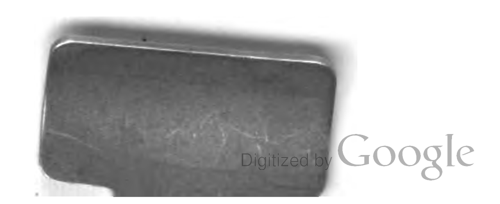


Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne




VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 55 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, laisse aux auteurs toute liberté au sujet des opinions et assertions émises par eux, mais elle n'en partage en aucune façon la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

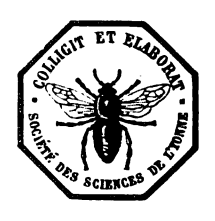
SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1900. — 54e Volume.

4e DE LA 4e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON, 120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN, 16, rue Dauphine, 16.

MDCCCC

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1900

I

SCIENCES HISTORIQUES

THÉODORE DE BÈZE

Par M. Ch. Moiset.

En montant la Grande-Rue de Vézelay on rencontre vers le milieu, sur la gauche, une maison ancienne malgré sa façade modernisée, dans laquelle naquit, en 1519, un enfant dont l'existence devait être mouvementée et le nom devenir retentissant. Il était fils du Bailli de la petite ville, Pierre de Bèze, Seigneur de Chalaux (en Morvan), et reçut le prénom de Théodore.

A peine Théodore fut-il sorti de la première enfance qu'il fut confié aux soins d'un oncle, Nicolas de Bèze, Conseiller au Parlement de Paris. Soucieux de pourvoir aux intérêts matériels de son pupille, le prévoyant Conseiller usa de son crédit pour lui faire obtenir plusieurs bénéfices ecclésiastiques, entr'autres le Prieuré de Longjumeau et celui de Ville Selves. — Le jeune bénéficier put ainsi, plus tard, juger par son propre exemple, de la haute équité et de l'observance de l'esprit des donations avec lesquelles étaient dispensées les richesses de l'Église.

Nicolas de Bèze étant venu à mourir, Théodore passa sous la direction d'un autre frère de son père, Claude de Bèze, qui était abbé de Froidmont. Le nouveau tuteur entoura l'enfant d'autant de sollicitude que l'avait fait le Conseiller. Dans ses rêves de désintéressé protecteur il lui résignait déjà, dans l'avenir, son abbaye, dont le revenu était de 15,000 livres, si, comme il l'espérait, Théodore entrait dans les ordres. Mais bien s'en fallut que la condition se réalisât.

Après avoir fait ses humanités à Paris, Théodore, pour couronner ses études, alla à Bourges suivre les leçons du célèbre hellé-



niste allemand Melchior Wolmar, qui avait été déjà le maître de Calvin. Wolmar était un adepte militant des *idées nouvelles.* D'autre part, Bourges, apanage de Marguerite de Valois, (laquelle, bien que s'en tenant pour elle-même au catholicisme réformé d'Erasme, accueillait et protégeait les dissidents), Bourges était un foyer ardent de ces mêmes idées. Rien d'étonnant donc qu'au contact du Maître et dans un tel milieu se soient insinués dans l'esprit du jeune étudiant des germes que le temps devait développer.

Au sortir de Bourges, Théodore alla à Orléans où, à l'âge de vingt ans, il reçut le bonnet de Docteur en droit. Ce bonnet, toutefois, n'eut pas pour effet de maîtriser la folle du logis qui s'ébattait dans la tête qu'il couvrait. Pendant plusieurs années, l'heureux bénéficier se donna amplement carrière. Doué d'un extérieur agréable, d'un esprit aimable et de culture variée, en jeune patricien qu'il était, il descendit doucement la vie, couronne aux tempes, ceinture dénouée. A l'exemple des plus raffinés des anciens Epicuriens de Rome qu'il prenait alors pour modèles, il alla souvent butiner dans la partie du Parnasse que tapisse la flore latine ; mais les fleurs qu'il en rapportait n'auraient pas toujours été propres à parer le front des Vestales. Dans des poésies, clair de lune (d'éclat médiocre) de celles de Catulle et de Pétrone, il chantait la volupté, tantôt avec la délicatesse du premier, tantôt avec la licence du second. Jamais, néanmoins, il ne salit sa plume des obscénités que plus tard des adversaires vénimeux prétendirent y trouver, poussant l'infamie jusqu'à les faire rejaillir sur les mœurs de l'auteur qu'ils accusèrent de passions honteuses. ... Justice faite de ces calomnies, en atténuation des écarts réels du poëte, on ne doit pas perdre de vue qu'à l'époque où il écrivait, il s'en fallait de tout que les lettres fussent en France d'une chasteté virginale. Villon, Clément Marot et d'autres, parmi lesquels notre Roger de Collerye, lâchaient volontiers la bride à Pégase, et personne ne songeait à s'en effaroucher.

A tort ou à raison, toutefois, de Bèze ne se fit pas scrupule de publier ces petites efflorescences poëtiques, consistant en épitres, sylves, épigrammes, etc., qu'il intitula « *Poëmata juvenilia* » (1548). En tête du Recueil, l'auteur fit placer son portrait où il était représenté tenant à la main une couronne de laurier et inscrivit au bas ce distique :

« *Vos docti, docta præcingite tempora lauro ;*
« *Mi satis est illam vel tetigisse manu* (1) »

(1) « Vous, doctes, ceignez vos doctes tempes du laurier ; pour moi, c'est assez d'y avoir touché seulement de la main »

La légende est modeste, mais qui sait si l'auteur n'espérait pas secrètement que ce laurier, la postérité le lui arracherait de la main pour le placer sur son front ? Ce qui prouve au reste que le poëte ne dédaignait pas ces produits de sa jeunesse, c'est qu'il en fit faire plus tard une nouvelle édition, mais celle là sévèrement expurgée.

Dans l'année même de la première publication des *Poëmata*, une révolution s'opéra dans l'existence de de Bèze. A la suite d'une grave maladie, il résolut, suivant ses propres expressions, *d'abjurer extérieurement la papauté, abjuration qu'il avait vouée à Dieu depuis longtemps.* Il précisait même l'époque de son abjuration intérieure, disant que depuis l'âge de dix-huit ans, *il était imbu des lumières du pur Evangile.* C'est donc à Bourges, comme on l'a fait pressentir plus haut, que de Bèze avait commencé son avatar religieux.

De Bèze avait vingt-neuf ans quand il renia ouvertement le catholicisme. On était alors au commencement du règne de Henri II, qui s'était hautement prononcé contre la Réforme et ne tarda pas à montrer son hostilité par des édits d'une sévérité extrême. Pour se mettre à l'abri de la persécution, de Bèze jugea prudent d'aller faire son abjuration en Suisse, lieu d'asile, au moins dans certaines régions, où se réfugiaient tous les persécutés. Avant de partir, il abandonna les bénéfices dont l'avait fait doter son oncle le Conseiller, ainsi que ceux qui lui étaient advenus après la mort d'un frère.

En passant à Genève, où il n'avait pas l'intention de s'arrêter, de Bèze n'eut garde de ne pas se mettre en rapport avec Calvin, pour lequel il avait une admiration sans bornes. Dans ces entrevues, les affinités électives entrèrent en jeu : on s'entendit, on se pénétra, on s'identifia. Le Lycurgue de la Sparte chrétienne, voulut retenir son nouvel ami et le faire nommer Ministre. De Bèze résista. L'éloignement, toutefois, ne relâcha pas les liens qui s'étaient formés entre les deux apôtres. Pendant tout le temps de leur séparation, ils ne cessèrent d'entretenir une correspondance active dans laquelle étaient discutées toutes les questions fondamentales concernant la Réforme.

Après un court voyage en Allemagne, dans lequel il revit son ancien maître Wolmar, de Bèze alla s'installer à Lausanne, où pendant neuf années, tout en écrivant la plupart des ouvrages qu'il a produits, il professa les lettres grecques avec succès. Notons à ce sujet qu'enseigner la grec était alors, aux yeux de bien des gens, travailler d'une manière captieuse à la propagation de la Réforme : les Moines disaient dans leurs sermons : « On a trouvé

depuis peu une nouvelle langue qu'on appelle grecque. Il faut s'en garder avec soin : cette langue enfante toutes les hérésies. »

En 1557 ou 1558, Calvin appela de Bèze à Genève pour en faire son coadjuteur. A son arrivée, de Bèze reçut le titre de citoyen, devint Ministre du nouveau culte, et fut bientôt nommé Recteur d'une Académie qui venait d'être fondée dans la ville.

Malgré les occupations résultant de ces fonctions, de Bèze ne laissa pas d'accepter, selon la rencontre, d'autres charges qui tendaient à assurer le succès de la cause réformiste. Son rôle fut pendant longtemps celui de missionnaire, tantôt allant en Allemagne se concerter avec les Princes et les Villes qui avaient adopté le protestantisme, tantôt se rendant en Navarre pour chercher à maintenir dans la Réforme Antoine de Bourbon, dont la foi chancelait, ou encore venant en France, malgré les dangers qu'il courait, pour conseiller et réconforter les dissidents si éprouvés ; d'un mot, se multipliant avec un zèle qui lui fit donner le surnom de *Pilier des Eglises* (1).

En 1561, de Bèze assista, comme représentant du Calvinisme, au Colloque de Poissy où il joua un rôle des plus importants. Ce colloque avait été provoqué par Catherine de Médicis, qui espérait faire établir une entente entre les Catholiques et les Réformés. Les deux croyances devaient y envoyer des délégués. De Bèze était accompagné de onze députés des églises de France et du célèbre émigré florentin Pierre Vermiglio, dit *Pierre Martyr*, chef de l'Église de Zurich, que ses coreligionnaires considéraient comme un grand théologien. Avant le commencement du colloque, de Bèze eut avec le Cardinal de Lorraine, en présence du Roi, un entretien sur les différentes questions qui devaient être traitées.La conférence fut très paisible, pleine de courtoisie, même de sympathie réciproque, et l'on parut s'être mis d'accord sur tous les points.

Le colloque s'ouvrit le 7 septembre avec la plus grande solennité. Malgré les supplications adressées au jeune Roi par les Sorbonnistes de ne pas assister à l'assemblée pour éviter « *à ses tendres oreilles* » la souillure de certains blasphèmes qui seraient sûrement proférés, Charles IX présida la séance. Il avait autour de lui la Reine-mère, le duc d'Orléans, son frère, Marguerite de France, sa sœur, des Princes du sang, des Conseillers d'État et des Chevaliers de l'Ordre.

La représentation catholique se composait de six Cardinaux, trente-six Archevêques ou Évêques, un grand nombre de doc-

(1) On appelait *Églises* les associations de Protestants.

teurs de Sorbonne, et de délégués des chapitres et communautés. On comptait sur la présence de députés des Princes allemands à qui des invitations avaient été adressées ; mais ces députés sur lesquels l'astucieux cardinal de Lorraine faisait fond pour établir la zizanie entre la doctrine Luthérienne et la doctrine Calviniste ne se présentèrent pas.

Le Roi ouvrit la séance par une allocution d'une simplicité appropriée à son âge et toute empreinte d'esprit de conciliation. Après lui, le Chancelier l'Hôpital exposa l'objet et le but du colloque : qu'il s'agissait de corriger et d'extirper tout ce qui s'était glissé d'abus dans la discipline et d'erreurs dans la doctrine ; que le mal est pressant et que l'on ne doit pas attendre que les remèdes soient indiqués par un Concile général ; que les croyants catholiques ne doivent pas avoir autant d'éloignement qu'il arrive souvent pour les protestants ; ce sont nos frères, ils ont été régénérés dans les mêmes eaux, ils adorent le même Christ ; gardons-nous de les condamner par préjugé, sans les entendre ; il faut les recevoir, les embrasser, les ramener dans la bonne voie par la douceur et sans opiniâtreté. Le Chancelier ajouta que les prélats et docteurs devaient être satisfaits *de se voir juges dans leur propre cause.* L'Hôpital indiquait par là que le gouvernement n'avait pas tenu compte de la requête formulée par les Etats généraux réunis le mois précédent à Pontoise : requête tendant à ce que le Clergé fut seulement partie et non juge dans les questions qui seraient débattues au Colloque. Il est vrai qu'à ces Etats il n'avait été appelé que treize membres de chacun des trois Ordres ; encore les représentants du Clergé convoqués n'y avaient-ils pas assisté, faisant leurs préparatifs pour se rendre à Poissy. Aussi les vingt-six députés de la noblesse et du tiers, qui étaient ou Calvinistes ou très tolérants, avaient-ils profité de leur petit nombre et de leur entente facile pour se donner coudées franches et émettre une série de vœux peu favorables au Clergé.

Après que le Chancelier eut terminé son discours, lequel fut loin d'être goûté sans réserve par l'Assemblée, on introduisit les Ministres et les Députés des églises réformées, et Théodore de Bèze fut invité à prendre la parole.

Il se mit d'abord à genoux et implora le secours de Dieu ; puis, après avoir fait sa profession de foi et s'être plaint de la dureté avec laquelle on traitait les Calvinistes, qui n'étaient cependant ni *Libertins*, ni Anabaptistes (1), et ne demandaient que le droit

(1) On appelait *Libertins*, à Genève, ceux qui faisaient opposition au système politico-religieux de Calvin. Les Libertins, sans avoir des habi-



de s'assembler pour célébrer la gloire de Dieu et travailler au salut de leurs âmes, il exposa avec mesure et netteté les divergences qui existaient entre leur confession et la confession catholique. Il parla ensuite des moyens de faire son salut, maintenant le principe de la *justification* (le salut) par la *foi*, mais reconnaissant (par une concession contraire, remarquons-le, à la stricte doctrine de Calvin (1) la valeur des bonnes œuvres qui ne sauraient être *séparées de la foi*, dit-il, *pas plus que la chaleur et la lumière du feu*. Jusque-là, l'auditoire avait écouté avec une attention à laquelle semblait s'allier une certaine bienveillance. Mais ces dispositions changèrent quand l'orateur en vint à aborder la délicate question de la Cène. Tout en déclarant qu'il ne prétendait pas, comme les Sacramentaires purs, que l'Eucharistie n'était qu'un symbole, une commémoration de la Cène, il rejeta la *transubstantiation* admise par les catholiques, c'est-à-dire la substitution de la substance du corps et du sang du Christ à la substance du pain et du vin, repoussant également la *consubstantiation* des Luthériens qui associaient la substance du corps et du sang du Christ à celle du pain et du vin. Pour lui et ses coreligionnaires, le sacrement de l'Eucharistie était un mystère dans lequel le Christ nous faisait bien participer à son corps et à son sang, mais seulement *spirituellement* et par la foi « son corps restant aussi éloigné du pain et du vin que le plus haut des cieux l'est de la terre ». A l'exposé de cette doctrine, de si violents murmures éclatèrent que

tudes de dissipation, n'étaient pas ennemis du plaisir et, par conséquent, repoussaient les mœurs austères qu'avait voulu établir Calvin.

Anabaptistes ou *rebaptisants*, parce qu'ils n'admettent pas le baptême avant l'âge de raison et baptisaient de nouveau ceux qui l'avaient été avant l'âge. Cette secte fut fondée par Storck après sa rupture avec Luther dont il avait été le disciple, mais elle ne joua de rôle important qu'après qu'elle eut successivement pour chefs Munrer et Jean de Leyde, qui la conduisirent sur les champs de bataille et lui firent obtenir des succès momentanés. On sait, du reste, dans quels déplorables écarts le dernier de ces chefs la fit dévier.

(1) Cela ne veut pas dire, tant s'en faut, que Calvin tint peu de compte de la régularité de la conduite et des bonnes mœurs Il y attachait au contraire, un grand prix, à preuve la sévérité, on peut dire même la cruauté en plus d'un article de ses *Ordonnances*, pour Genève. (Les *Ordonnances* de Calvin ont été publiées par M. Théoph. Blin, dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, de 1865). Mais cette préoccupation ne lui était inspirée que par le désir de voir la *foi* se manifester par les actes chez les *saints*. Au point de vue doctrinal, il professait que la *foi* seule suffit pour la *justification*, c'est-à-dire le salut.

de Bèze faillit en être déconcerté. Il continua cependant de discourir pendant quelques instants, parlant de la discipline ecclésiastique et de l'obéissance due aux magistrats. En finissant, il presenta au Roi la confession des églises de France, avec prière d'en faire examiner avec soin les articles.

Dès que de Bèze eut achevé de parler, le cardinal de Tournon, qui présidait l'assemblée, comme étant le plus ancien, s'adressant au Roi, lui dit d'une voix frémissante de colère, « qu'en entendant les blasphêmes qui venaient d'être vomis, sans le respect qu'il avait eu pour Sa Majesté, il se serait levé sur-le-champ; qu'il aurait été suivi par tous les prélats et qu'ils auraient empêché le sectaire de continuer ». En même temps, le cardinal priait instamment le Roi de ne rien croire de ce qu'il venait d'entendre, de suspendre son jugement jusqu'à ce que les évêques eussent démontré les vérités contraires.

Le cardinal de Tournon et les docteurs auraient voulu qu'on prononçât la clôture du Colloque ; mais le cardinal de Lorraine, orateur habile qui désirait prendre part à ce tournoi théologique, obtint qu'une seconde séance aurait lieu le 16 septembre. Il fut décidé, toutefois, qu'il ne serait répondu que sur deux points : l'autorité de l'Église et l'Eucharistie.

Dans l'intervalle, de Bèze, espérant apaiser les rumeurs qui s'étaient élevées contre lui, adressa à la Reine-mère une lettre dans laquelle il chercha à développer avec plus de clarté que le temps, dit-il, ne lui avait permis de le faire au Colloque, la doctrine qu'il avait émise sur l'Eucharistie. Mais ces nouvelles explications, il faut le reconnaître, n'étaient guère ni moins vagues, ni moins mystiques que celles qu'il avait données de vive voix.

La séance du 16 septembre eut lieu avec la même pompe que celle qui avait précédé. Le Roi, la Reine-mère, le Roi de Navarre, étaient encore présents. Le cardinal de Lorraine traita avec force et talent les deux questions qui avaient été indiquées. Quand il eut fini, le cardinal de Tournon déclara qu'il était prêt à souscrire, au nom de tous les prélats, aux doctrines qui venaient d'être exposées. Il ajouta qu'il ne s'opposait pas à la continuation de conférences pour discuter ce qui restait de contestations entre les catholiques et les protestants, mais à la condition que ceux-ci adhéreraient aux doctrines que le cardinal de Lorraine avait formulées ; que s'ils s'y refusaient, il était d'avis de ne plus les écouter, et conjura le Roi de les expulser aussitôt du royaume.

Vainement de Bèze demanda-t-il à répondre sur-le-champ au cardinal de Lorraine, le Roi remit le débat à un autre jour. Aucune date n'étant fixée pour une nouvelle réunion, les dissidents, crai-



gnant que l'on cherchât à les réduire au silence, présentèrent au Roi une requête par laquelle ils sollicitaient la reprise des conférences. Sur l'intervention des évêques de Valence et de Seez qui représentèrent combien il serait injuste et préjudiciable de suivre les maximes d'une fausse prudence et de refuser de discuter avec des ministres qui n'étaient venus qu'appelés par le Roi, la requête fut accueillie.

Il y eut encore deux conférences, le 24 et le 26 septembre, mais elles ne furent pas publiques; le Roi n'y parut pas; seuls, la Reine-mère, le Roi et la Reine de Navarre y assistèrent.

Dans chacune de ces réunions eurent lieu entre catholiques et protestants de nouvelles controverses par moments assez orageuses, sur les questions qui avaient été déjà soulevées. Un des assistants, l'espagnol Lainer, qui venait d'être institué Supérieur général de la Société de Jésus nouvellement formée, se laissa aller à des emportements d'une violence inouïe. Après avoir traité les Protestants de singes, de renards, de monstres, qu'il fallait renvoyer au Concile qui se préparait, il s'écria qu'il fallait aussi s'en remettre au Concile de toutes ces questions qu'on agitait et qui ne regardaient *ni les femmes, ni les gens de guerre*. C'était là une attaque injurieuse contre la Reine-mère, le Roi et la Reine de Navarre qui avaient assisté aux conférences.

Au milieu de toutes ces tempêtes, le Cardinal de Lorraine essaya de tendre un piège aux Ministres protestants en leur proposant de signer les articles de la Confession d'Augsbourg concernant l'Eucharistie (1).

De deux choses l'une, avait pensé le rusé Cardinal : ou les Ministres refuseront et ils seront pris à partie par les Luthériens, ou ils accepteront et ils seront désavoués par Calvin. Mais la tentative ne réussit pas. De Bèze demanda habilement si, au cas où les Protestants adhèreraient à ces articles, les Catholiques signeraient les autres articles de la Confession. Le Cardinal ne répondit pas.

Voyant que tous ces débats, en se prolongeant, ne faisaient que s'aigrir au lieu de préparer une entente, la Reine-mère et le Chancelier résolurent d'essayer d'un autre expédient. Ils fermèrent les Conférences et chargèrent cinq des plus modérés des représentants Catholiques de se concerter avec cinq des délégués Protestants pour rédiger une formule qui pût mettre les deux partis d'accord sur la question de l'Eucharistie. Les dix délégués (parmi lesquels de Bèze) se mirent à l'œuvre. Ils parvinrent à arrêter une

(1) Cette confession, rédigée par Mélanchton, disciple de Luther, proclamait, on l'a vu plus haut, la *consubstantiation*.



Confession de foi qui leur paraissait devoir satisfaire les deux camps. Ils reconnaissaient « que Jésus-Christ, en sa sainte Cène, nous présente, donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang, par l'opération de son Saint-Esprit, et que nous recevons et mangeons, sacramentellement, spirituellement et par foi, ce propre corps qui est mort pour nous ».

Mais il fallait que cette formule fut soumise à l'Assemblée générale. Quand on la présenta, le 4 octobre, elle fut vivement critiquée par la majorité des Prélats et des Sorbonnistes, qui la taxèrent d'ambiguité. Après cinq jours de débats, elle fut déclarée « insuffisante, captieuse et pleine d'hérésie ». Pour y suppléer, les opposants arrêtèrent une autre définition dans laquelle il était dit que le corps de Jésus-Christ était reçu, non pas seulement spirituellement, mais *réellement* et substantiellement. Ils demandèrent au Roi d'obliger de Bèze et ses adhérents à signer cette formule ou à sortir du royaume.

Les Protestants repoussèrent la Confession de foi Sorbonnienne. Ils demandèrent la reprise du Colloque, mais leur demande fut repoussée et le synode prit fin.

De ces réunions, où de Bèze fut toujours sur la brèche, aussi avisé dans la défense qu'ardent dans l'attaque, fut loin de sortir la pacification qu'en avaient espérée ses promoteurs. On peut dire même que, sauf l'adoption de quelques canons disciplinaires, la stérilité en fut complète.

L'année suivante, après le massacre de Vassy (19 mars) de Bèze alla, avec deux autres délégués des protestants de Paris, trouver le Roi et la Reine-mère, qui étaient au château de Monceaux, en Brie, pour porter plainte de l'affreuse tuerie qui avait eu lieu, au mépris de l'édit du mois de janvier dernier, autorisant les Protestants à se réunir, et pour demander la punition des coupables. La Reine-mère leur fit une réponse de nature à leur donner quelque espoir. Mais là se trouvait Antoine de Bourbon, qui était devenu Lieutenant général du royaume, et, par des considérations plus politiques que religieuses, avait définitivement abandonné la Réforme. Antoine, s'adressant aux délégués, leur dit avec dureté que les vrais auteurs de la sédition de Vassy étaient ceux qui avaient les premiers jeté des pierres au duc de Guise. De Bèze répliqua que, quand même il en serait ainsi, le duc de Guise aurait dû employer le grand crédit qu'il avait auprès du Roi pour se faire rendre justice et ne pas abandonner à ses gens le soin de venger l'injure qu'il prétendait avoir reçue. Puis, de Bèze ajouta qu'il avait l'honneur d'appartenir à une Église dont le caractère était d'endurer les coups et non pas d'en donner, mais que le Roi



de Navarre devait savoir que cette Église était une enclume sur laquelle beaucoup de marteaux avaient été déjà usés.

C'était comme un avertissement fatidique en ce qui concernait le Roi de Navarre : quelques mois plus tard, il était tué au siège de Rouen.

Le massacre de Vassy avait été le signal d'une guerre religieuse générale. Huguenots (1) et Catholiques avaient pris les armes, et sur tous les points de la France, dans les plus petits villages comme dans les villes, une effroyable lutte commença. Condé, à la tête de cinq ou six mille hommes, se dirigea sur Orléans : de Bèze l'accompagnait. En arrivant sous les murs de la ville, il la trouva déjà au pouvoir des Protestants. Il y entra (2 avril), au milieu du chant des psaumes qui étaient le chant de guerre des Religionnaires, et envoya de là un manifeste aux Églises de France, aux Princes d'Allemagne et aux Parlements, dans lequel il prenait le titre de *Protecteur de la Couronne de France* et déclarait qu'il ne poserait les armes que quand le Roi serait arraché aux mains du triumvirat (2). De Bèze et les Ministres calvinistes envoyèrent aussi, d'Orléans, une adresse aux Églises du royaume.

Les succès obtenus, au début, par les Protestants, ne furent pas de longue durée. Au bout de six mois à peine, les nombreuses villes dont ils s'étaient emparées en commençant, leur avaient été enlevées. Au mois de janvier 1563, Orléans était, dans le nord, la seule place importante qui leur restait. Le duc de Guise résolut d'aller en faire le siège. Sur cette nouvelle, grande fut l'alarme parmi les dissidents qui sentaient bien que la prise de cette ville serait la ruine du Calvinisme dans cette partie de la France.

A cette époque, le duc de Guise était le chef sur qui reposaient l'espoir et la confiance des Catholiques, le triumvirat n'existant plus depuis qu'à la bataille de Dreux, le maréchal de Saint-André avait été tué et le Connétable fait prisonnier.

Par contre, en raison de son omnipotence, de Guise était devenu l'objet de toutes les haines des Huguenots.

Dans les premiers jours de février 1563, l'armée royale alla mettre le siège devant Orléans. L'attaque fut poussée avec vi-

(1) On s'est perdu en supposition au sujet de l'origine du mot *Huguenot* La plus vraisemblable paraît être celle suivant laquelle ce mot provenait de l'expression suisse « *cidgnossen* », alliés en la foi. Cette qualification était appliquée aux Calvinistes français et prise en mauvaise part.

(2) On avait donné le nom de *triumvirat* à l'union qu'avaient faite le duc de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, pour s'emparer du gouvernement.

gueur. Les assiégés manquant de forces, attendaient des secours qui n'arrivaient pas et étaient, en outre, décimés par une épouvantable épidémie. Tout portait à croire que la ville ne résisterait pas longtemps, quand un événement imprévu vint subitement changer la face des choses.

Vers la fin de janvier, un jeune gentilhomme de l'Angoumois, nommé Poltrot de Méré, qui était parent de la Renaudie, l'ancien chef apparent, sinon réel, de la Conjuration d'Amboise, et qui avait servi sous les ordres de M. de Soubise, dissident, était allé au camp catholique de Messas, près de Beaugency et s'était fait présenter au duc de Guise. Il avait dit qu'il abandonnait le parti des rebelles et demandait à être admis dans les rangs de l'armée orthodoxe. Le duc l'accueillit sans défiance et Poltrot le suivit quand il partit, à quelques jours de là pour établir son camp devant Orléans.

Pendant qu'il était dans le corps de M. de Soubise, Poltrot avait, à plusieurs reprises, proféré des menaces de mort contre le duc de Guise, mais ceux qui les avaient entendues n'y avaient pas attaché d'importance. Ces menaces étaient bien cependant des échappées de la lave qui bouillonnait dans l'âme du jeune gentilhomme.

Le 18 février, Poltrot ne résistant plus aux idées meurtrières qui l'obsédaient, entre dans un bois, se jette à genoux et conjure le Seigneur, soit de le retenir, si le dessein qu'il a formé de tuer le *Tyran* lui vient du Malin Esprit, soit de le fortifier, si ce dessein est l'effet d'une inspiration divine.

L'évocation, loin de l'ébranler, l'affermit dans son sinistre projet. Il épie le moment où le duc va rentrer dans le camp, et s'approchant de lui à cinq ou six pas, lui décharge son pistolet dans l'épaule et dans l'aisselle, blessure à laquelle de Guise succomba au bout de peu de jours. Poltrot, qui est à cheval, s'enfuit à toutes brides vers un bois où il erre toute la nuit, comptant se mettre à distance. Mais sans s'en apercevoir, il tourne sur lui-même, et, le lendemain matin, revenu presque au point de départ, ne pouvant plus faire avancer son cheval qui est harassé de fatigue, force lui est de s'arrêter dans une ferme. Là, viennent le surprendre des soldats lancés à sa recherche, d'autant plus avides de s'en emparer, qu'une récompense de mille écus a été promise par le Roi, accouru avec la Reine-mère, à qui ramènerait le meurtrier. Aussitôt arrêté, Poltrot est conduit au camp et le lendemain, il comparait devant un conseil de dignitaires, auquel assiste la Reine-mère, où il est interrogé.

Dans les explications qu'il donna sur toutes les circonstances



qui avaient précédé et suivi son acte, Poltrot introduisit des déclarations compromettantes pour plusieurs des principaux chefs du parti réformiste. D'après sa déposition, il avait été incité au meurtre par Coligny, par de Bèze, qui avait suivi l'Amiral depuis la captivité de Condé, et par un autre ministre calviniste qu'il ne nomma pas. Coligny l'avait soudoyé, de Bèze et son collègue l'avaient encouragé par leurs exhortations. Il ajouta qu'il conjecturait que le comte de Larochefoucaut était du complot.

Sitôt ces dénonciations connues, une copie en fut envoyée par un ami à Coligny qui était alors à Caen. L'Amiral, la Rochefoucaut et de Bèze y répondirent point par point dans une lettre collective, signée d'eux, qu'ils adressèrent à la Reine-Mère. Indépendamment des réfutations de détail, Coligny *jurait devant Dieu et devant les hommes* qu'il avait été complètement étranger à l'assassinat du duc et *appelait en combat singulier quiconque mettrait en doute sa parole.*

De Bèze, de son côté, déclarait que, non-seulement il n'avait pas poussé Poltrot à tuer de Guise, mais que même il ne le connaissait pas et ne l'àvait jamais vu. La sincérité des affirmations de de Bèze était en quelque sorte confirmée encore par le jugement qu'il portait dans la lettre même sur l'acte de Poltrot. Imbu qu'il était, comme les esprits cultivés de son époque, des exemples tragiques donnés par la Bible, par la Grèce et par Rome, il ne condamnait pas les violences inspirées pour la défense de la religion et le salut de la patrie. Il avouait avoir souvent prié le Seigneur « ou de changer le cœur du duc de Guise qu'il considérait comme le principal fauteur des troubles qui désolaient la France, ou d'en délivrer le royaume et reconnaissait dans le meurtre commis par Poltrot, un juste jugement de Dieu. » Coligny d'ailleurs disait nettement dans sa lettre d'envoi à la Reine-Mère de la protestation collective « qu'il estimait que la mort de de Guise était le plus grand bien qui pouvait advenir au royaume et à l'Eglise de Dieu. »

Dans cette lettre, ainsi que dans la protestation, Coligny avait demandé avec instance que Poltrot fut gardé jusqu'à la fin de la guerre pour être confronté avec lui. Mais il ne fut pas tenu compte de la demande et le procès fut mené avec précipitation. Le 13 mars, Poltrot fut condamné à mort par un arrêt du Parlement de Paris (1) et exécuté le 18, après avoir été mis à la question extraordinaire.

Coligny a prétendu dans une déclaration du 5 mai, que les juges

(1) Son supplice fut terrible. Après avoir été conduit en place de Grève,



du Parlement, qui étaient ses ennemis acharnés, n'avaient apporte tant de hâte dans ce procès que pour empêcher la vérité de se faire jour, et enlever au meurtrier le temps de rétracter les dénonciations mensongères qu'il avait faites. Mais si telles furent réellement les causes de la précipitation apportée dans le jugement, le but qu'on se proposait ne fut pas atteint. Dans les différents interrogatoires qui suivirent les deux premiers, Poltrot déchargea entièrement de Bèze et l'autre Ministre de toutes les accusations qu'il avait d'abord portées contre eux. En ce qui concernait Coligny, les allégations de l'assassin furent très variables : tantôt il le noircissait, tantôt il l'innocentait. Ces contradictions, insinue l'Amiral, dépendaient de l'influence du moment qu'exerçaient les juges sur son esprit, de l'espoir qu'il concevait ou perdait de sauver sa vie en livrant, comme rançon, une victime à ses juges. Et comme preuve décisive de la justesse de ces interprétations, Coligny ajoute qu'à l'heure où il n'avait plus rien à attendre, au moment surtout où il marchait au supplice, Poltrot avait déclaré à nombre de personnes qu'il avait complètement déchargé l'Amiral devant les membres du Parlement.

Par les attaques passionnées dirigées contre de Bèze, par son intervention continue et de toutes sortes dans les plus importantes questions intéressant la Réforme, on peut juger du crédit dont il jouissait parmi les Religionnaires. Au mois de février 1562, le Cardinal de Lorraine, en demandant au Parlement d'enregistrer l'Édit royal prononçant la vente de biens du clergé pour faire face aux dépenses de la guerre, disait dans son discours : « N'y a que Bèze et l'Amiral qui manient les affaires des Calvinistes. » — Vint un jour où cette prépotence s'accrut encore et atteignit celle du fondateur de la république des *Saints*.

En mai 1564, Calvin mourut, Bèze fut proclamé sans conteste son successeur ; dès lors tout plia sous la main de fer avec laquelle il ne cessa de maintenir la doctrine et la discipline établies par le Maître.

Il s'en fallut d'ailleurs que le gouvernement de Genève l'absorbât

il fut tenaillé de fer chaud en quatre endroits de son corps, puis écartelé par quatre chevaux.

La mort venue, la tête du condamné fut coupée et mise au bout d'une lance qu'on planta devant l'Hôtel de Ville. Les quatre membres de son corps furent suspendus à des potences dressées aux quatre portes principales de Paris : le tronc fut brûlé sur la place de Grève. — Inutile d'ajouter que tous ses biens furent confisqués.



tout entier. Son activité continua, comme par le passé, de rayonner au dehors.

En 1571, le Roi ayant autorisé la réunion d'un Synode national des Eglises réformées à la Rochelle, de Bèze fut invité à venir le présider. De nombreuses et sérieuses questions y furent débattues. La majorité adopta les solutions que proposa de Bèze, mais une imposante minorité résista sur plusieurs points. De profondes dissidences éclatèrent notamment lorsqu'on décida d'enlever aux Diacres la voix délibérative qu'ils avaient dans les Consistoires. Aussi bien, cette résolution, par les conséquences qui s'y rattachaient, était d'une gravité extrême. Elle mettait en conflit deux principes opposés entre lesquels les différentes Eglises étaient partagées : le principe *théocratique* et le principe *démocratique*. L'illustre Ramus, qui tenait pour ce dernier, en référa, au nom du Synode provincial de l'Ile-de-France, au principal Ministre de l'Eglise Zwinglienne de Zurich, Bullinger. Celui-ci fut d'avis, comme Ramus, que sur les points généraux de doctrine et de discipline, c'était, non pas au Consistoire, mais à l'Eglise tout entière qu'il appartenait de prononcer.

La question fut reprise, l'année suivante (mai 1572), dans un Synode tenu à Nîmes, et que présida encore de Bèze. On maintint la décision de la Rochelle et l'on enjoignit aux dissidents de se soumettre. La dissension intestine devenait ainsi plus prononcée, mais elle devait disparaitre, quelques mois plus tard, dans les flots de sang de la Saint-Barthélemy.

En 1586, la situation du parti protestant était fortement compromise sur plusieurs points de l'Europe et particulièrement en France. A la suite de guerres presque continues depuis un demi-siècle, le Catholicisme avait fini par l'emporter et l'on entrevoyait le jour où il arriverait à recouvrer son ancienne domination. Pour raviver le zèle, préparer des subsides et des soldats en vue d'une lutte suprême, de Bèze entreprit de prêcher une croisade dans toutes les Cours de l'Allemagne. Son action, jointe aux ouvertures secrètes que faisait par intervalle Henri III aux princes et aux villes d'outre-Rhin pour réagir contre l'ambition de l'Espagne, semblait n'avoir pas été sans effet. Villes et Princes envoyèrent des ambassadeurs en France demander au Roi, avant de prendre les armes, de revenir sur les édits défavorables qu'il avait rendus contre les Calvinistes. Mais Henri, dont l'esprit flottait sans cesse, répondit sur un ton hautain à ceux qui s'offraient à lui comme alliés. Aucune entente ne put s'établir ; il arriva même que la venue des ambassadeurs fut encore une nouvelle cause de troubles dans le sein du parti protestant. Dans l'espoir d'amener

l'union entre les Eglises de la Confession Helvétique et de Genève. suivie par les protestants de France, et celles de la Confession d'Augsbourg, un des ambassadeurs, Frédéric de Wirtemberg, comte de Montbéliard, organise une conférence à Montbéliard entre les deux rites protestants. L'un et l'autre s'y firent représenter. Bèze s'y rendit. Mais la discussion, au lieu d'amener un rapprochement, ne fit que rendre l'éloignement plus prononcé. Les théologiens Allemands écrivirent dans toute l'Allemagne qu'ils avaient confondu les Ministres Helvétiques et que de Bèze, en particulier, avait été tellement convaincu d'erreur qu'il était sorti de la conférence *tout en pleurs*. De Bèze prépara un écrit en réponse à ces allégations, mais, par un mystère qu'il est difficile de dégager de ses voiles, il ne publia sa réplique que quatre ans plus tard.

Un dernier fait pour achever d'indiquer l'infatigable intervention du Ministre Génevois dans les grands événements concernant la Réforme. — Lorsqu'en 1593, Henri IV fut sur le point d'abjurer, de Bèze lui adressa une lettre éloquente et austère dans laquelle il le conjurait de rester dans la religion de sa mère. Malgré ces représentations le *Vert-galant* n'en fit pas moins le *saut périlleux*, comme il l'écrivait à sa maîtresse quelques jours avant l'abjuration. — Cette résistance toutefois n'amena qu'un refroidissement momentané entre le vieux Ministre et le Roi. Sept ans plus tard (1600), de Bèze obtint de Henri IV la démolition du fort Sainte-Catherine que le duc de Savoie avait fait construire à deux lieues de Genève pour tenir cette ville sous sa main.

Au combat par la parole et par l'action, de Bèze, on l'a vu déjà, joignit la lutte par la plume. Il composa une série d'écrits, les uns de circonstance, les autres de fond qui montrent quelle sève active circulait sans cesse dans son cerveau.

Au nombre des premiers, on peut citer plusieurs pamphlets : une comédie en vers français intitulée *Le Pape malade*; *Le Sacrifice d'Abraham*, tragédie dans laquelle Satan, déguisé en moine, joue un grand rôle, et qui faisait pleurer d'attendrissement Etienne Pasquier. A ces œuvres d'imagination qui sont en même temps des œuvres de polémique, viennent s'ajouter d'autres travaux de l'ordre le plus sérieux. Tels : une Traduction en vers latins du Nouveau Testament; une Relation du supplice de Valentin Gentilis, hérésiarque italien, condamné et exécuté en 1566, à Berne, où il cherchait à propager les doctrines Sociniennes; les *Icones virorum illustrium*, petites notices biographiques, mises au-dessous de portraits gravés, parmi lesquelles figure un éloge pompeux de Knox, le fougueux et dur fondateur du



Presbytérianisme en Ecosse; une *Vie de Calvin* qui ne pouvait être, bien entendu, qu'une apologie; une *Histoire ecclésiastique*, substantiel et volumineux ouvrage d'autant plus de nature à inspirer confiance au lecteur qu'il est moins une œuvre originale qu'un recueil de documents authentiques méthodiquement classés; une Traduction en vers français d'une partie des Psaumes de David, destinée à compléter celle que Clément Marot avait laissé inachevée.

On sait, en effet, que l'ancien valet de chambre de la *Marguerite des Marguerites*, aidé par le savant hébraïsant Vatable, avait entrepris la traduction des Psaumes comme gage de la promesse d'abjuration qu'il avait faite à Lyon (1536) pour obtenir de rentrer en France d'où il s'était éloigné en 1530 par crainte de nouvelles persécutions (1). Mais bien que François 1er en eût accepté la dédicace et eût encouragé la publication des trente premiers psaumes, la Faculté de théologie opposa des remontrances, et le Roi, avec sa faiblesse habituelle, abandonna le poète. Celui-ci passa en Suisse où il reprit son travail, qu'après sa mort, sur les conseils de Calvin, paracheva de Bèze. Il faut bien reconnaître que si la versification de Marot ne rendait que très imparfaitement le lyrisme ailé des Psaumes, celle de de Bèze le reflétait d'une manière moins satisfaisante encore. Mais survint un auxiliaire d'un autre art qui noya dans une savante mélopée les défectuosités des deux poètes. Lorsque la traduction fut terminée, un habile compositeur Franc-Comtois, Claude Goudimel, ancien maître, à Rome, de Palestrina, adapta aux psaumes une musique appropriée à leur gravité et à leur grandeur. Jusque-là, les psaumes avaient été chantés sur des airs légers et galants qui les profanaient. François Ier, Henri II, Catherine de Médicis, la Duchesse d'Etampes, Diane de Poitiers avaient chacun leur psaume favori qu'ils chantaient sur toutes sortes d'ariettes vulgaires, à la Cour, à la chasse, et en toutes rencontres. Depuis les compositions de Goudimel, le chant des psaumes prit un caractère sacré qui en fit l'hymne de *Sursum Corda* des protestants agonisants dans les cachots ou allant au martyre. — Par représailles, Goudimel fut massacré à Lyon dans les boucheries de la Saint-Barthélemy.

Reste un dernier ouvrage de de Bèze qu'on voudrait n'avoir pas à lui attribuer, tant il fait tache sur son nom : on veut parler du

(1) Par suite d'une vengeance féminine, Marot avait été accusé d'hérésie et enfermé d'abord au Châtelet, puis dans les prisons de Chartres, d'où il était sorti en 1526.

De hæreticis agladio puniensis, dont le but est de justifier Calvin d'avoir fait brûler, à Genève, Michel Servet. Ce Traité était une réponse au savant Dauphinois Castalion qui, de Bâle, malgré l'approbation donnée par l'ensemble des Confessions protestantes à l'acte sanguinaire de Calvin, avait eu le courage de le flétrir comme il le méritait. Aussi bien qu'avait-on à reprocher à Servet ? Il avait dit que jusque-là l'Ecriture Sainte avait été mal interprétée, et avait présenté sur plusieurs points, notamment sur la Trinité, une exégèse autre que celle de la Confession de Genève. Mais le supplicier pour ces divergences d'appréciations n'était-ce pas porter manifestement atteinte au principe fondamental de la Réforme, *le libre examen?* Si l'on a le droit d'examiner, c'est apparemment qu'on aura aussi, comme conséquence, le droit d'interpréter avec les seules lumières de son esprit et de sa conscience. Y a-t-il d'ailleurs dans le Protestantisme, ainsi qu'il en est dans le Catholicisme, une autorité supérieure, réputée infaillible, devant laquelle la pensée individuelle doive s'incliner.

L'intolérance avait donc entraîné Calvin à un homicide en contradiction avec l'essence même de la religion nouvelle... Mais que parle-t-on de libre examen et d'autorité dominante comme celle des conciles et des papes ?

Calvin n'avait-il pas édicté une doctrine personnelle, partant indiscutable à ses yeux, qu'il entendait faire régner en souveraine ? Cette doctrine avait pour base la *foi*, c'est-à-dire la croyance à la rédemption par Jésus-Christ. Quiconque avait la *foi* était un élu de Dieu, car elle était le signe d'une grâce spéciale, la *prédestination*. Celui, au contraire, qui en était déshérité était un réprouvé, un maudit, qui ne pouvait même se racheter par la pénitence et par les bonnes œuvres. Or, Servet ne croyait pas au Christ ; du moins, il n'y croyait pas en tant que *personne* distincte, tout au plus le reconnaissait-il comme faisant partie de la substance du Père, comme représentant, avec l'Esprit Saint, l'un des modes de l'Etre suprême. Servet était donc un de ces disgrâciés que par mesure d'édification et de salut public pour les privilégiés il fallait faire disparaître, et le bûcher s'alluma (1).

Cette sombre et inflexible logique, Calvin l'appliqua à tous ses

(1) Le bûcher s'alluma, mais sa fumée n'obscurcit pas la mémoire du médecin-théologien qui, à l'aide de ce libre examen conspué, sut tirer de l'interprétation de deux versets de l'Ecriture, l'une des plus belles découvertes de la science physiologique, celle qui est connue sous le nom de *Petite circulation*, c'est-à-dire envoi par le cœur du sang aux poumons, avec retour du sang des poumons au cœur. Servet avait lu dans le Lévi-



contradicteurs, leur imposant silence, selon le danger qu'ils pouvaient présenter, par la mort, la prison ou l'exil... On ne saurait certes assez déplorer que par enivrement de sectaire et par dévotion fanatique au Maître de Bèze y ait sacrifié.

Ira-t-on jusqu'à induire de cette publication de de Bèze, de certaines de ses paroles et de quelques passages de ses écrits que, lui aussi, au fond, n'était pas moins cruel que le dictateur Genevois ? Ce pourrait être dépasser la mesure. De Bèze était d'un caractère ombrageux, rigide, violent même, mais rien n'indique qu'il eut le cœur fermé à l'émotion et à la pitié. Les Suisses, pour le différencier de Calvin, disaient proverbialement : « On serait mieux en enfer à côté de Théodore de Bèze, qu'en paradis à côté de Calvin ». Peut-être ; néanmoins, serait-il prudent de ne briguer ni l'une ni l'autre de ces deux places d'honneur.

Mais s'il est permis d'avoir des doutes sur la sensibilité d'âme de de Bèze, il ne l'est pas d'en concevoir sur la droiture et la dignité de sa vie privée depuis l'époque où il rompit avec les légèretés de sa jeunesse. Il vécut pauvre, si pauvre, a-t-on dit (ce qui cependant n'est pas vraisemblable), qu'il ne subsista dans les derniers temps qu'à l'aide de libéralités discrètes. Il se maria plusieurs fois, mais on n'est pas d'accord sur le nombre de ses mariages : les uns disent deux, les autres trois. C'est en se basant sur ce dernier chiffre que Guy Patin lui appliqua ce quatrain composé par Etienne Pasquier au sujet d'un mari qui avait eu trois femmes :

Uxores ego tres vario sum tempore nactus,
Cum juvenis, tum vir factus et inde senex.
Propter opus, prima est validis mihi functa sub annis,
Altera propter opes, tertia propter opem (1).

Quoique de Bèze fut âgé de 70 ans, cette dernière était jeune, puisqu'il l'appela sa *Sunamite*, par allusion à la jeune et belle

tique et dans le Deutéronome : *La vie de la chair est dans le sang*. Frappé par ces paroles, il s'appliqua à en pénétrer le véritable sens et au bout d'un temps, par une intuition géniale (car on ne voit pas qu'il se soit livré à des recherches expérimentales), il conclut à l'existence de ce double mouvement qui venait éclairer et compléter les vagues théories de la médecine ancienne et contemporaine..

(1) « J'ai épousé, à différentes époques, trois femmes ; dans ma jeunesse, dans mon âge mûr et dans ma vieillesse. La première, dans mes années valides, pour mes besoins ; la seconde, pour sa richesse ; la troisième, pour ses soins. »



Abisag, de Sunam, que les officiers de David vieilli procurèrent à leur roi pour le *réchauffer* (1).

De Bèze atteignit un âge très avancé. Longtemps avant sa mort, les Jésuites, dans un accès d'impatience, en avaient fait courir le bruit. Le mort-vivant répondit par une satyre pleine de verve, intitulée : « *Beza redivivus* » (Bèze ressuscité). Il poussa même la malice jusqu'à vivre encore pendant une dizaine d'années, et ne mourut définitivement qu'en 1605, à Genève, âgé donc de 86 ans.

(1) Troisième livre des Rois, chap. Ier.

RECUEIL DE DOCUMENTS

TIRÉS DES ANCIENNES MINUTES DE NOTAIRES DÉPOSÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

(*Suite*) (1)

Par M. Eugène DROT.

III

TRAVAUX D'ART ET ARTISTES

AVANT-PROPOS

Les marchés de travaux d'art qui font l'objet de ce chapitre ne sont pas aussi nombreux que nous l'aurions souhaité. Néanmoins ils sont encore en quantité suffisante pour permettre de se faire une opinion assez générale du mouvement artistique dans nos contrées à la fin du moyen-âge et au commencement de la Renaissance.

Quant aux ouvriers qui les exécutent et qui sont leurs propres architectes, il n'est pas besoin de les étudier longtemps pour être étonné de leurs connaissances variées et de leurs aptitudes multiples. Et quelle sûreté de main ; peu ou point de défaillances. N'a-t-on pas tous les jours l'occasion d'admirer la hardiesse de leurs coups de burin, de marteau ou de hache que la pierre-ponce, le papier de verre, la lime ou la varlope, inconnus ou dédaignés, n'ont pas altérés ?

Ce qu'a dit des maçons (2) M. Quantin, il faut également le dire

(1) Voir Bulletins des 1er et 2e semestres 1899.

(2) « Sous ce titre vulgaire de maçons, il ne faut pas seulement voir « des ouvriers équarissant la pierre et gâchant le mortier. Les maçons « de nos minutes sculptent des cheminées, des contre-rétables, des dais, « des statues, etc. ». On peut vraiment dire que tous les ouvriers étaient artistes au moyen-âge. (De l'intérêt des dépôts d'actes notariés, *Bulletin de la Société des Sciences* de 1848).

de tous les ouvriers de professions où l'art entre pour une certaine part.

Avec cela, artistes sans sot orgueil. Pour gagner leur vie, ils ne dédaignent pas des travaux où l'art est, sinon exclu, du moins peu caractérisé.

Peut-être se spécialisaient-ils ? Au contraire, ils généralisaient. Le sculpteur travaille indistinctement la pierre ou le bois ; c'est le « tailleur d'images » ; le menuisier fait le meuble et même le meuble sculpté et ornementé, etc.

Encore s'ils avaient eu à leur disposition et à profusion, comme des nos jours, des éléments d'études, écoles de beaux arts, cours divers, musées, traités, albums, machines et outillages perfectionnés, le résultat s'expliquerait. Mais, à part des recueils de gravures, ils étaient livrés à leurs propres moyens et n'avaient pour enseignements, que les monuments et travaux existants, les plantes et fleurs de la région, et les conseils et expérience des anciens. Leur initiative faisait le reste. Que d'essais ils ont dû faire avant la production de ces œuvres qui font notre admiration ; et combien on comprend que peu soient arrivés à la fortune par une voie si hérissée de tâtonnements et même de difficultés (1).

C'est sous l'influence de ces réflexions que nous est venue l'idée de dresser une liste des artistes et ouvriers d'art rencontrés dans nos vieilles minutes. Qui sait si la simple mention de leurs noms et de la date à laquelle ils exerçaient, ne peut pas amener à fixer d'une manière plus précise, des points ou des objets archéologiques douteux.

Seulement pour les ouvriers de gros œuvre, tels que maçons, charpentiers, serruriers, menuisiers, nous n'avons donné que la liste de ceux qui ont fait des travaux aux édifices publics ou religieux ou qui sont connus ou cités comme tels (2).

Enfin, en dehors de la liste où ils sont compris, nous avons ras-

(1) Il est probable qu'ils avaient à cœur de faire bien ce qu'ils faisaient, sacrifiant quelquefois leurs intérêts à leur art, car nous voyons en 1505-1506 (G 1143), le chapitre de Sens allouer à Jean Desmons, menuisier, qui avait entrepris de faire des dossiers aux « chaires » (stalles) du chœur de son église, 11 l. « de récompense pour ce quil disoit quil avoit pardu à « la d. besongne, et pour ce quil disoit quil avoit fait les coings ou retours « plus riches quil ne devoit. »

(2) Nous avions même, lors de nos recherches dans ces minutes, relevé tous les artisans d'Auxerre, à l'exception, bien entendu, des vignerons, laboureurs et manouvriers. Nous tenons ces notes à la disposition de celui de nos collègues qui désirerait les utiliser.



semblé les quelques renseignements recueillis sur les artistes des familles Hympe, Michel, Cornouaille et Gramain et avons consacré une note spéciale à chacune de ces familles.

Nous devons bien cela à ces illustrations artistiques de l'Auxerrois et du Sénonais qu'aujourd'hui encore on peut juger d'après les œuvres qu'ils nous ont laissées.

Maintenant jetons un rapide coup-d'œil sur les documents qui constituent ce chapitre, nous bornant aux principaux.

Parmi les marchés ou extraits, qui doivent plus particulièrement attirer l'attention, il faut citer les suivants (1) :

Sculpture sur pierre et sur bois. — 1622. — AUXERRE. — Façon d'un crucifix en bois de 7 pieds et demi à 8 pieds pour la cathédrale d'Auxerre, par Isaac Gillet. Le corps de ce crucifix conforme au modèle en plâtre soumis par l'artiste, sera sculpté dans une pièce de bois qui lui a été montrée et à laquelle seront ajoutés des bras, le diadème, la couronne d'épines et l'espace pour mettre le titre. Le travail devra être exécuté dans la chapelle du cimetière des clercs.

1645. — Sculpture, sur les ordres et au compte de Mme Anne de Moroge, veuve de M. Léon de Chastellux, seigneur d'Avigneau, d'une épitaphe et d'une pierre tombale destinées à la chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

L'épitaphe sera de pierre de Bailly, de neuf pieds de haut sur cinq de large, au milieu sera incrusté un marbre noir, de quatre pieds de hauteur et deux pieds neuf pouces de largeur, sur lequel sera gravée en lettres d'or, de la hauteur de « dix lignes et d'un poulce sy faire se peut », une inscription qui pourra contenir de 7 à 900 lettres ; dans le blason figuré au dessin, seront gravées les armes des deux époux. Des deux côtés de l'épitaphe il sera fait les « ymages » de la Ste-Vierge de Conception et de St-Romaric, abbé. Ces statuettes, également en pierre de Bailly, seront de trois pieds de hauteur, plinthe et piédestal compris. La tombe sera de pierre grise « de mesme longueur et largeur que celle que M. le trésorier Lemuet a fait poser en leglise cathédrale ». Les armes des deux époux y seront gravées, ainsi qu'une inscription de 3 à 400 lettres dont le texte sera donné ultérieurement.

1588. — Sculpture d'un crucifiement en bois destiné par un particulier à l'église St-Pèlerin, par Pierre Hubert dit Ducrez. Il devra avoir 5 pieds de hauteur et sera accompagné des statuettes des quatre évangélistes, de la Vierge, St-Jean, la Madeleine et Longin à cheval. Cette dernière sera de la hauteur de quatre pieds et les

(1) Ils sont donnés par matières dans l'ordre de classement des documents.



autres « de la haulteur que la besongne le requerre ». Il y sera en outre sculpté trois fleurs de lys. Il sera peint à l'huile aux couleurs habituelles, avec une bordure d'or autour des vêtements.

1541. — FONTENAY-SOUS-FOURONNES. — Construction d'une contre-table d'autel en pierre pour l'église, par Thubé et Blezeau, « maçons » à Auxerre. Dans cette contre-table il sera fait un crucifiement avec Notre-Dame, la Madeleine et un priant, « à demye taille ».

Peinture. — 1554. — ASNIÈRES (1). — Crucifiement dans l'église, par Bonaventure Leschiain, de Noyers. Les costumes et leurs couleurs sont indiqués dans les plus petits détails, et il y est spécifié qu'il n'y sera employé que de l'or fin et de l'or de ducat.

1564. — AUXERRE. — Dorure de la croix de plomb de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus (cathédrale), par le célèbre peintre Germain Michel. Les crosses, fleurons, fleurs de lys et la grosse pomme seront d'or fin; le champ de la croix, des branches et des huit grands couronnements d'azur fin; et aux endroits où il faudra du vermillon en mettre du *riche et fin.*

1565. — Verrière de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, par Guillaume Cornouaille, peintre de grand mérite. Malheureusement ce marché, se référant aux « portraitz et divis » produits, donne peu de détails.

1565. — Verrière du grand portail de l'église Saint-Regnobert, par Germain Michel. Cette verrière, faite aux frais d'Anne Michel (2), veuve de Mathurin Breton, en exécution du testament de son mari, comprendra en huit histoires la vie de St-Regnobert. Les armoiries des deux époux y seront représentées.

1528. — SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS. — Peintures dans l'église, par G. de Beaufort, demeurant « de présent » à l'Isle (sur-le-Serein). Il devra peindre au tableau devant le grand autel, les douze apôtres avec N. S. au milieu, et au-dessus, à la voûte de l'église, une Majesté avec les quatre évangélistes.

1668. — VENOY. — Restauration de tableaux dans l'église, par Claude Anglert. Par la liste des saints et la description de leurs costumes, ce marché est très curieux.

Fonte de cloches.—1568.—AUXERRE.—Fonte de trois grosses cloches en *ut*, *sol* et *la* pour la cathédrale. Dans ce marché important que M. Quantin, qui nageait en plein inédit (3), *brûle* en quatre

(1) Asnières en-Montagne (Côte-d'Or).

(2) Etait-ce une parente de Germain ? Outre l'homonymie du nom, Germain déclare dans l'acte « scavoir la forme des dictes armoiries ».

(3) De l'intérêt des anciens dépôts des actes notariés. (*Bulletin de la Société des Sciences de 1848.*)

lignes, on y remarque, outre les conditions du travail, deux clauses qu'il n'est pas sans intérêt de relater : l'une autorise les fondeurs, pour faire leur fourneau, à prendre dans les ruines des maisons canoniales « abatues, thuilleaux, quarreaux, menues « pierres et terre rouge où en a esté cy devant tiré pour la d. « église » ; la seconde nous fait connaître qu'il était de tradition que les « souppireaux et ances des cloches » appartiennent aux « varlets » des fondeurs. Le chapitre déclare se conformer à cet usage, mais en se réservant la faculté de convertir ce droit en 2 écus soleil.

Liturgie.—1522.— AUXERRE.—Façon d'un graduel en deux volumes, en parchemin, pour le chapitre d'Auxerre, par Nicole Gentil, écrivain à Auxerre. Ce graduel devra être bien noté et contenir six lignes à la page. Quoique dispensé des enluminures et des vignettes, le sieur Gentil devra faire des lettres à « cadeaux » (1), garnir de feuillages et « visages rempliz d'azur, de rozete et saffran » ; les intitulés des offices en vermillon. Le chapitre fournira le parchemin et paiera pour la façon 20 s. t. par cahier de 8 feuillets.

1576. — Confection d'un antiphonaire par Jean Guillebert, écrivain à Auxerre, pour la fabrique de Saint-Mamert. Il devra être en bon vélin et continué comme il est commencé ; le prix est de 45 s. t. par cahier.

1574. — SEIGNELAY. — Confection d'un antiphonaire pour le curé M. Bohon, par Jean Guillebert, écrivain à Auxerre. Il devra être en parchemin vélin et relié en deux volumes. A la suite de la longue énumération des offices qu'il doit contenir, il est dit que l'écrivain devra « faire et remplir les cadeaux, tourner les grandes lettres de vermillon ». Ce marché est consenti pour la somme considérable de 100 l. t., représentant, d'après Leber, environ 1.000 fr. de notre monnaie. Encore convient-il d'ajouter que l'ouvrage de Leber remonte déjà à 1847.

Objets d'argenterie.—1508.—AUXERRE.—Fabrication par Hector Garnier, orfèvre à Auxerre, pour le sieur Guénier, du dit lieu, d'un tambourin d'argent. Ce tambourin devra peser 4 marcs et avoir deux cercles de laiton. Si le sieur Guénier le veut doré, il devra fournir la dorure.

Le prix en est convenu à 55 l. t., environ 1.485 francs de notre monnaie d'après Leber.

1524. — GY-L'EVÊQUE. — Façon d'une croix d'argent avec pierreries, pour l'église, par Etienne Calart, orfèvre à Auxerre. Du côté

(1) Grands traits de plume qui ornent les lettres.

opposé au crucifix sera représenté Saint-Phal, émaillé; il y aura de plus quatre « ymages » qui ne sont pas encore choisies ; les pierres de l'ancienne croix y seront enchassées.

Confection d'habits sacerdotaux. — 1524. — AUXERRE. — Confection de deux chappes destinées à l'église St-Loup, par Jean Champion, chasublier à Auxerre, pour le compte du sieur Brocart, du dit lieu. Elles seront de damas blanc avec orfrois d'or de Lucques. Les chaperons seront ornés : l'un d'une Assomption, l'autre d'une Annonciation.

Mobilier. — 1541. — Jean Delaponge, sellier à Auxerre, fait faire par P. Thibault, menuisier à Joigny, divers meubles parmi lesquels on en remarque de luxueux, tels qu'un « banc à coucher » de six pieds de hauteur, à panneaux, double draperie et couronnement ; une grande chaise de 7 pieds de hauteur « portant son doulciel taillé dantique » et garnie de couronnement.

1639. — Parmi les meubles que Paradis, menuisier à Auxerre, entreprend de faire pour Ythier Leroy, praticien au dit lieu, figure un garde-pain à deux « guichetz et une layette ». Aumilieu il y sera fait un chérubin avec des feuillages, et aux deux fenêtres deux figures.

1662. — P. Paumier, marchand à Auxerre, fait faire des meubles par N. Rogey, menuisier au dit lieu. On y remarque : une table ronde à quatre colonnes (pieds) qui devra être appropriée au tapis qui lui a été montré ; 2 fauteuils et 12 chaises dont il a vu la tapisserie ; et un cabinet « suivant le dessin » (1).

FAMILLE HYMPE.

Peintres-verriers célèbres à Sens aux xve et xvie siècles et qui ont contribué pour une grande part à la confection des verrières du portail d'Abraham de la cathédrale (2). Précédant immédiatece grand génie qui a nom Jean Cousin, ils sont passés presque inaperçus et attendent encore leur biographie. Ils ont pourtant, par quatre générations successives, exercé à Sens cet art avec succès, un siècle entier (1470-1570).

Nous ne venons pas combler cette lacune. On comprendra fort bien que des recherches particulières sur un artiste ou famille d'artistes nous entraîneraient beaucoup plus loin qu'un simple

(1) Le cabinet était le meuble où se mettaient les choses précieuses, papiers, argenterie, etc. Aujourd'hui le meuble correspondant est le secrétaire.

(2) Voir, pour la description des verrières de la cathédrale de Sens, le t. VII (1861) du ***Bulletin de la Société archéologique de Sens***

recueil de documents. Mais rencontrant à la même époque deux Jean Hympe, peintres-verriers, l'un à Auxerre, l'autre à Sens, et chacun propriétaire d'immeubles dans sa résidence, nous avons eu la curiosité de compulser tous les comptes de la fabrique du chapitre de Sens dans le fol espoir de découvrir leur degré de parenté. Mais, ainsi que nous le présumions, nos recherches, dans des documents aussi laconiques que des comptes de recettes et dépenses, sont, sous ce rapport, restées infructueuses.

Cependant nos investigations nous ont donné des renseignements qu'il n'est pas inutile de relater brièvement ici :

SENS. — 1° Jacquet Hympe, — Il lui est payé (G. 1139) en 1470-1471, 15 s. pour avoir repeint la « chapse de madame Sainte Paule »; — 1472-73, 15 s. pour avoir fait les écussons du service de Mgr de Guyenne ; — 1473-74, 7 l. 10 s. pour fourniture de « trois platz de voirre » et réparation des verrières derrière Saint Savinien;—1474-1475, 6 l. 10 s. pour déplacement et réparation de verrières ; 40 s. pour la façon des bordures des dites verrières; 60 s. pour cinq « platz de voirre de couleur dazur », plus 2 s. 6 d. à son fils (Evrard) pour le « vin du marché ».

2° Evrard Hympe. — Il lui est payé : (G. 1141), compte de 1489-1490, 15 s. t. pour « avoir réparé la peinture des châsses » ; — (G 1143), 1502, il lui est payé 12 s. t. pour « avoir visité le verre et ouvrage de quatre formes » ; 1503 1504, 15 l. t. pour la facture de la verrière de la chapelle Saint-Jean ; il paie au chapitre 65 s. t. pour « cinq lyens de voirre de coleur, pris en la chappelle des enfans, à luy venduz au pris de 13 s. t. chacun lyen ».

3° Jean Hympe I et II. — (G 1145), 1516-1517, payé à Jean Hympe l'aîné et à son fils, 40 l. t. à compte sur l'une des deux verrières qu'ils ont faites au portail d'Abraham; — (G 1146), 1517-1518, il leur est payé 75 l. 6 s 6 d. t. pour la verrière « du costé de l'autel Bertault » à raison de 7 s. t. le pied de roi; payé aux mêmes 121 l. 4 s. 4 d. t. pour une autre verrière du « costé de la chappelle Saint-Jehan » à 7 s. t. le pied; payé à Jean Hympe l'aîné et à Tassin Gassot, 4 l. t. pour « avoir vacqué pour lOo (*sic*) de la croisée devant le cloistre ».

4° Jean Hympe II. — (G 1150), 1533-1534, payé 15 l. t. « pour avoir « par luy painct lymage de monsieur Saint-Estienne, les armes du « Roy nostre sire, les armes de Mgr le révérendissime légat, arce- « vesque de Sens, estans attachées à la tour neufve du cousté du « palais archiépiscopal. Avec ce pour avoir painct dor et azur les ar- « mes du feu Mgr de Salazar et de chappistre, et une ymage Nostre- « Dame estant atachez à la d. tour du cousté des parois de la d. « église » ; 1534-1535, 11 l. t. « pour dorer lymage que le chapitre a

« décidé de mettre sur l'horloge ; 12 l. 10 s. t. pour les verrières qui « ont esté abbatues par les grans vens et depuys refaictes à neuf par « le d. Hympe, en la d. chappelle des vicaires, et pour le vin de ses « serviteurs, 5 s. t. » ; 24 s. t. « pour avoir painct devant la porte « Saint-Michel le feu saint Anthoine, pour obvier ès immondices « faictes continuellement par le commung populaire » ; — (G 1164), 1563-1564, payé 20 s. t. « pour avoir attaché douze panneaux de « verre, mis plusieurs laurenges (losanges) ès d. panneaux, et mis « sur les basses voultes neufves quelques laurenges » ; payé 30 l. t. pour 120 pieds de verre à mettre sur les basses voûtes, à 5 s. t. le pied ; 64 s. 6 d. t. pour trois autres panneaux de verre mesurant 13 pieds moins un pouce ; 1564-1565, payé 12 s. t. « pour avoir « painct les armoyryes de M. M. du chappitre à la chaize de l'auditoire » ; (G 1165), 1569-1570, payé 70 s. t. pour avoir nettoyé les verrières de l'église.

En 1542, la veuve et héritiers Jean Hympe (Ier) doivent 10 s. t. de rente et 4 d. de censive pour leur maison rue de la Parcheminerie (H 182). En 1565, les redevances de la « maison de feu Jehan Hympe » sont au nom d'une veuve de Robillart (H 182).

Auxerre. — En 1489, (G 1890) Jean Hympe habitait rue de la Parcheminerie (puis rue Notre-Dame et enfin rue Fourier) une maison pour laquelle les clercs du chœur de Saint-Etienne payent 6 d. t. de censive (1) En 1491, il est un des « bastonniers de « l'église d'Auxerre », et à ce titre donne à bail pour 3 ans, des droits de tierce et de champart sur Sacy, qui appartiennent aux bâtonniers de cette église.

1495 (E 373), il reconnait devoir encore 9 l. t. à Didier Robert, de Darne, pays de Lorraine, pour fourniture de « voirre de coleur « à faire verrières » ; en 1505 (E 374), il grève de 40 s. t. de rente, sa maison paroisse Saint-Regnobert et une vigne, lieudit Côte-d'Or ; enfin, en 1511, (E 376) il est cité comme témoin.

En rapprochant ces notes, nous voyons que Jean Hympe ne se montre plus à Auxerre après 1511 et qu'il ne figure pas à Sens avant 1516. Malgré notre peu de goût pour l'hypothèse, n'est-il pas permis de supposer qu'il est venu s'établir à Auxerre (par mariage peut-être) puis est allé ensuite reprendre à Sens la direction des travaux d'Evrard, son père ou son frère ? Nous avons vu par les mentions de H 182 qu'il n'existait plus en 1542.

Jean Hympes II son fils cesse à son tour de figurer dans les

(1) Au censier de 1499, G 1891, il y demeure encore, mais à celui de 1522, le plus immédiat, il est dit « où demeuroit Jean Hympe ». A celui de 1467-1473 (G 1839) cette maison est occupée par un nommé Joran.

comptes à partir de 1569-1570. Cependant, on faisait encore des travaux aux verrières puisque des payements sont faits peu après cette date à d'autres peintres verriers sénonais.

En résumé, nos recherches n'ont pas été absolument négatives puisqu'elles nous montrent à Sens de 1470 à 1570 quatre peintres verriers successifs du nom de Hympe : Jacquet, Evrard, Jean Ier et Jean II.

Famille Michel

Les plus anciens peintres connus de cette famille sont Pierre et Macé (1). Le premier achète une vigne en 1493 ; le second prend à bail perpétuel du chapitre d'Auxerre le 27 septembre de la même année « deux maisons contenant deux louaiges entre tenans et « assis en la paroisse Saint-Renobert, affrontans devant lhostel de « ville du d. Aucerre, près le marché de la poissonnerie, tenant « par devant et de lun des costez aux rues et places commu- « nes par lesquelles on va du chastel d'Aucerre à léglise des « Cordeliers » moyennant une rente annuelle de 6 l. t. et à la charge « dédiffier et réparer les d. deux maisons, et à ce faire « emploier la somme de 100 l. t. dedans six ans prouchains ve- « nant (2) ».

Macé n'existait plus en 1506 (E 374). On lui connaît deux fils également peintres, Jean et Germain. En 1512, Jean fit bâtir une maison (E 499) (3). En 1516, son frère Germain dont il était le tuteur, lui donne quittance des biens qui lui advenaient de la succession paternelle. Il vivait encore en 1541 (E 384). Germain, le second fils de Macé, est le plus célèbre de tous. On connaît de lui les travaux ci-après :

(1) Une maison en face l'Hôtel-de-Ville que prend à bail en 1479 du chapitre d'Auxerre Macé Michel, tient d'une part à celle que tient également du chapitre Humbert Michel, son père. Ce dernier était-il peintre aussi ?

(2) En 1472, Macé Michel « occupait la maison de bois qui fait face à l'Hôtel-de-Ville et fait angle sur la place au lait ». (Quantin, *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*). Si l'on rappelle qu'au moyen-âge, la place au lait s'appelait « rue de la Poissonnerie », on verra, en rapprochant les deux descriptions, qu'il s'agit des mêmes corps de bâtiment. Il a donc acquis en 1493 les maisons qu'il occupait comme locataire depuis 21 ans. Ce sont les maisons, place de l'Hôtel-de-Ville, portant actuellement le n° 18.

(3) Cet acte est en trop mauvais état pour en permettre la lecture complète. M. Quantin nous fait connaître qu'en 1515, Jean Michel demeurait dans la rue Saint-Regnobert. (*Bulletin de la Soc. des Sciences, 1848.*)



En 1521, il peint le corps du crucifix de l'église de Saint-Bris. (E 501) (1).

En 1523, il fait avec Thomas Duesme et Tassinot Gassot, la deuxième verrière du côté droit de la nef de la cathédrale d'Auxerre, en partant du transept (E 500) (2).

En 1528, il peint l'histoire de Joseph etc... dans le soubassement et la rose du portail septentrional de la cathédrale d'Auxerre (3).

En 1541, il fait une verrière pour l'église Saint-Regnobert d'Auxerre (E 500) (4).

En 1564, il entreprend de dorer la croix de plomb de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus (E 500) (5).

En 1565, il fait la verrière du grand portail de l'église Saint-Regnobert (E 500) (6).

En 1525, il habitait rue Notre-Dame, aujourd'hui rue Fourier (7).

Nous trouvons enfin comme témoin en 1583 et 1584 (E 404, 406), un autre peintre à Auxerre du nom de Mathurin Michel. Nous ignorons s'il est de cette famille.

Famille Cornouaille

Ce nom est orthographié et même signé avec quantité de variantes : Cornille, Cornoille, Cornaille, Cornualle, Cornouaille, Cornouailles. Mais aucun doute ne peut subsister. ils sont tous de la même famille et détail curieux, tous ajoutent à leur signature, les uns avant, les autres après, un ornement en forme d'écusson.

Le plus ancien connu comme peintre est Guillaume (8). Il a fait des travaux remarquables ; on connait, de lui les suivants : 1565,

(1) M. Quantin a adressé, en 1847, copie de ce marché au Comité des arts à Paris.

(2) Ce marché est publié dans le 4e volume des *Mémoires de Lebeuf*, réédités par MM. Challe et Quantin.

(3) Voir pour plus amples renseignements la notice de M. l'abbé Bonneau, sur les *Verrières de Saint-Etienne d'Auxerre*. (*Bulletin de la Société*, 1885).

(4) Marché publié dans le 4e volume des *Mémoires de l'abbé Lebeuf*, réédités par MM. Challe et Quantin.

(5) Voir ce marché dans ce chapitre.

(6) — —

(7) Quantin, *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*.

(8) M. Quantin, dans son *Histoire des rues d'Auxerre*, cite bien un Jacques Cornouailles, habitant au xve siècle une maison contigüe à l'Hôtel-de-Ville, mais comme il n'indique pas la source de son renseignement, nous avons dû, ne sachant où chercher, nous résigner à cette solution de continuité, malgré notre désir de la faire cesser.



verrières de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus (1); 1572, un panneau de verrière en la chambre du Conseil des juges consulaires d'Auxerre (2); 1573 et 1575, à la cathédrale d'Auxerre, les vitraux du portail occidental, les fenêtres et rose du grand portail, 1573; le bas de la rose du portail méridional (3).

Il avait pour femme Jeanne Prot, dont il eut Claude, Jean, Louis, Pierre, tous peintres verriers à Auxerre, et une fille mariée à Lazare Martin, tailleur d'habits, également à Auxerre.

En 1586, lors du partage des biens de Jean qui venait de décéder sans enfants et dont il sera parlé plus loin, Louis, Claude, Pierre et leur beau-frère Martin « pour l'amour naturel quilz portent à Jehanne Prot, veufve de feu Guillaume Cornaille, leur mère, ont promis et promectent lun à laultre de nourir par chacun moys de lan et entretenir de ses necessitez, lun après laultre et par ordre, la d. Prot, leur mère, et laquelle ilz promectent héberger en leur logis selon leur d. ordre.

« Et advenant le décès de la femme du d. Martin, qui est fille de la d. Prot, est accordé que le d. Martin ne sera subject à lentretenement des présentes. Et s'il advenoit le décès de lun ou de laultre des d. Cornailles, la charge demeurera au dernier survivant pour la norrir; la d. veufve Prot présente et acceptante. Car ainsi, etc. » (4).

Nous avons donné presque *in-extenso* l'acte qui précède, d'abord parce qu'il précise la descendance de Guillaume Cornouaille, dont les œuvres valent bien quelques lignes; ensuite parce qu'il fait connaître dans quelles conditions les vieillards étaient assistés par leurs enfants.

De ces quatre fils, on ne rencontre d'autres traces de leurs travaux qu'un marché d'entretien des verrières de la cathédrale d'Auxerre, par Jean et Pierre, 1581. (E. 500).

Heureusement que quelques témoignages et actes de propriété constatent leur existence.

Claude n'existait plus en 1603. A cette date (E. 434), sa veuve, Françoise Grosday, donne à bail une maison près de la porte Chantepinot.

Jean meurt sans enfants en 1586 (5). La même année, il est pro-

(1) Voir ce marché aux documents ci-après.

(2) *La juridiction consulaire d'Auxerre*, par M. Ch. Demay. (*Bulletin* de 1894).

(3) *Les Verrières de la cathédrale d'Auxerre*, par M. l'abbé Bonneau. (*Bulletin* de 1885).

(4) Archives de l'Yonne, E 407, f° 89.

(5) Voir son intéressant inventaire après décès au chapitre 1er.

cédé au partage de ses biens (E. 408). Par ce partage il advient à ses frères et sœur un quartier de vigne lieu dit Chemineau, et un autre quartier de vigne lieu dit Piédaloue. A sa mère, Jeanne Prot, un quartier de vigne dans chacun de ces lieux dits, un quartier de terre lieu dit Beauvoir, « la moictié du verre tant blanc que de colleurs et en paincture, moictié des ustilz et ustancilles de la bouticle tels qu'iz sont portez à l'inventaire, à la réserve des establiz qui demeureront à la d. Chasneau » ; à sa veuve, Anne Chasneau, il revient un quartier de vigne à Augy, un demi arpent de terre à St-Bris, la sixième partie d'une maison, paroisse St-Regnobert, « au quarre des Crenelles, lieu d. la Fricaulderye, selon lacquisition par le d. deffunct » ; la sixième partie d'une autre maison à Auxerre, acquise également par son mari, et l'autre moitié du verre, outils, etc.

Comme la part laissée à la veuve de Jean est de plus grande valeur (dit l'acte) que celle advenue à sa mère, celle-là devra dégager celle-ci des dettes qu'il pourrait y avoir.

Cet acte de partage est fait en forme de transaction pour éviter un procès qui aurait pu entraîner à de grands frais, la mère du défunt ayant l'intention de contester une donation mutuelle dont la veuve se prévalait.

Louis et Jeanne Daiguemorte, sa femme, transigent en 1576 (E. 499) avec Guillé, sergent royal à Auxerre, à propos de droits sur une maison rue du Temple, dans laquelle le dit Louis demeure.

Enfin Pierre déclare par un acte de 1596 (G. 1892) être propriétaire rue du Temple d'une maison « tenant d'un long à la maison St-Just » laquelle doit au chapitre d'Auxerre 2 d. de cens

Après cette descendance directe de Guillaume, on ne connaît plus qu'Etienne en 1619 (B 39), cité par M. Demay, et Edme qui répare en 1645 (E. 500) avec François Cabasson, des vitraux de l'église Notre Dame la D'hors (1).

PIERRE GRAMAIN, sculpteur à Auxerre.

Malgré que nos archives départementales ne possèdent qu'une faible partie des anciennes minutes des notaires d'Auxerre, il nous parut surprenant de ne pas rencontrer un seul marché de travaux entrepris soit à Auxerre, soit dans les environs immédiats, par cet artiste, qui avait sa résidence dans cette ville et qui s'y maria.

(1) Les archives du département ne possèdant pas de protocoles des notaires d'Auxerre postérieurs à 1600 environ, les recherches n'ont pu être poussées plus loin.



Deux actes seulement nous le font connaître, car il y est qualifié « tailleur d'imaiges ». Par le premier, il prend en 1494 (E. 373) à bail perpétuel du chapitre d'Auxerre, une maison et dépendances, « tenant par devant à la rue commune par laquelle on va des Cordeliers à la grant église » (aujourd'hui rue Fourier) ; par le deuxième, il se marie avec une veuve d'Auxerre, bien apparentée et qui paraît aisée (1).

Au contraire, nous le voyons faire à la cathédrale de Sens des travaux importants et qui accusent un réel talent.

Dans le compte des recettes et dépenses de la fabrique du chapitre de Sens de 1491-1492 (G. 1141) il lui est payé 21 l. t. pour « avoir taillé huict ymages de pierre pour le portail de la croisée » (2). Dans ceux de 1503-1505 (G. 1143) il reçoit diverses sommes qui terminent le paiement de 60 l. t. pour les « vingt six ymages qu'il a faictes pour la voussure du portail quon faict neuf » (portail d'Abraham) (3).

La mention suivante que nous avons trouvée sans la chercher, nous fait comprendre comment, sans contester la valeur artistique de Gramain, il a pu faire autant de travaux à Sens :

Dans le compte de 1472-1473 (G. 1139) il est payé 6 s. 8 d. à Pierre Gramin « maistre des œuvres du roy nostre sire à Sens pour avoir mis à poinct la porte de la maison messire Jehan Huguet, laquelle avoit esté rompue pour passer la flexe de la charpenterie de la croppe (de l'église Saint-Etienne) ».

Ce maitre des œuvres du roi à Sens, aux mêmes nom et prénom que notre artiste est probablement un de ses proches parents.

LISTE PAR PROFESSIONS DES ARTISTES OU OUVRIERS D'ART

trouvés dans les minutes de notaires des archives de l'Yonne (4).

Arbalètriers.

Billetou Pierre, à Auxerre,	1570. E. 393.
Davigneau Jeannot, à Auxerre,	1513. E. 410.
Laurent Jacques, —	1570. E. 393. 1573. E. 398.

(1) Voir cet acte intéressant au chapitre VI de ce recueil (contrats divers).

(2) « Ces 8 statuettes en cordon au portail du transept sud, sont mutilées » (Quantin, *Répertoire archéologique de l'Yonne).*

(3) « Ces 26 statuettes sont sur deux rangs et se composent des auteurs des douze tribus d'Israël et de 14 statuettes des petits prophètes et des sibylles » (Quantin, *Répertoire archéologique de l'Yonne*).

(4) Nous faisons suivre le nom de la date de l'acte et du n° d'inventaire.



Maistre Germain, à Auxerre. 1511. E. 376.
Mastru Alexandre, — 1529. E. 416.

Armuriers.

Bertrand Nicolas, à Auxerre, 1571. E. 396.
Duclou Claude, — 1560. E. 388. 1567. E. 391.
Foulain Nicolas, — 1535. E. 422.
Guillier Jude, — 1546. E. 426.
Pleure (Jean de), — 1513. E. 376.
Regnault Jean, — 1512. E. 507.
Richer Jean, à Auxerre, 1574. E. 400.
Strabourg (Nicolas de), à Auxerre, 1570. E. 393.

Arpenteurs.

Boutet Jean, à Auxerre, 1601. E. 431 (1).
Chancy Mamert, à Auxerre, 1543. E. 385.
Chuppe Guillemin, — 1526. E. 414.
Cornavin Colas, — 1526. E. 414.
Fouard Jean, — 1572. E. 397.
Monyn Pierre, — 1547. E. 387. 1573. E. 398.
Monin Jean, — 1579. E. 402 *bis.*
Simonnet Guillemin, à Auxerre, 1571. E. 395.
— Guillaume, — 1573. E. 398. 1597. E. 430.
— Germain, — 1601. E. 431.
Dubreuil Pierre, — 1567. E. 391.

Artilliers (sic).

Billetou Jean, à Auxerre, 1520. E. 413.
Cotart Jean, — 1521. E. 379.
Mullot Pierre, — 1574. E. 399.

Brodeurs et Chasubliers.

Champion Jean, à Auxerre, 1507. E. 374. 1521. E. 500. 1524. E. 499.
Mainson Claude, — 1584. E. 406. 1586. E. 408. 1597. E. 430.
Mochenet Jean, — 1565. E. 390. 1571. E. 395.

Charpentiers.

Audebert Jean, à Auxerre, 1541. E. 500.
Blandin Pierre, — 1564. E. 500.
Buchotte Jean, à Tonnerre, 1566. E. 657.

Beaucoup de ces artistes ou ouvriers exécutent des travaux dont les marchés sont insérés chap. II et III.

(1) Est désigné à l'acte « Maistre arpenteur juré ».

Chasneau Pierre, à Lormes (Nièvre),	1667. E. 444.
Colas Pierre, à Auxerre,	1522. E. 500.
Dromon Millot, à Tonnerre,	1596. E. 697.
Finot Dimanche, à Marigny (Nièvre),	1643. E. N. N. (Mtes Chev.).
Goys Léonard, à Auxerre,	1571. E. 500.
Marchand Etienne, à Auxerre,	1630. E. 500.
Molyneau Pierre, —	1536. E. 421 (1).
Morlet Claude, —	1576. E. 500.
Vannes (Guillaume de), à Auxerre,	1580. E. 500.

Couvreurs.

Louat André, à Auxerre,	1564, 1571. E. 500.
Musnier Pierre, à Cure (Domecy),	1656. E. N. N. (Min. Chev.)
Sellier Claude, à Lormes (Nièvre),	1666, 1668. E. 444.

Couvreurs d'ardoises.

Dujon Blaise, à Tanlay,	1590. E. 471 (2).

Ecrivains.

Aurelle Louis dit Lagarde, à Auxerre,	1573. E. 398.
Gentil Nicole, —	1522. E. 480.
Guillebert Jean, —	1574. E. 399. 1576. E. 401.

Enlumineurs.

Bolet Etienne, clerc, à Auxerre,	1481. E. 368.

Eperonniers.

Mayosson Pierre, à Auxerre,	1594. E. 429.
Villon Guérin, —	1511. E. 376. 1516. E. 377.

Fondeurs.

Bézot Nicole, fondeur de cloches, à Bassigny,	1572. E. 427 *bis*.
Coteret Henrion, fondeur, à Troyes,	1507. E. 500 (3).
Croissant Claude, fondeur de cloches, à St-Thibault-en-Lorraine,	1576. E. 500.
Dubois Jean et Nicolas, fondeurs de cloches, à Huillecourt, duché de Bar,	1568. E. 500.
Durant Pierre, fondeur de cloches, à Auxerre,	1507. E. 374, E. 500. 1508. E. 501. 1535. E. 499.

(1) Désigné à l'acte charpentier de « levre neuf » de Saint-Etienne d'Auxerre.

(2) Il travaillait sans doute au château de Tanlay alors en construction.

(3) Fabrique un aigle pour la cathédrale d'Auxerre. Cet acte n'a pas été relevé, M. Quantin en ayant envoyé copie en 1846 au Comité des arts et monuments.

Faverot Etienne, fondeur de cloches, à Hulliercourt-en-Bassigny *(sic)*, 1507. E. 375.
Guillot Louis, « fondeur d'artillerie », à Auxerre, 1569. E. 481.
Millet Michel, « fondeur d'artillerie » à Auxerre, 1569. E. 481.
Votart Mougin, fondeur à Auxerre, 1535. E. 499 (1).

Fourbisseurs d'épées.

Poinsot Claude, à Auxerre, 1572. E. 397.
Richer Jean, — 1579. E. 402 *bis*.

Horlogers.

Maistre Germain, à Auxerre, 1537. E. 383, 1567. E. 391. 1570. E. 393. 1573. E. 398.

Imprimeurs.

Fausset Viger, à Auxerre, 1579. E. 402 *bis*.
Vatard Pierre, — 1597. E. 430. 1602. E. 432.

Libraires (2).

Bassillon Jean, à Auxerre, 1514. E. 411.
— — « le jeune », à Auxerre, 1529. E. 415. 1536. E. 382.
— Pierre, à Auxerre, 1570. E. 409, E. 393.
Delabarre Pierre, — 1545. E. 499. 1562. E. 389.
— Nicolas, — 1565. E. 390 (3).
Delafousse Jean, — 1529. E. 416.
Gally Jean, — 1504. E. 375.
Lecoq Jean, à Troyes, 1506. E. 374.
Vatard Pierre, à Auxerre, 1597. E. 430 (4).

Maçons.

Amboise (Jean d'), à Auxerre, 1541. E. 500 (5).
Beauson Nicolas, — 1556. 1557. E. 500.
Bion ou Byon Edme, — 1572. E. 500. 1576. E. 401.
Blezeau Humbert, — 1541. E. 501.
Cas Antoine, — 1521. E. 500.
Chevalier Thomas, — 1570. E. 500.

(1) Gendre de Pierre Durant, fondeur de cloches, à Auxerre.

(2) Ils étaient aussi souvent imprimeurs. Ainsi, Gally, en 1504, prend un apprenti et s'engage à lui montrer à imprimer, relier, etc.

(3) Fils de Pierre, se marie en 1545 avec Agnès, fille du célèbre peintre-verrier Germain Michel.

(4) Il était aussi imprimeur.

(5) Fait une grande fenêtre à l'église Saint-Regnobert. Ce marché est publié dans le 4e vol. des *Mémoires de Lebeuf* réédités par MM. Challe et Quantin.

Chevalier Etienne, à Auxerre,	1570. E. 500.
Chollier Jean, à Tonnerre,	1567. E. 659 (1).
Convers Nicolas, à Dannemoine,	1551. E. 651.
Corseron ou Courseron Antoine, à Auxerre,	1571. E. 500. 1571. E. 499 (2).
Dansoy Pierre, à Auxerre,	1509. E. 500.
Dormet Arthume, —	1588. E. 500.
Dutartre Jean, —	1642. E. 501.
Ferrat Clément, —	1521. E. 500.
Gassot Adrien, —	1513. E. 410 (3).
Gassot Guiot, —	1513. E. 410. 1515. E. 499. 1536. E. 421, E. 382.
Goffert Sébastien, à Aisy-sous-Rougemont,	1565. E. N. N. Minutes provenant de la Côte-d'Or.
Gorrier Pierre, à Auxerre,	1577. E. 500.
— Nicolas, —	1577. E. 500.
Gradot Nicolas, —	1572. E. 500.
Grasset Nicolas « du pays de la Marche de présent à Chastellux »,	1667, 1668. E. 444.
Grégoire Mathieu, à Tonnerre,	1574. E. 667 (4).
Guérin Guillaume, à Auxerre,	1491. E. 372.
Guilleminot Jean, à Noyers,	1541. E. 501.
Guillet Jacques, à Auxerre,	1578. E. 500.
Huguenin Jean, à Tonnerre,	1543. E. 648.
Laurent Nicolas, à Grignon,	1565. E... Minutes non inventoriées.
Marcoul Adrien, à Cry,	1553. E. N. I.
Monart Nicolas, à Tonnerre,	1550. E. 650 (5).
Pernot Laurent, à Auxerre,	1642. E. 501.

(1) Fait des travaux au château d'Yrouerre. M. Quantin a donné un extrait suffisant de ce marché dans son *Histoire du Tiers-Etat à Tonnerre*, publiée dans le *Bulletin de la Société des Sciences* de 1886.

(2) Est désigné dans cet acte où il est expert, « maistre maçon de l'œuvre de St-Père d'Auxerre ».

(3) Se marie. Il est le neveu de Guiot Gassot, le « maistre masson de levre » de l'église Saint-Etienne. Par un acte qui suit celui du mariage, Guiot dégage son neveu du temps qu'il devait travailler pour lui.

(4 Répare le pont de Tonnerre sous la chapelle Notre-Dame. M. Quantin a donné dans le *Bulletin* de 1886 un extrait suffisant de ce marché.

(5) Construit le 2e étage de la tour de l'église Notre-Dame de Tonnerre. M. Quantin, dans le *Bulletin* de 1886, a donné un extrait suffisant de ce marché. L'incendie de 1556 a détruit ces travaux. La tour actuelle date de 1620.

Petit Guillaume, à Tonnerre,	1567. E. 659.
Ronsin Etienne, à Auxerre,	1568. E. 500.
Rouard Jean, à Tonnerre,	1543. E. 648.
Roucher Pierre, à Tonnerre,	1543. E. 648.
Thubé Guyon, à Auxerre,	1538. E. 500. 1541. E. 501.
Truillier Jacques, à Auxerre,	1560. E. 388.
Verdot Jean, à Tonnerre,	1566. E. 657.
Ymbert Nicolas, à Auxerre,	1556. E. 500.

Menuisiers ou Chambrilleurs.

Chaumet Edme, à Auxerre,	1565. E. 500.
Defrance Jean, dit de St-Germain, Auxerre,	1505. E. 500 (1).
Defrance Germain, à Auxerre,	1541. E. 499.
Desmons Jean, à Sens,	1507. E. 500 (2).
Petit Sidrach, à Auxerre,	1613, 1618. E. 500.
Petit François, —	1675. E. 500.
Rogey Nicolas, —	1662. E. 499.
Thibault Pierre, à Joigny,	1541. E. 499.

Musiciens (« Joueurs d'instruments »).

Couthereau Jean, à Auxerre,	1603. E. 433.
Frappé Thomas, —	1602. E. 432.
Gremon Jean, —	1530. E. 381 (3).
Loppin Louis, —	1565. E. 390. 1574. E. 400.
Pillard Etienne, à Auxerre,	1565. E. 390.
Pillard Léger, —	1565. E. 390. 1574. E. 400.
Titout Jacques, —	1570. E. 409.
Yore Pasquet, —	1565. E. 390.

Orfèvres.

Brochet Dominique, à Joigny,	1668. E. 500.
Calard Jean, à Auxerre,	1496. E. 373.
— Etienne, —	1516. E. 377. 1524. E. 501. 1530. E. 381.
Caron Michel, —	1603. E. 433.
Chesneau Nicolas, —	1586. E. 407.
Chevallier Claude, —	1567. E. 391. 1584. E. 409.
Duvert Pierre, —	1570. E. 409.

(1) Copie de ce marché a été adressée au Comité des Arts et Monuments en 1846 par M. Quantin.

(2) Fait une armoire pour placer les chappes du chapitre cathédral d'Auxerre. Ce marché est en trop mauvais état pour qu'il en puisse être pris copie.

(3) Désigné à l'acte « joueur de rebec ».

Duvert ou Duvet Antoine, à Auxerre,		1583. E. 404. 1592. E. 428.
Garnier Hector,	—	1507. E. 374, 1508. E. 375. 1509. E. 499.
Gendot Pierre,	—	1584. E. 406.
Jobert Jean,	—	1493. E. 373.
Jobert Pierre,	—	1504. E. 374.
Lesgaré Adrien,	—	1583. E. 404.
Mamerot Jean,	—	1537. E. 383. 1547. E. 387. 1574. E. 400.
Mamerot Pierre,	—	1582. E. 405. 1594. E. 429.
Mignat Jean,	—	1507. E. 374.
Paris Nicolas,	—	1572. E. 409.
Pigalle Nicolas,	—	1603. E. 434.
— »	—	1662. E. 499.
Purorge Jean,	—	1590. E. 427.
Sappin Pierre, dit Mathieu,	—	1559. E. 409.
Tillault Denis,	—	1590. E. 427.
Villy (Jean de),	—	1497. E. 373. 1502. E. 375.
Widerne Nicolas,	—	1498. E. 373. 1506. E. 374. 1513. E. 410.

Organistes et Facteurs d'orgues.

Burat Michel, à Auxerre.	1641. E. 499. 1654. E. 500.
Languille Louis, « de présent à St-Florentin »	1630. E. 499 (1).
Levasseur Jacques, à Tonnerre,	1649. E. 500.

Peintres et Peintres-verriers.

Anglert Jean, à Auxerre,	1644. E. 496. 1668. E. 501. (2).
Aumont Nicolas, à Auxerre,	1565. E. 390.
Baude, à Tonnerre,	1566. E. 658. 1572. E. 663. 1586. E. 686.
Baude Simon, à Tonnerre,	1616. E. 734.
Beaufort (Guillaume de), « de présent L'Isle-sur-Serein »),	1528. E. 462.
Boudeau ou Bodeau François, à Auxerre,	1567. E. 391. 1571. E. 396. (3)

(1) S'engage à tenir les orgues de l'église Saint-Loup d'Auxerre pendant 3 ans.

(2) C'est l'artiste qui a peint le plan du territoire de Monéteau publié par M. l'abbé Bouvier (*Bulletin* de 1897).

(3) Sa veuve se marie en 1573 avec Jean de Longuerue, également peintre à Auxerre.

Cabasson Aignan, à Tonnerre,		1556. E. 655. 1569. E. 661. 1630. E. 749 (1).
Cabasson Didier, à Tonnerre,		1573. E. 664.
— François, à Châtillon [sur Seine ?],		1586. E. 686 (2).
— — à Tonnerre,		1630. E. 749.
— — à Auxerre,		1639, 1645, 1648, E. 500 (3).
— Germain, à Tonnerre,		1551. E. 651.
— Jean,	—	1554. E. 649 (4).
— —	—	1630. E. 749.
— Joseph,	—	1586. E. 686.
Cornouaille Guillaume, à Auxerre,		1565, 1570. E. 500. 1571. E. 499. 1572, E. 397 (5).
Cornouaille Claude, à Auxerre,		1579. E. 402. 1591. E. 427.
— Jean,	—	1572, 1576. E. 499. 1576. E. 440. 1581. E. 500.
— Louis,	—	1570. E. 394. 1570, 1576. E. 499. 1582. E. 405.
— Pierre,	—	1581. E. 500. 1584. E. 406. 1591. E. 427, E. 500. 1602. E. 432.
Ducoroy ou Ducouroy Claude, à Auxerre,		1603. E. 434.
Ducourroy Etienne, à Auxerre.		1633. E. 500.
Duesme Thomas,	—	1514. E. 411. 1517. E. 378. 1522. E. 499. 1523. E. 500 (6).
Dulac Claude,	—	1559. E. 499.

(1) Aignan Cabasson qui figure en 1630 (E. 749), est fils de Joseph, peintre-verrier. Didière Boyvinet, veuve de Joseph, vend à Jean, François Aignan, peintres-verriers, Suzanne et Antoinette Cabasson (probablement ses enfants) une maison où elle réside, place du pilori, pour le prix de 1.000 l. et les « vins accoustumez ».

(2) Ce François est certainement de la famille Cabasson de Tonnerre, car en 1586 il vend à Joseph, aussi peintre à Tonnerre, une part de maison, rue de l'hôpital, qui lui est advenue par héritage de Jean Cabasson. Cet immeuble tient d'une part à Georges Testevuyde, également peintre-verrier. D'après cet acte, Marguerite Cabasson, femme de Benjamin Baude, autre peintre-verrier, est la sœur de François.

(3) C'est sans doute le même que l'on trouve à Tonnerre en 1630.

(4) Sa femme s'appelait Jeanne Lecourt, peut-être de la famille Lecour, qui a possédé les terres de Béru, Cry, etc.

(5) Voir à l'avant-propos notes sur cette famille.

(6) Il n'existait plus en 1529 ; dans un acte de cette année, sa femme Jacquette est désignée veuve.

Fiévé Charles, à Auxorre,	1692. E. 500.
Gassot Tassinot, —	1515. E. 499. 1523. E. 500. 1524. E. 501 (1).
Guespier Jean, —	1536. E. 421. 1546. E. 386.
— Michel, —	1567. E. 391. 1570. E. 409.
Guillaumeron Etienne, à Auxerre,	1639. E. 501
Hympes ou de Hympes Jean, à Auxerre,	1495. E. 373. 1505. E. 374. 1511. E. 376 (2).
Labour Pierre, à Nevers,	1602. E. 432.
Lassue (Nicolas de), à St-Florentin,	1550. E. 651 (3).
Le Buloys Guillaume, à Auxerre,	1571. E. 499.
Le Bulois Antoine, —	1602. E. 432. 1603. E. 434.
Legros Jean, —	1570. E. 393. 1571. E. 396. 1576. E. 401.
Lelasseur Nicolas, à Tonnerre,	1550. E. 650.
Leschiain Bonaventure, à Noyers,	1554. E. N. N.
Letourneur Thomas, à Auxerre,	1536. E. 382.
Longuerue (Geoffroy de), à Auxerre,	1514. E. 411. 1529. E. 416.
— — —	1571. E. 396. 1573. E. 398, 499.
— (Jean de) —	1573. E. 398. 1587. E. 495 (4).
— (Pierre de), —	1567. E. 391.
Louault Colas, —	1512. E. 499.
Mathieu Etienne, à Tonnerre,	1543. E. 648. 1555. E. 654.
Michel Macé, à Auxerre,	1493. E. 373. 1506. E. 374. (5).
— Germain, —	1516. E. 499. 1517. E. 378. 1521. E. 379. E. 501. 1524. E. 380. 1541. E. 348-500. 1564, 1565 E. 500.

(1) Cet artiste travaille avec Jean Hympe l'aîné aux verrières de la cathédrale de Sens en 1517-1518 (G. 1146).

(2) Voir sur les artistes de cette famille une note à l'avant-propos.

(3) Il est témoin à Tonnerre à un acte d'apprentissage de maçon. Il travaillait probablement à l'église Notre-Dame de Tonnerre que l'on construisait alors.

(4) Il est fils de Geoffroy et se marie en 1573 avec Anne Chomon, veuve de François Bodeau, également peintre à Auxerre.

(5) Il n'existait déjà plus à cette date, car l'acte le désigne « de son vivant peintre ». (Voir à l'avant-propos note sur cette famille).

Michel Jean, à Auxerre,	1506, 1508. E. 374. 1512. E. 499. 1517. E. 378. 1537. E. 383. 1541. E. 384
Michel Mathieu, à Auxerre,	1583. E. 404. E. 406. 1584. E. 406.
Michel Pierre, à Auxerre,	1493. E. 373.
Mortinat Louis, à Tonnerre,	1612. E. 726.
Perrenot Pierre, à Auxerre.	1547. E. 499.
Proye (Louis de), —	1586. E. 408.
Rigoullé Pierre, —	1630. E. 500 (1).
Sellier Etienne, à Tonnerre,	1550. E. 651 (2).
Simon Pierre, —	1551. E. 651 (3).
Staeche ou Stache Jean, à Auxerre,	1565. E. 499.
Testevuyde Georges, à Tonnerre,	1566. E. 657. 1586. E. 686.
Use Nicolas, à Auxerre,	1581. E. 403.
Villiers (Claude de), à Tonnerre,	1550. E. 651 (4).
Voloin Philippe, —	1550. E. 651.

Potiers d'étain.

Camus Jean, à Auxerre,	1590. E. 500 (5).

Relieurs.

Causer Toussaint, à Coulanges-s-Yonne,	1591. E. 427 (6).

Sculpteurs (ymagiers, ymageurs).

Blondel Simon, à Auxerre,	1511. E. 376.
— Jean, —	1516. E. 377.
— — —	1521. E. 500 (7). 1524. E. 380.

(1) Signe Rigollé.

(2) Se marie avec Jeanne Bœuf. Sa mère se nomme Nicole Fleuriet et Jean Fleuriet, contrôleur au magasin à sel, est témoin.

(3) Il n'existait déjà plus. C'est un acte intéressant ses enfants mineurs.

(4) Se marie avec Roquette Tartarin, fille d'un marchand de Tonnerre. Il est natif de Villeneuve-le-Roi, et est assisté de Morant, avocat, et de Clays, marchand, tous deux demeurant à Chablis. Décidément, la construction de l'église Notre-Dame de Tonnerre a procuré des maris aux jeunes filles de cette ville.

(5) Cet artisan n'est mentionné que parce qu'il répare la terrasse de plomb de la tour Saint-Etienne d'Auxerre.

(6) Il signe : T. Gesset, et est indiqué à l'acte : *relieur de livres.*

(7) En 1521, il fait une statue de Ste-Catherine-de-Sienne pour les Jacobins d'Auxerre. M. Quantin a envoyé copie de ce marché au Comité des Arts et Monuments en 1847.

Blondel Jean dit Darras, à Auxerre,	1527. E. 415. 1529. E. 416.
Blondeau Jean dit Darras, —	1534. E. 420 (1).
Champenoys Jean, à (Troyes) (2),	1504. E. 374.
Chaudevant Etienne, à Auxerre,	1572. E. 397.
Darras Jean, —	1517. E. 412 (2).
Delafosse Gilles, —	1498. E. 373.
Faulconnier François, —	1516. E. 377. 1521. E. 500. (3).
— —	1528. E. 501. 1530. E. 439. (3).
Germain Didier, à Tonnerre,	1549. E. 650. 1555. E. 654.
— Jean le jeune, —	1543. E. 648.
— Jean, —	1553. E. 652. 1555. E. 654. (4).
— —	1568. E. 658 (5).
Gillet Isaac, à Auxerre,	1622, 1630. E. 500.
Gramain Pierre, à Auxerre,	1494. E. 373. 1505. E. 374 (6).
Hubert Pierre dit des Closses et dit Ducrez, à Auxerre,	1587. E. 495 (7). 1588. E. 500.
Marie Noël, à Auxerre,	1675. E. 500.

(1) Il peut fort bien se faire qu'il ne s'agisse que d'un même artiste malgré ces désignations si différentes de *Blondel Jean, Blondel Jean dit Darras, Blondeau Jean dit Darras, Darras Jean,* si l'on veut bien rapprocher les noms les uns des autres et remarquer qu'elles sont circonscrites entre 1516 et 1534, soit 18 ans. Autrefois, les scrupules actuels dans les désignations des noms aux actes n'existaient pas. Aussi rencontre-t-on souvent de pareilles variantes.

(2) A l'acte le papier est déchiré à l'endroit de la résidence de cet artiste qui n'est que témoin. On n'y voit qu'une S finale, probablement Troyes puisqu'il se nomme Champenoys.

(3) L'acte de 1521 est un marché pour la sculpture du portail de l'église de Thury ; il est publié dans le 4e vol. des mémoires de l'abbé Lebeuf réédités par MM. Challe et Quantin. Celui de 1528 est un marché pour faire une Notre-Dame-de-Pitié pour l'église de Coulanges-la-Vineuse. M. Quantin en a envoyé copie au Comité des arts en 1847.

(4) L'acte de 1553 est le traité de mariage de cet artiste avec Catherine Ratat, veuve d'un boucher de Tonnerre, Regnault Allier.

(5) Dans cet acte par lequel Germain achète la moitié d'une cave dans la rue de Rougemont, il est qualifié de marchand-sculpteur.

(6) Voir à l'avant-propos une note sur cet artiste.

(7) Cet acte est un « peu intéressant contrat de mariage ». Il fait néanmoins connaître qu'il est natif de St-Florentin, fils de feu Pierre Hubert dit du

Serpé Louis,	1541. E. 384.
Sourdin Michel, à Tonnerre,	1626. E. 743.
Tournelle Guillaume, à Auxerre,	1496. E. 373 (1).

Selliers-Lormiers.

Huder Blaise, à Auxerre,	1560. E. 388.

Serruriers.

Carré Jean, à Auxerre,	1648. E. 500.
Hédot Jacquinet, à Auxerre,	1630. E. 500.

Tailleurs de pierre (2).

Aussy Jean, à Auxerre,	1574. E. 400.
Bagault Jean, —	1603. E. 433.
Blaiseau Himbert, à Auxerre,	1547. E. 387.
Brusson Nicolas, —	1594. E. 429.
Caunat Claude, —	1562. E. 389.
Chéreau Blaise, —	1630. E. 500.
Delaporte Nicolas, —	1630. E. 500.
Dormet Antoine, —	1602. E. 432.
Droynet ou Drynat Claude, à Auxerre,	1586. E. 407. 408.
Frerebeau Germain, à Auxerre,	1597. E. 430. 1618. E. 500.
Gautherin Léonard, —	1622. E. 500.
Gillet ou Gillot Isaac, à Auxerre,	1630. E. 500 (3).
Gourrier Pierre, —	1581. E. 499. 1601. E. 431.
Guillet Nicolas, —	1597. E. 430.
Laligne André, —	1633. E. 500. 1642. E. 501. 1644. E. 499.
— François, —	1630, 1633, 1675. E. 500.
Lejeune Vigile, —	1570. E. 409.
Manicard Bon, —	1586. E. 408.
Métrat Pierre, —	1594. E. 429 (4).

Cloux. Il y est qualifié de « maistre tailleur-sculpteur ». Jean de Longuerue, peintre-verrier à Auxerre est un de ses témoins.

(1) Il prend à bail pour 9 ans une maison rue de la Draperie pour 100 s. t. par an.

(2) Nous avons relevé pour Auxerre tous les ouvriers rencontrés avec cette profession. Le seul exemple de Gillet qui, avec un confrère, entreprend de construire des piliers butants à l'église Saint-Loup en 1630 et fait l'objet de la note ci-après, justifiera ce relevé.

(3) Gillet Isaac qui signe Gillot, désigné ici tailleur de pierres, en 1622 sculpte sur bois un crucifix de plus de 2 m. de hauteur pour l'église Saint-Etienne. (Voir cet acte dans lequel il est qualifié « architecte-sculpteur »).

(4) Probablement Métral, famille d'entrepreneurs et d'architectes bien connue des Auxerrois.

Millon André,	—	1603. E. 434.
Pasquier Mathieu,	—	1630. E. 500.
Pernot Jean l'aîné,	—	1632. E. 500.
— le jeune,	—	1632. E. 500.
Petit Jean,	—	1583. E. 404.
Poquet Jean,	—	1602. E. 452.
Rossin Etienne,	—	1562. E. 389.
Roze Jean,	—	1591. E. 427.

Verriers.

Aubineau Guillaume, à Auxerre,	1513. E. 410. 1515. E. 377 (1).
Maréchal Benoit, à Vergigny,	1526. E. 414.
Moreau Philibert, à Auxerre,	1526. E. 414.
Robert Didier, à Darne (pays de Lorraine),	1495. E. 373 (2).
Rousselot Claude, à Villeneuve-l'Archevêque,	1565. E. 475.
Vauldre (noble Claude de), à Diges,	1521. E. 413 (3).

21 Juin 1507. — Appoigny. — Fonte de cloches.

Reconnaissance passée par les procureurs de la fabrique d'Appoigny, qu'il est dû à Pierre Durant, « fondeur de clouches » à Auxerre, la somme de 113 l. t. « de reste de plus grand somme pour la facon de deux clouches et la vente et délivrance de métal. »

(E. 500)

28 Mai 1554. — Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or). — Marché de peinture du crucifiement de l'église.

« Par devant Pierre Villain le jeune et Anthoine Micheau, notaires ou conté de Tonnerre. Furent présens en leurs personnes : Pierre Villain, lesnel, Girard Bonin, Mathieu Guyon, Jehan Bonin, de la confrarie ; Jacob Coqueau et Jacob Lormier, habitans d'Asnières, eulx faisans et portans fors pour le reste des aultres habitans absens, d'une part ; et Bonadventure Leschiain, painctre, demeurant à Noyers, pour luy d'aultre part. Lesquelz de leurs bonnes volontez, etc., ont faict le marchié entre eulx qui sensuyt : Cest assavoir que le d. Bonnadventure a marchandé au dessus d. habitans, de paindre le cruxifiement de lesglise du d. Asnières selon

(1) Qualifié à l'acte de 1515 « marchand de verres et cordier ».
(2) Vend des verres coloriés à Jean Himpes, peintre à Auxerre.
(3) Deux hameaux de cette commune s'appellent encore la Haute et la Basse-Verrerie.

le devis quil sensuyt, assavoir : le crucifix, le dyadesme dor, les cheveulx et la barbe couleur de tannée (1), le couvreché de blanc et le revers dasus (azur), et le bord, dor de la longueur dung pousse, la croix de couleur de boys madrez (2), le chapeau despine, de vert. Pour lymage de Nostre Dame, son manteau dasus semez de fleur ou destoille dor, sa robe de dessoubz de poupre, bordez dung bor dor de la largeur dung pousse, le dyadesme dor, le visage tel quil apartient. Le sainct Jehan, son manteau de beau rouge, bordez dor de la largeur que dict est, semez de fleurettes dor, sa robe de satin broché, les cheveux dor et le diadesme. La Magdelaigne vestue pompeusement de drap dor et satin broché. Et les anges, les cheuveulx dor, les céclures (cercles) dor venny (3), les tunicques de satin broché et drap dor, les (mot illisible) dargent tel quil appartient et bordez dor, les ailles dor et dargent et daisu. Et le bûché de dessoubz en façon de mabre vert. Le tout faict dor fin et dor de ducat. Et ce néanmoingtz la somme de trante cinq livres tournoys, etc., etc.

Faict le xxviiie jour de may lan mil cinq cens cinquante quattre. »

(Minute non signée).

(E. n. n. — Minutes versées par la Côte-d'Or).

22 Décembre 1644. — Auxerre. — **Marché de peinture et décoration de l'horloge de la ville.**

Par cet acte Jean Anglert, maître peintre et vitrier à Auxerre, s'engage envers les maire et eschevins à « faire et réparer à neuf la montre de lorloge de la d. ville, de lung et laultre des costez ès endroictz ou le verre est de présent hosté, cassé et rompu, le tout de verre de mesme couleur et qualité que celluy qui reste de présent à la d. montre, lequel verre sera aplicqué avec masticq, bien et deuement garny de plomb depesseur et qualité pareille comme celluy qui reste encore aux endroictz ou la d. montre nest rompue, le d. plomb doré dor de ducat bien et deuement ataché icelluy, ensemble le verre avec cloux et crampons qui seront mis dans la muraille pour seurement attacher le tout. Relever les quatre coings de lung et laultre des costez de la d. monstre où sont de présent pains les quatre évangélistes, pour iceulx faire à neuf et rendre de mesme verre que dessus, lequel sera paint dazur en huille et garni tant plain que vuyde de fleurs de lis dor de ducat ; retenir toute lenceinte de la d. montre. Comme aussy sera le d. Anglert tenu de paindre et marbrer à neuf ainsy quelle a cy devant esté, toute larchitecture ou la d. montre est posée ; ensemble laver et netoier toute la d. montre ; relever et reclouer avec cloux diamant le plomb qui tombe. Et netoier, remettre et applicquer les heures qui manquent ; et ou il sen trouveroit de perdues, en mettre aultres de mesme eschantillon et esmallez ; et faire à la d. monstre tout

(1) Couleur du tan.

(2) *Madrer*, veiner, marbrer ; donner au bois la couleur du bois naturellement veiné et marbré (Cotgrave).

(3) Or de Venise.



ce quil conviendroyt ou sera jugé nécessaire ; le tout bien et deuement a dict de gens à ce congnoissans, suivant ce quelle estoit cy devant. En fournissant toutes les estouffes qui seront necessaires...... moyennant le pris et somme de 720 l. t. pour toutes les d. besongnes et fourniture destouffes, sur laquelle le d. Anglert confesse avoir eu et reçeu 400 l. t. »

(E. 496)

1507. — Auxerre. — Fabrication d'une armoire pour placer les chappes du Chapitre.

Marché par lequel Jean Desmons, chambrilleur (menuisier), à Sens, s'engage envers le Chapitre d'Auxerre représenté par plusieurs chanoines, dont M. Nicole Odry « maistre de l'œuvre », à faire « une armoire à placer chappes, selon la place et chappes exhibeez et monstrées ». Suit la division du meuble que la détérioration de l'acte empêche de lire.

Le prix est de 33 l. t. Le sieur Desmons doit tout fournir.

(E. 500)

24 juillet 1522. — Auxerre. — Marché pour façon d'un gréez (1) en deux volumes pour l'église Saint-Etienne.

« Le xxiiie jour de juillet mil v^c xxii (1522), comparut en sa personne, maistre Nicole Gentil, lequel a promis et marchandé à messieurs les vénérables doyen et chappitre de l'église dAucerre, asavoir : Mes Jehan Saujot, doyen, Jehan Le Roy, chantre, Germain de Charmoy, Jehan le Broc, Guillaume Lotin, Pierre de Pilles, Robert Pourcin, Pierre Riote, Philibert Guimard, Jehan Pelault, Nicole Desrues, Michel Machuré, Jehan Billart, Pierre Myete, Denis Cassin, Guillaume Lesaige, assemblez ensemble, faisant et représentans la plus grande et saine partie des d. vénérables : de faire et parfaire ung greez en deux volumes en parchemin, bien nothé et six lignes en chacune payée (2) du volume, tel et semblable ou meilleur quil a baillé le patron ausd. du chappitre, signé du d. juré et du d. Gentil. Et pour chacun cayer qui contiendra huit feulletz, seront tenuz les d. vénérables paier et bailler au d. Gentil, la somme de vingt soly tournoyz paiable asavoir en baillant et rendant par le d. Gentil deux cayers parfaitz luy sera payé seullement vings solz tourn., qui est la moitié du pris, et continuer le paiement jusques à la perfection des d. deux volumes, et les d. volumes parfaitz selon ce d. marché, les d. vénérables seront tenuz paier au d. Gentil à la raison de vingt solz tourn. pour chacun cayer. Pour lequel faire et parfaire seront tenuz les d. vénérables fournir et bailler au dyt Gentil le parchemin ; lequel Gentil sera tenu faire les cadeaux (3) convenables es d. cayers, garny de feullage et visages et rem-

(1) Graduel, V. Lacurne de Ste-Pallaye aux mots Grael, Gréel.

(2) Pour pagée, ce que doit contenir une page.

(3) « Grands traits de plume fors et hardis dont les maîtres écrivains ornent leurs écritures... Lettres ornées de traits superflus... Ménage dérive ce mot du latin *catena*. Il vient peut-être de *capitale* ». (Lacurne de Ste-Pallaye). Voir dans ce même auteur les mots cadelé cadeler, cadeleure.

pliz d'azu (azur) de rozete et saffran en la meilleure forme que faire se pourra, et intitulé de vermillon les messes et autres choses nécessaires au d. greez. Lequel le d. Gentil sera tenu et a promis rendre fait et parfait comme dit est selon le d. patron du volume dessus d., ou mieulx. Réservé quil ne sera tenu icelluy enluminer, ne faire les vignetes et relieuse (reliure). Car ainsi, etc., promettant, etc., obligeant, etc., renonceant, etc. Présens à ce M[es] Jehan Lebeuf, prebstre et Francoys Sayot, clerc, demeurans à Aucerre ».

(E. 480)

15 Décembre 1564. — Auxerre. — Marché pour dorer la croix de plomb qui sera mise sur la chapelle des Vertus près la tour de la cathédrale.

Par ce marché, Germain Michel (1), peintre à Auxerre, s'engage envers le chapitre d'Auxerre, représenté par MM. Scipion de Pourpincourt, trésorier, Jean du Broc et Jean Board, chanoines, à « dourer et peindre la croix de plomb qui se mettra sur la chappelle de Nostre Dame des Vertus, édiffiée de nouvel près leglise St Etienne du d. Aucerre, assavoir : les cresses (crosses) et fleurons de fin or, la croix avec le champ des d. branches de fin aru (azur), ensemble la grosse pomme de dessoubz, laquelle il sera tenu de dourer de fin or avec les anrichissemens, et le champ de la d. pomme de fin arru, ensemble huit grands coronnemans desquelz les fleurs de lys esmolues (et moulures?) seront dourée de fin or, et le champ de fain aru. Toute la besongne en riche et fin vermillon là où il en appartiendra quil sera. Le tout bien et deuement faire a dict de gens ouvriers à ce cognoissans, et la rendre faicte et parfaicte dedans le jour des Roys prouchain venant, moyennant la somme de cinquante livres t.; surquoy le d. Michel a confessé avoir receu la somme de vingt livres t. et le reste luy sera paié la d. besongne faicte et parfaicte.. Et a esté accordé que si les d. sieurs de chappitre veullent faire des rayons de soleil commençant au pied de la croix dembas et descendant sur le dome, le d. Michel a promis le dourer de fin or, le tout à huille, fournissant par le d. Michel toutes les estouffes pour ce faire. Car ainsi, etc., etc. »

(E. 500)

15 Mai 1565. — Auxerre. — Marché pour confection de verrières à la chapelle Notre-Dame-des-Vertus.

« Le XII[e] jour de may, lan mil cinq cens soixante cinq, comparut en sa personne, Guillaume Cornille, pinctre et verrier, demeurant à Aucerre, lequel cognut et confessa avoir marchandé à Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chappitre de leglise Sainct Estienne dAucerre, stipulants par vénérables et scientifiques personnes M[rs] Scipion de Pourpincort, thresaurier, Pierre du Broc et Jehan Board, chanoines dicelle eglise,

(1) Ce Germain Michel est le fameux peintre-verrier qui fit en 1524 la rosace du portail occidental de la cathédrale, etc., etc.



presentz et acceptantz, suyvant la conclusion cappitulaire ; de faire et par faire de son estat les verrières des deux grands formes avec les deux petites, qui sont de costé et daultre en la chappelle Nostre Dame nouvellement édiffiée près leglise du d. Sainct Estienne dAucerre, selon les portraictz et divis qui par luy ont esté faictz des d. verrières, que le d. Cornoalle a mis es mains des d. vénérables. Lesquelles verrières le dict Cornaille a promis et sera tenu bien et deuement faire, parfaire et assoer, a dict de gens adce ce cognoissans, fournissant par le d. Cornaille tout ce quil conviendra pour ce faire, hormis la ferrure que les d. venerables seront tenuz de fournir ; et ce dedans la Sainct Remy prouchenemant venant. Et moyennant la somme de douze vingtz cinq livres tournoiz (245) ; sur quoy le d. Cornoille confesse avoir eu et receu des d. vénérables la somme de cent livres tournoyz, dont il se tient pour contant ; et le reste les d. vénérables ont promis luy paier en besongnant et faisant la d. besongne pro rata. Et a esté accordé que si les d. vénérables veullent mettre aultres histoires es d. verrières que ceulx déclarez es d. divis et portraitz cy dessus, faire le pourront, que le d. Cornaille a promis faire au lieu dicelles, sans que luy en soyt aulcune chose davantage payé, synon la somme sus d. Car ainsy, etc. (1) ».

(E. 500)

11 Février 1565. — Auxerre. — Marché pour la confection du châssis des deux verrières de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus près la cathédrale.

« Le unziesme jour de febvrier lan mil cinq cens soixante cinq, comparut en sa personne Gilles Massé, lasseur en fil d'archet et hostellier, demeurant à Monestau, et Jehan Baudyn, tourneur, demeurant à Aucerre, lesquels, etc... cognurent et confessèrent avoir marchandé à MM. les vénérables doyen et chanoines du chappitre de l'église Sainct Estienne d'Aucerre ....., de (hernier ou hervier?) et lasser de fil de loton les deux verrières estans en la chappelle Nostre Dame des Vertus, du costé de la maison canoniale de Me Jehan Portier et celle du portail de devant la d. chappelle. Laquelle besongne il a promis faire de quatorze mailles lasseez au pied, tant en long que en quarré, et le fil darchet de léton et de leschantillon à luy exhibé présentement en la présence du juré et tesmoings soubzcripts, en ung petit modelle quarré dun pied ou environ, que les parties mont requis paraphé ne varietur ; et icelles rendre faicte et parfaicte bien et deuement a dict de gens ad ce cognoisans, en fournissant par les d. Massé et et Baudoyn tout le fil darchet quil conviendra avoir pour ce faire les d. verrières, le fert en concordance, le jour de Pasques fleuries prochainement venant, moyennant la somme de cinquante livres tournoys... . Et en ce faisant est comparu en sa personne Guillaume Cornille (*sic*) (2), peinctre à Aucerre, lequel a certifié les d.

(1) Le peintre signe Cornouaille.

(2) Il s'agit assurément des verrières que G. Cornouaille avait entrepris de peindre par marché du 12 mai précédent.



Massé et Baudoin estre suffisants et capables pour satisfaire au contenu du présent marché. Car ainsi, etc... »

(E. 390)

14 décembre 1568. — Auxerre. — Marché pour la fonte de trois grosses cloches pour la cathédrale.

Par ce marché, Jean et Nicolas Duboys « marchants fondeurs de cloches » à Huillecourt, duché de Bar, s'engagent envers le chapitre d'Auxerre, représenté par MM. Laurent Petitfou, grand archidiacre, Edme Thévenon, chantre, Pierre du Broc et Pierre de Beaulieu, chanoines, à « faire et parfaire bien et deuement à dict de musiciens, organistes, fondeurs et gens ad ce cognoissans, troys cloches; lune de la pesanteur de unze à douze milliers, laquelle ils seront tenuz proporsionner de telle sorte et façon quelle puisse estre montée et sonner au lieu où soulloyt estre antiennement la grosse cloche, et que laxeau qui soulloyt servir à la d. grosse cloche puisse servir et estre commodé à la d. grosse cloche. Laquelle ils seront tenuz faire bien sonnant, concordant et servant de la notte de *ut*. Et les deux aultres au dessus servant lune de *sol* et laultre de *la*, de sorte que cy après on en puisse cy après fondre troys aultres propres et commodes de *ré*, *mi*, *fa* ; lune dicelle deux clouches de pesanteur de (blanc à l'original) et laultre de (blanc).

Lesquelles troys cloches iceulx fondeurs, ung chacun deulx seul et pour le tout, renonçans au bénéfice de division et discution, seront tenuz et ont promis faire et parfaire bien et deuement comme dict est, bien accorddante, observant le diapason et aultres sons à ce requis pour laccord dicelles, et les fondre à deux diverses foys, rendre la plus grosse et première faicte et parfaicte dedans dhuy en deux moys et demy au plus tard. Fournissant toutesfoys par les d. fondeurs tout ce quil conviendra et sera de nécessité, tant pour les mosles, fontes, que aultres estouffes, jusques à la perfection dicelle, au reste toutesfoys le mestal que les d. de chappitre seront tenuz fournir jusques à la quantité dessus d. et decheuste dicelle que les d. fondeurs ne seront tenuz porter. Et besongner aux deux aultres incontinant et par après, sans aulcune discontinuation jusques à la perfection dicelles, et sans ce quilz puissent besongner à aultre œuvre ny besongne que à celles cy dessus jusques [à ce que] les d. troys cloches soient parfaictes. Et où elles ne seroient deuement faictes comme dict est, iceulx fondeurs ont promis et seront tenuz, se bon semble aus d. sieurs, les refondre à leurs despens, et ce sans délay ny discontinuation, et à toute dilligence après que la faculté aura esté approuvée, à peine de tous despens, dommages et intérestz; et sans en demander aulcune récompense ausd. de chappitre, lesquels ne seront pour ce tenuz. Et pour icelles cloches faire ont promis lesd. de chappitre fournir la place aus d. fondeurs, qui est le pressouer qui leur a esté monstré, dont ils sen trouvent contans. Aussi, les d. de chappitre leur ont permis et permectent prendre es ruynes de leurs maisons abatuez, sans riens discomoder ny desmolir, thuilleaux, quarreau et menues pierres pour



ayder à faire leur fourneau, ensemble de la terre rouge que les d. fondeurs feront tirer à leurs despens pour ce qui leur en fauldra à faire leur d. fourneau et mosles, à lendroict où en a esté cy devant tirer pour lad. église, et sans incommoder la place. Et après icelles cloches faictes et netoyez, ayderont iceulx fondeurs, de leur peine et labeur pour les tirer et charroyer jusques en léglise et tour dicelle. Et ce moyennant la somme de troys cents vingt cinq livres t. que les d. de chappitre ont promis et seront tenuz leur paier, scavoir : la moictié quand ilz auront rendu la d. première grosse, sonnant comme dict est, et estre receue à dict de gens ad ce cognoissans, et le surplus et parpayement quand ilz auront faict le semblable des d. deux dernières. A esté accordé que les d. fondeurs ne auront ni prandront aulcune chose au mestal ny cendres qui resteront des d. fontes, synon ce quilz dient estre le droit des varletz qui sont les souppireaux des ances des d. clouches ; pour lequel droict demeure à loption desd. de chappitre, bailler pour icelluy deux escuz sol ausd. varletzs ou bien leur laisser les d. souppireaux. Et au cas qui leur soyt aydé de quelques pièces de boys par lesd. de chappitre, ilz seront tenuz le rendre ausd. de chappitre sans aulcune dyminution ni dégast. Car ainsi, etc .. »

(Les deux Duboys ont signé à l'acte).

(E. 500)

1581. — Auxerre. — Entretien des verrières de la cathédrale.

Marché par lequel Jean et Pierre Cornouaille, peintres-verriers à Auxerre, s'engagent envers le chapitre cathédral à entretenir les verrières de leur église « selon les coleurs des verrières, de plomp, plastre et des aultres choses nécessaires pour lentretenement dicelles », pour le prix de 10 écus d'or soleil par an.

Le marché ne comporte pas de durée déterminée, mais ils promettent de « faire et continuer tant quil plaira ausd. sieurs de chappistre. »

(E. 500)

15 Juin 1622. — Auxerre. — Marché pour faire un crucifix en bois de 7 pieds et demi à 8 pieds de haut pour la cathédrale.

Isaac Gillet « sculteur architecte à Auxerre », s'engage envers M. Madelain Julien, chanoine d'Auxerre, « présent et acceptant : à faire pour mettre et poser en léglise St Estienne, ung ymage de crucifix en bois, qui sera de haulteur de sept piedz et demy à huit piedz, et de la mesme longueur quest la pièce de bois qui est à présent au cimetière aux clerez de la d. église, que le d. Gillet a dict avoir veue, sans quil en puisse rongner aulcune chose, et laquelle il fera servir pour faire led. ymage. Et en cas quil y aie en quelques endroictz dicelle pièce, faulte de bois pour parvenir à son dessain parfaitement bien proportionné, sera tenu y en applicquer comme la besongne le requerra et bien joindre ; faire icelluy ymage bien proportionné selon la grandeur de la pièce de bois qui luy est fournie par

le d. sieur Julien, à laquelle il sera tenu adjouster et fournir les bras qui seront de bois de noier ou aultre bois, tel quil cognoistra bon et convenable, et iceulx bien joindre, icelluy garnir de diadesme et coronne despines quil ajoustera oultre la d. pièce de bois, qui seront aussy bieu joincts avec la d. pièce de bois pour mettre le tiltre, et de mesme façon et portraict que le modelle qui en a esté fait en plastre par le d. Gillet, estant en la possession du d. Julien, qui pour cest effect sera délivré au d. Gillet en la chappelle du d. cimetière aux clerez, en laquelle il sera tenu faire le d. ymage, lequel modelle demeurera au d. Gillet. Et icelluy faict, sera tenu assister à icelluy poser sur la pièce de bois creux que le d. sieur Julien fera faire, et y apporter et donner son advis pour y estre bien posé. Et faire icelluy ymage bien proportionné selon la grandeur de la d. pièce de bois et modelle, et bien et deuement a dict de personnes ad ce cognoissans, dans le jour de Pasques prochain, moyennant la somme de six vingt quinze livres t. (135 l. t.) ».

(E. 500)

1633. — Auxerre. — Entretien des verrières de la cathédrale.

Acte par lequel Etienne Ducourroy, peintre et vitrier à Auxerre, s'engage à entretenir les verrières de la cathédrale pendant 9 ans, moyennant 50 l. t. par an (1).

(E. 500)

25 Juin 1645. — Auxerre. — Marché pour une tombe et une épitaphe avec personnages. (Chapelle Notre-Dame-des-Vertus, près la tour Saint-Etienne.)

Noël Marie, sculpteur à Auxerre, s'engage envers dame Anne de Moroge, veuve de haut et puissant seigneur M. Léon de Chastellux, seigneur d'Avigneau, etc., demeurant au dit Auxerre, la dite dame de Moroge ci-devant dame chanoinesse de Remiremont, présente, de faire « une épitaphe de pierre de Bailly, bonne, loyalle et marchande, d'haulteur de neuf piedz et de largeur de cinq piedz par la hurne, suivant et conformément au desseing qui en a esté faict, signé des parties et notaires soussignez, outre lequel desseing y aura encore aux costez dicelluy deux images de mesme pierre, d'haulteur de trois pieds y compris la plainte et le pied destail, qui seront les représentations de la Sainte-Vierge, de la Conception et saint Romaric abbé ; au milieu de laquelle épitaphe y aura un marbre noir d'haulteur de quatre pieds et de largeur de deux pieds neuf poulces, sur lequel marbre le dit Marie sera tenu de graver en lettres d'or, de lettres d'haulteur de dix lignes et dun poulce sy faire se peut, telle quelle luy sera donnée par la d. dame, et qui contiendra depuis sept jusques à neuf cent lettres.

(1) Il n'a pas fini son bail, car en 1639 le chapitre en consent pour un an l'entretien à François Cabasson, pour le même prix de 50 l. Seulement, dans ce dernier acte les verrières de la chapelle Notre-Dame-des-Vertus sont comprises.



« Plus mettre une tombe de pierre grise de mesme longueur et largeur que celle que M. le trésorier Lemuet a fait poser en l'eglise cathédralle Saint-Estienne du d. Auxerre, et de mesme pierre que celle du d. sieur Lemuet; gravera sur icelle de trois à quatre cent lettres telles que les luy donnera la d. dame ; et encore gravera les armes du d. seigneur et dame d'Avigneau, poser encore les mesmes armes dans la d. épitaphe, dans le blazon représenté dans le d. desseing. Mectre et poser la dicte épitaphe dans la chappelle de Notre Dame des Vertus, à l'endroict qui luy sera monstré, aussy bien et deuement avec tout le fert nécessaire, en telle sorte que le pan ne soit endommagé, et que la d. épitaphe soit vallablement soustenue. Et pour la tombe, la posera à l'endroict qui luy sera monstré ; et est le dict desseing demeuré es mains du d. Marye qui le représentera touttesfois et quantes. Et faire la d. besongne et rendre icelle parfaicte et en place scavoir : la tombe dans un mois prochain et l'épitaphe dans le jour de Toussainct ensuivant; fournissant le dit Marye touttes estoffes. Et ce moyennant la somme de cent quatre vingts livres, que lad. dame s'oblige à payer au d. Marye en quatre payemens esgaux... »

Acte signé : A. de Moroge.

(E. 500)

16 Juillet 1576. — Auxerre. — Confection d'un antiphonaire pour l'église Saint-Mamert.

Marché par lequel Jean Guillebert « escripvain » à Auxerre, s'engage envers les procureurs de la fabrique de l'église Saint-Mamert d'Auxerre, « à faire et parachever ung anthiponier selon quil est ja encommencé par le d. Guillebert, et de telles nottes qui est le d. encommancement qui est demeuré ès mains du d. Guillebert, pour icelluy parachever; le d. Guillebert a promis faire de bon velayn, et le rendre faict dedans dhuy en ung an prochain. Et ce moyennant la somme de quarante cinq solz tournoiz pour chacun cayé » à payer au fur et à mesure du travail.

(E. 401)

14 Novembre 1588. — Auxerre. — Marché d'un crucifiement à Saint Pélerin (1).

Pierre Hubert, dit Ducrez, maître imageur à Auxerre « a promis à honorable homme Estienne Naudon, marchant, demeurant à Aucerre, présent et acceptant, de luy faire de son estat, un crucifiment de bois, de longueur de cinq piedz avec les quatre évangélistes et troys fleu de lis, garny de lymage Nostre Dame, saint Jehan, la Magdeleyne et Longin, au pied de la croix, de haulteur chascun ymage, scavoir : le d. Longin à cheval, de haulteur de quatre piedz et demy et les aultres ymages de haulteur que la besogne le requère.

« Et ce faict, pindre les d. ymages de telle colleurs que lon a accostume,

(1) M. Quantin n'en dit que ces mots bien insuffisants : « Pierre Hubert, dit Ducrez, maître imageur à Auxerre, taille pour saint Pèlerin un crucifiement de bois (1588) », (*Bulletin de la Soc. des Sc.*, 1848, p. 480).



et à lentour de leurs vestements ugne borduse dor, le tout pint en huille et de coleurs vifves, et rendra le tout dressé et faict bien et deuement a dict de gens, en léglise Saint-Pélerin, au lieu qui lui a esté monstré, dans ce jour de caresme prenant prochain. Et fornyr toutes estouffes par le d. Hubert quil convient pour ce faire, fors les attaches de fert qu'il conviendra, que le d. Naudon fornira. Et ce moyennant la somme de dix escuz sol que le d. Naudon a promis payer, savoir : la moityé dans Noël prochain et laultre moityé le d. crucifiement estant dressé. Moyennant ce que dsssus, le d. Hubert sera tenu dorer une croix de saint André, etc..., etc... »

(E. 500)

3 Janvier 1692. — Marché pour la dorure de la grille de fer de l'église Saint-Père-en-Vallée.

Charles Fiévé, peintre à Auxerre, s'engage envers les fabriciens de Saint-Père-en-Vallée, « fondés de conclusion de tous les habitans de la paroisse » de « dorer dor en feuille aplicque en huille à deux couches, une jaulne et une rouge, laquelle dorure sapelle communément ormatte [or mat], les ornements de la grille de fert qui est dans la dite église comme il suit : sest assavoir que tous les liens, rouleaux et ornement, léguallement tout ce qui compose de la dite grille, à la réserve seullement des barreaux et platte bande de la dite grille. et le crucifix, bien et deuement à dire de gens à ce connoissans, à condition par les d. sieurs fabriciens de fournir tout lor quil conviendra pour la perfection des d. ouvrages. Et oultre ce, moiennant pour la fasson des d. ouvrages et les deux couches quil doit aplicquer avant lor, la somme de quarante livres, etc.., etc... »

(E. 500)

17 Juillet 1590. — Auxerre. — Construction d'une verrière au-dessus du grand autel de l'église Saint-Pierre-en-Château.

Pierre Cornouaille, vitrier à Auxerre, s'engage à faire pour l'église St-Pierre-en-Château, « une vistre dessus le grand autel du cousté de limage sainct Paul, et en icelle vistre peindre quattre istoires de sainct Paul telles que semblera aux d. procureurs (Jacques Barré et Michel Disson) et icelle vistre faire de telle largeur et grandeur quil conviendra, et selon la massonnerie qui est faicte, et ce de telle peinture et en telles couleurs quil conviendra et selon que la besongne le requiéra, et icelle rendre faicte, parfaicte et plantée dans le jour de Toussainctz prochain venant; fournissant le d. Cornaille les verrez, plomb et autres estouffes quil conviendra. Et ce moiennant la somme de dix sept escuz sol, etc.., »

(E. 427)

23 Octobre 1565. — Auxerre. — Construction de la verrière du grand portail de Saint-Regnobert (1).

Marché par lequel Germain Michel, peintre à Auxerre (2) s'engage à faire « de son mestier de verrier » pour le compte de Anne Michel, veuve Mathurin Breton, en exécution du testament de son mari, la grande verrière au-dessus du grand portail de l'église Saint-Regnobert, « de la longueur et largeur quelle doibt estre et selon que la besogne le requiert, de verre bon et convenable ; et en laquelle verrière telle quelle est cy dessus, le dict Germain Michel a promis y mectre et asseoir la vye monsieur Sainct-Renobert par ystoires et personnages, de bonne paincture loyalle et non vyciée, en huict histoires. Et le reste dicelle, horsmis les d. histoires, remplir le verre de paincture et hystoires selon la grandeur dicelle verrière. Et à la charge que le dict Michel a promis et sera tenu mectre et insculpé, au dessoubz dicelle verrière, les armoizies du dict deffunct Breton et sa dicte vefve, dont le dict Michel a dit sçavoir la forme des dictes armoizies; fournir par icelluy Michel les eschaffault, etc.., etc.., Et ce moyennant la somme de 250 livres t. ». La verrière devra être terminée pour Pâques 1566.

(E. 500)

Octobre 1565. — Auxerre. — Construction de la grande porte de l'église Saint-Regnobert.

Marché par lequel Edmond Chaumet, menuisier à Auxerre, s'engage à faire pour Anne Michel, veuve Mathurin Breton, en exécution de testament de son mari, « la grande porte estant sur le devant de léglise Sainct-Regnobert, de bois de chesne et carrée par le dedans, largeur, lougueur, épesseur selon la mesure prise par le dit Chaumet, et en icelle porte mectre et insculpé les armoizies du dict deffunct Breton et de la dicte Anne Michel. Et oultre, de faire ouverture à la d. porte dun guychet à lune des moictyés de la d. porte, de haulteur et largeur compectantes, du cousté du presbytaire, etc... Et ce moyennant le pris et somme de soixante livres tournois, etc. »

(E. 500)

(1) M. Quantin, dans son article de 1848, ne parle pas de ce marché.

(2) Ce Germain Michel était un verrier de talent. Il est l'auteur de la rose du portail nord du transept de la cathédrale d'Auxerre, que l'on admire encore aujourd'hui.

M. Quantin, en le citant dans son article inséré au *Bulletin de la Soc. des Sc.* de 1848, dit « qu'il travaillait encore en 1564 et dora la croix de plomb de la chapelle Notre Dame des Vertus, nouvellement reconstruite ».

On voit par le marché ci-dessus qu'il exerçait encore l'année suivante. Sa signature tremblée et indécise au bas de ce marché, dont nous donnerons un *fac-simile* dans un chapitre spécial, paraît être l'écriture d'un vieillard. Il n'était pourtant pas encore très âgé en 1565, puisqu'en 1516, il donne quittance de son compte de tutelle.



15 Décembre 1603. — Auxerre. — Verrière de la chapelle Saint-Martin, en l'église Saint-Regnobert.

« Comparut en personne, Claude Ducoroy, vitrier demeurant à Aucerre, lequel a marchandé et promis à hon. homme M[e] Henry Marie, procureur au bailliage d'Aucerre présent et acceptant, de faire de son estat, la vistre de la chappelle Sainct-Martin de lesglise Sainct-Renobert d'Aucerre, suivant les meneaux et remplaige qui y seront faictz ; faire icelle de verre blanc tel et semblable que la vistre de la chapelle de noble homme M[e] Laurent Petitfou en la d. esglise, quil a dict avoir veue. Y faire des bordaiges de colleurs telz et semblables que sontz les bordaiges de la vistre du d. Sgr Petitfou ; faire au millieu de la d. vistre ung ymage de saint Henry, de haulteur de trois piedz et demy de roy ; faire icelluy en couleurs vives, mectre à chacun des coustez du d. ymaige une armoirie et escusson garniz d'un compartiment ou chappeau de triomphe à lentour ; telles armoiries que le d. Marie y vouldra mectre ; laisser une table dattente au dessoubz du d. ymaige pour y escripre ce que bon samblera au d. Marie, et le tout faire bien et deuement à dict douvriers et gens ad ce cognoissans ; et rendre faict dans le jour Saint-Thomas prochain venant ; fournissant par icelluy Ducoroy le d. verre, plomb et aultres estouffes de son estat, et icelle vistre attacher en la d. place. Et ce moiennant la somme de vingt huict livres t. Le dit Ducoroy a dict ne savoir signer ».

(E. 434)

15 Septembre 1576. — Auxerre. — Marché pour la fonte de cinq cloches de l'abbaye Saint-Germain.

Marché par lequel Claude Croissant, fondeur de cloches à St-Thibault-en-Lorratne, s'engage à fondre, en un mois sans discontinuer et dans la cour de l'abbaye, 4 cloches « sonnantes et accordantes » de la pesanteur du métal qui lui sera délivré par l'abbaye, plus une 5[e] « qui est de présent au clocher du d. Saint-Germain non accordantes avec les aultres quattre cloches » moyennant la somme de 70 l. t. Il devra les livrer sous le clocher de Saint-Germain. »

Dans le cas où il y aurait insuffisance de métal, l'abbaye devra lui en procurer du semblable, ou lui payer 5 s. t. par livre si elle le charge de fournir le complément.

(E. 500)

1591. — Auxerre. — Réparation des verrières de l'église de l'abbaye de St-Germain.

Marché par lequel Pierre Cornouaille, peintre à Auxerre, s'engage à réparer les « vistres » du chœur et de la nef de l'église de Saint-Germain, pour la somme de 10 écus d'or soleil.

Il devra les refaire de « telles peintures, couleurs et ymages quil conviendra » et fournira tous les matériaux ou produits.

(E. 500)

24 Mars 1618. — Auxerre. — Accord entre l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre et Sidrach Petit, maître menuisier au dit lieu, au sujet de la confection de chaises (stalles) dans l'église Saint-Germain, dont le marché remonte au 10 décembre 1613.

Le 24e jour de mars 1618... « Lesquelles parties, mesmes le d. seigneur a dict cestre ce jourd'hui transporté au lieu ou le d. Petit fait les chaises par luy marchandées au d. seigneur, par contract passé par devant le juré soubzsigné le dixiesme décembre lan mil six cens treize, veu et visité les d. chaises et ce qui est dicelles, et les besongnes que le d. Petit a faictes oultre le d. marché, que pour raison d'icelluy, accorde comme ensuit, assavoir : que le d. Petit a promis et sera tenu planter et mettre la cloison porté par le d. marché, en long de leglise, depuis le pillier où est a présent le siège du d. seigneur jusques à lautel sainct Pavas en dedans la nef. Et oultre faire une telle et semblable cloison et fermeture que selle cy dessus, laquelle il sera tenu poser et mettre en la mesme forme que la sus dicte, depuis le pillier qui est vis à vis du d. siège jusques à lautel sainct Philibert, et ensorte que les d. deux autelz soient hors les d. cloisons. Plus sera tenu faire une porte convenable et en la mesme forme que les d. cloisons, pour fermer le cueur entre les chaises du cousté de la grande porte de la d. église ; fournira toutes les ferrures quil conviendra tant pour les d. closture que porte, et tout ce qui y sera nécessaire, à réserve des serrures qui seront fournies par le d. seigneur. Et le tout poser en leur lieu et place, ensemble les d. chaises le plus tost que faire ce pourra ; et pour en récompencer de ce que dessus ensemble de ce quil peult avoir faict aus dictes chaises, oultre ce qui est porté par le d. marché cy dessus, luy a accordé la somme de trois cens livres t., laquelle somme lui sera paiée avec les d. chaises, cloisons et porte estant dressées ; desquelles chaises il sera paié à raison de vingt trois pour chascun cousté, sauf à desduire ce quil a receu sur icelles ; et encoures sera paié de la cloison portée par le d. marché à raison de deux chaises pour icelle (1) ».

(E. 500)

25 Janvier 1642. — Chevannes. — Marché à façon de la construction de deux cloisons en maçonnerie dans l'église.

Laurent Pernot et Jean Dutartre, maîtres maçons à Auxerre, s'engagent envers André Laligne également maître maçon au dit lieu, « à faire et construire en lesglise de Chevannes, deux cloisons, l'une devant le

(1) C'est-à-dire qu'il recevra pour la cloison, le prix de deux stalles. Malheureusement le marché de 1613 qui ferait connaître les conditions et les prix n'a pu être retrouvé. Mais un acte du 28 janvier 1620 inséré en marge de l'accord ci-dessus nous apprend que le sieur Petit a reçu pour les travaux la somme de 4.620 l. (environ 23.000 fr. de notre monnaie d'après Leber), « dont il se tient pour content », et que l'abbé Octave de Bellegarde reconnaît que ces travaux ont été « receus pour bien et deuement faits ».



cœur de la d. esglise et lautre au costé de la nef des basses chappelles, le tout suivant le desseing.... et suivant les paneaux des architectures, de toute la besongne que le d. Laligne sera tenu, à la réserve toutesfois des ornements, collonnes, chappiteaux et figures, auxquelles ils ne seront tenus faire aulcune chose, ains seullement descarir seize des d. collonnes préparées à mettre sur le tout, et les basses (bases) des d. collonnes garnies d'architectures, et faire toutes les d. besongnes.... à la descharge du d. Laligne. Fournissant par le d. Laligne toute mathières en place... »

Ce marché est fait moyennant la somme de 90 l. t.

(E. 501)

26 Janvier 1642. — Chevannes. — Marché à façon des sculptures de deux cloisons en l'église de Chevannes.

Lambert François, sculpteur à Auxerre, s'engage envers André Laligne, maître maçon à Auxerre, à « faire et fasonner tous les ornements et scultures qui sont portés au desseing (1).... à faire dans lesglise de Chevannes ; tourner les coullonnes quil convient mettre ausd. cloisons, lesquelles coullonnes seront escaries et mises à pants par icelluy Laligne ; ensemble escarir toutes les aultres pierres quil conviendra pour faire les d. ornements et scultures, et toutes préparées à esbauche pour faire icelle sculture. Le tout bien et deuement...., et à la descharge du d. Laligne. Fournissant par icelluy Laligne les pierres en place ».

Ce marché est consenti pour la somme de 45 l. t. (2).

(E. 501)

1508. — Dracy.

Règlement de compte entre les fabriciens et Pierre Durant, fondeur de cloches à Auxerre, qui a fondu pour cette paroisse une cloche pesant 800 livres pour le prix de 140 l. 15 s. t.

(E. 501)

1485. — Escamps.

Vente par les procureurs de la fabrique de l'église, autorisés par Me Jean Odry, grand archidiacre et official d'Auxerre, à Georges Rappin, du dit lieu, d'une pièce de 3 arpents de terre, située sur le territoire du dit Escamps, pour en employer le produit (12 l. 10 s 10 d. t.) « à la plus grosse cloche dicelle église ».

(E. 370)

2 Septembre 1541. — Fontenay-sous-Fouronnes. — Marché pour construire une contre-table d'autel contenant un crucifiement.

Maîtres Humbert Blezeau et Guyon Thubé, maçons à Auxerre, s'enga-

(1) Ce dessin soumis à l'artiste est cause que l'acte ne contient aucune description des sculptures à faire.

(2) L'acte porte que le sculpteur « a dict ne savoir signer de ce requis ».

gent à faire pour le compte de Me Adrien Boyvinet, chanoine d'Auxerre (et sans doute curé de la paroisse en question) « une contre-table dautel en laquelle sera faict ung crucifiment, Nostre Dame, sainct Jehan et la Magdeleine, et ung priant, à demye taille (1) Laquelle contre-table sera de longueur de sept piedz, en ce comprins la maconnerie, et de haulteur de quatre piedz, en ce comprinz aussi la maçonnerie.... moyennant trente livres tournois ». Ce travail qui se fera à Auxerre, sera transporté à Fontenay aux frais du sieur Boyvinet, qui sera obligé de payer les « dépenses de bouche » des ouvriers qui iront la placer dans léglise.

(E. 501)

8 Février 1524. — Gy-l'Evêque. — Marché à façon d'une croix d'argent pour la fabrique de l'église.

Etienne Calart, orfèvre à Auxerre, s'engage envers les fabriciens et paroissiens de Gy-l'Evêque à « faire et parfaire de son mestier dorfèvre, une croix d'argent montée sur boys, de la façon de la croix faicte du d. mestier, en leglise St Amatre lez Aucerre... et de laultre part du crucifix, faire lymage de St Faule (2) esmaillé, et les autres quatre ymages telz quil leur plaira diviser et bailler au d. Calart, et asseoir les pierres (3) de la vielle croix ou il les fauldra mectre. Quant au crucifix, le faire plus gros que celluy de la d. croix St Amatre, et la rendre faicte et parfaicte de la d. façon... Ce présent marché faict moyennant la somme de XIII l. t...; sur laquelle besongne et pour icelle faire, le d. Calart a confessé avoir receu des d. procureurs de la fabrice quatre marcz une once dargent, provenant de la vielle croix. Et ou faudrait plus dargent, les dessus d. seront tenuz fournir largent et doruze quil fauldra ». Colas Guiart, ciergier à Auxerre se constitue pleige du d. Calart.

(E. 501)

1er Avril 1505. — Mézilles. — Fonte de cloches pour la paroisse.

« Furent présens en leurs personnes Jehan Grenon et Pierre Berger, demeurant en la parroisse de Mézilles, lesquelz ont confessé devoir à Pierre Durant, fondeur, à ce présent, la somme de six vingts dix livres (130 l.) tournoiz, de reste de plus grande somme, pour vente et délivrance dun millier de métal à faire clouches. Si comme, etc., etc. ».

Acte suivant :

« Ce dit jour, présens les dessus ditz, le dit Durant a pleigé (cautionné) Me Estienne Faverot, fondeur, demourant à Hulliercourt en Bassigny, ou diocèse de Tour en Tourrene, de la façon de la clouche quil a marchandé aux debteurs dessus nommez, ou cas quil en vienne aucune faulte, et jus-

(1) Les personnages moitié grandeur naturelle.

(2) St-Phal, l'église de Gy-l'Evêque est sous le vocable de ce saint.

(3) Il serait intéressant de connaître ces pierres précieuses.



ques à demy cent de matière de métal, lequel fondeur a promis de rendre indempne le dit Durant de tous pertes et dommages. Car ainsi, etc., etc. ».

(E. 375)

20 Avril 1528. — Saint-Germain-des-Champs. — **Marché de peintures dans l'église.**

« Lan mil cinq cens et vingt huy le xx[e] jour du moys de apvril, comparurent en leurs personnes au lieu de Sainct Germain des Champs, honorables hommes Nycolas Godin et Huguet Cheurat, procureurs de la parroiche de Sainct Germain des Champs, dune part ; et maistre Guillaume de Beaulfort, demeurant à présent à Lisle [sur Serein], d'aultre part. Lesqueulx ont faict les marchandise entre eulx en la manière quil sensuyt, cest assavoir : Que le d. maistre Guillaume sera tenuz de faire au tableaut devant le grand aultez, les douze apostres avec Nostre Seigneur qui sera au milieux des d. apostre, de bonne couleur licite et raisonnable au dit douvriez. Item en (*sic*) le d. maistre faire au voultes de lesglise de Sainct Germain, la Maiestez avec les quatre évangélistes. Et ce pour le pris et somme de six fr. et demy monnoye corant. Et doit faire le d. maistre, le ovraige deans la sainct Franchiz prouchainement venant, et les d. procureurs pairons le d. argent par ratal (prorata), selon que la besongne se faira. Promectans, etc., obligeans, etc., renonceans, etc. Présens, maistre Claude Perrin et Jehan Gym, tesmoings adce requiz et appellez (1).

(E. 462)

21 Mai 1574. — Seignelay. — **Confection d'un antiphonaire.**

« Comparut en sa personne honnorable homme M[e] Jehan Guillebert, escripvain, demeurant à Aucerre, lequel a promis et promect à vénérable et discrête personne M[e] Jehan Bohon, prestre, curé de Seignelay, présent et acceptant, de faire ung antiphonier contenant toute lannée suyvant lusaige dAucerre, de pareille et semblable grandeur quil est ja encommancé par le d. Guillebert, en parchemain vellain, bon, loyal et marchant. Icelluy rellié en deux volumes, ainsi que le besongne le requiert ; y mettre toutes les matynes des festes solempnelles, comme on a accostume aux eglises parrochialles dAucerre, avec les ygnes (Hymnes), festes faisables et aultres festes doubles, avec deux commungs, scavoir : premieres et secondes vespres tant des festes doubles que des d. commungs, faire et remplir les cadeaux, tourner les grandes lectres de vermillon ; laquelle besongne le d. Guillebert a promis et sera tenu bien et deuement faire a dict de gens ad ce cognoissans, et la rendre faicte a scavoir : le temps divert, dedans le jour de St André prouchain venant, et le temps desté, dedans

(1) Cet acte porte en tous sens des traits à l'encre qui semblent indiquer que le marché n'a pas été exécuté. Il n'est donné qu'à titre de curiosité, d'autant plus que de 1868 à 1870 l'église de Saint-Germain-des-Champs a été totalement reconstruite, (l'abbé Henry, **Mémoires historiques sur le canton de Quarré**).



le jour de Pasques prouchain venant. Et ce moyennant la somme de 100 l. t., etc., etc.

(E. 399)

12 Septembre 1524. — Venouse. — Construction d'une verrière dans l'église.

Tassinot Gassot, « vitrier » à Auxerre, s'engage à faire dans l'église de Venouse pour le compte de Matheron Bolay, meunier au d. Venouse, une verrière dans laquelle « il mectra ung ymage de sainct Martin au millieu, et le reste de verre blanc », moyennant 100 s. t. et « ung couchon de laict ».

(E. 501)

23 Avril 1668. — Venoy. — Marché de peinture et de dorure dans l'église.

Claude Anglar (1), peintre à Auxerre, s'engage envers les procureurs de la fabrique de l'église de Venoy, « à peindre le grand crusifix et la croix dicelluy en couleur de chair, le crusifix et la croix en couleur rouge avec des filetz blancs sur les arreste de la croix, le voile en argent et bordé dor ducat et la pièce de bois en azur; plus les images des deux costez en azur et couleur rouge avec les bordages des robbes et manches dor ducat. Plus les fleurs quil y conviendra en couleur dor ducat sur leurs robbes. Plus aux images saint Louis, saint Esloy, saint Edme, saint Pavas, sainte Anne, saint Jean, aussy les paindre comme ils estoient autrefois, à réserve que celluy de saint Louis, son mantheau sera en couleur bleu azuré, et semé partout ou besoing sera, de fleurs de lis dor ducat. Plus à l'image sainte Barbe, le peindre en azur et couleur rouge et les bordages et fleurs dargent; taint et huille trois couches à tous les images cy dessus et à chascun deux. Plus le rétable de devant le grand autel, paindre en lestat et de même façon qu'il estoit cy devant, et les deux chérubins des deux costez, en or comme celluy du mellieu. Plus le plat fond avec les deux pilliers de la chaire, paindre en azur et au plat fond un Saint Esprit en argent, et le tout en huille. Plus paindre les châsses au mesme estat quelles estoient, et encorre escrire en lettres dor aux pieds de saint Louis et saint Esloy, des lettres et mots qui y sont, et au devant du grand autel, ce qui y est escript, le redorer; et de plus escrire à la pièce de bois et du long dicelle où est posé le crusifix, ce qui sera dit et nommé par M. le curé de la d. esglise; faire les d. besongnes bien et deuement.... ».

Ce marché est fait pour le prix de 80 l.

(E. 501)

(1) Le peintre signe Claude Auglert. C'est cet artiste qui a peint le plan du territoire de Monéteau publié par M. l'abbé Bouvier dans l'histoire de cette localité. (*Bulletin de la Société des Sciences*, 1897).



22 Janvier 1669. — Venoy. — Peinture et dorure en l'église.

Le peintre Anglert reconnaît avoir reçu le prix du marché précédent, plus la somme de 30 l. t. pour les travaux ci-après : « Avoir doré et painct le tabernacle qui est sur l'hostel, et au devant dicelluy avoir couché des fleurs de lis dor et estoille et champ dazur ; plus faict une corniche de dantieulle, de rouge et dazur, les dittes besongnes faictes oultres celles contenues au dict marché précédent.... »

(E. 501)

TRAVAUX POUR PARTICULIERS

16 Octobre 1508. — Auxerre. — Fabrication d'un tambourin d'argent.

Marché par lequel Hector Garnier, orfèvre à Auxerre, s'engage à « faire et parfaire » pour le compte de Pierron Guénier du dit lieu, « ung tabourin dargent pesant quatre marcs dargent, au pris chacun marc de 12 l. t., avec les deux cercles de leton (laiton). Et se le dit Guénier les veult faire dozer (dorer), il sera tenu fournir la dorure. Et ce moiennant le pris et somme de 55 l. t. Et se plus il poise, il a promis paier le plus au pris dessus dit, et rabatre aussi se moins il poise. » L'orfèvre reconnaît avoir reçu 46 l. t., et il est convenu que le reste de la somme sera payé en livrant l'objet.

(E. 375)

20 Février 1524. — Auxerre. — Confection de deux chappes pour le compte d'un particulier.

Acte par lequel Jean Champion, chasublier à Auxerre, s'engage envers Robert Brocart, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, à faire deux chappes de damas blanc, « pour lesquelles faire le d. Brocard fournira et baillera le d. damas et doubleure, et le d. Champion les orfroys dor de Luc (Lucques) à couple, qui est en chacune chappe six couples, et ou chapperon de lune des d. chappes une Assumpcion et en laultre une Annonciacion, et d'aussi bon or et estoffes qui est à présent en une chappe à Saint-Loup (une des églises d'Auxerre), que Mademoiselle de Garchy a baillé », pour la somme de 22 l. t.

(E. 499)

15 Juin 1541. — Auxerre. — Fabrication de meubles.

Marché par lequel Pierre Thibault, menuisier à Joigny, s'engage à livrer à Jean de la Ponge, sellier à Auxerre, les meubles ci-après : « Ung banc à couché garny de doulz ciel fait à paneaux et double drapperie et coronnement par dessus, de six piedz de hault, avec une petite chaize portative, une grande chaize pourtant son doulciel taillé danticque, garnie de coronnement de la haulteur de sept piedz et de largeur raisonnable ; une table ronde garnie de sa chaize ; ung banc à seoir à table couppé par des

boutz, pourtant son marchepied ; ung autre grand banc pourtant son banc à couché dun costé, auquel costé y aura une fenestre et dautre costé y aura une croisée et deux coffres dedans, garny de marche pied. Le tout de bois de chesne bon, loyal et marchand, qui sera tenu livrer au d. Aucerre, en la maison du d. de la Ponge, et icelle besongne asseoir dedans la Sainct-Jacques prochain venant » moyennant le prix de 22 l. 10 s. t.

(E. 499)

1639. — Auxerre. — Fabrication de meubles.

Marché par lequel Jean Paradis, menuisier à Auxerre, s'engage à faire pour Me Ythier Le Roy, praticien au d. lieu, « ung garde pain à deux guichetz et une layette, au milieu duquel sera dépaint un chérubin, avec quelques feullages, et aux deux fenestres y faire deux figures ». Plus une couchette de 5 pieds de longueur et de 3 pieds 1/2 de largeur, 6 chaises à bras « à la mode pour y mettre tapisserie », six escabelles, 2 caquetoires (causeuses) et deux placetz (1), en bois de noyer, « fors le derrière et lenfonsure du milieu du garde pain et lenfonsure de la d. couchette, qui seront de bois de chesne ». Ce marché est faict moyennant la somme de 45 l. t.

(E. 507)

17 Janvier 1662. — Auxerre. — Fabrication d'un mobilier pour un marchand.

Nicolas Rogey, menuisier à Auxerre, s'engage envers « honorable homme » Pierre Paumier, marchand au dit lieu, à « faire et façonner les meubles qui ensuivent, sçavoir : un chaslit à quattre coulonnes de bois de noyer, enfoncé dessus et dessoubz, le dessus de sapain et le dessoubz destre (de hêtre), de longueur de six pieds, de cinq de large et de haulteur suivant la garniture, ferré de vis et crochets pour acrocher le dociel ; plus une table de bois de noyer, tirant en carré sur quattre colonnes, de la grandeur du tapit ; plus une douzaine de chaizes de mesme bois, unies, de la grandeur de la tapicerie qui lui a esté monstrée ; plus deux fauteulx, aussy suivant la tapicerie ; plus un cabinet suivant le dessein qui a esté paraphé des parties et retiré par le d. entrepreneur, de bois de noyer, à réserve des enfonsures et derrière dicelluy, de chesne ; plus un garde pain aussy de bois de noyer de la grandeur et largeur, qui aura deux fenestres comme celluy du sieur Pigalle, orfèvre ; et encorre un pétrin, de la grandeur dicelluy du sieur Pigalle, de bois de noyer, à réserve du fond et derrière qui seront de bois de chesne. Auquel cabinet y aura deux serrures, huict fiches, quattre verrouts à ressort ; au garde pain, deux serrures et deux bandes lardez ; lesquelles serrures et toutes autres ferrures qu'il conviendra, le d. entrepreneur sera tenu les fournir, ensemble tous les bois pour faire les d. besongnes, bon, loyal et marchant et sans fisture, et le tout, etc... » Ce marché est fait pour le prix de 115 l. 10 s. t. Les meubles devront être livrés dans le délai d'un mois.

(E. 499)

(1) Placet, petit siège sans bras ni dossier (Lacurne de Sainte-Pallaye.)



IV

AFFAIRES RELIGIEUSES

LISTE DE PRÊTRES DE PAROISSES ANTÉRIEURS AUX ACTES DE CATHOLICITÉ. — CURES, BAUX, AFFAIRES DIVERSES. — CLERGÉ, AFFAIRES DIVERSES.

L'Église est si intimement liée à l'histoire de l'ancienne France et de ses subdivisions que les faits généraux pouvant l'intéresser sont connus et archi-connus. Il y aurait donc grande témérité à croire qu'il pût encore être découvert des documents de grande importance, surtout pour une région qui a produit des savants tels que Lebeuf, Cherest, Challe, Quantin, Ernest Petit, etc. Avec raison on peut les appeler les *gros décimateurs* de l'histoire de l'Yonne.

Cependant, les questions de détail qu'ils nous ont laissées ont bien aussi leur intérêt, si secondaire qu'il soit, mais à la condition de se livrer à beaucoup de recherches pour arriver à un maigre résultat, quand il n'est pas négatif. C'est ainsi que nous pouvons encore offrir quatre séries intéressantes de documents ou de mentions dont nous dirons quelques mots plus loin.

Dans ce chapitre, il ne s'agit plus, comme dans les précédents, de documents sur un sujet spécial, mais bien de notes diverses auxquelles seul un classement a pu donner un corps. En outre, il reste une assez grande quantité d'éléments qui n'ont, entre eux, qu'une parenté éloignée. Ceux qui se rattachent à l'administration des paroisses ont été classés par ordre alphabétique ; ceux intéressant le clergé en général par ordre chronologique.

Examinons donc rapidement chacune des quatre parties dont se compose ce chapitre :

1° *Liste du clergé paroissial* (1475-1603). — Cette liste ne comprend pas moins de 594 mentions de prêtres inconnus, étant antérieurs aux registres paroissiaux ou d'état civil, et même pour beaucoup, à l'ordonnance de Villers Cotterets, de 1539, par laquelle François 1er prescrit l'établissement de ces registres. Personne n'ignore que cette obligation a été imposée aux curés, autant dans le but de créer un état civil aux citoyens, que dans celui d'en constater la catholicité.

Les plus anciens actes connus ne sont que des actes de baptême, ou plutôt de simples listes baptistaires, le plus souvent non signées. C'est seulement en 1579, par l'ordonnance de Blois, qu'il

est enjoint aux curés de tenir note des *naissances*, *mariages et décès*.

L'intérêt de cette liste n'est donc pas à démontrer.

2° *Baux de Cures* (1481-1632). — Cette série est extrêmement intéressante en ce qu'elle renseigne sur les revenus approximatifs d'une cure par le montant de la pension que se réserve le titulaire.

Si pressuré que veuille bien être un amodiataire, il faut bien cependant lui laisser à peu près de quoi ne pas mourir de faim, surtout s'il est prêtre étranger à une localité où il n'a pas d'intérêts personnels. Exercer toutes les fonctions sacerdotales et gérer les biens et revenus d'une cure ne devaient pas être une sinécure.... pour lui.

Les titulaires ne paraissant considérer que le chiffre de la pension, consentent indistinctement ces baux à des ecclésiastiques ou à des laïques. Dans ce dernier cas, l'amodiataire prend, vis-à-vis du curé, l'engagement de faire desservir la cure *in divinis*. Le plus souvent les preneurs sont du pays, y ont déjà des moyens d'existence et ne voient là qu'une occasion d'augmenter leurs ressources. Le titulaire, qui les connaît, y trouve à la fois une plus forte pension et une plus grande garantie. De part et d'autre, c'est un véritable marchandage, une véritable spéculation.

Il ressort, de ces actes, que le curé prélève une pension subordonnée à la richesse de son bénéfice sans faire autre chose que d'aller une ou plusieurs fois par an, à son choix, visiter ses paroissiens. Encore invariablement, durant son séjour, il doit être hébergé aux frais de l'amodiataire, ainsi que « ses hommes et ses chevaux ».

D'après ces baux, ces pensions varient de 25 à 350 l. Pour les plus fortes, c'était, au XVIe siècle, un assez joli denier.

A cette époque de croyance et de pratiques religieuses, il devait être particulièrement pénible aux habitants des paroisses, de voir trafiquer sur un bénéfice enrichi par leurs donations, comme sur un champ ou sur un cheval.

De tout temps ils ont protesté contre ces abus. Le Concile de Trente (1545-1563) a beau interdire le cumul des bénéfices, ceux qui en profitent sont tellement nombreux et influents, qu'après comme avant, la vénalité continue à fleurir.

M. Salomon a publié (1) les remontrances des cahiers du bail-

(1) Notice sur les cahiers du bailliage de Saint-Florentin pour les Etats-Généraux de 1576 et 1614. *(Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1864.)



liage de Saint-Florentin pour les Etats généraux de Blois en 1576, ville où pourtant il n'y avait pas un seul protestant. Nous en extrayons le passage relatif à notre sujet :

« Le commencement de la discorde et division des chrétiens « procède pour les abus qui sont aux ministres de la religion, car « il se trouvera qu'en l'Eglise catholique, apostolique et romaine, « toutes choses sont vénales, étant la plupart des ministres d'i- « celle Eglise romaine remplis de toute symonie...

« Seront élus les curés par les habitans des lieux, résideront « aux dits lieux et ne *paieront pension*...

« Il est requis en la dite Eglise que les prêtres, curés, abbés, « prieurs, chanoines et autres bénéficiers, tiennent les dits béné- « fices par eux et non par autres personnes interposées ; mais la « plupart et grande partie des bénéfices se tiennent sous le nom « de pauvres simples prêtres qui ne sont que *Custodinos* et ne re- « çoivent les revenus des dits bénéfices, ains seulement *habent*, « *victum et vestitum* et rendent le revenu des dits bénéfices à au- « tres gens...

« S'il se trouve sur les dits bénéfices pensions être constituées « en autre cas, elles doivent être cassées et annulées... »

3° *Cures et fabriques*. — *Affaires diverses* (1485-1677). — Cette subdivision ne contient qu'un petit nombre de documents, mais quelques-uns sont particulièrement intéressants. Citons : un inventaire très complet des ornements, vases sacrés et livres liturgiques de la paroisse Saint-Regnobert d'Auxerre (1608) (1) ; — Une requête de 1677, présentée à l'évêque d'Autun, par Philippe César de Chastellux, Judith de Barillon, son épouse, et les habitants de Chastellux, pour obtenir l'érection en paroisse, de l'église du dit lieu. En faveur de cette érection et pour avoir le droit de collation de ce bénéfice, M. de Chastellux abandonne les dîmes de la chapelle actuelle, les tierces de Narbois et les dîmes des métairies de la Chaume et de la Tuilerie. Il s'engage en outre, à donner une maison pour servir de presbytère, une place pour le cimetière, et à faire construire à l'église une chapelle seigneuriale, une sacristie, un clocher et des fonts baptismaux. Me de Chastellux promet de fournir tous les ornements sacerdotaux et vases sacrés nécessaires à la célébration du culte. De leur côté, les habitants s'imposent l'obligation de donner par an : les laboureurs, deux gerbes de seigle et 7 s. 6 d., et les manouvriers 12 s. 6 d. ; — Une requête de 1555, des habitants du

(1) Nous avons cru devoir publier cette pièce qui ne se trouve pas dans le fonds de la fabrique (G. 2394.)

hameau de l'Autremont, au curé de Perrigny-sur-Armançon leur paroisse, sollicitant l'autorisation de terminer la construction d'une chapelle et d'y faire célébrer le service divin ; — Une curieuse transaction de 1521, entre le curé et les habitants de Mailly-la-Ville, relative aux droits paroissiaux et funéraires ; — Des engagements, par les nouveaux curés, *par résignation*, des paroisses de Sementron et du Val-de-Mercy, de payer des pensions annuelles à leurs prédécesseurs. La résignation, dit M. Chéruel (1) « était « un moyen de rendre des bénéfices héréditaires ou d'en tirer des revenus ». Il ajoute : « Dans certains cas, le résignant pouvait de- « mander à rentrer dans son bénéfice ; cette demande s'appelait « *regrès*. Le regrès avait été prohibé par le Concile de Trente, « mais les Parlements continuèrent à l'admettre ».

4° *Clergé et affaires religieuses diverses* (1497-1593). — Rien n'est, en effet, plus divers que les actes, extraits ou mentions constituant cette série, et qui vont du sujet le plus élevé au plus vulgaire.

Qu'on en juge ou plutôt, ce qui est de beaucoup préférable, que le lecteur s'arme de courage pour les parcourir lui-même.

1497. — Un orfèvre d'Auxerre reconnait que, dans une saisie dont il a été victime, à la requête d'un créancier impitoyable (le progrès n'arrivera jamais à améliorer cette race), se trouve compris un calice d'argent qu'un prêtre de Chablis lui avait confié pour le réparer.

1521. — Un boulanger s'engage à « cuyre et paneter » à façon, pendant un an, pour la somme de 10 l. t., tout le pain nécessaire aux religieux de l'abbaye St-Germain d'Auxerre.

1521. — Un particulier s'engage à aider le sonneur de St-Etienne d'Auxerre, à sonner les cloches pendant quatre mois environ, « moyennant une jaquette de gris et une paire de soliers ».

1524. — Procuration donnée par un chanoine d'Auxerre, curé de Pressas, diocèse d'Agen, pour poursuivre les fermiers de la dite cure en paiement de ce qui lui reste dû.

1542. — Donation à un étudiant à Paris « affin qui se puisse mieulx entretenir aux escolles » (2).

1558. — Un boulanger de Tonnerre s'engage à cuire, chez lui, sa vie durant, tout le pain nécessaire à l'abbaye St-Michel, et à four-

(1) *Dictionnaire historique des institutions de la France*, t. Ier, p. 73.

(2) On trouve fréquemment des donations ou constitutions de rentes par des parents en faveur de leurs enfants qui se destinent à la prêtrise. Nous avons négligé ces actes constatant une coutume bien connue. Ils ne sont du reste intéressants que par la formule qui est généralement



nir le bois pour la cuisson, excepté dans le cas où l'abbé voudrait faire cuire ce pain dans l'abbaye. Comme paiement, le boulanger est dispensé d'acquitter une rente de 40 bichets de grain qu'il doit à l'abbaye.

1566, 19 avril. — Réquisition par M. d'Aussonville (*sic*), chapelain des hautes messes de la chapelle et musique du roi, pour être mis en possession du premier canonicat vacant, dont il a été pourvu « cejourd'huy par le roy estant en léglise Sainct-Estienne d'Au- « cerre ».

1568. — Amodiation pour 5 ans à un particulier, par le prieur de St-Eusèbe d'Auxerre, de tous les revenus du prieuré, à la charge de « nourrir bien et honnestement les religieulx qui feront le ser- « vice de la d. eglise St Eusèbe, ainsi que le prieur est tenu et « quon a accoustume faire », et moyennant 210 l. de pension annuelle.

La conséquence d'un pareil marché, c'est que les religieux seront nourris *à la portion congrue,* c'est-à-dire mal. Le prieur, satisfait de recevoir régulièrement une pension qu'il a dû demander la plus forte possible, ne fera, le cas échéant, que de molles observations à l'amodiataire qui, de son côté, n'a pas dû se faire *marchand de soupe*, uniquement pour les *beaux yeux* des *pauvres* moines. Le veau d'or a toujours eu ses adorateurs.

1570. — Conflit entre le chanoine solliciteur du chapitre d'Auxerre et l'archiprêtre de Puisaye au sujet de la publication du jubilé dans les paroisses. L'archiprêtre, malgré son désir « d'obéir aux commandemens de Messieurs » (le chapitre) a refusé d'y faire procéder à ses dépens, ses prédécesseurs ayant, en pareil cas, reçu de l'argent du chapitre.

1571. — Sursis demandé par le procureur de l'abbaye St-Germain, avant d'acquitter une redevance réclamée par le chapitre d'Auxerre, pour s'assurer de la date de l'échéance, « attendu que les « papiers qui les en rendroient certains ont esté perduz durant « les troubles derniers ».

1571. — Attestation par deux chanoines d'Auxerre, que Me Lenormant, leur confrère, est de bonne vie et mœurs, etc.... « et pres- « chant contre les hérétiques tellement, qu'il est digne, suffisant « et capable de tenir ung évesché ou aultre grand bénéfice ».

1576. — Requête du chapitre d'Auxerre, sollicitant une réduction

« pour quilz puissent y vivre honnestement et convenablement ». Une seule fois nous avons rencontré cette variante plus caractéristique : « à « celle fin *quil ne soit mendiant*, mais puisse vivre honorablement comme « un homme déglise ».

de sa quote part dans les 50,000 écus de rente octroyés au roi « at-« tendu les fortunes survenues tant à leur église, que à chacun « deulx, particullièrement pendant le temps que ceulx de la nou-« velle relligion occupèrent la ville ».

1581. — Procuration donnée par les religieux de l'abbaye St-Père d'Auxerre, pour suivre la succession de Félix Le Masle, prieur de St-Etienne de Dijon, religieux profès de leur abbaye.

1586. — Acte par lequel un marchand d'Auxerre s'engage envers l'abbaye St-Père, si son fils novice à la dite abbaye y est reçu religieux profès, à l'entretenir pendant six ans dans une université, lui faire *avoir degrez*, donner la chambre garnie ordinaire, faire le festin de sa première messe, l'habiller selon sa qualité jusqu'à ce qu'il soit prêtre, et donner à l'abbaye dans les six mois qui suivront la profession : deux « psautiers à l'usage de Sens, une « aulbe de thoille blanche, ung messel et deux brévières usaige « d'Aucerre, nouvellement imprimez ».

Cet engagement est suivi d'un acte de ratification par l'abbé et les religieux.

1586. — Engagement par un chanoine semi-prébendé d'Auxerre, de nourrir et loger pendant trois ans, un de ses confrères, moyennant abandon du revenu de sa semi-prébende.

1590. — Opposition formée par M. Sébastien Le Royer, chanoine d'Auxerre et chantre de la collégiale St-Honoré, de Paris, à l'élection d'un nouveau chantre, en son lieu et place, pour défaut de résidence à Paris. Dans sa procuration, il donne pour motifs d'absence forcée, ses fonctions de gouverneur du fait commun de la ville d'Auxerre, et le défaut de sécurité des chemins, durant cette période de troubles. Ces deux raisons sont très valables, mais il en est une troisième qu'il eût mieux fait de retenir. Il invoque comme défaut de résidence à Paris en *1590*, son assistance, comme député du clergé, aux Etats de Blois en *1576*, c'est-à-dire *14 ans* auparavant. C'est peut-être vouloir trop prouver !...

1591. — Le même Le Royer donne procuration pour opérer une saisie-arrêt sur les biens de Philippe Cabrieu, « médecin ordi-« naire de la feue reyne mere », locataire de sa maison canoniale au cloître de St-Honoré, lequel lui est redevable de 320 écus pour termes échus.

1593. — Désignation par le clergé du diocèse d'Auxerre, de Jean de Pilles, abbé de l'abbaye d'Orbais, chanoine de Notre-Dame de Paris et vicaire général de l'abbé de St-Germain d'Auxerre, pour assister à l'Assemblée des Etats convoqués à Paris par le duc de Mayenne. « Il devra consentir et se conformer à se qui sera advisé « et ordonné par les deputez ecclésiastiques du diocèse de Sens

« comme métropolitains, et aultres deputez des aultres diocèses « de France ».

Et dire que le XIX[e] siècle a la prétention d'avoir inventé le *mandat impératif* !

LISTE DES ECCLÉSIASTIQUES DU CLERGÉ PAROISSIAL

ANTÉRIEUREMENT AUX REGISTRES DITS PAROISSIAUX (1)

Accolay. — Gentot Didier,	1490. E. 371.
— Quincy Pierre,	1507. E. 374.
Aillant (2). — Delabonde Humbert,	1524. E. 380.
Anan ou Avan (3). — Périer Jean,	1541. E. 384.
Andryes. — Marnot Jean,	1490. E. 371.
— Dampierre Edme,	1573. E. 398.
Annay (Nièvre). — Rose Guillaume,	1535. E. 421.
Annay-la-Côte. — Le Caron. prêtre, docteur en médecine, *ch. d'Aux.* (4) et lecteur du chapitre,	1514. E. 411.
Annay-la-Côte. — Poirier Jean,	1528. E. 439.
— Droin (sans prénom), chanoine de Saint-Lazare d'Avallon,	1591. E. 427.
Appoigny. — Lambert Nicole, trésorier (5),	1493. E. 373.
Appoigny. — Grillot Jean,	1516. E. 377.
— Molée Germain,	1517. E. 412.
— Olivier Jean, *ch. d'Aux.*,	1531. E. 420. 1535. E. 422.

(1) Les vicaires rencontrés avec cette qualité dans les actes sont désignés par l'abréviation *vic.* Ne sont pas compris dans cette liste les vicaires par amodiation qui, assez souvent, associent des laïques à leur gestion. On les trouvera dans les baux d'autre part.

L'orthographe des noms et les qualités sont données telles qu'elles figurent aux actes.

(2) Indiqué à l'acte, diocèse de Nevers. Le dictionnaire topographique de ce département ne donne pas cette localité. Il est vrai que les départements actuels ne correspondent pas aux anciens diocèses.

(3) L'acte indique « diocèse de Nevers » Asnan, canton de Brinon est le nom qui s'en rapproche le plus.

(4) Comme beaucoup de curés primitifs du diocèse sont « chanoines d'Auxerre », le chapitre ayant un grand nombre de seigneuries et de cures à sa nomination, cette dignité sera désignée par l'abréviation *ch. d'Aux.*

(5) Le trésorier de la collégiale d'Appoigny était de droit curé de la paroisse.

Appoigny. — Balleur (Jacques de), *ch. d'Aux.*,	1543. E. 385.
Appoigny. — Berger Pierre,	1586. E. 408. 1593. E. 449. 1602. E. 432.
Arcy-sur-Cure. — Bette Denis,	1524. E. 380.
Arquian (Nièvre). — Pellegrin Jean,	1591. E. 427.
Arthonnay. — Paris Jean,	1596. E. 697.
Asnières près Vézelay. — Bard Claude,	1508. E. 374.
Augy (1). — Guiller Odo,	1498. E. 488.
— Bludet Etienne,	1513. E. 410.
— Cressin Félix,	1517. E. 412. 1519. E. 488.
— Masle Félix,	1541. E. 488.
— — abbé de Marcilly,	1565. E. 390. 1574. E. 399.
— *Vic.* Borgne Etienne,	1529. E. 416. 1543. E. 385 (2).

Auxerre *(paroisse Notre-Dame-la-D'hors)* (3).

Frère Guillon Félix,	1483. E. 369. 1[illegible]4. E. 373.
Martignon Pierre,	1504. E. 374.
Bourgeoys Jean,	1521. E. 379. 1522. E. 494.
Thévenon Philibert,	1593. E. 429. 1603. E. 434.

Auxerre *(paroisse Saint-Amatre)* (4).

Frère Leux (Robert de),	1508. E. 375.
Frère Richard Martial, religieux de *Saint-Salvateur* (*sic*),	1529. E. 416. 1530. E. 420.
Roujault Claude (5),	1593. E. 429.
Frère Garnot Jean, religieux de Saint-Père d'Auxerre,	1602. E. 432.
Vic. Rappin Regnobert,	1586. E. 407.

Auxerre *(paroisse Saint-Eusèbe)*.

Molée Martin,	1483. E. 369.
Gaulthier Himbert,	1504. E. 374.
Champs (Pierre de),	1508. E. 375.
Lelièvre Pavas,	1586. E. 407. 1590. E. 427.

(1) Augy était un prieuré-cure.

(2) En 1541, il est amodiataire pour 3 ans de ce prieuré-cure avec Cressin Félix, curé de Saint-Pèlerin d'Auxerre (E. 488).

(3) La cure Notre-Dame-la-D'hors dépendait de l'abbaye Saint-Marien d'Auxerre et un religieux de cette abbaye en était curé.

(4) Saint-Amatre était un prieuré-cure dépendant de l'abbaye Saint-Satur en Berry.

(5) Il signe Rojot.

Regnard Claude,	1591. E. 427. 1593. E. 429. 1602. E. 432 (1).
Vic. Moreau Louis,	1505. E. 375.
Vic. Cathelin Etienne,	1529. E. 417.

Auxerre *(paroise Saint-Gervais)*.

Frère Jacob Gaucher, prieur,	1481. E. 368. 1485. E. 370.
Lebeuf Jean, curé,	1513. E. 376.
Loysie (Pierre de), prieur,	1516, E. 377.
Cernelle (Guy de la), prieur,	1517. E. 412.
Thibault Jean, curé,	1542. E. 425. 1543. E. 385.
Riotte Pierre, *ch. d'Aux.*, prieur,	1547. E. 387.
Thibault Jean, *ch. d'Aux.*, curé,	1562. E. 389. 1570. E. 393.
Mioche Florent, curé,	1574. E. 399.
Le Roy Noël, curé,	1574. E. 399.
Martin Edme, curé,	1586. E. 407.
Pesselières (frère Pierre de), grand prieur de l'abbaye Saint-Germain, prieur,	1593. E. 429.
Auvergne Joseph, curé,	1597. E. 430. 1602. E. 432.
Vic. Champoyn Jean,	1527. E. 415.
Vic. Veiltillart Michel,	1533. E. 419. 1535. E. 422.
Vic. Borne Etienne,	1562. E. 389.

Auxerre *(paroisse Saint-Loup)*.

Hébert Jean,	1511. E. 376.
Charmoy (Germain de), *ch. d'Aux.*,	1511. E. 376.
Boquin Charles,	1516. E. 377.
Tournemotte Pierre,	1560. E. 388. 1565. E. 390.
Kerner Michel (2),	1568. E. 392. 1570. E. 394.
Lecœur Antoine (3),	1574. E. 399. 1579. E. 402 *bis*.
Roy Edme,	1601. E. 431.
Vic. Desportes Simon,	1504. E. 374 (4).
Vic. Ythier Guillaume Amonet Guillaume,	} 1507. E. 374 (5).

(1) Ce prêtre est résignataire de la cure de Val-de-Mercy au profit de Jolly Laurent, moyennant une pension annuelle de 10 écus. (Voir les documents.)

(2) En 1568, ce curé de Saint-Loup est en même temps curé de Saint-Regnobert (E. 392).

(3) En 1574 (E. 399), ce curé est désigné *naguères* curé de Bonnard.

(4) Il n'existait plus à cette date. Ses héritiers vendent un bien provenant de sa succession.

(5) Ils étaient probablement vicaires par amodiation.

Vic. Seurre Pierre,	1524. E. 380. 1536. E. 382.
Vic. Jullien (sans prénom),	1565. E. 390.
Vic. Louat Germain,	1571. E. 395.
Vic. Blanche Edme,	1590. E. 427.

Auxerre *(paroisse Saint-Mamert).*

Chabin Jean,	1494. E. 373. 1504. E. 374. 1511. E. 376. 1513. E. 410. 1517. E. 412.
Brothier Jean,	1521. E. 379.
Tribolé Simon,	1570. E. 427 *bis.*
Frère Tribolé Simon,	1577. E. 402 (1).
Cochon Nicolas, *ch. d'Aux.*,	1586. E. 407.

Auxerre *(paroisse Saint-Martin-les-Saint-Julien).*

Pinseribault Jacques,	1504. E. 374. 1516. E. 377. 1524. E. 380.
Thomereau Jacques,	1594. E. 429.
Gauthier Pierre,	1597. E. 430.

Auxerre *(paroisse Saint-Martin-les-Saint-Marien).*

Frère Lhuillier Michel, religieux de Saint-Marien,	1560. E. 388.
Quarreau Pierre,	1577. E. 402.
Chrestien Germain,	1603. E. 434.

Auxerre *(paroisse Saint-Père-en-Château).*

Mulart Jean,	1513. E. 410.
Pinot François,	1535. E. 422.
Grossot Claude,	1565. E. 390. 1568. E. 392. 1570. E. 393 (2).
Mioche Florent,	1571. E. 395.
Regnard ou Regnauld Marin,	1576. E. 401. 1577. E. 402. 1581. E. 403.
Gorgereau Jean,	1590. E. 427. 1593. E. 429.
Vic. Blanvillain, maître ès arts, bachelier en décrets,	1495. E. 373.
Vic. Gauthier Jean,	1529. E. 416.
Vic. Nault Hugues,	1532. E. 418. 1535. E. 422.

(1) Ce frère était en même temps que curé de Saint-Mamert, prieur de Saint-Eusèbe.

(2) En 1571 (E. 395), il est mentionné *décédé.*

Auxerre *(paroisse Saint-Père-en-Vallée).*

Frère Séguin Pierre (1),	1481. E. 368. 1498. E. 373.
Sergent Pierre,	1491. E. 372.
Poinsot Guillaume, alias des Bauges,	1502. E. 375.
Frère Delorme Jean,	1529. E. 416. 1536. E. 382.
Frère Robert Etienne,	1568. E. 392. 1571. E. 395. 1577. E. 402. 1590. E. 427. 1593. E. 429.

Auxerre *(paroisse Saint-Pélerin).*

Gendot Miles,	1481. E. 368. 1483. E. 369.
Guinebert Jean,	1508. E. 375.
Cressin Félix,	1513. E. 410. 1527. E. 415.
Frère Collet Guillaume,	1568. E. 392.
Frère Paullevé Gaspard,	1577. E 402.
Jouan Scipion,	1593. E. 429.

Auxerre *(paroisse Saint-Regnobert).*

Pourain Robert,	1509. E. 376.
Bretel Laurent, *ch. d'Aux.*,	1527. E. 380. 1541. E. 384.
Kerner Michel,	1568. E. 392.
Maignain Jacques, *ch. d'Aux.*,	1571. E. 396. 1577. E. 402. 1590. E. 427 (2).
Millot Jean,	1594. E. 429.
Bargedé Gaspard, *ch. d'Aux.*,	1603. E. 434.
Vic. Parigot Ythier,	1505. E. 375.
Vic. Petit Martin,	1515. E. 377. 1521. E. 379.
Vic. Sire Jean,	1547. E. 387.
Vic. Laulne (Louis de),	1560. E. 388.
Vic. Guidon Jean,	1565. E. 390. 1568. E. 392. 1571. E. 395.
Batilly. — Chefdeville Raoul, *ch. d'Aux.*,	1511. E. 376.
— Givarlay Jean,	1521. E. 379.
— Carault Jacques,	1573. E. 398.
Bazarne. — Gauguery Vincent,	1570. E. 394.
Beauvoir. — Blanchard Nicole, *ch. d'Aux.*	1562. E. 389. 1564. E. 478.
— Morin Antoine,	1570. E. 394.
Beines. — Rigolet Nicole,	1493, 1496. E. 373.
Bétry-lès-Vermenton. — Ménigot Jean,	1505. E. 375.

(1) La cure de Saint-Père était à la nomination de l'abbaye du même nom. Un religieux en était curé.

(2) Il signe Magnien.

Bétry-lès-Vermenton. — Musnier Etienne, 1529. E. 416.
— Lamoignon Et^{nne} 1568. E. 392.
Billy. — Colas Pierre, *ch. d'Aux.*, 1571. E. 396.
— Lesourt Jean, *ch. d'Aux.*, trésorier du chapitre, 1578. E. 402. 1591, E. 488.
— *Vic.* Pautrat Louis, 1603. E. 434.
Bleigny-le-Carreau. — Lemyre Guillaume, 1502. E. 375.
— Chauvot Jean, 1524. E. 380.
— Chauvot Dreux, 1524, 1527. E. 380.
— Foucher François, 1541. E. 384.
Bléneau. — Girault Jacques, 1541. E. 384.
Bonnard. — Lecueur Antoine, 1574. E. 399 (1).
Bouilly. — Moturat Louis, 1567. E. 391.
— Beaurepaire (Pierre de), religieux et chantre de Saint-Germain d'Auxerre, 1570. E. 394.
Briare. — Leconte Gilbert, *ch. d'Aux.*, 1591. E. 427.
Brosses. — Delachâsse Pierre, chanoine de Châtel-Censoir, 1504. E. 375.
Carisey. — Maridolle Regnault, 1508. E. 375.
— Langlois Guillaume, chanoine et chantre de la collégiale Saint-Pierre de Tonnerre, 1575. E. 667 (2).
Cessy-les-Bois. — Maignen Pierre, *ch. d'Aux.*, 1530. E. 381.
Cézy. — Chappon Jean, prieur de Saint-Sauveur de Melun, vicaire et curé perpétuel de Cézy. 1476. E. N. N.
Chailley. — Cayn Léonard, alias de Bombel, 1513. E. 376.
Champcevrais. — Prye (Antoine de), protonotaire du Saint-Siège, 1568. E. 392 (3).
Champlemy. — Olivier Jean, *ch. d'Aux.*, 1535. E. 488.
Charbuy. — Gallois François, 1493. E. 373. 1508. E. 374.
— Maignen Pierre, *ch. d'Aux.*, promoteur général du dioc., 1524. E. 380.

(1) Dans cet acte, cet ecclésiastique, curé de Saint-Loup d'Auxerre, est désigné « naguère » curé de Bonnard.

(2) A cette date il n'existe plus. Il y est désigné « en son vivant » curé de Carisey. Il doit être décédé depuis peu, car cet acte est le partage de ses biens entre ses héritiers.

(3) Il était en même temps curé de Fulvy, cure ayant pour annexes Villiers-les-Hauts et Mareuil.

Charbuy. — Guérin Guillaume,	1570. E. 393. 1573. E. 398. 1576. E. 401.
— Delinotte Martial, *ch. d'Aux.*,	1593. E. 429.
— *Vic.* Chappillon Thomas,	1537. E. 383.
Charentenay. — Berthier Guillaume,	1483. E. 369. 1493. E. 373. 1508. E. 375.
— Berthier Jean,	1524. E. 380.
— Lucat Michel,	1568. E. 392.
Charmoy. — Robeleau Guillaume, maître ès arts,	1481. E. 368.
— Auverjat Jean,	1483. E. 369.
— Sainctonner (Louis de),	1593. E. 429 (1).
Charmoy. — *Vic.* Soufflart Edmond et Guynebert Jean, prêtres, *à présent* vicaires de Charmoy (2).	1533. E. 420.
Chasnay. — Barre (François de la), *ch. d'Aux.* et doyen du chapitre,	1571. E. 396.
— Boier François,	1597. E. 430.
Chastenay. — Taillebrin Jean,	1570. E. 393. 1576. E. 401. 1591. E. 427.
— Roy Philbert,	1603. E. 433.
Chaumot. — Le May Jean, *ch. d'Aux.*,	1516. E. 488.
Chemilly-près-Seignelay. — Thénin Jean,	1490. E. 371. 1491. E. 372.
— — Madelin Jean,	1513. E. 376. 1517. E. 378. 1524. E. 380 (3).
— — Delaveau Antoine,	1565. E. 390. 1567. E. 391.
— — Bouchet Jacques, *ch. d'Aux.*,	1576. E. 401. 1577. E. 402.
— — Darolle Claude,	1602. E. 432. 1603. E. 434.
— — *Vic.* Synnot Germain,	1517. E. 378.
— — *Vic.* Cathelin Etienne,	1524. E. 380.
Chemilly-sur-Serein. — Jobert Pierre,	1571. E. 661.
Chevannes. — Bijon Pierre, religieux de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre,	1602. E. 432 (4).

(1) Il n'existait plus à cette date. Dans cet acte il s'agit d'un transport d'amodiation des fruits des vignes qui lui appartenaient. Il y a donc peu de temps qu'il est décédé.

(2) Sans doute vicaires par amodiation.

(3) Dans cet acte il est qualifié chanoine de Notre-Dame de la cité d'Auxerre.

(4) Est désigné prieur-curé.

Chichery. — Jaquot Louis,	1515. E. 377 (1)
— Légeron Charles, *ch. d'Aux.*,	1570. E. 394. 1571. E. 396
— Grongnet Guillaume,	1578. E. 402.
Chitry. — Johannis Nicole, chanoine de la cité d'Aux.,	1535. E. 420.
— Faudenier François,	1593. E. 429.
— *Vic.* Demay Valérien,	1524. E. 380.
Clamecy. — Pilles (Girard de), chantre de la collégiale de Clamecy	1534. E. 421.
— Piles (Girard de), *ch. d'Aux.*, chantre de la collégiale de Clamecy,	1560. E. 489 (2).
— Sacquenet (Jacques de), chantre de la collégiale de Clamecy,	1577. E. 402.
Commissey. — Gauchier Arnoul,	1476. E. N. N.
— Lancluse (Fiacre de),	1586. E. 682. 1587. E. 684.
Coquagny ou Coquagin (?). — Millelot Louis,	1508. E. 375.
Corbeilles-en-Gâtinais. — Alliet Pierre,	1586. E. 407.
Corvol-l'Orgueilleux. — Boitel Antoine,	1568. E. 392. 1571. E. 396 1576. E. 401 (3).
Corvol [d'Embernard]. — Damy Gaspard,	1576. E. 401 (4).
Coulanges-la-Vineuse. — Monin Nicole,	1603. E. 434.
— *Vic.* Briot Pierre,	1521. E. 379.
Coulanges-sur-Yonne. — Roy Edme,	1573. E. 398. 1577. E. 402 (5). 1590. E. 427.
Couloutre. — Moteau Jean,	1490. E. 371.
— Chausson Guillaume, *ch. d'Aux.*, et official du diocèse,	1524. E. 380.
— Maignen Pierre, *ch. d'Aux.*,	1530. E. 381. 1541. E. 384.
— Damy Gaspard, *ch. d'Aux.*,	1568. E. 392 (6). 1571. E. 396.

(1) Son prédécesseur était Jean Jacquot E. 377 f° 127.

(2) Sans doute le même que le précédent.

(3) A partir de 1571 il est qualifié chanoine d'Auxerre.

(4) Il ne peut être question que du curé de cette cure attendu que celui de Corvol-l'Orgueilleux figure également dans cet acte.

(5) Dans cet acte il est dénommé Le Roy.

(6) Cet ecclésiastique est encore qualifié de pénitencier du chapitre, grand vicaire général de l'évêque d'Auxerre et curé de Saint-Amand.

Couloutre. — Damy Gaspard, *ch. d'Aux.*, 1577. E. 402 (1).
— Chaucuard Droin, *ch. d'Aux.* 1590. E. 427. 1594. E. 429.
— Bernard Simon, ch. tortrier d'Aux., 1632. E. 488.
Courgis. — Millet Etienne, 1508. E. 375.
— Guidons (2) Jean, 1509. E. 376.
— Millet Etienne, 1511. E. 376. 1513. E. 410. 1517. E. 412.
— Gandete Etienne, 1521. E. 379.
— Bridé Louis, *ch. d'Aux.*, 1525. E. 481.
— Le Maire Edme, 1576. E. 401 (3).
— Légeron Charles, *ch. d'Aux.*, 1586. E. 408. 1590. E. 427. 1593. E. 429.
— Guillaume Jean, 1602. E. 432.
— Lesourt Jean, *ch. d'Aux.*, 1618. E. 488.
Cours (4). — Quatranvault Jean, 1513. E. 410. 1517. E. 412. 1524. E. 380.
— Frère Froment Etienne, religieux de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, 1578. E. 402.
Courson. — Baudequin Pierre (5), 1515, E. 377.
— Demontjot Pierre, *ch. d'Aux.*, 1537. E. 383.
— Brissard Antoine, *ch. d'Aux.*, 1570. E. 394. 1571. E. 396.
— Synson Etienne, *ch. d'Aux.*, 1578. E. 402. 1579. E. 402 *bis*.
— Vantrouiller Jacques, *ch. d'Aux.*, 1580. E. 488.
— Colombat Simon, 1593. E. 429.
— *Vic.* Ragon Jean, 1537. E. 383.
Coussegré. — Benoire Nicolas, 1475. E. N. N.
Crain. — Pramy (Antoine de), 1505. E. 375. 1509. E. 376.
— Robert Laurent, *ch. d'Aux.*, 1541. E. 488.
— Buisson Étienne, 1574. E. 399.
Cravant. — Couchet Agnan (6), 1507. E. 374. 1511. E. 376.

(1) N'est pas le même que le précédent, mort le 6 janvier 1573. Lebeuf surnomme le premier l'*aîné* et le second le *jeune*.

(2) Dans un acte suivant, il est dénommé Gondoins. Quel nom est le vrai ?

(3) Ce prêtre n'existe plus. Il y est qualifié de chanoine semi-prébendé d'Auxerre. Par cet acte ses héritiers déposent les fonds pour l'exécution de son testament.

(4) Aujourd'hui hameau de la commune de Grimault (Yonne).

(5) Ce curé n'est que sous-diacre d'après l'acte.

(6) En 1511, il est qualifié de maître d'hôtel de l'évêque d'Auxerre.

Cravant. — Cornot Noël, *ch. d'Aux.*,	1579. E. 402 *bis*.
— Pougny Etienne,	1602. E. 432.
— *Vic.* Quincy Guillaume,	1521. E. 379.
Crux-le-Châtel. — Racine Antoine,	1493. 1494, 1495, 1497. E. 373.
Cruzy-le-Châtel. — Jazu Jacques,	1551. E. 651.
Cuncy-les-Varzy. — Martin Regnault, *ch. d'Aux.*,	1591. E. 427.
Cuy près Sens. — Repoux Jean, *ch. d'Aux.*,	1568. E. 392.
Dannemoine. — Langlois Pierre,	1550. E. 651 (1).
Diges. — Borne Simon,	1508. E. 375. 1521. E. 379.
— Delune Claude,	1577. E. 402.
— *Vic.* Delacroix Marcel,	1537. E. 383.
Dixmont. — *vic.* Hore Jean,	1536. E. 382.
Dracy. — Dupré Charles,	1590. E. 427.
Druyes. — Charmoy (Germain de), *ch. d'Aux.*,	1509. E. 376.
— Charmoy (Germain de),	1530. E. 381 (2).
Églény. — Fourneau Étienne,	1494. E. 373.
— Souef Vincent,	1496. E. 373.
— Cochet Martin, *ch. d'Aux.*,	1538. E. 488.
— Julian Jean,	1541. E. 384. 1543. E. 488.
— Bernard (sans prénom),	1549. E. 376.
— Guichard Jean,	1555. E. 488.
— Varlet Louis,	1576. E. 401.
— Morin Pierre,	1586. E. 408.
Épineuil. — Belot Guillaume,	1475. E. NAN.
— Courcelles (Émery de), docteur régent de la Faculté de théologie, principal du collège du Plessis,	1543. E. 648 (3).
— Ménestrier Denis,	1571. E. 661.
Escamps. — Bureteau Laurent,	1483. E. 369.
— Lesage Guillaume,	1505, 1508. E. 374. 1515. E. 377.
— Thévenon Edme, *ch. d'Aux.* et chantre du chapitre,	1571. E. 396. 1577. E. 402.

(1) Il n'existe plus ; il s'agit de sa succession.

(2) Neveu du précédent.

(3) Ce savant ecclésiastique pouvait bien être du Tonnerrois ; les Courcelles y étaient assez nombreux à cette époque. L'un d'eux est maître maçon à

Escolives. — Rémond Jean,	1530. E. 381.
— Bretel Pierre,	1547. E. 387.
Étais. — Thorinon Laurent,	1603. E. 434.
Étaules. — Julien Jean,	1510. E. 438.
— Millot Jean,	1528. E. 439.
Faverelles. — Bretel Laurent,	1505. E. 374.
Festigny. — Busansoys Michel,	1541. E. 384.
Feins (1). — Chuyn (Jean de),	1541. E. 384.
Fleury. — Bailly Jean, *ch. d'Aux.*,	1603. E. 434.
— *Vic.* Galetier Michel,	1513. E. 376.
Fléys. — Moncel Étienne, maître de la maladrerie de Sainte-Marguerite-les-Auxerre,	1494. E. 373.
Fléys. — Perrin Claude,	1521. E. 379. 1536. E. 382. 1537. E. 383. 1541. E. 384.
Flogny. — Langlois Guillaume,	1563. E. 488.
Fontaines. — Dubois André,	1547. E. 387.
Fontenailles. — Bard Jean,	1511. E. 376.
— Lamy Georges,	1562. E. 389.
Fontenay-sous-Fouronnes. — Boyvinet Adrien, *ch. d'Aux.*,	1541. E. 501.
Fontenay-sous-Fouronnes. — Viviers (Pierre de),	1572. E. 488.
Fontenay-sous-Fouronnes. — Garnier Gervais,	1574. E. 399.
Fontenoy. — Demonjot, *ch. d'Aux.*,	1521. E. 379. 1529. E. 416.
— Normant Laurent,	1547. E. 387.
— *Vic.* Dorbourg Jean,	1521. E. 379.
Fouronnes. — Chevallard Jean, *ch. d'Aux.*,	1593. E. 429 (2).
— Servignen Jean,	1594. E. 429.
Fresnes. — Simonnet Guillaume,	1552. E. 652.
— Baudot Claude, chanoine de Saint-Pierre de Tonnerre,	1566. E. 657.
Fulvy. — Prye (Antoine de),	1568. E. 392 (3).

Tonnerre, et Pierre Catin procureur d'Émery pour passer le bail de sa cure d'Épineuil, est son cousin et habite Tonnerre.

(1) Paroisse de l'ancien diocèse de Sens, aujourd'hui du Loiret.

(2) Ce chanoine n'est pas curé de Fouronnes, mais il jouit d'une pension de 25 l. sur les revenus de cette cure. Il l'a sans doute résignée avec cette réserve.

(3) Voir Champcevrais.

Fulvy.—Vantrouiller Jacques, *ch. d'Aux.*, 1571. E. 396. 1576. E. 401.
Gifz. — Couchet Agnan, *ch. d'Aux.*, 1524. E. 380 (1).
Gisy-les-Nobles. — Gentilhomme Léon, 1511. E. 376.
Goix (Saint-Bris). — Vollant Jacques, 1529. E. 416 (2).
— Bunetier Pierre, 1529. E. 416.
— Le Marchant Claude, 1530. E. 381.
— Royer Edme, « escolier estudiant en luniversité de Paris », 1537. E. 383.
Goix (Saint-Bris). — Fauchot Germain, *ch. d'Aux.*, 1565. E. 390.
Goix (Saint-Bris). — Brisejon Pierre, 1583. E. 404. 1601. E. 431.
Grandchamp. — Noyon (Jean de), *ch. d'Aux.*, 1505, 1508. E. 375.
Griselles. — Varet Simon, 1527. E. 380.
Grisy (Saint-Bris). — Charmot Guillaume, 1511. E. 376. 1513. E. 410.
— Cointil Jean, 1581. E. 488.
Gurgy. — Bojat Jean, 1516. E. 377. 1521. E. 379. 1524. E. 380.
— Berault Pierre, *ch. d'Aux.*, 1560. E. 388. 1570. E. 394. 1571. E. 396. 1591. E. 427.
— *Vic.* Chauchon André, 1594. E. 429.
Gy-l'Évêque. — Bossotte Jean, 1497. E. 373.
— Roze Guillaume, 1536. E. 423. 1541. E. 384.
— Roze Nicolas, 1541. E. 384.
— Le Marchant Guillaume, 1578. E. 402. 1583. E. 404.
— Dubiez Antoine, 1590. E. 427.
— *Vic.* Delacroix Martial, 1542. E. 425.
Hauterive. — Magdelin Girard, 1516. E. 377. 1527. E. 380.
— Thiebault Guillaume, *ch. d'Aux.*, 1574. E. 399.
Héry. — Boquet Thibaut, 1530. E. 381.
— Ferrand Jacques, 1560. E. 388.
— Fernier Jacques, 1561. E. 492. 1568. E. 388.
Irancy.—Chopart Simon, secrétaire de l'abbé de Saint-Germain-d'Auxerre, 1505. E. 374.
Irancy. — Challegrin Antoine, 1508. E. 374.

(1) Ce chanoine est cité comme ancien curé de « Gifz au diocèse de Paris ».

(2) Dans cet acte passé par ses héritiers il est qualifié « en son vivant » curé de Goix.

Irancy. — Cassin Denis, *ch. d'Aux.*, 1521. E. 379.
— Coquère *(sic)* (Coquart) Jean, alias Baron, *ch. d'Aux.*, 1541. E. 384.
— Delorme Claude, 1562. E. 389.
Jaulges. — Bonnet ou Brunet Pierre, chanoine de Brienon, 1513. E. 376. 1517. E. 378.
Joigny, paroisse Notre-Dame.—Rousseau Pierre, 1507. E. 374.
Jussy. — Riote Louis, 1481. E. 368.
— Garnier Jean, maître ès arts, *ch. d'Aux.*, 1491. E. 372.
Jussy. — Estain Siméon, 1568. E. 392. 1573. E. 398. 1579. E. 402 *bis*. 1591. E. 427.
— *Vic.* Rémon J., 1505. E. 375.
La Chapelle Saint-André et Corbellin. — Bosseau Nicole, chantre et chanoine de Varzy, 1570. E. 394.
La Chapelle Saint-André. — Légeron Charles, chantre et chanoine de Varzy, 1576. E. 401.
La Chapelle-Vaulpelteigne. — Gérard Miles, chanoine de Saint-Pierre de Tonnerre, 1544. E. 648. 1549. E. 650.
Laduz. — Mirault Pierre, 1504. E. 375.
— Pouy Sébastien, ch. tortrier d'Aux., 1560. E. 388.
Laignes, — Fanon Ythier, prieur de Branches, 1593. E. 429.
Lain. — Leblanc Étienne, 1502. E. 375. 1504. E. 374 (1).
— *Vic.* Courtyn Benoit, 1521. E. 379.
Lainsecq. — *Vic.* Chevalier Laurent, 1513. E. 576.
— *Vic.* Bourgeois Jean, 1521. E. 379.
Lalande. — Chocat Hugues, 1504. E. 374. 1524. E. 380.
— Caillault Edme, 1568. E. 392.
— Dupré Charles, 1601. E. 431.
Lavau. — Millot Toussaint, *ch. d'Aux.*, 1574. E. 399. 1576. E. 401.
La Villotte. — Le Royer Sébastien, 1545. E. 426.
Leugny. — Dupuygrenet Jacques, clerc, demeurant à Paris, 1502. E. 375.

(1) Il n'existait plus en 1505. — Partage de ses biens E. 375, f° 218.

Leugny. — Johannis Nicole,	1536. E. 382.
Levis. — Gaveau Christophe,	1521. E. 379.
— Colas Edme,	1591. E. 427.
— *Vic.* Tallebrun Jean,	1524. E. 380.
Lignières. — Frouard Jacques, chapelain de Notre-Dame de Paris,	1552. E. 652.
Lignorelles. — Dubois Jacques,	1493. E. 373.
— Barat Jean, président et proviseur du collège de Reims en l'Université de Paris,	1562. E. 389.
Lignorelles. — Lemaistre Étienne, ch. semi prébendé d'Aux.,	1670. E. 394. 1571. E. 396. 1574. E. 399.
Lignorelles. — Chauchon André,	1586. E. 407.
— Père (1) Claude,	1597. E. 430.
— *Vic.* Petit Edmond, maître de la maladrerie de Maligny,	1493. E. 373.
Lindry. — Deniseau Pierre,	1490. E. 371.
— Maillard Chrétien, *ch. d'Aux.*, et sous-chantre du chapitre,	1513. E. 376.
Lindry. — Gorgin Jean,	1524. E. 380.
— Leclerc Jean,	1529. E. 417. 1530. E. 381.
— Gonthier Claude, *ch. d'Aux.*,	1560. E. 388.
— Repoux Jean, *ch. d'Aux.*,	1570. E. 394. 1577. E. 402.
— Galliot Pierre,	1582. E. 405.
— Damy Gaspard, *ch. d'Aux.*,	1594. E. 429.
Lucy-le-Bois.— Bussière Imbault, chanoine d'Époisses,	1562. E. 448.
Lucy-sur-Yonne. — Chevallard Jean,	1568. E. 392.
Mailly-la-Ville. — Gaulthier Jean (2),	1521. E. 379. 1524. E. 380.
— Gaulthier Toussaint,	1536. E. 423 (3).
Mailly-le-Château, » »	1562. E. 389 (4).
Marigny-l'Église. — Roy Hugues,	1507. E. 438. 1517. E. 449.
Mannay ou « Vaul-de-Barges ». — Odry Jean, grand archidiacre d'Auxerre.	1490. E. 371.
Marolles.— Frère Claude d'Ancienville, religieux et infirmier de l'abbaye de Molesmes,	1568. E. 658.

(1) Il signe « Pezé ».

(2) Remplace comme curé de Mailly-la-Ville, son frère Jean Gaulthier, décédé.

(3) Est désigné à l'acte « demeurant à Auxerre ».

(4) Cure vacante par suite du décès de M. Félix Bartholomé.

Mauvoisin, diocèse de Tarbes. — Deaulhe,	1570. E. 394 (1).
Méré. — Marchant Ponce,	1475. E. N.N.
— Frère Pesselières (Pierre de), grand prieur de l'abbaye Saint-Germain d'Aux.,	1570. E. 394.
Merry-la-Vallée. — Courtoys Jean,	1541. E. 384.
— Julien Edme,	1565. E. 390 (2).
— Teppenier Joseph, *ch. d'Aux.*,	1586. E. 407. 1593. E. 429.
Merry-la-Vallée. — Madelain Julien,	1603. E. 434.
Merry-Sec. — Odry Nicole,	1481. E. 368. 1483. E. 369.
— Roussel Pierre, docteur en médecine,	1505. E. 375 (3).
Merry-Sec. — Charmoy (Germain de), *ch. d'Aux.*,	1521. E. 413. 1541. E. 488.
Merry-Sec. – Halle (Jacques de Métagnes de la), docteur en théologie, *ch. d'Aux.*,	1568. E. 392. 1571. E. 396.
Merry-Sec. — Delagrange Isaac,	1603. E. 434.
Merry-sur-Yonne. — Grasset Étienne,	1508. E. 374. 1509. E. 376.
Mézilles (4). — Delaloé Louis, *ch. d'Aux.*, archidiacre de Puysaye,	1527. E. 380.
Mézilles. — Delabarre Louis, *ch. d'Aux.*, archidiacre de Puisaye,	1535. E. 421.
Mézilles. — Grillot Charles, *ch. d'Aux.*, archidiacre de Puisaye,	1560. E. 388.
Mézilles. — Martin Regnault, *ch. d'Aux.*, archidiacre de Puisaye,	1594. E. 429.
Migé. — Poillopot Germain,	1515. E. 377.
— Pellard Jean,	1568. E. 392.
Migennes. — Thénin Henri,	1502. E. 375. 1504, 1505, 1508. E. 374. 1513. E. 376. 1516. E. 488. 1521. E. 379.

(1) Procuration donnée par noble Pierre du Broc, chanoine d'Auxerre, à M. François Le Broc, pour recevoir la pension qui lui est due pour la résignation au profit de M. Deaulhe, de la cure de Mauvoisin, au diocèse de Tarbes.

(2) Prise de possession de cette cure, par suite de résignation de ce bénéfice par Sébastien Le Royer, chanoine d'Auxerre.

(3) Dans la procuration qui suit cet acte, il est qualifié « Docteur régent à Paris, en la faculté de médecine ».

(4) Cette cure était unie à l'archidiaconé de Puisaye.

Migennes. — *Vic.* Toynot Michel,	1543. E 385.
Molesme. — Bénard Jacques,	1521. E. 379. 1524. E.380. 1525. E. 496. 1527. E. 417 (1).
— Bard Nicole,	1568. E. 392. 1586. E. 407.
Molosme (la fosse). — Ginoy (Jean de), chanoine de Saint-Pierre de Tonnerre,	1585. E. 681.
Monéteau. — Delastre Étienne,	1517. E. 378.
— Joyse Jacques, *ch. d'Aux.*,	1536. E. 382.
— Lenormant Laurent, *ch. d'Aux.*,	1568. E. 392. 1570. E. 394 1571. E. 396.
Monéteau. — Moreau Edme,	1574. E. 399. 1583. E. 404.
— *Vic.* Guillot Humbert,	1506. E. 374. 1517. E. 378.
— *Vic.* Maupetit Jean,	1524. E. 380.
Montsauche. — Partiot Léonard,	1578. E. 402.
Montigny-le-Roy. — Le Gay Guillaume,	1494. E. 373.
— Regnard Guillaume,	1513. E. 410.
— Guiart Philippe,	1524. E. 380. 1528. E. 417.
— Colas Louis, *ch. d'Aux.*	1571. E. 396.
— *Vic.* Rétif Claude,	1529. E. 416.
Moulins-s-Ouanne. — Théveneau Nicolas,	1504. E. 375.
Moutiers. — Magdelain Jean,	1509. E. 376.
— Lemuet Philippe,	1530. E. 381 (2).
— Lemuet Étienne, chantre de la collégiale de Varzy,	1550. E. 381.
Moyson (?). — Bougars Jean,	1519. E. 439.
Myennes. — Billart Jean, *ch. d'Aux.*,	1524. E. 380.
Nannay. — Machuré Michel, *ch. d'Aux.*,	1521. E. 379.
— Boitel, Antoine, *ch. d'Aux.*,	1571. E. 396.
Narcy. — Frère Aulbin Guillaume (3),	1508. E. 375.
— Legendre Jeannin,	1524. E. 380.
— *Vic.* Blasy Hugues,	1507. E. 374.
Neuffontaines. — *Vic.* Guyton Pierre,	1527. E. 439.
Neuilly. — Guillot Pierre (4),	1494. E. 373.

(1) Dans ce dernier acte, il est dénommé Bernard et qualifié de : chanoine de Notre-Dame de la Cité d'Auxerre.

(2) A cette date il ayait déjà résigné sa cure à Etienne Lemuet, son neveu. Il est désigné à l'acte « ancien curé ».

(3) Il est qualifié prieur-curé.

(4) Dans l'acte de 1597 E. 430, f° 202, il est relaté qu'un Pierre Guillot en était curé en 1568.

Neuilly. — *Vic.* Dumont Étienne, 1597. E. 430.
Neuvy-Sautour. — Huré Étienne, 1602. E. 432.
Nolay. — Blondeau Philibert, 1585. E. N. N.
Noyers. — Brusselet Martin, 1603. E. 433.
Odant (Oudan). — Ramonet Pierre, 1547. E. 387.
Oisy. — Garnier Jean, *ch.* d'*Aux.*, 1491, E. 372.
— Lotin Étienne, *ch. d'Aux.*, 1560. E. 388. 1565. E. 390. 1571. E. 396.
Ormoy. — Davy ou David Germain, ch. de la cité d'Aux., 1570. E. 394. 1571. E. 396.
Ormoy. — *Vic.* Perrette Jean, 1513. E. 410.
Ouagne. — Pinot Claude, 1594. E. 429.
Ouanne. — Rojot Hugues, 1521. E. 379.
— Devaulx, Jean, 1576. E. 401.
Ouzouer. — Hervy Pierre, 1568. E. 392.
Parly. — Maillard Chrétien, 1513. E. 376.
— Laponge (Jean de), *ch. d'Aux.*, 1560. E. 392.
— *Vic.* Robin Guy, 1513. E. 376.
Perreuse. — Loré Jean, 1516. E. 377 (1).
— Covignon, 1577. E. 402.
— Frère Garnot Jean, religieux de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, 1590. E. 427.
Parigny-la-Rose. — Richard Zacharie, ch. de Varzy, 1576. E. 401 (2).
Parigny-la-Rose. — Guillaume Edme, *ch. d'Aux.*, 1591. E. 427.
Perrigny-près-Auxerre. — Souef Vincent, 1494. E. 373.
— Charmoillet Guillaume, 1496. E. 373. 1504. E. 374 (3).
— Choppart Jean, 1527. E. 415,
— Dupuis Jean, 1573. E. 398. 1583. E. 404. 1590. E. 427.
— *Vic.* Jardelot Jean, 1505. E. 374.
Perrigny-sous-Rougemont (sur Armançon.) — Nauldot Jean, 1555. E. N. N.
Pimelles. — Berthelot Jean, 1475. E. N. N.
— Boullard Jean, 1549. E. 650.

(1) Prieuré-cure de Perreuse et Lainsecq.

(2) Son prédéceseur, avec lequel il transige, est noble Jean Lesourt, chanoine et trésorier du chapitre d'Auxerre.

(3) En 1505 il n'existait plus, ses héritiers vendent ses biens E. 374, f° 38.

Poilly (lequel ?), — Benoist Jean, docteur et régent en l'Université de Paris,	1562. E. 389.
Poilly-sur-Tholon. — Auberger Edme,	1574. E. 400. 1602. E. 432.
Pontaubert. — Frère Jansson Jean,	1527. E. 439.
Pougny-~~sur-Loire~~, — Barat Jean, *ch. d'Aux.*,	1558. E. 488.
— De la Halle Jacques, *ch. d'Aux.*,	1560. E. 488.
— Charnot François,	1576. E. 401
Pourrain. — Grilot Jean,	1490. E. 371.
— Lambert Nicole,	1496. E. 373.
— Charmoy (Germain de), *ch. d'Aux.*,	1521. E. 379.
Pourrain. — Julien Jean,	1537. E. 383.
— Pourron Edme,	1541. E. 488.
— Delabarre François, doyen du chapitre d'Auxerre,	1562. E. 389. 1565. E. 390.
Pourrain. — Le Royer Sébastien, *ch. d'Aux.*,	1571. E. 396. 1574. E. 400.
Prégilbert. — Montenoys (Claude de),	1577. E. 402.
Préhy. — Massot Jean,	1511. E. 376.
— Magnen Pierre, *ch. d'Aux.* et sous-chantre du chapitre,	1541. E. 384.
Préhy. — Denisot Valérien,	1577. E. 402. 1390. E. 427.
Prémery. — Couchet Agnan, *ch. d'Aux.*,	1524. E. 380.
— *Vic.* Chappuz Étienne,	1524. E. 380.
Quarré-les-Tombes. — Toullot Toussaint,	1513. E. 449 (1).
Quenne (2). — Lestau Jean,	1506, 1508. E. 374. 1514. E. 411. 1517. E. 412.
— Robert dit Martinot, Guillaume,	1527. E. 415. 1529. E. 416.
— Petitfou Laurent,	1560. E. 388. 1568. E. 392 (3). 1577. E. 402.
— Gastron Jean,	1586. E. 407.
— *Vic.* Gauthier Antoine,	1524. E. 380. 1527. E. 415.
— *Vic.* Guiart Antoine,	1529. E. 416 } (4).
— *Vic.* Borne Étienne,	1529. E. 416 } (4).

(1) Dans son histoire de Quarré, l'abbé Henry ne mentionne pas cet ecclésiastique dans la liste des curés de la paroisse.

(2) Quenne était un prieuré-cure.

(3) Laurent Petitfou était en même temps que curé de Quenne, ch. d'Aux., abbé de Saint-Père d'Auxerre et curé de Sougères et d'Étais.

(4) Probablement vicaires par amodiation ; ils sont deux et de plus l'acte porte « à présent vicaires ».

Quenne. — *Vic.* Chastillon Nicole,	1573. E. 398.
Roffey (1). — Guillaume Laurent,	1475. E. N.N.
— Pescheteau Marin,	1553. E. 652 (1).
— Picard Edme,	1569. E. 661.
Ronchères. — Tallon François,	1521. E. 379.
— Jobert Aignan,	1525. E. 488.
— *Vic.* Mathieu Blaise,	1541. E. 384.
Sacy. — Goy Jacques,	1513. E. 376.
Saintpuits. — Pourcin Robert,	1504. E. 375. 1507. E. 374. 1524. E. 380 (2).
Saintpuits. — Peronnet Denis, *ch. d'Aux.* et pénitencier du chapitre,	1591. E. 427.
Saint-André-en-Morvan. — Coutin Clément,	1543. E. 452.
Saint-Bris. — Boileau Edmond, chanoine de la cité d'Aux.,	1502. E. 375.
Saint-Bris. — Girardot Jean,	1563. E. 390. 1574. E. 400.
— Lebrun (et Brun) Jean,	1576. E. 401. 1583. E. 404.
Saint-Çyr-les-Colons.—Guyart Hugues,	1483 E. 369.
— Cornevin Germain,	1574. E. 400.
— Vantrouiller Jacques *ch. d'Aux.*,	1576. E. 401 (3) 1577, E. 402.
Saint-Cyr-d'Entrains (4).—Broc (Pierre du) *ch. d'Aux.*	1571. E. 396.
Saint-Eusèbe-en-Puisaye. — Masoyer Jean,	1515. E. 377.
Saint-Eusèbe-en-Puisaye. — Massurt Jean,	1516. E. 377.
Saint-Eusèbe-en-Puisaye. — Massurt Jean, dit de Villiers.	1535. E. 421 (5).
Saint-Franchy-les-Aunay (6).—Delavau Denis, *ch. d'Aux.*,	1567. E. 391.

(1) Roffey est un prieuré-cure. M. Pescheteau est mentionné « demeurant au diocèse de Chartres ».

(2) Est désigné chanoine d'Auxerre en 1524.

(3) Ce chanoine devient curé de Saint-Cyr par permutation avec M. Catin Bonaventure.

(4) Saint-Cyr, hameau d'Entrains, était autrefois paroisse (Dictionnaire topographique de la Nièvre).

(5) Il n'existait plus à cette date. Une maison qu'il possédait à Auxerre est vendue par ses héritiers.

(6) Ancienne paroisse ; lieu détruit. (Dictionnaire topographique de la Nièvre.)

Saint-Georges. — Riote Louis,	1495. E. 373. 1504. E. 374(1).
— Pérille Etienne,	1513. E. 376.
— Gojat Jean, chanoine de Notre-Dame de la cité d'Auxerre	1527. E. 415.
Saint-Georges. — Musnier Guillaume,	1566. E. 488.
— Troyes (Jean de),	1568. E. 392.
— Gueneau Pierre,	1570. E. 393. 1571. E. 395.
— Thiébault Guillaume, *ch. d'Aux.*,	1576. E. 401.
Saint-Georges. — Lessouré Jacques,	1583. E. 495.
— Dallandard Pierre,	1603. E. 434.
Saint-Germain-des-Champs. — Chevillotte Didier,	1532. E. 462 (2).
Saint-Loup-des-Bois, — Pelaud Jean, le jeune	1524. E. 380.
Saint-Loup-des-Bois. — Leclerc Jean, *ch. d'Aux.*,	1546. E. 386.
Saint-Malo. — Musnier Jean,	1511. E. 376.
Saint-Martin-des-Champs. — Delaporte Jean, *ch. d'Aux.*,	1516. E. 377.
Saint-Martin-des-Champs. — Gaulthier Pierre,	1568. E. 392.
Saint-Martin-des-Champs. — Lefort Samson,	1571. E. 396.
Saint-Martin-des-Champs. — *Vic.* Mangis Simon,	1516. E. 377.
Saint-Martin-de-Tronsec.— Molée Philippe,	1521. E. 379 (3).
Saint-Maurice-Thizouaille. — Theveneau Nicole, ch. tortrier d'Aux.,	1505. E. 374.
Saint-Maurice-Thizouaille. — Pierre Claude,	1573. E. 398.
Saint-Père-du-Trépas (autrefois Nusy) Hennequin Jean, ch. et grand archidiacre d'Aux.,	1524. E. 380.

(1) Est qualifié ainsi que tous les curés qui suivent, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine d'Auxerre. Pendant longtemps le curé de Saint-Georges a été de droit maître de cet hôpital.

(2) L'abbé Henry est dans l'erreur en indiquant la nomination de ce curé en 1535 (Histoire du canton de Quarré-les-Tombes).

(3) Etait un prieuré-cure.

Saint-Père-du-Trépas. — Moreau Jacques	1570. E. 394.
Saint-Privé. — Courtenay (Jean de)	1535. E. 421.
— Delabarre François, doyen du chapitre d'Auxerre,	1586. E. 407.
Saint-Sauveur. — Robineau Etienne,	1521. E. 379.
Saint-Vérain-des-Bois. — Duchanoy Jean,	1591. E. 427 (1).
Saint-Vinnemer. — Boivin Jean,	1550. E. 651.
— Le Seurre Nicolas,	1587. E. 676 (2).
Sainte-Colombe-près-l'Isle. — Calmus Jean, ch. d'Avallon,	1530. E. 439.
Sainte-Colombe-près-l'Isle. — Durand Nicole,	1581. E. 403.
Sainte-Colombe-sur-Loing. — Lemuet Etienne, ch, et pénitencier d'Aux.,	1543. E. 385.
Sainte-Geneviève-en-Bray (3). — Michel Jean,	1514. E. 411.
Sainte-Pallaye. — Monot Jean,	1511. E. 376. 1513. E. 410. 1515. E. 501.
— Guillaume Valérien,	1568. E. 392. 1577. E. 402.
Saints-en-Puisaye. — Bertrand Germain, *ch. d'Aux.*,	1574. E. 399.
Savigny-en-Terre-Plaine. — Frère Guillaume,	1511. E. 438 (4).
Saxy-Bourdon. — Legros Etienne, *ch. d'Aux.*	1509. E. 376.
Seignelay. — Carpe Jean,	1485. E. 370.
— Azinier Edme,	1516. E. 377. 1521. E. 379.
— Damy Blanchet (le jeune)	1524. E. 380.
— Moreau Jacques	1568. E. 392.
— Bohon Jean,	1574. E. 399.
— Roy Jean,	1601. E. 431.
— *Vic.* Perrin Claude,	1524. E. 380.
Sementron. — Thiot Charles, *ch. d'Aux.*	1568. E. 392. 1571. E. 396.
— Armant François,	1591. E. 488 (5).

(1) Etait un prieuré-cure.

(2) Indiqué à l'acte « naguières curé de St-Vinnemer et Taulay son secours »

(3) Diocèse de Roan (Rouen).

(4) Etait en outre chanoine d'Avallon et curé de Vermenton.

(5) Résigne sa cure au profit de M. Morisson Jacques qui s'engage, aussitôt qu'il en sera pourvu, à lui payer sa vie durant une pension annuelle de 25 l., à prélever sur les revenus de cette cure.

Sementron. — Morisson Jacques,	1591. E. 488.
— Brusselet Thomas,	1603. E. 433.
Septfonds. — Couchet Agnan, *ch. d'Aux.*	1524. E. 380.
Septfonds. — Baron Jean, *ch. d'Aux.*,	1541. E. 384.
Serrigny. — Joterat Léger,	1550. E. 651.
— Merrey (Philippe de) religieux de l'hopital de Tonnerre,	1569. E. 661.
Sery. — Regnard Regnauld,	1576. E. 401 (1).
Sougères-en-Puisaye. — Gouste Alexandre,	1509. E. 376 (2).
Sougères-en-Puisaye. — Petitfou Laurent,	1565. E, 390. 1571. E. 396.
Sougères-en-Puisaye. — Frère Bureteau Pierre,	1577. E. 402. 1590. E. 427.
Souzert ? (3). — Delaplanche Jean, chanoine de Varzy,	1530. E. 420.
Sully-sous-Loire. — Broc (Pierre du) *ch. d'Aux.* (4),	1568. E. 392. 1576. E. 401.
Surgy. — Maillard Edme,	1577. E. 402. 1586. E. 408.
Taingy. — Bridé Louis,	1524. E. 380, E. 488 (5).
— Kerner Michel, *ch. d'Aux.*,	1562. E. 389.
— De la Motte Hector,	1565. E. 390 (6).
— Motet Jean (7),	1570. E. 394. 1571. E. 396. 1586. E. 407. 1591. E. 427.
— Motet Jean, le jeune,	1593. E. 429.
Thon. — *Vic.* Guilleton Thomas,	1516. E. 377.
Tonnerre. — Paroisse Notre-Dame (8).	
— Poussier Guilleaume,	1475. E. N.N.
Tonnerre, — Paroisse Notre-Dame. — Mousse (Pierre de la),	1543. E. 648.

(1) A cette date il n'existe plus. L'acte qui le fait connaître est une requête présentée à l'évêque d'Auxerre par M. Fourneau Doucet, prêtre, pour être pourvu de la cure de Sery, vacante par le décès de M. Regnard Regnauld, pour laquelle il a été présenté par l'abbé de Vézelay.

(2) Désigné comme prieuré-cure.

(3) Citée à l'acte diocèse de Nevers.

(4) Il est qualifié à l'acte curé de Sully, de Bouy et de Saint-Cyr.

(5) Dans E. 488 il est qualifié de secrétaire de l'évêque d'Auxerre.

(6) Cité « naguières curé de Taingy ».

(7) Qualifié en 1571 de ch. de la cité d'Aux. et en 1586 de ch. d'Aux.

(8) Le curé était doyen et maître de l'hôpital Notre-Dame de Tonnerre.

Tonnerre. — Paroisse Notre-Dame. — Beaujeau (Philibert de),	1553. E. 653 (1).
Tonnerre. — Paroisse Notre-Dame. — Barbette Edme,	1585. E. 676.
Tonnerre. — Paroisse Notre-Dame. — *Vic.* Brasley Jean,	1549. E. 650.
Tonnerre. — Paroisse Saint-Pierre. — Guérin Jean,	1476. E. N.N.
Tonnerre. — Paroisse Saint-Pierre. — Poneret Claude,	1583. E. 678,
Tonnerre. — Paroisse Saint-Pierre. — Dujardin Michel,	1601. E. 708.
Tonnerre. — Paroisse Saint-Pierre. — *Vic.* Porret (*sic*) (2) Claude,	1551. E. 651.
Toucy. — Lecueur Antoine, chanoine trésorier de la collégiale de Toucy,	1590. E. 427.
Treigny. — Delabarre François, doyen du chapitre d'Aux.,	1584. E. 406. 1586. E. 407.
Triguières. — Chiquereau Hugues,	1573. E. 429.
Trucy-sur-Yonne. — Charretier Jean,	1513. E. 410. 1524. E. 380. 1526. E. 414.
Val-de-Mercy. — Frère Regnard Claude,	1568. E. 392.
Val-de-Mercy. — Jolly Laurent,	1591. E. 427 (3).
Varzy. — Paroisse Saint-André. — Le May Jean, *ch. d'Aux.* chantre et chanoine de la cathédrale de Varzy (4),	1507. E. 374.
Vaux. — Colon Etienne,	1491. E. 372.
— Lesage Jean,	1508. E. 374. 1521. E. 379. 1524. E. 380.
— Gastron Jean,	1578. E. 402.
— Thomereau Jacques,	1594. E. 488.
— Frère Canet Toussaint,	1603. E. 434.
Venouse (5). — Pouchère Jean,	1502. E. 375.
— Bolangiers (Hugues de)	1526. E. 414.
— Delorme Claude, *ch. d'Aux.*	1565. E. 390.

(1) Il était en outre évêque de Bethléem (Clamecy) et aumônier ordinaire du roi.

(2) Probablement Poneret, devenu curé de la paroisse en 1583.

(3) Curé du Val-de-Mercy par suite de résignation à son profit par M. Claude Regnard, curé de Saint-Eusèbe d'Auxerre, moyennant la pension annuelle de 10 écus.

(4) Cette cure était unie à la chantrerie de Varzy.

(5) Désigné prieuré-cure.

Venouse. — Gyé (Maurice de) grand archidiacre de Troyes,	1571. E. 396.
Venouse. — Petitfou Laurent. *ch. d'Aux.* et grand archidiacre,	1586. E. 407. 1593. E. 429(1).
Venoy. — Brocart Etienne,	1481. E. 368. 1490. E. 371. 1491. E. 372.
— Masoyer Hugues, clerc,	1524. E. 380.
— Follet Ponce,	1566. E. 488 (2).
— Roy Edme,	1570. E. 393. 1572. E. 397.
— Laud Edme,	1583. E. 404. 1584. E. 406.
Vermenton. — Frère Guillaume, ch. d'Avallon,	1511. E. 438 (3). 1517. E. 378. 1533. E. 421.
Vermenton. — Giboin Edme,	1570. E. 393.
— *Vic.* Delacourt Jean,	1521. E. 379.
Villefargeau (4). — Frère Cousin Jean,	1490. E. 371. 1504. E. 374. 1506. E. 374. 1511. E. 376.
— Dorléans Jean,	1516. E. 377. 1524. E. 380.
— Cochon Gilles, *ch. d'Aux.*,	1566. E. 488. 1567. E. 391.
— Tribolé Simon (5),	1568. E. 392.
— Legueux Gaubert,	1603. E. 434.
Villemer. — Guillaume Edme, *ch. d'Aux.*	1594. E. 429.
— Delinotte Martial (6),	1597. E. 430.
— *Vic.* Jaltier Jean,	1524. E. 379.
Villeneuve-les-Genêts. — Noiret Jean,	1508. E. 374.
Villeneuve-Saint-Salve. — Charretier Jean,	1493. E. 373.
Villeneuve-Saint-Salve. — Dagobert Léon, ch. d'Autun,	1539. E. 384.
Villeneuve-Saint-Salve. — David Nicole	1562. E. 389.
— Droin Jean,	1568. E. 392. 1577. E. 402. 1594. E. 429.
— Bourbon Jean, ch. de Varzy,	1570. E. 392.
Vincelles. — Servignien Jean,	1590. E. 427.

(1) Etait en outre abbé de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre.
(2) Etait du diocèse de Rouen.
(3) Etait en outre en 1511, curé de Savigny (en terre plaine).
(4) Etait un prieuré-cure.
(5) Etait en même temps curé de Saint-Mamert d'Auxerre.
(6) Un Martial Delinotte est ch. d'Aux. en 1591 (E. 429).

Vincelottes. — Frère Belin Nicole,	1505. E. 375. 1515. E. 377 (1).
— *Vic.* Legier Guy,	1507. E. 374.
— *Vic.* Moynat Pierre, religieux de Saint-Marien d'Aux.,	1515. E. 377.
Villiers-Saint-Benoît. — Le Chaussetier Ythier,	1508. E. 375.
Villiers-Vineux. — Laproste Jean,	1585. E. 681.
Vulaines. — Thibault Jean,	1564. E. 475.

BAUX DE CURES (2)

Appoigny. — 1586 (E. 408). — Amodiation pour un an, par m[re] Pierre Berger, trésorier de la collégiale et curé de la paroisse, à M. Charles de la Motte, prêtre du diocèse de Cambrai, de la cure du dit Appoigny, moyennant la redevance de 5 écus 1/3, toutes charges acquittées.

Arcy-sur-Cure. — 1524 (E. 380). — Raymond Froissart, prêtre, reconnait qu'il doit à Denis Bette, curé d'Arcy, 19 l. t. sur l'amodiation de cette cure.

Augy. — 1519 (E. 488). — Amodiation pour 3 ans par M. Félix Cressin, prieur-curé d'Augy, à M. Claude Prunier, prêtre, du dit prieuré-cure, moyennant la pension annuelle de 27 l. t. De plus, le bailleur se réserve la jouissance du jardin situé devant le presbytère et de la maison sise à Auxerre, qui appartient au prieuré-cure ; — 1541 (E. 488), amodiation pour trois ans par M. Félix Masle (3), prieur-curé d'Augy, à MM. Félix Cressin, curé de Saint-Pélerin d'Auxerre, et Etienne Borne, prêtre à Augy, du dit prieuré-cure, moyennant la pension annuelle de 95 l. t. et à la charge de faire chaque année dans les vignes de la cure 300 chefs de provins, les fumer ou les terrer, et de recevoir à leurs frais 3 fois par an le curé, son homme et ses chevaux ; — 1565 (E. 390), amodiation pour 5 ans par Félix Masle, abbé de Marcilly et prieur-curé d'Augy, à Jean de Rimbert, prêtre, du dit prieuré, moyennant la pension annuelle de 120 l. t., 2 feuillettes de vin clairet provenant des vignes de la cure, livrables à Auxerre, et aux charges suivantes : faire dans les vignes de la cure 200 chefs de provins par an ; entretenir le verger de clôture

(1) Est désigné à cet acte sacristain de Saint-Marien d'Auxerre.

(2) Voir le bail de la cure d'Oisy (1491) inséré *in extenso* à titre de spécimen. C'est le plus ancien des actes de cette nature.

(3) La famille Masle habitait Auxerre ; à la fin du xv[e] siècle et au xvi[e] on en trouve des membres, notaires, tanneurs, bouchers, etc.

« sans le dépopuler d'arbres, ains y en planter au lieu où le d. « preneur verra bon estre » ; acquitter la redevance de 12 bichets de froment dont la cure est grevée au profit des chanoines de la Cité d'Auxerre, et recevoir à ses frais, 4 fois par an et deux jours chaque fois, le bailleur, son homme et ses chevaux ; — 1574 (E. 399), amodiation pour 5 ans par le même, à Germain Jarsin, prêtre, du dit prieuré-cure d'Augy. Chacun aura droit à la moitié des revenus et paiera la moitié des charges.

AUXERRE. — *Cure Saint-Gervais*, 1562 (E. 389). — Amodiation pour 3 ans par Jean Thibault, chanoine d'Auxerre et curé de Saint-Gervais, à Jean de Rembert, prêtre, de la dite cure, pour 30 l. t. de pension annuelle.

— *Cure Saint-Loup*, 1516 (E. 377). — Bail pour un an par Robert Brocart, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, commis par le roi « au gouvernement et régime de la cure de Saint-« Loup », à M. Simon Barbarant, prêtre, de la dite cure, pour 50 l. t. de redevance ; — 1570 (E. 394), bail pour 6 ans par Michel Kerner, chanoine d'Auxerre, curé de Saint-Loup, à MM. Pierre Bertrand et Marin Regnault, prêtres, de la dite cure, moyennant la pension annuelle de 140 l. t., le paiement de toutes les charges dont la cure est grevée et l'entretien de la maison presbytérale, de menues réparations ; — 1662 (E. 494), le curé de Saint-Loup, Pierre Sallé, amodie pour 15 ans la desserte de la cure à M. Pierre Breton, prêtre. Il lui alloue la portion congrue de 300 l. t. dans lesquelles se trouvent comprises les 150 que les fabriciens doivent au curé pour gages d'un vicaire.

— *Cure Saint-Mamert*, 1521 (E. 379). — Bail pour 3 ans par Jean Brothier, curé de Saint-Mamert, à Guillaume Baron, de la dite cure. Pension annuelle, 45 l. t.

— *Cure Saint-Regnobert*, 1527 (E. 380). — Bail pour 4 ans par Laurent Bretel, chanoine d'Auxerre, curé de Saint-Regnobert, à Michel Galetat, prêtre, de ladite cure. Pension annuelle, 50 l. t.; — 1571 (E. 396), bail pour 3 ans par Jacques Maignen, chanoine d'Auxerre, curé de Saint-Regnobert, à Claude Legros, prêtre, de ladite cure. Pension annuelle, 60 l. t. Le preneur jouira du « jardin « et aisance de la maison presbytérale »; — 1578 (E. 402), id. pour 3 ans, par le même, à Nicole Chaillot, prêtre, au même prix. Pendant ce temps, le preneur jouira du presbytère et de son jardin; — 1590 (E. 427), id. pour 2 ans, par le même à Joseph Morisson, prêtre, pour le prix de 13 écus sol. et 1/3 d'écu.

ANAN (Asnan). — 1541 (E. 384). — Amodiation pour 3 ans par Jean Périer, curé, à Jean Longeron, prêtre, de la dite cure. Pension annuelle, 52 l. t. et à la charge de recevoir à ses frais,



deux fois par an, le dit curé ou ses commis avec deux chevaux.

BEAUVOIR. — 1564 (E. 478). — Amodiation pour 3 ans par Nicole Blanchard, chanoine d'Auxerre et curé, aux frères Maquaire, prêtres et autres, de la cure. Pension annuelle, 90 l. t. Au cas où les preneurs seraient empêchés dans la perception des revenus par les « personnes appellez huguenotz », il leur sera fait, après expertise ou information, une déduction proportionnelle aux dommages ; — 1570 (E. 394), bail pour un an par le procureur d'Antoine Morin, curé de Beauvoir, à Edme Tesson, prêtre, de la dite cure. Pension, 45 l. t., sous condition que « ou les rebelles « au roy prandroient et transporteroient les fruictz dicelle pen- « dant le d. temps » déduction sera faite.

BILLY. — 1571 (E. 396). — Amodiation pour 3 ans par Pierre Colas, chanoine d'Auxerre, curé, à Laurent Pautrat, prêtre, et Jean Simon, praticien. Pension annuelle, 120 l. t.; charges : faire dans les vignes 300 chefs de provins et les fumer et « *amender* », faire arpenter et borner tous les biens, à leurs frais, et donner l'arpentage à la fin du bail ; faire établir par un notaire « tous les « ans et à leurs despens ung papier ou roulle [rôle] contenant « la recepte des cens et rentes » ; et recevoir à leurs frais le curé, son homme et ses chevaux « toutes et quantes foys qui luy plaira « y aller, et chascune des d. foys par lespace de troys jours ». — 1591 (E. 488), id. pour 3 ans, par noble Jean Lesourt, trésorier et chanoine d'Auxerre et curé, à Jean Duval, prêtre. Pension annuelle, 25 écus d'or soleil.

BOUILLY. — 1578 (E. 394). — Amodiation pour 3 ans par frère Pierre de Beaurepaire, religieux et chantre de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, curé, à Jacques Naslot, prêtre. Pension annuelle, 70 l. t. et recevoir à ses frais, 4 fois par an et 3 jours chaque fois le curé, un homme et les chevaux.

BRANCHES. — 1593 (E. 429). — Bail pour 3 ans par noble Ythier Fanon, prieur et curé de Branches, à Guillaume Perrette, prêtre, de la desserte de la cure. Portion congrue, 16 écus sol et 2/3 d'écu et les « revenus du dedans de léglise seulement ». Charge : fournir le luminaire « et aultres choses que le prieur est tenu fournir. »

CESSY-LES-BOIS. — 1530 (E. 381). — Amodiation pour 3 ans par Pierre Maignen, chanoine d'Auxerre, curé, à Louis Marchas, prêtre. Pension annuelle, 140 l. t.

CHARBUY. — 1524 (E. 380). — Bail pour 3 ans par Pierre Maignen, promoteur général du diocèse d'Auxerre, curé, à Edmond Jalletier et Jean Edot, prêtres. Pension annuelle, 90 l. t. — 1593 (E. 429). — Id. pour 3 ans par Martial Delinotte, chanoine d'Au-

xerre, curé, à Pierre Contentin, prêtre, de la desserte de la cure. Portion congrue, « revenus du dedans de l'église » (casuel) et 32 bichets de blé « tel que le curé a droict de prendre et per- « cepvoir sur le grand disme appartenant à lévesque d'Au- « cerre ».

Chastenay. — 1591 (E. 427). — Bail pour un an par Jean Tallebrun, curé, à Edme Bertrix, prêtre, de la desserte de la cure. Portion congrue : 45 bichets de blé et les « revenus du dedans de « léglise ».

Chaumot. — 1516 (E. 488). — Bail pour le temps qui reste à courir du bail de la cure consenti pour 5 ans en 1515 à feu Pierre Gascoing, prêtre, par Jean Le May, chanoine d'Auxerre, curé, à Richard Gascoing, prêtre, neveu de l'amodiataire défunt. Pension annuelle, 120 l. t.

Chemilly-prés-Seignelay. — 1576 (E. 401). — Bail pour 5 ans par Jacques Bouchet, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Jacquemier, prêtre, et autres. Pension annuelle, 110 l. t. Charge : recevoir à leurs frais, 3 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé avec deux hommes et deux chevaux. — Nota. Il leur est expressément défendu de faire desservir Beaumont, « le secours de Chemilly (annexe) par un homme déglise » sans le consentement du curé. — 1576 (E. 401). Id. pour 7 ans par le même à Pierre Sigault, prêtre, et Edmond Soufflard, laboureur. Pension annuelle, 110 l. t. et réception du curé.

Chemilly-sur-Serein. — 1571 (E. 661). — Bail pour 5 ans par Pierre Jobert, curé, à S. Jullyot, prêtre, et Tartarin, boulanger. Pension annuelle, 160 l. t., plus la réserve de deux petits prés. Outre les conditions ordinaires, il est stipulé que si le bailleur était contraint de résider à Chemilly ou voulut y demeurer, il aura droit au tiers du revenu de la cure.

Chichery. — 1571 (E. 396). — Bail pour 5 ans par Charles Légeron, chanoine d'Auxerre, curé, à Jacques Huchon, prêtre. Pension annuelle, 70 l. t. Charge : recevoir à ses frais, 2 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé, son homme et ses chevaux. — 1578 (E. 402). — Bail pour 5 ans par Guillaume Grongnet, curé, à Edme Mensain, prêtre. Pension annuelle, 23 écus et un tiers, la rente de 8 l. t. due au curé par le chapitre d'Auxerre, et à charge de recevoir le curé.

Couloutre. — 1524 (E. 380). — Bail pour 5 ans par Guillaume Chausson, chanoine d'Auxerre et official, curé, à Jean Girault, prêtre. Pension, 130 l. t. — 1530 (E. 381). — Id. pour 3 ans par Pierre Maignen, chanoine d'Auxerre, curé, à Philibert Barse et Martin Nallot, prêtres. Pension : 1re année 220 l. t., les 2 autres 240 l. t. —

1541 (E. 384). — Id. pour 6 ans par le même, sous-chantre du chapitre d'Auxerre, à Jean Girault, prêtre. Pension, 240 l. t. — 1565 (E. 390). — Id. pour 2 ans par Gaspard Damy, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Delavau, prêtre. Pension, 170 l. t.—Id. pour 5 ans par le même, pénitencier du chapitre d'Auxerre, à Toussaint Martin, prêtre. Pension, 145 l. t. — 1590 (E. 427). – Id. pour 3 ans par Droin Chaucuard, chanoine d'Auxerre, à Jacques Priart, prêtre, et Pierre Guillaumot, hôtelier à Couloutre. Pension, 40 écus d'or soleil. — 1594 (E. 429). — Id. pour 3 ans du même aux mêmes. Mêmes conditions. — 1632 (E. 488). — Id. pour 5 ans par Jacques Bernard, chanoine tortrier d'Auxerre, à Jacques Saulnier (1). Portion congrue, 160 l. t., les revenus du « dedans de léglise » et la jouissance du presbytère et de la pièce de terre près de l'église.

Corvol-l'Orgueilleux. — 1571 (E. 396). — Bail pour un an par Antoine Boitel, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Foutier, prêtre. Conditions, les revenus se partageront par moitié.

Courgis. — 1521 (E. 379). — Antoine Tortet, vicaire amodiataire pour 3 ans de la cure (Etienne Gaudète, curé), moyennant pension annuelle de 140 l. t., 6 feuillettes de vin clairet « de la vigne de la cure » et un demi-muid de poires, associe pour moitié à son amodiation Liénard Darnol, prêtre. — 1525 (E. 488). — Bail pour 4 ans par Louis Bridé, chanoine d'Auxerre, curé, à Pierre Rousseau et autres prêtres. Mêmes redevances qu'en 1521. — 1586 (E. 408).—Id. pour 3 ans par Charles Légeron, chanoine d'Auxerre, à Claude Rousseau, prêtre. Pension, 23 écus soleil 1/3. — 1590 (E. 427). — Id. pour 3 ans par le même à Claude Rousseau et Jean Guillé, prêtres. Pension, 33 écus soleil et un tiers d'écu. — 1618 (E. 488). — Edme Boullé, prêtre, s'engage envers Jean Le Sourt, chanoine d'Auxerre et curé de Courgis, à desservir la dite cure moyennant la portion congrue de 90 l. t.

Courson. — 1570 (E. 394). — Bail pour 3 ans par Antoine Brissart, chanoine d'Auxerre, curé, à Denis Verrain, Nicolas Borne et Pierre Ménigot, prêtres. Pension, 110 l. t. Charge : recevoir à leurs frais, 3 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé, son homme et ses chevaux.—1571 (E. 396).—Id. pour 3 ans par le même à Pierre Lesaige, prêtre. Pension, 110 l. t. et recevoir, etc. — 1580 (E. 488). —Id. pour 2 ans par Jacques Vantrouiller, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Bard, prêtre. Pension, 50 l. t. Le preneur n'aura aucun droit sur ceux des revenus de la cure actuellement en procès avec le baron de Courson et le seigneur d'Asnus. Charges : il sera tenu

(1) Il signe *Sonnier*.



de faire arpenter « et y mettre des bornes par auctorité de justice » toutes les terres de la cure, et de donner au bailleur les déclarations des dites terres. Non seulement il ne pourra couper ou abattre aucun des arbres ou noyers qui s'y trouvent, mais au contraire il devra y planter quatre noyers par an. Réception du curé 3 fois par an.

Crain. — 1541 (E. 488). — Bail pour 3 ans par Laurent Robert, chanoine d'Auxerre, curé, à Bertrand et Petit, prêtres. Pension, 60 l. t. et recevoir à leurs frais le curé « quand il ira à Crain ».

Cravant. — 1511 (E. 376). — Pierre Bérault, prêtre, vicaire pour 3 ans de la cure, par amodiation à lui consentie par Conchet Agnan, curé, moyennant la pension annuelle de 95 l. t. la 1re année et 100 l. t. les deux autres, prend pour co-associé Guillaume Quincy, prêtre.

Cuncy (ou Quincy)-lès-Varzy. — 1591 (E. 427). — Bail pour un an par Regnault Martin, chanoine d'Auxerre, curé, à Edme Barillot, laboureur. Pension, 60 écus d'or sol. et à la charge de faire desservir la cure *in divinis*.

Diges. — 1524 (E. 380). — Bail pour 5 ans par Jean Borne, curé, à Blaise Lelièvre, prêtre. Pension, 80 l. t.

Eglény. — 1538 (E 488). — Bail pour 3 ans par Martin Cochet, chanoine d'Auxerre, curé, à Nicole Carré, prêtre. Pension, 80 l. t.; — 1541 (E. 384). — Id. pour 3 ans par Jean Julian, curé, à Nicole Carré, Etienne Roncelin et Claude Michau, prêtres. Pension, 80 l. t. — 1543 (E. 488). — Id. pour 3 ans par le même, curé, à Nicole Carré. Pension, 90 l. t. — 1576 (E 401). — Id. pour 3 ans par Louis Varlet, curé, à Nicolle Chaillot, prêtre. Les revenus et charges se partageront par moitié.

Epineuil. — 1543 (E. 648). — Bail pour 3 ans par Emery de Courcelles, docteur-régent en la Faculté de théologie, principal au collège du Plessis, curé, à Pierre Girard et Pierre Carré, du revenu de la cure. Pension, 135 l. t.; et de la desserte de la dite cure à Nicolle Richardot, prêtre à Epineuil, qui la dessert depuis 7 ou 8 ans. Portion congrue, les revenus du « dedans de léglise », c'est-à-dire les oblations, droits mortuaires, épousailles, etc., à condition de satisfaire aux charges de spiritualité.

Escolives. — 1530 (E. 381). — Bail pour 3 ans par Jean Rémond, curé, à Philibert Armant, prêtre. Pension, 80 l. t.

Festigny. — 1541 (E. 384). — Bail pour un an au nom de Michel Busansoys, curé, à Jean Pourchier, prêtre. Pension, 8 écus sol.

Fleury. — 1603 (E. 434). — Bail pour 3 ans par Edme Bailly, chanoine d'Auxerre, curé, à Edme Nouet, prêtre, de la *moitié de la desserte* de la cure. Portion congrue, 50 l. t., 16 bichets de méteil,



la moitié des dîmes d'agneaux et la moitié du casuel. L'autre moitié est réservée à un second prêtre qui desservira *l'autre moitié* de la cure. Le preneur est affranchi de tous frais de droits spirituels, droits de visite, luminaire, etc.

FONTAINES. — 1568 (E. 392). — Bail pour 5 ans au nom de Jean Paydet, chanoine d'Auxerre, curé, à Edme Gérulle, prêtre. Pension, 130 l. t. et la charge de recevoir à ses frais, 3 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé, son homme et ses chevaux.

FONTENOY. — 1547 (E. 387). — Bail pour 6 ans par Laurent Normant, curé, à Jean Millot, prêtre. Pension, 160 l. t.

FOURONNES. — 1593 (E. 429). — Bail pour 3 ans par Jean Servignien, curé, à Nicole Doin, prêtre. Le preneur aura seul droit au casuel de l'église. Les autres revenus et charges se répartiront par moitié. Dans les charges, figure une pension de 25 l. t. que l'ancien curé, Jean Chevallard, a le droit de percevoir sur les revenus de la cure (sans doute à la suite d'une résignation de ce bénéfice).

GISY (LES NOBLES). — 1511 (E. 376). — Bail pour 5 ans par Léon Gentilhomme, curé, à Louis Bourt, prêtre. Pension, 120 l. t.

GOUAIX-LÈS-SAINT-BRIS. — 1565 (E. 390). — Bail pour 3 ans par Germain Fauchot, chanoine d'Auxerre, curé, à Jacques Marendes, prêtre, et Bastien Collinet, marchand. Pension, 35 l. t.

GRISY (SAINT-BRIS). — 1581 (E. 403). — Bail pour 3 ans par le procureur du curé (le nom du curé n'est pas mentionné) à Jean Berry, prêtre. A titre de pension, le curé se réserve la jouissance d'une pièce de terre et vigne de deux arpents, appelée le « cloux du curé ».

GURGY. — 1571 (E. 396). — Bail pour 6 ans par Pierre Bérault, chanoine d'Auxerre, curé, à Edme et Hugues Jacob, prêtres. Pension, 100 l. t.

GY-L'ÉVÊQUE — 1541 (E. 384). — Bail pour 3 ans par Nicolas Roze, curé, à Marceau Delacroix, prêtre. Pension, 80 l. t.

HAUTERIVE. — 1574 (E. 399). — Bail pour 3 ans par Guillaume Thiébault, chanoine d'Auxerre, curé, à Pierre Bertrand, prêtre. Le preneur aura seul « les proffits du dedans de léglise, avec les dismes daigneaulx et de chamble ». Les autres revenus se partageront par moitié.

IRANCY. — 1541 (E. 384). — Bail pour 3 ans par Jean Coquère (*sic*) (Coquard), *alias* Baron, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Roulet, prêtre. Pension, 120 l. t.

LAIGNES. — 1593 (E. 429). — Bail pour un an par Ythier Fanon, prieur de Branches, curé, à Pierre Millot et Robert Pitoyet, marchands à Laignes. Pension, 40 écus sol. et 3 aunes et demie de



drap noir. Charges : faire desservir la cure consciencieusement par un prêtre « *approuvé* » et acquitter toutes les charges dont la cure est grevée.

LAIN. — 1524 (E. 488). — Bail pour 3 ans au nom de Pierre Pouchet, curé, à Pierre Bourissat, prêtre. Pension, 100 l. t. (1).

LAVAU. — 1574 (E. 399). — Bail pour 3 ans par Toussaint Millot, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Bédu et Pascal Guérin, prêtres. Pension, 200 l. t.

LIGNIÈRES. — 1552 (E. 652). — Bail pour un an par Jacques Frouard, curé, à Bonnet Godin, prêtre. Pension, 220 l. t., dégagée de toutes charges de bénéfice. Charges : nourrir deux religieux de Saint-Michel qui « ont coustume de faire le service le 1er jour de may, la veille et soir seulement » ; idem le jour de la fête de la translation de saint Martin ; de plus, recevoir le curé, son serviteur et ses chevaux, une fois ou deux par an ; résider au presbytère. — 1561 (E. 656). — Id. pour 4 ans par Jean Géret, prieur commendataire d'Ancy-le-Libre, curé, à Bonnet Godin, prêtre. Pension, 230 l. t., et aux charges énoncées dans le bail ci-dessus, à l'exception des décimes, dons gratuits et de la rente de 30 l. t. que l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre a le droit de percevoir sur les revenus de la cure, qui restent à la charge du titulaire, mais dont le preneur fera l'avance.

LIGNOREILLES. — 1562 (E. 389). — Bail pour un an au nom de Jean Barat, président et proviseur du collège de Reims en l'Université de Paris, curé, à Antoine Robert, prêtre, et autres. Pension, 100 l. t. — 1571 (E. 396). — Id. pour 5 ans par Etienne Lemaistre, chanoine semi-prébendé d'Auxerre, curé, à Jean Chichou et Antoine Robert, prêtres. Pension, 130 l. t. Charges, outre la réception du curé, etc. : délivrer chaque année aux chanoines de la cité d'Auxerre 30 bichets de grain, par moitié froment et avoine, et deux muids de vin clairet « provenant des dismes qui « sont deues ». De plus, il est convenu que le bailleur disposera comme bon lui semblera des « novalles de gros buisson et les « cinquentaines. Nota. Sil survenoyt pendant aulcunes des d. « années guerres civilles et troubles comme le passé et par « fortune de gresle, gellée dommageable », déduction en sera faite. — 1586 (E. 407). — Bail pour un an par André Chauchon, curé, à Jean Bourgoin, prêtre, de la desserte de la cure. Portion congrue, 10 écus sol., 2 muids de vin clairet, 30 bichets de froment, les menues dimes et le casuel de l'église.

(1) Pour éviter un malentendu, il est dit dans l'acte 100 l. t. « nettes », c'est-à-dire franches de toutes charges. Il est certain qu'il en est de même pour les autres amodiations où cette *netteté* est sous-entendue.



LINDRY. — 1510 (E. 388). — Bail pour 3 ans par Claude Gonthier, chanoine d'Auxerre, curé, à Edmond Bossuat, « maire de Lindry ». Pension, 100 l. t. Charges : faire célébrer le service divin et recevoir à ses frais, 4 fois par an et 2 jours chaque fois, le curé, son homme et ses chevaux. — 1582 (E. 405). — Bail pour 9 ans par Pierre Galliot, curé, à plusieurs habitants de Lindry. Pension, 50 écus d'or sol. et à charge de faire desservir la cure, aucun des amodiataires n'étant prêtre.

LUCY-SUR-YONNE. — 1568 (E. 392). — Bail pour 5 ans par Jean Chevallard, curé, à Nicole Borne, prêtre. Pension, 30 l. t.

MÉRÉ. — 1570 (E. 394). — Bail pour un an au nom de Pierre de Pesselières, grand prieur de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, à Toussaint Jossot, prêtre. Pension, 120 l. t.

MERRY-LÈS-EGLÉNY (LA-VALLÉE). — 1541 (E. 384). — Bail pour 3 ans au nom de Jean Courtoys, curé, à Denis Metel, prêtre. Pension annuelle, 150 l. t. en argent, 12 pintes d'huile, un « quarteron de chambres (chanvre) et ung porc gras du pris de 100 s. t. » — 1586 (E. 407). — Id. pour 6 ans par Joseph Teppenier, chanoine semi-prébendé d'Auxerre, curé, à Marin Panyé, prêtre. Pension, 30 écus d'or soleil.

MERRY-SEC. — 1505 (E. 375). — Quittance de 17 l. 10 s. t. donnée au nom de Pierre Roussel, docteur en médecine, curé, à Robert Pourcin, curé de Sainpuits, et à Philippe Baron, prêtre, vicaires par amodiation de la dite cure. Elle avait été amodiée pour 9 ans à raison de 125 l. t. par an. — 1568 (E. 392). — Bail pour 3 ans par Jacques de la Halle, docteur en théologie, chanoine d'Auxerre, curé, à Pierre Pierre et Jean Davau, prêtres. Pension, 200 l. t. Charges : recevoir à leurs frais, 4 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé avec 4 « hommes et chevaulx » et devront résider au dit Merry-Sec. Nota. Au cas où « ilz seroient attainctz de maulvaise « vye et scandalle, le d. bailleur les pourra mettre hors du pré- « sent bail ». 1571 (E. 397). — Id. pour 3 ans par le même, à Louis Sartin, prêtre. Pension, 200 l. t. Charges outre la réception du curé : acquitter « sans diminution sur son admodiation » les décimes et autres droits ; il ne pourra, sans le consentement du curé, intenter aucun procès relatif aux dîmes de Chéry. S'il subit des pertes occasionnées par des troubles, guerres, grêle, etc., il lui en sera tenu compte après expertise.

MÉZILLES. — 1527 (E. 380). — Bail pour un an au nom de Louis de Laloé, curé de Mézilles par son archidiaconé de Puisaye auquel cette cure est unie, à Guillaume Charbonnier, prêtre. Pension, 300 l. t. — 1594 (E. 429). — Id. pour 5 ans par Regnault Martin, archidiacre de Puisaye, curé, à Jean et Edme Ledroit frères,

prêtres. Pension, 113 écus 1/3. Charge : recevoir le curé 4 fois par an, etc.

MIGENNES. — 1521 (E. 379). — Bail pour 6 ans par Henry Thévin, curé, à Edmond Cornu, prêtre. Pension, 60 l. t.

MONÉTEAU. — 1568 (E. 392). — Bail pour un an par Laurent Lenormant, chanoine d'Auxerre, curé, à Edme Martin et Edme Moreau, prêtres. Pension, la moitié des grains et vins provenant tant des dîmes que des biens de la cure. — 1574 (E. 399). — Id. pour 5 ans par Edme Moreau, curé, à Edme Martin, prêtre. Pension, 80 l. t. et la réserve par le curé des fruits provenant des terres, prés et vignes de la cure.

MONTIGNY-LE-ROI. — 1571 (E. 396). — Bail pour un an par Louis Colas, chanoine d'Auxerre, curé, à Claude Flamant et autres, laïques, des revenus de la cure. Pension, 80 l. t. En outre, ils devront donner 12 bichets de blé et 20 l. t. à Germain Catysset, vicaire, suivant le bail de desserte.

MYENNES. — 1524 (E. 380). — Bail pour 3 ans par Jean Billart, chanoine d'Auxerre, curé, à Denis Bolé, prêtre. Pension, 255 l. t.

BAIL DE LA CURE D'OISY.

« Le XI[e] jour du mois de septembre ou dit an (1491), comparurent en leurs personnes, vénérable et discrète personne maistre Jehan Garnier, maistre ez ars, chanoine dAucerre et curé de léglise parrochial dOisy, pour luy dune part, et vénérable et discrète personne M[re] Alexandre Louat, prebstre, demourant au dit Oisy, pour luy dautre part. Lesquelles parties recognurent et confessèrent, cest assavoir : ledit Garnier avoir baillé et admodié audit M[re] Alexandre, et ledit messire Alexandre avoir pris et admodié dudit Garnier ladite église parrochial dOisy ; ensemble tous les drois, prouffitz, revenues et emolumens dicelle église dOisy, pour les tenir, avoir, prandre, lever et parcevoir par ledit preneur ou nom dudit curé bailleur; du 4[e] jour du mois de novembre prochainement venant, jusques à cinq ans prochainement venant et après ensuyvant, contenant cinq debleures. Soubz et parmy ladmodiacion et pension annuelle de soixante et cinq livres t., que en sera pour ce tenu et a promis ledit preneur rendre et paier chascun an audit bailleur, en son hostel cathédral audit Aucerre, en deux termes, savoir, etc..... En telle manière et soubz telles condicions que ledit preneur sera tenu et a promis ladite eglise parrochial desservir bien deuement et honnestement, et les sains sacremens administrer aux parrochiens dicelle comme il est accostume faire dancienneté ; les mande-

mens de reverend père en Dieu monseigneur levesque dAucerre et de ses oficiers et subgetz, diligemment exécuter; et les héritages qui sont en nature de chose, les maintenir, soustenir en bon et suffisant estat; et à la fin desdites années les rendre et délaissier en bon et suffisant estat de toutes réparacions quelzconques. Et ledit Garnier, bailleur, faire, paier et supporter toutes autres charges accostuméez et non accostuméez. Promettant, etc... »

(E. 372).

OISY. — 1560 (E. 388). — Bail pour 3 ans par Etienne Lotin, chanoine d'Auxerre, curé, à Etienne Botheron, prêtre. Pension, 110 l. t. et 2 bichets de pois. Charge : recevoir « le curé, son « homme et chevaulx deux foys en lan quant bon luy semblera « aller visiter ses parroichians et le deffrayer pour le temps et « espace de troys jours ». — 1571 (E. 396). — Id. pour 3 ans par le même à Etienne Bouteron, prêtre, et à Pierre Bouteron, laboureur, son frère, de la moitié de la cure. Pension, 50 l. t. et un bichet de pois verts livrable à Auxerre. Charges : desservir ou faire desservir la « *moitié de la d. cure* » et recevoir le curé.

OUAGNE. — 1594 (E. 429). — Bail pour 14 mois de la desserte de la cure par Claude Pinot, curé, à Vincent Boisot, prêtre. Portion congrue : 80 bichets de grain, par quart blé, seigle, orge, avoine, provenant des dîmes de la cure, la moitié de l'herbe du pré du presbytère, la moitié de la chenevière avec « son usage » au jardin du presbytère, la moitié des dîmes de chanvre et d'agneaux, à « tous les feuages et passions », et à son chauffage à prendre dans les bois de la cure. Il demeurera au presbytère.

PERREUSE. — 1590 (E. 427). — Bail pour un an par Jean Garnot, religieux de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, prieur-curé, à Germain Divollé, religieux des frères prêcheurs d'Auxerre. Pension, 10 écus d'or soleil et la moitié de la pension due à la cure par le seigneur de Montpensier, qui est de 3 muids de vin, 42 bichets de froment, 8 bichets d'orge, 10 bichets d'avoine et 2 écus sol.

PARIGNY-LA-ROSE. — 1591 (E. 427). — Bail pour 2 ans par Edme Guillaume, chanoine d'Auxerre, curé, à Jacques Petit, chanoine de Varzy. Pension, 36 écus d'or soleil et 2/3 d'écu.

PERRIGNY-PRÈS-AUXERRE. — 1541 (E. 384). — Bail pour 3 ans au nom de Jean Beugnot, clerc, curé, à Pierre Laurent, prêtre. Pension, 60 l. t.

POUGNY. — 1558 (E. 488). — Bail pour 3 ans par Jean Barat, chanoine d'Auxerre, curé, à Pierre La Faulche, prêtre. Pension, 160 l. t.; recevoir le curé, etc.

POURRAIN. — 1541 (E. 488). — Bail pour un an par Edme Pour-

cin, curé, à Jean Robin, prêtre. Pension, 300 écus d'or soleil, la moitié des « fruits » provenant de la cure et 4 agneaux. Charges : faire dans la vigne de la cure 300 chefs de provins et les fumer, et recevoir le curé ou son « envoyé » et les chevaux, 4 fois par an, 2 jours chaque fois. — 1562 (E. 389). — Id. pour 5 ans par François de la Barre, chanoine et doyen du chapitre d'Auxerre, curé, à Christophe Dupont, prêtre. Pension, 160 l. t. et la moitié de la récolte d'une pièce de vigne de deux arpents, appartenant à la cure. Le bailleur n'aura d'autre charge que celle de fournir ses futailles. — 1565 (E. 390). — Id. pour 3 ans par le même à Nicolle Borne, prêtre. Pension, 100 l. t., 40 bichets de grain livrables à Auxerre et la moitié de la récolte de la vigne ci-dessus. Charge : le preneur devra s'adjoindre un « homme déglise » pour l'aider à la desserte de la cure. Nota. Comme le bailleur a fait pour l'année courante tous les frais d'entretien de la vigne de 2 arpents, il en aura tout le produit, moins deux feuillettes de vin qu'il devra donner au preneur. — 1571 (E. 396). Id. pour 3 ans par Sébastien Le Royer, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Dupré et François Préhot, prêtres. Portion congrue : le casuel de l'église, la moitié des dîmes de « gros grains », toutes les menues dîmes la moitié des chanvres exceptée, la moitié de la récolte de la vigne, à charge d'entretien et d'y faire chaque année 500 chefs de provins. Le bailleur paiera la moitié des frais des provins.

Préhy. — 1541 (E. 384). — Bail pour 2 ans par Pierre Maignen, chanoine et sous-chantre du chapitre d'Auxerre, curé, à Philibert Bochot, prêtre. Pension, 25 l. t., la redevance annuelle de 150 l. t. pour les grosses dîmes de vin et de blé appartenant à la cure, et le produit des vignes de la cure.

Roffey. — 1553 (E. 652). — Bail pour 4 ans par Marin Pescheteau, prieur-curé, à Edme Mathieu et Jean Pascault, prêtres. Pension, 240 l. t.

Ronchères. — 1521 (E. 379). — Bail pour 4 ans par Guillaume Grasset, chanoine semi-prébendé d'Auxerre, curé, à André Caulmet, prêtre. Pension, 80 l. t. — 1521 (E. 379). — Id. pour 3 ans au nom de François Tallon, curé, à André Caulmet, prêtre. Pension, 85 l. t.

Rouvray (1). — 1586 (E. 407). — Bail pour 3 ans par Laurent Petitfou, chanoine et grand archidiacre d'Auxerre, prieur-curé de Venouse et Rouvray, son annexe, à Jean Millot, prêtre, de la

(1) Rouvray n'était pas paroisse mais seulement annexe ou « secours » comme on disait alors, du prieuré-cure de Venouse.

desserte de Rouvray seulement. Portion congrue : 80 l. t. en argent, 4 bichets de froment, 2 feuillettes de vin clairet et le casuel de l'église. Il aura droit à une chambre pour se loger, « sans préjudice des actions du bailleur allencontre des habitans dud. Rouvray pour l'édification dun presbitaire ».

SAINT-AMAND (EN-PUISAYE). — 1581 (E. 403). — Bail pour 3 ans par Denis Peronnet, chanoine pénitencier d'Auxerre. curé, à Jean Denisot et Jean Duverger, prêtres. Les revenus et charges se répartiront par moitié, à l'exception des « fruictz du dedans de léglise » qui seront perçus par les preneurs.

SAINT-CYR-LÈS-ENTRAINS (1). — 1571 (E. 396). — Bail pour 4 ans par Pierre du Broc, chanoine d'Auxerre, curé, à Philippot Louron, prêtre. Pension, 160 l. t. Il est convenu qu'en cas de guerres ou troubles occasionnant des pertes au preneur, une déduction équivalente lui sera accordée. — 1578 (E. 402). — Id. pour 3 ans par Loup Frappé, chanoine de la cité d'Auxerre, curé, à François Boilleau, prêtre. Pension, 160 l. t. Charge : recevoir à ses frais, 6 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé, son homme et ses chevaux.

SAINT-GEORGES. — 1576 (E. 401). — Bail pour 3 ans par Guillaume Thiébault, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Regnauld, prêtre. Les revenus et charges se partageront par moitié, même « la paille deue à lhostel Dieu de la Magdelaine dAucerre ».

SAINT-LOUP-DES-BOIS — 1546 (E. 386). — Bail pour 5 ans par Jean Leclerc, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Toussaint, prêtre. Pension, 80 l. t. et obligation de demeurer dans la maison presbytérale.

SAINT-MARTIN-DES CHAMPS. — 1568 (E. 392). — Bail pour 5 ans au nom de Pierre Gaulthier, curé, à noble Guyon Grenon, écuyer, seigneur d'Hérisson, paroisse de Mézilles. Pension, 240 l. t. Charges : faire desservir la cure par un prêtre et recevoir 6 fois par an et 3 jours chaque fois le curé, son homme et ses chevaux.

SAINT-PÈRE-DU-TRÉPAS (autrement Nuzy-lès Cosne). — 1524 (E. 380). — Bail pour 3 ans par Jean Hennequin, chanoine et grand archidiacre d'Auxerre, curé, à Pierre Guillemin, *alias* Vanon et Jean Sire, prêtres. Pension, 150 l. t.

SAINT-PRIVÉ. — 1586 (E. 407). — Bail pour 4 ans par François de la Barre, chanoine et doyen du chapitre d'Auxerre, curé, à François Martin et Edme Mausinjon, prêtres. Pension, 133 écus sol. et un tiers d'écu et 20 bichets de froment. Charge : recevoir à

(1) Saint-Cyr, hameau d'Entrains, anciennement paroisse (*Dictionnaire topographique de la Nièvre*).

leurs frais, 3 fois par an et 4 jours chaque fois, le curé, 3 hommes et 3 chevaux.

Saint-Vinnemer et Tanlay. — 1550 (E. 650). — Bail pour 3 ans par frère Gilles Barbier, religieux de l'ordre de Saint-Benoit, prieur-curé, à frère Antoine Baurettes, religieux de Saint-Michel de Tonnerre. Pension, 350 l. t. et cent bichets de grain, moitié froment et avoine. Charges : recevoir le curé et « ses gens » une fois par an pendant 3 jours. Nota. Le preneur devra avancer les décimes dûs par ce bénéfice.

Saints.— 1574 (E. 399).— Bail pour 5 ans par Germain Bertrand, chanoine d'Auxerre, curé, à Loup Breuillé, prêtre, et Jean Bynet, praticien. Pension, 240 l. t. ; recevoir à leurs frais le curé et son cheval 4 fois par an, quand il plaira au curé de venir visiter ses paroissiens.

Saizy (1). — 1524 (E. 380). — Bail pour 9 ans par Louis Bridé, chanoine d'Auxerre, curé, à Jean Delestang et Jean Chartier, prêtres. Pension, 115 l. t. — 1524 (E. 380). — Id. pour 6 ans au nom de Pierre Boullart, chanoine de Beauvais, curé, à Jean Delestang. Pension, 105 l. t.

Saxy-Bourdon. — 1509 (E. 376). — Bail pour 4 ans par Etienne Legros, chanoine d'Auxerre, curé, à Robin et Guilleminot, prêtres. Pension, 120 l. t.

Seignelay. — 1568 (E. 392). — Bail pour 6 ans par Jacques Moreau, curé, à Blanchet Saffroy, prêtre. Pension, 120 l. t. Charge : recevoir 3 fois par an et 3 jours chaque fois le curé et son homme.

Sementron. — 1568 (E. 392). — Bail pour 3 ans par Charles Thiot, chanoine d'Auxerre, curé, à noble Germain du Deffand, curé de Fontenay (*sic*).,Pension, 130 l. t. — 1571 (E. 396). — Id. pour 3 ans par le même à noble Germain du Deffand, seigneur de Sementron. Pension, 130 l. t. Charges : faire desservir la cure et payer à l'abbesse de Crisenon la part qui lui revient sur les dimes de la cure.

Sepifonds. — 1524 (E. 380). — Bail pour 4 mois par Agnen Couchet, chanoine d'Auxerre, curé, à Georges Froissart, prêtre. Pension, 80 l. t. — 1541 (E. 384). — Id. pour 5 ans par Jean Baron, chanoine d'Auxerre, curé, à Sagin Véron, prêtre. Pension, 200 l. t.

Serrigny. — 1569 (E. 661). — Bail pour 3 ans par Philippe de

(1) Paroisse indiquée à l'acte et au Dictionnaire topographique de la Nièvre « diocèse d'Autun ». Est aujourd'hui une commune du canton de Tannay (Nièvre).

Merrey, religieux de l'hôpital de Tonnerre, curé, à Jean Hugot et Pierre Copperot, prêtres. Pension, 100 l. t. et « les charges ordinaires ».

SOUGÈRES-EN-PUISAYE. — 1565 (E. 390). — Bail pour 3 ans par Laurent Petitfou, prieur-curé, à Quantin Cameau, prêtre, et autres. Pension, 120 l. t. et la réserve de la 3e partie des dîmes de blé et vin que le sieur de Pesselières tient en amodiation du prieuré-cure. — 1571 (E. 396). — Id. pour 3 ans par le même au même. Pension, 100 l. t. Charges : acquitter les charges ordinaires sans aucune réduction sur son bail et recevoir à ses frais, 3 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé, son homme et ses chevaux.

SUILLY (LA TOUR) ET VERGER. — 1565 (E. 390). — Bail pour 2 ans par Pierre du Broc, chanoine d'Auxerre, curé, à Antoine Lorget et Jacques Breuzard, prêtres. Pension, 200 l. t. Charges : faire chaque année un cent de provins dans la vigne de la cure ; recevoir 2 fois et 3 jours chaque fois le curé, son homme et ses chevaux.

TAINGY. - 1524 (E. 380). — Bail pour 3 ans au nom de Pierre Bridé, chanoine d'Auxerre, curé, à Etienne Le Roy, prêtre. Pension, 85 l. t. — 1562. (E. 389). — Id. pour 5 ans par Michel Kerner, curé, à Antoine de Beaulieu et Denis Mignard, prêtres. Pension, 160 l. t. et à charge de recevoir à leurs frais le curé, son homme et deux chevaux 3 jours entiers « et ce quant bon sem- « blera aud. curé aller visiter ses parrochians ». — 1571 (E. 396). — Id. pour 5 ans par Jean Motet, chanoine de la Cité d'Auxerre, curé, à Guillaume Davodet, prêtre, de la desserte de la cure. Portion congrue, 50 bichets de blé froment, mesure de *Dreux* (Druyes), 6 muids de vin clairet, provenant des dîmes de la cure, ou 30 l. t. si les vignes du climat ne pouvaient fournir le vin convenu, « la toutallité des prouffictz du dedans de leglise », la moitié des dîmes de chanvre, toutes les dîmes d'agneaux. De plus, le bailleur sera tenu de lui procurer pour toute la durée du bail une chambre à Taingy pour y loger avec « *quelques petitz meubles* ».

TOUCY. — 1590 (E. 427). — Bail pour 9 ans par Antoine Lecueur, trésorier de la collégiale de Toucy, et par sa dignité curé dudit lieu, aux chanoines de cette collégiale. Pension, 45 écus d'or soleil.

TREIGNY. — 1586 (E. 407). — Bail pour 5 ans par François de la Barre, doyen du chapitre d'Auxerre, curé, à Guillaume Colas, prêtre. Pension, 66 écus 2/3 d'écu.

VENOUSE ET ROUVRAY. — 1593 (E. 429). — Bail pour 9 ans par Laurent Petitfou, chanoine et grand archidiacre d'Auxerre, abbé

de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, curé, à Jean Droyn, prêtre. Pension, 80 écus d'or soleil, *revenant suivant l'édit à 240 l. t.* Charges : recevoir le curé, etc., 2 fois par an. Nota. Seuls, les décimes ordinaires et extraordinaires resteront à la charge du bailleur.

VENOY. — 1524 (E. 380). — Bail pour 3 ans par Huguet Masoyer, clerc, curé, à Jean Macé, prêtre. Pension, 50 l. t. — 1566 (E. 488). — Id. pour 5 ans par Ponce Follet, prêtre du diocèse de Rouen, curé, à Edme Roy, prêtre. Pension, 80 l. t. — 1586 (E. 407). — Id. pour 5 ans par Edme Laude, curé, à Louis Chenu, prêtre. Pension, 21 écus d'or soleil. Le preneur jouira du presbytère.

VILLEFARGEAU. — 1566 (E. 488). — Bail pour 3 ans par Gilles Cochon, chanoine d'Auxerre, curé, à Gaubert Legueux, prêtre. Pension, 90 l, t. et 40 livres de chanvre, moitié *mâle et femelle.*

VILLEMER. — 1594 (E. 429). — Bail pour un an par Edme Guillaume, chanoine d'Auxerre, curé, à Roch Prinsault, prêtre, de la desserte de la cure. Portion congrue : 12 écus sol., 10 bichets de grain. moitié froment et orge, et le casuel « du dedans » de l'église. — 1603 (E. 434). — Bail pour 5 ans par Martial Delinotte, chanoine d'Auxerre, curé, à Jacques de Rigny, marchand à Auxerre. Pension, 90 l. t. Charges : donner au prêtre qui dessert la cure 30 l. t., 15 bichets de blé et la moitié des dîmes de chanvre et d'agneaux ; acquitter toutes les charges incombant au curé.

VILLENEUVE-SAINT-SALVE. — 1539 (E. 384). — Bail pour 3 ans par Léon Dagobert, chanoine d'Autun, curé, à Jean Bellicard, prêtre. Pension, 42 l. 10 s. t.—1561 (E. 392). — Id. pour 3 ans par Jean Borbon, chanoine de Varzy, curé, à Jean Droin, prêtre. Pension, 25 l. t. et 8 bichets d'avoine. Charges : recevoir à ses frais, 2 fois par an et 3 jours chaque fois, le curé, son homme et 2 chevaux.

VINCELOTTES. — 1515 (E. 377). — Bail pour 3 ans par frère Nicole Belin, religieux de l'ordre de Saint-Benoit, curé, à frère Pierre Moynat, religieux de Saint-Marien d'Auxerre. Pension, 26 l. t.

CURES. — AFFAIRES DIVERSES.

AUXERRE. — *Paroisse Saint-Amatre.* — 1586 (E. 407). — Acte par lequel Pierre Chevillié, prêtre à Auxerre, s'engage à assister pendant un an M. Regnobert Rappin, vicaire de Saint-Amatre d'Auxerre « pour faire le service au dit St-Amatre, tant les veilles des « festes que le jour des festes, et ayder à administrer les saincts « sacrements aux parrochiens. » En outre il devra chaque semaine, les dimanche, lundi et jeudi célébrer la messe à la chapelle

de Notre-Dame de Miséricorde au grand cimetière, pour les *confrères de ladite confrairie* ». Il recevra 15 écus soleil payables de trois mois en 3 mois. Il aura droit au logis de St-Michel dépendant de St-Amatre, à l'exception de la chambre basse qui restera au dit Rappin.

Si le sieur Rappin réclamait la présence du dit Chevillié pour la célébration de messes à St-Amatre ou à la chapelle St-Michel, les mardi, mercredi et samedi, il sera tenu lui payer chaque grande messe 7 s. 6 d.

AUXERRE. — *Paroisse Saint-Regnobert*. — Dernier jour de février 1608. — Inventaire des meubles, vases sacrés, ornements et livres appartenant à la fabrique :

« Troys chappes de demye ostade noyr, garnyes de leurs offroys de camelot blanc pour les services des trespassez ;

Une chessuble de trippe de velours noyr, garnye de son offroye de satin de Burge blanc, et de son estolle et manipulle.

Deux tunicques de demye ostade noyre, garnyes de leurs offroyes de trippe de velours noyr·

Une chessuble de camelot noyr, garnye de son offroye de satin de Burge blanc, et de son estolle et manipulle.

Une chessuble de demye ostade noyre, garnye de son parrement de satin de Burge blanc, de son estolle et manipulle.

Ung parement dhautel tant hault que bas, de camelot blanc, garny de croix de satin de Burge blanc.

Ung autre parrement dhautel tant haut et bas de futaye (futaine) noyre, garnye de leur croye (croix) de futaye blanche.

Ung poisle de trippe de velours noyr et blanc garny de satin de Burge.

Ung aultre poisle de futayne noyre, fort vieil, garny de sa croix de futayne blanche.

Ung aultre poisle de trippe de velours noyr, garny de parrement de satin de Burge blanc.

Une chassuble de trippe noyr, estolles et manipulles, delaissée à la fabrice par deffunct M. Nicolas Coutant, et encores le parrement dhautel tant hault que bas, de trippe de velours noyr, garny de leur croix de satin de Burge blanc.

Troys chappes de camelot rouge, garnyes doffroie fort vieilles.

Deux tunicques de taftas changeant, garnyes de leurs offroys fort vieilles.

Une chappe de camelot blanc, garnye doffroys.

Une chasuble de camelot blanc, doublée de thoille rouge, avec lestolle et manipulle.

Une chasuble de damas blanc, fort usée, doublée de thoille bleu, garnie d'offroye et estolle.

Une chappe de damas blanc, garnye de son offraye de velours bleu, doublée de thoille viollet.

Une chasuble de damas blanc, doublée de thoille noire, garnye destolle, manipulle et offroye.

Deux chappes de satin de Burge blanc, garnyes de leur offroye de satin de Burge rouge.

Deux tunicques de satin de Burge blanc, garnyes doffroye de satin de Burge bleu.

Ung parrement de grand hostel tant haut que bas, de satin de Burge blanc, garny de franges et himagé de broudelyes (*sic*) [broderies].

Une chasuble de satin de Burge blanc, garnye doffroye de satin de Burge, les manipulle et estolle.

Ung petit tapyt de damas blanc, servant à mettre sur le petit pulpitre à dire l'évangille.

Une chasuble de taftas changeant, garnye d'offroye de brodelye, estolle et manipulle.

Une chasuble de camelot rouge moucheté de blanc, garnye doffraye de satin de Burge gris, garni destolle et manipulle.

Une chasuble de velours viollet brung, garnye doffroye de brodelye.

Une tunicque de demye ostade noyr, garnye doffroye de velours noyr.

Une chasuble de velours rouge damassé, les parrements de bandes d'or, doublée de futayne rouge, garnye de manipulle et estolle.

Une autre chasuble de velours viollet tané en graine cremoisy, des offroys de satin orange, garnye de manipulle et estolle.

Une chappe de mesme velours tané en graine, garnie d'offroye en brodelye.

Ung parrement pour le bas du grand haultel, de taftas rayé blanc et rouge.

Une chasuble de damas changeant, les offroys de velours damassé rouge, garnye de son estolle et manipulle.

Une aultre chasuble de damas tanné, les offroys de brodelye, garnye de son estolle et manipulle.

Ung parrement d'autel taut hault que bas, de damas rouge cramoisy, garny de franges de soye rouge cramoisy, avec le petit ciel pour cannon, le corps de Dieu de mesme estoffe.

Deux custodes de camelot cramoisy rouge et deux pantes de ciel de mesme estoffe, tout garny de franges.

Ung aultre petit ciel de velours orange avec la brodelye autour pour couvrir le corps de Dieu, couvert dung aultre petit ciel de thoille blanche, garnyz de leurs franges.

Ung taftas changeant rouge, qui est le drap pour espousée.

Deux chappes de velours rouge cramoisy, doublées de thoille vert les offroys de damas rouge et jaulne.

Ung bahu de cuyr, ferré à plain, fermant à troys serrures, garny de soubzbassement, dedans lequel cest trouvé :

Ung petit parrement de drap rouge, faict à brodelye, pour servyr au hault dung aultel.

La couverture dung petit carreau de velours violet et toille dargent à carrez, faict à fleur de lyz et daulphins à brodelys.

Le parrement de bas dung autel, de moquette à carreaux blanc et rouge, garny de ses franges.

Ung parrement dautel tant hault que bas, de camelot rouge garny dimages.

Ung ciel de velours rouge tainct en graye (*sic*) (1), garny de bordure et de son fond de satin de Burge vert, et de thoille bleue, et de ses franges, pour porter le corps de Dieu.

Ung petit ciel en troys pantes, de velours cramoisy rouge, bordé dor avec ses crespines dor, le fond de taftas rouge, servant à mettre sur le corps de Dieu, sur l'autel.

Une pante de thoille dargent rayée.

Une aultre de thoille dor servant à mettre au paradis.

Troys courtines de taftas gris, jaulne et bleu, fort usées, garnyes de leurs franges et boucles.

Deux courtines de demye ostade de jaulne, vert et rouge, garnyes de leurs franges et boucles.

Ung tapit de drap servant à couvrir le grand aultel.

Ung aultre tapy de tapisserie, fort usé, estant en la chapelle où est enterré M. le controlleur Coutant.

Une tunicque de thoille viollet, garnye de ses franges, servant à la confrairie Saint-Anthoine.

Item sest trouvé ung petit coffre de bois fermant à deux serrures, servant à mettre linge, dedans lequel cest trouvé :

Troys nappes neufves de thoille de plain delyes (?);

Seize aultres nappes de thoille de plain, qui ont servy aux aultels de la d. église.

Une aultre nappe dautel, my usée.

Une aultre petite nappe y ayant des franges.

Une custode de thoille ouvrée, garnye de franges, servant à mettre devant les images du grand aultel en caresme.

Deux aultres petites custodes de thoille de plain, aussy à mettre devant les images.

(1) Graine, couleur écarlate (Lacurne de Sainte-Pallaye).

Une aulbe de thoille plain, garnye de hamy (amict) et seinture neufs.

Dix aulbes de thoille de plain, garnyes seulement de quatre hamys.

Plus cest trouvé cinq autres hamis servant ausd. aulbes.

Troys tabliers de thoille ouvrée, servant à la communion.

Deux aultres petitz tabliers de thoille ouvrée, servant aussi à la communion.

Deux aultres tabliers de thoille ouvrée, servant à mettre sur le grand aultel.

Deux petitz surpelis pour servyr aux petitz enffans.

Quatre pauvres amis (amicts), le tout de thoille.

Deux bassins destain servant aux torches.

Deux chandelyers destain, lung rompu, et ung de cuyvre.

Ung benoistyé dhairin.

Cinq escuelles destain servant à chercher [quêter] par léglise.

Huit chandelyers de fert savoir : quatre grandz à mettre devant le grand aultel et quatre moyens.

Ung viel tappy de tapisserye.

Tous lesquelz meubles et ornementz cy-dessus ont été délaissez en la charge et garde du d. Claude Mainson (1), par les d. Desbordes et Boucher procureurs fabriciens ; lequel Mainson sen est chargé et promis les rendre et représenter quand requis en sera.

Plus ont les d. procureurs fabriciens representé pour estre joinct au présent inventaire :

Ung calice d'argent garny de sa platine et estuy.

Deux chopinettes d'argent.

Une grande croix dargent avec le baston de braisy (*sic*)(2) semé de fleur dheliz (de lys) et chiffres d'argent.

Une petite croix dor où y a de la vraie croix.

Une couppe dargent doré, couverte, servant à porter le corps de Dieu.

Le soleil dargent servant à porter le corps de Dieu à la procession, où y a ung crucifix.

Une paix de cuyvre où est paind une Nostre-Dame de pityé, garnye dargent au tour, et le pied dargent.

Ung calice d'argent avec sa platine, pesant dix onces.

Lesquelz joyaulx cy-dessus sont demeurez en la charge des d. procureurs fabriciens, qui sen sont chargez et promis les représenter touttes foys et quand requis en seront.

(1) Claude Mainson était *brodeur* c'est-à-dire chasublier.

(2) *Brésil* ou *Brasil*, bois de teinture rouge.... (*Glossaire* ajouté à la Notice des émaux. etc., du Louvre, par M. de Laborde, 1853).



Plus a esté trouvé en la d. église les livres qui sensuyvent :

Premièrement ung grand livre de parchemin apellé graduel, couvert en porc noyr, ferré, commençant à la feste de Pasques et finissant le premyer dimanche de l'Avant.

Ung autre grand livre apellé sanctoral, couvert en veau noyr et ferré, commençant à Pasques et finissant à l'office de Saincte-Catherine.

Ung aultre grand livre apellé graduel, commençant le premyer dimanche de l'Advant et finissant à Pasques, couvert en veau et ferré.

Ung aultre livre apellé l'anthiphonyer où sont contenus les matines de Pasques, Penthecoste, Feste Dieu, Assomption, Toussaintz et Noel, couvert en veau et garni de fertz.

Ung aultre livre apellé antifonyer commençant à l'Anonciation Nostre-Dame et finissant aux Venite, couvert en porc et ferré.

Ung aultre antifonyer graduel et sanctoral pour toutte l'année, couvert en peau jaulne, fort usé, ferré.

Ung aultre petit livre en parchemin où est contenu touttes les festes de l'année, et commençant par le psaultyer, couvert de peau, fort vieil, non ferré.

Ung aultre viel livre apellé graduel et sanctoral, en parchemin, couvert de peau jaulne, fort usé, sans fers.

Ung aultre viel livre en parchemin, apellé Légendes, sans couverture, fors dung ais (un plat de bois.)

Ung aultre petit livre en parchemin apellé loffice de la croix, couvert de parchemin.

Ung aultre petit livre en parchemin, où sont contenuz deux passions, scavoir ; du dimanche des Rameaux et vendredy benist.

Ung aultre livre couvert en peau rouge, où est contenu loffice de la Dedicace, est en parchemin.

Deux processionnaulx, lun diceulx en parchemin et laultre en papyer, couvert en veau noyr.

Deux messelz servant à la d. église.

Tous lesquelz livres sont demeurés, du consentement des d. procureurs fabriciens, en la charge et garde de venerable et discrette personne M· Guillaume Legrand, vicaire de la d. église, qui sen est chargé et promis aussy les représenter quand il en sera requis.

Signé : des fabriciens, vicaire et témoins.

(E. 435)

CHASTELLUX. — Août 1677 (E. 446). — Erection de la chapelle Saint-Germain en paroisse.

Requête présentée à l'évêque d'Autun par le comte Philippe-

César de Chastellux, Judith de Barrillon son épouse, les habitants de Chastellux, de la rue Chenot, la rue Perrin, la rue de la Croix, la Bascule, Vernois, la Rivière et des métairies de la Chaume et de la Tuilerie, tendant à voir ériger en paroisse l'église Saint-Germain de Chastellux.

En faveur de cette demande, M. de Chastellux s'engage à abandonner au curé les dîmes de la chapelle Saint-Germain, les tierces des finages et village de Narbois, les dîmes sur les métairies de la Chaume et de la Tuilerie, « appelées les méthairies de la basse court du château de Chastellux », à donner une maison pour servir de presbytère et une place pour le cimetière ; à faire construire sur le côté gauche de la dite chapelle, une chapelle seigneuriale avec une sacristie attenant, un clocher « de fond en comble dont le dessoubz de la tour servira de porche et de vestibulle à la grande porte de la d. esglize » (1), et à faire construire des fonts baptismaux.

Son épouse s'engage à fournir « sy tost après la d. érection de paroisse », un soleil, un ciboire, un calice, un portatif du viatique et des vaisseaux pour les saintes huiles, le tout d'argent ; un tabernacle doré, des parements, chasubles et chappes aux couleurs de l'église, aubes, nappes, linges et tous les ornements nécessaires à la célébration du service divin.

Ces libéralités sont faites sous condition de collation.

De leur côté, les habitants s'engagent à fournir par an : les laboureurs deux gerbes de blé seigle et 7 s. 6 d., et les manouvriers, 12 s. 6 d. (2).

A cette requête est joint un règlement pour les droits de chantre et de marguillier de la paroisse; lequel fait connaître qu'un traité a été passé avec les habitants le 1er janvier 1678. Le chantre aura droit aux trois quarts de l'argent et des grains dûs par les habitants, l'autre quart appartiendra au marguillier. Droits casuels : pour un grand enterrement il sera payé au chantre 8 s. et au marguillier 5 s. et un tiers de vin *(sic)* ; pour un petit, 5 s. au chantre

(1) Voir au ch. II le marché du 12 août 1677, pour couverture du clocher « nouvellement bâti ».

(2) M. le Comte de Chastellux, dans son histoire généalogique de la maison de Chastellux, et M. l'abbé Henry, dans son histoire du canton de Quarré-les-Tombes, nous apprennent seulement que cette requête a été agréée et que la même année (1677) le savant Bocquillot, chanoine d'Avallon en a été nommé curé. Malgré ce fait signalé, nous ne sommes entré dans ces détails, uniquement parce que M. l'abbé Henry, qui n'en cite pas les plus importants, paraît avoir ignoré le document dont il s'agit ici.

et 6 blancs au marguillier ; pour un mariage 8 s. au chantre et 5 s. au marguillier « si mieux n'aime aller dîner chez les nouveaux mariés », pour l'assistance de chantre à un grand Libera annuel 15 s. ; à un service de défunts, de vigile et de messe, 10 s.

La requête est signée : Chastellux et Judith Barrillon.

ESCAMPS. — 1485 (E. 370). — Vente au plus offrant et dernier enchérisseur par Charbuy et Duplex, dit Colas, procureurs de la fabrique de l'église d'Escamps-Saint-Germain « du congié et « licence quilz disoient avoir eu de vénérable et discrète person- « ne, maistre Jehan Odry, grant archidiacre en léglise d'Aucerre « et official d'Aucerre », à Georges Rappin du dit Escamps, d'une pièce de terre de trois arpents située au dit territoire, pour le prix de 12 l. 10 s. 10 d. t. « que les dits procureurs ont confessé « avoir euz et receulz du dit acheteur pour mettre et employer à « la plus grosse cloche d'icelle église. Promettant garentir de « toutes charges, sauf et réserve des cens et dismes à paier den- « cienneté, et de faire dire et célébrer chascun an à tousjours, « en la dite église, une messe basse des trespassés pour l'anni- « versaire de messire Michel Régné, prebstre et de Ogier La « Crampe et de Perrette sa femme, qui icelle terre ont donné à la « dite fabrice à la dite charge. »

L'AUTREMONT (1). — Requête des habitants de l'Autremont au curé de Perrigny-sous-Rougemont leur paroisse, en autorisation de terminer la construction d'une chapelle dans le hameau et d'y faire célébrer le service divin.

(16 avril 1555)

« A Monseigneur messire Jehan Nauldot, prebstre, curé de Perrigny-sous-Rougemont. Remonstrent en toute humilité à vous, monseigneur, les habitants de Laultremont, finage et parroisse de Perrigny, que comme ainsi, soyt que au d. lieu saccroissent et multiplye en grant nombre, et que leur est besoing de faire construyre une chappelle pour, en icelle faire célébrer messe pour les petitz enffans qui ne peullent et ne sauroyent aller à la messe au d. Perrigny, où ils sont tenuz aller aux festes solennelles et tous les dimanches, pour ce quilz sont loingtains dune lieue et plus, et que ja ilz avoyent commencé et de nouvel construict la d. chappelle (2). Supplyans que permis leur fut par vous icelle parachever, et en

(1) L'Autremont (Côte-d'Or), autrefois hameau de Perrigny-sur-Armançon (Yonne).

(2) Voir ch. II le marché de cette chapelle.

icelle faire célébrer messe pour le solagement des enffans, habitants et leurs familles quilz ne peullent aller au d. Perrigny.

« Ce faict ferez bien et seront tenuz prier Dieu pour vous. »

Faict par les d. habitans représentés par..., le xvi jour de apvril après Pasques v^{c} lv. [555].

Veu par le d. Nauldot curé, la présente requeste estre civille et raisonnable, et que les d. de Lautremant parochiens du d. Perrigny, sont loingtains dune lieue ou envyron, a consentu que les d. supplyans parachèvent la d. chappelle par eulx commencée, aux charges quilz s'ensuyvent, assavoir : que les d. supplyans pourront faire célébrer tant les dimenches et festes solempnelles, une messe basse pour les petitz enffans et parens quilz ne peuvent aller au d. Perrigny, qui se dira par ung homme desglise, commis par le soing du d. curé, son vicaire, et curés et vicaires successeurs. Aussy que les d. supplyans seront tenuz d'aller à la messe tous les dimanches au d. Perrigny et festes solennelles, ainsin quilz ont acoustume faire. Et ne pourront les d. supplyans faire faire eau begniste ne pain begnist en la d. chappelle. Et oultre, seront tenuz les d. supplyans de venir prandre leurs sacremens en lesglise parrochiale du d. Perrigny, comme ainsin de Pasques le corps de Dieu, et aux aultres festes solempnelles ainsin que de coustume ilz ont, et comme ung bon crestien doibt faire. Aussy que le d. Nauldot curé, les curés successeurs, prandront toutes oblassions et émolumens qui se feront en la d. chappelle.

« Les habitans seront tenuz bailler contract au d. curé. »

(E..... N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or).

Mailly-la-Ville. — 7 mars 1521 (E. 379). — Transaction entre Jean Gaulthier, curé, et Jean Camélinat et autres, procureurs des habitants, au sujet des droits « funéraulx et parroichiaulx ». Le curé défunt, Jean Gaulthier, frère du curé actuel, dans un procès avec les héritiers Gaudart, pour lesquels les habitants ont pris fait et cause, prétendait avoir le droit de percevoir, au décès de chaque chef « dostel », savoir : « pour le trantel xvii s. iiii d., ou offrir pain, vin et chandelle par trante jours durant, et ung an durant, après les dits trante jours passez, qu'ilz eussent (les héritiers) à offrir par chacun dimenche ung an durant après le décès, pain, vin et chandelle ou luy paier la somme de 37 s. t. Aussi pour le luminaire fourni par le dit curé, de chacun des ditz deffunctz, le jour quilz sont inhumez 5 s. l. ou une livre de cire. Et pour le droit de la terre (1) 3 s. t. et 3 s. t. pour les unctions ». Par cet accord,

(1) Probablement ce qu'aujourd'hui on appelle le droit municipal.



il sera payé, à l'avenir, pour chaque chef de famille décédé, la somme de 31 s. t. savoir : « pour lannuel et trantel 27 s. t. ou le pain, le vin et la chandelle, pour le droit de la terre 3 s. t., et pour les unctions 13 d. environ. Et sera tenu le dit curé de dire et célébrer messe haulte, le corps présent, où il sera inhumé le matin, et où il sera inhumé après disné, sera tenu dire vigilles à nothe, en fournissant par les dits paroissiens habitans ayder à chanter et à dire. Et fourniront les héritiers du trépassé, le luminaire. »

MARIGNY (Nièvre). — 1648 (Liasse nº 5 des minutes Chevillotte N. N.) — *Traité d'assistance à un prêtre paroissial.* — Jacques Morin, maître d'école, demeurant « de présent » à Quarré, s'engage, pendant 6 années consécutives, envers M. François Simon, curé de Marigny « à le servir et l'aider à faire le service divin ». Il sera tenu d'assister à tous les services qui se feront en la dite église. Le curé lui paye 10 l. t, par an, lui abandonne « toutes les gerbes de passion et argent qui lui sont deheuz par les paroissiens de la d. parroisse, pour en disposer ainsi que bon luy semblera pendant le d. temps ». Il aura droit en outre au champ qui va de l'église à la maison presbytérale, « en aval jusqu'à la « fontaine, pour y emblaver ce que bon luy semblera chacun an, « par partie avec le d. sieur Simon. »

A la suite de cet acte, il s'en trouve un autre, de 1654, qui proroge ce traité pour 6 autres années, et dans lequel Jacques Morin est désigné maître d'école à Marigny.

SEMENTRON. — 1591 (E. 427). — Procuration donnée par François Armant, curé de Sementron, à Jean Rémon, procureur en cour de Rome, pour présenter au pape, la résignation de sa cure au profit de Jacques Morisson, prêtre du diocèse de Sens. La procuration fait connaître que M. Armant consent cette résignation, moyennant une pension annuelle et viagère de 25 l. t. à prélever sur les revenus de la cure.

Par un autre acte de la même année (E. 488) M. Morisson s'engage à payer à son prédécesseur la rente de 25 l. t. convenue, aussitôt qu'il sera pourvu de ladite cure résignée à son profit.

VAL-DE-MERCY. — 1591 (E. 427). — Laurent Joly, curé, reconnaît devoir à M. Claude Regnard, curé de Saint-Eusèbe d'Auxerre, une pension annuelle de 10 écus, pour résignation à son profit de la cure dudit Val-de-Mercy.

VAUX et CHAMPS. — 1594 (E. 488). — Association entre M. Jacques Thomereau, curé de Vaux et Champs et Antoine Morant, prêtre demeurant à Champs, pour la desserte de ces deux localités, à frais et profits communs « aussi longuement que le sieur Thomereau sera curé des d. cures ». Quinze jours après ils

admettent dans leur association un sieur Syrot prêtre, qui devra demeurer au dit lieu et célébrer le service divin. Ce traité est passé dans les mêmes conditions et pour la même durée.

VULAINES (Aube). — 1564 (E. 475). — Amodiation à moitié pour 9 ans, par M. Jean Thiboult, curé, à Pierre Rémy, laboureur au dit lieu, de toutes les terres de la cure. Le curé ne sera tenu qu'à fournir la moitié de la semence et payer la moitié des frais de « *faulchages* » et de « *faucillages* ». Le preneur devra acquitter les droits de censive, conduire la part du curé dans sa grange et mener dans les dites terres tout le « fumier qui se fera dans la maison du curé. »

CLERGÉ ET AFFAIRES RELIGIEUSES DIVERSES

1497. (E. 373). — Jean de Villy, orfèvre à Auxerre reconnait devoir « et estre tenu bailler et délivrer à discrette personne « messire Jacques Gresle, prebstre, demeurant à Chablies à ce « présent, ung calice dargent vezé, pesant un marc, et ce pour et « ou lieu et en paiement dun semblable calice que le dit de Villy « confessoit avoir eu et reçu du dit Gresle, par le mains de frère « Jehan Botart, religieux des frères mineurs à Aucerre, qui lui « avait baillé icelui calice pour le rapareiller et mectre à point. « Et lequel calice avait été prins en la possession du dit de Villy, « par justice, et vendu par exécusion, pour le paiement de cer- « taine debte par lui deue, se comme le dit de Villy disoit et dont « il se tint pour content par devant moy juré. En la main duquel « juré icelui de Villy debteur, promist par sa foy et serment ren- « dre, bailler et délivrer ledit calice dargent vezé et pesant ung « marc, au dit Gresle ou au porteur de cestes, dedens le jour de « la feste de Toussains prouchainement venant, avec le cost de « ces presentes. Promettant etc... »

1521 (E. 379). — Acte par lequel Jean Legendre boulanger à Auxerre, s'engage envers l'abbaye de Saint-Germain, représentée par frère Philippe Juysard, infirmier et sous prieur, à « cuyre et paneter tout le pain quil conviendra pour la forniture du d. couvent ung an à icelluy, commancer le deuxiesme jour de janvier passé, jusques à pareil jour lan révolu ; lequel pain sera du pris de vingt huit onces, qui est vingt pains pour bichet de blé, moyennant et parmy ce que les dicts religieux luy fourniront bled pour ce faire, qui prandra en leurs greniers, et le dit délivra chacun jour au dict Sainct-Germain, et lequel blé sera loyal et marchant, tellement quil en puisse faire bon pain, et luy bailler vingt-cinq bichets pour vingt-quatre. Et oultre, moyennant ce que les dits religieux seront tenus à luy paier et bailler pour sa peine et

vacacion, la somme de dix livres t. que ledit enfermier sera tenu paier au dit Legendre en servant pro rata..... »

1521 (E. 379). — Christophe Taupin reconnaît « soy estre a loué à Jehan Duclain demeurant à Aucerre, à ce présent, pour le servir et aider à sonner en l'église d'Aucerre, aux festes doubles et festes solemnelles et annuelles, anniversaires qui sont faictes et célébreez en l'église d'Aucerre, dujourd'huy jusques à Pasques prouchain venant, moiennant une jaquette de gris et une paire de soliers... »

1524 (E. 380). Procuration donnée par Etienne Legros, chanoine d'Auxerre et curé de la paroisse de Pressas et ses annexes, diocèse d'Agen, à Jean de Pochet d'Auxerre, pour poursuivre les fermiers de la dite cure en paiement de ce qui lui reste dû, et recevoir les deniers.

1529 (E. 417). — Constitution de rente par divers au profit de la chapelle Notre-Dame-des-Neiges, fondée en l'église Saint-Etienne d'Auxerre, par M. Philibert Guygnart chanoine du dit Auxerre.

1542 (E. 425). — Donation par Cléophas Guyart, marchand à Auxerre (1) à Jean de Thou « escollier estudiant à Paris » de 4 bichets de froment et 16 bichets d'avoine de rente, à prendre sur la 3e partie de la métairie de Jaulges « affin qui se puisse mieulx entretenir aux escolles ».

1550 (E. 651). — Acte par lequel Jean Royer, boulanger à Tonnerre, s'engage envers Guillaume Ragnyer, abbé de l'abbaye de Saint-Michel dudit Tonnerre « à cuire sa vie durant, en sa maison, bien et convenablement, tout le pain quil conviendra, tant pour le d. seigneur abbé et son train, que religieulx et couvent, ensemble le pain de laulmosne que les d. abbé et religieulx ont accoustume faire et aulmosner en karesme, et pourront faire cy-après. » Le tout à ses frais et dépens, même le bois nécessaire à la cuisson. Dans le cas ou l'abbé voudrait que le pain fut cuit dans l'abbaye, il devra fournir dix cordes de bois par an pour la cuisson. Par ce marché et pour paiement, le sieur Royer est dispensé d'acquitter, sa vie durant, une rente de 40 bichets de grain, moitié froment et avoine, qu'il doit à l'abbaye.

1565 (E. 390). — Procuration donnée par M. Mathieu Morellet chantre, chanoine ordinaire de la chapelle du roi, pour recevoir de M. Charles Hacqueville, trésorier et payeur des chantres

(1) Ce Cléophas Guyard tenait à Auxerre la maison à l'enseigne du *plat d'étain*.



et chanoines de la dite chapelle, la somme de 75 l. t. pour ses gages des mois d'octobre, novembre et décembre derniers (1).

1566 19 avril (E. 478). — Réquisition par M. Nicolle d'Ausson-ville, chapelain des hautes messes de la chapelle et musique du roi, à l'official et vicaire général de l'évêque d'Auxerre (2), de le pourvoir de la première vacance de chanoine prébendé de la cathédrale qui se produira, alléguant « que ce jourd'huy le roy nostre sire, estant en léglise Saint-Estienne d'Aucerre, lauroit pourveu de la première chanoynye et prébende qui vacquera en ceste église » (3).

1568 (E. 392). — Amodiation pour 5 ans par M. Jean Darcy, prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre, à Jacques Huberson du dit lieu, de la totalité des revenus du dit prieuré à la charge de « nourrir bien et honnestement les religieulx qui feront le service de la d. église Saint-Eusèbe, ainsi que le prieur est tenu et qu'on a accoustume faire », moyennant une pension annuelle de deux livres t. (*sic*) (4) à payer au dit Darcy.

1570 (E. 394). — Publication de Jubilé. — Acte constatant que M. Jean Thibault, chanoine et solliciteur du chapitre d'Auxerre a « suyvant la charge et conclusion capitulaire de la d. église » présenté à M. Simon Tribolé, archiprêtre de Puisaye les 42 articles du jubilé envoyé par le Pape, pour les faire publier dans les paroisses de son archiprêtré « comme il est tenu à cause de son office ». A quoi « le dit archiprebstre a faict response quil veult obeyr aux commandemens de MMrs, en luy donnant argent pour faire tenir les d. article, ainsi que ont accostume par cy devant recepvoir ses prédécesseurs archiprebstres, et qu'il nest tenu les faire tenir à ses dépens. Et oultre, a dict qu'on luy a présenté les d. articles troup tard et qu'il ny a plus que troys jours, et que son archiprebstré est de plus longue estandue et le plus long de tout le

(1) Dans la même année (1565) et dans le même registre (E. 390) folio 174 cet ecclésiastique est en outre qualifié de chanoine d'Auxerre.

(2) Gaspard Damy, vicaire général du cardinal de la Bourdaisière (1563-1570).

(3) Comme il signe sa réquisition ainsi que la procuration qui y est annexée, il est présumable qu'il suivait la Cour dans ce voyage. MM. Lebeuf et Chardon parlent bien de ce passage de Charles IX à Auxerre, mais ne citent pas ce fait. M. Quantin, dans son article inséré au bulletin de 1848 n'en fait également pas mention.

(4) Il y a évidemment là une erreur du copiste ; le mot *cent* a été omis. Il faut lire *deux cents* livres, attendu que le preneur avance une somme de 120 l. t. à déduire sur les premiers termes.

diocèse ; et encoures que les chemins ne sont libres mesmes à Gien, St-Fargeau, Bléneau et lieux circonvoisins, et au surplus sen rapporte à raison ».

Le dit Thibault considérant cette déclaration comme un refus, proteste et requiert acte.

1571 (E. 396). — A propos d'une redevance en grain et vin réclamée par le chapitre d'Auxerre à l'abbaye de St-Germain qui la devait, le procureur de l'abbaye demande un sursis de quelques jours pour s'assurer de la date de l'échéance, attendu « que les papiers qui les en rendroient certains ont esté perduz durant les troubles derniers. »

1571 (E. 494). — Attestation par MM. Etienne Lotin et Germain Bertrand, chanoines d'Auxerre, que M. Lenormant, chanoine du dit lieu, est de bonne vie et « conversation catholique, vivant selon leglise apostolique et romaine, et preschant contre les hérétiques tellement, qu'il est digne, suffisant et capable de tenir un evesché ou aultre grand bénéfice ».

1576 (E. 401). — Permutation pure et simple de cures, entre M. Jacques Vantrouillé chanoine d'Auxerre, curé de Fulvy, Villiers-les-Haut et Mareuil, ses annexes, et M. Bonaventure Cathin chanoine de Chablis et de Notre-Dame de la Cité d'Auxerre, prieur-curé de Saint-Cyr (les Colons).

1576 (E. 401). — Procuration donnée par M. Jean Preignas, chanoine d'Auxerre et de Ste-Croix d'Orléans, pour prendre possession du « prieuré, chappelle et administration en la spiritualité de la maladerie et chappelle en la d. église Ste-Croix. »

1576 (E. 401). — Requête du chapitre d'Auxerre, sollicitant une réduction de sa quote-part dans les 50.000 écus de rente octroyés au roi sur les biens d'église, attendu « les fortunes survenues tant à leur église que à chacun deulx, particullièrement pendant le temps que ceulx de la nouvelle relligion occupèrent la d. ville » (1).

(1) Voir dans G. 1748, où nous les avons fait passer, quelques copies d'actes intéressant les taxes ecclésiastiques, que nous avions extraites de E. 392, mais que, vu leur longueur et leur intérêt relatif, nous avons renoncé à publier. Il s'y trouve notamment un procès-verbal du 25 août 1568, adjugeant la perception pendant dix ans, de la somme de 8170 l. 14 s. 7 d. t., sur les bénéfices du diocèse d'Auxerre. L'adjudication est tranchée au profit du sieur Pierre Crethé, marchand à Auxerre, qui, pour ses frais de recouvrement, aura le droit de prélever 6 d. l. pour livre. Ni M. l'abbé Lebeuf, dans ses *Mémoires*, ni M. Challe, dans son *Histoire du Calvinisme et de la Ligue* ne parlent de ces taxes.



1581 (E. 403). — Procuration donnée par les religieux de l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, pour suivre la succession de Félix LeMasle, profès de la dite abbaye et prieur du prieuré de Saint-Etienne de Dijon.

1581 (E. 403). — Attestation par MM. Pierre Bridard, chanoine semi-prébendé d'Auxerre et Germain Boucher, marchand au dit lieu, que M. Jean Massé, chanoine d'Auxerre et docteur en médecine est mort à Auxerre le 17 août 1571.

1586 (E. 407). — Engagement par Jean Froment, marchand à Auxerre et sa femme, de satisfaire aux conditions ci-après à titre de dot si leur fils Roch, novice à l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, y est reçu religieux profès : « entretenir à leurs fraiz et dépens le d. frère Roch dabitz et aultres choses nécessaires à son estat ; luy faire avoir ses ordres de prêtrise ; l'entretenir aux escolles à Paris ou aultre université, le temps et espace de six années, et luy faire avoir degrez; donner chambre garnye comme on a accostume faire à ung relligieulx ; faire le festin de sa première messe et toutes aultres charges accostumées ; lhabiller bien et honnestement selon sa quallité jusques ad ce quil soyt prestre. Et oultre ce, promectent de bailler à la d. abbaye deux psautiers à l'usaige de Sens, une aulbe de thoille blanche, ung messel, deux *bréviéres usaige d'Aucerre, nouvellement imprimez*, dedans six mois après la profession faicte »

Cet engagement est suivi d'un acte de ratification par l'abbé et les religieux de l'abbaye.

1586 (E. 408). — Etienne Sainson, chapelain de la chapelle des pénitents du roi, héritier de Pierre Sainson mort chanoine d'Auxerre.

1585 (E. 407). — Gilbert Leconte, chanoine de Clamecy, qualifié chapelain de la chapelle Saint-Benoît, fondée en la Sainte-Chapelle du Palais à Paris (1).

1586 (E. 407). — Acte par lequel M. Joseph Teppenier chanoine semi-prébendé d'Auxerre, s'engage à nourrir et à loger pendant 3 ans, M. Claude Tholard, également chanoine semi-prébendé, moyennant abandon du revenu des fruits de sa semi-prébende, sous condition que le dit Tholard assistera aux offices qui y donnent droit. Au cas où il ne pourrait y assister il devra tenir compte de l'équivalent au dit Teppenier.

1er juin 1590 (E. 427). — Procuration donnée par noble Sébas-

(1) C'est cet ecclésiastique qui, chanoine d'Auxerre, fut empêché, par une manœuvre de huguenots — ou de flibustiers — de faire prendre possession de la cure de Briare dont il était pourvu. Nous avons publié cet



tien Le Royer, docteur « es droitz » chantre de la collégiale Saint-Honoré de Paris, chanoine d'Auxerre, et gouverneur du fait commun de cette ville, pour s'opposer à l'élection d'un autre chantre par la collégiale de Saint-Honoré, pour défaut de résidence à Paris.

Dans cette procuration M. Le Royer fait connaître qu'il n'a pu se rendre à Paris pour y résider, ayant assisté aux Etats de Blois en qualité de député du clergé du bailliage d'Auxerre, d'où il est revenu à Auxerre pour rendre compte de sa mission; que ses fonctions de gouverneur du fait commun d'Auxerre, l'ont retenu dans cette ville; que d'autre part, « les chemins pour aller du d. Aucerre à Paris auroient esté tellement occupez par les ennemis de la saincte unyon catholicque apostolicque et romaine, que le d. constituant, ainsy qnil ne peult encoures de présent, n'auroit peu se transporter à la d. ville de Paris pour y faire sa demeure. » Il ajoute qu'une seule fois (1), en sa qualité de gouverneur du fait commun « et estant emploié aux affaires du public, il ce seroict, par ordonnance des maire, gouverneur, eschevins et habitans de la d. ville, acheminé et auroit voiagé avec les sieurs baron du Broullard, de Montalan et leurs compaignies, estant en garnison en la d. ville d'Aucerre, pour moienner avec Messieurs de Paris, pour la conduite des vins jusques au d. lieu de Paris, pour la fourniture.... »

25 mai 1591 (E. 427). — Procuration donnée par le même « estant à présent demourant en la ville du d. Aucerre lung des gouverneurs du faict commung de l'hostel dicelle » à M. Pissebeuf, chanoine du dit Saint-Honoré, pour recevoir du receveur du domaine de Paris, « la somme de vingt escuz sol. au d. sieur constituant adjugez par Messieurs les commissaires et juges depputez pour la vente des biens des absens de la ville de Paris, par sentence du VIIIe jour de mars dernier passé, sur et temmoingnâge de ce dont luy peult estre redebvable M. Philippe Cabrieu, médecin ordinaire de la feue royne mère, à cause des loiers de la maison qu'il tenoit du d. sieur constituant au cloistre du d. Sainct-Honoré, provenant les d. vingt escuz de la vente des meubles du d. Cabrieu, suivant la d. sentence, et dicelle somme bailler quictance au d. recepveur en tel cas requis... »

Par un acte suivant, du même jour, il donne procuration pour faire saisir et « *arrester* » tous les biens du sieur Cabrieu, qui lui

acte curieux dans le supplément au tome 1er du *Bulletin de la Société des sciences* de 1897.

(1) Sans doute depuis les troubles de la Ligue.



est redevable de la somme de 320 écus sol. pour les termes échus et à échoir au 1er octobre prochain, de la location de sa maison du cloître Saint-Honoré.

17 février 1593, (E. 429). — Procuration donnée par 18 ecclésiastiques demeurant à Auxerre « assemblez au logis épiscopal dudict Aucerre, de l'ordonnancee des vénérables doien, chanoines et chappistre de l'église du d. Aucerre, comme aiant droit de regalle le siège vacquant » (1); et au nom des ecclésiastiques du diocèse, à M. Jean de Pilles, abbé d'Orbest (2) et chanoine de Notre-Dame de Paris (3), pour se présenter à l'assemblée « des Estatz convoquez en la ville de Paris de laucthorité de Mgr le duc de Maienne, lieutenant général de la coronne de France ». Il devra « consentir et se conformer à ce qui sera advisé et ordonné par les députez ecclésiastiques du diocèse de Sens comme métropolitains, et aultres députez des aultres diocèses de France. »

(1) Le siège d'Auxerre est resté vacant depuis la mort de Jacques Amyot (1593) jusqu'à la nomination de François de Donadieu (1599), par suite des guerres de la Ligue et du défaut d'investiture, par la cour de Rome, des évêques que nomma Henri de Bourbon (Henri IV).

(2) Sans doute Orbais-l'Abbaye (Marne), abbaye de bénédictins.

(3) Cet abbé était en outre vicaire genéral du cardinal Paul Sfodrato, abbé de St-Germain d'Auxerre (E. 429 folios 363 et 378).

HENRI MONCEAUX

Par M. Charles Moiset

Dans l'une de ses dernières séances, la Société a exprimé le désir qu'une Notice conservât dans son Bulletin le souvenir d'Henri Monceaux. Je ne crains pas de m'aventurer en disant qu'un double sentiment l'a inspirée : honorer l'un de ses membres les plus laborieux et les plus distingués ; témoigner sa reconnaissance pour les nombreux services qu'il lui a rendus.

Il y avait quarante-quatre ans que Monceaux faisait partie de la Société quand, récemment, la mort nous l'a enlevé. Il y était entré à l'âge de 25 ans (1857), étant alors interne en pharmacie à l'Asile départemental. Dès l'année suivante il fut nommé Secrétaire et, par surcroît, Classificateur du Musée d'Auxerre, qui est placé, on le sait, sous le patronage et le contrôle de la Société.

Il peut sembler étrange que pour ces deux charges, celle de Classificateur surtout, le choix de la Société se soit porté sur un jeune homme que la nature de ses études professionnnelles n'y avait pas préparé. Nos anciens cependant, en s'y déterminant, n'avaient pas jeté le dé au hasard. Non seulement ils savaient quel fonds on pouvait faire sur l'ardeur au travail et l'ouverture d'esprit de celui qu'ils désignaient, ils savaient, de plus, que depuis longtemps, Monceaux était possédé du démon de la science, de la science dans toutes ses branches, et qu'il avait déjà fait d'abondantes moissons en dehors du champ de sa spécialité. Dans les loisirs, en effet, que lui laissait son service à l'Asile, il s'occupait d'histoire naturelle, de céramique, de numismatique et de tout ce qui se rapportait à l'art. Il était donc armé et bien armé pour la campagne qu'il allait commencer.

En si bonnes conditions qu'il se trouvât dès le premier jour, et que la pratique améliora encore, tenir les deux emplois que lui

avait attribués la Société ne laissa pas d'être de tout temps pour Monceaux d'un poids assez lourd. A son début, par des causes qu'on indiquera tout à l'heure, il eut à se livrer à un travail exceptionnel; plus tard, aux occupations impérieuses du pharmacien établi vinrent s'adjoindre successivement différentes fonctions de confiance et d'estime. C'est ainsi qu'il fut Conseiller municipal à Auxerre (1870-1882); Président de la Société des pharmaciens de l'Yonne; Vice-Président de la Société médicale; Membre du Comité de surveillance de l'Asile; Inspecteur de pharmacie; Membre du Conseil d'administration du Lycée de jeunes filles.

Dans toutes ces situations Monceaux ne cessa de donner des preuves de ses capacités et de son dévouement. Mais il serait hors de place de décrire ici en détail l'action qu'il déploya dans chacune d'elles : nous ne nous arrêterons qu'aux deux points qui touchent particulièrement la Société, c'est-à-dire au rôle du Classificateur et à celui du Secrétaire.

A son entrée en fonctions comme Classificateur, Monceaux eut à remplir une tâche aussi ardue que délicate. C'était à l'époque où le Musée subissait ou venait de subir deux déplacements rapprochés : l'un de la place Notre-Dame-la-d'Hors à l'ancienne Gendarmerie; l'autre, de ce bâtiment au local actuel. Malgré toutes les précautions prises des troubles de diverses sortes s'étaient fatalement produits dans les pièces de la collection. Il y eut donc à faire de l'ordre dans ce désordre et, si Monceaux ne fut pas seul à y travailler, il ne s'épargna pas à prêter à ses auxiliaires un concours zélé qu'ils se sont plu à reconnaître.

Après que le coup de feu fut passé, le jeune Classificateur donna un autre tour à son activité. Il se livra avec opiniâtreté à la recherche, j'allais dire à la *chasse* d'objets propres à enrichir le Musée. Nul ne mit plus d'archarnement à arracher sa proie au vandalisme ignare : nul ne fut plus habile à provoquer des générosités vaniteuses ou modestes. Le Classificateur accompagnait toujours dans ses tournées l'Inspecteur de pharmacie et se rendait ainsi compte des trouvailles nouvelles et des profits qu'en pourrait retirer le Musée.

Par extension de ses fonctions de Classificateur, en 1859, la Société lui confia la direction des fouilles qu'elle fit faire aux grottes d'Arcy et qui furent continuées les années suivantes. On voit par les Rapports que Monceaux présenta à la Société que ces recherches furent fructueuses. Elles mirent au jour de nombreux ossements fossiles d'ours des cavernes, d'hyène, de rhinocéros et d'éléphant dont s'accrut le Musée archéologique... Et pourtant, malgré tout leur prix, ces dépouilles opimes ne satisfirent qu'à

demi l'ambitieux paléonthologue. Il avait caressé un rêve, c'était de découvrir des traces de cet *Homo testis diluvii* qui était alors le sujet de tant de débats et d'insomnies dans le monde savant. Or, il n'avait rien rencontré de ce *testis-fantôme*. Par contre, comme si la Fortune eut pris à tâche d'augmenter encore sa convoitise au lieu de l'apaiser, un explorateur des mêmes grottes, qui l'avait précédé, vint à dire qu'il avait trouvé dans la couche du *diluvium* une mâchoire inférieure d'être humain. On se doute bien que, stimulé par cette prétendue grâce du sort, à laquelle toutefois il se montra un peu incrédule, notre pionnier souterrain reprit les fouilles avec une *furia* nouvelle ; mais je ne sache pas que, suivant le souhait formé par lui dans l'un de ses Rapports, il ait jamais eu la joie « *de pouvoir dire, comme saint Thomas : « Vidi* ».

Très absorbantes étaient assurément les diverses occupations dont on vient de parler : elles ne nuisirent cependant jamais en rien au travail du Secrétaire. Pendant toute la durée de ses fonctions, c'est-à-dire jusqu'en 1898 (époque à laquelle il fut élu Vice-Président), Monceaux ne cessa de prendre une large part à la rédaction des procès-verbaux des séances. Chaque année, il présentait des Rapports sur les Congrès des Sociétés savantes réunis à Paris : Congrès dont il était un des membres les plus assidus, et dans lesquels il fit fréquemment des communications estimées.

A ses procès-verbaux des séances de la Société il ajoutait de fois à autre des Bulletins bibliographiques relatant les ouvrages et recueils qu'elle avait reçus : excellent usage, remarquons-le en passant, particulièrement profitable aux Sociétaires qui, n'habitant pas Auxerre, ne peuvent que difficilement connaître les nouveaux volumes venus sur nos rayons.

Sur la demande de la Société il inséra aussi dans les Bulletins des Notices nécrologiques : sortes de stèles élevées par un sentiment de bonne confraternité à la mémoire des collègues qui avaient disparu.

Et tout cela n'empêchait pas que l'infatigable travailleur trouvât encore du temps pour composer une foule de productions sur les sujets les plus variés. Pour en rappeler le souvenir, s'il était besoin, on pourrait citer parmi les plus intéressantes :

Une Introduction au bel ouvrage de Robineau-Desvoidy sur certaines tribus de Diptères : ouvrage auquel la mort n'avait pas permis à l'auteur de mettre la dernière main, mais qui, sur le triple vœu de notre Société, de la Société entomologique de France et de la famille fut parachevé et publié par Monceaux ;

Une Note à propos d'un ouvrage de Pierre Grognet, poète et littérateur auxerrois du XVIe siècle ;

Autre Note sur une reproduction d'une gravure sur bois de Jean Cousin, obtenue par les procédés de la photolithographie, et, à ce propos, détails historiques par notre collègue de cet art nouveau alors peu connu en province (1877);

Communication sur la réédition d'un ouvrage d'Annibal Gantez, intitulé « *L'entretien des Musiciens de Chapelle, à Marseille, à Aix, Arles, Avignon, Paris, Auxerre, etc.* »;

Un petit volume sur les carreaux anciens, orné de dessins dûs à l'habile crayon de notre ancien collègue, M. Adolphe Guillon;

Publication dans l'*Annuaire historique de l'Yonne* de Portraits d'hommes politiques, de Monographies, d'écrits de tous genres concernant l'histoire de notre département;

Articles dans les grandes Revues artistiques et, notamment, dans l'*Art* : « Etude sur les sculptures du château de Fleurigny » ; « Etude sur les Cousins de Sens ». — Et que ne pourait-on pas ajouter!

Mais ce n'était là que simples essais et jeux d'escrime pour Monceaux. Deux œuvres d'une bien autre envergure se préparaient, qui allaient achever de donner la mesure de la puissance de travail et de la variété d'aptitudes dont il était doué.

En 1890, il fit paraître un beau volume de plus de 700 pages, intitulé « *La Révolution dans le département de l'Yonne, 1780-1880* ». Le livre était illustré de nombreuses gravures faites à l'aide d'anciens coins authentiques patiemment amassés par l'auteur, reproduisant les emblêmes, insignes et devises du temps. Cet ouvrage n'est pas, à vrai dire, une histoire au sens propre du mot : aussi Monceaux ne l'a-t-il qualifié, en sous-titre, que de « *Essai bibliographique?* » Mais c'est une mine féconde ouverte à ceux qui voudraient écrire une histoire véritable de la Révolution dans nos contrées. Ils y trouveraient de précieuses indications sur les livres, mémoires, libelles, affiches, etc., sans compter le complément qu'y apportent les Notes de l'auteur touchant les hommes et les choses de l'époque. Ce volume est le produit d'une sorte d'inventaire fait dans une quinzaine de bibliothèques publiques ou privées, et comprenant 3,420 articles. Il est composé d'une main de Maître ouvrier : répartition des documents dans un ordre méthodique plein de clarté; divisions suivant les différentes phases de la Révolution et les circonscriptions administratives du département. On le parcourt avec autant d'aisance qu'on se promène dans un parc bien dessiné et bien percé. Ce n'est qu'à la réflexion qu'on se rend compte du labeur qu'il a dû coûter à son auteur.

Quatre ans plus tard, Monceaux publia deux forts et luxueux volumes concernant les *Le Rouge,* de Chablis.

Je n'ai pas à m'étendre ici sur l'histoire et sur l'œuvre de cette célèbre dynastie d'artistes qui furent à la fois calligraphes. miniaturistes, graveurs et imprimeurs. Outre que le sujet ne rentrerait pas dans le cadre de cette Notice, il n'est pas dans notre région d'esprit de quelque culture qui ne soit renseigné, au moins sommairement, à cet égard. Le moyen le plus sûr et le plus agréable d'ailleur d'achever de s'édifier est de se reporter au livre de Monceaux, véritable arbre généalogique en même temps que galerie de portraits de la famille. Tous les membres de la tribu des Le Rouge y sont énumérés, dépeints par leurs actes, suivis dans leurs déplacements et dans les principaux événements de leur vie.

Il ne se pouvait pas que, dans son travail, l'auteur ne glorifiât pas l'ensemble de l'œuvre artistique des Le Rouge. Mais il n'a pas voulu s'en tenir à son appréciation personnelle et a jugé bon de mettre le lecteur à même de la contrôler, pièces en main. De là, cette munificence de gravures qui forment comme un album enchassé dans le livre. Et ces gravures ne sont pas, comme dans l'ouvrage « *La Révolution* », de simples vignettes ou culs-de-lampe, ce sont des reproductions le plus souvent équivalentes aux originaux eux-mêmes... A quoi bon, au reste, essayer de faire ressortir les mérites et le charme de cet ouvrage? N'a-t-il pas reçu une double consécration qui en dénote hautement la valeur? D'une part, attribution du prix Crochot qui fut comme une palme départementale; d'autre part, apposition d'un sceau plus prestigieux encore par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui lui décerna le second prix du concours Brunet.

Cette dernière récompense n'est pas la seule qui montre que la notoriété scientifique de Monceaux ne s'arrêtait pas aux limites de notre département. A mesure qu'on put l'apprécier il fut nommé : Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, Correspondant du Comité des Beaux-Arts, même ministère, et Officier de l'Instruction publique.

Dans notre milieu aussi il fut l'objet de nouvelles distinctions. A la mort de M. Cotteau il fut choisi pour le remplacer comme Conservateur du Musée d'Auxerre et, il y a quelques années, les deux Administrations gouvernementale et municipale lui confièrent, d'un commun accord, la direction de la Bibliothèque de la Ville.

Toutes ces marques de considération néanmoins, qui eussent été si capiteuses pour tant d'autres, ne changèrent rien à l'attitude

et au caractère de Monceaux. Il resta toujours simple, sans pédantisme, paraissant même n'avoir pas conscience de sa valeur. Où qu'on le vit, dans sa pharmacie ou dans son modeste cabinet de travail (son Paraclet), il causait avec une familiarité aimable, se prêtant à tous les sujets de conversation et ne faisant de l'érudition que lorsqu'on l'y provoquait.

Il avait aussi un mérite, assez clairsemé parmi les hommes de science : il savait, le cas échéant, avouer qu'il ne savait pas. Il n'était pas non plus de ces bibliophiles jaloux qui thésaurisent pour eux seuls et défendent en Cerbères leur trésor. Ses livres, ses recueils et brochures de toutes sortes, anciens ou nouveaux, rares ou de rencontre facile, il les communiquait, au besoin même les prêtait avec une bonne grâce parfaite. A plus forte raison était-il toujours prêt à donner toutes informations, toutes les orientations qu'on pouvait lui demander.

A tous ces titres la mémoire de Monceaux mérite d'être gardée parmi nous. Ceux qui l'ont connu intimement y ajouteront cet hommage qu'en toutes circonstances il se montra serviable pour tous, dévoué pour ses amis, en un mot, que ce fut un excellent homme.

CURRICULUM VITŒ (1)

Monceaux Henri Antoine, né à Versaille le 20 août 1831.

1853. — Elève en pharmacie à Auxerre, chez M. Poubeau.

1854-1861. — Interne, puis pharmacien de l'Asile public d'aliénés d'Auxerre.

1858. — Reçu pharmacien.

1863-1900. — Membre du Conseil central d'hygiène et de salubrité du département de l'Yonne, secrétaire du Conseil depuis 1878.

1861-1899. — Secrétaire de la Société des sciences de l'Yonne.

(1) Nous devons à l'obligeance de la famille de M. H. Monceaux et de notre collègue M. Navarre, commissaire-priseur à Auxerre, le *Curriculum Vitœ* de M. Henri Monceaux, rédigé par lui-même.

Par la présence souvent répétée du millésime de 1900, il est facile de se convaincre que notre regretté vice-président a préparé ce document peu de temps avant sa mort, qu'il sentait prochaine. Il a même, par *le n° 52, année 1900*, amorcé le ou les articles qu'il se proposait sans doute d'insérer dans l'*Annuaire* de ladite année.

C'est donc une œuvre posthume de notre regretté collègue. Elle a ceci d'intéressant qu'elle trace le tableau complet des travaux de l'infatigable chercheur que fut M. Monceaux. En respectant l'ordre et la rédaction de l'auteur, nous rendons un dernier hommage à sa mémoire. Qu'il nous soit permis, à ce sujet, d'adresser au nom de la Société des sciences de l'Yonne, de sincères remerciements à la famille de M. H. Monceaux et à M. Navarre.

1865-1896. — Marié à Saint-Mards le 19 avril 1865, avec Ernestine Colard.

1876-1900. — Membre de la commission d'inspection des pharmacies et épiceries.

1877-1881. — Vice président de la Société médicale de l'Yonne.

1879-1900. — Délégué cantonal.

1881-1900. — Membre du bureau d'administration du Collège puis Lycée de jeunes filles, à la fondation duquel il a contribué.

1881. — Nommé officier d'académie le jour de l'inauguration par Paul Bert, alors ministre, du Collège de jeunes filles.

1891. — Nommé officier de l'Instruction publique.

1872-1881. — Conseiller municipal d'Auxerre, et plusieurs années de suite, secrétaire du Conseil et président de la Commission des finances dudit Conseil.

1885-1889. — Vice-président, puis président de la Société d'instruction populaire de l'Yonne.

1885-1900. — Membre correspondant du Comité des sociétés des Beaux-Arts des départements, institué par le Ministre de l'Instruction publique.

1894-1900. — Conservateur du musée d'Auxerre.

1897-1900. — Bibliothécaire de la ville d'Auxerre.

1898-1900. — Nommé de nouveau pharmacien de l'asile des aliénés.

1899-1900. — Vice-président de la Sociéte des Sciences de l'Yonne.

PUBLICATIONS (de 1856 à 1900)

I. — *Articles de journaux*, *Comptes-rendus*, *etc.*

1. - 1856. 23 août. — De l'emploi du maïs dans la fabrication du pain. (Journal l'*Yonne*, 23 août 1856). Il y a eu un tirage à part de 25 exemplaires.

2 à 4. - 1858. — Causeries scientifiques dans le journal l'*Yonne*. (Nos des 18 novembre, 4 et 21 décembre 1858) Articles signés *Joseph Marcilly*.

5. - 1858. — Société centrale de l'Yonne pour l'enseignement de l'agriculture. Compte-rendu de la séance du 29 novembre 1858. (*Yonne*, 30 novembre 1858, non signé).

6. - 1859. — Lettre à M. le rédacteur de la *Constitution*, signée H. Monceau, (*Yonne*, 9 août 1859), A propos d'un aliéné noyé par suite d'une congestion.

7 à 16. - 1859. — Causeries scientifiques signées: *Joseph Marcilly*, dans les nos du journal l'*Yonne* des 18 janvier, 3 et 17 février, 3, 17, 31 mars, 14 avril, 12 mai, 4 et 28 juillet 1859.

17. - 1859. — Société centrale de l'Yonne pour l'encouragement de l'agriculture. Compte-rendu, (*Yonne*), 1er mars 1859.

18 à 21. - 1859. — Concours régional d'Auxerre. Premier article, (*Yonne* 26 mai 1859 et jours suivants), quatre articles au moins, signés: Un agronome de la région,

22. - 1860. — Ménagerie de la porte du Temple. Article non signé. (*Yonne* no du 31 janvier 1860).

23. - 1860. — Le Dompteur de la porte du Temple, signé *Joseph Marcilly* (*Yonne*, 4 février 1860).

24. - 1860. — Société centrale d'agriculture de l'Yonne. Compte-rendu anonyme (*Yonne* du 28 février 1860.)

25 - 1860 à 1898. — Comptes-rendus des séances de la Société des sciences de l'Yonne pendant 38 ans, (Cpr Bulletin de la société).

26. - 1861. — Société des sciences de l'Yonne (Séance du 6 janvier 1861) Compte-rendu dans le journal *La Constitution*.

27. - 1861. — Compte-rendu, séance du 8 octobre, (*La Constitution* 10 décembre 1861.)

28. - 1862. — Bulletin bibliographique de l'année 1861, par M. H. Monceaux, secrétaire. (Bull. soc. sc. Y. 1862).

29. - 1862. — Société des sciences de l'Yonne, séance du 4 décembre 1862. Compte-rendu dans la *Constitution* du 9 décembre.

30. - 1863. — Bulletin bibliographique de l'année 1862. (Bull. soc. sc. Y., 1863).

31 et 32. - 1863. — Société des sciences de l'Yonne, séance du 8 novembre 1863. Compte-rendu dans le journal *La Constitution* (12 novembre 1863) d° 6 mars.

33. - 1864. — Société des sciences de l'Yonne, séance du 6 novembre 1864 (*Constitution*, 15 novembre.)

34. - 1865. — Chronique scientifique, article signé : Henri Verdet, dans le *Propagateur de l'Yonne* n° 12, 25 janvier 1865.

35 à 37. - 1865. — Conférences scientifiqnes et littéraires. La terre et ses premiers habitants, par M. G. Cotteau, 3 articles signés H. Monceaux, dans les n°s des 1er, 3 et 6 février du *Propagateur de l'Yonne*.

38 et 39. - 1865 — Conférences scientifiques et littéraires. La physiologie, ses lois, son but, ses méthodes, par M. Paul Bert, signé H. Monceaux 2 articles dans les n°s des 15 et 20 février du *Propagateur de l'Yonne*.

40 et 41. - 1865. — Conférences scientifiques et littéraires. L'électricité, et ses plus récentes applications, par M. Guinaut, signé H. Monceaux, 2 articles dans les numéros des 15 et 20 mars 1865 du *Propagateur*.

42 et 43. - 1865. — Société des sciences de l'Yonne, séance de juillet, article non signé. (*Propagateur* du 14 juillet 1865, d° 11 août 1865.)

44. - 1869. — Société des sciences de l'Yonne, séance du 7 mars 1869. Compte-rendu dans *La Constitution* du jeudi 18 mars 1869.

45. - 1880. — Promenade dans l'Inde et à Ceylan, par Ed. Cotteau, membre de la Société de Géographie, Paris, Plon, 1880. Compte-rendu signé : H. Monceaux, dans la *Constitution* du 20 mai 1880.

46. - 1883. — De Paris au Japon, à travers la Sibérie, voyage exécuté du 6 mai au 7 août 1881 par Ed. Cotteau. . . Paris, Hachette 1883. Compte-rendu à la Société des sciences par H. Monceaux. Séance du 3 juin 1883.

II. — *Administration municipale*

1. — Ville d'Auxerre — Conseil municipal. Extrait du rapport présenté au Conseil municipal à l'occasion du budget de 1875, au nom de la Com-



mission des finances. M. Monceaux, rapporteur. — Auxerre, imprimerie Albert Gallot, in 8° 11 pages.

2. — Parallèle entre le projet Bernard et le projet du Bâtardeau pour la distribution d'eau. (C'est à la suite de la discussion des deux projets au sein du Conseil municipal le 25 juillet 1880, que le projet Bernard, préconisé par la Commission, fut rejeté et l'acquisition du moulin du Bâtardeau décidée).

3. — Proposition de création à Auxerre d'une caisse des Ecoles, présentée au Conseil municipal, le 9 février 1881 (M. M.)

4. — Projet de distribution d'eau. Rapport fait au nom de la Commission nommée par le Conseil municipal pour examiner les modifications proposées par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées et les propositions faites en ce sens par M. l'architecte de la ville (séance du 9 février 1881).

5. — Proposition de transformer le cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles en *Collège municipal*. Adoptée dans la séance du 22 octobre 1881 (M. M.)

6. — La nappe souterraine du Bâtardeau à Auxerre. Réponse à deux articles du *Nouvelliste* des 23 et 25 mars. (*Petite République*, édition de l'Yonne, 15 avril 1882.)

7. — Observations au sujet des conclusions de la Commission de la l'avenue de la nouvelle gare, tendant à abandonner le tracé direct. (Séance du Conseil municipal du 12 juillet 1882.)

8. — Ville d'Auxerre. Service de l'éclairage. Rapport de la Commission du gaz et traité entre la ville d'Auxerre et la Compagnie française d'éclairage et de chauffage par le gaz Septembre 1881.— Auxerre, imp. A Gallot, 1882. In 4°.

III. — *Sciences naturelles.*

1. - 1858. — Notice sur un ouvrage manuscrit du docteur Robineau-Desvoidy, intitulé : Diptères des environs de Paris. (Annales de la Société entomologique de France, 1858 p. 33 et s.)

2. - 1860. — Rapport sur les fouilles dirigées en 1859 dans les grottes d'Arcy-sur-Cure par M. Monceaux. — Auxerre, Perriquet in 8° 7 pages (Extrait Bull. soc. sc. Y. 1860.)

3. - 1862. — Introduction à l'ouvrage du docteur Robineau-Desvoidy, par M. Monceaux, secrétaire. Séance du 4 décembre 1862. (Bull. soc sc. Y. 1862 p. 93-102).

4. - 1863. — Histoire naturelle des Diptères des environs de Paris, œuvre posthume du Dr Robineau-Desvoidy, publiée par les soins de sa famille, sous la direction de M. H. Monceaux, membre de la société entomologique de France, secrétaire de la soc. sc. Yon. — Paris, V. Masson et fils. — Auxerre, imp. Perriquet, in 8° 2 volumes de 1143 et 916 pages.

5. - 1865. — Observations gleucométriques sur les moûts des vins d'Auxerre de 1864, par M. H Monceaux. (Extr. Bull. soc. centrale d'agric. de l'Yonne, 1864 p. 171-187 avec un tableau.

IV. — *Sciences historiques.*

1. - 1862, (mai.) — Tables des matières contenues dans les 24 premiers

volumes de l'*Annuaire* de l'Yonne, 1re série 1837-1860. — Auxerre, imprim. Perriquet et Rouillé, éditeurs, 1862 in 8° (VI-259 pages).

2. - 1868. — Conférences faites à Auxerre sous le patronage de la Société des Sciences de l'Yonne et publiées par M. Monceaux, secrétaire de la dite société.— Paris, V. Masson et fils. — Auxerre, imp. G. Perriquet, in 8º de 508 p.

(Cpr sur cet ouvrage, compte-rendu analytique par M. R. de St-Maurin, dans le *Polybiblion*, T. IV Août 1869).

3. - 1878 — La Révolution dans le département de l'Yonne. Un maire de la ville de Sens (le marquis de Chambonas) (Cpr almanach de l'Yonne pour 1878. in-12, 41 p avec 3 pl.)

4. - 1879. — Notice sur les chemins de fer d'Auxerre à Gien et de Triguières à Clamecy (Cpr Almanach de l'Yonne pour 1879, in-12, 13 p. avec une carte).

5. - 1879. — *Villeneuve-sur-Vanne*. Même recueil, avec une vue du portail nord de l'église.

6. - 1879. — *Soufflot*. Même recueil, avec un portrait de Soufflot.

7. - 1880 — Discours prononcé par M. Monceaux, le 14 juillet 1880 à l'inauguration de la salle d'Eckmühl (Cpr *Constitution* du 15 juillet 1880).

8. - 1880. — Inauguration de la statue de Jean Cousin à Sens, le 3 octobre 1880, par M. Monceaux. —Auxerre G. Rouillé, in-24 (On trouve dans cette brochure le discours prononcé à cette occasion par M. Monceaux) Extrait du journal *La Constitution* du 5 octobre 1880.

9. - 1880. — Les coutumes et péages de la vicomté de Sens, par M. H. Monceaux. (Bull. soc. sc. Yonne p. 303-348). N'a pas été tiré à part.

10. - 1882. — Entrée du Roy Charles IX et de la Reygne mère Catherine de Médicis en la ville de Sens le 15 mars 1563. Relation inédite, extraite des manuscrits d'Eracle Cartault, chanoine du diocèse, et des délibérations et actes de l'hôtel de ville de Sens. — Auxerre G. Rouillé 1882, 50 p.

Tirage	110 Vergé	in 8° Jésus.
—	10 Watman	in 4° Jésus.
—	3 Parchemin	in 4°.

11. - 1883. — La porte St-Didier à Sens, une page avec une planche (*Annuaire* de l'Yonne.)

12. - 1886. — Rapport sur la publication des procès-verbaux du Conseil général de l'Yonne, pendant la Révolution. Proposition de M. Paul Bert, par MM. Francis Molard, Charles Demay et Henri Monceaux. Auxerre, Albert Gallot, 1886, in-8° 39 pages.

13. 1890. — Le cahier du marquis de Fulvy, 1788, in-8°, 8 p. (Extrait *Ann.* de l'Yonne 1890)

14. - 1890. — Les fontaines d'Auxerre par L. G. Mérat. Notice par M. H. Monceaux, in-8°, 13 p. (même recueil 1890).

15. - 1890. — La statue de Paul Bert à Auxerre, in-8°, 25 pages avec 3 planches (même recueil 1890).

16. - 1890. — Documents sur la Révolution française. — La Révolution dans le département de l'Yonne, 1788-1800. — Essai bibliographique par

M. Henri Monceaux. Ouvrage illustré de 230 vignettes gravées sur bois et tirées la plupart sur les originaux. — Paris, A. Claudin, Charavay frères, Chononay, Picart, 1890, gr. in-8° de 735 p.

17. - 1891. — La fête de la fédération dans le département de l'Yonne en 1790, in-8° 39 p. (Extrait *Annuaire* de l'Yonne 1891).

18. - 1891. — Documents sur les écoles au XVIIIe siècle, in-8° 15 p. (même recueil 1891).

19. - 1891. — Un routier à Monéteau en 1643 (Poncet dit Surgy) in-8° 4 pages avec une planche (vue de Monéteau au XVIIIe siècle (même recueil 1891.)

20. - 1891. — Une épisode de l'histoire d'Auxerre en 1652, (à propos d'une brochure intitulée : Relation véritable de ce qui s'est passé en la ville d'Auxerre pour le service de Sa Majesté. (A Auxerre par Gilles Bouquet, imprimeur du Roy 1653) in-8° 19 p. (même recueil 1891.)

21. - 1892. — Souvenirs d'un maire de village (Droin, de Courgis) in 8° 160 p. avec un plan de Courgis (même recueil 1892.)

22. - 1892. — Les représentants de l'Yonne à la Convention Nationale. — I. *Maure*, représentant d'Auxerre. In-8° 116 p. avec deux portraits (même recueil 1892).

23. - 1892. — M. René Laffon, député de l'Yonne, in-8° de 15 p., avec portrait (même recueil 1892).

24. - 1893. — Les représentants de l'Yonne à la Convention Nationale. — II. *Bourbotte* in-8° 120 p. (même recueil 1893) (Article auquel a collaboré M. Légé, qui a fourni beaucoup de documents).

25. - 1893. — Les almanachs d'Auxerre, in-8° 34 pages (même recueil 1893.)

26. - 1893. — Les caisses patriotiques et les billets de confiance dans l'Yonne, in-8° 64 pages avec 2 planches (même recueil 1893.)

27. - 1894. — Les almanachs de Sens, in-8° 21 pages (même recueil 1894)

28. - 1894. — Les représentants de l'Yonne à la Convention. — III. *Tureau de Lignières*, in-8° 65 p. (même recueil 1894) (En collaboration avec M. Légé).

29. - 1894. — Auxerre il y a trois siècles, in 8° 5 pages avec une vue générale d'Auxerre, inédite, datant de 1610 (même recueil 1894.)

30. - 1895. — Vézelay en 1610, in-8° 5 pages, avec une planche, (même recueil 1895).

31. - 1896. — Une épisode de l'invasion à Auxerre en 1814, in-8° 42 p. (même recueil 1896).

32. - 1896. — Les représentants de l'Yonne à la Convention Nationale. — IV. *Jacques Boileau*, député d'Avallon, in-8° 96 p. (même recueil 1896) M. Légé a fourni plusieurs documents intéressants.

33. - 1896. — Les administrateurs du département de l'Yonne depuis la formation des départements 1789-1895, in-8° 52 pages (même recueil 1896)

34. - 1896. — La famille Rathier, in 8° 14 pages avec portrait (même recueil 1896).

35. - 1897. — Les représentants de l'Yonne à la Convention Nationale. — V. *Etienne Finot*, in-8° 12 p. (même recueil 1897) Plusieurs documents fournis par M. Légé.

36. - 1897. — Nouvelles lettres de Maure, député d'Auxerre à la Convention, in-8° 24 p. (Extrait *Annuaire* de l'Yonne 1897.)

37. - 1897. — Les Guichard, représentants de l'Yonne, in-8° 14 pages avec portrait (même recueil 1897).

38. - 1897. — A. Dethou, sénateur de l'Yonne, in-8° 12 p. avec portrait (même recueil 1897).

39. - 1897. — Les Chartes, libertés, privilèges et franchises d'Auxerre au xv° siècle, in-8° 27 pages avec 2 gravures sur bois, fac simile (même recueil 1897).

40. - 1897. — Latude, in-8° 14 pages (même recueil 1897).

41. - 1897. — Le tambour-major de la garde nationale de Joigny, in-8° 3 p. (même recueil 1897).

42. - 1898. — Le rachat des Captifs d'Alger et de Tripoli au xvii° siècle, in-8° 14 p. avec 2 planches en fac simile (même recueil 1898).

43. - 1898. — Vieux papiers, vieux galons. — Les Créthé de la Barcelle, lieutenants et prévôts des maréchaux dans l'Auxerrois et l'Avallonnais, in-8° 8 p. (même recueil 1898.)

44. - 1898 — L'autobiographie d'un auxerrois (Dauthereau) in-8°, 4 p. (même recueil 1898).

45. - 1898. — Copie d'une enquête faite à Flacy en 1496, in-8°, 4 pages (même recueil 1898.)

46. - 1898. — Le cinquantenaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — Relation des fêtes des 5, 6 et 7 juillet 1897. Les travaux de la société de 1847 à 1897. — Auxerre, imp. la Constitution 1898, in-8°, 54 p. (Extr. bull. soc. sc. Y.)

47. - 1899. — Les ordonnances sur la vigne et sa culture avant la Révolution. In-8° 12 p. (Extr. *Annuaire* de l'Yonne 1899.)

48. - 1899. — Trois pièces révolutionnaires du maire d'Auxerre, in-8°, 18 p. (même recueil 1899).

49. - 1899. — Les pêcheurs de Sens en 1392, in-8° 6 p. (même recueil 1899.)

50. - 1899. — M. de Tryon-Montalembert, membre du Conseil général de l'Yonne, in-8°, 11 pages avec un portrait (même recueil 1899.)

51. - 1899. — Les tanneurs de Sens au xiv° siècle, in-8° 6 p. (Extrait *Annaire* de l'Yonne 1899)

52. - 1900. — ....

V. — *Beaux-Arts, Archéologie.*

1. - 1878. — Une gravure de Jean Cousin, à la date de 1582, par Henri Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne. Paris, Claudin 1878, in 4° 12 p. avec 1 planche (Extr. bull. soc sc. Y, 1878).

2. - 1881. — Gravure sur bois portant le monogramme de Jean Cousin. (Journal l'*Art*, n° 321, 20 février 1881, p. 201-204 avec gravure).

3. - 1881. — Gravure sur bois de Jean Cousin. — Un livre de la Bibliothèque d'Auxerre. (Journal l'*Art*, n° 323, 6 mars 1881, pages 244-247 avec gravure.)



4. - 1882. — Les tapisseries de l'ancien chapitre d'Auxerre et la légende des reliques de Saint-Etienne. (Journal l'*Art* nº 371. 5 février 1882) (1)

5. - 1883. — Les sculpteurs du château de Fleurigny (Journal l'*Art* nº 434, 22 avril 1883 p. 66-73 et nº 436, p. 105-115, avec nombreuses gravures).

6. - 1883. — Les Cousin de Sens (Journal l'*Art* nº) (2).

7. - 1885. — Les carreaux de Bourgogne (Revue des arts décoratifs 1885, 10, 12 février et juin). Nombreuses gravures, Paris, Quantin.

8. - 1886. — Bibliothèque populaire des Ecoles de dessin, publiée sous la direction de M. René Ménard, professeur à l'Ecole des arts décoratifs. — Les Carrelages historiés du moyen-âge et de la Renaissance. Texte par H. Monceaux, Dessins de Ad. Guillon. 1re partie : Origine et procédés de fabrication; 2e partie : Classification par époques. Paris, Rouam éditeur, 2 vol. in-12.

9. - 1889. — Les carreaux à inscriptions et devises du Moyen-Age et de la Renaissance. Paris, librairie de l'Art. in-4º 12 p. (Revue universelle, 2e année, 3e livraison septembre 1889.)

10.- 1891. — Les tombes en cuivre de la cathédrale de Sens, in-8º 4 p. (Extrait de l'*Annuaire* de l'Yonne 1891.)

11. - 1893. — Explication des ouvrages de peinture et de sculpture, salon de 1893 à Auxerre. — Auxerre, imprim. de la Constitution 1893, in-8º 57 pages.

12. - 1894. — Les carreaux de Bourgogne, in-8º 34 p. avec nombreuses gravures dans le texte. (*Annuaire* de l'Yonne 1894.)

13. - 1894. — L'Exposition d'Auxerre en 1893. In-8º 14 p. avec un plan de l'exposition. (*Annuaire* de l'Yonne 1894)

14. - 1896. — Les Le Rouge de Chablis, calligraphes et miniaturistes, graveurs et imprimeurs. — Etude sur les débuts de l'illustration du livre au xve siècle. Avec 200 fac-similés dans le texte ou hors texte, par Henri Monceaux, conservateur du musée d'Auxerre, correspondant du ministère pour les travaux historiques. — Paris, A. Claudin, 1896.— Auxerre, imprimerie la Constitution 2 vol. gr. in 8º de 319 et 332 p.

Cet ouvrage a obtenu le 2e prix Brunet (1000 fr.) au concours de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres de 1897.

15. - 1897. — Le Tumulus de Misery, in-8º 3 p. avec une planche. (Ext. bull. soc. sc. Yonne 1897.)

16. - 1897. — Les artistes de l'Yonne au Salon de 1896. In-8º 6 pages. (*Annuaire* de l'Yonne 1897.)

(1) Le nombre de pages n'est pas indiqué. Cette collection n'est pas à notre disposition pour compléter.

(2) Nº et nombre de pages non indiqués. (Même observation.)



NOTE SUR UNE SCULPTURE

PROVENANT D'UNE MAISON D'AUXERRE

Par M. Charles Demay.

L'objet déposé sur le bureau, dont notre honorable et nouveau confrère M. Protat, a bien voulu faire don au musée de la ville, mérite une attention particulière. Il présente un double intérêt : comme œuvre d'art, et en raison de son origine Auxerroise. Il ornait autrefois une maison de la rue Saint-Pèlerin, n° 45, anciennement rue de la Chevrerie, près de la fontaine des teinturiers, ou pendant plus de deux siècles a demeuré la famille Quatremère y exerçant de père en fils la profession de teinturier sur étoffes.

A une époque inconnue, la vieille maison fut démolie, soit qu'elle tombât de vétusté, soit, ce qui est plus probable, qu'on eût en vue uniquement d'en reconstruire une nouvelle plus en rapport avec les exigences de l'époque. Ce fragment de sculpture fut alors soigneusement enlevé et conservé depuis dans la famille, comme un souvenir des temps passés. Le don généreux qu'en fait aujourd'hui M. Protat ne peut que contribuer à en assurer indéfiniment la conservation.

Le personnage que l'artiste a voulu représenter n'est autre que saint Maurice, comme en fait foi du reste l'invocation suivante, incomplète faute de place : *Sancte Mauritiane ora* (*pro nobis*), gravée en caractères gothiques sur la housse du cheval. Saint Maurice, était, comme on sait, chef de la légion Thébaine composée de soldats chrétiens, et ainsi appelée parce qu'elle avait été recrutée aux environs de Thèbes en Egypte. Etant campée vers l'an 286 à Ingaunum en Helvétie, la légion fut par deux fois décimée puis complètement anéantie par ordre de l'empereur Maximien, pour avoir refusé de sacrifier aux dieux de l'Empire.



Saint Maurice est donc représenté sous la figure d'un guerrier, mais au lieu de porter le costume d'un chef de légion romaine, l'imagier l'a accoutré à sa fantaisie en homme d'armes de l'époque. Monté sur un cheval richement caparaçonné, le saint est revêtu d'une armure complète ; son casque, dont la visière est relevée, laisse échapper du haut de son cîmier un flot de plumes, et de sa main droite il porte un étendard déployé. Malheureusement cette sculpture n'a pu éviter les effets désastreux du temps : la hampe de l'étendart a disparu en partie, et le bloc de chêne d'où se détache un dais finement sculpté est fendu dans une moitié de sa longueur. On a voulu faire disparaître cette gerçure, mais la réparation me semble plus nuisible que profitable à l'effet général.

Saint Maurice était le patron des teinturiers sur draps et étoffes, à quel titre, je l'ignore ; sainte Hélène partageait avec lui cet honneur. Les teinturiers en soie, laines et fils, les calendreurs et les lustreurs se rangeaient sous la bannière de saint Cyr et de sainte Julitte (1) ; c'est ce qui explique la présence de la statue de notre saint sur la façade de la maison des Quatremère, où elle devait exister avant que la famille y demeurât.

Quant à déterminer l'époque à laquelle cette œuvre aurait été faite, on ne peut la fixer qu'approximativement à la fin du xv[e] siècle, ou au commencement du xvi[e]. Quoi qu'il en soit, ce travail d'une facture un peu naïve ne manque pas de grâce ; elle fera honneur à notre musée, et nous devons remercier M. Protat d'avoir bien voulu en faire profiter la ville d'Auxerre.

(1) Ch. Ouin-Lacroix. — Histoire des corporations d'arts et de métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie.

RECHERCHES HISTORIQUES ET ETYMOLOGIQUES

SUR LES

NOMS DES CLIMATS DU FINAGE D'AUXERRE

Par M. Charles DEMAY.

Le citadin qui, fuyant les rues sombres, et souvent privées de soleil, de sa ville, parcourt la campagne afin d'y jouir du calme et des agréments de la nature, ou de se délecter du plaisir de la chasse, est généralement trop occupé des choses du moment, ou trop enclin malheureusement à vivre dans l'indifférence sur ce qui concerne le sol qu'il foule continuellement sous ses pas, pour être tenté d'interroger l'histoire sur les conditions différentes dans lesquelles vécurent ces générations de travailleurs, qui, à l'origine serfs mainmortables, puis tenanciers des seigneurs et des grandes abbayes ou tâcherons des bourgeois, conquirent au prix d'un labeur incessant cette terre arrosée de leurs sueurs ; étude très complexe que certains historiens se sont efforcés d'élucider avec plus ou moins de bonheur.

Les différents noms donnés à chacune des parties du territoire, séparées par de petits chemins, au tracé capricieux, n'attirent pas non plus son attention. Il est loin de se douter que ces appellations, dont le sens lui échappe, ont traversé les âges sans éprouver, pour un petit nombre il est vrai, de grandes altérations.

Je confesse en toute sincérité que j'ai fait partie de ces insouciants citadins, et que pendant de longues années j'ai parcouru, le fusil sur l'épaule, le finage d'Auxerre sans attacher d'importance aux noms des climats que je croyais tout à fait fantaisistes et relativement modernes, et dont quelques-uns seulement, les plus souvent répétés, m'étaient connus, comme les Montardoins,

Cassoir, la Chaînette ou Migraine. Depuis, ma curiosité a été mise en éveil, et j'ai pensé, jugeant les autres d'après moi-même, qu'il se trouverait parmi les Auxerrois des personnes désireuses d'être renseignées sur l'origine et le sens de ces noms de climats.

J'ai donc entrepris ces recherches que me rendait plus faciles ma connaissance complète des moindres accidents de terrain, et des chemins qui sillonnent le territoire; vaste panorama que je voyais revivre sous mes yeux en me reportant au plan cadastral, dont un calque a été fait il y a quelques années par M. Gonzalès, alors employé de la Mairie d'Auxerre (1). Dans le même ordre d'idées, j'ai pu consulter avec fruit un plan très précieux de la ville et de sa banlieue, daté de 1713, faisant partie de la bibliothèque de la ville (2). L'intérêt de ce plan réside en ce qu'il nous montre la physionomie de la ville avant les nombreux changements opérés au XVIII[e] siècle. Mon très obligeant confrère, M. Emile Bouché, se propose de le reproduire en l'amplifiant et d'en faire profiter le Bulletin. En attendant, il a bien voulu, sur ma prière, m'en calquer une partie, celle concernant les faubourgs Saint-Amatre et Saint-Julien ; qu'il veuille bien accepter tous mes remerciements. Mais où j'ai trouvé la clef de désignations qui étaient pour moi autant d'énigmes, parce que les noms primitifs avaient subi de telles altérations que la dénomination actuelle était dépourvue de sens, ç'a été dans les archives départementales, très riches en documents composant les fonds des anciens corps ecclésiastiques et communautés religieuses existant à Auxerre avant la Révolution : Chapitre cathédral, abbayes de Saint-Germain, de Saint-Julien, de Saint-Pierre-en-Vallée et de Notre-Dame-des-Iles, prieurés de Saint-Gervais, de Saint-Amatre et de Saint-Eusèbe (3).

Toute la fortune de ces corporations consistait, dans l'origine, uniquement en propriétés foncières dont les revenus étaient

(1) Plan du territoire de la commune d'Auxerre, 1889, dressé par Gonzalès, architecte.

(2) Ce plan porte en épigraphe : Plan de la ville d'Auxerre et carte topographique de ses environs dressés en 1713 par Hugues Oudin, sieur de Massingi, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roy.

(3) Archives de l'Yonne. Evéché. H. 1684.

Chapitre cathédral, H. 1890. Censiers de 1467 à 1481, et G. 1891, 1899, 1900.

Fonds de Saint-Marien, H. 1205. Etat des biens en 1403. H. 1239 et 1241. Domaines.

Fonds de Saint-Pierre-en-Vallée. H. 1336, domaines, baux à rentes et censives.

perçus sous forme de rentes perpétuelles ou de baux à rentes sur une ou plusieurs vies. Ce n'est que plus tard que les rentes constituées, mais toujours garanties par l'affectation d'un domaine spécial, et celles émises par le Roi, la Chambre du clergé, où les Etats provinciaux se généralisèrent. Cette constitution de la fortune de ces établissements donnait lieu à de nombreux actes, dont les plus anciens remontent pour Auxerre au XIIIe siècle ; ces actes sont alors en latin. D'autre part, ces corporations jouissaient presque toutes du droit de cens, et le plus souvent sur des climats entiers, droits très faibles, et de quelques deniers par arpent, mais qui emportait avec lui la jouissance d'un autre droit assez élevé, dit de lods et ventes, perçu à chaque mutation de propriétaire par vente, ou acte équivalent à vente, et, en cas de dissimulation de l'acte de vente, d'amendes de recelé et droits de retenue (1). Les registres dit censiers étaient tenus très régulièrement ; on y peut suivre, à travers les siècles, les variations des noms des climats.

Ces variations n'étaient pas toujours le fait du populaire, les notaires, leurs clercs surtout écrivaient ces noms selon leur fantaisie. Il faut dire qu'à ces époques on n'attachait pas une grande importance à l'orthographe, et que les noms propres étaient souvent travestis d'une singulière façon. Au XVIIIe siècle, il en était à peu près de même, au rapport de Lebeuf, qui, dans une lettre au président Bouhier, en date dn 27 mai 1737, s'exprimait ainsi : « Entre plusieurs exemples de méprise que les notaires introduisent chaque jour, je vous en citerai une d'Auxerre, où l'on dit la *Cour des Vents*, parce que les anciens actes mettaient la Cour des Veens, c'est-à-dire des vicomtes. Nos notaires nous veulent faire accroire que ce canton de la ville

(Suite de la note précédente). Fonds de Saint-Amatre. H. 1323. Copie d'un censier de 1223. H. 1325. Censiers de 1458 à 1477.

Fonds de Saint-Germain, H. 1090. Censiers de 1272 à 1306. H. 1091. Censiers de 1461. H. 1092, censiers.

Fonds de Saint-Julien. H. 1681. Etat des biens de l'abbaye, par Nazarié, curé de Saint-Regnobert en 1369. H. 1682, 1684 et 1688, censiers.

Fonds de Notre-Dame-des-Isles (Bernardines). H. 1759 et 1761, domaines et biens.

(1) Le taux du cens était très variable, ainsi, d'après un censier du Prieuré de Saint-Amatre de 1640, deux arpents de vigne en Champ-Chardon payaient 6 deniers ; un quartier de vigne en Champlit, 1 denier ; un quartier en Beunon, 2 deniers ; une maison avec pressoir et jardin au bourg Saint-Amatre, 3 deniers. — A. H., 1336.

est plus exposé aux vents que le reste. Plusieurs aussi conduisent par leur mauvaise orthographe à dire dans la suite la forest de Note, au lieu que le vrai nom est la forest d'Ote, Ulta, dont parle Nithard. Elle est entre Joigny, Sens et Troyes. Nos ignorants de notaires, au lieu d'écrire Bussi-en-Ote, Aie-en-Ote mettent Bussi-en-Note, Aie-en-Note (1). »

Aux Archives, existe encore un fond précieux, qui est une collection de minutes de notaires d'Auxerre des xv[e] et xvi[e] siècles, dans laquelle j'ai puisé d'utiles renseignements. M. Drot, notre érudit et aimable secrétaire, employé à ce bureau, en extrayant de ces minutes ce qu'elles peuvent présenter d'intéressant pour nos contrées au point de vue de l'art dans ses manifestations les plus usuelles, a relevé, en poursuivant son travail sous presse en ce moment, les noms des climats d'Auxerre qu'il y a rencontrés, et a bien voulu les mettre de côté à mon intention. Je lui en exprime toute ma reconnaissance. Il m'a rendu le même service dans le dépouillement qu'il a fait des minutes de deux notaires d'Auxerre, faisant partie de la bibliothèque de la ville (2).

Je croirais être incomplet dans l'énumération des sources où j'ai puisé si je ne mentionnais, en outre du Cartulaire de M. Quantin, un poème d'une verve toute gauloise, dans lequel l'auteur, un chanoine d'Auxerre, nommé Jehan Pinard, promène son lecteur dans tous les climats du territoire en relevant le mérite de chacun d'eux. Cette petite pièce humoristique a pour titre : *Discours joyeux*, en forme de sermon, avec notables industries, par deffunct maître Jehan Pinard, tortrier de l'église Saint-Etienne d'Auxerre, sur les climats et finages des vignes du dit lieu, imprimé par Pierre Vatard, libraire à Auxerre, rue Saint-Siméon, à l'enseigne de l'Imprimerie, 1607.

D'une étendue considérable, puisqu'il ne contient pas moins de 4,434 hectares d'après le cadastre, le territoire d'Auxerre est, on peut l'avancer sans crainte d'erreur, resté invariablement dans les mêmes limites depuis des siècles. La constatation de ce fait

(1) *Bulletin de la Société des Sciences*, année 1885, 1[er] semestre, Ernest Petit. Correspondance de l'abbé Lebeuf et du président Bouhier.

(2) Le dépôt de la bibliothèque de la ville comprend les minutes des notaires Chacheré, de 1503 à 1506, et Guillaume Chacheré, de 1543 à 1549. Celui des archives départementales des notaires Bourdin, de 1493 à 1498 ; d'Armant Michel, de 1504 à 1524 ; d'Armont Crespin, de 1530 à 1547 ; d'Armant Pierre, de 1560 à 1586 ; de Faulchot Pierre, de 1513 à 1535 ; de Faulchot François, de 1541 à 1545 ; de Rousse Germain, de 1590 à 1626. De nombreuses lacunes interrompent cette série d'années.

m'a été révélée par la lecture des nombreux actes intervenus à toutes les époques depuis le commencement du XIIIe siècle entre les propriétaires du sol, et ceux auxquels ils en confiaient l'exploitation, et aussi par les déclarations judiciaires, transactions et autres documents où se trouvent affirmés les droits des seigneurs censiers sur les climats, objets de leurs prétentions.

Pour procéder avec ordre, et permettre au lecteur de se rendre mieux compte de la situation de chaque climat, soit à la vue du plan, soit dans le cours de ses pérégrinations, je diviserai ce travail en trois parties. La première aura pour objet les noms d'anciens climats très rapprochés de la ville, et même en contact avec ses fossés, et ceux contigus, sans toutefois dépasser le nouveau chemin de ronde ; climats dont les noms, sauf deux ou trois, ont disparu depuis longtemps, et que tendent à jeter dans un oubli encore plus profond l'envahissement toujours croissant des habitations qu'on y élève chaque jour. Dans la deuxième partie, je passerai en revue les climats situés sur la rivière droite de l'Yonne, et dans la troisième, ceux assis sur la rive gauche.

CHAPITRE Ier.

ANCIENS CLIMATS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU CHEMIN DE RONDE

L'histoire nous apprend qu'en 1166 Guillaume II, comte d'Auxerre, pour assurer la sécurité des bourgs ou paroisses qui s'étaient groupés autour de la cité, fit construire la solide enceinte de murailles, dont une partie se voyait encore il y a une vingtaine d'années. Protégée, en outre, par des tours très rapprochées et de profonds fossés, la population se trouvait suffisamment garantie contre les moyens d'attaque alors en usage. Quant à la surface contenue dans le vaste périmètre de la nouvelle enceinte, elle était loin d'être bâtie. Entre chaque bourg existaient de vastes espaces livrés à la culture de la vigne. On citait pour la qualité de leurs produits les vignes avoisinant l'église Saint-Eusèbe. Cet état de choses subsista ainsi pendant de longs siècles; j'ai relevé, par exemple, à la date de 1542, la cession par l'abbaye de Saint-Germain d'une vigne à rente située au bourg Saint-Pélerin et attenant au cimetière de cette paroisse (1). Cependant, antérieurement à cette époque, le quartier dit du Grand-Caire, autrefois Grand-Querre, par corruption

(1) Archives, H. 1021.



de Grand « Quarré », avait été créé par l'abandon que les Prémontrés de Notre-Dame-la-d'Hors avaient fait de ces terrains à des particuliers, à condition d'y élever des constructions et de leur payer un cens annuel à perpétuité. Les religieux de Saint-Germain avaient procédé de même pour de vastes terrains qu'ils possédaient et que traversaient deux chemins qui devinrent plus tard les rues du Collège et de Saint-Germain. Ces constructions, du reste, grâce à l'existence dans le sol même concédé de la pierre et de l'argile qui en étaient extraits au moyen de galeries, étaient relativement peu onéreuses à leurs propriétaires. Ces galeries, dont une partie fut plus tard utilisée comme caverons, sont aujourd'hui, dans l'ignorance où l'on est de leur existence, une cause perpétuelle de dangers. Une de ces carrières ou périères située au bas de la rue qui en a gardé le nom, est signalée comme existant encore, sur le plan de 1713, sous le nom de Périère-Saint-Mamert.

A l'extérieur de la ville, régnait sur les douves du fossé, là où furent dans la suite plantées les promenades actuelles, un chemin très utile à la défense et à l'exploitation des vignes et nombreux jardins dénommés le plus souvent clos, qui y aboutissaient ; car, de constructions, il ne s'en trouvait pas, elles eussent été trop exposées aux déprédations des gens de guerre, ou des bandes isolées courant la campagne.

Des noms particuliers distinguaient les terrains entr'eux, ils vont être l'objet de notre examen, en commençant par le Nord.

La Chaînette, qui tire son nom du pertuis voisin dit de la Chaîne ou Chaînette parce qu'il était fermé au moyen d'une chaîne de fer en temps de guerre, produisait un vin excellent. Une partie de ce climat, celle descendant en pente jusqu'au chemin allant au moulin Judas était nommée le Clos Saint-Germain ; elle est actuellement possédée par notre collègue, M. Bigault. D'après un inventaire des biens de la célèbre abbaye, dressé en 1760, la mense conventuelle était propriétaire de deux arpents et un quartier en Chaînette, et de 91 perches dans le clos Saint-Germain. La mense abbatiale, l'hôpital général et quelques particuliers possédaient le reste de ce climat privilégié.

Notre-Dame-de-Lorette. — En 1822, ce climat est dit la Lorette. — Le terrain avoisinant sur lequel est bâti l'Asile des aliénés, au lieu même qu'occupait l'hôpital général était appelé Notre-Dame-de-Lorette, parce que une chapelle y avait été édifiée sous ce nom en 1530 par un ermite nommé Jean Morin (1). La vénération

(1) Almanach d'Auxerre de 1757.

à la *Santa Casa* miraculeusement transportée à Lorette, où un temple magnifique, terminé depuis 15 ans à peine, avait fait surgir de toutes parts des églises, ou provoqué la fondation de chapelles sous ce vocable. A la cathédrale, une chapelle avait été fondée par un chanoine du nom d'Agnan Cochet, mort en 1511. Un siècle plus tard, la chapelle bâtie par Jean Morin existait encore, elle était desservie par un prêtre du tiers ordre de Saint-François, nommé Honoré Borelly, qui mourut en 1569, laissant ses biens aux Cordeliers d'Auxerre. La chapelle actuelle fut bâtie de 1760 à 1764 pour le service de l'hôpital général.

Champ-le-Roi ou le *Pavé Saint Siméon*. — Le nom de ce climat s'est maintenu sans altérations depuis sa plus ancienne origine connue en 1296, où il est dit : *Champ-lou-Roy* et *Champ-Roy* (1). Il était situé sur le côté gauche de la route de Paris, en sortant d'Auxerre, et en face l'Asile des aliénés. Il tirait sa dénomination de l'usage immémorial de présenter en ce lieu au souverain faisant son entrée dans la cité les clefs de la ville et les hommages des habitants. C'était aussi jusqu'à cet endroit que le grand chemin de Paris était pavé (2) ; ce pavé, qui n'était fait que de cailloux roulés tirés de la rivière, comme étaient autrefois pavées toutes les rues d'Auxerre, se retrouve maintenant à un mètre de profondeur environ dans le sol de la route. La porte Saint-Siméon fut appelée plus tard porte de Paris.

Grain-d'Orge, également sur la gauche de la route de Paris, près du bureau d'octroi, était un climat de très peu d'étendue. Un ancien titre de 1525 porte la désignation d'une vigne, tenant à la ruelle allant à Bercuy (nom primitif de Saint-Georges) et à là route de Paris comme située dans ce climat. Le nom de Gerbe-d'Orge ferait présumer que ce climat était très favorable à la culture de cette céréale.

Le climat des *Closeaux* ou *Cloiseaux* occupait l'espace limitrophe de la promenade du Temple à la rue d'Egleny, soit entre la rue des Moreaux, ci-devant des Capucins, et la rue de l'Arquebuse. L'existence en cet endroit de nombreux clos ou jardins avait fait donner ce nom à ce climat. Le Chapitre cathédral y possédait un clos d'assez vaste étendue, dont il est souvent parlé dans les titres des XVe et XVIe siècles ; ce qui avait été cause que ce lieu était aussi appelé Clou (clos) du Chapitre, ainsi que je l'ai relevé

(1) Archives. H. 1090, Censier de Saint-Germain.

(2) Voir *Annuaire de l'Yonne*, année 1844, Arrivée et Réception de Louis XIII à Auxerre en 1631, et *Annuaire* de 1847, Arrivée et Réception de Louis XIV à Auxerre en 1650, par M. Lechat.



dans un titre de 1513 (1). Après l'acquisition par les chevaliers de l'Arquebuse d'un terrain dans ce climat en 1731, le nom de Cloiseaux fut remplacé par celui de l'Arquebuse.

Contigu au climat des Cloiseaux, et en se rapprochant du chemin de ronde, se trouvait celui des Chalendes-May. Le cimetière actuel établi sur l'enclos du couvent des Capucins supprimé en 1790 en couvrait la plus notable partie. Les capucins l'avaient fait bâtir sur un terrain qui avait été acheté pour eux en 1606 par l'évêque François de Donadieu, moyennant 4,600 fr., à laquelle somme s'ajouta celle de 1,200 écus fournis par la ville. Antérieurement aux Capucins, se tenait aux calendes de mai (2), sur le même emplacement, une foire qui eut sa célébrité au Moyen-Age, et dite, pour cette cause, la foire de Chalendes-May. Elle existait déjà en 1146, ainsi qu'il résulte d'une charte donnée par saint Bernard pour régler certaines questions survenues entre l'évêque et le comte (3). Près du climat des Chalendes-Mai, dans le haut du faubourg Saint-Amatre, existait, depuis des temps très reculés, une croix qui était dite de Chalendes-Mai ou de Chalons (4). Elle se trouvait exactement à la même place où se trouve celle actuelle, ainsi qu'on peut le voir sur le plan de 1713, et sans doute sur le même socle, qui est un gros chapiteau roman renversé. Ce vénérable débris des temps passés, que l'on peut considérer comme un monument historique, fut dépossédé de la place qu'il occupait depuis des siècles pour être transporté au Jardin national (l'Arquebuse) par arrêté de la municipalité du 25 vendémiaire, an VI (16 octobre 1797), et, six mois plus tard, devant l'arbre de la liberté, au bout de l'Esplanade du Temple (5). Après la Révolution, il fut réintegré sur son premier emplacement, qu'il n'a pas quitté depuis.

(1) Archives. G. 1899.

(2) Lebeuf. *Hist. ecclésiast. et civ. d'Auxerre*, tome II, p. 92.

(3) id. *id.* tome II, p. 97.

(4) Le Cartulaire de la ville d'Auxerre renferme un titre du 17 novembre 1416 où il est question de cette croix. C'est un acte d'acquisition par la ville d'un sieur Jaquot d'un arpent de vigne tenant au chemin allant de la porte du Temple à la croix de Chalendesmai, moyennant 10 livres tournois, pour en tirer (sablon et harenne) pour l'usage de ses habitants ; d'où le nom de Terrier de Chalendemai donné plus tard à cet endroit.

(5) *Bulletin de la Société des Sciences*, année 1893. Procès-verbaux de l'Administration municipale d'Auxerre pendant la Révolution.

Extrait d'un « Mémoire des ouvrages faits par moy, Jean Rimbaut, à

Sur cette même place Saint-Amatre, à l'entrée de la rue du Réservoir, et à droite en descendant, se trouvait une petite chapelle, que l'on peut voir encore sur le plan de 1713 accompagnée de cette légende : « Chapelle de la Mouquette, où d'abord furent établis les Capucins ». Elle était immédiatement au-dessous de la propriété de notre regretté président, M. Cotteau, qui appartenait alors à un M. de Fortbois. Le nom de cette chapelle, appelée aussi Mauguette ou Mouguette en 1647 et 1680, modifié en celui de *Moquette*, a passé au climat voisin, comprenant dans son étendue le stand et la gare Saint-Amatre.

La partie du territoire comprise entre l'avenue de la Puisaye et la route de Nevers à Sedan, au-dessous, s'appelait *Foussotte* ou Fossotte, diminutif sans doute, de fossé, et celle où s'ouvre le profond vallon au-dessus duquel est bâtie la gare Saint-Amatre portait le nom singulier de *Perthuis au borgne*. Un censier du prieuré de Saint-Amatre, de 1465 à 1477, définissait ainsi la situation de ces deux climats : « Ils sont contigus, se tenant l'un l'autre, entre le grand chemin de Vallan à Gist-l'Evêque, jusqu'au rû de Cassouard et la ruelle (rue du Réservoir) par laquelle on va du grand chemin de Vallan à la croix de Chalendes-Mai (1).

Immédiatement au-dessous de Foussotte, de l'autre côté du chemin de Vallan (route de Nevers), était le climat appelé *la Barre* ou *la Barrière*, au XIIIe siècle, de Barro (titres de 1265, 1239 et 1300). A partir du XVIIe siècle, le mot la Barrière se substitue à celui de la Barre. Ce climat, est-il dit dans un censier de 1525, est entre le chemin allant au moulin d'Arnusse, le ruisseau de la fontaine Saint-Amatre, et un autre chemin allant de la route de Vallan à la fontaine Saint-Amatre. L'évêché possédait 6 arpents de pré dans ce climat.

Près du climat de la Barre, si on dirigeait ses regards vers l'est, on voyait, précédée de son petit cimetière, l'église paroissiale de Saint-Amatre, adossée aux bâtiments du Prieuré, qu'environnait un vaste enclos dont les murs, dans leur partie orientale, surplombaient un terrain d'une configuration tellement singulière qu'elle a donné à penser à quelques historiens d'Auxerre, entr'autres à M. Leblanc, que là devaient avoir existé des arènes antiques (2). Mais il est admis maintenant que cette hypothèse,

la commune, en 6e de la République française du 15 messidor (8 juillet 1798), pour avoir chargé le pied de la croix de Saint-Amatre, le mener à l'arbre de la liberté et le pauser, 12 livres. »

(1) Archives. H. 1325

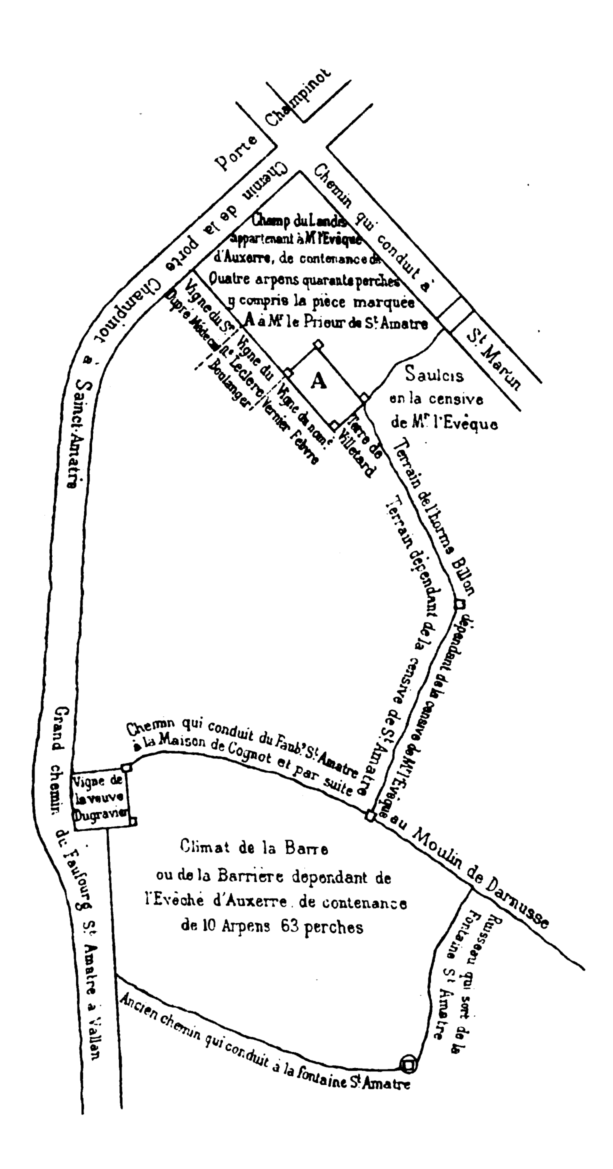
(2) Leblanc. Recherches historiques sur Auxerre.

qu'aucune tradition, à défaut de preuve écrite ne vient corroborer, doit être rejetée. Cet emplacement était, au dernier siècle, couvert de vignes, ainsi qu'une partie du vaste quadrilatère contigu, limité dans sa partie supérieure par la route de Nevers, dans celle inférieure par le chemin appelé depuis peu la rue du Clos, et des deux autres côtés par la rue Héric, aussi ancien chemin, et la rue de Coulanges. Dans cet endroit, se tint, au Moyen-Age, une foire qui n'avait pas moins de réputation que celle de Chalendes Mai ; elle s'appelait la foire de « l'Indict » (de indictum) ou de Tanneto, vulgairement Tanné. Elle durait quinze jours, du mardi après le dimanche des Brandons, jusqu'au mardi après le dimanche d'*Oculi* (troisième dimanche de carême). Elle existait déjà en 1176 (1). Au xv[e] siècle, cette foire était dite de Grignon, se tenant toujours au même lieu, ainsi qu'il résulte d'un jugement de maintenue en faveur du gouverneur de la Maison-Dieu du Mont-artre (hôpital de la Madeleine (2). Dans un censier de Saint-Julien de 1648, cet endroit porte encore le nom de Lundy (3). La tradition conserva toujours ce nom à cet endroit, ainsi qu'en fait foi le petit plan ci-contre, dressé en 1749, à l'occasion d'un procès entre l'évêque et le prieur de Saint-Amatre. Il y est fait mention que ce champ du Lundi est d'une contenance de 4 arpents, 40 perches, y compris une pièce de peu d'importance dépendant du prieuré de Saint-Amatre (4).

Le climat de l'*Orme-Billon* touchait au champ du Lindict ; c'était ce frais vallon que bornent la rue du Clos, la rue d'Arnus, autrefois dite de la Bourseaudière, et la rue de Coulanges. Issu de la fontaine Saint-Amatre, le ru de Rantheaume l'arrose dans toute son étendue, se divisant en deux branches, ce qui rend cet endroit favorable pour le jardinage. On y remarquait bien autrefois de nombreux jardins, mais la culture principale étaient celles du chanvre et de l'osier si nécessaire à la fabrication des feuillettes. Ces champs, plantés en osiers, s'appelaient saulcis. Très peu d'habitations existaient sur cette partie de la rue de Coulanges. Le nom de ce climat provenait de l'existence d'un orme peut-être phénoménal qui y aurait été planté antérieurement à 1413, puisque, dès cette époque, ce climat porte le nom d'Orme Martin-Billon (5). Le prénom de Martin n'était pas ajouté sans

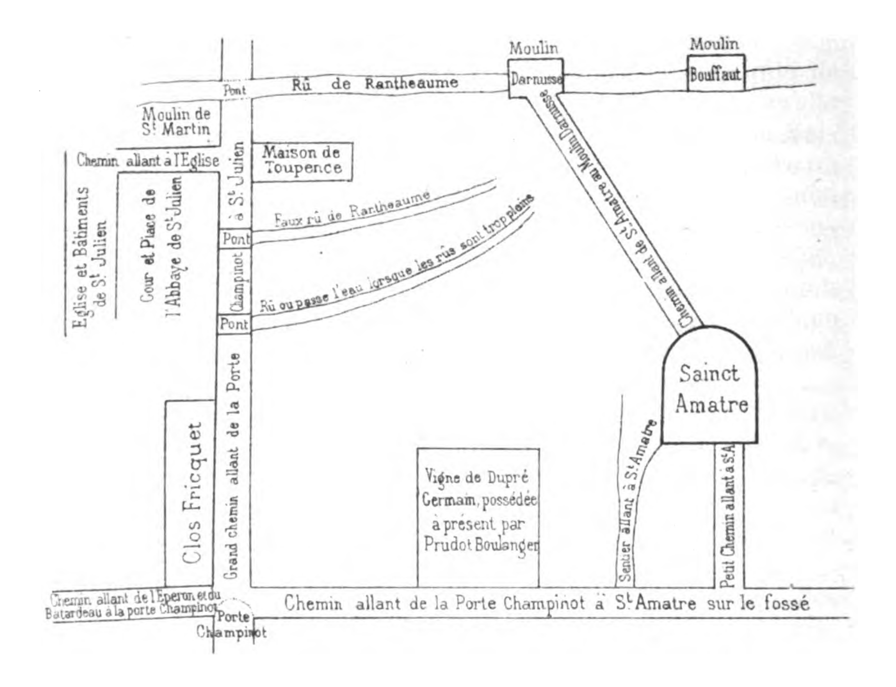
(1) Lebeuf. *Histoire ecclésiast. et civ. d'Auxerre*, tome II, Preuves, p. 27.
(2) Archives. Fonds de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. B. 47.
(3) Id. H. 1136.
(4) Id. H. 1684.
(5) Id. H. 1701.

motif, car, dans la même région, un concurrent à la célébrité portant le même nom, mais prénommé Jacques, avait réussi



par le même moyen à faire appeler de son nom la partie extrême à gauche du faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien, depuis

l'église (emplacement de l'usine Leroy) et les terres voisines, le long des murs de l'abbaye de Saint-Julien. En 1542, ce climat est encore dit l'Orme-Jacques-Billon. Plus tard, cette appellation disparut pour être remplacée par celle de Terrier ou de Clos de Saint-Julien. En même temps, disparut, puisqu'il n'avait plus sa raison d'être, le prénom de Martin pour l'autre climat, qui ne fut plus connu jusqu'au commencement de ce siècle que sous



le nom d'Orme-Billon. C'était assez la manie au xve siècle de planter des ormes dans la campagne. Ainsi, un nommé Robin en planta un vers 1503 au climat des Caillottes, qui fut appelé quelque temps Caillottes ou l'Orme-Robin ; mais la nouvelle dénomination ne put supplanter la plus ancienne.

En bordure, sur la rue de Coulanges, en face le champ du Lindict, existait un clos, tenant d'un bout aux fossés de la ville, près de la porte Chantepinot, et de l'autre aux murs de l'abbaye de Saint-Julien. Ce clos, appelé ***Fiquet*** ou ***Friquet***, existait déjà en 1660. On le voit figurer ci-dessus sur un plan de 1749, de la même origine que le premier. Au milieu, se trouvait un puits de

quelques mètres de profondeur. C'est dans ce puits qu'une ci-devant religieuse ursuline, nommée Madeleine de Lenferna, s'étant laissée choir le 4 décembre 1792, en fut retirée par le sieur Philippon, jardinier, aidé des citoyens Jacques Lebrun et Claude Courtois, aussi jardiniers, qui reçurent en récompense de la municipalité, le premier, 26 l., et les deux autres, 6 l. (1).

L'abbaye de Saint-Julien, qui avait été fondée en 605 par saint Pallade, évêque d'Auxerre, sur une partie de l'emplacement de l'ancienne ville gauloise existant encore en partie, n'acquit le développement, dont les murs actuels nous montrent l'importance, qu'au XVIIe siècle. Pendant de longs siècles, elle eut à subir de nombreuses vicissitudes qui la mirent souvent à deux doigts de sa perte, et dont elle se releva toujours. Elle fut saisie par Charles Martel qui en fit don à un de ses leudes, saccagée par les Normands en 887, pillée par les Anglais après la prise de la ville, le 10 mars 1359, enfin rasée complètement en 1591 pendant les guerres de la Ligue, par les habitants, pour assurer la défense de la ville menacée par Henri IV, qui faisait le siège de Sens. Pendant ces siècles tourmentés, l'étendue du domaine entourant les bâtiments claustraux resta très circonscrite. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant si, dans les mêmes lieux, apparaissent dès le XIIIe siècle, des noms de climats, dont il n'est resté nul souvenir. Il s'en trouvait un qui s'appelait en 1296 Pineguelle (2), un autre, la Loge-aux-Aveugles de Saint-Julien, 1362 (3), un troisième, le Champ des Aveugles, 1369 (4), un quatrième, le Clou (clos) Boudinot, près Saint-Martin-lez-Julien, 1571 (5), et sans doute d'autres mentionnés dans des titres disparus. En 1594, peu d'années après la destruction de l'abbaye, les religieuses quittèrent Auxerre pour transporter leurs pénates à Charentenay, qui leur avait été donné par l'evêque Hugues de Montaigu en 1130, et ne le quittèrent pour revenir provisoirement dans une maison de la paroisse Saint-Pierre qu'en 1646, sur les injonctions réitérées des évêques Gilles de Souvré, Dominique Seguier et Pierre de Broc. En 1647, on commençait la reconstruction des bâtiments de l'abbaye. Quinze arpents de terre

(1) *Bulletin de la Société des Sciences*, année 1892. Procès-verbaux de l'Administration municipale d'Auxerre pendant la Révolution.

(2) Archives. H. 1205. *In loco dicto Pineguelle juxta campum religiosorum monalium sancti Juliani.*

(3) Archives. H. 1701.

(4) Id. H. 1681.

(5) Actes de notaires.



achetés de 1660 à 1663 portèrent la contenance de l'enclos à trente-cinq arpents, qui furent entourés de murs (1). En 1751, d'après une déclaration des biens de l'abbaye faite par « l'abbesse noble dame Louise Catherine de la Magdeleine de Ragny et les religieuses de l'abbaye royale de Saint-Julien-lez-Auxerre, dames du faubourg Saint-Martin », en exécution de l'édit du Roi du 17 août 1750, cette vaste étendue de terrain était répartie de la manière suivante : 4 arpents en vigne, 3 arpents en pré, 4 arpents en terres labourables et le reste en vigne, verger et jardin d'agrément. L'abbaye fut très florissante pendant la seconde moitié du XVII[e] siècle, mais sa décadence, comme celle de beaucoup d'ordres religieux, alla en s'accentuant jusqu'à la Révolution (2).

Entre les murs de l'abbaye de Saint-Julien et les fossés de la ville, et attenant au clos Ficquet, était un climat de peu d'étendue, dit le *Portail de Villiers*, parce qu'il se trouvait près de cette tour auprès de laquelle était une porte. C'est au portail de Villiers que les censitaires de l'abbaye de Saint-Germain payaient leurs cens le jour de Saint-André, et ceux de l'abbaye de Saint-Pierre-en-Vallée le jour de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Ceux du prieuré de Saint-Eusèbe payaient leurs redevances censitaires les 31 juillet et 1[er] octobre, jours des fêtes de Saint-Germain et de Saint-Remi, sur le pont d'Auxerre (3). Ce climat, sur une partie de l'emplacement duquel est bâtie la vaste usine de MM. Guilliet, était au dernier siècle affectée à la culture de la vigne et de l'osier.

(1) En parcourant extérieurement la partie de ces murs, qui règnent au midi, j'y ai relevé sur les chaînes en pierre établies de distance en distance nombre de dates, dont la plus ancienne remonte à 1679, et quantité de noms accolés souvent d'épithètes malsonnantes, entr'autres d'enfant de bourreau. Un certain Fromageot s'y inscrivit, en 1694, l'aïeul, sans doute, de ce Laurent Fromageot, dont M. Challe a retracé les aventures galantes avec Mlle Boyard de Forterre dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1856.

(2) En 1784, l'abbaye renfermait 19 religieuses, y compris l'abbesse, 6 sœurs converses et 3 pensionnaires. A l'extérieur, le personnel était représenté par un agent d'affaires, la femme de chambre de madame l'abbesse, un jardinier, quatre garçons jardiniers, un vigneron, un boulanger, un sacristain, deux tourières, la jardinière, une fille à la cuisine et une fille à l'office. — Archives. H. 1682.

(3) *Sunt census percipiendi anno quolibet super pontem Autissiodorensem in diè festo Germani et Remigii.* — Censier de Saint-Eusèbe, 1424. Archives, H. 1351.



L'espace compris entre le chemin de Preuilly, qui existait d'ancienneté, et la rivière, depuis le pont d'Auxerre jusqu'aux premières maisons de Preuilly, était appelé *la Foliotte* (1). Des prés et des oseraies en formaient la principale culture. Le moulin du Bâtardeau, situé dans ce climat, existait déjà en 1148, sous le nom de moulin des Prés, *molendinus de pratis*, ainsi qu'il résulte d'une donation qui en fut faite par Guillaume II, comte d'Auxerre, aux religieuses de Crisenon. Dans un acte de 1407, il est qualifié de moulin de l'Estranglé. En 1503, il était, sans doute, détruit, car un bail de cette époque ne parle que d'un saut de moulin au-dessus du pont d'Auxerre. Mais dans un autre bail de 1535, le moulin reconstruit est appelé moulin du Bastardeau, à cause d'une digue qui aurait été élevée pour exhausser le niveau de la chute. Ce nom de Bâtardeau s'est toujours perpétué.

CHAPITRE II

CLIMATS SITUÉS SUR LA RIVE DROITE DE L'YONNE

Toute la partie du finage située sur la rive droite de l'Yonne faisait partie autrefois de ce qu'on appelait la Garde ou la Mairie de Saint-Gervais. Cette qualification précédait toujours dans les actes les noms des climats qui y étaient mentionnés. Elle avait pour origine la situation spéciale dans laquelle se trouvait le faubourg Saint-Gervais, que le duc de Bourgogne, à une époque très reculée, avait constitué en fief, avec droits de mairie, et autres privilèges, et pour lequel le comte d'Auxerre, à qui il en avait confié la garde, était tenu de lui rendre foi et hommage. La Mairie subsista jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, et c'est par tradition que fut conservé jusqu'à la Révolution le titre de Garde de Saint-Gervais. Le prieur de Saint-Gervais était seigneur temporel et spirituel du faubourg, et percevait le cens de 12 deniers par arpent sur tous les climats compris dans la Garde, sauf sur celui de Chaumont et de la moitié de celui des Maisonnettes, appartenant aux religieux de Saint-Marien (2). Ce droit de cens, emportant

(1) Acte de vente de 1512 d'une pièce de terre, lieu dit la Foliotte, tenant, d'une part, au chemin commun par lequel on souloit aller au portail de Villiers; d'autre aux abbesses et religieuses du couvent de Saint-Julien. Sentence du 15 avril 1548 du prévot d'Auxerre condamnant certaines personnes à payer le cens dus à des héritages, lieu dit Foliotte. — Archives. H. 1312.

(2) Archives, H. 1241, Transaction du 5 mars 1548.



celui de lods et ventes, était perçu annuellement sur le pont d'Auxerre le premier dimanche après la Saint-Martin d'hiver. Il était très productif et assurait au curé de cette petite paroisse dont les dépendances comprenaient Jonches et Laborde un revenu supérieur à celui de bien des curés de la ville.

Nous allons passer en revue chacun des climats compris dans cette partie du territoire, en commençant par le nord.

Les Champs du Pont, ainsi appelés à cause d'un pont sur le rû de Sinotte, qui borne ce climat au levant et forme la limite du territoire.

La Terre de Curly. — Cette terre, qui a donné son nom au climat, comprenait un petit château, avec deux ailes formant avant-corps, communs et dépendances, plus 14 arpents 56 perches de terre et 1 arpent 79 perches de pré le long du ruisseau de Sinotte. Au moment de la Révolution, François Davout en était propriétaire et y faisait sa demeure. Ayant émigré, ses biens furent mis en séquestre. Les meubles, garnissant le château, furent vendus le 20 octobre 1793 ; le château et les terres en dépendant furent adjugés le 7 ventôse an III (25 février 1795) à Etienne Chaumet, marchand à Auxerre, moyennant 44,000 livres (1). Il est actuellement en ruines.

Les Prés de la Robert. — Sur un acte de 1580, ce climat est ainsi délimité « entre le rû de Cuerly (rû de Sinotte et le chemin de Venouse » ; il portait alors le nom de Pré Triboulot. Cependant, sur d'autres titres de la même époque, il est désigné sous le nom de Maupas ou le Pré aux asnes. Cette double appellation se maintint jusqu'à la Révolution.

La Court Parent. — Cour de Curtis, qui, en basse latinité, signifiait habitation rustique avec toutes ses dépendances (***villa rustica ædificiis, colonis, servis ad rem agrestem necessariis instructa*** (2). Une exploitation de ce genre dont le chef du nom de Parent aurait donc existé en cet endroit.

La Grande Rue. — Ce climat peut avoir été ainsi dénommé parce que, resserré entre deux chemins, sa forme donne l'idée d'un couloir ou d'une rue.

Les Lesserés. — Une importante propriété, possédée en cet endroit par un membre de la famille Lesseré, a certainement fait donner ce nom à ce climat. Au XVIe siècle, cette famille très considérée à Auxerre, y était déjà connue sous les noms de Leissouré

(1) Archives de l'Yonne.

(2) Ducange.



et Lessoré (1) ; ce n'est qu'à partir du XVII[e] siècle que le nom de Lesseré resta fixé invariablement.

Chante Merle. — Ce climat est situé à l'orée des bois du Thureau, dont les merles sont les hôtes permanents. Il existe un autre climat de ce nom sur le finage, comme nous le verrons plus loin.

La Borde. — (Les Bordes, 1543 ; Bordæ, XIII[e] siècle), de Bordes, métairies autour desquelles seront venues se grouper d'autres habitations qui ont constitué le hameau de ce nom. Ce hameau existait au XIII[e] siècle, ainsi qu'en fait foi un état de revenus de l'évêché d'Auxerre, où il est dit que l'évêque y jouit du droit de main-morte et qu'il lui est dû annuellement par chaque feu six bichets et demi d'avoine, six deniers et un chapon (2).

Les Croisettes. — (La Croisotte, 1508 et 1526). — Ce climat tire son nom d'une petite croix érigée sur des chemins le délimitant.

Les Grands Champs de La Borde, climat situé en plateau, d'une forme régulière et d'une assez vaste étendue.

Chigraine. — (Chigryne, 1540). — Je n'ai pas trouvé l'origine de cette dénomination.

Les Gorges. — Les Gorges, auxquelles il est fait allusion, doivent leur origine à l'action corrodante des eaux s'ecoulant des collines voisines et donnant naissance à la voie des eaux dite des Caillottes.

Les Prés Barreaux. — Le nom d'un propriétaire de ces prés est devenu ensuite le nom de ce climat.

Les Vives Arêtes. — Ce climat tirerait son nom de ce qu'il y existe un ravin profond dont les multiples ramifications forment autant de saillies et arêtes.

Le Thureau du Bard. — (Tureau du Bar, 1503 ; Tul, 1161) (3). — Turot ou Turet signifiait colline élevée (4).

La Tour Coulon. — Coulon, Colon étant l'ancien nom du pigeon, on peut admettre sans difficulté qu'en cet endroit élevé a dû exister une tour utilisée comme colombier, dont la vue se signalait au loin.

(1) Archives de l'Yonne. Minutes de notaires.

(2) *Quilibet hospes Bordarum debet duo bichets, et dimidium avenæ; sex denarios, et unum caponem. Apud Bordas Dominus Episcopus, habet manum mortuam.* Lebeuf, *hist. ecclesiast. et civ. d'Auxerre.* Preuves p. 73.

(3) Lebeuf, *Hist. d'Aux* , tome II. Preuves p. 29,

(4) Lacurne de Sainte-Pallaye.



Jonches(hameau).—(Jonches,1778,1681, 1481 ; les Jonches, 1425; en Jonches, 1369 ; *in territorio de Jonchiis*, 1229). — L'abondance de joncs dans la partie en contre-bas de ce hameau, près de la fontaine, là où le sol frais et humide en favorisait la croissance, a été la cause de cette dénomination. Le jonc était autrefois très recherché à cause de la coutume de le répandre dans les églises les jours de fêtes ; de là est venu le mot de jonchée.

La Plaine des Iles ou *Orgelaine*. — Ce dernier nom, le seul usité jusqu'au commencement du siècle, apparaît pour la première fois dans un titre de 1229, par lequel Guy, comte de Nevers et de Forez, et Mathilde, sa femme, donnent aux religieuses de Notre-Dame-de-Celles, près de Saint-Georges (1), en vue de leur translation en cet endroit « *terram quamdam sitam apud Orgelinam* », avec quatre îles adjacentes « *cum quatuor insulis terræ eidem adjacentibus* » (2). Cette dénomination figure encore dans le testament de Bertrand Cassinel, chanoine-chantre de la Cathédrale, au profit de Louis Cassinel son neveu, en date du 29 septembre 1397. Il lui donne deux vignes, dont l'une située en Orgeleine « *quarum una sita en Orgeleine* ». Les îles ont disparu, réunies à la terre ferme par les alluvions de la rivière ; le plan de 1713 en indique deux comme existant à cette époque. Quant au sens du mot Orgeleine, il est assez difficile à déterminer. Il semblerait indiquer, si on s'en réfère à la racine Orgel qui signifie, en vieux français, anneau encastré dans la muraille d'un quai, que des anneaux de fer ont existé en cet endroit pour permettre aux bateaux de s'y arrêter afin de charger les vins de Jonches et de Laborde.

Les Bourdillats. — Ce nom dérive du vieux mot Bourdil signifiant ferme, métairie. Une exploitation agricole a donc existé en cet endroit.

Les Larrez. — Ce climat, qui comprend tout le versant nord au-dessous du plateau des Biônes et des Monts-d'Or, côté de la voie des eaux de Caillottes, s'appelait autrefois les Rez, ce qui, en vieux français, voulait dire pâturages sur terres en friche (3). La culture de la vigne était donc bannie de cet endroit frais et humide, réservé aux herbages.

Les Biônes. — Le nom de ce climat donné à un plateau légère-

(1) Notre-Dame-de-Celles était auprès de cette petite fontaine située à quelques mètres du chemin sablonneux qui est au-dessous de la tour de l'ancien moulin.

(2) Lebeuf, *Hist. ecclésiast. et civ. d'Auxerre*. Preuves p. 49.

(3) Godefroy, Dictionnaire de l'ancienne langue française du IXe au XVe siècle.

ment incliné du côté du couchant a été complètement défiguré ; il s'appelait Beaulne, 1658, 1543, 1508. Ce nom a pu lui avoir été donné parce qu'il aurait été complanté en Beauné, dit Servinien, à Auxerre, plant fort estimé à Beaune.

Les Monts d'Or. — Ce climat est le prolongement de celui des Biônes dont il n'est séparé que par le chemin n° 177. Les produits de ce sol privilégié devaient, par leur abondance ou leur qualité, enrichir leur propriétaire.

Caillottes. — (Caillotes, 1585; Caillottes, ou Tarpans, ou l'Orme-Robin, 1548; *in territorio dicto de Tarpense*, 1271 ; *de terrà de la Tarpense*, 1223 (1). — Le nom primitif de ce climat est donc Tarpense, qui subsiste jusqu'à la fin du xv[e] siècle. Alors apparaissent ceux de Caillottes et de l'Orme-Robin, ce dernier est ensuite mis de côté, et le nom de Caillottes se maintient et arrive jusqu'à nous. Le nom de Caillottes s'explique parfaitement par la nature du sol dans lequel abondent de petites pierres ne gênant aucunement la culture.

Vaucorbon. — (Vaucorbon et Vaucourbon, 1548 ; Vaulcourbon, autrement dit le haut de Beaulne, 1525 ; Valle Corbon, 1424). — En 1264, les religieux de S[t]-Pierre-en-Vallée achètent un quartier de vigne *in territorio de Valle-Colombi.* En 1247, bail emphytéotique d'une vigne située *in territorio quod dicitur Vaulcorbon* (2). La traduction en latin du mot Vaul Corbon par Vallis Colombi nous révèle l'origine de la dénomination de ce climat, *Columbum*, signifiant en basse latinité égout ; nous avons le climat de l'Egout, ou la vallée de l'Egout, ce que démontre parfaitement l'inspection des lieux quand on se place à l'endroit où le chemin n° 186, dit de la Montagne du Couvent, s'abaisse en décrivant un coude brusque.

La Renardière. — Le nom donné à ce climat porte en lui-même sa signification. Avoisinant un bouquet de bois appartenant à plusieurs propriétaires d'Egriselles, les renards qui l'habitaient pouvaient de temps en temps faire des incursions dans les terres limitrophes.

Les Vauvrais pour Vaul frais, c'est en effet un frais et étroit vallon au fond duquel serpente la voie des eaux dite des Biônes.

La Croix au Moine. — (La Croix aux Moines, 1531, 1545). — Ce nom provient évidemment d'une croix de carrefour qui aurait été érigée par des moines ou religieux dont les biens pouvaient être voisins.

(1) Censives de Saint-Marien. H. 1323.
(2) Archives. H. 1313.



Les Grands Champs. — Le nom de ce climat contigü à celui de la Renardière n'a jamais varié : (Grands Champs, 1591, 1455 ; de Magno Campo, 1424). — La configuration du sol et l'éloignement des chemins bordant ce climat y rendait facile la grande culture.

Morins froids. — (Monrin froid et Montrein froy, 1503 ; Morin froy, 1548 ; *Pro vineà* de Morin froy, 1424). — Morin froid, en vieux français, froid mortel. Ce lieu était ainsi designé à cause de son exposition élevée et non abritée des vents du nord.

Brosse Maison. — (Briche Maison, 1662, 1636 ; Briche Malon et Briche Maison, 1540, 1503 ; Briche Malon, 1413, 1398 ; *in territorio* de Briche Malon, 1295). — La dénomination actuelle étant dépourvue de sens, j'espérais en découvrir un dans une de celles usitées dans les siècles passés. J'ai été déçu dans mes espérances et ne puis recourir qu'à des conjectures. En vieux français, Briche signifiait chose cassée, fragment d'objet (1). Malon ne se trouve pas dans les Dictionnaires, mais ce mot ayant été employé simultanément avec celui de maison qui lui a été ensuite complètement substitué, ne peut-on pas supposer qu'il s'agirait ici d'une maison dont les ruines auraient subsisté très longtemps.

La Pointe ferrée. — Prolongement de la côte des Caillottes, ce climat ne pouvait être appelé que d'un nom exprimant la même idée, sous un terme différent, et comme dans le langage ordinaire une route bien empierrée est dite route ferrée, on l'a dénommé pour ce motif la Pointe ferrée.

Champoulain. — (Champoulin, 1690, 1652 ; Champolin, 1565, 1395 ; Champolin, autrement dit Trapoine, 1538 ; *Vineam sitam in Campolum*, 1294). — Cette traduction en latin du nom vulgaire Champolin nous donne l'origine du nom de ce climat. On appelait en effet *fundi campoli* ou *campuli* des fonds sujets. à une redevance établie par l'usage. « *Prestatio quæ ex cousuetudine pensatur* » (2).

Fontenottes. — (Fontenottes, 1626, 1543, 1424). — Quelques petites fontaines, ou plus exactement quelques suintements qui se remarquent sur le bord du chemin allant de la gare à Laborde, ont été la cause du nom donné à ce climat.

Champs Millot. — (Champ Mélot, 1742, 1685, 1500, 1483). — Le territoire très circonscrit de ce climat donnerait à penser qu'il porte le nom d'un de ceux qui le possédèrent à une époque reculée.

(1) Lacurne.
(2) Ducange.

Mignotte. — (Mignotte, avec deux t où un seul, 1681, 1573, 1501, 1483, 1424). — Je n'ai pu découvrir pour quelle cause ce nom, qui évoque la pensée de quelque chose de coquet, de séduisant, de gracieux, a pu être appliqué à ce climat.

Les Maisonnettes. — (Les Maisonnettes, 1626; les Grandes Maisonnottes, 1548; les Maisonnottes, 1503, 1424; les Petites Maisonnottes ou Champlotz, 1548; Champloue, 1509; Champloé, 1454). — Le climat des Maisonnettes était ainsi délimité dans une transaction datée de 1548 entre Pierre Riotte, prieur de Saint-Gervais, et les abbés et religieux de Saint-Marien, au sujet des droits de censive qu'ils prétendaient avoir sur des climats compris dans la Garde de Saint-Gervais « depuis le pont d'Auxerre, tirant le long du grant chemin de Monesteau jusqu'au monastère de Saint-Marien, et d'autre long à la rivière d'Yonne » (1). Sous le nom de Petites Maisonottes ou Champlotz, on comprenait la partie de ce climat touchant aux maisons du faubourg Saint-Gervais, espace assez vaste couvert de petites maisons de cultivateurs noyées au milieu de jardins et de plantations d'osier.

La Vauvier. — (La Vaulvié, 1688; la Vaulvier, 1540, la Voye Viel, 1505; la Voye-Viez, 1483). — Il semble résulter des modifications du nom de ce climat qu'à l'origine on a voulu indiquer qu'il se trouvait à proximité d'une voie ancienne. Cette voie ne pouvait être que le chemin limitrophe conduisant à Saint-Florentin que suivaient, au moyen âge, les grandes processions se rendant en pèlerinage à Saint-Edme de Pontigny dans les temps de calamités.

La Chèvre et Pied de bouquin. — (La Chièvre, 1696, 1508; Pied de bouquin ou la Croix Pautras, 1642; Pointe bouquin et Pied de bouquin, 1580; Bocquin ou Pied de bocquin, 1503; Pointe bocquin, 1490). — Ces deux climats ne sont séparés que par un chemin, dit Chemin de la Chèvre. Très rapprochés du faubourg Saint-Gervais, ils étaient sans doute le lieu préféré où les habitants du faubourg et de la ville menaient paître ces utiles animaux en plus grand nombre autrefois que maintenant (2).

Côte d'Or. — (Coste d'Or, Couste d'Or ou Digne Chièvre, 1662, 1568, 1543, 1503, 1492; *in finagio de digna capra*, 1424; *in finagio nuncupato de digne chievre*, 1338). — Ce nom de Côte d'Or vient évidemment de l'abondance ou de la qualité des produits récoltés sur le versant de cette colline exposée au midi. Quant à celui très

(1) Archives. H. 1241.

(2) La rue allant de l'église Saint-Pèlerin à la porte du Pont portait, il y a peu d'années encore, le nom de rue de la Chevrerie.



singulier de Digne Chièvre, qui semble avoir précédé celui de Côte d'Or, je n'ai pu en trouver le sens malgré toutes mes recherches.

Les Huées. — (Les Huez, 1509, 1497 ; *Pro vinea des Huez*, 1424 ; *loco vulgariter nuncupato les Huez*, 1367). — Je n'ai pu découvrir l'origine de cette dénomination, laquelle, fait assez remarquable, n'a jamais subi d'altérations. Ce lieu est élevé et découvert, et la voix s'y entend de très loin. Peut-être que les vignerons, qui avaient coutume de s'avertir les uns les autres quand l'heure du départ était arrivée, préféraient-ils dans cette région s'appeler en poussant des huées plutôt que de frapper sur leurs instruments de travail, selon l'usage.

Graffignot. — (Graffineau, 1511, 1424 ; Graffigneaul, 1339). — Le sol, composant la partie supérieure de ce climat, est très argileux, et partant très difficile à entamer surtout en temps de sécheresse. Le vigneron ne fait alors que l'égratigner ou l'égraffigner, comme on disait autrefois.

Creusis. — (Creuzy, 1600, 1504, 1460 ; Croisy, 1424, ainsi appelé parce qu'il s'y trouve un creux ou gorge assez profonde). — Dans ce climat existe un ravin côtoyant le chemin menant à Egriselles qui servait autrefois de lieu de tir à la cible avant l'établissement du tir actuel.

Les Presles. — (Presles, 1622, 1543, 1424). — Le sol très argileux de ce climat est très favorable à la croissance des presles, plante qui végète partout, mais principalement dans les terrains frais. De là est venu le nom donné à ce climat.

Le Saut du Mercier. — Ce climat, très accidenté, est remarquable par deux profonds ravins venant aboutir à un vallon où est installé le tir à la cible du régiment. Le nom d'origine peu ancienne donné à ce climat doit provenir, à n'en pas douter, d'une chute funeste faite par un mercier ou porte-balle dans un de ces ravins.

Chaumont. — Le climat de Chaumont n'est autre que le versant occidental de la colline dont un autre versant, situé au midi, porte le nom de Côte chaude. Ces deux climats se touchent dans leur partie supérieure. La nature très perméable du sol, le même dans les deux climats, qui le rend très apte à s'échauffer rapidement sous les rayons du soleil, a été aussi la cause de la similitude de leur nom. A toutes les époques, le nom de Chaumont se retrouve sans altérations. Je l'ai relevé tel dans les titres de 1508, 1500, 1483, 1458. Un bail à rente de 1260, rédigé en latin, porte que la vigne, objet du traité, est située *in monte calido*. Dans un

acte de vente de 1266, le terme vulgaire est employé *in territorio* de Chaumont (1).

Vaux profonde. — (Vaux profonde, 1600; Vaul profonde, 1504). — Contigu à Chaumont du côté de l'est, ce climat est ainsi appelé parce qu'il aboutit à une vallée très profonde où se trouve un chemin séparatif du territoire d'Auxerre d'avec celui de Venoy.

Les Images. — Les Images est une dénomination relativement moderne. Antérieurement, ce climat était compris dans celui de Chaumont, ainsi que l'indique une délimitation insérée dans la transaction de 1548 entre le prieur de Saint-Gervais et les religieux de Saint-Marien, dont il est fait mention plus haut.

L'Alouette. — (L'Aloette, 1540; l'Alouette, 1503). — Ce climat, en face Chaumont, est très fréquenté par les alouettes au moment du passage, ce qui fait aussi qu'il en est très recherché par les tireurs au miroir de ce charmant volatile.

Platte. — (Le Costat de Platte, 1580; Platte, 1509, 1504). — Terrain en pente douce sans ondulation.

La Souris. — Sous ce nom, on désignait aussi autrefois les rats, les mulots, les loirs. Peut-être que ce climat, qui touche aux dernières maisons du faubourg Saint-Gervais, était plus que d'autres peuplé de ces pernicieux animaux.

Le Bouchot. — (Le Bouchot, 1662, 1552, 1508, dérivé de *Bouchellus*, signifiait en basse latinité fermeture, enceinte). — La rivière était en cet endroit arrêtée par un barrage qui a été reporté à 100 mètres en aval il y a une vingtaine d'années.

Les Boutisses. — (Les Fontaines Boutisses, 1777, 1702, 1667, 1600, 1590; les Botices, les Fontaines Botisses, 1547, 1504, 1489). — Ce nom de Botisses ne viendrait-il pas du vieux mot Botis employé au moyen âge dans le sens d'égout, de cloaque (2). En effet, la fontaine de Boutisse, dont le niveau est à peine supérieur à celui de la rivière, s'y déverse après un cours de quelques centaines de mètres, en donnant naissance à un petit marécage.

La Roue. — (La Roue, 1685, 1673; la Roue ou Planchotte, 1513; la Roue, 1503). — D'après Lacurne de Sainte-Pallaye, ce terme désignerait des terres vaines et vagues.

La Côte chaude. — Ce nom vient de l'exposition de cette côte en plein midi. Le vallon, qui se trouve au bas de cette côte, large à peine de 200 mètres et que borde sur un de ses côtés le ruisseau venant de Quennes, était appelé Charmoy ou la Vallée de Charmoy. Si le sol était propice au charme, l'osier s'y trouvait aussi

(1) Archives. H. 1313.
(2) Ducange.



dans d'excellentes conditions, sa culture n'y était pas négligée comme le prouvent les deux mentions suivantes que j'ai relevées dans un censier du prieuré de Saint-Eusèbe de l'année 1424.

Cantor et Capitulum ecclesiæ beatæ Mariæ in civitate Autissiod pro saliceto suo de Charmoy.

Johadnotus Jeugnon pro soliceto suo de Charmeio (1).

La vieille route de Tonnerre, qui traverse la vallée de Charmoy, enjambe le ruisseau de Quennes sur un petit pont de quelques mètres de largeur. Ce pont porte le nom significatif de Pont des Ballets, d'où l'on peut induire, sans témérité, que la population auxerroise se donnait rendez-vous à certaines époques de l'année en cet endroit peu éloigné de la ville pour s'y livrer au plaisir de la danse, agrémenté de promenades sous les frais ombrages des charmilles voisines.

En 1571, il est fait mention des usages d'Auxerre près des Ballets.

Folles Pensées. — (Folles Pensées ou Mal Brasse, XVIe siècle (2); Foulles Pensées, 1508; Malles Pensées et Foulles Pensées, 1548). — Les bals populaires engendrent souvent des suites auxquelles fait allusion le nom de ce climat contigu à la vallée de Charmoy et aux Ballets. Nos aïeux, peu rigoristes en pareille matière, connaissaient parfaitement la carte du pays de Tendre avant que Mlle de Scuderi en ait tracé les contours.

Coutarnoux. — (Coste Arnoult, 1670, 1662; Coste Arnoul et Couste Arnoul, 1537, 1524). — Dans le vieux langage français, Arnoul était le terme personnifiant le mari trompé, ou dupé, comme dit par euphémisme Lacurne, qui consacre une colonne entière de son dictionnaire à l'explication de ce mot. C'est bien avec intention que ce climat, qui forme le versant nord, côté de la nouvelle route de Tonnerre, de la colline dont les Folles Pensées occupent le plateau, a été appelé Coste Arnoul, ou du Mari trompé, pour indiquer le résultat final du voyage à Cythère, dont le bal a été la première étape.

La Goulotte de Sainte-Nitasse. — (La Grande Golotte de Sainte-Nitace, 1503). — La Goulotte de Sainte-Nitasse est la partie méridionale de la côte des Folles Pensées. Le chemin, qui circule au fond de cette profonde dépression de terrain forme aujourd'hui, comme autrefois, la limite du territoire d'Auxerre du côté d'Augy.

(1) Archives. H. 1351.

(2) Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre. Inventaire, p. 105.



Sainte-Nitasse. — La plaine, en partie marécageuse que traverse le chemin de fer d'Auxerre à Nevers, et le versant dominant la route de Lyon de la côte des Folles Pensées, portent depuis des siècles le nom de Sainte-Nitasse. Dans différents titres de 1507, 1552 et 1524, ce lieu est appelé Saincte-Nitasse, écrit tantôt avec deux s, tantot avec un c. Dans d'autres de 1461, 1458, 1439, apparaît la désignation primitive non altérée de Saincte-Anastasie. Un titre, écrit en latin de l'année 1278, parle d'une terre « *in salicetis versus sanctam Anastasiam* », dans les oseraies du côté de Sainte-Anastasie. Mais, dans un acte de 1215, par lequel Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, promet à l'évêque de ne pas entreprendre sur les droits du curé de Saint-Gervais dans le ressort duquel est située la chapelle qu'il a bâtie dans sa demeure « *juxta sanctum Anastasium* », la sainte est devenue un saint (1). Il est vrai qu'on ne se piquait pas alors d'une grande correction dans les actes et que la langue latine y était fort malmenée. Le nom de ce climat viendrait, d'après Lebeuf, d'une chapelle dédiée à sainte Anastasie qu'aurait fait construire en ce lieu, à la fin du XIe siècle, une dame du nom d'Anastasie, mère d'un prêtre nommé Achard. Cette dame, dans le but de stimuler les chanoines de la cathédrale à assister assidument à l'office de Matines, leur donna une vigne produisant un vin excellent à condition que ceux-là seuls en boiraient, tant qu'il durerait, qui assisteraient à cet office (2).

CHAPITRE III

CLIMATS SITUÉS SUR LA RIVE GAUCHE DE L'YONNE

Les Chesnez. — (Chesnotte, 1609; Pierre Chesnée, 1506, 1481, 1328.) — Un bois d'une assez grande étendue, dont il reste une faible partie, couronnait ce plateau sur lequel fut bâti le hameau qui en prit le nom. Le château des Chesnez, les terres et bois qui en dépendent appartenaient au chapitre d'Auxerre de temps immémorial. Vers l'année 1593, la Compagnie l'aliéna moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 50 livres. Après avoir appartenu au XVIIe siècle à la famille Marie d'Avigneau, cette terre passa dans celle des Martineau qui prirent le titre de seigneurs des Chesnez; cette famille en était encore propriétaire à l'époque de la Révolution.

(1) Quantin. *Catulaire général de l'Yonne*, tome II, p. 73.

(2) Lebeuf. *Histoire de la prise d'Auxerre*, préface p. 54, et *Histoire ecclésiast. et civ. d'Auxerre*, tome II, preuves, p. 249.



Le Grand Fossé. — Ce climat est ainsi dénommé à cause d'une profonde dépression de terrain, qui forme limite avec la commune de Monéteau.

La Côte des Iles. — (La Couste des Isles, 1540). — Cette côte, située au levant, avec forte inclinaison du côté de la rivière, se trouve en face du lieu où existait l'abbaye de Notre-Dame-des-Isles.

Chapotte. — (La Chapotte, 1681, 1504, 1461, 1395). — Ce mot vient de chapeler, chappeler ou chapler, qui, en vieux français du XIII[e] siècle, signifiait tailler en pièces, d'où chaple ou chaploi, synonyme de bataille, carnage, massacre. Chapoter se dit encore pour exprimer l'action de réduire une pièce de bois en menus morceaux. Ce lieu fut en effet le théâtre d'un combat acharné dans lequel l'évêque d'Auxerre Saint-Géran défit complètement les Normands, qui avaient envahi le diocèse d'Auxerre et y portaient la désolation. Vers l'année 909, le saint évêque, en présence de l'inaction du vicomte, rassembla tous les hommes d'armes qu'il put trouver dans la ville, en sortit au moment où l'ennemi était déjà prêt d'y entrer et le battit complètement sur le plateau des Chesnez. Les barbares perdirent en cette rencontre trois drapeaux, et deux de leurs chefs furent faits prisonniers. L'un d'eux fut précipité par le peuple du haut des remparts de la ville, l'autre abandonné au vicomte qui le réclama (1). En souvenir de ce triomphe, la fontaine qui alimente encore le hameau des Chesnez fut appelée la fontaine Saint-Géran et le lieu où s'était livrée la bataille fut appelé Chapotte.

Le fossé entre la côte de Chapotte et celle de Clairion, aujourd'hui dénommé le fossé au Son, s'appelait en 1420 le ru de la Chappotte.

La fontaine Sainte-Marguerite. — Le climat portant actuellement ce nom, qui s'étend en bordure sur le côté droit de la route de Paris en sortant d'Auxerre, depuis le sommet de la montagne Saint-Siméon jusqu'au petit pont de cette route, sous lequel ne passent que des eaux d'égout, comprenait autrefois deux climats différents : les Fourneaux à la partie inférieure, près du petit pont, et la Fontaine-Sainte-Marguerite au-dessus.

Les Fourneaux durent sans doute leur nom à l'existence de fourneaux à chaux en cet endroit. J'ai retrouvé ce nom dans des censiers de 1690, 1588 et 1537. Un titre de 1461 où il est parlé des Fourneaux, autrement dit le bas de Chapotte, indique bien l'emplacement de ce climat.

(1) Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 98.



La Fontaine-Sainte-Marguerite donna son nom à une léproserie fondée au XIIe siècle par les habitants d'Auxerre. Cet établissement, dont l'existence fut toujours très précaire, fut supprimé par édit du roi en 1692, la lèpre ayant disparu depuis longtemps de la contrée. Le peu de biens qui lui restait fit retour à l'Hôtel-Dieu. La chapelle de la léproserie tombant de vétusté fut démolie en 1713. Elle mesurait 53 pieds de longueur sur 24 de largeur. Antérieurement à la léproserie existait en cet endroit une chapelle dédiée à Saint-Siméon, bâtie au IVe siècle, d'où vint l'usage de désigner la léproserie sous le nom de Léproserie de Sainte-Marguerite-lès-Saint-Siméon.

Clairion. — (Clerion et Clery, 1610, 1415). — Ce climat fait face à Chapotte, une partie du plateau au-dessus en fait aussi partie. Le sens que l'on doit attribuer à ce mot est assez difficile à définir. Peut-être proviendrait-il de ce qu'une étendue assez considérable de ce climat était possédée par des clercs, *cleris* ou gens d'église.

Pied-de-Rat ou *les Champs-Brûlés.* — (Pied-de-Rat, 1577, 1559; la poincte de Pied-de-Rat, 1548; la Poincte-Rat, 1486.) — La variante les Champs-Brûlés provient de ce que, dans la partie inférieure de ce climat, à l'endroit même où se trouve la maison du garde éclusier du barrage de l'Ile-Brûlée, existait un moulin qui, dès l'année 1260, portait le nom de Moulin-Brûlé. Reconstruit en 1469, il fut brûlé de nouveau et n'a pas été relevé. La partie inférieure du bief existe encore. Quant à l'origine de ce nom de Pied-de-Rat, ne pourrait-on pas admettre, en raisonnant par analogie, que la même cause qui a fait donner à certains endroits les noms de Pied-de-Bouquin, Pied-de-Chèvre, ou de Piedaloue, parce que ces lieux étaient fréquentés par ces animaux, a pu se produire ici où les rats attirés par le moulin devaient pulluler et même se répandre dans les champs environnants.

La Maladière. — Entre Pied-de-Rat et Judas, dont il sera parlé ci-après, se trouve la Maladière, climat de très peu d'étendue, et anciennement même mal défini, car dans un bail de 1612 d'un arpent de vigne, on dit qu'il est situé lieu dit Judas ou Pied-de-Rat, et qu'il tient par-dessus au chemin de Pied-de-Rat, et par-dessous au bâtiment des pestiférés (1). Il doit son nom à l'existence dans cet endroit de l'hôpital Saint-Roch, vulgairement dit la Maladière. Cet établissement avait été créé en 1586 pour y transporter les malades atteints de maladies contagieuses. Ils y étaient soignés par un médecin et deux religienses y résidant. Il

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, p. 112. Voir le plan de la ville de 1713 à la Bibliothèque communale.



fut utilisé pour la dernière fois lors de la peste qui sévit à Auxerre en 1632. En 1672 il fut loué 133 livres au sieur Nigot de Saint-Sauveur, fermier des coches d'eau qui le détint jusqu'en 1686, époque à laquelle l'hôpital général qui venait d'être fondé obtint des habitants d'y loger momentanément les mendiants et orphelins que ne pouvaient contenir ses bâtiments inachevés. Pendant tout le XVIIIe siècle il resta inoccupé, et faute d'entretien les bâtiments tombèrent en ruines. Ce ne fut qu'en 1787 qu'ils furent démolis et que les matériaux furent adjugés 2,000 livres au profit de l'hôpital général, qui en avait demandé l'abandon aux habitants.

Judas. — (Judas, XVIIIe siècle; la couste de Judas, 1590; Judas Jod'asne et Joue d'asnes, 1565, 1507, 1469, 1439, 1423, 1330.) — Le molin appelé communément molin Chantereyne, et autrement le molin Judas, 1448 (1). Fiez-vous donc aux apparences, ce nom de Judas, synonyme de traître, qui ferait supposer que celui qui buvait du vin capiteux que produit ce climat trahissait facilement la parole donnée, était tout simplement la désignation primitive d'un endroit où on avait coutume de mener les ânes; Joue d'asnes signifiait en vieux français la montagne des ânes. Le moulin à eau qui se trouve au pied de cette colline porte encore son nom de moulin Judas. En 1870, il servit à la fabrication de la poudre destinée aux canons fondus dans les usines Muzey et Leroy, canons qui furent sans usage (2).

Beletain. — Si Beletain ne figure pas sur le plan cadastral, ce ne peut être que par oubli, car dans les actes de notaires du commencement du siècle on le relève constamment. MM. les géomètres et arpenteurs attachés au cadastre se souciaient fort peu du nom des climats et de leur véritable orthographe. N'ont-ils pas omis le climat de Champeaux, comme nous le verrons plus loin, climat très connu, tout en désignant sous ce nom la section du territoire dans laquelle il est compris, ainsi que celui de Brelon où étaient édifiées les fourches patibulaires de la ville. Avec eux le moulin du Batardeau, connu sous ce nom depuis plus de deux siècles, devient le moulin Poulet, du nom de son propriétaire du moment. Ils ont supprimé sur la rive droite le climat de Bouinot situé entre le haut de Mignotte et la Chèvre, appelé Boinot en 1690, 1548, 1483, 1424. Ils écrivent Champoulin en deux mots et

(1) Archives, H. 1088.

(2) Deux avaient été enfouis dans l'accotement du chemin de ronde, avenue de Preuilly et n'en furent extraits qu'après le départ des Prussiens.

par ain, comme pour faire entendre que ces terrains devaient servir de lieux de pacage pour les chevaux, au lieu d'écrire Champoulin selon l'usage ancien. Beletain comprenait les versants sud et est de la montagne Saint-Siméon, au-dessus des Conches, envahis aujourd'hui par Clairion. C'est un des climats d'Auxerre dont le nom remonte à la plus haute antiquité. On trouve Beletain ou Belestain en 1609 et 1534, Belestain au-dessus des Conches, 1524, 1395, et *Vinea Belletani* dans un acte passé entre 1115 et 1136 (1).

Les Conches. — Ce climat est ainsi désigné en 1524, 1489 et 1339. Dans un censier de Saint-Germain de 1299 on lit : *Pro terra de Conchiis.* Il doit son nom, comme on le voit, aux nombreux fossiles qui étaient trouvés dans les travaux de culture.

Les Cris. — (Le Cry, 1576, 1504, 1483; *Vineam sitam in territorio des Cryz,* 1295.)—Ce climat, que son exposition rend particulièrement sensible aux gelées printanières, est situé près de la route au pied de la montagne Saint-Siméon. Il est qualifié de Judas malheureux dans le discours du Joyeux Vigneron, parce qu'il trahissait souvent les espérances du propriétaire. Comme ce climat est contigu à celui de Champ-le-Roi, il est probable qu'il tire son nom de ce que, en cet endroit, le héraut d'armes du roi faisait entendre son cri à haute voix : Montjoie, Saint-Denis, pour dénoncer l'arrivée du cortège royal aux magistrats municipaux attendant en Champ-le-Roi l'arrivée du souverain.

Boivin. — (Boyvin, 1560, 1483; le Grant Boivin, 1433; Corchien ou le haut de Boivin, 1526; *la Plante in finagio de Boyvin,* 1397 et 1292.) — Le nom de ce climat n'a pas subi d'altérations, seulement les deux subdivisions de Corchien et de la Plante ont disparu. Le vin qu'il produit doit être bon, car son nom est une invitation à le boire. Il est, en effet, regardé comme un des meilleurs de l'Auxerrois.

Quetard. — (Quetard et Queuetard, 1571, 1477, 1483.) — La côte de Quetard étant exposée à l'est, la vigne y est moins précoce que dans les autres climats de la grande côte, tous situés au midi. De là on peut induire que le nom donné à ce climat l'aurait été pour exprimer que la récolte n'en rentrait que tard au cellier.

Migraine. — Aucun climat d'Auxerre ne peut revendiquer une aussi antique origine que celui-ci. Il se recommande d'une divinité presque aussi vieille que le monde, de Mithra, dieu de la lumière s'identifiant avec le soleil, dont le culte plein de mystères, originaire de Ninive et de Chaldée, introduit à Rome à la fin de la

(1) Quantin. *Cartulaire général de l'Yonne,* t. I, p. 230.



République par les soldats de Pompée, fut très florissant sous Trajan et Aurélien et n'était plus qu'un souvenir au ve siècle. L'initiation des nouveaux adeptes était donnée dans des grottes naturelles ou artificielles. Le culte de Mithra se répandit en Gaule et jusque dans l'Auxerrois, suivant Lebeuf qui, dans une de ses lettres au président Bouhier, datée du 6 novembre 1733, lui répondait au sujet d'un livre intitulé *le Réveil de Chyndonax*. « Il y est parlé du bocage de Mithra; nous en avions aussi un, autrefois, où on a depuis planté des vignes qui, au moins dès le viie siècle, s'appelaient *Vineæ Midranicæ* » (1). C'est dans le testament de saint Vigile, évêque d'Auxerre, fin du viie siècle, vers 680, que ces vignes sont ainsi désignées. Il y est dit qu'il fait don à la basilique de Sainte-Marie (monastère de Notre-Dame-la-d'Hors), qu'il a fondée, des vignes entourant l'église, qui tiennent d'un côté au chemin public qui de la porte de Paris se dirige vers Sens; et d'un autre côté à un autre chemin public qui va de cette porte au lieu dit Broile, et que ces vignes joignent dans leur partie supérieure *Vineas Midranicas* (2). Dans un état de revenu de l'évêché d'Auxerre fait vers l'an 1290, le mot de Migraine apparaît dépouillé de sa forme antique « *Vineæ circa*, 36 arpents; *Videlicet, in magna Migrana*, 28 arpents; *in parva Migrana quatuor arpents et dimidium* (3). » Au xve siècle (1485), le mot latin a depuis longtemps disparu pour être traduit par celui de Migraine, qui est arrivé jusqu'à nous sans altération.

Rosoir. — (Rosoy, 1504, 1483.) — Ce climat est situé dans la grande côte entre Migraine, dont il est la suite, et la vieille route de Saint-Georges. Le vin qu'il produit n'a jamais atteint la réputation de celui de Migraine bien qu'il dût être de qualité égale. Il importe pour briller d'être hors de la portée des rayons d'un astre trop radieux. Rosoy, Ronçoy signifiait buisson d'épines, ou comme on disait une rosoy d'épines. Le terrain était sans doute favorable à la croissance de cette plante, le désespoir des maraudeurs.

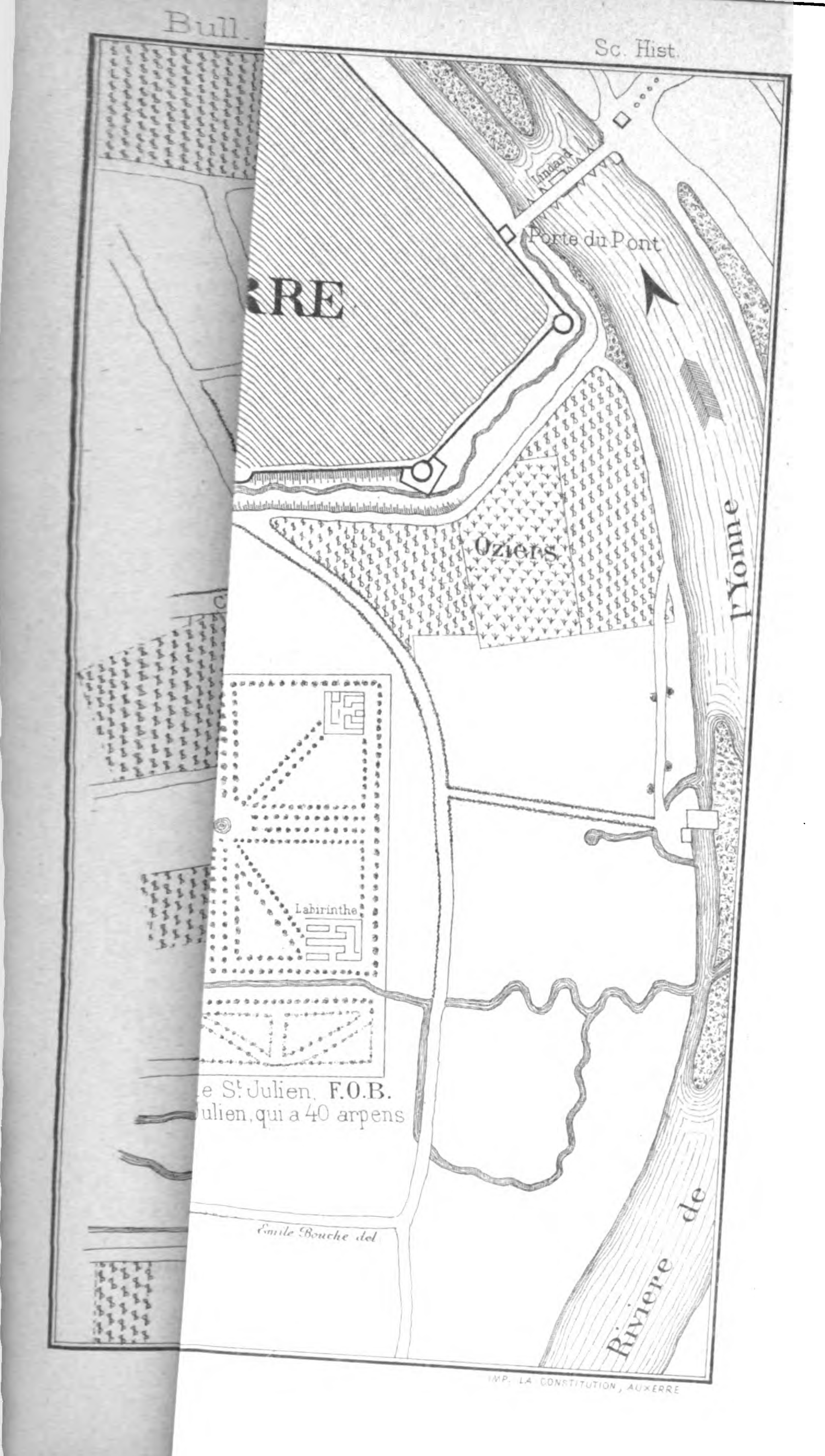
Boussicat. — (Boussicas et long boyau, 1780, 1602; Bocicas, 1554; Bossicas, Boucicault et Boyau, 1523, 1519, 1504; Bossiquault, Bossicaye, 1486, 1479; lieu dit Boyau, tenant au chemin de Bercuy (Saint-Georges), 1424, *in finagio et loco qui dicitur en Boiau*, 1375,

(1) Ernest Petit, Correspondance de Lebeuf avec le président Bouhier, p. 27.

(2) Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 18.

(3) *Hist. ecclésiast. et civ. d'Auxerre*, t. II, preuves, p. 73.

Le pouillé du diocèse d'Auxerre de 1781 ne relate que 9 arpents de vignes appartenant à l'évêché en Migraine.


RRE
Landand
Porte du Pont
Oziers
l'Yonne
Labirinthe
e St Julien, F.O.B.
ulien, qui a 40 arpens
Emile Bouché del
Riviere de
IMP. LA CONSTITUTION, AUXERRE

1381; *in finagio de Boiaux*, 1285.) — Ce climat possédait donc deux noms, Bocicas et Boyau. Ce dernier était le plus ancien et semble devoir son origine à un couloir long, étroit et sinueux à son extrémité, le séparant de celui des Nourrices, et au fond duquel existe un très mauvais chemin dit des Boussicas. Ce couloir ou boyau a été franchi par la nouvelle route de Saint-Georges au moyen d'un remblai, sous lequel a été ménagé un caniveau pour l'écoulement des eaux de pluie. Quant au nom de Boussicat ou Bocicas, il procède de bosse, bossette, signifiant en vieux français inégalité de terrain, qualification qui s'applique parfaitement à ce climat (1).

Les Nourrices. — (Les Nourrices, 1607; les Norrices, 1571; les Norrisses au-dessous de Champeaux.) — Norrices signifiait en Bourgogne un lieu où l'on nourrit, où l'on fait paître les troupeaux, ou même les produits du sol qui les nourrissent (2).

Champeaux. — (Champeaux, 1780, 1715, 1674; Champeauz et Champeaulx, 1480, 1445 et 1435.) — Ce climat, dont nous avons précédemment signalé l'oubli sur le plan cadastral, bien que la feuille ou section de ce plan soit intitulée section des Champeaux, était situé au-dessus de celui des Nourrices et de Boussicat et contigu à celui de la Montagne-Sainte-Geneviève. Champeaux était un nom de climat fort usité, il signifiait un terrain divisé en petits champs.

La Montagne-Sainte-Geneviève. — (Le Turot de Celles, 1524; antérieurement les Vieilles Celles.) — La dénomination de Sainte-Geneviève provient de ce qu'il existe dans ce climat une fontaine portant le nom de cette sainte. L'ancien nom de Celles tire son origine de ce fait qu'à une époque reculée des celles ou cellules habitées par des religieux ou ermites se voyaient en grand nombre au flanc de cette montagne. Près de la fontaine avait été édifiée, en 1616, une chapelle qui fut démolie en floréal an VI (avril 1798) par la ville, qui l'avait achetée comme bien national le 7 avril 1791 (3). L'administration avait acheté ce petit édifice parce que les eaux de la fontaine passant dessous et y entretenant un bassin, elle craignait que le cours de la source ne fut altéré par celui qui la démolirait. Les eaux de cette source, très

(1) Lacurne, Dictionnaire historique du vieux langage français.

(2) Godefroy, Dictionnaire.

(3) Floréal an VI. Huit journées pour démolir la chapaile (*sic*), charger la tuile, les bois, les conduire à la commune, 20 livres. Mémoire de Jean Rimbaut, maçon.



pures mais peu abondantes, viennent encore apporter leur appoint à celles de Vallan et du Batardeau.

Béquilly. — (Bequilly, 1715, 1674, 1634; Becquilly, 1573; au lieu que l'on dit en Bécouly, 1408; Beculli, 1397.) — Le mot Bécully, en vieux français, servait à désigner un objet ayant la forme pointue ou ressemblant à un bec (1). Or, si l'on examine sur le plan la situation de ce climat, on voit que sa limite occidentale, qui est aussi celle du finage, est dentelée et très irrégulière, de là serait venu le nom de Becully, dégénéré en Béquilly, dépourvu de sens.

Moreau. — (Moreau et Morot, 1780, 1725; Morot, 1543, 1512, 1483, 1439; *in territorio de Moreto*, 1464; en Morot, 1352.) — Dans le vieux langage français Moreau ou Morot était synonyme de noir ou brun. C'est ainsi qu'on disait un cheval moreau pour indiquer que sa robe était de couleur noire. Moreau était aussi un nom propre fort répandu; it est probable que tel était le nom d'un personnage qui aurait possédé en cet endroit des biens très étendus.

Cassoir. — (Cassouart, 1606, 1583; Cassoart, 1505; Cassouart, 1483; Cassoart, 1424.) — Vient de casso ou cassa, maison *domus œdificium* (2). Ce qui indiquait qu'un groupe de maisons existait autrefois en cet endroit.

Le Carré Pâtissier. — (Le Quarre Pasticier, 1524.) — L'expression de Quarré avec le nom du principal propriétaire y demeurant s'employait fréquemment en ville, alors que fort peu de rues avaient un nom, pour désigner un îlot de maisons se rapprochant plus ou moins de la forme carrée, c'est ainsi qu'on disait le quarré des Ursules près Notre-Dame-la-d'Hors, le quarré Chapotin en la paroisse Saint-Pierre près le puits des Juifs (3). Le nom de Quarré Patiscier n'était qu'une application de cet usage.

Les Charrons. — (Corruption de Champs ronds, ainsi écrit en 1822, 1574, 1397.) — Ce nom n'a pu venir que de ce que, en raison de la configuration du terrain, les héritages situés dans ce climat devaient être plus ou moins arrondis dans une de leurs parties.

Marlou. — (Marlou, 1762, 1635; Merlou, 1543, 1512; Merlot, 1493; au lieu que l'on dit Merlot, 1391.) — Merlot était le nom d'un ancien cépage très productif (4).

Champlit. — (Champlis et Champly, 1607, 1467, 1395; Champliz,

(1) Godefroy, Dictionnaire.

(2) Ducange.

(3) Archives, Censier de Saint-Amatre. — L. 1336.

(4) Littré, Dictionnaire.

1396.) — Li ou Le étaient en vieux français synonymes de grand, de large, Champlits signifiait donc champs larges, ou de vaste étendue.

Beunon. — (Bennon, 1640, 1506; Brannon, 1467.) — Bennon dériverait, d'après Ducange, de Benna, d'où bennon usité encore dans certains pays pour désigner un tombereau. Mais comment admettre que le nom de ce véhicule puisse être le qualificatif d'un climat?

Montblanc.—(Montblanc, 1580, 1543, 1512); *in finagio vulgariter nuncupato* la poincte de Montblanc, 1367; *territorium de Monte-Albo*, 1220 (1). — C'était très prétentieux de donner à cette côte le nom de la plus haute montagne de l'Europe. L'observation qui aura été faite que la neige y fondait plus tardivement que dans les lieux environnants, en raison de la nature argileuse de ce sol élevé, en est certainement la cause. La perpétuité de ce nom sans altération pendant près de sept siècles est un fait digne de remarque.

Grattery. — (Gratery, 1638, 1525, 1506.) — Peut-être a-t-on voulu exprimer par ce terme le travail imparfait du vigneron aux prises avec un terrain dont la couche arable est sans profondeur, ce qui ne lui permet que de le gratter. En ce climat existent depuis très longtemps des carrières de pierre d'où l'on tire un moellon utilisé à Auxerre principalement.

Les Patis. — Climat de très peu d'étendue au sol très argileux, se prêtant bien à la culture fourragère.

Le Crucifix noir. — Un crucifix peint en noir existait dans un des carrefours de ce climat.

Clos Raphaël. — (Clos Raffa et clos Rapha, 1659, 1640.) — Clos Rapha sera sans doute devenu clos Raphaël, parce qu'on aura trouvé que ce dernier nom sonnait mieux à l'oreille. Quant au sens à attacher à la dénomination de clos Rapha ou Raffa, on peut choisir entre deux hypothèses, ou admettre qu'elle provient de ce qu'un clos important renfermé dans ce climat aurait appartenu à un personnage du nom de Rapha, ou de ce que le terrain était favorable à la culture des gros légumes, Raffa signifiant raves, navets, en basse latinité.

Chatenoy. — (Chastenoy, 1569, 1504; *in territorio de Chasteneto*, 1464; au lieu que l'on dit Chastenoy, 1381.) — Chastenetum de Castanetum, Chastaneria, lieu planté en châtaigners, « *locus cas-*

(1) *Territoria autem de quibus decime percipiuntur sunt haec* ; *Territoria de valle Bazonis, de Bofaut, de* Monte Albo *et de Campo Cardonis.* Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 107.



taneis censitus » (1). Ce climat, sur la frontière du finage de Chevannes où cet arbre se rencontre fréquemment, était donc ainsi appelé parce que les châtaigniers y remplaçaient la vigne.

Bezier. — (Bezier, 1540). — Bezier ou Besier était le nom d'un poirier sauvage très productif, au fruit petit et âpre. On l'employait à la fabrication du cidre. Cet arbre pouvait convenir dans ce climat élevé et froid.

Montois. — (Montois dit Creusot, 1666, 1524; Montoys, 1490, 1467.) — Montois était synonyme de colline, et la variante Creusot, endroit bas formant cuvette entre deux collines, en était la contrepartie. La configuration du terrain justifie cette double dénomination.

Champs Chardons. — (Champ Chardon, 1607, 1528, 1467; le renvers des Champs Chardons, 1508; *territorium de Campo cardonis*, 1220 (2). — Champs Chardons, locution bizarre qui ne permet qu'une seule interprétation, celle de la culture du chardon à foulon en vue d'utiliser sa tête pour le peignage des draps; interprétation qui se justifie d'autant mieux que pendant des siècles le moulin de Billy, qui est voisin, a fonctionné comme moulin à foulon. Bien que des moyens mécaniques soient actuellement substitués à l'emploi des chardons à foulon, cette plante est encore une branche importante de commerce dans le Midi de la France.

Heurte bise. — (Hurte bise, 1502, 1467; Entre bise, 1253.) — Pointe de coteau exposée au vent du nord-est.

Cheminot. — (Chemineau, 1780, 1640, 1573, 1502.) — Climat d'une faible étendue resserré entre deux chemins parallèles, dont la viabilité devait laisser à désirer.

La Côte aux Loups. — (La Coste et la Couste aux Loups, 1607, 1536.) — Climat à l'extrémité du territoire recevant sans doute quelques fois la visite des loups, au temps où ils étaient nombreux dans la contrée.

Billy et le moulin de Billy. — (Le Foulon de Billy, 1644; le Follon de Billy, 1552 (3); le Mollin de Billy, 1511; Costa de Billy, 1223). — La fabrication des draps se faisait un peu partout autrefois, on peut dire que ce moulin a toujours été affecté à cet usage.

Le Moulin rouge. — (Le Moulin rouge, 1640). — Ce moulin, qui

(1) Ducange.

(2) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 107.

(3) Reconnaissance d'une rente de 5 l. au profit des religieuses de Crisenon sur 8 arpents de terre au lieu dit le Follon de Billy.

a donné son nom au lieu où il se trouve, devait sans doute son nom soit à la couleur dont il était peint, soit à celle des briques entrant dans sa construction.

Le Moulin Bouffaut et la Côte de Bouffaut. — (Bouffaut, 1638; Bouffaut et Boffaut, 1503, 1467, 1498, 1369; *Molendinus de Bouffaut*, 1408; *Finagium de Noerées seu de Bouffaut*, 1223; *Territorium de Boffaut*, 1220 (1); *Pro vinea de Boffeto*, 1464). — Le moulin de Bouffaut, qui a donné son nom à la côte au-dessus, existait avant le XIIIe siècle, il appartenait à l'évêché d'Auxerre qui en conserva la propriété jusqu'à la Révolution (2). En 1457, il rapportait 4 liv. de fermage; en 1775, le bail fut adjugé au sieur Edme Joly moyennant 830 l. Il est vrai que 21 arpents, tant en terres qu'en prés, avaient été ajoutés à la location. *Boffetus Boffaut* viendrait de *Bovetta* ayant le même sens que *bucula*, *juvenca*, jeune bœuf, génisse (3). Ce nom convenait parfaitement à un moulin situé au milieu de vastes prairies où l'élevage du gros bétail était facile. La variante *Noérées Noeretus*, que je n'ai relevée qu'une fois, indiquerait qu'en cet endroit existaient beaucoup de noyers, ils ne pouvaient se trouver que dans la côte au-dessus du moulin.

La partie de la côte de Bouffaut ou de Champraisin, comme le plan semble l'indiquer, qui vient mourir en pointe vers le bief du moulin d'Arnus, constituait autrefois un climat particulier appelé, en 1780, le Vaux Rousselin et, antérieurement, la Vallée Roncelin en 1640, la Vallée Rousselin en 1477, et enfin *Territorium de Valle defuncti Rocelini*, dans un censier de saint Amatre de 1223. Ce climat qui portait, comme on voit, le nom d'un de ses plus anciens possesseurs, ne comprenait que quelques arpents. Il fut sans doute supprimé à cause de son peu d'étendue.

Entre le moulin de Bouffaut et le moulin d'Arnus, dont il sera ci-après parlé, mais plus près de ce dernier, surgit une source dont les eaux abondantes et limpides, un peu délaissées depuis que les habitants du faubourg ont à leur disposition les eaux de la ville, donnent naissance à un ruisseau dit le Rû de Rantheaume qui arrose, comme nous l'avons dit précédemment, les jardins de ce faubourg. De toute antiquité, cette fontaine qui est publique, a été connue sous le nom de Fontaine Saint-Amatre; *Fons sancti Amatoris* portent les titres du XIIe siècle. En 1794, la ville, dans l'intention d'utiliser les eaux pour établir un lavoir près la porte

(1) Quantin. *Cartulaire* (voir plus haut).
(2) Archives. C. 1685.
(3) Ducange.

Chantepinot, la fit curer et remettre ses bords en état (1). Un pareil travail devrait bien être fait aujourd'hui, car elle est remplie d'immondices et les pierres qui l'entourent sont la plupart descellées.

La Roche. — (La Roche, 1669, 1543, 1498; un quartier de terre séant Lez Molin de Beschereau, lieu dit Sous la Roche, 1474 » (2); *Finagium de Rupe*, 1223) (3). — Ce climat justifie bien son nom. Un banc de roc calcaire d'une grande puissance, au travers duquel a été ouverte, il y a quelques années, la tranchée du chemin de fer d'Auxerre à Gien, en constitue le sous-sol. On remarque dans ce climat des traces d'anciennes carrières.

Touchant à ce climat se trouve le moulin d'Arnus, ou d'Arnusse, comme on écrivait au dernier siècle. Il ne porte ce nom que depuis le xv[e] siècle, auparavant il était désigné sous le nom de Moulin de Beschereau, qui vient de Bescheria, lieu favorable à l'élevage des moutons « *proedium rusticum berbicibus alendis idoneum* » (4).

Le voisinage de ce moulin avait fait donner le nom de Beschereau, 1666, 1526, 1512; *finagium de Bescherello*, 1223, à un terrain de peu d'étendue que couvre aujourd'hui la partie du champ de manœuvres, à droite de la route de Coulanges, en sortant de la ville. Ce climat était contigu à celui de Gâte Blé, dont il n'était séparé que par le chemin n° 40 dit de La Roche.

Gâte blé. — (Gaste bled, 1669, 1533, 1508, 1480, 1424). — Dénomination qui laisse une mauvaise impression sur la fertilité de ce climat.

Champraisin. — (Champ raisin 1780; Champ raisin et Cher raisin indifféremment, 1607, 1512, 1504 et 1469). — Comme son voisin Gâte blé, ce climat ne jouissait pas d'un bon renom; ses produits indemnisaient avec peine le vigneron de ses frais.

La Motte à Filon et la Côte aux Anges. — Ces deux climats se confondaient autrefois en un seul dit : Mont à Filon ou la Coste

(1) Séance du Conseil général de la Commune du 9 fructidor an II (26 août 1794).

Arrêté que la fontaine Amatre sera curée et son enceinte restaurée; que la profondeur sera de deux ou trois pieds. Il est à espérer que le rendement devenant plus considérable sera suffisant pour arroser les jardins et alimenter un lavoir que l'on pourrait établir près de la Maison d'humanité.

(2) Archives. H. 1703, censier de Saint-Amatre

(3) id. H. 1323.

(4) Ducange.

aux Anges (1). Mont à Filon ferait supposer que ce côteau aurait appartenu à un personnage du nom de Filon. Quant à la dénomination de Côte aux Anges, je ne sais qu'en penser et m'abstiens de toute hypothèse.

La Côte aux Chèvres. — (La Coste aux Chièvres, 1638, 1509, 1504). — Terrain maigre et pierreux où les chèvres seules trouvent à manger. Des plantations de cerisiers ont remplacé les vignes chétives qui y existaient avant.

La Vallée de la Côte aux Chèvres. — Ce climat n'est guère plus favorisé que son voisin au point de vue de la fertilité.

Beauvoir. — (Beauvoir, 1780 ; Beauvois et Beauvoir, 1602, 1540, 1504 ; *in finagio de Bello Videre*, 1223) (2). — C'est à cause du point de vue *beau à voir*, qui se déroule sous les yeux du promeneur circulant sur ce vaste plateau, que ce climat porte ce nom depuis des siècles.

Moque panier. — (Mocque panier, 1780, 1643 ; Clou Morin ou Mocque panier, 1506 ; *de Clauso Morein*, 1227) (3). La dénomination primitive de ce climat tire son origine d'un clos qui y aurait été possédé par un nommé Morein. Celle ultérieure de Mocque panier présage au malheureux vigneron que, dans ce climat, les apparences sont souvent trompeuses et qu'il coure le risque de revenir de vendanges les paniers vides.

La Vallée des pierres. — La qualification de ce climat est assez expressive pour qu'il n'y ait rien à y ajouter.

Barbienne. — (Berbienne, 1640 ; Brebienne, 1369). — Berbienne signifiait un lieu fréquenté par les brebis.

La Noue. — Le nom de ce climat, en contre-bas de la côte de Piédaloue, se justifie par sa situation même. Anciennement, il était connu sous le nom de Foliotte, comme je l'ai rapporté précédemment.

Piédaloue. — (Piédaloue, XVIII[e], XVII[e] et XVI[e] siècles ; Piédaloe, 1395, 1365 ; *in finagio qui vocatur Piedaloe*, 1309 ; *in territorio Pedis aloude* ou *de Pede alaude*, 1287, 1263, 1253, 1251). — La vaste étendue de ce climat, sa proximité de la ville, son exposition favorable à la culture de la vigne, quoique ne la mettant pas hors d'atteinte des gelées printanières, ont toujours fait rechercher les biens qui y étaient situés. Aussi, les archives sont-elles riches en documents dans lesquels ce climat se trouve signalé, et les recherches sont particulièrement fructueuses dans

(1) Archives. H. 1684.
(2) Archives. Terrier de Saint-Amatre, H. 1323.
(3) id. H. 1328, censier de Saint-Amatre.

les censiers de Saint-Amatre et dans les fonds domaniaux des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Julien. Le résultat de ces recherches démontre que, de tout temps, ce climat a été désigné sous le nom de Pied d'alouette; aloue en vieux français signifiait alouette. C'est donc une faute de remplacer l'e finale de ce mot par un p qui en dénature le sens. Il a reçu ce nom parce que l'on a remarqué que, depuis des siècles (et le fait est encore vrai), les alouettes de passage au mois d'octobre affectionnent cet endroit pour s'y reposer momentanément. La partie de ce climat comprise entre le chemin des Boutilliers et celui de Pomme rouge s'appelait autrefois Pied de caire ou de querre; des actes de 1745, 1658 et 1489 m'ont révélé l'existence et la situation de ce climat, qui se trouvait ainsi très rapproché des fourches de Brelon. De là la dénomination de Pied de caire, signifiant en vieux français Pied de trône, trône d'infamie dont la vue devait être peu réjouissante (1).

La Plaine des Brigands. — Le nom de ce climat, qui serait bien à sa place dans une scène de mélodrame, me semble remonter à la fin du XVIII[e] siècle; s'il avait existé anciennement, les censiers l'auraient bien donné. Peut-être doit-il son origine à quelqu'épisode, dont ce lieu aurait été le théâtre, comme un enlèvement de corps suspendu au gibet de Brelon peu éloigné par des compagnons ou amis du supplicié.

Preuilly. — Le moulin de Preuilly, qui a donné son nom au climat environnant, ne fut ainsi dénommé qu'à partir du XVIII[e] siècle, parce que l'abbaye de Pruilly ou Preuilli possédait des terres en cet endroit. Auparavant, il s'appelait les Vannes grivottes et appartenait à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, l'ayant acheté le 13 décembre 1530 (2) de Hugues de Jaucourt et de Catherine de la Fayette, sa femme. Près de ce moulin se trouvait une chapelle probablement dédiée à saint Hubert, qui attirait un grand concours de peuple. Une fête champêtre, dite de Preuilli, très fréquentée par les Auxerrois, avait encore lieu en cet endroit vers 1835. Elle se tenait dans le pré séparant le moulin de la ferme.

Chante merle. — (Chante merle, 1666, 1509, 1438). — Ces lieux, aujourd'hui dénudés, pouvaient autrefois être garnis de buissons et même de bocages puisque les merles les fréquentaient au point de faire qualifier le climat de leur nom.

(1) Caire, Keire, Chaiere, Chaière, en vieux français, fauteuil Trône. Lacurne.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu.

Coulemine. — (La Colemine, 1666, 1628, 1617, 1590, 1507 ; Colemine-près-le-Gibet, 1407 ; Culmine basse et haute, 1369 ; Culmine, du latin *Culmen* (sommet). — Nous sommes en effet ici sur le sommet de la montagne dont Piédaloue forme le versant est. Ce climat est contigu à celui des Brelons.

Brelon. — (Brelon, 1666 ; Proche la Justice de Brelon, 1669 ; Burlon, le Haut de Burlon, le Petit Burlon, le Vieux Burlon, 1542, 1524, 1509 ; Brelon ou le Champ des Fourches, 1369 ; *quae vinea sita est in finagio dicto de Brelon*, 1301 (1) ; *Brellum*, XIIIe siècle (2) ; *Broil*, *Broilum*, *Brolium*, *Brellum*, mots synonymes d'où est venu Brelon, signifiaient en basse latinité un bois de faible étendue ou entouré de murs « *Sylva muris cincta* » (3). Dans ce climat étaient dressées les fourches patibulaires de la ville d'Auxerre, où étaient suspendus les corps des suppliciés exécutés sur la place des Fontaines, appelée aussi place du Pilori (4). Deux causes avaient dicté le choix de ce lieu : son élévation, qui rendait visible à une grande distance la funèbre construction, et sa proximité de l'antique voie romaine dite d'Agrippa, par laquelle avait été ramené de Ravenne à Auxerre le corps de saint Germain et qui était encore utilisée en 1369 (5). Ces piliers n'étaient en effet éloignés de la route que de 200 mètres environ. Leur aspect devaient frapper de terreur les criminels et voleurs de grand chemin, et faire redouter à ceux qui se seraient sentis entraînés dans la voie du crime un sort pareil à celui des malheureux dont ils voyaient les corps se balancer au gré des vents. La première mention d'une exécution en ce lieu remonte à l'année 1250. Un juge laïque ayant condamné un clerc nommé Chevrier au bannissement, à l'instigation d'une famille puissante d'Auxerre appelée les Souefs, et ce clerc étant rentré en ville avant l'expiration de son ban, fut pendu à ces fourches. Guy de Mello gouvernait alors l'église d'Auxerre ; c'était un prélat énergique et ne souffrant pas qu'on empiétât sur ses droits temporels ou spirituels. Il saisit de l'affaire le pape Innocent IV, alors à Lyon, qui condamna les ennemis du clerc à une réparation authentique, laquelle consista, dit Lebeuf, « en une procession où le clergé et le peuple, sortis de la ville et du faubourg, se rendit à sa justice ». Ensuite, Lebin, prévôt de la ville, Pierre et Dreux

(1) Archives. H. 1699.

(2) Lebeuf. *Histoire de la prise d'Auxerre.*

(3) Ducange.

(4) Ce lieu avait été choisi pour les exécutions capitales dès l'époque gallo-romaine parce qu'il se trouvait en dehors de l'enceinte de la cité.

(5) Chardon. *Histoire d'Auxerre*, tome Ier, introduction, p. 29.



Souefs, et leurs complices étant pieds nus et en chemise, avec des verges dans les mains, portèrent, depuis ces fourches patibulaires jusqu'à la cathédrale, une bière sur laquelle était la figure d'un clerc. Après quoi, la messe solennelle des Morts ayant été célébrée par l'évêque dans la même église, le cadavre du clerc, qu'on avait détaché du lieu de son supplice et conservé dans un coffre, fut inhumé près de l'église de Notre-Dame de la Cité, et les ennemis du clerc payèrent une somme considérable à l'évêque (1).

Ces fourches patibulaires subsistèrent jusqu'à la Révolution. Un arrêté municipal du 12 mars 1791 en ordonna la démolition. « Le nouvel ordre de choses porte cet arrêté, rendant inutiles les fourches patibulaires ou piliers des Brelons, et le spectacle qu'ils offrent répugnant également à la raison et à l'humanité, il est arrêté que lesdites fourches seront démolies et que les matériaux à prélever seront vendus par adjudication » (2). Logiquement, les piliers démolis, la vente du terrain aurait dû s'en suivre, elle n'eut pas lieu cependant, peut-être craignait-on qu'il ne se trouvât pas d'acquéreur. A l'époque de la confection du cadastre, c'est-à-dire en 1809, le champ, de sinistre mémoire, fut relevé dans la section H, n° 2190, à l'angle du chemin des Grands-Brelons n° 31 et du chemin des Brelons n° 30, comme terrain vague et inculte. Sa superficie fut trouvée de 65 ares ; ne fallait-il pas un espace suffisant pour le populaire, très épris de ce genre de spectacle. Ce ne fut qu'en 1896 que l'aliénation en fut faite moyennant 500 fr.

Comme il est très souvent question dans l'Histoire d'Auxerre de la Justice des Brelons, dont très peu de personnes connaissent actuellement la situation exacte, ne serait-il pas utile d'en fixer le souvenir par une borne commémorative revêtue d'une brève inscription.

Vauboulon. — (Vaul bouzon et Vaul bozon, 1640, 1509, 1407 ; le Crot (trou) de Voulbozon, 1477, 1399 ; *territorium de Valle Bozonis*, 1220) (3). — Vaulbouzon était la vallée de Bozon, personnage inconnu. La substitution de l au z ne date que du XVIIIe siècle.

Champs ferrés. — (Champs ferrés, 1658, 1513, 1416, 1369), qua-

(1) Lebeuf. *Histoire ecclésiast. et civ. d'Auxerre*, tome I, p. 385.

(2) *Bulletin de la Société des Sciences*, 1892, 2e semestre. Procès-verbaux de l'Administration municipale d'Auxerre pendant la Révolution.

(3) Quantin. *Cartulaire*, tome II, p. 107.

lité précieuse pour une route autant que déplorable pour un terrain livré à la culture.

La Plâtrière. — (La Plastrière, 1667). — Sans doute qu'à une époque indéterminée, un ou plusieurs fours pour cuire le plâtre auront été construits en cet endroit.

Guette soleil. — (Guette soleil, 1666, 1609; Guette solay, 1536). — Petite pointe de coteau qui fait face au levant d'été.

Les Givoirs. — (Les Girouards ou les Girouars, 1694, 1551, 1525, 1409, 1369 ; de Girou, nom vulgaire du gouet ou pied de veau). — Les anciens mangaient les feuilles et la racine du gouet comestible. Cette plante croît dans les endroits frais et humides (1).

Les Traînasses. — (Les Traînasses, 1678). — Cet endroit pouvait produire en abondance de ces plantes nuisibles, dont les coulants ou stolons sont entraînés sous la herse. On dit aussi vulgairement de la traînasse pour désigner ces sortes de plantes.

La Piquette. — Ce nom, qui donne une idée peu favorable des produits vinicoles de ce climat, doit être moderne ; je ne l'ai rencontré nulle part.

Boutillier. — (Boutillière, 1686, 1666 ; Botillière et Botellière, 1539, 1524, 1497, 1493, 1454 ; en Boutellière, 1460 ; Botellière, 1392 (2) ; Botta ou Butta signifiait une bouteille d'une vaste capacité, plus grande que les autres « *lagena major* » (3), un tonneau *dolium*). — Ce climat était donc considéré comme un de ceux où la vigne rémunérait amplement le vigneron de ses fatigues et de ses dépenses.

Vaux froide. — (Vaul froide, 1503 ; Voye froide, 1426 ; Vaul frete, 1369 ; *Vinea sita in territorio de valle freta in Garda sancti Juliani*, 1299). — Vaux froide indique la conséquence de la fâcheuse orientation de l'est à l'ouest de cette petite vallée, qui permet au vent pernicieux du nord-est d'y souffler librement. D'après le sens du mot frete ou freta équivalant à champ inculte, nous serions induits à penser qu'au XIIIe siècle ces terrains étaient peu cultivés et que la vigne en était absente.

Les Palmes. — (Les Palmes en Montardoin, 1666). — Une vaste friche occupe toute la partie supérieure de ce climat ; elle devait être bien plus considérable autrefois, si on en juge par ces prodigieux amoncellements de pierres connus sous le nom de mergers qu'on y remarque, provenant de l'épierrement des terrains environnants lors de leur mise en culture. Ces espaces incultes sont

(1) Dictionnaire de Larousse.
(2) Archives. H. 1761.
(3) Ducange.

couverts d'un mince gazon; l'anémone y fleurit au printemps, mais il a pu se faire qu'autrefois le buis y ait crû avec autant de vigueur que dans les bois de Mailly-le-Château, et comme le buis servait de palmes pour la procession du dimanche des Rameaux, il allait de soi que le climat qui le produisait s'appelât les Palmes.

Montardoin. — (Montardoin, 1661, 1549, 1504; *in monte Harduini*, vers l'an 1290 (1); *Mons Arduini*, la Montagne d'Arduin; ce personnage devait occuper à Auxerre une situation importante et y jouir d'une grande notoriété. — Je ne serais pas éloigné de le reconnaître dans un certain Arduin, sellier dans la Lormerie, sise devant le palais des comtes (2), lequel, par acte d'avril 1223, fut affranchi, lui et ses héritiers, par Mathilde, comtesse d'Auxerre, de toutes redevances sur sa maison et sa boutique dans la Lormerie, trois arpents de vigne au climat dit le Champ du Comte et sur sa vigne en Monre fre (Morin froid) (3). Cette générosité de la bonne comtesse, comme l'ont toujours appelée les Auxerrois, devait être la récompense de services que lui aurait rendus Arduin.

Pomme-Rouge. — (Pomme rouge, 1666; Pome rouge, 1509, 1545, 1369; *Pro vinea de Poma rubea*, 1531). — *Poma rubea* signifiant les fruits que produisent les ronces ou les mûres, qui sont rouges avant leur maturité, on doit en conclure que cet endroit, ainsi désigné en 1351, avait été antérieurement à cette époque, couvert de ronces et inculte. Le second m ajouté au XVIII[e] siècle a dénaturé le sens primitif.

Poiry. — (Poiry, 1754; Pory, le Sault de Pory, 1548, 1504, 1503; Posy, 1481, 1407; Poziacus, XI[e] siècle). — Poziacus était au VII[e] siècle un village. Son existence nous est révélée par des actes authentiques dans lesquels il est aussi fait mention de Vaux « *Vallis* » et de Nantelle « *Nantilla* ». Le village de Vaux existe toujours; les deux autres ont disparu probablement vers le XI[e] ou le XII[e] siècle. Nantelle était situé sur le territoire de Vaux, à l'extrémité sud de la côte élevée qui borde la rivière. Le souvenir s'en est perpétué dans le nom de Nantelle qui est resté au climat où était établi le village. Propriété de l'évêque saint

(1) Lebeuf. *Histoire d'Auxerre*, tome II, preuves, p. 273. Etat du revenu de l'évêché d'Auxerre vers l'an 1290.

(2) La Lormerie comprenait l'espace entre l'Hôtel-de-Ville et la Tour de l'Horloge. Les lormiers étaient des ouvriers qui fabriquaient de menus ouvrages en bronze ou en fer à appliquer sur les objets de sellerie.

(3) Quantin. *Cartulaire général de l'Yonne*, tome II, p. 128.

Didier (603-621), Poziacus fut donné par lui à Pallade, alors abbé de Saint-Germain, et depuis son successeur au siège d'Auxerre. Ce saint personnage en fit ensuite l'abandon au profit du monastère de Saint-Julien-lès-Auxerre qu'il avait fondé. Dans un privilège de Charles le Chauve, confirmatif des biens et possessions de ce monastère, mention spéciale est faite de Poziacus ainsi qu'il suit : *et alteram villam juxta eam* (*vallem*) *que vacatur Poziacus* (1).

Dans le bas des Montardoins existe une petite source appartenant à la ville; l'eau en est fraîche et limpide et, pendant les ardeurs de l'été, les vignerons viennent de loin pour s'y rafraîchir.

Car alors l'eaue de Montardoin
(Comme on dit) vaut du petit vin (2).

Comme on a pu s'en rendre compte à la lecture de cette longue nomenclature, tous ces noms tirent leur origine de causes multiples dont les plus fréquentes sont : la topographie du terrain, la nature du sol et son exposition, le genre de culture pratiqué, l'existence d'une propriété désignée le plus souvent sous le nom de Clos ayant appartenu à un personnage marquant, la fréquentation habituelle du lieu par certains animaux domestiques ou sauvages, enfin le souvenir des faits historiques transmis par la tradition.

Mais ces dénominations qui, au XIII[e] siècle, répondaient à ces causes diverses, devinrent inintelligibles après plusieurs siècles par suite des modifications opérées dans le langage; si bien qu'au XVII[e] siècle beaucoup d'entr'elles, étant complètement incomprises du vulgaire, furent modifiées et que le sens des nouvelles dénominations se trouva en complet désaccord avec la raison, et sans rapport avec la topographie de l'endroit spécifié. C'est ainsi que de Norrices on fit Nourrices, de Beculli Bequilly, de Collemine Coulemine, de Marlot Marlou, de Côte Arnoul Coutarnoux, etc., etc.

Une autre innovation, mais celle-là plus récente et non moins

(1) Lebeuf. *Histoire ecclésiast. et civ. d'Auxerre*, tome I, p. 130, et *Histoire de la prise d'Auxerre*, p. 96.

Quantin. *Cartulaire général de l'Yonne*, tome I, p. 51. Privilège de Charles le Chauve pour le monastère de Notre-Dame de Saint-Julien d'Auxerre, IX[e] siècle.

(2) Monologue du bon vigneron, sortant de sa vigne et retournant souper en sa maison, par Jean Pinard, Auxerre 1607.



blâmable, due probablement à la légèreté qui présida aux travaux du plan cadastral, fut de faire précéder de la particule les noms d'un grand nombre de climats, de dire, par exemple, les Chaumonts, les Coutarnoux, les Boutilliers, les Chapottes, comme si ces climats étaient divisés en plusieurs parties, au lieu de dire, comme autrefois, Chaumont, Boutillier, Chapote, etc., ce qui était plus logique.

En terminant, je réclamerai l'indulgence de mes honorables collègues pour les erreurs qui ont pu se glisser dans cette notice; je pense qu'ils ne me la refuseront pas s'ils veulent bien considérer qu'en pareille matière une hypothèse peut être combattue par une autre hypothèse, et que la certitude absolue ne saurait être atteinte.

TABLE DES NOMS DES CLIMATS

RECUEIL DE DOCUMENTS

TIRÉS DES ANCIENNES MINUTES DE NOTAIRES DÉPOSÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

(*Suite*) (1)

Par M. Eugène DROT.

V

BIENS

VENTES ET ÉCHANGES. — BAUX : BIENS, MAISONS, CHEPTEL, DROITS SEIGNEURIAUX. — TRANSACTIONS. — SERVITUDES. — MARCHÉS DE CULTURE.

Autant les actes de mutation de biens sont précieux pour une monographie où les plus petits détails ont leur valeur locale, autant dans ce recueil, ils seraient dénués d'intérêt si, à côté de la mention de la transmission d'une propriété, ne se trouvaient quelques points d'histoire locale plus générale : noms et qualités des contractants de haute volée, topographie, nature de culture, prix de ventes et de baux, servitudes, transactions, coutumes, prix de façons de vigne, etc.

D'autre part, il ne faut pas oublier que nos documents vont de 1481 au XVIIe sicèle, et que les premiers portent forcément l'empreinte de la période de cent années qui a suivi la néfaste guerre des Anglais, une des plus importantes périodes de notre histoire.

Nous rappellerons succinctement les événements considérables qui se sont produits durant cette période séculaire et qui ont presque créé un monde nouveau. Ils s'appellent : l'invention de l'imprimerie, la découverte de l'Amérique, la Renaissance

(1) Voir Bulletins des 1er et 2e semestres 1899.

et la Réforme. Comme élément de transformation de la société française, on peut y ajouter les efforts vigoureux de Louis XI et de ses successeurs pour constituer l'unité de pouvoir, c'est-à-dire la royauté absolue avec tous ses nouveaux rouages administratifs et judiciaires.

Pendant la guerre de Cent ans, le sol avait été laissé en grande partie en friche, *en désert*, comme disent les actes; les horreurs de la guerre, de la famine et des maladies contagieuses avaient considérablement appauvri et décimé le pays.

La paix ne fut pas plutôt rétablie que le besoin de *vivre* se fit vivement sentir en France. Il en résulta pour la culture une heureuse et forte impulsion. La royauté y prit part : Charles VII et Louis XII s'appliquèrent à en favoriser le développement; Louis XII alla jusqu'à *diminuer la taille*. Une autre cause vint encore y contribuer. Les guerres d'Italie, qui avaient plus coûté aux nobles qu'elles ne leur avaient rapporté; le luxe de la Renaissance, le défaut de paiement des fermages et redevances, la révolution monétaire, les rendirent besogneux; beaucoup d'entre eux furent obligés de vendre leurs terres. Les bourgeois et commerçants enrichis s'empressèrent d'acquérir ces terres nobles. C'était, du reste, la réalisation d'une partie de leurs rêves; la vénalité des charges leur permit de réaliser l'autre partie : autant d'acheminements à la noblesse tant désirée.

Dans les mains de leurs nouveaux propriétaires, habitués à compter et rompus aux affaires, les biens ne devaient plus rester improductifs.

En résumé, à la fin du xv° siècle et dans le courant du xvi°, la culture fut si développée que Claude Sayssel, qui vivait sous Louis XII, accuse de grands défrichements et déboisements, et que plus tard Bernard Palissy ira jusqu'à regretter la destruction de forêts précieusement gardées jusqu'alors.

Cette digression nous a semblé nécessaire pour permettre d'apprécier la portée et la valeur des documents qui vont suivre, bien que naturellement ils ne soient qu'une infime partie de la quantité prodigieuse de mutations faites durant cette période de régénération.

Les documents dont il est question ici n'étant pas, comme leurs devanciers, intéressants dans leur ensemble, il n'en est donné, sous forme d'inventaire, que des extraits de nature à éclairer différents points de vue (1).

(1) Cependant, à titre de spécimen, nous donnons *in extenso* un curieux bail à moitié, en 1483, de maisons, terres, cheptel, etc., à Monóteau.



Mais nous croyons devoir appeler l'attention des chercheurs sur quelques remarques curieuses qui pourraient leur échapper à la lecture de ces extraits.

1° Dans beaucoup de terres labourables se trouvaient ou devaient être plantés des arbres fruitiers dont les bailleurs se réservaient une partie du produit. La région était trop essentiellement vignoble pour qu'on y puisse voir des fruits à cidre.

2° Par la citation de quelques baux à rente de maisons, on voit comment elles ont été restaurées ou transformées suivant les goûts et les besoins de l'époque. Au preneur était imposée l'obligation d'employer, pendant les 6, 8 ou 10 premières années de la prise de possession, une somme assez rondelette pour améliorer ou en augmenter les constructions.

La division des maisons, entre propriétaires, n'y est pas non plus banale. En 1490 (E. 371), il est vendu le quart, plus la moitié du demi quart d'une maison ; — en 1491 (E. 371), un particulier achète de son frère la huitième partie d'une maison pour 6 l. 5 s. t. En paiement, il s'engage à cultiver un arpent de terre pendant trois ans, à raison de quatre façons par an ; — en 1570 (E. 393), il est vendu pour 78 l. 2 s. 6 d. t. la douzième partie de la moitié d'une maison et la douzième partie d'un quart de l'autre moitié. Dans cette vente est comprise la part des « bancs et menuserye attachée à la muraille ».

Quant aux baux à terme de maisons, ils présentent également des particularités bonnes à signaler :

En 1498 (E. 373), si le preneur veut quitter la maison qu'il vient de louer pour 6 ans, il le pourra, à la condition de prévenir le propriétaire trois mois à l'avance et de payer l'année en cours ; avec le consentement du propriétaire, il pourra céder son bail à un tiers ; de plus, il pourra rester, aux mêmes conditions, deux ans de plus que la durée de son bail ; enfin, lors de son départ, il pourra enlever tous les objets non scellés dans les murs (1).

En 1578 (E. 402), une maison est louée pour 5 ans à un drapier d'Auxerre, qui devra entretenir l'immeuble de « carreau, de verrières (vitres) et de menues réparations jusques à la valleur « d'un boisseau de plastre. » Comme la maison n'est sans doute pas des plus solides, il lui est interdit de « mectre boys aux chambres haultes, synon javelles et fagotz » ; et, pour éviter le salpêtre, ou plutôt pour n'en pas augmenter la quantité, « il ne « pourra avoir un dépost de poisson de mer, en gros, soyt haran, « morue, ny aultres »

(1) N'est-ce pas là, à peu de chose près, la législation actuelle, ou plutôt, les usages locaux considérés comme lois.



Les propriétaires de notre époque ne sont pas plus prudents!

Dans un autre ordre d'idées, est intéressant le bail d'une maison, consenti pour 5 ans, en 1570, par le chapitre d'Auxerre à Réné Arnoul, marchand bourgeois de Paris. Arnoul est un marchand qui obtint à diverses reprises, entre 1565 et 1569, des lettres-patentes l'autorisant à faire flotter les bois sur les ruisseaux et rivières d'Yonne et de Cure. Certains auteurs, à tort d'après M. Quantin (1), lui attribuent l'idée du flottage des bois en trains. Qu'il soit ou non l'inventeur de ce système, les lettres patentes qu'il obtint et le pied à terre qu'il loua à Auxerre sont l'indice de la grande part qu'il a dû prendre dans le transport des bois du Morvan pour l'approvisionnement de Paris.

Enfin, il est encore une autre série d'actes qui a bien aussi sa valeur historique et économique. Ce sont les marchés à façon de travaux de culture, notamment de vignes, de beaucoup les plus nombreux.

Le mode de culture des vignes a peu varié depuis les XVe et XVIe siècles. Les deux variantes constatées sont celles-ci : autrefois, on ne *ruellait* pas, mais on *perchait* (2); aujourd'hui, on ne *perche* plus, mais on *ruelle* (3).

Deux de ces marchés de culture : l'un de terre, l'autre de vigne, donnent des évaluations qui concordent avec les tableaux de Leber (4). A ce sujet, une courte démonstration est nécessaire.

Nous avons vu, en 1491 (E 371), un particulier d'Auxerre acquérir, pour 6 l. 5 d., une partie de maison, et s'acquitter de cette somme en cultivant, dans n'importe quel lieudit d'Auxerrre un arpent de terre pendant trois ans, à raison de quatre façons par an. Aujourd'hui, la culture d'un arpent de terre dans ces conditions coûte en moyenne 60 fr., soit, pendant trois ans,

(1) Histoire de la rivière d'Yonne *(Bulletin de la Société des Sciences,* 1885).

(2) On appelait *percher* ou plutôt *paisseler* (terme qui s'appliquait alors à la fois aux échalas, paisseaux et aux perches, impropre aujourd'hui) l'opération de relier les échalas par des perches (espèce de latte) fixées à peu près à 0^m^40 au-dessus du sol, de façon à disposer les ceps en treille. L'entre-deux de ces treilles se nomme encore *perchée*.

(3) Le *ruellage,* ainsi que son nom l'indique, est une façon d'hiver qui consiste à faire une ruelle entre deux treilles (la perchée). Elle facilite l'écoulement des eaux et la terre qui en est extraite, rejetée de chaque côté, *butte* le pied des ceps. Cette façon n'a sa raison d'être que depuis qu'on s'est mis à planter de la vigne dans les plaines et les terrains humides.

(4) *Appréciations de la fortune privée au moyen-âge* (1847).

60 fr. × 3 = 180 fr. (1). Or, d'après Leber, 6 l. 5 s. dans la seconde moitié du xv[e] siècle représentaient 187 fr. 50 de notre monnaie.

En 1508, il est payé 70 s. pour la façon d'un demi arpent de vigne. D'après Leber, cette somme valait 94 fr. 50 d'aujourd'hui. Il y a 20 ou 30 ans, ce travail se payait 90 fr. (2).

On voit, par ces deux marchés, que les évaluations de Leber sont presque exactes. Mais il est loin d'en être de même pour les autres. Le rapprochement n'en peut pas être tenté, tant les écarts seraient considérables.

Même les prix de marchés contemporains laissent constater entre eux des différences qui ne s'expliquent pas. En voici un exemple : En 1491, il est payé 80 sous pour creuser 1,200 augelots (3) ; en 1509, il n'en est plus payé que 50 pour en faire 1,750 (4), soit 30 s. en moins pour 550 trous en plus. En outre, en 1509, la valeur de l'argent comparée à la valeur actuelle n'est plus que de 4 1/2 au lieu de 5 qu'elle était en 1491 (Leber).

Avec de pareilles données, il serait absurde de chercher des évaluations qui ne pourraient qu'être fausses.

Ventes et échanges. — (1483-1630). — 1483 (E. 369). — Vente par Germain Jobert, laboureur à Augy, à Perrin Tangy, boucher à Auxerre, d'une vigne à Saint-Bris. Cet acte est suivi de deux autres ; l'un autorisant le vendeur à rentrer en possession de la dite vigne, moyennant le remboursement, dans le délai de 6 ans, du prix qu'il en a reçu (5) ; l'autre la lui cédant à bail durant le même laps de temps (6 ans), à la charge de l'entretenir convenablement et de délivrer à l'acquéreur la moitié de la récolte de l'année en cours, et le tiers pendant les 6 années du contrat.

1490 (E. 371). — Vente par Etienne Poré à Thibault Masle, tanneur à Auxerre de la « quarte partie et de la *moitié d'un demy « quart* » d'une maison, paroisse Saint-Pèlerin, tenant d'une part à la « ruelle du conduit et esgout des eaues de la ville » pour 9 l. t. et les charges seigneuriales.

(1) C'est à la gracieuseté de M. E. Jacquot, propriétaire à Auxerre, dont la compétence en matière de culture est bien et justement établie, que nous devons les renseignements de l'époque actuelle. Qu'il nous permette, ici, de lui renouveler nos plus sincères remerciements.

(2) Ce prix a baissé de 10 à 15 fr. depuis le labourage des vignes à la charrue.

(3) Trous carrés destinés à la plantation des ceps.

(4) Nombre de ceps que contient un quartier de terrain.

(5) C'est la vente à réméré.

1491 (E. 372). — Vente par Jean Tyrement, tonnelier à Auxerre, à son frère Simonnet, de la huitième partie d'une maison et dépendances, rue du puits de Villiers, pour 6 l. 5 s. t.

Par un acte suivant, l'acquéreur se libère de cette somme en s'engageant envers le vendeur à « luy faire en dedans trois ans et « en chascun an diceulx, ung arpent de terre de quatre façons où « il plaira aud. vendeur le faire faire en ce fineige d'Aucerre. »

1491 (E. 372). — Vente par Jean Bromet, mercier à Auxerre et Hélie, sa femme, à Odet Dubois, cordonnier à Lyon, de tous les droits qu'ils peuvent avoir sur une maison et dépendances, provenant de Jean Dubois, père de la dite Hélie, sise à Lyon, « tenant « par darrière au fleuve et rivière de la Sonne et par devant à la « rue Romachère, par laquelle on va du pont de la dite Sonne à « léglise de Nostre Dame du Confort » pour la somme de 10 l. t.

1491 (E. 372). — Vente par Richard, laboureur à Bleigny [le Carreau] à Louis Barrault, marchand à Auxerre, d'une maison, pré, terre, bois et buissons en une pièce de 10 arpents, sise à Bleigny lieu dit « *aux Oulches Pasquières* » et d'un arpent et demi de pré au même lieu pour le prix de 30 l. t. *(sic)*.

1491 (E. 372). — Vente par noble Antoine de Guerneron, écuyer, et Guillemette de Vauldre (1) sa femme, à noble et puissant seigneur Claude de Savoisy, écuyer, seigneur de Seignelay, de divers biens aux environs de Seignelay et notamment de la « mote de « Blegny (2) avec les foussez, concise et pourpris dicelle, contenant le tout xxv arpens ou environ, située et assise en la justice « du dit Saillenay et mouvant du fief du dit Saillenay, tenant d'une « part au rue descendant de lestang du dit Saillenay en dedans « les foussez de la dite mote; dautre part au chemin commun par « lequel on va de Chemilly au dit lieu de Saillenay. »

1493 (E. 372). — Vente par Claude Depardela à François Brunet, d'un demi arpent de vigne « avec son aisance dun destour estant « près de la d. pièce de vigne, auquel destour les d. acheteurs ont « desja leur destour » située à Auxerre, lieu dit *Bossicas*, pour le prix de 65 l. t. « en deniers contens », plus 60 s. t. pour « le drap dun chaperon » et 40 s. t. pour « le vin de la marchandise ». Le tout payé en 27 écus au soleil, 4 écus de roi, 6 ducats, 1 réal, 1 florin au chat, et 15 d. t.

1494 (E. 373). — Vente par Jean Casselin du Breuil à Jean Tuillant, le jeune, d'Auxerre, d'un arpent de terre, *en désert et buissons*,

(1) Ou Vauldré pour Vauldrey, célèbre famille bourguignonne.

(2) Le dictionnaire topographique de l'Yonne par M. Quantin ne mentionne pas cette localité.

lieudit *en lenvers du Turot du Bar*, pour 36 s. 8 d. t. — Par un acte qui suit, le d. Tuillant « promet de faire et parfaire pour le dit « Dubrueil la quantité de VIII^{c} (800) de crots (1) bons à planter « vigne, en une terre assise au bas *de la grant culemyne de Bur-* « *lon....;* luy faire aussi le labouraige dun quartier de terre, de « deux façons, assis à la *Roe de Fortune*, dessus les *fontaines bo-* « *tices*, et à luy paier six mosles de bois, moyennant la somme de « 36 s. 8 d. t. »

Comme cette somme est équivalente au prix de vente de l'arpent de terre de l'acte précédent, nul doute que l'acquéreur s'est libéré par ce moyen.

1495 (E. 373). — Vente par la veuve Pierre Calabre, de Saint Georges, à Guillaume Jaquot, tuilier à Perrigny, d'une maison couvertë dassif [ais, planches] avec le verger et *concise entretenans* assis devant l'église du dit Saint-Georges, tenant par dessous au saulcis du curé... ; d'un demi arpent de terre au même finage ; de 12 chefs de brebis, une vache, une taure, un vieux buffet, un banc, une table et ses tréteaux, un chalit, des *aulmoires* (armoires) *à mectre des soilles* (2) ; pour le prix de 42 l. t. pour les immeubles, 10 l. t. pour le bétail et les meubles et 10 s. t. pour les « vins de la marchandise. »

1503 (E. 438). — Vente par Nicolas de Chenuz, écuyer, et Marie de Barges, sa femme, à Philippe de Champignolles, écuyer, de la 5e partie de la seigneurie de Barges, pour la somme de 90 l. t.

1514, 17 juin (E. 411). — Vente par Léonard Duchesne, *marteleux* à *Soyères* (Sougères) à Etienne Cloan (3) du dit lieu, de 3 arpents de terre, faisant partie d'une pièce de 6 arpents possédée par indivis, situés au finage de *Pyan* (4) pour la somme de 10 l. t. (5).

Le lendemain, Claude Duchesne, maréchal à Saint-Bris, vend au même sa part dans les 6 arpents ci-dessus pour 50 s. t. (6).

(1) Trous carrés, appelés *augelots*.

(2) *Soile*, *soille*, *sigalum*, *seigle* (Ducange et Lacurne), d'où : armoires à mettre des seigles.

(3) Voir chapitre VI, le traité de mariage de sa fille.

(4) Pien, hameau de Sougères-sur-Sinotte (Yonne).

(5) Martinet Duchesne, l'un des maîtres de la forge de Sougères est témoin à cet acte. C'est lui qui a fourni le fer lors de la construction, à la fin du XVe siècle, de la tour de l'horloge d'Auxerre (voir sur ce monument Annuaires de l'Yonne 1841, 1868 et 1883). Il était associé avec Simon Tissier. Or, dans le transport de bail ci-après, on voit Guillaume Tissier, époux de Laurence Duchesne ; apparemment le fils d'un associé marié avec la nièce de l'autre.

(6) Le même jour, transport par Léonard, Claude Duchesne, Denis



1521 (E. 379). — Vente par Hélène Desbordes, femme de noble Jean Pinot, grenetier de Tonnerre, à Blanchet Damy, lieutenant général du bailliage d'Auxerre d'un « estal à vendre chair séant « en la boucherie d'Aucerre », pour la somme de 240 l. t.

1524 (E. 380). — Echange entre Guion de Champs, écuyer, seigneur d'Avigneau et de Taingy en partie, et Vincent Gaveau, laboureur à Sementron. Par cet acte, le sieur de Champs reçoit les deux tiers d'une maison, colombier, grange et concise « *appellé Solemé* » (1). En échange il accorde au dit Gaveau et à ses héritiers, descendant en ligne directe, et pour un feu seulement, le droit d'usage et pâturage pour son bétail, avec le droit de bois mort et mort bois, pour son chauffage seulement, dans ses bois sis en la justice de Taingy ; — sous condition que le dit Gaveau ne pourra vendre son droit ni y associer qui que ce soit sans le consentement du dit de Champs ou de ses ayants cause.

1528 (E. 439). — Vente par Hugues de *Rochechouart*, écuyer, archer de la garde du corps du roi, fils de défunts Alexandre et de Cécile de Barges, à Christophe *Digny*, écuyer, seigneur de *Réjaulcourt* et d'*Anglux* en partie, absent, représenté par Sébastien de Vézigneux, chevalier, son oncle maternel et tuteur; de la moitié d'une maison, (l'autre moitié appartenant à noble Bénigne de la Chaulme) « grange, estable, jardin, clos, cour, pourpris, etc., sis « au finage du Saulçoy d'Ylan (2), appellée communément la Maison « Rouge, aultrement le mex Guyndot ou le mex de la Chaulme », avec d'autres pièces éparses sur le même territoire. Le tout pour la somme de 750 l. t. et 10 écus d'or sol. pour « les vins ».

1530 (E. 381). — Vente par Claudin Damerot, demeurant au Buisson Héry (3) à Nicolas Bothevillain, praticien en cour d'église à Auxerre; de la 3e partie d'une maison et dépendances sise à

Saiget et Jeanne Duchesne, sa femme, Guillaume Tissier et Laurence Duchesne, sa femme, à Etienne de Cloan, du bail à trois vies consenti précédemment (sans date) au dit Léonard Duchesne, par Martinet Duchesne et Simon Tissier, *maistres de la forge de Soyères*, de la moitié d'une maison, « estable et concise, aisances et appartenances dicelle, ainsi que « le tout se comporte, contenant en tout troys arpens, assise au lieu de « Soyères, tenant dune part au rû descendant du *Marteau* au *Fourneau*, « dautre part au chemin commun par lequel on va du d. Soyères à Soleine » ....et de la moitié de deux arpents de terre situés à Sougères, lieu dit la Tuilerie.

(1) Solmet, hameau de la commune de Fontenoy (Yonne). Théâtre principal de la bataille de Fontanet en 841.

(2) Island, canton d'Avallon (Yonne).

(3) Buisson-Héry, commune de Saints en Puisaye et de Lain.

Lain ; d'une « housche appellez les grans housche ouquel y a ung puis » et de la 3e partie d'une « lassière (1) en laquelle y a quatre « lactz et une estable ». Le tout pour la somme de 17 l. t.

1530 (E. 439). — Vente par Catherine de Lichy, veuve Claude de Hubynes, son fils, écuyer, dame et seigneur de la Mothe les Rouvray (Côte-d'Or), à Christophe d'Igny, écuyer, du droit qui leur appartient dans la seigneurie de Montjaloing (2) (la 4e partie de cette terre) pour la somme de 450 l. t. et 100 s. pour les vins.

1530 (E. 439). — Vente par Christophe de Rochechouart, chevalier, seigneur de la Mothe Champdemer, à Sébastien de Vésigneux, chevalier, seigneur du dit Vésigneux (3), de la terre et seigneurie de Jaulgey (4), membre dépendant de la terre et seigneurie de Marigny sur Ouche (5), appartenant au dit Rochechouart, pour la somme de 1500 l. t.

1536 (E. 382). — Vente par Gabriel Bastard, écuyer, seigneur de Tarlant en Berry, et sa femme Antoinette de Faulville, à Mre Guillaume Chausson, chanoine et official d'Auxerre, l'usufruit et à la veuve Jean Chausson, la nue-propriété, de leur droit de dìme de La Broce, autrement Limodin, paroisse de Poully, diocèse de Bourges, pour le prix de 420 l. t.

1541 (E. 384). — Vente par Antoinette de Thoisy, dame de Tannerre, Champlay et La Bruère, Pierre du Pez (Pé), seigneur de Tannerre, et Hervé du Pé, seigneur de la Bruère, à Guillaume Chausson « prêtre » (6) à Auxerre, de deux métairies, l'une à Laduz, l'autre à Poilly [sur Tholon], pour 700 écus d'or sol.

1553 (E. 653). — Quittance donnée par Louise de Clermont, comtesse de Tannerre, à Jean Canelle, élu pour le roi à Tonnerre, d'une somme de 500 l. t. en supplément de celle de 3100 l., due pour acquisition de la terre de Bernouil, Millots (7) et les Souillats (8), vendue au-dessous de sa valeur.

(1) Lassière, travée d'une grange (Lacurne).

(2) Montjalin, commune de Sauvigny-le-Bois (Yonne).

(3) Vésigneux, hameau de la commune de Saint-Martin-du-Puits (Nièvre).

(4) Localité non mentionnée dans le Dictionnaire topographique de la Nièvre.

(5) Aucun des onze Marigny cités par le Dictionnaire topographique de la Nièvre ne contient cette dénomination.

(6) Est-ce le même que le chanoine et official d'Auxerre de l'acte précédent ?

(7) Millois, hameau de la commune de Bernouil (Yonne).

(8) Souillats, fief, commune de Bernouil (Yonne); lieu aujourd'hui détruit.



1560 (E. 656). — Vente par Claude Pinagot à Jean du Pin, écuyer, seigneur de Vézannes, de tout son droit dans la seigneurie dudit Vézannes, pour 760 l. t.

1561-1562 (E. 448). — Vente par Anne de Jaulcourt, dame des Bordes (1) et de Marrault (2) à Hugues de Changy, écuyer, de la terre et seigneurie de Villeneuve (3) (droits détaillés à l'acte, mais n'offrant rien de remarquable), tenant à la seigneurie de Sainte-Magnance, à celle de Villarnoul (4), à celle de Presles (5) et à celle de ladite dame, pour la somme de 1.000 l. t.

1563 (E. 448). — Vente par Christine de Ferrières, dame dudit lieu, de Pisy et de Presles, à Nicolas Gaigneau, marchand à Avallon, de terres, prés, vignes et tierces, sur le territoire de Provency et du Prey (6), pour 2.000 l. t.

1565 (E. 657). — Vente par Jacques de Mailly, chevalier, seigneur d'Ars-sur-Thil, Flogny, etc., African de Mailly, chevalier, lieutenant de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, à seigneur d'Ars-sur-Thil, Flogny etc., et Antoine de *Tenarre*, chevalier, seigneur de Souterrain, à Jean d'Ancienville, vicomte et seigneur de Verteuil, de la terre et seigneurie « entièrement dudit « Flougny, avec les fiefs et terres d'Argenteuil et *Marcey*, ensemble les preyz et terres assis et situez tant es finages de Villiers-« Vineux et Carisey », pour la somme de 30.000 l. t.

Cette terre appartenait auxdits vendeurs par succession de puissante dame Catherine de *Langues*, leur mère, veuve de puissant seigneur Hélyon de Mailly, chevalier de la cour de Parlement de Bourgogne. Elle consiste en haute, moyenne et basse justice, château, fossés, basse-cour, four banal, moulin et foulon, cens, rentes, etc., droit de patronage, présentation et collation de la chapelle Saint-Jean, fondée en l'église de Flogny.

1570 (E. 393). — Vente par Maxime Michel (7), veuve Legrand, et sa fille mineure, à la veuve Espaullard, de la *douzième partie de la moitié d'une maison et de la douzième partie dans un quart de l'autre moitié* (8), pour le prix de 78 l. 2 s. 6 d. t. payé comptant

(1) Bordes (Les), commune d'Angely ? (Yonne).

(2) Marrault, commune de Magny (Yonne).

(3) Villeneuve-les-Presles, commune de Sainte-Magnance (Yonne).

(4) Villarnoult, hameau, commune de Bussières (Yonne).

(5) Presles, hameau, commune de Cussy-les-Forges (Yonne),

(6) Tour-de-Pré (La), hameau, commune de Provency (Yonne).

(7) Voir chapitre III les peintres-verriers de ce nom et les marchés d'une verrière et de la grande porte de Saint-Regnobert (*Bulletin de la Société des Sciences*, 1900, p. 33 et 59).

(8) Cette maison, située devant *l'hostel de ville*, avait appartenu à Anne

en 22 écus soleil, 4 écus pistolets, un philippus, et le reste en monnaie. Dans cette vente est comprise leur part des « bancs et « menuserye attachée à ladite maison tant hault que bas, en- « semble de la cuve et cuvat estant en la cave d'icelle. »

1570 (E. 393). — Vente par Pierre Picard, marchand, « naguères « demourant à Vézelay et de présent demourant à Aucerre, à cause « des troubles, et que la dicte ville de Vezelay est détenue par les « rebelles », et Anne Chacheré, sa femme, à Me Laurent Petitfou, chanoine et archidiacre d'Auxerre, de la quatrième partie de la terre, seigneurie et chatellenie de Thorigny (1), advenue à ladite Chacheré, héritière en partie de feue Germaine de Pocques, sa tante, femme de Guillaume Barrault, marchand à Auxerre, qui avaient acquis la totalité de cette terre de Jean de Longneau, écuyer, seigneur de Parville. Cette vente est faite pour la somme de 1.430 l. t. L'acte fait connaître : que ledit Petitfou possédait déjà la moitié de cette terre, et que la quatrième partie appartient à Jeanne Chacheré, veuve de Jean Rousse, procureur à Auxerre.

Il est déclaré à l'acte que Anne Chacheré ne sait pas signer.

1571 (E. 427 *bis*). — Vente par Jean de Laborde, écuyer, seigneur de Misery (2), à Laurent Davau, seigneur du Buisson (?), de quantité de biens sur Coulanges-sur-Yonne, notamment « le « droict de maisons, colombier, court, jardin, masures où il y « avoyt naguères une grange, estable, concise, aisances et ap- « partenances, le tout d'un tenant, assis au lieu de Coullanges-sur- « Yonne, appellez le fief et maison des Vergiers... tenant d'aultre « part à la rue commune et à l'hostel-Dieu dudit Coulanges ».

1571 (E. 661). — Vente par Guillaume Stuart, écuyer, seigneur de Vezinnes et Fontaine-Géry, et sa femme Roberte de Haye, à Madeleine de Savoie, duchesse de Montmorency et dame de Thorey, de la troisième partie de la seigneurie de Lignières, pour le prix de 7.500 l. t.

1584 (E. 491). — Vente par Jacques de Lanfernat, écuyer, seigneur de Prunières (3) y demeurant, et sa femme Madeleine de Courtenay, à noble Olivier Foudriat, conseiller au bailliage d'Auxerre, des terres et seigneuries de Lalande, les Fourneaux et Champ-le-Roi, pour le prix de 2.000 écus d'or soleil.

Michel, veuve Mathurin Breton. Elle était, outre le cens, chargée de 60 s. t. de rente emphytéotique au profit du chapitre d'Auxerre, suivant le bail à rente consenti par cette assemblée à Pierre Michel, père de ladite Anne.

(1) Thorigny, commune de Bleigny-le-Carreau (Yonne).

(2) Misery, commune de Crain (Yonne.)

(3) Prunières, commune de Branches (Yonne).

1584 (E. 680). — Vente par Félix Gervais, marchand à Auxerre. à noble Antoine de Charmes, trésorier général des guerres, seigneur de Junay en partie, de la 12e partie de ladite seigneurie de Junay pour le prix de 500 écus soleil et 25 écus d'*épingles*.

1584 (E. 407). — Vente par Claude de la Motte, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, demeurant à Marcy-le-Hayer (1), à Laurent et Jean Leprince, seigneurs de Soleine (2), demeurant à Auxerre, de la 12e partie de la terre et seigneurie dudit Soleine, consistant en toute justice, haute, moyenne et basse, droits de bourgeoisie, etc., pour le prix de 400 écus soleil.

1586 (E. 407). — Procuration donnée par Edme Lemuet, marchand à Auxerre, à Sébastien Thierriat, marchand aux Granges, paroisse d'Arces, pour acheter de la veuve Vincent, de Sens, cent arpents de bois en la forêt de Courbépine, pour le prix de 800 l. t. revenant à 266 écus soleil et 2/3 d'écu.

1610 (E. 719). — Vente par Jacques Fritard, écuyer, seigneur de Vézannes en partie, à Melchior de Changy, écuyer, seigneur dudit Vézannes, de la 4e partie de la terre et seigneurie de Vézannes, pour 4.500 l. t.

1630 (E. 751). — Vente par Charles Haubert, sieur de Junay, lieutenant en l'élection de Tonnerre, à René Jazu, écuyer, seigneur de Mareuil (3), ancien exempt des gardes du corps du roi, demeurant à Tonnerre, de tout son droit sur la seigneurie de Junay pour 7.000 l.

Vente d'un cheptel. — 1616 (E. 464). — Vente par Me Olivier, baron de Chastellux, à Jean Mutin, pâtissier à Avallon, du bétail de la métairie de Marigny-la-Ville, consistant en six bœufs, de « *divers poils* », de l'âge de 5 ans, un taureau rouge, âgé de 2 ans, quatre vaches avec leur « *suivance* » de l'année précédente, c'est-à-dire deux taureaux et une taure, neuf mères brebis et quatre agneaux, pour la somme de 306 l. t.

BAUX. — 1° *de domaines ou portions de domaines* (1483-1695).

1483 (E. 369). — Bail à moitié de maison, terres, animaux en cheptel, etc. (4).

« Le xxve jour du dit mois de fevrier ou dit an [1483] furent « presens en leurs personnes, Jehan Jaquot cardeur demourant

(1) Marcilly-le-Hayer, chef-lieu de canton du département de l'Aube.

(2) Soleine, commune de Venoy (Yonne).

(3) Mareuil, commune de Fulvy (Yonne), village aujourd'hui détruit.

(4) Ce curieux bail, le plus ancien de cette collection, est donné *in extenso* à titre de spécimen.

« à Aucerre, pour luy dune part; et Jehan Sannois laboreur « demourant à Monesteau pour luy dautre part, lesquelles par- « ties recognurent et confessèrent, cestassavoir : le dit Jaquot « avoir baillé au dit Sonnois et le dit Sonnois avoir pris du dit « Jaquot, quatre beufz trayans, les trois soubz poil rouge desquelz « lun est grené en la queue et lautre soubz poil grené, deux thoril- « lons lung soubz poil rouge lautre soubz poil brun ; une vache « soubz poil rouge, une thore soubz poil noir, une thore soubz « poil blond, et une autre thore soubz poil fleuri, une jument « et ung polain; ou pris et chatel de vint et cinq livres t. et « moitié du crois et decrois, selon les utz et costumes du pais « daucerrois. Ensemble une charrue garnie de souef ? et de « deux coultres. Et toutes les terres et prez qui compectent et « appartiennent au dit bailleur, estans scitueez ou finage du dit « lieu de Monestau, sauf et reserve au dit bailleur une pièce de pré « contenant deux arpens ou environ, située ou dit finage ou lieu « dit le grant pré, estant tout alentour foussaiée et au milieu de « plusieurs terres appartenans ou dit bailleur, avec la moitié dune « maison située au dit lieu de Monestau, tenant dune part à Guil- « laume Boyleaue et dautre part au chemin par lequel on va au « lieu de Gurgi. Pour iceulx héritages et maison et bestes avoir et « tenir par le dit preneur ou nom du dit bailleur, du jour et feste « de la Purification Nostre Dame darrenièrement passée jusques « au temps et terme de six ans prochains et apres ensuivant. En « telle manière et soubz telles condicions que le dit preneur sera « tenu et a promis icelles terres chascun an bien et deuement « ensemancer, laborer à ses dépens à moitié, proveu toutesvoyes « que le dit bailleur sera tenu de paier les rentes et redevances « d'iceulx héritages, avec la moitié des fraiz des moissons et « bateurs. Et icelles bestes ensemble toutes les issues qui isseront « dicelles vache, thores et jument pendant le dit temps, nourrir, « garder, gouverner et aberger bien convenablement et diligem- « ment ; et à la fin des dites anneez en rendre au dit bailleur bon « compte et léal assigne, en telle manière aussy que se le dit pre- « neur estoit delayant de laborer et ensemancer les dites terres et « soy appliquer à autres usages, que en ce cas le dit bailleur se « pourra intrusé et bouter es dits héritages et prandre les dites « bestes et en forclourre et débouter le dit preneur. Obli- « geant, etc. ».

1493 (E. 373). — Bail pour 3 ans par Mme Perrette de Chastellux, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, à M. Guillaume Berthier, curé de Charentenay, de « tout le village, terre, justice, « rentes, revenues, prez, terres, maisons, blez, grains et porcion



« de disme qui pourroient appartenir et compecter à la d. dame, « à cause de sa terre et seigneurie de Charentenay, sans en rete- « nir, ne reserver aucune chose quelzconques, fors seullement la « tonsure des bois et revenu de la paisson des bois » pour le prix de 40 l. t. par an. A la charge par le preneur « dintenter, poursuir, « soustenir à ses fraiz et despens tous les procès quil sera besoing « dintenter, poursuir, soustenir et défendre à loccasion des droiz, « héritaiges, rentes et revenues de la d. terre et seigneurie, et « iceulx conduire et demener jusques à ce que litiscontestacion « soit faicte... et aussi de faire faire à ses fraiz, missions et « despens, ung censier rentier ouquel seront contenus et déclairez « les cens et revenues de la d. terre, et icelluy bailler et rendre « aus dites religieuses, tout signé par main de tabellion ou no- « taire et mis en forme deue..... »

1494 (E. 373). — *Constitution du domaine da Beaureins.* (1). Bail perpétuel par M. Etienne du Moncel, prêtre, curé de Fleys et maître de la maladrerie de Sainte-Marguerite-lès-Auxerre, des héritages ci-après sis sur la paroisse de Saint-Georges : une pièce de pré, bois et buissons contenant sept arpents, lieu dit *Beaurain*, tenant d'une part au chemin d'Auxerre à Charbuy ; un arpent et demi de terre en bois et buissons, lieu dit dessous le champ Violette, tenant d'une part aux « *charités* » de Saint-Georges, et d'autre part « *au vielz foussé de la Haye Billault* » ; un arpent et demi de terre en bois et buissons, lieu dit dessus le moulin, tenant d'une part au vieux fossé de la Haye Billault, d'autre aux terres « *vacans* », et du bout supérieur à la terre ci-dessus déclarée; deux arpents de terre en bois et buissons, lieu dit dessus le moulin, tenant d'une part au chemin d'Auxerre au moulin de Saint-Georges, d'autre aux terres vacantes; cinq arpents de terre, même lieudit, tenant d'une part au grand chemin d'Auxerre au moulin de Saint-Georges, d'autre aux terres et du bout inférieur à la *Mercadée* (?) (2) moyennant une rente annuelle de 60 s. t. et aux charges : *dessarter et mettre en nature* [de culture] les dits héritages, et « *d'y édiffier maison dedans ung an, bonne et convenable, de cinq toises de long et quatre de large* ».

(1) Beaureins, ferme, commune de Saint-Georges (Yonne).

(2) Nous avons rencontré ce mot dans nombre d'actes sur Saint-Georges. Faut-il y voir le nom ou surnom d'un individu ou une corporation de marchands ? Voir Ducange aux mots : *marcadantia*, *marcadus*, *mercatio*, *mercatum*, etc., et Lacurne aux mots : *mercadance*, *mercadant*, *mercadin*, etc.



1495 (E. 373). — Bail perpétuel par l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, à Guillaume Bolu, cordonnier à Chevannes, d'une masure appelée la « maison Pensuot », avec trente arpents de terre « estant en bois et buissons alentour, et de lappartenance « d'icelle maison, se tant si en peut trouver », située lieudit les Montserins (1), moyennant 12 d. de censive par arpent, portant lods et ventes et amendes, et aux charges d'y construire une maison « bonne et convenable » les six premières années, et « *dessarter, nectoier et desbuissonner et mettre en nature de labour* ».

1505 (E. 375). — Bail à rente par noble Simon de la Saulvin, prêtre, seigneur du dit lieu de La Sauvin (2) à noble Pierre Pinon, et noble Marie de Sacquereau, sa femme, du dit fief *noble de la Sauvin*, tenu en fief de Philippe de Chastellux, chevalier, seigneur de Chastellux et de Bazarne, à cause de cette dernière seigneurie, moyennant la rente annuelle de 9 l. t.

1506 (E. 374). — Cession par Perrette, veuve de Jean Colon, alias Dumont, à ses enfants, du bail à trois vies du « *tenement et lieu de Champigny* » (3) qu'ils avaient pris du maître de la maladrerie Sainte-Marguerite-lès-Saint-Simon d'Auxerre, moyennant la rente annuelle de 60 s. t.

1508 (E. 375). — Bail pour 2 ans par Michel Le Caron, chanoine d'Auxerre, seigneur de Milly, à Guillaume Gaudron, de Chablis, des revenus de la terre de Milly, pour 15 l. t. par an.

1509 (E. 376). — Bail à vie par le chapitre d'Auxerre, à Henri Le Goux, bourgeois de Semur, et Pierre Tirecuyr, bourgeois de Moutiers-Saint-Jean, des terres et seigneuries de Corsaint et Menetreux-sous-Pisy, pour la rente annuelle de 55 l. t.

1513 (E. 376). — Bail pour 3 ans par l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, à Jean Herbelot « voiturier par eau » au dit Auxerre, des revenus de la terre et seigneurie de Villeneuve-Saint-Salve, à l'exception des coupes de bois et des confiscations, moyennant la rente de 33 l. 6 s. 8 d. t.

1517 (E. 378). — Bail pour 10 ans par Antoine Masle, boucher, et Claude Fauleau, voiturier par eau, à Auxerre, à Sanson Jor-

(1) Monts Serins (les), hameau dépendant des communes de Chevannes et d'Escamps (Yonne).

(2) Sauvin (la), hameau, commune d'Etais (Yonne).

(3) Dumonts (les), hameau de la commune de Monéteau (Yonne). Au xv[e] siècle, il n'y avait dans ce lieu qu'une grange nommé La Croix Champigny. Elle fut donnée, en 1487, à bail à trois vies à Jean Dumont qui y casa ses enfants et commença ce village auquel on a donné son nom.

dain, de Perrigny, de la métairie de *Bréviandes* (1) contenant 60 arpents, moyennant la redevance annuelle de 60 bichets de blé et de 40 de seigle.

1525 (E. 492). — Claude de Beaujeu, chevalier, seigneur de la Maison Fort, Coutarnoux, etc., donne à bail les terres de Coutarnoux, Dissangis, Massangis, Tormancy (2), Joux, et le revenu de la chapelle de Lucy-le-Bois, pour le prix annuel de 350 l. t.; mais il se réserve l'étang de Coutarnoux.

1527 (E. 380). — Bail à trois vies par Robert Brocart, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, à Pierre Mallet et Bonnette, sa femme, d'une métairie sise à Bleigny-le-Carreau, consistant en maison, grange et concise, contenant deux arpents, avec 61 arpents en plusieurs pièces, pour la redevance annuelle de 80 bichets de froment, 40 d'avoine et un demi cent de paille. La maison est dite située au village de Bleigny, tenant par-dessus à la rue des *Guyennois* (3).

1530 (E. 381). — Transport par la veuve Aubery, à Germain Chrestien, marchand à Auxerre, de la moitié de la métairie de Saint-Thibault-des-Bois (4), « ainsi que le tout se comporte, tant concise, *chappelle*, terres, prés, bois et buissons », prise à bail à rente de l'abbaye Saint-Germain par feu Pierre Michelet, père de ladite veuve, pour la somme de 19 l. t. et le « drap d'une robe de gris ». Le preneur sera tenu d'acquitter ladite veuve des rentes à payer pour ladite métairie et des réparations qu'elle doit y y faire.

1541 (E. 384). — Bail pour trois ans par Etienne Gerbault, fermier et amodiateur du temporel de l'évêché d'Auxerre, à deux habitants de Cravant, de la terre et seigneurie de Sacy appartenant à l'évêque et au chapitre d'Auxerre; pour la redevance annuelle de 260 l. t., et à la charge, par les preneurs, d'exercer ou faire exercer la justice dudit lieu, à leurs dépens, « périlz et fortunes » et payer les gages des officiers.

1541 (E. 384). — Bail pour quatre ans par les procureurs de Mre Philippe Chabot, chevalier de l'ordre du roi, comte de Busançay et de Charny, seigneur de Coursan, Saint-Cyr [les-Colons] et Chemilly [sur-Serein], amiral de France et lieutenant-général pour le roi en Bourgogne, à Antoine Bazot et Jean Raoul, « des

(1) Bréandes (le grand), hameau, commune de Perrigny (Yonne).

(2) Tormancy, hameau, commune de Massangis (Yonne).

(3) Voir note à l'avant-propos.

(4) Saint-Thibault, hameau, communes de Pourrain et Chevannes (Yonne).



« deux parz dont les cinq font le tout, et deux sixiesmes en ung « cinquiesme de la terre et seigneurie de Saint-Cire » moyennant la rente de 380 l. t.

1565 (E. 390). — Bail pour neuf ans par l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, à Pierre Bocault, laboureur à Perrigny, et à sa femme, de la métairie du dit Perrigny, consistant en maison et *ancien chastel*, cour, grange, étables, jardin, avec 37 arpents de terre au-dessous du château, de 40 arpents de terre en plusieurs pièces, de 7 arpents de pré en une pièce et des deux tiers des dîmes de blé, l'autre tiers appartenant au curé, moyennant la redevance annuelle de 450 bichets de grains, moitié froment et avoine et de 450 bottes de paille *liéez à liens de gerbes*, livrables dans les greniers de l'abbaye à Auxerre, et aux conditions et charges suivantes, outre l'entretien ordinaire des bâtiments et terres : réparer et entretenir la grange des dîmes « *aultrement quelle nest et na esté par cy devant* » ; employer dans les terres ci-dessus tous les fumiers qui seront faits dans la métairie ; taupiner les prés et ôter les broussailles, épines et ronces qui s'y trouvent ; résider, au moins l'un des deux, « *au d. chastel avec leur train et* « *famille* » et « encores dedans ung an, rendre les chambres « haultes et basses, gardes robbes, caves et greniers en bon « estat de résidence, et y faire bons huys et fenestres, tellement « que l'on y puisse résider commodément, mesme solliver et « plancheyer, duquel le dit seigneur (abbé) a réservé une chambre « pour luy ou ses officiers ; dresser lestable des chevaulx du dit « seigneur dans la clousture du dit chastel, de sorte quilz ne « soient plus mis en la grange hors le d. chastel. Pour à quoy sa-« tisfaire leur seront délivrez quatre piedz de chaisnes, ni des « pires ni des meilleurs, en ung recoin de la forest de Diges, où ils « seront tenuz les aller prandre et charroyer à leurs frais ». Ils seront également tenus de planter des saules autour de la pièce de pré, et des arbres fruitiers dans les terres labourables, d'année en année, de façon qu'à la fin du bail, il y en ait en quantité suffisante ; de mettre en bon état de réparations les bâtiments de la métairie d'ici Pâques, et « signaument faire ung « huis fort et convenable pour la clousture de prison, en l'une « des tours du d. chastel, ou aultre lieu plus convenable, tel quil « leur sera monstré. »

1565 (E. 390). — Jean de Charmoy, marchand à Auxerre en donnant à bail pour neuf ans une métairie, sise sur Egriselles (1), a soin d'ajouter cette clause : « Et, en cas de nécessité ou danger,

(1) Egriselles, hameau de la commune de Venoy (Yonne).

« a esté [convenu] que le d. bailleur avec toute sa famille se « pourra tenir et occuper une chambre chauffoer de la d. maison « et soffrir [souffrir] mestre son cheval ou plusieurs en la grange « ou estable de la d. métairye toutesfoys et quantes bon luy sem- « blera ».

1568 (E. 392). — Bail pour neuf ans par Germaine de Latroyes et Léonarde Bellime, religieuses de l'hôpital de la Madeleine d'Auxerre, au nom du dit hôpital (1) à Jean Guillemain, laboureur à Lignorelles, d'une métairie sise au dit Lignorelles, près de l'église (2), contenant ladite moitié, 34 arpents, tant terres que prés, moyennant la redevance annuelle de 34 bichets de froment et 34 bichets d'avoine, livrables aux greniers de l'Hôtel-Dieu. Il est déclaré à la fin de l'acte que ni les bailleurs, ni les preneurs, ni les témoins ne savent signer.

1570 (E. 394). — Bail pour 9 ans par Madeleine Ancelot, veuve Jean Desbordes, élu d'Auxerre, François Le Bryois et Claude Petitfou, gendre Le Bryois, avocats au bailliage d'Auxerre, à Jean Henrion, laboureur aux Bordes, paroisse de Venouse (3), et à Edmond Tremblay, laboureur à Montigny-le-Roi, de leur métairie des Bordes, contenant au « *moings* » 80 arpents, tant terres, prés, que concise, moyennant la redevance annuelle de 210 bichets de grains, moitié froment et moitié avoine, livrables en leurs maisons à Auxerre aux charges et réserves ci-après :

Réserves : Les bailleurs se réservent le grand corps de bâtiment de la maison neuve, les cour et jardin autour, avec les fossés et saules plantés sur leur douve ; 6 arpents de pré à leur choix, dont le foin sera conduit par les preneurs dans un des *lactz* (4) de grange de la métairie, qui plaira aux bailleurs ; la moitié de tous les fruits « croissant en toute la métairie, tant privez que sauvages » livrables à Auxerre ; une écurie à chevaux avec grenier dessus ; un toit à porcs ; un quartier de vigne ; les saules et « ouzières franches estans autour du grand pré » ; 4 arpents

(1) Comment se fait-il que ce bail soit passé par les religieuses, l'hôpital étant géré par des administrateurs ; faut-il y voir une conséqnence des guerres de religion et de l'occupation de la ville d'Auxerre par les Huguenots l'année précédente ?

(2) Cette métairie était indivise avec M. Claude Rousselet, enquêteur au bailliage d'Auxerre. Elle appartenait à Germaine de Poques, veuve Barrault, qui a fait donation de la moitié à l'hôpital d'Auxerre.

(3) Bordes (les), aujourd'hui hameau de la commune de Montigny-la-Resle (Yonne).

(4) Travée d'une grange. (Voir Lacurne au mot *Lassière*.)

de terre près le moulin de la Bische; une étable pour quatre vaches.

Conditions : Les preneurs seront tenus de fournir « le fourrage « de paille de quatre vaches avec leurs séquance (1), qui seront « nourriz et gouvernez au dit lieu par les servantes des d. bail- « leurs »; tous les fumiers resteront aux fermiers à la condition expresse de les « mettre et employer aux terres de la d. métairie « et non aultre part ny ailleurs »; ils devront cultiver et ensemencer une pièce de chenevière, dont la semence et la récolte se partageront par moitié; ils ne devront « tenir en la d. métairie « aulcunes bestes blanche ne aumaille, synon des d. bailleurs »; ils devront entretenir en bon état les bâtiments de la ferme, à l'exception de ceux réservés par les bailleurs; ils devront *boucher* le grand pré, tout autour « desruyner et desfricher les buissons, « ronces, espines et aupinières qui se font et croissent es d. « prez, les monder et netoyer en temps deu, aussi de ouster [ôter] « et monder les arbres fruictiers de chenilles et aultres ve- « nin qui y pourroyt venir... et ne pourront estronner, tailler ou « admender les arbres fruictiers, buissons ou aultres arbres « pour en prendre le boys à leur prouffict, sans le congé et « consentement des d. bailleurs »; ils devront fournir tous les ans une douzaine de fromages « de bonne valleur, comme il appar- « tient, faicts, entre les festes de Nostre-Dame d'aoust et Nostre- « Dame de septembre, plus ung quarteron de gluys à escoller « les vignes, renduz et conduictz au d. Aucerre, en la maison « des bailleurs »; boucher les fossés de la grande maison de « palliz et de bonne aultre haye »; entretenir les terres en bon état de culture et de fumure, et, à la fin du bail, laisser les terres et bâtiments en bon état, et rendre la métairie « fournye de fourrages et de gresses (2) bien et convenablement. »

1574 (E. 399). — Bail pour six ans par l'abbaye Saint Germain d'Auxerre, à Pierre de Georget, écuyer, demeurant à Courtaoult, de la moitié de la terre des Croûtes (l'autre moitié appartenant au baron d'Ervy), moyennant 40 l. par an.

1576 (E. 401). — Bail pour six ans par l'évêque d'Auxerre (Jacques Amyot) à Jean Chargeloup, marchand à Varzy, de la terre et seigneurie de Varzy, à l'exception des droits de quint et requint et des coupes de bois, pour le prix annuel de 3250 l. t., six feuillettes de vin « *du meilleur* », un demi muid de pois verts et trois charriots de foin lorsque le dit évêque ou ses gens seront à Varzy.

(1) Suite, croît, progéniture.
(2) Fumiers.



Le preneur jouira de la maison seigneuriale, etc., pendant l'absence de l'évêque, et aura droit pour son chauffage à six arpents de bois taillis par an, outre le bois nécessaire aux fours banaux. A l'expiration de son bail il devra faire faire à ses frais un censier signé par un notaire.

1581 (E. 403). — Bail pour trois ans par l'évêque d'Auxerre, à Guillaume Petit, marchand à Cosne, des revenus de la terre de Cosne et Villechavan, pour la somme annuelle de 333 écus soleil et un tiers d'écu.

Le preneur, « *en considération* » de ce bail, donnera par an à l'évêque deux poinçons de vin blanc du cru de Chavignon, bien envaisselés et livrables à Auxerre.

1581 (E. 403). — Bail pour six ans par l'évêque d'Auxerre aux sieurs Gervais, père et fils, marchands à Auxerre, du revenu temporel ordinaire de l'évêché, à Auxerre, Regennes, Appoigny et autres lieux, moyennant la redevance annuelle de 2666 écus d'or et deux tiers d'écu. Parmi les recettes appartenant à l'évêché figure le droit de *sallaige* à Auxerre. L'évêque se réserve une pièce de pré, près le Moulin Rougé, contenant environ 9 arpents; les vignes de Migraine; le saulcis près Saint-Amatre; les quatre chambres hautes du château de Regennes, avec les étables.

Les preneurs seront tenus : d'*entretenir* les baux consentis, et pour ceux qui expireront durant le bail, il pourra les consentir à qui bon lui semblera, pourvu que la redevance ne soit pas inférieure à celle des baux expirés; de poursuivre à leurs frais tous les procès tant civils que criminels, sauf les cas d'appel qui seront aux frais de l'évêque; de fournir la paille nécessaire aux chevaux de l'évêque quand il sera à Regennes ou dans son logis épiscopal; les *gluis* nécessaires aux vignes de Migraine, un muid *trentain plain* de sel chaque année, pour la provision de la maison de l'évêque; d'entretenir *en nature de jardin* le jardin du château de Regennes et de *rellever les trailles*, mais ils pourront, si bon leur semble mettre en pré le grand jardin « *estant hors du château de Regennes* »; ils devront planter des saules dans l'île de la Garenne à Regennes, partout où il en manque; payer, sans remboursement, les gages des officiers de justice : du portail épiscopal, de Gy-l'Evêque, Sacy, Regennes, Appoigny et Charbuy, savoir : au bailli épiscopal d'Auxerre 10 l. t.; au bailli d'Appoigny, ses gages ordinaires et à son lieutenant 100 s. t.; au solliciteur des affaires de l'évêque 100 s. t.; au procureur d'Appoigny 50 s. t.; au bailli de Gy-l'Evêque 100 s. t. Ils devront également payer les rentes ci-après, dues par l'évêque, mais déduction leur en sera faite sur le prix de leur bail : 80 l. t. au chapitre d'Auxerre, la

rente due à l'abbaye Saint-Marien et celle due au prieur de Branches pour les moulins d'Appoigny. Ils devront fournir à l'évêque 15 muids de vin clairet du cru d'Appoigny, pour les semonces qu'il doit aux chanoines d'Auxerre, ou avancer l'argent nécessaire à l'achat de 15 muids de vin, si l'évêque le désire. Ils auront le droit de faire couper une fois les bois taillis sous les conditions : de n'y mettre ou laisser mettre aucun bétail ; de les conserver en nature de taillis, de laisser dans chaque arpent 10 baliveaux *venans du pied et non de resouppe*. Ils n'auront aucun droit sur le bois de haute futaie de *Chaulmoys*. Ils auront le droit d'entreposer dans le logis épiscopal les grains, foins, vins et sel de leur recette, et de faire au pressoir du logis épiscopal le vin provenant des vignes comprises dans leur bail. Six mois avant l'expiration du bail, ils devront délivrer à l'évêque, la déclaration, signée d'eux et d'un notaire, de tous les cens, rentes et autres droits dépendant de l'évêché et compris dans le présent bail.

1581 (E. 403). — Bail pour six ans par Félix Gervais, marchand à Auxerre, amodiataire des revenus de l'évêché, à Jean Hochot, marchand à Charbuy, de la terre et seigneurie de Charbuy, à l'exception des droits de fief, aubaines, etc., pour le prix annuel de 233 écus d'or soleil et un tiers d'écu ; sous condition de remplir certaines obligations imposées au bailleur par son contrat de recette générale.

1603 (E. 434). — Bail pour 3 ans par Claude de Laduz, écuyer, seigneur de Vieuxchamps, à Julien Vad et Antoinette Guillon, sa femme, de la terre et seigneurie de Vieuxchamps y compris le moulin de *Cirquedan*, en dépendant, pour le prix annuel de 580 l. t. en argent, une charretée à deux chevaux de foin, 6 bichets d'avoine, etc. Le bailleur se réserve la chambre appelée la *salle* et l'étable près du pressoir.

1667 (E. 444). — Bail pour neuf ans par César, comte de Chastellux, à Blaize Frazat et Philippe Robin, marchands à Quarré, des revenus de la terre et baronnie de Quarré, moyennant 1560 l. t. par an ; les preneurs n'auront droit qu'à la somme de 10 l. sur les confiscations et successions de mainmortables, le surplus appartiendra à M. de Chastellux ; ils n'auront également droit qu'à deux sols par livre sur les ventes des héritages tenus à titre de bordelage (1) ; les amendes à 100 s. et au-dessous leur appartiendront, mais ils devront poursuivre à leurs frais les causes judiciaires tant civiles que criminelles, payer les officiers de justice, etc.

(1) Bordelage, bourdelaige. Droit seigneurial perçu sur les bordes ou métairies (Nivernais).



1695 (E. N. N. Liasse n° 8 des minutes déposées par M. Chevillotte).— Bail pour six ans par d[lle] Jacqueline Descorailles, fille majeure, demeurant à Railly (1), à Fiacre Robert, laboureur à Courotte (2), de la maison seigneuriale de Railly, d'une métairie au-dessus de cette maison et du moulin de Railly, pour la redevance annuelle de 120 l. t., 6 livres de miel, 4 livres de beurre, 6 poules et 2 bichets moitié poire et pomme, quand il y « aura des fruits « aux arbres fruitiers du jardin de la maison seigneuriale. »

Le preneur devra entretenir le tout en « *bon père de famille* ». Il aura les droits de : chasse, pêche, pacage et glandée, bois mort et mort bois pour son chauffage. Il sera tenu de faire exercer la justice et de payer les gages des officiers. Il tiendra ses bestiaux à titre de cheptel. Il aura droit aux fruits des vignes à la condition de les entretenir et d'y faire chaque année 300 provins. Au cas où il serait distrait la moitié des vignes au profit de l'autre métayer de Railly, il ne serait, naturellement, obligé qu'à la moitié des charges. Il devra réserver une chambre de la maison seigneuriale et le colombier pour la bailleresse, et quand elle viendra à Railly, il devra la nourrir, ainsi que ses valets et ses chevaux.

Baux de biens (1481-1603)). — 1481 (E. 368). — Bail à Jean Chevalier, mercier à Auxerre, d'une maison et d'une vigne appartenant à des enfants mineurs. La maison, louée pour 5 ans moyennant une rente annuelle de 60 s. t., est située paroisse Saint-Père, dans la rue « par laquelle on va de la bocherie au « marché du samedi » ; la vigne, « ainsi qu'elle se comporte », située au lieu dit Burlon (Brelon), est louée pour 6 ans, à raison de 20 s. de rente annuelle. Il devra donner à la vigne les façons accoutumées, y faire 600 « chefz de provins » durant les 6 ans, et y mettre « pour une fois douze tombelerées de fumier. »

1481 (E. 368). — Bail pour 6 ans d'une vigne que le preneur devra « tailler, passeler, duyre, reployer, fouyr et en deux ans « bisner une fois; et avec ce y faire 600 chefz de proins, lesquels « il sera tenu de les terrer de la terre estant près de ladite vigne. »

1490 (E. 371). — Bail perpétuel par Cotain Lignard, d'Auxerre, à Antoine et Jean Luguet, de Chevannes, de deux pièces de terre, l'une en ***désert, bois et buissons***, lieu dit Montois, finage d'Auxerre, dans laquelle ils devront construire une « maison de bonne charpenterie. »

1491 (E. 372). — Bail perpétuel par Martinet Duchesne (3),

(1) Commune de Saint-Germain-des-Champs (Yonne).
(2) Commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).
(3) Voir plus haut note sur Martinet Duchesne.

maître des forges de *Soyères* (1), à Jean le Bourguignon, charbonnier audit lieu, de 2 arpents de bois et buissons dans la forêt de Nézon (2), tenant d'une part au ru de *Serinotte* [Sinotte] et des 3 autres parts aux bois et terres dudit bailleur, et d'un quartier de prés près de la *fonderie de Soyères*, tenant d'une part au grand chemin allant de Sougères à Monéteau et des 3 autres parts aux prés dudit bailleur, moyennant une rente annuelle de 6 s. 8 d. t., et aux charges de défricher les 2 arpents de buissons pour les mettre et toujours maintenir en nature de pré, et de construire dans le quartier de pré une maison de « cinq toises de long et de bonne charpenterie ». — 1491 (E. 372). — Bail à 3 vies par Martinet Duchesne et Simon Tisier, *maîtres des forges* de Sougères [sur Sinotte], à Jacques Dampnequin, *marteleur* audit lieu, d'une pièce de terre en bois et buissons contenant 16 arpents, située en la justice de Villeneuve-Saint-Salve, tenant d'une part au rû de *Serinotte*, et d'une autre pièce de 4 arpents également en bois et buissons, tenant d'une part à l'étang du *marteau de ladite forge* (3), et de toutes autres parts aux bois desdits bailleurs; moyennant une rente annuelle de 28 s. t. et « soubz telles condicions que le « preneur a tenu et promis lesdits vingt arpens de terre en bois « et buissons, asserter et mettre en nature de terre labourable ou « pré, et y faire une maison de cinq toises de long et de bonne « charpenterie dedans huit ans prochains venant ».

1493 (E. 373). — Bail perpétuel par Me Etienne Moncel, prêtre, maître et administrateur de la maladrerie Sainte-Marguerite-lès-Auxerre, à Jean de Gruzy, d'une pièce de 5 quartiers de vigne et désert situés lieu dit Grandchamp, tenant d'un côté aux bois et *déserts*, pour la rente annuelle de 25 s. t. « Et pour ce que ledit héritage est la pluspart en buissons et désert », le preneur ne payera les deux premières années que 13 s. t. 4 d. t. au lieu de 25 s. qu'il devra acquitter les années subséquentes. Le preneur devra « essarter, mectre au net et planter tout ledit héritaige en « nature de vigne » durant les 8 premières années.

1493 (E. 373). — Bail pour 7 ans par la veuve Memyn d'Auxerre et autres, à Jean Bergerat, d'Appoigny, de tous les biens situés sur Appoigny et provenant de la succession de Me Jean Quinart,

(1) Sougères-sur-Sinotte, autrefois hameau de la paroisse de Gurgy, aujourd'hui commune (Yonne).

(2) Néron, ferme, commune de Gurgy (Yonne).

(3) Marteau (Le), hameau, commune d'Auxerre. Ne pourrait-on voir par cet acte l'origine de ce hameau ? M. Quantin, dans son Dictionnaire topographique, ne donne pas de références antérieures à 1569.

chanoine d'Auxerre, dont ils sont héritiers, moyennant la quantité de 4 setiers de froment, 8 boisseaux de noix, un boisseau de pois, un boisseau de fèves, un boisseau d'oignons et un boisseau de raves (1) à livrer chaque année au domicile de ladite veuve. « Et ou cas que lesdits bailleurs ou aulcuns deulx vont audit lieu « d'Appoigny pour les necessitez, reédification et augmentacion « qu'il conviendra faire ès maisons, terres, prez, etc., ledit Ber- « gerat sera tenu fournir chacun an deux bichets d'avoyne et tout » le foing qu'il conviendra avoir pour la despence de leurs che- « vaulx audit lieu d'Appoigny, durant ledit temps seullement. Et « avec ce, sera tenu ledit preneur essarter lesdits héritaiges et « fumer les prez, et paier les brandons qui pourroient estre mis « ès dites terres et prez à cause des chemins non amendez ».

1494 (E. 373). — Bail à trois vies et au plus offrant, après la criée au prône de trois dimanches successifs, de 4 arpents de terre, « en désert, bois et buissons, en deux pièces, dépendant de la cure de Perrigny près Auxerre, par Vincent Souef, curé, à Antoine Florenceau, de Saint-Georges, pour la rente annuelle de 6 s. 8 d. t., et à la charge de les mettre en nature de labour et de pré durant les 6 premières années.

1494 (E. 373). — Bail à vie par le chapitre d'Auxerre à noble Jean Regnier, écuyer, seigneur de Montmercy (2), conseiller et écuyer d'écurie du roi, lieutenant général du bailli d'Auxerre, d'une pièce de 6 arpents de pré située « en dessoubz et a tenant « du pont de pierre estant sur la rivière de Beaulche, près le « chemin commun par lequel on va d'Aucerre à Esgligny » pour la rente annuelle de 6 l. 10 s. t.

1494 (E. 373). — Bail perpétuel par le chapitre d'Auxerre à Robert Mayelle, marchand, d'une grange, pressoir, jardin, cave sur laquelle « *soloit avoir colombier*, pourpris et appartenances « que tenoit Jehan Berthier et avant lui feux Jehan Darthe, espi- « cier, et Perrenet de Brie, bourgois d'Aucerre, situez au bourg « Saint-Père en la rue de Fromenteaul (*sic*) » pour la rente annuelle de 100 s. t.

1494 (E. 373). — Bail perpétuel par Jean de Thiart, écuyer, seigneur de Mont-Saint-Sulpice, à Jean Denis, de Chemilly [près Seignelay] d'une pièce de terre de 100 à 120 arpents, appelée les *Plantes du Mont*, située au finage de Gurgy, tenant d'une part à la rivière d'Yonne et à la fontaine de *Ravery*, et par « dessus au

(1) On voit par cette nomenclature de légumes qu'il y a longtemps qu'on fait de la culture maraîchère à Appoigny.

(2) Hameau de la commune de Saint-Georges (Yonne).

« chemin ouquel est la bosme (borne) et pierre qui despart les « justices de Chemilly et de Gurgy, et par dessoubz aux chaumes « et terres de Nézon (Néron) », moyennant la rente annuelle et censive de 50 s. t., et à la charge « dessarter et mettre et main-« tenir ledit héritage en nature et culture ».

1496 (E. 373). — Bail perpétuel par adjudication, par Guillaume Guenyn, receveur du domaine royal, « en la ville et comté d'Au-« cerre », à Guillemin Thomereau, de Jonches (1), de 20 arpents de terre « estant de présent en grans buissons, ruyne et désert », assis au finage d'Auxerre, lieu dit Jonches, au-dessous des bois du Bar, tenant « aux terres vacans appartenans au roy », pour « 10 d. t. de censive annuelle portant lods et ventes, et à la charge « d'essarter et mectre au net et en culture et labour de-« dans douze ans prouchainement venant. »

1502 (E. 375). — Bail à deux vies par Guillemette, femme Pierre Michel, voiturier par eau à Auxerre, à Pierre Hue, de Villeneuve-Saint-Salve, d'une pièce de terre et concise de 3 quartiers, « en « laquelle soloit avoir maison » située à Chemilly [près Seignelay] près la fontaine dudit lieu, et des autres pièces ci-après : 31 arpents, lieu dit la Tremblée, 4 arpents lieu dit « ès garons », un arpent lieu dit le Champ de la Croix, un arpent et demi lieu dit la Fosse Breteau, 3 quartiers lieu dit dessous Chapotte, 2 arpents lieu dit le Champ des Chaulmes et un arpent lieu dit les grandes Chaulmes; le tout sur Chemilly, moyennant la rente annuelle de 6 setiers de blé froment et 2 setiers d'orge livrables à Auxerre; et à la charge de construire dans la pièce de 3 quartiers près la fontaine de Chemilly, durant les 6 premières années, une maison et une grange « du pris et somme de 50 l. t. »

1508 (E. 374). — Bail à 3 vies par l'abbaye Saint-Julien-d'Auxerre, à Mathelin des Osches, laboureur, de deux jardins au bourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien, derrière le moulin, pour la rente annuelle de 17 s. 6 d. t., et à la charge d'y construire, pendant les 6 premières années, une maison « bonne et convenable de 4 toises de long et 3 de large jusques à l'extimacion de 20 s. t. »

1508 (E. 375). — Bail pour 4 ans, par Jean Vivien, prêtre, à Étienne Duban, vigneron, tous deux à Auxerre, de dix denrées de vigne en deux pièces, moyennant le tiers de la récolte au profit du bailleur. Le preneur devra, outre les façons ordinaires, y faire 200 « chefz de proins et desgorger (2) la vigne du *pertuis au borgne* ceste présente année. »

(1) Hameau, commune d'Auxerre.

(2) C'est-à-dire remonter à la partie supérieure de la vigne la terre accumulée à la partie inférieure par la culture et les pluies.

1514 (E. 411). — Bail perpétuel par Pierre Fauleau, receveur du roi à Auxerre, à Mathelin Estourneau, de Montigny-le-Roi, et Denis Dumée, de Moulins « près Toucy (1) », d'une pièce de 24 arpents de terre, bois et buissons, sise à Montigny, lui dit les Chaumes du ru Bolier, moyennant la rente foncière et annuelle de 24 bichets de blé, le tiers des fruits des arbres et la récolte provenant de la semence d'un boisseau de chenevière. Les preneurs devront, durant les dix premières années, « deffricher, asserter, « desruyner et mettre au nect » lesdits 24 arpents et les entretenir en nature de terre labourable.

1515 (E. 377). — Bail à 3 vies, par Pierre Durand, fondeur de cloches à Auxerre, à Léonard de la Rivière, laboureur à Perrigny près Auxerre, de 60 arpents de terre « en désert et buissons assis « au finage de Parrigny par delà le grand estang, tenant par « dessoubz audit grand estang, et par dessus aux terres vacantes, « appartenant à l'abbaye Saint-Germain », moyennant une rente annuelle de 40 bichets de blé froment et 20 bichets d'avoine, et à la charge, durant les quatre premières années, de les défricher et les mettre *entièrement* en nature de terre labourable, et d'y construire une maison et grange de « *laborage bonne et convenable.* »

Par un article additionnel, le sieur Durand s'engage à donner sans condition 100 s. t. quand ledit de la Rivière fera construire la maison, et 10 l. t. quand il fera bâtir la grange.

1527 (E. 380). — Bail pour 8 ans par l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre à Jean Daulmoy et Guillaume Borotte, bouchers audit Auxerre, de deux *pastureaux* (2) sis sur la seigneurie de Moutiers, pour le prix de 25 l. t. par an.

1537 (E. 383). — Bail par Pierre de Montjot, chanoine d'Auxerre, curé de Courson, de 6 arpents de terre faisant partie de la terre de *Champtevault* ? dont il est seigneur temporel à cause de sa cure.

1542 (E. 384). — Bail pour 3 ans, par Etienne Jehan, marinier à Auxerre, à Richard Girard, vigneron audit lieu, d'un quartier et demi de vigne, moyennant la redevance annuelle de 25 s. t. et « à la charge que le preneur sera tenu, la dite vigne chacun an le « dit temps durant, tailler, pesseler, duyre, reployer, sombrer, « bisner et rebisner, la fournir de perches et pesseaux et faire « durant le dit temps, deux cens et demy de provins, la desgorger « et porter la terre aux marteaux de dessus ».

(1) Moulins-sur-Ouanne (Yonne).

(2) Pâturages. Ce que les bouchers appellent aujourd'hui *embauche*.

1565 (E. 390). — Amodiation pour un an par l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, à Nicolas Deguy, le jeune, marchand à Héry, de l'herbage de 60 arpents de taillis sur Villeneuve-Saint-Salve, pour le prix de 25 l. t. Il pourra sous-amodier, mais sera responsable des dommages causés aux bois, et ne pourra y faire paître que « *quarante bestes quevallines* ».

1568 (E. 392). — Bail pour 5 ans par Pierre Guiard, Bernard Mignotin, Jean Billault et Jean Legendre, *tous malades de lèpres* de la maladrerie de Saint-Simon-lès-Auxerre, *comparant en leurs personnes et se portant forts pour les autres malades de la dite maison*, à Jacques Creux, marchand à Auxerre, de 7 quartiers de pré, lieu dit le *Pré des malades*, tenant de deux parts à la maison et grange de la dite maladrerie, pour le prix de 12 l. par an, à payer *aux dits malades en faisant la cueillette de l'herbe.*

1603 (E. 434). — Bail pour 5 ans par Marin Ravillon, voiturier par eau à Auxerre, à Pierre Martin, vigneron audit lieu, d'un quartier de vigne lieu dit *la Chapote*. Pas d'autre redevance imposée que trois journées de travail dans les vignes du dit Ravillon, deux en temps d'hiver et la 3e au mois de mars. Mais le preneur sera tenu de la « façonner selon lusaige », d'y faire trois labourages par an et y mettre annuellement deux « fais deschalats », l'entretenir de perches, « desgorger la vigne et porter la terre au bout den hault d'icelle et aux lieux les plus nécessaires », et d'y faire durant ce temps 400 provins. Lorsque ces provins seront terminés, le bailleur devra payer 18 s. au preneur.

Baux de maisons (1481-1656). — 1481 (E. 368). — Bail à rente par l'abbaye de Crisenon à Jean Desains, boulanger, et Jean Rousseau, couturier à Auxerre, d'une maison et dépendances et d'une place devant, sise à Auxerre, dans la rue « par laquelle on va de la bocherie à l'esglise Saint-Père » [en Vallée], moyennant 60 s. t. de rente annuelle, le paiement des droits seigneuriaux et aux charges de mettre la maison en bon état dans l'intervalle de quatre ans et de construire sur la place, devant la dite maison, une maison neuve de la valeur de cent livres dans le laps de 15 ans.

1481 (E. 368). — Modération à 40 s. de la rente de 55 s. t. que doit Me Guillaume Robeleau, curé de Charmoy, pour une maison qu'il détient rue des Lombards, à Auxerre, et qui dépend de la chapelle Saint-Clément fondée en l'église cathédrale. Cette maison lui avait été donnée à bail en novembre 1469 sa vie durant et celle d'une autre personne qu'il lui plairait de nommer pour lui succéder, par Me Philippe Gotet, en son vivant titulaire de la dite chapelle, sous condition de maintenir et rendre la dite mai-



son en bon état. Jean Sanceaulme, chanoine tortrier d'Auxerre, comme procureur de M. Guillot Lançon, clerc, chapelain actuel de la dite chapelle « par ladvis et délibéracions de plusieurs no-« tables chanoines d'icelle église d'Aucerre, comme il disoit, et à « celle fin que le dit Robeleau puisse mieulx et soit plus enclin à « réédiffier ladite maison qui de présent est en grande ruyne et « en voye de chuter, recognust et confessa de grâce espécial « avoir modéré ladite rente de 55 s. t. à la somme de 40 s. t. de « rente annuelle... En telle manière et soulz telle condicion que « ledit Robeleau sera tenu et a promis ladite maison réédiffier et « mettre en dedans deux ans prochainement en bon et suffisant « estat ».

1483 (E. 369). — Bail à trois vies par l'abbaye Saint-Père d'Auxerre à Jean Rousset, forgeron à Sougères [sur Sinotte], d'une maison couverte « *dasseaulne* » située et « *assise au bourg Saint-« Père et soulz laquelle passe un des conduis des eaues de la ville* », tenant par devant à la « *grant rue par laquelle on va de léglise « Saint-Pèlerin à la porte du pont d'Aucerre, et par derrière aux « murs de la fortification de la ville, le chemin entre deux* », moyennant une rente annuelle de 10 s. t. « En telle manière et « soulz telles condicions que ledit preneur sera tenu et a promis « la dite maison réédiffier tout à neuf au dedans trois ans pro-« chainement venant, et y faire une maison a deux estages et deux « cheminées, et icelle covrir de bon assis de chesne. » Si la rente reste impayée pendant trois ans, le bailleur aura le droit d'expulser définitivement le preneur.

1483 (E. 369). — Bail par l'abbaye de Saint-Père d'Auxerre à Guillemette, fille de feu Jean Petit, d'une maison, cave, cellier et jardin, sise paroisse Saint-Père, tenant par devant au cimetière de ladite église, « icelle maison, cave, cellier et jardin avoir et « tenir par la dicte Guillemette durant et constant la vie delle, de « son mary futur et de leurs enfans, et semblablement durant la « vie de Guillaume Petit et Jeannette, vefve de feu Perrin Mous-« nier, frère et seur dicelle preneresse, et d'un chascun diceulx « successivement lun après lautre », moyennant une rente annuelle de 45 s. t. et sous condition « que ladite preneresse sera « tenue et a promis tant por elle, son dict mari futur, ses en-« fans, frère et seur, la dicte maison mettre en dedans deux ans « prochainement, en bon et suffisant estat de clôture, couverture « et de toutes autres réparacions quelzconques ; et icelle mise, « soustenir, maintenir, rendre et délaissier à la fin des dictes vies « en bon et suffisant estat. Et aussy que les dicts religieux pour-« ront visiter ou faire visiter toutes et quantes fois que bon leur

« semblera ladite maison, cave et celier et des reparacions qui « seront necessaires, la contraintre, etc.... Et en deffault dicelles « reparacions faire, se pourront intrusé et bouter en icelle mai- « son, et en forclourre et debouter ladite preneresse ses dits « futurs mari et enfans avec ses frère et seur ».

1490 (E. 371). — Bail à trois vies par Colas Dappoigny, pêcheur à Auxerre, et sa femme, à Antoine de Carbin, laboureur à Quenne, d'une masure et d'un verger « *à un tenant* », situés à Quenne, lieu dit Vaul-de-Ru, tenant par devant à la rue commune et par derrière au sentier conduisant du dit Quenne à Saint-Bris, moyennant une rente annuelle de 8 s. 4 d. t., à la charge d'y « faire et « édiffier une maison de bonne charpenterie de cinq toises de « long, de largeur compétente, à ung estage, y faire une bonne « chemynée à gembes de pierre de taille, icelle couvrir de tuille « ou assis en dedans quatre ans prochainement venant ». De plus, le preneur ne pourra vendre ou « transporter les dits mai- « son et verger à autre, sans le notiffier aux ditz bailleurs, les- « quelz les pourront avoir et retenir à eux pour le prix dun « aultre ».

1491 (E. 372). — Bail pour 8 ans par Pierre Monain, vigneron, à Jean Colinet, maréchal, tous deux à Auxerre, d'une maison et dépendances, située rue du Pont, « moyennant et parmy le pris « et somme de 17 l. t. que ledit sieur Monain a confessé avoir eus « et receus dudit Collinet.... Promettant ledit bailleur, ladite « maison et appartenances, soustenir et maintenir de clôture, » couverture et autres réparacions quelzconques, tellement que « ledit Colinet y puisse bonnement et seurement demourer. En « telle manière aussy que ledit bailleur aura et prandra à son « prouffit la moitié du vertjus qui viendra et croistra dedans les « dites années ès troilles dudit verger ou jardin, et aussy quil fera « la moitié des dites troilles (1).

1493 (E. 373). — Bail perpétuel par le Chapitre de la Cité d'Auxerre à Thomas Senceaulme, pelletier audit lieu, d'une maison et dépendances, rue de la *Fricaulderie*, tenant par derrière au presbytère de Saint-Regnobert, moyennant une rente annuelle de 60 s. t. Le preneur n'entrera en jouissance de cet immeuble qu'après le decès de Guillemin Lecoureux et de Germain Le Coureux, chanoine tortrier de l'église d'Auxerre, et à la charge de faire, durant les dix premières années, pour 100 l. t. de réparations (2).

(1) C'est peut-être l'origine de l'impasse des Collinets.
(2) 3,000 francs de notre monnaie, d'après Leber.

1494 (E. 373). — Bail par Chrestienne, veuve Jean Ményn, à Gillet Cousin, *carreleur* à Auxerre, « *durant la vie* » de la veuve seulement, d'une maison et dépendances « tenant par devant à « la rue par laquelle on va des Cordeliers à Notre-Dame-des-Ver- « tus », moyennant 100 s. t. par an. « Et ou cas qu'il démolist au- « cune chose en icelle maison, il sera tenu le refaire à ses des- « pens en lestat quil est de présent ; et sera tenue, ladite Chres- « tienne, soustenir ladite maison de couverture et autres répara- « tions nécessaires. Et durant ledit temps, demourront en la cave « dicelle maison une cuve tenant dix muys ou environ, et ung « coffre estant en la chambre de ladite maison duquel ladite « Chrestienne saydera ».

1495 (E. 373). — Bail perpétuel par le chapitre de la Cité d'Auxerre à Louis Jean, vinaigrier à Dijon et auparavant à Auxerre, d'une maison située derrière l'église de Saint-Regnobert et près l'hôtel de la *Vieille-Souche*, « la rue entre deux », tenant par devant à la rue conduisant de ladite église aux moulins de *Sous-murs*, pour la rente de 60 s. t. et à la charge d'employer à la *réédiffication et emparement dicelle* la somme de 100 l. t. pendant les 6 premières années.

1498 (E. 373). — Bail pour 6 ans par Pierre Boyneau dit Baugency, à Nicolas Widerne, orfèvre, tous deux à Auxerre, « d'un « ouvroer avec une chambre haulte et le galetas dessus, assis en « la paroisse Saint-Regnobert, estant au coing de la maison dudit « Baugency devant l'église des Cordeliers, tenant dun costé au « marché de la poissonnerie, d'autre costé à la rue par laquelle « on va de ladite poissonnerie à l'église Saint-Estienne, etc. » pour le prix de 4 l. t. par an et aux conditions suivantes : « A esté « accordé entre lesdites parties que se ledit preneur ne veult « demourer en ladite maison les six ans entiers et qu'il la vueille « délaisser, faire le pourra, pourveu qu'il ne sen pourra despartir « ne délaisser ledit louage sans achever et paier l'année en la- « quelle il seroit entré, et sans faire savoir son dit partement « audit bailleur trois moys devant la fin de l'année de son dit « partement. Et en ce faisant par ledit preneur, icelui bailleur ne « pourra contraindre ledit preneur à tenir plus avant ledit louage « que ladite année, et en pourra ledit bailleur faire son prouffit « à la fin de ladite année, et ledit preneur délaisser ledit al- « louage et se pourveoir ailleurs ou bon lui semblera. Et ne pourra « icellui preneur bailler à louage ladite maison, ne transporter « son dit bail à autre personne quelzconques sans le vouloir et « consentement dudit bailleur. Et se après que ledit preneur « auroit tenu ledit allouage durant lesdits six ans, icelui preneur

« veult demourer deux ans en ladite maison après les six ans, il « y pourra demourer et la tenir durant lesdits deux ans sans ce « que ledit bailleur la lui puisse oster ne lui encherir ledit allouage « durant lesdits deux ans. Et se ledit preneur fait mectre ou dit « ouvroer et maison aucunes ays, sangles sans ouvrage qui « soient cloées à cloz ou à chevilles, ledit preneur en soy départant « dudit louage les pourra prendre et emporter. Et sera tenu ledit « bailleur entretenir et garantir ledit allouage durant ledit « temps, etc. »

1504 (E. 374). — Bail d'une maison à Bleigny [le-Carreau] en la *rue des Guyenois* (1).

1507 (E. 374). — Bail perpétuel par Philippe du Coignet, religieux et infirmier de l'abbaye Saint-Germain, an nom de son office, à Geoffroy Breugnon, marinier à Auxerre, d'une maison *en appentis* et dépendances, sise paroisse Saint-Loup, près de l'église, le « chemin entre deulx, sauf et réserve au dit bailleur « pour luy et ses successeurs enfermiers, d'un celier et un cavon « (caveron) estant dessoubz la plus grande desdites maisons en « apantis, avec son aisance pour roler ung muid de vin et y aller « et venir par la court ès dits celier et cave pour y faire ses ven- « danges... », moyennant la rente annuelle de 50 s. t. et à la charge par le preneur, de « mectre et exposer en réparations sur ladite « maison dedans douze ans prouchains la somme de cent livres t. » Ladite maison tient à la maison et jardin de Perron *des taiz* et Eusèbe *des taiz* (2).

1508 (E. 374). — Bail perpétuel par le chapitre d'Auxerre à Robinet Bonnemain, couturier, d'une maison et dépendances, rue de la Draperie, tenant d'une part à Pierre Boucher, receveur du roi, et d'autre à Pierre Durand, fondeur [de cloches], pour la rente de 4 l. 10 s. t. et à la charge d'employer, durant les 8 premières années, 100 l. t. à sa restauration ou son agrandissement.

(1) A rapprocher ce nom de rue de celui d'une impasse de la rue de Paris à Auxerre, improprement appelée *Guinois*, même par M. Quantin dans son histoire anecdotique des rues d'Auxerre. Dans cette impasse demeurait, aux xv[e] et xvi[e] siècles, une famille de riches marchands, nommée Bertrand dit le *Guyenois*, de son pays d'origine, la Guyenne. Bleigny-le-Carreau n'étant qu'à 11 kilomètres d'Auxerre, cette famille a pu y posséder un domaine qni a donné son nom à une voie publique. Nul n'ignore combien les bourgeois et les riches marchands des villes désiraient, pour plusieurs raisons, posséder des domaines dans les environs de leur résidence.

(2) Nom d'une famille de riches mariniers d'Auxerre, demeurant dans la rue d'*Étain*. Nous pensons que le nom de cette rue est erroné et qu'il

1508 (E. 374). — Bail perpétuel par le chapitre d'Auxerre, à François Jobert, capitaine de Regennes, d'une maison et dépendances, grande rue Saint-Germain (aujourd'hui rue du Collège), pour la rente annuelle de 70 s. t. et à la charge de « mettre et « exposer en réparations dedans six ans prouchains, cent escuz d'or ».

1508 (E. 374). — Bail perpétuel par le chapitre d'Auxerre, à Louis Le Maire, marchand, d'une maison et dépendances « faisant « le coing des rues par lesquelles on va de la boucherie à l'église « Saint-Père et de l'église des Jacopins à l'église Saint-Pèlerin », moyennant la rente annuelle de 7 l. t.; à la condition de laisser Jean Beludet, jouir sa vie durant de la moitié de ladite maison, en recevant la moitié de la rente qu'il doit; et à la charge de faire, pendant les 4 premières années pour 200 l. d'améliorations.

1508 (E. 374). — Bail perpétuel par les chanoines de la Cité d'Auxerre, à Simon des Vanes, marinier, d'une maison paroisse Saint-Loup, « en la rue par laquelle on va de l'église Saint-Loup « à la rue de Villenefve dit Maulbrun », pour la rente de 70 s. t., et à la charge, durant les 6 premières années, d'y faire pour 100 écus d'or de travaux.

1509 (E. 376). — Bail perpétuel par l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, à Simon Cussin, vigneron, d'une maison et dépendances, rue du portail de Villiers, pour la rente de 35 s. t. et à la charge de « faire « construyre, bastir et édiffier dedans 6 ans prochains une « maison neufve de bon charpentage, de la longeur de ladite « maison vielle, à deux estages, couverte de tuille. »

1511 (E. 376). — Bail perpétuel par le chapitre de la Cité d'Auxerre, à Jean *Lessouré*, cordonnier, d'une « grande maison à deux de- « mourances et dépendances » sise paroisse Saint-Regnobert, « faisant les coings des deux rues, tenant dune part et dun long « à la grand rue par laquelle on descend de la maison de la Com- « munauté d'Aucerre (Hôtel-de-Ville) à la boucherie, dautre long « à la grand rue descendant du chastel d'Aucerre à la rue Saint- « Renobert, par derrière aux maisons de Jehan Tribolé, à cause « de Marion de Saint-Père, sa femme, et par devant à la grand rue « et place dudit Saint-Renobert, devant ladite maison de la Com- « munauté de ladite ville », pour la rente de 6 l. t. et à la charge, « ladite maison et appartenances d'icelle, construire, bastir et « édiffier à neuf, à deux festes ou autrement, ainsi que ledit pre- « neur verra estre à faire pour le mieulx pour l'utilité et prouffit

provient de cette famille qui, ainsi que l'indique son nom, était originaire d'Étais.

« saires, jusques à coppe raisin ». Le propriétaire devra fournir « perches, pesseau, ouzières et gluiz quil conviendra et vouldra « mettre »; — 1562 (E. 389). — Promesse par Jean Chrestien, vigneron à Augy, de faire pendant un an les façons des trois pièces de vigne ci-après, appartenant à la veuve Françoise Cornemiche, d'Auxerre : un arpent à Saint-Bris, un quartier et deux denrées à Auxerre, pour le prix de 16 l. t. et une feuillette de vin clairet. Il devra les « tailler, pesseler, duyre, reployer, sombrer, bisner, « accoler et rogner »; — 1562 (E. 389). — Marché par lequel Guillot Lenayn, vigneron à Auxerre, s'engage envers Pierre Regnault, procureur, « à arracher les buissons et espines estant en ung « demy quartier de terre assis au finage d'Aucerre, lieu dit *Grand-« champ*... et les buissons et épines arrachez y planter de la « vigne, et avec ce recoller (1) une jeune plante attenant ladite « terre, bien et convenablement. Et pour ce faire, a ledit Lenayn « promis fornir le pland chevellée (2) de pynots, terceaulx et « servigneaus, bons et convenables à planter et édiffier vigne, et « de tel et semblable pland que ladite vigne qui y est de présent; « et ledit lieu ainsi qu'il se comporte rendre planté et rompu bien « et deuement... », pour le prix de 10 l. t.; — 1565 (E. 390). — Marché pour la façon de trois quartiers de vigne en trois pièces, pour 12 l. t.; façons ordinaires, plus celle de « *relever les raisins* » (3); — 1591 (E. 427). — Dans un marché de façon de vigne se trouve celle de « *curer en pied* » (4); — 1603 (E. 434). — Acte par lequel Étienne Ladam, vigneron à Auxerre, s'engage à faire à façon pour le compte de Claude Billard, marchand, un arpent et trois quartiers de vigne en trois pièces, pour le prix de 30 l. t. par arpent. Façons : « curer en pied, tailler, passeler, duire, reployer, som-« brer, biner, rebiner, essomacer, escoler, rogner, mocheter (5) « et faire toutes autres façons requises. » Il devra, en outre, donner un labourage supplémentaire dans la pièce d'un quartier et demi, sans augmentation de salaire ; — 1669 (E. 444). — Marché

(1) Aujourd'hui encore on appelle « *recouler* », remplacer par des sarments racinés, des plants qui n'ont pas réussi.

(2) Sarment raciné (formant chevelure).

(3) Cette opération consiste à empêcher la pourriture des raisins qui trainent à terre. Elle est inutile dans les vieilles vignes dont le tronc est élevé.

(4) Cette opération consiste à ne laisser dans le cep que les sarments destinés à fournir la taille de l'année suivante. Elle se pratique avant l'hiver et porte encore le même nom aujourd'hui. Nous ne l'avons rencontrée que deux fois, ici et en 1603.

(5) Couper les rejets. Équivaut à peu près au pincement des arbres.

passé entre le comte César de Chastellux et Jean Château et ses deux fils, vignerons à Sœuvre (1), par lequel ceux-ci s'engagent à façonner pendant 6 années, les vignes sises à Sœuvre, appelées le *Clos de Chastellux*, contenant environ 140 ouvrées (2). Les vignerons devront faire les façons suivantes : « sombrer, biner et « rebiner, tailler, lever, sermenter, traillier, ployer, essacer (3), « accoler, racoler et relever les terres des gardes »; entretenir les haies, mettre des épines où il sera nécessaire et veiller « à prendre « garde qu'il ne se fasse desgatz ». Pour le glui qu'ils fourniront pour attacher ces vignes, ils auront droit à une partie de pré de l'*haste Rafaux*, et pour les osiers qu'ils devront fournir, ils auront le droit de prendre ceux qui sont plantés dans ledit clos. En outre, ils ne pourront tailler, ployer et sombrer qu'après en avoir sollicité et obtenu la permission de M. de Chastellux. Ce marché est consenti moyennant la somme de 300 l. t. par an. (Acte signé : Chastellux.)

2° *Champs et bois*. — 1511 (E. 376). — Engagement par Micheau Doblet, de « deffricher, arracher, asserté et laborer « à taille ou- « verte, faire le boys à mosle, les fagons, » d'un arpent de bois situé à Perrigny, près la rivière de Beaulche, appartenant à Germain Potier, pour la somme de 8 l. t., à payer en « arrachant et assertant » ledit bois; — 1565 (E. 390). — Marché par lequel Pierre Duvert et autres s'engagent envers Mathieu Contesse, marchand à Auxerre, à faire « en une pièce de boys et taillys, « contenant « vingt-cinq arpens, la quantité de cinq à six cents thoises de « fossez à lentour et des longs d'icelluy boys ou taillys, ou plus « s'il s'en trouve à faire, de largeur de cinq piedz et de quatre « piedz de creux... » moyennant le prix de 3 s. t. par toise, et sous condition d'y travailler sans interruption. Il est convenu qu'ils prendront à leur profit les *coques* et ce qui se trouvera dans la largeur desdits fossés « hormis les grands chesnes si aulcungs « sen treuvent »; mais par contre, ils ont promis d'émonder les baliveaux qui seront près du bord du fossé.

(1) Hameau de la commune de Fontenay-près-Vézelay (Yonne).

(2) L'ouvrée dans l'Yonne variait entre 4 ares 28 centiares et 6 ares 38 centiares. (Quantin, Tableaux des poids et mesures de l'Yonne. Auxerre 1839.)

(3) Sans doute ébourgeonner, façon que dans l'Auxerrois on appelle *assommacer*, *essommacer*.

« dudit *Esorier* (*sic*), dedans dix ans prouchains venans, et icelle « maintenir en bon estat ».

1511 (E. 376). — Location pour deux ans par Aliot Fortin, serrurier, à Pierre Collot, tous deux à Auxerre, d'une chambre haute et d'une « escriptoire basse » (cabinet, étude, au rez-de-chaussée) « qu'il sera tenu luy faire avec ung toistez de boys devant ladite « escriptoire, sise rue Nostre-Dame-des-Vertus, tenant à la grand « rue Nostre-Dame », pour le prix de 4 l. 10 s. par an. Le preneur pourra y demeurer, aux mêmes conditions, une troisième année, sans que le bailleur puisse s'y opposer.

1560 (E. 388). — Claude Marmaigne, procureur au bailliage d'Auxerre, en louant pour deux ans une maison assise dans la rue « allant de la porte du pont à Saint-Pèlerin » à Etienne Perrot, parcheminier, exige qu'elle soit garnie de « *meubles et ustancilles* « *pour la seureté dudit louage* »

1565 (E. 390). — Bail par Félix Chrétien, chanoine d'Auxèrre et chapelain de la chapelle Sainte-Catherine-des-*Os* (*sic*), à Guillaume Beaufils, marchand, de la maison et dépendances « vulgairement « appellée la maison Sainte-Catherine-des-Os et en laquelle ledit « preneur dès longtemps faict sa demourance », tenant d'une part à la chapelle et par derrière aux « murailles de la Cité », pour le prix de 20 l. t. par an.

1570 (E. 394). — Bail pour 5 ans par le chapitre d'Auxerre, à Réné Arnoul (1), marchand bourgeois de Paris, de « la place et « masure de la maison canoniale qui soulloyt cy devant appar« tenir à Me Jehan Repoux, chanoine dudit Aucerre », pour le prix de 20 l. t. par an, et à la charge seulement de faire les *menues* réparations. Le chapitre se réserve le droit de vendre ladite place; dans ce cas ledit Arnoul ne payera que pour le temps qu'il l'aura occupée. Il devra être prévenu six semaines à l'avance.

1570 (E. 394). — Quittance de 38 s. t. donnée par Chrétienne de Biarne, femme de Pierre Jacquier, d'Auxerre, à Jean Rouze, maréchal, pour 6 mois de location d'une maison, paroisse Saint-Gervais, qu'il tenait à bail, « laquelle, par l'ordonnance de M. le « gouverneur d'Auxerre, a esté abbatue ».

1578 (E. 402). — Germain de Chaousses, drapier à Auxerre, prend en location pour 5 ans, une maison et dépendances *rue Saint-Père*, pour le prix annuel de 20 écus soleil « évaluez suyvant l'édit 60 l. t. » et aux charges et conditions ci-après : Il sera tenu

(1) Marchand bourgeois de Paris qui obtint en 1566 et 1569 des lettres patentes lui permettant de faire flotter les bois sur les ruisseaux et rivières d'Yonne et de Cure.

d'entretenir ladite maison qui est « de présent en bon estat, bien « et deuement de carreau, verrières et jusques à la valleur dung « boisseau de plastre, et aultres menues réparations; il ne pourra « transporter le présent louage sans le consentement desd. bail- « leurs, ny mectre boys aux chambres haultes de ladite maison, « synon des javelles et fagotz. Comme aussi, ledit preneur ne « pourra mectre ou faire mectre en ladite maison, marchandise « de poisson de mer en gros, soyt haran, morue ny aultres. » Outre le prix de location, le preneur devra donner à chacune des femmes des deux bailleurs, et chaque année, « une paire de « chausses destamet à leur usage, bonnes, neufves et raisonna- « bles, quant il leur plaira ».

1656 (E. N. N., minutes Chevillotte). — Marché par lequel Jean Girard s'engage à faire dans une maison sise à Crottefou (1), appartenant à Aignan Bernard, marchand à Marigny, toutes les réparations nécessaires à la condition de jouir de cette maison pendant 20 ans. Mais il devra durant ce temps acquitter la rente seigneuriale dont cette maison est grevée, et au bout de 20 ans rendre l'immeuble en bon état.

Baux a cheptel (1481-1565). — 1481 (E. 368). — Baux à cheptel : pour 3 ans, d'une vache et d'une chèvre, pour le prix de 4 l. 10 s. t. et la moitié du *crois*, « selon les us et costumes du paìs d'Aucerrois »; — 1483 (E. 369) pour 3 ans, de deux bœufs *trayans*, moyennant 7 l. t.; — 1483 (E. 369) pour 4 ans, de 39 *chefz* de bêtes à laine pour 10 l. t, ; — 1507 (E. 374) pour 3 ans, par Pierre Fauleau, receveur du roi à Auxerre, à Jean Thévenin, laboureur à Sommeville (2), de deux juments : l'une sous poil noir et l'autre sous poil boyard avec sa « *suigance* (3) denviron ung an, soulz « poil rouan », pour la somme de 13 l. t. et « à moitié du croist « et decroist, selon les us et coustumes du pays d'Aucerrois ». Le preneur devra « les nourrir, ensemble les yssues, et à la fin des « dites années, en rendre bon compte »; — 1565 (E. 390) pour 3 ans, par Claude Petitfou, avocat au bailliage d'Auxerre, à Jean Chaillault, laboureur à Bazarnes, de : un bœuf de 7 à 8 ans, un autre de 6 à 7 ans, un autre de 4 ans (sous poil *fleury*), une vache de 6 à 7 ans, une autre de 6 ans, avec son veau âgé de 6 mois, une autre vache de 4 ans, avec son veau âgé d'un an, un autre veau d'un an et une taure de 2 ans et demi; pour la somme de 100 l. t. et la moitié du *croist* et *decroist*.

(1) Hameau de Marigny-l'Eglise (Nièvre).
(2) Sommeville, hameau, commune de Monéteau (Yonne).
(3) Suite, progéniture. Lacurne donne le mot *séquence*.

BAUX A NOURRITURE DE BESTIAUX (1643-1666). — 1643 (E. N. N. Minutes Chevillotte). — Mathias Massé, laboureur à Courotte (1). s'engage envers Claude Darin, marchand à Cravant (Yonne), à nourrir et loger, du 27 décembre 1643 au 1er mai 1644, deux bœufs de trait, pour le prix de 18 l. t. — 1643 (E. N. N. id.) — André et Philibert Bargert, de Marigny (Nièvre), s'engagent à nourrir et loger, du 23 novembre 1643 au 1er mai 1644, 3 bœufs de trait appartenant à Dimanche Girard, du dit lieu, pour le prix de 30 l. t. Il est stipulé que si ledit Girard a besoin de ses bœufs pour faire quelques charrois de bois, les preneurs ne pourront les refuser ; — 1659 (N. N. id.) — Dizien, laboureur au bois de Chastellux, s'engage à « nourrir, garder et entretenir en bonne pâture, de ce « jour (12 juin) au 15 septembre prochain », un bœuf et une vache appartenant aux sieurs Girard, de Marigny-l'Eglise, moyennant 4 l. 15 s. Au bout de ce temps, il devra les rendre en bon état et à *graice*. — 1666 (E. 444). — Pierre Senterre, laboureur à Saumé (*sic*) (2), s'engage envers Sébastien Morisot, marchand tanneur à Cousin-le-Pont (commune d'Avallon), à nourrir et à loger, du 17 juillet 1666 au 1er mai 1667, une jument sous poil noir, âgée d'environ 6 à 7 ans, avec sa pouliche sous poil rouge, âgée d'environ 2 ans, pour le prix de 12 l. t.

DROITS SEIGNEURIAUX, BAUX (1490-1653). — 1° *Dîmes*. 1490. (E. 371). — Bail pour un an par l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, à Crole, laboureur à Chamvres, de la moitié des dîmes de grains qu'elle a le droit de percevoir sur les territoires de Chamvres et de Béon, moyennant 15 setiers, moitié froment et avoine, et à la charge de nourrir et loger les serviteurs et les chevaux qui iront chercher ces grains. — 1508 (E. 375). — Bail pour 9 ans par l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre à frère Guillaume Aulbin, prieur-curé de Marcy, près Varzy, de son droit sur les dîmes de Marcy, « appellé communément le Sixte », moyennant la rente annuelle de 8 l. t.

2° *Fours banaux*. — 1494 (E. 373). — Bail pour 3 ans par Laurence Trovée [Trouvé], femme de Jean Delaporte, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, à Henry de Beauregard, du four de Vermenton « appellé le four du Roy » pour le prix de 11 l. t. par an, et à la charge d'entretenir « l'âtre foyer et lautel dudit four ». — 1541 (E. 384). — Bail par adjudication pour un an par l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre du four banal de Bleigny-le-Carreau pour le prix de 56 l. 10 s. t.

3° *Greffes, prévotés, tabellionnage*. — 1512 (E. 491). — Bail

(1) Hameau de Marigny-l'Eglise (Nièvre).
(2) Sommée, hameau de Lormes (Nièvre).

pour 2 ans, par le commissaire royal qui gère la terre et la seigneurie de Merry-Sec saisie sur Pierre du Verne, écuyer, seigneur de Merry-Sec et autres lieux, pour défaut de foi et hommage, à Didier de Franay, de la prévôté de cette seigneurie, moyennant la redevance annuelle de 100 s. t., 5 livres de cire et 5 oisons ; — 1524 (E. 380). — Bail pour 3 ans par le chapitre d'Auxerre à François Chanteau du droit de tabellionnage de la seigneurie de Chemilly-près-Seignelay, pour le prix de 20 s. t. par an ; — 1546 (E. 386). — Bail par l'évêque d'Auxerre à Claude Duru, sa vie durant, des droits de greffe et de tabellionnage de Gy-l'Evêque, moyennant la redevance annuelle de 60 s. t. ; — 1574 (E. 399). — Tabellionnage de Charbuy, pour 35 l. par an, même redevance pour le droit de prévôté.

4° *Mairies*. — 1491 (E. 372). — Bail pour 6 ans par Christophe Chatelain, maire d'Irancy, à Jean Vitou, du dit lieu, du « greffe « et escripture dicelle mairie », moyennant une rente annuelle de 40 s. t. et « soubz telles condicions que ledit preneur sera tenu et « a promis ledit greffe exercer, et les actes, amendes, deffaultz et « exploictz dicelle mairie enregistrer telles que aulcun inconvé- « nient nen adviegne », — 1508 (E. 375). — Bail pour 3 ans par Michel Machuré, prêtre, « comme ayant la charge du chapitre « d'Aucerre, le doyenné dicelle estant en litige et procès quant « au fait de la justice dudit doyen estant située au lieu de « Laindry », à Philippon Chantereau de la « mairie et exploicts de « justice » dudit Lindry, pour la rente annuelle de 100 s. t. ; — 1530 (E. 381). — Bail pour 3 ans par le chapitre d'Auxerre à Léger Viot, de la *maiserie* [mairie] de Lindry, moyennant la redevance annuelle de 7 l. t.

5° *Planchage*, *rouage* (1). — 1508 (E. 375). — Déclaration par Etienne Contesse, marinier à Auxerre, qu'il a pris à bail pour 3 ans, du receveur de l'évêque, le droit de rouage, de planchage et de *hindart* (2) d'Auxerre, moyennant le fermage annuel de 11 l. 10 s. t. ; — 1515 (E. 377). — Bail pour 3 ans, par le receveur de l'évêque, à Germain Gerbault et Germain Ythéron, voituriers par eau à Auxerre, « du droit de planchage, rouage, haindart et chablis » à prendre sur chaque bateau montant ou descendant, qui

(1) Bois de rouage, celui employé à faire des roues, d'où le vieux mot français *royer*, artisan qui fabrique les roues. Le mot charron l'a remplacé.

(2) Treuil destiné à la remonte des bateaux pour franchir le pertuis. Il était installé sur le pont d'Auxerre. Le mot hindart, indar, aindar, vient du mot ainder, aider.

charge sur le quai de la fontaine Saint-Germain, pour le prix de 13 l. par an ; — 1541 (E. 384). — Dans un acte de cession d'un bail de ces droits, le bailleur se réserve, sans aucun frais ni démarche, la moitié des deniers provenant de ce droit « qui est tel « que chacun bateau qui se charge au quay d'Aucerre doibt 17 « deniers t. » ; — 1576 (E. 401). — Bail pour 5 ans par noble Etienne Gerbault, secrétaire du roi, seigneur de Champlay et de la Basse-Maison (1), à Pierre Main voiturier par eau à Auxerre, de son droit, à cause de la seigneurie de la Basse-Maison, en la rivière d'Yonne, depuis le pertuis du pont jusqu'au ru de la fontaine, avec le *chaiblage* et *planchage* auxquels il a droit en la râcle d'Auxerre, pour la redevance annuelle de 45 l. t. et deux plats de poisson « ou pour chacun diceulx 30 s. t. »

6° *Tierces*. — 1491 (E. 372). — Bail pour 3 ans par Jean Ladmirault et Jean Hympe, « bastonniers de léglise d'Aucerre », à Etienne Besart, de Sacy, des droits de tierce et champart sur les terres de Sacy, appartenant aux bâtonniers, moyennant la rente annuelle de 5 s. t. ; — 1530 (E. 439). — Vente par les frères Chistophe et Jean de Marcey, à Christophe Digny, écuyer, du droit de tierce qu'ils ont le droit de percevoir sur le finage de Santigny, lequel se perçoit de 11 gerbes l'une et donne, années moyennes, deux muids de grains, pour la somme de 400 fr.

7° *Droits seigneuriaux divers*. — 1505 (E. 375). — Procuration donnée par Antoine Leviste, écuyer, seigneur de Vézinnes et Fontaine-Géry (2), conseiller du roi, rapporteur et correcteur de la chancellerie à Paris, à deux chanoines d'Auxerre, pour procéder à l'amodiation des droits seigneuriaux des terres ci-dessus.

Transactions. — (1516-1565.) — 1516 (E. 377). — Transaction au sujet de la terre de *Charmoy* et de la motte de « *Chantelou* (3) », entre MM. de la Rivière (sa femme défunte se nommait Catherine de la Brosse) et de Baudon (sa femme, Marguerite d'Assigny). Les témoins sont Guion de Champs, seigneur d'Avigneau (4), Louis du Chaillot, seigneur d'Estruzy (5), Jacques de Paroy, seigneur de Maureparé (6) ; — 1530 (E. 381). — Désignation d'arbitres pour régler un différend relatif aux dîmes de Druyes, pendant entre

(1) Domaine situé en face le port Saint-Loup d'Auxerre.

(2) Ferme, commune de Tonnerre.

(3) Charmoy et la Motte de Chantelou, lieux aujourd'hui détruits, étaient situés sur la commune de Leugny (Yonne).

(4) Hameau de la commune d'Escamps (Yonne).

(5) Etrizy, maison isolée, commune d'Ouanne (Yonne).

(6) Hameau de la commune de Tannerre (Yonne).

Germain de Charmoy (1), curé dudit Druyes, et noble Hugues de Vrolant, écuyer seigneur d'Estury *(sic)* [Etrizy] se portant fort pour les « prisonniers et aultres prétendans droict aulx dismes « du d. Druye » ; — 1563 (E. N. N.), minutes versées par la Côte-d'Or). — Procuration donnée par Madelaine du Puy, veuve de Jean de Rochefort, chevalier, seigneur dudit lieu, dame de la terre du Lyot, en Sologne, demeurant à Rochefort (2), à son fils René de Rochefort, chevalier, seigneur dudit lieu, à propos de « certaines terres » à Romorantin, appartenant à M. du Coudray, terres relevant en fief de la seigneurie du Lyot; — 1565 (E. 390). — Procuration donnée par Marguerite de Blosset, veuve de Charles de Mongarny, écuyer, pour demander main-levée au profit de Pierre de Blosset, son frère, de la saisie des bois de Roncemay (3) qu'elle avait obtenue; — 1565 (E. 448). — Transaction entre Humbert de la Platière, maréchal de France (4), gouverneur du pays de Piémont et marquisat de Saluces, seigneur de Bourdillon, de Raigny (5), de Montréal et baron d'Epoisses, etc., et François de Courtenay, seigneur de Bontin (6), Beaulne (?) et Beauregard (?), tuteur de François, Jean, Jacques, Louis, Bernard, Edme, Pierre et Edmée de Jaulcourt, seigneurs de Villarnoul (7) et Rouvray (8), au sujet de droits prétendus par le maréchal de Bourdillon sur la terre de Rouvray et par les enfants de Jaulcourt sur celle de Sainte-Magnance.

Servitudes. — 1° *Jours.* — 1505 (E. 375). — Promesse par Guillaume Hanriet, voiturier par eau à Auxerre, à frère Philippe Coignet, religieux et infirmier de l'abbaye Saint-Germain, « que s'il « fait aucun édifice ou jardin assis au bourg Saint-Loup, cejour- « d'huy à luy baillé à rente, tenant aux maisons de lenfirmerie, « qu'il ne pourra boucher la veue desdites maisons appartenant « à ladite infirmerie, durant la vie dudit Coignet seullement. »

(1) Neveu de Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre, d'après l'acte.

(2) Rochefort (Côte-d'Or).

(3) A l'acte, ces bois sont indiqués sur le finage de Chassy. A proximité de Chassy existe un château de Roncemay, non mentionné au *Dictionnaire topographique de l'Yonne* par M. Quantin.

(4) Ce personnage est plus connu sous le nom de maréchal de Bourdillon.

(5) Ragny, commune de Savigny-en-Terre-Plaine (Yonne). (Voir sur le mariage de ce personnage militaire « *Avallon et l'Avallonnais* », par M. Ernest Petit, p. 54.

(6) Château, commune des Ormes (Yonne).

(7) Villarnoult, hameau, commune de Bussières (Yonne).

(8) Rouvray (Côte-d'Or).

2° *Mitoyenneté.* — 1521 (E. 379). — « Comparurent en leurs per-« sonnes : Thevenin Brocart et Marguerite sa femme, de luy « suffisamment autorizée, d'une part, et Jehan Bourgoyn, d'autre « part (tous demeurant à Auxerre). Disans comme ledict Bourgoyn « ayt fait de nouvel édiffier et faire à neuf une cheminée et ung « apan de boys sur une muraille mitoyenne, qui est à présent « depuis le rez-de-chaussée jusques audit pan et cheminée, de « sept à huit pieds estant entre les maisons desdictz Brocart et « Bourgoin; a esté accordé que ledit pan de boys et muraille « faicte sur ladicte muraille vielle, sera et demourra mitoyenne « entre lesdites parties, et le reste du mur qui est à faire. Et quant « Brocart et sa dite femme ou leurs hoirs se vouldront ayder des-« ditz muraille et pan de boys, ils seront tenuz payer moitié... » — 1527 (E. 380). — Construction d'un mur mitoyen. « Furent présens « en leurs personnes Guillaume Maleteste, vigneron, et Jehan « Hugues, tisserant de toilles, tous deux demeurant à Aucerre, « disans lesdites parties, comme entre leurs maisons assises « ou bourg Saint-Mamert d'Aucerre, sur la perrière près du cime-« tière de Montartre, est convenable faire ung pan longain de font « en comble entre leurs maisons, lequel pan icelluy Maleteste « promest faire et parfaire de font en comble sur le pan de la « maison dudit Jehan Hugues qui sera démoly pour asseoir le « pan neuf, lequel demourra mitoyen ausdites parties; réservé le « poteau du coing dembas et la cheminée dudit Hugues estant « ou dit pan, que ledit Hugues pourra démolir et applicquer toutes « les matières et estouffes à son prouffit. Et en faisant ledit pan, « sera tenu ledit Maleteste faire retenir ung petit tirandeau de-« dens ledit pan mitoyen, et fera faire ledit Hugues le reste. Et « demourra audit Maleteste le boys du vieil pan dudit Hugues, « pour s'en servir à faire ledit pan nouveau, et autres choses, fors « que ledit Maleteste ne le pourra abatre que la maison ne soit « preste à dresser la maison dudit Maleteste. Et sera tenu ledit « Hugues soy estayer en droit soy; et prandra ledit boys dudit « pan selon ce que sera estimé par gens à ce congnoissans. Car « ainsi, etc... »

TRAVAUX DE CULTURE (1491-1669). — 1° *Vignes.* — 1491 (E. 372). — Marché par lequel Jean Bigerat, vigneron à Auxerre, s'engage à faire pour Jean Gaucher « bien et deuement douze cent daul-« geotz (1) bons et loyaulx », dans une terre « près le lieu dit *la*

(1) Trous carrés pour planter la vigne. Aujourd'hui encore on les appelle augelots, ce qui n'est pas différent quant au sens.

« *Roue de Fourtune* », pour la somme de 80 s. t.; — 1491 (E. 372). — Pierre Darnay et André Habert entreprennent à André Privé, d'Auxerre, de « bisner bien et deuement, en dedans le premier « jour de juing » un arpent de vigne en *Montblanc*, pour 20 s. t.; — 1494 (E. 373). — Engagement par Gauthier Le Put, de faire pour le compte de Jean Germain, tous deux vignerons à Auxerre, « sept cens de crotz ou augelotz à planter vigne, pour le prix de « dix blans chacun cent, qui sont XVII gros et demy pour le tout »; — 1508 (E. 375). — Marché par lequel Jacques Thieulant, vigneron à Auxerre, s'engage à faire pendant un an, dans un demi-arpent de vigne situé lieu dit *Champchardon*, appartenant à Blaise Bourgoin, voiturier par eau, les façons suivantes : « tailler, passelier, « sombrer, bisner, escoler, assomacer et autres, le tout faire en « temps et saison bien et convenablement audit d'ouvriers et « gens à ce congnoissans », pour le prix de 70 s. t.; — 1509 (E. 376). — Promesse à Gauthier Bahu, par Barthélemy André, vigneron à Auxerre, de « *augeler* en fasson de fousse quarrée, ung « quartier de terre assis en Gratery... Et ce moiennant le pris et « somme de 50 s. t., que sera tenu ledit Bahu paier audit André « au pris qu'il besongnera; et si ledit Bahu est défaillant de « paier le soir ledit André, en ce cas il ne pourra contraindre « ledit André à besongner. Et continuera ledit André à besongner « sans discontinuer »; — 1511 (E. 376). — Marché par lequel Mamert Paris, vigneron à Auxerre, promet à Pierre Gonneau dit Boisgency « de planter, rompre (1), franchir (?) et émonder » un quartier de terre. « Et pour ce sera tenu ledit Boigency fournir « le plant », moyennant la somme de 60 s. t. « Et se plus y a » [d'un quartier], le surplus sera payé « au pris le pris. » Le travail devra être terminé à la « Saint-Aulbin » (1er mars); — 1560 (E. 388). — Engagement par Germain Bodyn, vigneron à Auxerre, de faire pendant un an les façons des vignes ci-après, appartenant à Jean Jannequin, procureur au bailliage : trois quartiers lieu dit *Plate*, deux denrées lieu dit *Grandchamp*, un demi-arpent lieu dit *Champchardon* « aultrement la *Cousle aux Loups* », et un quartier lieu dit *Belestain* (près de deux arpents), pour le prix de 22 l. 10 s. t. Il devra faire les façons suivantes : « tailler, « pesseller, duyre, reployer, sombrer, bisner, rebisner, asso- « macer (2), escoller (3), rougner et toutes aultres façons néces-

(1) Labourer et égaliser le terrain après la plantation de la vigne.

(2) Mot local encore employé. L'opération consiste à supprimer quelque temps après l'éclosion des bourgeons de la vigne, ceux qui poussent sur le tronc et qui généralement ne portent pas de fruits.

(3) Accoler, attacher à l'échalas toutes les branches du cep.

HISTOIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE, JUSQU'EN 1789

(*Suite*) (1)

Par M. Henri Bouvier

LÉPROSERIES

Développement prodigieux de la lèpre en France et dans nos contrées au xiie siècle. — Etablissement de léproseries dans toutes les villes et la plupart des bourgs et villages. — Organisation et règlementation de ces maisons. — Décroissance de la maladie au xive siècle. — Dilapidation des biens des léproseries. — Ordonnances de 1543 contre les abus, réorganisant l'administration de ces établissements. — La disparition de la lèpre rend inutiles les léproseries. — Compétitions pour s'emparer de leurs revenus. — Edit de 1672 les remettant aux militaires de l'Ordre de Saint-Lazare. — Nouvel édit de 1692 les attribuant définitivement aux hopitaux. — Pièces justificatives.

La lèpre remonte, dans notre pays, jusqu'aux temps les plus reculés. Dès le vie et le viiie siècles, des décrets des conciles d'Orléans, de Lyon et de Compiègne enjoignent de séquestrer les lépreux, en les séparant de leur famille et de la société. Mais ce n'est que de l'époque des croisades que date la grande diffusion de la lèpre en France. Le contact de nos populations avec celles de l'Orient, pendant cette période, amena une recrudescence de cette maladie dans des proportions si effrayantes que bientôt les

(1) Voir Bulletin du 1er semestre 1899.

villes et même la plupart des villages en furent infestés. Le mal était contagieux; la société dut pourvoir à sa sûreté et enfermer les malheureux qui en étaient atteints. Le roi Louis VII qui, dans sa croisade, avait vu les ravages de la lèpre et les moyens que l'on avait créés en Orient pour en arrêter les ravages, eut hâte, à son retour, de conseiller et d'ordonner de semblables mesures de protection.

De nombreux établissements furent alors créés sous le nom de *Léproseries*, de *Miselleries*, de *Maladreries* (ou *Maladières*, comme on disait en Bourgogne), par les rois, les évêques, les seigneurs ou les communautés d'habitants. La charité les multiplia sur tous les points et les dota de biens considérables. Sous le règne de Louis le Jeune, on en comptait déjà jusqu'à deux mille.

On les plaçait toujours dans la campagne, vers une source ou un cours d'eau, dans un but de salubrité, et près d'un chemin, afin d'y recueillir les aumônes des passants. De plus, dans la plupart des léproseries de notre contrée, l'Eglise établit des pèlerinages auxquels elle accordait des indulgences, pour rappeler aux foules le souvenir des lépreux et exciter à leur égard la commisération et les aumônes du peuple chrétien. Dans la suite, ces pèlerinages dégénérèrent en foires où se rendaient des foules nombreuses, et l'habitude se prit, après les exercices de piété et de charité, d'y agiter les questions de lucre et de s'y livrer au commerce, ainsi qu'aux distractions et aux excès populaires.

La plupart des léproseries étaient placées sous le patronage de saint Lazare (en vieux langage *saint Ladre*), en souvenir de ce pauvre, couvert d'ulcères, qui nous est présenté dans l'Ancien Testament comme affligé ici-bas de tous les maux, mais transporté après sa mort par les anges dans le sein d'Abraham. Les lépreux eux-mêmes étaient appelés Ladres, *Lazari*, ou bien Mésels, Méseaux, *Miselli*, quand ils n'avaient que la lèpre blanche dont l'aspect était moins repoussant et le contact moins dangereux. Aussi permettait-on à ces derniers de circuler et de demander l'aumône, en annonçant leur présence par une cliquette de bois. Les autres étaient généralement tenus en réclusion, mais, pour adoucir leur sort, des âmes charitables se consacraient à leur service. Ils avaient une chapelle, des offices quotidiens, un prêtre pour les gouverner et les consoler, des frères et des sœurs pour les soigner. Dans les centres importants, comme à Auxerre, il y avait deux établissements voisins, mais séparés, dont l'un était réservé aux hommes et l'autre aux femmes. Ailleurs, les maladreries ne formaient qu'une maison, avec deux parties distinctes; il n'y avait de commun que la chapelle. Chaque malade



avait une cellule et l'ensemble des bâtiments était entouré d'une enceinte.

On a dépeint, assez souvent, sous ses sombres couleurs, « ce chancre universel » qui changeait le corps du malade en quelque chose de monstrueux dont l'aspect glaçait les peuples d'épouvante. Mais si la société bannissait les lépreux de son sein, et leur interdisait parfois la fréquentation de leurs plus intimes parents (1) par crainte de la contagion, leur sentence de réclusion était toujours dans les formes légales et leur exécution accompagnée de cérémonies religieuses et d'exhortations charitables qui en adoucissaient la rigueur.

D'après les archives de la Maladière d'Avallon, voici les formalités qui étaient observées dans des cas de ce genre (2). Dès qu'une personne était soupçonnée de ladrerie, les lois et les mœurs du temps faisaient un devoir à quiconque en avait connaissance, sous peine d'amende et de châtiment exemplaire, de la dénoncer aux magistrats. Ceux-ci devaient alors solliciter de l'évêque diocésain (du grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare, avant le XIVe siècle), un mandement spécial pour faire visiter le malade par des médecins que l'on appelait alors « physiciens ». L'usage subsistait alors à Avallon, au XVIe siècle, d'assembler le Conseil des échevins pour opérer une enquête. L'épreuve était le plus souvent l'application des formules empiriques. On voit dans les comptes l'emploi, sans explication, du feu et du vin. Lorsque les hommes experts déclaraient « le suspectionné » atteint du funeste mal, le prêtre allait lui porter la sentence, lui donner des consolations et le confesser.

Plusieurs rituels d'autrefois nous ont conservé le texte du cérémonial du bannissement. Le plus ancien est celui qui renferme le règlement que Gui de Noyers, archevêque de Sens, imposa à la léproserie du Popelin et à celle de Meaux, vers 1180. Un rituel du diocèse d'Autun, publié en 1545 par l'évêque Jacques Hurault, contient des prescriptions presque identiques, et, dix ans plus tard, le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, donna le même règlement à son clergé, avec son titre francisé, sous le nom de « Manuel instructif des curés. » Cette levée du corps anticipée était quelque peu barbare.

(1) M. Molard, ancien archiviste de l'Yonne, a démontré récemment que, du moins dans notre région, les lépreux n'étaient pas privés de leurs droits civils et pouvaient se marier. — Voir *Bull. Soc. des Sciences de l'Yonne.*

(2) Baudoin, op. cit., page 176.



Lorsque l'état morbide du lépreux était constaté, le prêtre faisait à son domicile « la levée du corps », au milieu de la désolation de la famille. « Vêtu comme d'habitude (1) le malade l'attendait dans sa maison. Le prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, arrivait précédé de la croix et adressait au lépreux des avis sur les mérites de la souffrance et sur le ciel. Il lui rappelait que, dans cette infirmité corporelle, il trouverait la guérison de l'âme et le séjour de la béatitude éternelle, et, qu'en louant et bénissant Dieu, en souffrant ses maux avec patience, il les surmonterait sûrement. Il l'aspergeait ensuite d'eau bénite, après quoi le cortège se mettait en marche, la croix en tête, en chantant le *Libera*. Le lépreux, couvert de noir, suivait immédiatement l'officiant jusqu'à l'eglise. Le prêtre célébrait ensuite la messe, puis il conduisait dans le même appareil le lépreux jusqu'à sa demeure dernière, et, après lui avoir adressé de nouvelles paroles de consolation, il prononçait les injonctions solennelles imposées par la société à ces malheureux :

« Je te défends de jamais entrer dans les églises, sur la place publique, au four, au moulin, dans les réunions du peuple.

« Je te défends de laver tes mains et les objets servant à ton usage dans les fontaines et au courant d'aucun ruisseau ; si tu as soif, puise avec ton écuelle ou tout autre vase.

« Je te défends de sortir avec des vêtements autres que ton habit de lépreux, pour qu'on te reconnaisse et tu ne quitteras jamais ta demeure sans chaussures.

« Je te défends, en quelque lieu que tu te trouves, de toucher aucun objet pour l'acheter ; tu te serviras d'une baguette ou de ton bâton pour le désigner.

« Je te défends d'entrer dans les tavernes ou autres maisons ; si tu veux acheter du vin, ou si l'on t'en donne, fais-le mettre dans ton baril.

« Je te défends d'approcher aucune femme autre que la tienne.

« Je te commande, en allant le long de ton chemin, si quelqu'un t'interroge, de ne pas répondre avant de t'être placé hors de la voie et sous le vent, de peur que par toi il n'arrive quelque mal. Si tu te trouves dans un lieu resserré, évite de croiser quelqu'un, et, si tu es forcé de passer un escalier, ne touche pas les pieux ni autres bois, sans mettre dessus tes sandales.

« Je te défends de toucher ni enfants, ni jeunes gens, quels qu'ils soient, ni de leur rien donner de ce qui t'appartient, non

(1) Bulliot, *Bull. Soc. d'Emulation de l'Allier*, année 1857.

plus que de manger et boire en d'autre compagnie que celle des lépreux ; et sache qu'à la mort tu seras enseveli dans ta demeure, à moins qu'une place n'ait été demandée pour toi auparavant dans l'église. »

La cérémonie terminée, le lépreux entrait dans sa cellule où il trouvait un lit garni de draps et d'un traversin, une table, un coffre, un siège, une lampe, une pelle, un pot et quelques menus objets à son usage. A ce modeste mobilier, on ajoutait quelques hardes et quelques ustensiles destinés à prévenir chacun de l'approche du malheureux paria, lorsqu'il était autorisé à circuler au dehors de l'établissement ou à recueillir des aumônes.

La vie du lépreux ressemblait beaucoup à celle des religieux et un règlement sévère leur était imposé. Dans celui qui avait été rédigé au XIIe siècle, par Gui de Noyers, archevêque de Sens, le prélat s'exprime ainsi : « Je, Guiot, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, veuil et commande aux ladres du Popelin, comme à ceux de Meaux, que les hommes soient séparés des fames ; et que les hommes ne entrent point ès lieux des fames, soit malades ou sains ; je veuil que les hommes mangent et dorment ensemble, et semblablement les fames.... que si un malade est trouvé ès lieu des fames, je veuil que il se abstienne de vin et de chair, par l'espace de trois jours ; et, s'il est trouvé de nuit avec une fame, que il mange à la terre pure, sans nappe, du pain et de l'yaue.... que si un est rebelle et inobient à son maître, ou en allant par la ville on tavernes, je veux que devant la porte, à piez nus, verges tenant, que il demande grâces et miséricorde au maître et aux frères ; aussi je veuil que en l'église ils tiennent silence, et en table et au dortouer ; que ils parlent ou nient, et encore ils parlent bien bas.... etc. » (1).

Cependant, la gaieté était loin d'être bannie de ces sombres asiles. Au Popelin de Sens, le jour de la fête, pour régaler les lépreux, on leur faisait une distribution « de fleur de froment pour faire tartes et pâtés. » Là et ailleurs, les jours de réjouissances ne manquaient pas dans l'année, et la sollicitude du public s'efforçait en toute occasion de leur rendre la vie plus douce. Nous trouvons une preuve de cette commisération dans les dons parfois considérables qui furent faits, en particulier au XIIe et au XIIIe siècle, par des personnages considérables qui demandaient, comme une faveur d'être inhumés dans les cimetières des lépreux, près du sanctuaire ou ceux-ci venaient prier chaque jour pour leurs bienfaiteurs.

(1) Tarbé, *Histoire de Sens*, nouvelle édition, p. 140.



Le nombre des léproseries, dans le département de l'Yonne, était fort considérable, et il témoigne des affreux ravages accomplis par la lèpre dans nos contrées. Non seulement les villes, mais encore les bourgs et de simples villages possédaient une maladrerie. Parmi celles dont des documents attestent encore aujourd'hui l'existence au XII[e] et au XIII[e] siècle (1), citons celles de Montréal, Appoigny, Bléneau, Chitry, Ligny, Mailly-le-Château, Brienon, Bazarnes, Châtenay, Seignelay, Chablis, Venizy, Dyé, Maligny. Dans l'ancien diocèse de Sens, Tarbé en porte le nombre à 80, dont les deux tiers devaient se trouver dans les limites actuelles du département. Une charte de la fin du XIII[e] siècle énumère 20 maisons de lépreux que l'on rencontrait entre Pontigny et Troyes (2). Mentionnons encore dans l'Avallonnais les léproseries de Vézelay, Cravant, Joux-la-Ville et Pontaubert.

On ignore complètement quel fut le sort de ces établissements pendant le XIII[e] siècle; la terrible maladie commençant à décroître, les règlements qui exigeaient la réclusion des lépreux perdirent de leur vigueur et ceux-ci conservaient leur liberté, allant de côté et d'autre, vagabondant ou mendiant leur nourriture. Les soupçons qui s'élevèrent alors contre eux reposaient-ils sur des faits réels ? Toujours est-il qu'ils furent accusés d'avoir empoisonné les sources et les puits et d'avoir commis d'autres crimes analogues. « Pour réprimer leur malice à l'égard des personnes en bonne santé et les empêcher de leur donner la mort ou de leur communiquer la maladie de la lèpre », le roi, Charles IV, le Bel, porta une ordonnance, en juillet 1322, prescrivant que les lépreux seraient désormais enfermés dans des enclos, de telle sorte qu'il leur fût impossible de s'en échapper. Ceux qui seraient reçus dans des maladreries devaient être entretenus sur les biens de ces établissements. Dans les localités où il n'y aurait pas de léproseries, les habitants seraient tenus de pourvoir à l'entretien des lépreux, ainsi que de leurs femmes et de leurs enfants, s'ils étaient mariés (3).

La séquestration des lépreux, les guérisons obtenues et les précautions contre la contagion firent presque disparaître la lèpre vers la fin du XVI[e] siècle.

La cause la plus efficace qui amena cet heureux résultat fut l'usage du linge qui avait enfin pénétré dans les habitudes du peuple. La chemise n'était plus un vêtement de luxe, réservé aux

(1) Voir les trois volumes du *Cartulaire de l'Yonne.*
(2) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. II, p. 425.
(3) *Recueil général des lois françaises*, t. III, p. 302.

grands et aux riches, et chacun en était pourvu ; on avait compris que ce vêtement n'était pas seulement destiné à conserver la chaleur, mais qu'il devait être encore et par dessus tout un moyen de propreté.

En même temps que la décroissance de la lèpre faisait abandonner en partie les léproseries et y favorisait de nombreux abus, les désastres de la guerre, dans le XIV[e] siècle, amenaient bien des causes d'appauvrissement et ouvraient la voie à une foule de déprédations. Les longues invasions du territoire occasionnèrent des usurpations nombreuses de terrains et des dilapidations des deniers appartenant à ces établissements. Dans bien des endroits, les administrateurs, les receveurs et les fermiers, profitant du désordre qu'entraînait la faiblesse du pouvoir central, s'approprièrent tout ce qu'il était possible d'usurper, de sorte que, dès le XVIII[e] siècle, on vivait dans une grande ignorance sur le nombre et l'importance des maisons jadis consacrées aux lépreux (1).

Une pareille situation suscitait de tous côtés d'énergiques réclamations. Le roi François I[er] résolut de porter le fer rouge sur la plaie, et il publia, en 1543, une ordonnance qui commençait en ces termes : « Pour remédier au grand désordre qui de présent est aux maladreries et léproseries, fondées d'ancienneté en notre royaume, tant par nos prédécesseurs, rois, ducs, comtes, barons et autres seigneurs que par plusieurs autres bons dévôts et fidèles chrétiens, villes, chapitres et communautés dont les fondations ont été interverties, les titres et chartes perdus ou dérobés, les biens et héritages aliénés et autres infinis abus. » Le roi confia, en conséquence, à son grand aumônier, le cardinal de Meudon, la direction de toutes les léproseries, pour régler quel nombre de lépreux chaque maladrerie pourrait recevoir et entretenir, et remettre à chacun d'eux des lettres ou bulletins au moyen desquels ils pourraient s'y faire recevoir.

Une seconde ordonnance, du 19 décembre de la même année, prescrivait aux gouverneurs et administrateurs d'exhiber les titres de fondation et de rendre compte de la situation et du revenu des léproseries au juge le plus rapproché du lieu, lequel devait désigner, pour l'administration de chaque maladrerie, « deux personnages bons bourgeois, de probité et fidélité, resséans et solvables » (2).

Un édit, de juin 1606, renouvela une prescription de l'ordon-

(1) Challe, p. 344.

(2) Voir texte entier aux Pièces justificatives.



nance de François Ier, en chargeant le grand aumônier du roi de fournir des pensions suffisantes aux lépreux dans les maladreries les plus rapprochées de leur lieu de naissance, Il défendit également aux lépreux de se marier avec des personnes qui ne seraient pas atteintes de la même maladie, et il leur enjoignit de demeurer dans leur maladrerie, sous peine de perdre leur pension et d'être punis d'une façon exemplaire (1).

Après les abus qui ont été signalés plus haut, d'autres prirent bientôt naissance, grâce à l'abandon presque complet ou à la mauvaise administration d'un grand nombre de maladreries. Dans beaucoup d'endroits, des misérables et des vagabonds se firent passer pour des lépreux, afin d'être entretenus aux dépens des établissements. Pour mettre fin à cette dissipation, une déclaration du roi, de 1612, ordonna que les lépreux seraient visités, puis séparés, comme tels, de la société, avec les cérémonies ecclésiastiques, et qu'ils seraient reçus ensuite dans les maladreries, sur la présentation d'un bulletin du grand aumônier.

Malgré toutes ces mesures énergiques, le désordre continuait à être presque général dans les maladreries. D'après le grand recueil qui paraissait jadis sous le nom de *Conférence des Ordonnances* (2), « la plupart des maladereries sont en ruines et il n'y a ni malades ni administrateurs, et si peu qu'il y en a, je ne dirai pas aux bourgs et bourgades, mais j'ose bien dire aux meilleures villes, en font assez mal leur devoir. Il y a gens de bien, mais fort peu. » Il faut ajouter que le pouvoir royal n'était pas étranger à cette situation déplorable, car il avait envoyé dans beaucoup de ces établissements, avec le titre d'administrateurs, des gens, pour la plupart anciens militaires, auxquels il avait voulu par là donner des pensions.

La disparition à peu près complète de la lèpre rendant les maladreries désormais inutiles, des compétitions s'élèvent de tous les côtés entre les anciens fondateurs, l'Eglise et l'admininistration centrale, pour recueillir ce qui reste de leurs dépouilles. Tandis qu'un certain nombre de ces maisons sont attribuées aux menses épiscopales, comme à Sens (3), ailleurs, la Chambre générale de réformation des hôpitaux donne en bénéfice à d'anciens soldats, les revenus de certaines léproseries; quelques villes obtiennent que les biens consacrés jadis à leurs lépreux soient réunis à ceux de leur hôpital.

(1) *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XVI, p. 33.
(2) Challe, p. 357.
(3) Voir Pièces justificatives.



Les prétentions de l'Etat sur les revenus des léproseries grandirent de plus en plus avec le temps, et, par un édit promulgué au mois de décembre 1572, Louis XIV transféra à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare « l'administration et la jouissance générale, perpétuelle et irrévocable de tous les droits, maisons, biens et revenus de toutes les maladreries et léproseries du royaume, pour en être formé des commanderies desquelles le roi aurait l'entière et libre disposition en faveur des officiers et soldats de ses troupes qui se feraient admettre dans ledit ordre, et sur icelles y affecter toutes pensions qu'elles pourraient et devraient porter pour en gratifier d'autres officiers et y prendre les deniers nécessaires pour aider et subvenir à l'entretènement des hôpitaux des armées et places frontières où seraient reçus tous officiers et soldats malades, le roi ayant jugé cette application plus conforme aux intentions des fondateurs des lieux pieux, alors qu'il n'y avait presque plus de lépreux dans le royaume. » Il ordonnait d'ailleurs « que ceux qui se trouveraient encore atteints de cette maladie seraient logés dans un même lieu et entretenus aux dépens dudit ordre, d'après l'institution d'icelui. »

Cette mesure de confiscation avait été sans doute inspirée, comme une ressource financière pour les guerres incessantes de ce règne, par Louvois qui était, par le même édit, nommé grand-maître de l'ordre et investi de ces droits et attributions de spoliation. Elle souleva dans toute la France une vive répulsion, et, pendant les vingt années qui suivirent, il fallut, pour son exécution, instituer des juridictions nouvelles, créer des formes de procédure, envoyer dans les provinces des agents, procureurs et préposés spéciaux qui se heurtaient sans cesse contre des protestations, des obstacles et des difficultés de tout genre. Les réclamations furent si générales et si persévérantes que le roi se décida à rapporter cette loi d'expropriation.

Un nouvel édit, du mois de mars 1693, retira à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les léproseries qui lui avaient été unies par l'édit de 1693 ; de plus, il ordonna que dans les léproseries où il resterait assez de revenu pour fonder un hôpital, l'hospitalité y serait désormais exercée, et que les autres seraient réunies aux hôpitaux des villes les plus proches du lieu où elles étaient situées. Cette mesure équitable demeura définitive. Elle répondait à la véritable intention des fondateurs, en rendant à l'assistance publique des biens qui avaient été donnés primitivement dans un but de bienfaisance.



ÉDIT CONCERANT LA RÉFORME DES MALADRERIES
(19 décembre 1543).

François I[er], etc. Comme nous ayons esté advertis par nostre très cher cousin et très-féal conseiller et grand ausmonier, cardinal de Meudon, du grand désordre qui de présent est aux maladreries et léproseries qui ont esté fondées d'ancienneté en nostre royaume, tant par nos prédécesseurs roys, ducs, comtes, barons et autres seigneurs, que par plusieurs autres bons dévots et fidèles chrestiens, villes, chapitres et commumunautez, dont les fondations ont esté interverties, les tiltres et chartes perdues, ou dérobées par les administrateurs et gouverneurs desdites maladreries à ferme, délaissent les édifices en ruines et décadences chassent et estranglent les pauvres malades et lépreux, et leur font tel et si mauvais traitement qu'ils sont contraints d'abandonner le lieu et se rendre mendians par les villes et villages, retournant à la communauté, et fréquentation des hommes, font plusieurs autres aliénations des revenus, biens et héritages desdites maladreries à leurs enfans, parens ou amis et autres infinis abus......

Pour ce est-il que nous désirons les fondations faites tant de nos prédécesseurs qu'autres qui ont fondé lesdites maladreries, estre conservées et entretenues comme chose très agréable et méritoire à Dieu, le créateur.

Avons de nostre certaine réserve, plaine puissance et authorité royal, voulu et ordonné, voulu et ordonnons à tous nos juges ordinaires, soyent baillifs, séneschaux, prévosts, chastelains ou autres, de quelque qualité qu'ils soyent, plus prochains des lieux, lesquels y a maladreries instituées d'ancienneté pour les lépreux, au ressort de nostre cour de parlement de Paris, qu'incontinent et sans délation, remise, n'excuser, et tous autres affaires cessans, ils ayent à transporter sur lesdites maladreries et diligemment enquerir et informer, tant par les tiltres, fondations, comptes et autres papiers, qu'aussi par tesmoins de la valeur et revenu annuel des dites maladreries, tant de présent que d'ancienneté, et ce qui a esté distrait, aliéné ou perdu par faute des administrateurs ou autrement, pareillement qui sont les administrateurs d'icelles maladreries : et depuis quel temps et de quelle qualité, et s'ils résident sur les lieux, à qui ils ont rendu compte, et de quelle année est leur dernier compte, qu'ils leur feront à ceste fin promptement exhiber et iceux deniers comptez si aucuns en recouvrent avec les procez-verbaux des choses susdites, demeurent signez d'eux et de leurs greffiers, envoyent pardevers nostre procureur général en nostre dite cour de parlement, dedans six semaines, à compter du jour de la publication de ces présentes en nostre dite cour de parlement, pour iceux procez-verbaux et comptes qu'ils envoyeront receus par nostre dit procureur général, et par luy veus estre envoyez avec son advis à nostre dit cousin, le grand aumosnier, pour y estre par luy pourveu que de raison.

Et pour ce que à l'adventure il sera loisible destituer plusieurs administrateurs qui par cydevant ont appliqué à leur profit les fruits desdites maladreries, et y commettre plusieurs personnages probes et fidèles du lieu, ville ou bourg plus prochain par lesquels sera reçu le revenu desdites maladreries et distribué à chacun desdits lépreux telle somme chacun an, mois ou sepmaine que nostre dict cousin, le grand aumosnier, sera advisé comme dessus.

Nous voulons et ordonnons à nos dits juges eslire et nommer par lesdits habitants du lieu, ville ou bourg plus prochain desdites maladreries deux personnages bons bourgeois, de probité et de fidélité, resséans et solvables, dont ils envoyeront par leurs dits procez-verbaux les noms et surnoms, pour lesdits personnages ou autres capables et de semblable qualité y estre pourveu par nostre dit cousin pour administrer le revenu desdites maladreries, iceluy distribuer par le mandement de nostre dit cousin aux dits lépreux à tels temps et ainsi qu'il sera par luy advisé et ordonné.

Voulons et enjoignons à nos dits juges faire accomplir et exécuter ce que dessous, dedans le temps dessus dit, et à ce faire y obéir, contraindre tous ceux qui pour ce seront à contraindre, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons estre différé ; lesquelles appellations, oppositions et autres querelles qui en surviendront, nous voulons estre dévolües et traitées droictement et sans moyen en nostre dicte cour, et y être promptement terminées et proférées à toutes autres causes et procez.

Si donnons en mandement, etc.

TABLEAU DES LÉPROSERIES

RÉUNIES A LA MENSE ÉPISCOPALE DU DIOCÈSE DE SENS (XVIIe SIÈCLE)

Un pouillé des bénéfices, imprimé à Paris, en 1648, fait mention des maladreries de Villeneuve-l'Archevêque, Courgenay, Foissy, Pont-sur-Vanne et Mâlay-le-Roi. Il n'en restait aucun titre en 1690 dans les archives de l'archevêché, soit qu'elles eussent été unies à quelque bénéfice ou Hôtel-Dieu, soit qu'elles fussent alors sans revenu. La maladrerie de Véron dépendait, au XVIe siècle, du chapitre de Sens. Les chevaliers de Saint-Lazare s'en emparèrent en 1673 et en jouirent jusqu'à l'année 1695, où elle fut réunie à l'Hôtel-Dieu de Sens. Celle de Nailly n'avait plus de revenus connus en 1690; cependant il en existait alors au secrétariat de l'archevêché des provisions de la fin du XVe siècle.

Un autre pouillé des bénéfices du diocèse de Sens fait, en 1690, par Amette, secrétaire de l'archevêché (1), mentionne les lépro-

(1) Bibliothèque d'Auxerre, nº 173.



series suivantes se trouvant sur le territoire actuel du département de l'Yonne :

Dans le doyenné de Courtenay : Celle de Saint-Julien-du-Sault qui valait près de 300 livres de revenu ; elle fut enlevée, en 1695, aux chevaliers de Saint-Lazare qui la possédaient depuis 1673 et unie à l'hôpital de cette ville. Celle de Senan, qui valait près de 200 livres. Celle de Saint-Maurice-Thizouzailles. Celle de Sépeaux, qui valait environ 60 livres; elle fut unie en 1695 à l'Hôtel-Dieu de Cézy. Celles de Neuilly, Chassy, Aillant, Villiers-Saint-Benoit, Saint-Aubin furent unies à l'hôpital de Joigny en 1695. Celle de Charny unie à l'Hôtel-Dieu de Châtillon-sur-Loing en 1695. Celles de Villefosse et de La Celle-Saint-Cyr.

Dans le doyenné de Trainel : Celle de Pont-sur-Yonne. Elle valait 200 livres de revenu. Les chevaliers de Saint-Lazare s'en emparèrent en 1673 et en jouirent jusqu'en 1695. Celle de Villiers valait environ 150 livres; ses biens étaient situés sur la commune de Michery. Celle de Chéroy, du titre de Saint-Marc ; il y avait à l'archevêché des titres de provision de 1494 ; elle rapportait environ 40 livres. Celle de Voux. Elles étaient réunies, en 1695, à l'hôtel-Dieu de Pont-sur-Yonne, qui ne possédait presque plus alors de revenu. Celle de Flacy n'avait plus de rentes au XVIII[e] siècle.

Doyenné de Saint-Florentin : Celle de Joigny, unie à l'Hôtel-Dieu de cette ville en 1695. Celle de Saint-Florentin, valant plus de 600 livres ; elle fut unie à l'hôtel-Dieu de cette ville en 1695. Celle de Brienon, valant 300 livres environ ; elle dépendait de l'archevêché de Sens au XV[e] siècle; elle fut unie à l'hôpital en 1695, ainsi que celle de Venizy. Celles de Villeneuve sur-Yonne et de Dixmont, réunies à l'hôtel-Dieu de cette ville, en 1659. La Madeleine-lez-Joigny, possédée par le grand prieur de Sens, valait 1,300 livres.

Dans le doyenné de la rivière de la Vanne, il y avait deux commanderies de l'ordre de Malte : celle de Coulours qui valait 7,300 livres et celle de Cerisiers, dont le revenu était de 2,000 livres.

Enfin, dans le doyenné de Marolles, d'après un pouillé imprimé en 1645, il y avait une maladrerie à Villeneuve-la-Guiard et une autre à Villemanoche qui n'avaient plus de revenus en 1690. De celles de Courlon et de Vinneuf, il restait à l'archevêché des lettres de provision pour l'année 1468.

—

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

AUXERRE

HOPITAL DE LA MADELEINE

CHAPITRE Ier

(Fin du XIIIe siècle à 1568)

ORIGINE ET DÉNOMINATION DE L'HOPITAL DE MONTARTRE. — ADMINISTRATION CONFIÉE AU CHAPITRE CATHÉDRAL. — BIENS. — ORGANISATION INTÉRIEURE. — DIRECTION PASSANT AUX MAINS DES ÉCHEVINS. TITRE DE « GRANDES CHARITÉS » INDIQUANT QUE LA MAISON-DIEU EST PLUTOT UN BUREAU DE BIENFAISANCE QU'UN HOPITAL PROPREMENT DIT. — LIBÉRALITÉS EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT. — ADMINISTRATION SPIRITUELLE. — BATIMENTS. — CIMETIÈRE. — CLOITRES. — FÊTES PUBLIQUES.

A quelle époque faut-il placer l'origine de l'hôpital d'Auxerre? Doit-on la reporter, comme celle de plusieurs autres maisons hospitalières de cette ville, jusqu'à la période qui suivit immédiatement l'essor du christianisme dans les Gaules? Il y a tout lieu de le croire, bien que les documents les plus anciens attestant son existence ne remontent pas au-delà des premières années du XIIIe siècle. Ce qui est certain, c'est que cet établissement acquit de l'importance peu de temps après que la ville d'Auxerre eut reçu de son comte, Pierre de Courtenay, ses lettres d'affranchissement, en 1188. C'était, à proprement parler, une création communale, à laquelle prirent part les membres les plus riches et les plus généreux de la nouvelle communauté.

Le cimetière de la ville était alors situé au midi, en dehors et près de l'enceinte de murs construite, en 1166, pour renfermer la nouvelle cité qui s'était groupée autour du château-fort (*castrum*) bâti par les Romains. On avait ménagé dans la muraille la porte de Saint-Julien (1) qui reliait la ville au champ du repos. L'abbé

(1) Elle ne prit qu'au XIVe siècle le nom de porte Chantepinot.

Lebeuf pense même que la ligne des fortifications avait coupé en deux le cimetière dont une partie se trouva ainsi renfermée dans l'intérieur. C'est près de cet emplacement et sur le flanc de la colline de Mont-Artre que furent alors installées les constructions de l'hôpital qui prit le nom de *Maison-Dieu de Montartre;* il perdit bientôt cette qualification pour recevoir celle de *Grandes-Charités*.

Le chapitre de la cathédrale semble avoir eu un rôle prépondérant dans la fondation de la Maison-Dieu, car parmi les rares noms des premiers donateurs que l'histoire nous ait conservés, nous ne trouvons que ceux des chanoines : maître Ablon, docteur en médecine, Robert Abolans et Gérard de Ville-sur-Arce, qui vivaient au commencement du XIIIe siècle.

Le fonctionnement intérieur de la maison fut confié aux frères du prieuré de Saint-Amatre, sur la paroisse duquel était bâti l'hôpital. Les fonctions de ces frères devaient consister à pratiquer ce qu'on appelait alors « les sept œuvres de miséricorde », en particulier à soigner les pauvres malades, et surtout, comme l'indiquait le nom de *Grandes-Charités*, à faire des aumônes aux indigents de la ville ou du dehors.

Quant à la direction générale de l'établissement, elle fut confiée à un chanoine par un commun consentement des habitants de la ville et du doyen du chapitre. Mais bientôt l'évêque s'éleva contre cette disposition et il revendiqua ses droits de juridiction sur la Maison-Dieu. Le doyen résista et il s'ensuivit de longs démêlés. L'évêque fit emprisonner le chapelain de l'hospice, comme ayant volé des meubles au préjudice des pauvres. Le doyen en appela à Rome (1), et l'évêque l'ayant excommunié pour ce motif, le pape Innocent III, par une bulle de 1215, annula cette excommunication. Enfin les parties se référèrent, d'un commun accord, au jugement de Gauthier Cornu, archevêque de Sens, qui termina le différend, en 1224, par une sentence arbitrale (2). Il attribuait à l'évêque l'institution des maîtres de la Maison-Dieu de Montartre et de la léproserie de Saint-Siméon ainsi que leur destitution, mais il réservait pour le doyen la juridiction inférieure, la discipline intérieure de la maison et la reddition des comptes.

En 1226, Eudes, chanoine tortrier et « procureur des Charités », donne à bail une vigne, en Pied-d'Allou, avec le consentement du doyen et des habitants d'Auxerre, « *de consensu domini decani et burgensium* (3) *autissiodorensium* ». Mais les chanoines ne devaient

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2352.

(2) Voir *Décrétales de Grégoire X*, l. II, ch. 55, *De appellationibus*.

(3) Les habitants d'une ville libre portaient alors le nom de « bourgeois. »

pas conserver longtemps en paix la prérogative d'administrer cet établissement. Dès 1253, « Regnard, prêtre, procureur et maître des Charités », signale l'intervention des bourgeois, comme une intrusion, dans un bail passé (1) par devant Gui, official du doyen : « *de consensu decani et civium autissiodorensium se intromittentium de dictis caritatibus* ». En 1254, le doyen agit seul « *de consensu et voluntate sua* », de son consentement et de sa volonté propre. Trois ans plus tard, il y a plusieurs clercs, procureurs de l'hôpital, qui reçoivent, avec l'approbation du doyen et des bourgeois de la ville, le remboursement des rentes que le chapitre de la cathédrale devait à la Maison-Dieu. Mais, dans des actes de 1261 et 1278, on voit les chanoines protester contre l'intervention des bourgeois qu'ils qualifient d'ingérence.

Cette surveillance exercée sur les actes des administrateurs n'eut sans doute pas à prévenir les abus qui se commirent alors dans certains endroits, où les ecclésiastiques, considérant les biens des hôpitaux comme des biens d'église, s'en attribuaient les revenus plutôt que de les consacrer au soulagement des pauvres. Ces abus provoquèrent un mouvement d'opinion dont l'Église elle-même reconnut le bien-fondé, car, en 1304, le concile de Vienne, en Dauphiné, défendit de donner les hôpitaux en titre de bénéfice à des prêtres séculiers et voulut que l'administration en fut laissée à des laïques bons et solvables qui en rendraient compte à l'évêque du lieu.

Vers cette époque, le service intérieur de la Maison-Dieu d'Auxerre devait être confié non seulement à des frères, mais encore à des sœurs. En effet, Raoul « de Dinayo » fait don, en 1290, à l'hôpital, de tous ses biens et notamment de la moitié d'une maison située dans le bourg de Saint-Loup à condition d'être logé dans cet établissement, et de prendre ses repas avec les sœurs, comme frère de la Maison-Dieu, avec le consentement du doyen (2).

A côté de cette donation, mentionnons les lettres par lesquelles, en 1316, Jean de Châlons, comte d'Auxerre, amortit les biens de l'hôpital, moyennant la somme de 40 livres tournois. « Faisons assavoir à tous, disait la charte, que nous de nostre grâce especial pour l'amour de Dieu et pour lou remedde de nostre âme, avons amorty et encore amortissons aux procureurs des charritez

(1) Leclerc, op. cit. p. 180.

(2) Arch. de l'hôp., B. 3, fol. 58. — L'inventaire sommaire rédigé par M. Drot donne de nombreux détails intéressants qui ne peuvent trouver ici leur place.

de la Char (*sic*) d'Aucerre toutes les choses quilz ont acquises en nostre comté d'Aucerre.... »

Cependant, malgré la jurisprudence introduite par le concile de Vienne, le chapitre d'Auxerre conserva l'administration de l'hôpital jusque vers la fin du XIV[e] siècle. C'est un prêtre qui rédige, en 1339, le censier le plus ancien, parvenu jusqu'à nous (1). « Ce est li livres des héritaiges, rentes et cenz appartenans aux granz charitez d'Auceurre, faiz par Jehan dou Vaal de Marci, clerc, procureur des dictes charitez, l'an mil trois cenz trente et neuf. » Ce livre commence par les paroisses d'Auxerre et il continue par celles de « Colonges-les-Vineuses, Migié, Vaux, Escolives, Chanps, Juissy, Venoy, Queunne, Chitry, Chevanne et Ourgy, Gy, Saint-Georges, Perrigny, Appoigny, Gurgi, Monestaul, Saint-Bris, Augi, Villefargeaul et Esquan. »

C'est en 1379, le 9 janvier, que les habitants d'Auxerre, enlevant aux chanoines l'administration de la maison-Dieu, la confièrent à trois d'entre eux. La charte qu'ils publièrent à cette occasion a une grande importance (2). L'original en est perdu et il ne reste plus que des copies du XVIII[e] siècle. Ces lettres énuméraient dans leurs détails et précisaient les pouvoirs des administrateurs. L'assentiment de deux sur les trois suffisait pour rendre un acte valide. Leur fonction principale était de mettre en valeur les biens de la maison-Dieu et de les régir suivant le mode déterminé par la législation d'alors. Malheureusement ce document ne nous dit rien sur la manière dont le revenu était employé au soulagement des malades et des indigents dans l'intérieur de l'hôpital, ni des conditions dans lesquelles les frères hospitaliers devaient rendre compte des deniers dépensés aux administrateurs. La seule pièce qui nous soit venue de la fin du XV[e] siècle est un censier de 1395, divisé par termes d'échéance et par localités, et tenu par Guillaume Poitevin, « fermier et admoissonneur desdites rentes et revenues appartenanz aux dictes charitez. »

Sous ce nouvel ordre de choses, la maison-Dieu eut-elle à souffrir de l'incurie et de l'infidélité de ceux qui géraient ses biens? L'administration par les bourgeois entraîna-t-elle plus d'abus que celle par les chanoines? L'absence de documents et la perte des délibérations du conseil administratif, pendant cette période, nous laissent à cet égard dans l'ignorance (3).

Quoiqu'il en soit, en 1428 apparaît un Simon Béchu, chanoine

(1) Arch. de l'hôp., B. 3.
(2) Voir le texte *in extenso* aux Pièces justificatives.
(3) Leclerc, op. cit., p. 182.



de la cathédrale, que l'évêque d'Auxerre assigne, comme maître de l'hôpital, pour lui rendre compte de l'administration des revenus de cette maison. Jean de Moulins, archidiacre de Puisaye, est administrateur en 1450. Neuf ans plus tard, Jean Duchamp, du chapitre, prend le titre de maître de l'Hôtel-Dieu, dans un des comptes de la ville (1). Enfin, Jean Menigot, chanoine, est qualifié d'administrateur perpétuel dans l'acte de fondation de son anniversaire, en 1481. Ces divers témoignages démontrent, à défaut d'autres renseignements, que dès lors le chapitre avait repris une partie de son influence dans l'hôpital, dont il partageait l'administration avec plusieurs bourgeois de la ville.

Au milieu de ces vicissitudes, le service intérieur de la maison ne semble avoir subi aucune modification. Jusqu'en 1479, ce furent les frères du prieuré de Saint-Amatre, soumis à la règle de saint Augustin, qui servirent les malades à l'hôpital et firent les distributions d'aumônes. Comme on l'a vu plus haut, il devait y avoir également des religieuses observant la même règle.

A cette époque, l'hôpital méritait excellemment le titre de *Grandes-Charités* qu'on lui avait donné. On n'y soignait qu'un nombre assez restreint de malades, puisqu'en 1391 il ne s'y trouvait que 16 lits, et qu'un inventaire de 1481 n'en mentionne que 12 La plus grande partie des revenus de la maison était employée en aumônes. Plusieurs livres de comptes, allant de 1453 à 1467, nons instruisent sur la manière dont les nécessiteux étaient secourus à l'Hôtel-Dieu. La série en est un peu monotone, mais, par contre, très instructive; elle nous montre que toutes les misères trouvaient là une aide assurée.

Parmi les dépenses de 1453-1454, relevons les suivantes : A Jeanne, veuve de Mathieu du Lyais, « pouvre femme, pour luy aider à supporter les fraiz des nopces d'une sienne fille qu'elle a mariée » 5 sols (2). — A Marie la charbonnière, « pauvre femme malade donné pour Dieu et en aulmosne pour luy aider à vivre en sa dite maladie », 6 sols 8 deniers.— A plusieurs personnes estant es maison-Dieu et autre part en nécessité de maladie, donné en menues parties », 52 sols 6 deniers. — A Jaquotte, veuve Jean Robinot, « estant en chartre et chargée de quatre petiz enffens », 20 sols tournois (3).

Compte de 1454-1455. — Donné à Denise, fille de feu Julien

(1) Potel, *Recueil de Pièces d'antiquité sur la ville d'Auxerre*. Fournier, imprimeur, 1776.

(2) 1 franc de cette époque valait 36 francs environ de notre monnaie.

(3) Arch. de l'hôp , E, 5.



Chaslu, « pouvre fille estant en fiançailles, pour luy aider à avoir une robe le jour de ses nopces », 20 sols tournois. — A Jeannette, femme Jean Joly « pouvre femme gisant et escochée d'enffant, chargée de trois ou quatre petiz enffanz, sans robes, chausses ne soliers », 27 sols 6 deniers tournois. — A Richart Denizot « pouvre homme qui de nouvel a eu la jambe rompue », 10 sols tournois.— A Jehan Maistre, « pouvre enffant naguère taillée et estant au lit malade », 13 sols 9 deniers. — A Jehan Poimbeuf, « pouvre homme non aiant de quoy vivre et qui ne peut gaigner sa vie pour son ancienneté et débilité de sa vue », 13 sols 9 deniers (1).

Compte de 1456-1457. — Donné : « A Angelus Kusthacosinus et Nicolaus Hastoz, natiz de Constantinolle, pouvres gens passans leur chemin », à chacun 20 sous tournois.

Compte de 1458-1459. — Donné à Jean Rappine, cordonnier, pauvre homme chargé d'enfants, « pour lui aider à paier les fraiz de l'enterraige de sa feue femme », 20 sols. — A Jeanne, veuve de feu Lucot Bardin, « pouvre femme chargée de sept petiz enffanz », 20 sols. — A Marion, femme Jean Brochet, laboureur, « pour luy aider à supporter les fraiz qui lui a convenu et convient faire a cause de l'un de ses petiz enffans mâle, aagié d'un an ou environ, qui naguières a esté incisé et taillie », 13 sols 9 deniers.

Les registres de 1460-1461 et de 1466 renferment à peu près les mêmes détails; comme dans les précédents, c'est la même énumération de misères plus ou moins lamentables, de dépenses faites pour aider les jeunes filles pauvres à payer les frais de leur noce et en particulier une robe, pour assister des parents chargés de famille, pour donner quelques secours aux passants pauvres, etc.

Le compte de 1467 mentionne la première fourniture, que nous connaissions, de médicaments fournis à l'hôpital par un apothicaire. — Payé à Etienne Charmoy, apothicaire et bourgeois d'Auxerre, « pour drogueries et autres missions par luy baillées par l'ordonnance desdicts maistres à plusieurs pouvres personnes malades de ladicte pestilance et autres maladies », 6 livres 13 sols 4 deniers.

L'épidémie qui éclata dans le cours des années 1478 et 1479 devait amener un grand changement dans le service intérieur de la maison-Dieu. La maladie contagieuse qui décima la France n'épargna pas la ville d'Auxerre. M. Leclerc (2) pense que les religieux périrent alors victimes de leur zèle. Pour lutter contre le

(1) Arch. de l'hôp., E. 6.
(2) Op. cit.



fléau, Jean Rapine, gouverneur de la cité, fit venir d'Abbeville trois religieuses du tiers-ordre de Saint-François et on les installa dans le petit hôpital de Saint-Michel, près de la porte d'Egleny. Bientôt, cinq autres de leurs compagnes vinrent les rejoindre et c'est alors qu'elles furent probablement installées à la maison-Dieu. Les habitants furent tellement touchés des soins qu'ils avaient reçus d'elles que leur supérieure, sœur Mallette, reçut en 1480 la somme de 10 livres, votée par délibération des officiers royaux et des bourgeois jurés de la ville, sur les deniers communs, comme témoignage de la reconnaissance publique. Il est dit, dans cette conclusion, que les religieuses étaient venues « en intention d'y demeurer (à Auxerre) en continuelle résidence pour servir les malades, tant durant le temps de pestilence et autres nécessités de maladies, comme elles ont accoutumé ès autres lieux et bonnes villes où elles sont fondées et demeurent. »

Bien qu'il y ait tout lieu de croire que le service et le soin des malades furent dès lors organisés aussi bien que le comportait l'époque, il faut aller jusqu'au milieu du siècle suivant pour trouver la première mention de l'argent qui était versé aux religieuses à l'intention des pensionnaires de la maison. Sœur Jeanne Pelyne, qualifiée servante de l'hôpital, reçoit en 1553 la quantité de quatre muids de vins pour les pauvres (1). Il lui est donné, en 1558, sept livres de pruneaux, à 15 deniers la livre. L'année suivante, il lui est payé, pour 9 semaines de nourriture des pauvres, 9 livres tournois.

En dehors du service des malades et des distributions quotidiennes d'aumônes en argent, l'habitude était, à certains jours de fête, de faire des dons extraordinaires aux pauvres. Le jour de la commémoration des morts, on faisait une abondante distribution de pain aux malheureux. Les comptes du milieu du xve siècle nous donnent, sur cet usage, de curieux détails. Le pain était cuit par les boulangers de la ville et on le déposait dans une grande cuve, devant la porte des Jacobins, où cette distribution avait lieu d'ordinaire. En 1457, on donne 20 sols tournois à Philippon Ladnoe, tonnelier, pour « avoir relayée tout à neuf la cuve desdites Charitez, en laquelle l'on met le pain qui est distribué aux pauvres le jour de la commémoration des mors, et à icelle fait un fond tout neuf, soigné et baillé les dis scercles et lyens et par marché à luy fait par les maistres ». Le compte de 1458 porte l'achat de 120 bichets de blé froment pour la même intention. En

(1) Arch. de l'hôp., E. 3. — Voir, pour plus de détails, l'inventaire sommaire rédigé par M. Drot.



1462, la somme dépensée dans le même but est de 16 livres 10 sols 5 deniers pour 79 bichets de froment; en 1466, elle se monte à 17 livres, pour 101 bichets de froment. L'année suivante, les jurés et notables de la cité décident que l'argent qui devait être consacré à cette distribution, sera employé à former une caisse de secours pour soulager les pestiférés de la ville et des environs. Cette somme se monta à 11 livres 14 sols. Le danger de contagion était si grand que l'on ne trouva que difficilement quelqu'un pour distribuer cet argent.

Ces livres de compte, parfaitement tenus à cette époque, nous donnent l'état détaillé des recettes et des dépenses. Le budget de l'hôpital était alors fort modeste; il allait de 50 à 70 livres (1). Le livre de 1440 est rédigé par Estienne Bergé, tabellion juré à Auxerre, et procureur des *Charités*, qui reçoit pour ses gages la somme de 10 livres. Son compte est examiné et visé en 1443 par Jacques Grail, maître ès-arts, Jacques Coquarz et Jehan de Keudelle, maîtres et gouverneurs, qui signent avec lui.

Les ressources de l'hôpital provenaient principalement du revenu des biens qu'il avait reçus de la libéralité des Auxerrois. Ces biens consistaient en maisons qu'il possédait en assez grand nombre dans la ville et en terres situées dans toute la région. Le revenu des amodiations et des locations était donné à ferme par les administrateurs eux-mêmes. Le produit s'en élevait à 40 livres en 1552 (2). La modicité de cette somme s'explique par ce fait que les campagnes subissaient encore le contre-coup des désordres des guerres et que de nombreuses terres étaient encore délaissées et en friches. De même, pendant de longues années, les ruines de toutes sortes avaient tari une autre source abondante de secours pour l'hôpital, c'est-à-dire les donations qui avaient constitué dans le principe presque toute sa fortune. Avec le xvi[e] siècle, elles commencent à reparaître avec abondance. Mentionnons les plus importantes.

Avant 1509, Marie Trouvée, veuve de maître Jean Johannis, docteur en médecine, donne deux maisons assises sur la paroisse Saint-Eusèbe, en face de l'hôtel de la Vieille-Monnaye.

En 1529, Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre, fait le don considérable de 1200 écus d'or soleil, « aulmosné pour le nourrissement et l'entretenement des pauvres venans et affluans en cette ville d'Aucerre en l'hostel-Dieu de la Magdelaine. » L'année sui-

(1) La somme de 70 livres d'alors équivaudrait à environ 2,900 francs de notre monnaie.

(2) Arch. de l'hôp., B. 1. — Cette somme équivalait à environ 650 francs.

vante, pour que l'hôpital ait du blé à donner aux pauvres, il lui cède, moyennant 350 écus d'or, la métairie de Migennes dont le revenu consiste en 100 bichets de grains, moitié froment et moitié avoine, et un porc gras ou 4 livres. Il voulut, à sa mort, reposer à côté de l'hôpital, dans le cimetière des pauvres auxquels il avait donné la plus grande partie de sa fortune et il chargea ses héritiers de rebâtir un grand corps de logis pour le service des malades, puis de garnir de ses meubles une des chambres qui dut être spécialement destinée à recevoir les malheureux atteints de la peste (1). La pierre sur laquelle on avait gravé son épitaphe demeura pendant plusieurs siècles intacte dans la chapelle du « charnier » qu'il avait fait reconstruire.

En 1534, Claude Tribolé, greffier de l'élection d'Auxerre, donne dans son testament 10 livres tournois pour la pitance des pauvres de l'Hôtel-Dieu », ainsi que son lit « garni de cuissin et couverture et six draps », et il déclare s'opposer à ce que « le maistre les pregne et mette à son profit ».

Vingt ans plus tard, c'est le sieur de la Faye, procureur au bailliage, qui lègue une rente de 28 sols tournois. En 1560, Guillaume Lotin, chanoine de la cathédrale, fait don d'une rente de 8 écus d'or soleil, pour en employer le montant aux gages d'un barbier-chirurgien et d'un apothicaire qui seront attachés à l'établissement et seront nommés tous les trois ans par les gouverneurs.

On pourrait citer encore de nombreuses donations faites, dans le courant du XVI[e] siècle, en faveur de l'Hôtel-Dieu, et principalement par des femmes veuves. L'une d'entre elles mérite une attention spéciale. En 1555, Antoine de Vernay, sa femme et la veuve Edmond Guénier, d'Auxerre, donnent aux « Charités » leurs biens sis à Saint-Moré. Cette libéralité est faite moyennant les conditions suivantes : « Pour plus facillement acquérir la voye de salut », ils demandent à « estre receus pour faire demourance pendant leur vye audit hospital et hostel-Dieu de la Magdelaine d'Aucerre, pour illec servir, avec les aultres servans et servantes dudit hostel, les pauvres qui sont et seront audit hospital, les administrer à leur pouvoir, boyre et manger et autres leurs nécessitez en toutes saisons tant de jour que de nuict, faire les questes pour lesdits paouvres quand il leur sera commandé par les supérieurs, tant par ceste ville d'Aucerre que diocèse de ladite ville, et de tout rendre obéissance en chose licitte quand il leur sera besoing, sans ce quilz puissent tenir chambre ou hostel supparez dudit hospital, auquel hospital ils seront nourris de telz

(1) Arch. de l'hôp., B. 69. — Arch. de l'Yonne, H. 2352.



biens quilz seront ausmonez et comme les autres servantes, et en tout et partout éviteront le dommage des dicts paouvres. »

A côté de ces dons plus ou moins considérables qui venaient augmenter les biens-fonds de l'Hôtel-Dieu, cette maison trouvait encore une source assez abondante de revenu dans les libéralités des Auxerrois. De ce nombre était les offrandes que l'on faisait le jour des Trépassés dans chacune des églises paroissiales de la ville. Dès les premières années du xve siècle, l'usage avait prévalu de transporter ces offrandes dans la chapelle de Saint-Michel, à l'hôpital, où elles étaient destinées à l'usage des malades et des pauvres; en compensation, il était donné douze deniers tournois à chaque curé et deux deniers aux clercs de chacune des paroisses.

En 1460, le curé de Saint-Mamert voulut, nous ne savons pour quel motif, se lever contre cette coutume et retenir les oblations de pain et de vin qui avaient été faites dans son église le jour de la Commémoration des Morts. Il survint de là un procès et l'affaire alla jusqu'à Paris. Louis XI écrivit l'année suivante au bailli d'Auxerre pour lui confier l'examen du conflit. On ignore de quelle façon se termina le différend. Au siècle suivant, un nouveau désaccord se leva entre les curés de Saint-Amatre et de Saint-Regnobert, et les administrateurs de l'hôpital, au sujet des offrandes qui étaient faites par les fidèles dans le cimetière de Montartre. A cette occasion, ces derniers firent rédiger un mémoire pour démontrer que l'Hôtel-Dieu avait droit aux offrandes de pain, vin, argent et chandelles faites dans ce cimetière, à l'exception de la chapelle de Saint-Michel où il ne pouvait revendiquer que les oblations de pain (1).

Dans la période qui va des premières années du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVIe, l'administration spirituelle de cette maison subit quelques vicissitudes. Elle fut confiée dans le principe aux frères du prieuré de Saint-Amatre, puis à des religieux dominicains et enfin à des chanoines semi-prébendés qui remplissaient les fonctions de chapelain et étaient à la nomination du chapitre. Cet état de choses se maintint jusqu'à l'évêque Philippe des Essarts (2), lequel voulut enlever aux chanoines le droit de nommer le chapelain (1420). Ce fut l'occasion de démêlés entre le chapitre et l'évêque. L'auteur du petit *Petit Mémoire sur l'origine de l'hôpital d'Auxerre* prétend, en donnant pour garant du fait, une note qu'il dit avoir lue sur la couverture d'un vieux registre, que Pierre des Essarts, grand prévôt de Paris et frère de

(1) Arch. de l'hôp., B. 1.
(2) Leclerc, op. cit. page 188 et suivantes.

l'évêque d'Auxerre, avait pris si chaudement le parti de son frère qu'il ne menaçait rien moins les chanoines que de les pendre au premier arbre qu'il rencontrerait. L'abbé Lebeuf n'a pas consigné ce fait dans son *Histoire d'Auxerre*, bien qu'on ne puisse le soupçonner de ménager Philippe des Essarts.

Ce fut l'évêque qui l'emporta; mais pour ne point prélever sur les revenus des pauvres l'entretien du chapelain qui auparavant se contentait de la semi-prébende que lui conférait le chapitre, Philippe des Essarts annexa la cure de Saint-Georges (paroisse à 2 kilomètres d'Auxerre) avec ses dîmes et ses revenus, à l'hôpital et donna, comme bénéfice, cette cure de Saint-Georges à celui qui remplissait les fonctions de chapelain de l'Hôtel-Dieu. Un tel arrangement suscita bientôt des mécontentements. Les habitants de Saint-Georges adressèrent une requête au cardinal de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre et grand aumônier, et lui exposèrent leurs plaintes. On levait sur eux les dîmes et autres droits curiaux, pour que le curé fît résidence au milieux d'eux, assistât les pauvres de leur paroisse et remplît tous les devoirs de sa charge, en célébrant les offices et en administrant les sacrements; mais le curé de Saint-Georges étant le plus souvent à l'hôpital, ils supportaient toutes les charges, sans conserver aucun des avantages. D'un autre côté, juste ou non, les administrateurs tenaient beaucoup à l'annexe de la cure de Saint-Georges qui profitait à l'établissement; ils cherchèrent donc à maintenir le fait accompli; aussi, malgré les réclamations réitérées des habitants de la paroisse, cette situation se perpétua pendant près de deux siècles, de 1420 à 1599, et lorsqu'elle fut réformée, elle ne le fut pas complètement.

Le titre de *Grandes Charités* que portait alors la Maison-Dieu de Montartre, indique bien que cet établissement était plutôt ce qu'on appellerait aujourd'hui un bureau des pauvres qu'un hôpital proprement dit. Ce fait est confirmé par un inventaire de 1481, d'après lequel il n'y avait à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre que deux chambres, renfermant douze lits et un mobilier plus que sommaire (1). La chapelle datait du XIIe siècle et elle ne prit qu'au siècle suivant le titre de Sainte-Madeleine, lorsque Gui de Mello, évêque d'Auxerre, eut rapporté de l'abbaye de Vézelay et déposé dans cette chapelle des reliques de cette sainte. C'est le seul morceau d'architecture qui ait conservé dans la suite un peu de son caractère primitif, au milieu des autres constructions. On remarque encore son chevet coupé droit sur la rue. A la base est

(1) Arch. de l'hôp., E. 74.



une fenêtre en lancette; en haut, une rosace encadrée dans un arc à plein ceintre porté par deux colonettes. Un cordon de modillons, formé de chevrons brisés, règne sous le grand comble. L'intérieur en a été reconstruit au XVIe siècle et présente des caractères irréguliers.

A côté de l'hôpital régnait une grande cour et, au fond, s'étendait le grand cimetière, entouré de galeries. Ces cloîtres, dont il reste aujourd'hui d'importants vestiges, sont dans le style de la Renaissance et doivent dater de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Ils furent construits aux frais de plusieurs habitants d'Auxerre dont les noms n'ont pas été conservés. Sur un soubassement d'environ un mètre de hauteur étaient placées, à intervalles égaux, des colonettes alternant avec des pilastres, sculptés avec une certaine élégance. Les sablières formaient corniche et chaque chevron portait ses fermes. Les restes mutilés de cette colonnade sont aujourd'hui noyés en partie dans l'épaisseur d'un mur de consolidation.

Au milieu du cimetière et non loin de l'église de la Madeleine était une petite chapelle dédiée à saint Michel; elle était, au commencement du XVIe siècle, à la collation de l'abbé de Saint-Marien. Après la destruction de l'église Saint-Amatre, cette chapelle devint le siège de la confrérie de Notre-Dame de la Miséricorde établie anciennement pour le repos de l'âme des confrères décédés dans cette paroisse. On pense qu'elle fut alors reconstruite par le chanoine Germain de Charmoy. Elle devait subsister jusqu'en 1793. Quant au cimetière, il était réservé à la sépulture des pauvres, morts à l'hôpital, des paroissiens de Saint-Regnobert et de Saint-Mamert et des personnes de la ville qui demandaient à être ensevelies au milieu d'eux.

L'Hôtel-Dieu, avec sa grande cour et ses jardins, était, au moyen-âge, le lieu choisi pour la célébration des fêtes populaires. On y représentait souvent des *mystères*. En 1462, l'assemblée générale des habitants décida qu'on y jouerait « le mystère de la Passion de Nostre Seigneur ». Guillaume de Celles, marchand, fut chargé d'organiser la fête et il reçut de l'hôpital la somme de 13 livres 15 sols tournois « pour convertir et employer aux fraiz qu'il convient faire à construire et ediffier les chaffaulx et autres ouvraiges nécessaires à faire jouer ledit mistère ». En compensation de ces dépenses, l'hôpital avait le droit de faire parmi la foule des spectateurs une quête qui ne devait pas manquer d'être fructueuse.

Parfois ces mystères se célébraient avec accompagnement de fanfare. En 1508, le jour de la Madeleine, on joua encore la Pas-

sion. Les musiciens auxerrois Jean Michel, Guillaume Menuet et Jean Vincent firent venir de Ferrières quatre de leurs confrères pour donner plus d'éclat à la fête. Ceux-ci jouaient de deux trompettes, d'un clairon et d'une sacquebute (sorte de trompette). Le mystère dura sept jours. En 1551, le cimetière vit représenter le même mystère de la Passion pendant vingt-huit jours? Quelles orgies eurent lieu pendant ce temps? Nul ne le sait aujourd'hui, mais le cimetière fut pollué.

Telle était la situation de l'hôpital de la Madeleine quand survint la prise d'Auxerre par les Huguenots, le 27 septembre 1567. En dehors de la perte de quelques-unes de ses archives, cet établissement ne semble pas avoir souffert beaucoup de cette commotion. Le désordre dura cependant jusqu'en mars 1568, et l'administration de l'hôpital s'en ressentit d'autant plus que le receveur, Michel Sauvageot, vint à mourir en février 1568. La nomination de son successeur fut quelque peu retardée, et, dans cet intervalle, nous voyons deux des religieuses, « Germaine de Latroyes et Léonarde Belline » contracter, au nom de l'hôpital, un bail d'une métairie située à Lignorelles. Les religieuses, pas plus que les bailleurs et les témoins, ne savaient signer (1).

L'année 1568 ne devait pas disparaître sans voir inaugurer pour l'Hôtel-Dieu d'Auxerre une nouvelle ère de progrès.

CHAPITRE II

(1568-1645).

Règlement Intérieur. — Religieuses. — Inauguration du service médical et chirurgical. — Hopital Saint-Roch pour les pestiférés. — Enfants trouvés. — Autres charges. — Ressources — Donations. — Quêtes. — Union de la léproserie Sainte-Marguerite. — Chapelains.

L'Hôpital de la Madeleine ne pouvait rester étranger au mouvement de progrès qu'avaient déterminé les édits de François Ier et Charles IX dans l'organisation des établissements hospitaliers, d'autant plus que l'on n'avait pas à y déplorer la plupart des abus qui s'étaient produits ailleurs. Un nouveau règlement fut présenté sur la requête du procureur du roi, de Pierre Damy, grand-vicaire de l'évêque d'Auxerre, du doyen du Chapitre, du maire et du procureur de la ville, et il fut homologué, le 16 août

(1) Arch. de l'hôp., E. 392.



1568, par Pierre Bochard, maître des requêtes et commissaire délégué pour l'exercice de la juridiction au bailliage d'Auxerre.

Ce règlement modifiait considérablement et complétait l'organisation intérieure de l'hôpital. Parmi ces changements, notons ici les plus importants. Les distributions d'aumônes en argent et en nature faites aux indigents de la ville et aux pauvres passants étaient presque entièrement supprimées ; le soin des malades, logés et nourris à l'Hôtel-Dieu, ainsi que l'assistance des enfants trouvés et des orphelins devaient absorber désormais la plus grande partie des revenus. L'hôpital était désuni de la cure de Saint-Georges, et l'aumônier qui recevait le titre de « chapelain des pauvres « était chargé en même temps de la surveillance générale des religieuses et des pensionnaires de la maison. Enfin, le service médical était définitivement inauguré dans l'hôpital, et les petites maisons hospitalières de la ville devaient être peu à peu réunies à cet établissement, à l'exception de celles de la cathédrale et de Saint-Germain. Il ne sera pas sans intérêt de donner *in extenso* le texte de ce règlement (1) :

« Seront les pauvres dudit hôpital administrés par un homme d'église jà âgé de bonne vie et douce conversation, qui fera résidence en l'hôpital pour administrer les sacrements de confession, communion et extrême-onction et sera appelé le chapelain des pauvres.

« Célébrera un jour ou deux la semaine messe en la salle ou sont les pauvres, et pour ce faire sera dressé autel.

« Chantera tous les soirs un salut à haute voix dans ladite salle en mémoire des trépassés, pour les âmes des bienfaiteurs de ladite maison.

« Aura commandement sur les dames et malades, ainsi qu'il sera avisé par les gouverneurs au bien de la ditte maison, et pour ce faire aura chambre en laditte maison telle quil lui sera délivré par les dits gouverneurs.

« Sera nourry et vestu selon que les facultés de la maison pourront porter et comme il sera advisé par lesdits gouverneurs.

« Advenant le décès dudit administrateur, seront tous et un chacun ses meubles étant en ladite maison acquis au profit de ladite maison.

« Et pour ce que le curé de Saint-Georges se dit administrateur dudit hôpital, résidant en ladite cure, il ne peut administrer les pauvres estant aussy audit hopital et faire le devoir de curé, n'aura laditte cure de Saint-Georges, administration des dits pauvres, et pour que ledit curé est uny à laditte administration, sera supplié monseigneur le reverendissime cardinal de la Bourdoslière, evesque d'Auxerre, ou son grand vicaire de la désunir comme étant chose impossible de satisfaire aux deux charges. Néanmoins, pour ce que laditte cure était tenue donner quelque chose audit

(1) Archives de l'hôp D. 3., fol. 7

hopital de ladilte cure, sera supplié d'ordonner que quelques sommes de deniers en bled seront prins par chacun an sur la part du curé, pour aider à la nourriture du gouverneur qui sera mis dorénavant audit hopital.

« Ne sera plus fait distraction de deniers et biens que on appelle des charités avec ceux qui sont ordonnés pour la nourriture des pauvres.

« Se recevront tous lesdits grains, deniers, revenus des héritages, ausmones qui se cherchent par chacun an par les dames étant au gouvernement des pauvres dudit hopital et toutes autres ausmones qui se font chaque jour par testament, par un receveur qui sera élu par les habitants de la ville d'Auxerre, lesquels grains seront mis en un grenier de l'hopital, duquel ledit receveur aura la clef.

« Sera ledit receveur comptable de tous et un chacun les biens dudit hopital et tenu rendre compte une fois l'an aux gouverneurs du bien dudit hopital et tenu apporter son compte signé desdits gouverneurs, autrement ses comptes ne seront tenus pour rendus.

« Sera ledit receveur par chacun an confirmé a l'élection des échevins qui se fait en cette ville d'Auxerre ou en sa place un autre élu.

« Et afin que les intentions des pauvres deffunts ne soient frustrées, sera avisé de distraire chacun an quelque somme de deniers qui seront employés aux réparations dudit hopital et cimetière et encore pour être employés aux aulmones purticulières qui s'appellent de longtemps Les Charités.

« Sera pour le clergé de cette ville d'Auxerre élu l'un d'entre eux de autorité et bonne vie, par les habitants d'un des plus notables bourgeois et marchand, par ceux de la justice un d'entre eux, lesquels tous ensemble seront le nombre de quatre qui seront apellés les gouverneurs du bien de l'bopital de cette ville d'Auxerre, par l'avis d'un seul desquels sera tout le bien dudit hopital tant meubles qu'immeubles gouverné, feront tous baux et autres actes nécessairss pour l'administration d'ycelle. Pourvoyeront lesdits gouverneurs que les pauvres soient administrés de leurs sacrements nécessaires par le chapelain qui sera commis.

« Que les dames soient diligentes et soigneuses d'administrer les nécessités aux pauvres malades, sur lesquelles les gouverneurs auront toute correction, soit par jeusne ou prison, seront présentées par les administrateurs institués par l'évêque ou son vicaire.

« Pourront lesdits gouverneurs recevoir ledit chapelain des pauvres et l'oter si besoin soit, ensemble, les sœurs servantes des pauvres selon quil appartiendra par raison.

« Fera celui qui sera élu par l'eglise que les amandes qui s'adjugeront à l'officialité d'Auxerre soient adjugées au receveur dudit hopital et pour ce faire sera supplié l'official d'ordonner à son greffier d'en faire registre de trois mois en trois mois qui sera levé par les mains dudit élu et envoyé aux receveurs pour en faire poursuittes.

« Ecrira aux curés ou vicaires des villages ou ont accoutumés les dames servantes des pauvres faire la quête, qu'ils ayent a recommander a leur prosne l'aumone qui s'y reçoit par lesdittes dames, sans qu'ils puissent prendre aucune chose.



« Faut supplier les lieutenants général et criminel d'ordonner à leur greffier de faire rôolle des amandes qui s'adjugeront aux pauvres, lesquels rôolles seront levés de trois mois en trois mois par l'élu de la justice pour donner aux receveurs des pauvres pour être employées par lui en ligne de compte et donner au procureur des pauvres pour en faire la poursuitte en toute diligence.

« Feront les provisions de bled, vins, bois, hardes et autres choses nécessaires pour les pauvres, selon le bien de la maison pourra le porter, seront lesdittes provisions distribuées aux pauvres selon la qualité et la nécessité des pauvres, ainsi qu'il sera trouvé bon.

« Seront par eux priés les médecins visiter trois fois la semaine les pauvres, ordonner ce qu'ils trouveront être nécessaire pour leur guarison, ainsi qu'ils ont accoustumés faire, ils raporteront aux dames sœurs les pauvres qu'ils verront être sains et valides, afin que par elles les administrateurs soient avertis que les pauvres sains et valides soient mis hors dudit hopital.

« Sera le bien des autres hopitaux réuny à l'hopital de la Madeleine, réservé celui de Saint-Etienne destiné pour les pauvres prêtres et chapelains de leur église et celui de Saint-Germain, pour faire les maisons données à rente et le revenu uni avec celui dudit hopital, néantmoins que les revenus ausmones qui sont accoutumés faire audit hopital seront continuées à y envoyer.

« Et pour y mieux ordonner par les élus sur le gouvernement des pauvres et administrateurs des biens dudit hopital, commandront tous ensemble ou trois d'eux un jour de la semaine audit hopital, pour ce faire l'on fera dresser un bureau au lieu le plus commode que pour ce faire se trouvera. »

On peut se rendre compte par la lecture de ce document que ceux qui l'ont rédigé se sont certainement inspirés de l'édit que le roi Charles IX avait porté en 1561, pour réformer et organiser les hôpitaux. Quelques années plus tard, Jacques Amiot, évêque d'Auxerre, trouvant peut-être ce règlement incomplet, en rédigeait un autre qui paraît avoir été écrit de sa main (1). Cette pièce est datée du 16 mars 1579 ; le style en est beaucoup plus soigné et élégant que celui du règlement de 1568. Le prélat s'y occupe surtout des religieuses et il marque leurs devoirs à l'égard des malades. « Elles exerceront tous actes de charité et de miséricorde envers les dits pauvres malades comme envers les maîtres de la maison, les tenant nettement et proprement, le plus qu'il sera possible, leur administrans à boire et à manger, se levans et se couchans a leur nécessité tant le jour que la nuit, les reconfor-

(1) Voir le texte dans les Pièces justificatives de la dernière édition de l'*Histoire d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf.



tant de douces et gracieuses paroles en leurs afflixions sans leur oser d'aucune rudesse en fait ny en parolle et les ensevelissant quand ils viendrônt à décéder... et par semaine chacune a son tour aura a coucher dedans la salle même où sont les pauvres malades couchés, pour être plus prête à les servir et secourir de bon cœur et sans contrainte, ne pouvans faire œuvre plus méritoire envers Dieu pour gagner paradis... »

Les autres prescriptions du prélat auxerrois ne faisaient que confirmer l'état de choses existant déjà. L'une d'elles mérite une mention spéciale ; elle a trait aux mendiants valides qui se présentaient souvent à l'hôpital. Les sœurs, dit-il, « ne refuseront aucun malade de la ville ni des passans du dehors, les recevront charitablement, mais quand aux sains et autres passans les renverront honnêtement à l'hôpital Saint-Vigile où y a lieu et lits ordonnés et destinés pour heberger à couvert les pauvres passans afin qu'ils ne demeurent la nuit dans les rues ». Cette mesure est une nouvelle preuve de l'intention que l'on avait de ne remplir, dans la maison-Dieu de la Madeleine, que la fonction propre à un hôpital, c'est-à-dire le soin des malades ; le rôle d'asile de nuit était dévolu à l'hospice Saint-Vigile.

Désormais, le service de la médecine et de la chirurgie se pratique régulièrement dans l'établissement. Sur le registre de 1567 à 1574, on relève les mentions suivantes : « A Me Hédot, pour 6 mois de ses gages et medicaments qu'il est tenu de appliquer aux pauvres dudict hopital », 11 livres tournois. — A la veuve Simon Leprince, pour les gages dus à son mari qui a soigné les malades de l'hôpital depuis Pâques jusqu'au 1er août (1571) et est mort de la peste qu'il avait contractée, 8 s. t. — A Laurent Delatour, chirurgien, qui, en présence de trois médecins et de trois chirurgiens, a coupé la jambe d'une pauvre femme, 40 s. t. — Audit Delatour, pour avoir coupé le bras à une femme, 20 s. t. — Il est donné mémoire de plusieurs autres opérations faites par le même chirurgien. Vers la fin du XVIe siècle, les gages du chirurgien attaché à l'hôpital sont toujours de 22 livres par an. En 1595, Me Claude Verdot reçoit, en outre, 6 l. t. « pour avoir taillé, inscizé et osté la pierre à Jean Devau. » Un peu plus tard, ces gages augmentent, car le sieur Desroches reçoit à ce titre, en 1638, la somme de 50 livres. Vers le même temps, il est versé 135 livres tournois à Me Dominique Divollé « pour la guarison de quatre petits enfants, malades de la maladie vénérienne et de râche, suivant le marché à lui fait par devant Me Mérat, notaire. »

Les émoluments du pharmacien étaient plus considérables ;



cette augmentation venait, sans doute des médicaments qu'il fournissait. Il est payé, en 1642, à Thiennot, apothicaire de l'hôpital, pour gages de 4 années, la somme de 868 livres 10 sols tournois.

Deux médecins faisaient alors le service régulier de la maison-Dieu : Nicolas Deguy et Louis Thiennot. Ils eurent ensemble un différend au sujet de la préséance, et la question fut portée au Parlement. Le premier disait que, d'après la règle admise à Auxerre, c'était le plus ancien médecin qui faisait la visite et ordonnait les remèdes aux malades de l'hôpital ; le second, se prévalant de son titre de docteur, affirmait que les statuts de la ville exigeaient des médecins exerçant leur profession à Auxerre, qu'ils fussent docteurs de l'Université de Paris ou de celle de Montpellier ; or, Deguy ne l'était ni de l'une ni de l'autre Université. Un arrêt du Parlement intervint, en 1642, et donna la préséance à Louis Thiennot.

C'est vers la fin du XVI[e] siècle que l'administration de l'Hôtel-Dieu fit construire le petit hôpital de Saint-Roch pour y soigner les maladies contagieuses. Les épidémies étaient alors fréquentes. La maison *des pestiférés* avait été établie primitivement dans un concise de l'hôpital, entre la porte Chantepinot et la Tour-Paradis. Mais le danger d'infection par la peste s'étant fait sentir, une délibération de la ville, de 1569, déclara qu'elle serait transportée dans une maison du faubourg Saint-Julien, qui fut louée jusqu'en 1581. C'est alors que l'hôpital prit le parti de construire de nouveaux bâtiments, sur le bord de l'Yonne, à l'extrémité du petit faubourg qui reçut, pour ce motif, le nom de *la Maladière*. Des sommes assez importantes furent consacrées à la construction de cette maison, qui fut dotée du nom d'hôpital *des pestiférés* ou de Saint-Roch. Les bois employés furent amenés, en flottage sur la rivière, de Châtel-Censoir et de Clamecy. Pour couvrir ces dépenses, on eut recours à la charité des habitants qui fournirent d'abondantes aumônes. De plus, le roi Henri III, par lettres-patentes de 1581 (1), accorda le droit de lever douze deniers sur chaque minot de sel vendu au grenier d'Auxerre, aux habitants « qui n'ont aucuns deniers patrimoniaulx ou si petits qu'ils ne sçauraient revenir à huit ou neuf escus par an ; » il leur céda ce droit pour l'achèvement de l'hôpital de Saint-Roch, destiné « aux maladies contagieuses et pestilentielles esquelles leur dicte ville est fort subjecte, scituée sur la rivière d'Yonne, environnée de

(1) C'est en 1581 et non 1586, comme l'ont écrit MM. Chardon et Leclerc. — Voir Arch. de l'hôp., E., 16.



toutes pars de haultes montagnes et peuplée de beaucoup de sortes de gens mécanicques, artizans et mariniers, qui hantent et fréquentent en plusieurs et divers endroicts » (1).

Cet hôpital ne tarda pas à servir, car une épidémie éclata en 1586. Il ne devait être ouvert que dans les temps de maladies contagieuses. Deux religieuses de l'Hôtel-Dieu, aidées par plusieurs serviteurs, appelés *commis adventuriers*, allaient alors y soigner les pestiférés, sous la surveillance du prévôt de la santé. D'après une conclusion des échevins de 1560, ces différents emplois étaient payés sur les deniers communs. Ce n'est qu'au printemps de 1603 que l'hôpital fut enfin terminé. On construisit alors la chapelle et l'on entoura de murs les dépendances de la maison qui étaient d'environ deux arpents.

En 1631, une nouvelle épidémie allait exercer ses ravages, car maître Denis Mignard fut nommé par les échevins (2) chirurgien des hôpitaux de la Madeleine et de Saint-Roch, avec un traitement annuel de 100 livres, payables par moitié entre la ville et l'Hôtel-Dieu. Il devait jouir, en plus, de l'exemption des tailles, du guet, de la garde et des autres charges publiques, à condition qu'il serait tenu « entrer dans la cour des pestiférés, auxdits deux hôpitaux et aux maisons particulières de la ville ; » en dehors de ses gages ordinaires de 100 livres, il recevrait encore 30 livres par mois, « avec un habit de camelot en entrant dans la cure des pestiférés, et un autre en sortant. »

Un inventaire, datant probablement de cette époque, constate la présence, à l'hôpital de Saint-Roch, de 11 lits, 2 oreillers, une caisse, un ciel de lit, un matelas, 4 draps, 7 couvertures, une quantité de plumes et 2 chenets.

La charge la plus considérable imposée à l'hôpital, après le soin des pauvres malades, était l'entretien des enfants trouvés que l'on y apportait non seulement de la ville mais de toute la province. La ville n'ayant pas alors d'hospice particulier pour ces victimes de la misère ou de la débauche, l'Hôtel-Dieu leur était ouvert ; il les pourvoyait de layettes et payait les mois de nourrice pour lesquels l'Etat n'accordait qu'un secours insuffisant. Le nombre de ces enfants, qui n'excédait pas 15 dans le courant du XVIe siècle, alla dès lors toujours en grandissant.

Mentionnons seulement quelques-unes des dépenses faites dans ce but : « Le 10 mai 1569, a esté trouvé à la chappelle du charnier ung enfant de quinze jours ou environ qui a esté illect délaissé

(1) Arch. de l'hôp, III ; A, 1.
(2) Arch. de l'Yonne, E. 525.

secrètement par une femme incognue qui avoict la nuit précédante couché audict hospital, lequel a été baillé à Germaine Menycier pour la nourry de la mamelle moyennant 40 sols tournois par mois. » Il est payé à Denis Etienne, aveugle, un à compte de 6 livres 6 sols tournois, à condition de recevoir pendant un an Gulllaume Vinot, pauvre enfant aveugle, pour lui apprendre « à jouer de la vielle et autres instruments », moyennant 10 livres de pension. — Donné à Jeanne Pourtesin, pour la pension de Jeanne Lupin, pauvre fille qui lui a été confiée pour lui apprendre l'état de lingère, 15 livres tournois (1).

Pour subvenir à toutes ces dépenses, l'hôpital puisait des ressources aux provenances les plus diverses. A côté des biens considérables dont il était déjà possesseur, venaient s'ajouter sans cesse de nouvelles donations provenant de la générosité des Auxerrois. Parmi ces bienfaiteurs, notons en première ligne Jacques Amiot. Indépendamment du zèle qu'il montra toujours pour la prospérité de cet établissement, il lui fit don, en 1588, d'une somme de 208 livres, et, dans son testament, il lui légua encore 500 livres. Déjà, en 1563, Claude Leclerc, conseiller du roi à Auxerre, avait donné à l'hôpital 100 écus d'or soleil pour les pauvres. Trente ans plus tard, Guillaume Delaporte et Bénigne Odebert, sa femme, font une donation de leurs biens qui est convertie, par transaction, avec leurs héritiers, en une rente de 500 livres, pour la fondation d'un collège et d'un hôpital, sous le nom de la Sainte-Trinité, et destinés « aux enfants rouges ». En 1639, ce sont deux malades, étant dans l'Hôtel-Dieu, qui laissent leurs biens à cet établissement. La première, Claudine Darlot, donne ses propriétés situées à Bleigny-le Carreau et à Montigny. L'autre, Catherine Boudin, « gisante au lict, malade depuis trois ans en la salle de l'hopital de la Magdeleine », lègue, pour les bons soins qu'elle a reçus, différents biens sis à Mailly-le-Château, Irancy et Saint-Bris. L'année suivante, Germaine Billard donne dans les mêmes conditions un douaire de 150 livres et tout ce qu'elle possède.

Un certain nombre de ces donations sont faites dans un but particulier. C'est ainsi que Michel Kerner, curé de Taingy, donne, en 1570, une rente de 26 livres, « à charge d'avoir la nuit une lampe ardente en la grande salle. » Me Claude Vernillat laisse à l'hôpital une somme dont le revenu annuel, se montant à 20 s. t., devra être distribué aux pauvres prisonniers de la ville. D'autres per-

(1). Arch. de l'hôp. E. 25.



sonnes fournissent un repas qui doit être servi aux pensionnaires à un jour déterminé de l'année (1).

Une seconde source, assez abondante, de produits provenait des quêtes annuelles soit de vin, soit de blé, qui continuaient à avoir lieu dans tout le diocèse. Ces quêtes n'étaient plus faites par les religieuses, comme le prescrivait le règlement de 1568. Elles étaient pratiquées soit par des femmes gagées, soit par des manœuvres. En 1570, on paye 4 écus soleil à ceux qui ont reçu les aumônes de vin aux différents pressoirs de la ville, et deux écus à deux hommes qui sont allés faire la quête à Coulanges-sur-Yonne. Claude Sery et Jean Gerbaut reçoivent (1580) leur salaire pour avoir amené à Auxerre le blé de la quête faite à Varzy (2). Le produit de ces offrandes en nature variait naturellement suivant les récoltes ; il se montait, en 1577, à 49 muids, et il n'était, en 1580, que de 25 muids. D'un autre côté, l'hôpital retirait 43 muids de vendange, année moyenne, de ses vignes sises en Chaumont et Mignotte. Quand la récolte manquait, il en achetait, si bien que les malades de l'Hôtel-Dieu semblent n'avoir jamais été privés du breuvage si cher aux Bourguignons (3).

Les amendes imposées par l'official, dans les causes ecclésiastiques, et par le lieutenant de justice, dans les affaires civiles, étaient également remises à l'hôpital. Dans le registre de 1587, on trouve les recettes suivantes : de Léonard Girault, de Vermenton, qui a « charroyé un minot de sel le jour de dimanche », 2 sols 6 deniers. — De Guillaume Dabenton, marchand d'Auxerre, pour la permission de charroyer le jour de la fête de Saint-Michel, 20 s. t. — De Paul Simon, marchand de Paris, « pour avoir chargé ou faict charger du vin en ses bapteaux ung jour de dimanche », 14 sols 6 deniers. En 1564, Jacques Chalmeaux, lieutenant-général du bailliage, est condamné, au Conseil privé du roi, « à la somme de 50 l. t. d'amende envers les pauvres de l'hospital d'Aucerre, et icelluy suspendu pour trois mois de l'exercice de son estat, pour avoir magnifestement contrevenu aux lettres de sa commission touchant l'évaluation et adjudication par luy faicte de la terre et segnorie de Collangettes et Grangettes, a maistre Pierre de Chazeray, général des finances du Roy..... »

Parmi les recettes, mentionnons encore les suivantes, faites en 1594 : Des portiers de la porte du Pont, aumône d'un passant chargé de peaux de moutons, 5 sols. — De Jean Riton, charretier,

(1) Arch. de l'hôp., E. 22. — B. 10.
(2) Ibid., E. 16.
(3) Potel, p. 13.

demeurant à Poilly, « pour avoir amené à l'estappe du vin ou il y avoit de l'eau, 4 livres tournois. — Du lieutenant criminel qui l'a confisquée, une perdrix, « laquelle a été employée à la nourriture des pauvres les plus malades dudit hôpital. »

Malgré l'abondance de toutes ces ressources, l'hôpital n'était pas dans une situation très prospère, car les charges grandissaient dans la même proportion. Aussi, lorsqu'il se présentait quelque dépense extraordinaire à faire, il fallait découvrir quelque source nouvelle de produits. Déjà, en 1581, l'Hôtel-Dieu avait obtenu, pour agrandir les salles et entourer de murs le cimetière (1), des lettres-patentes lui concédant un droit de 12 deniers à prendre, pendant six ans, sur chaque minot de sel qui serait vendu au grenier d'Auxerre. Il conserva jusqu'à la Révolution ce privilège, ainsi qu'un droit de minage sur tous les blés vendus à Auxerre pendant les quinze premiers jours de carême (2).

Des avantages, plus grands en apparence, allaient provenir de l'union de la léproserie de Sainte-Marguerite. Cette maison avait à peu près perdu depuis longtemps sa destination primitive et elle tombait en ruines, lorsque, en 1625, elle fut réunie à l'hôpital. Les lettres-patentes de Louis XIII, parues en juin, réunissaient les biens de la léproserie à ceux de l'Hôtel-Dieu, aux charges suivantes : 1° d'entretenir des lépreux natifs de la ville et des faubourgs d'Auxerre ; 2° de verser annuellement, entre les mains du receveur général des maladreries et hôpitaux de France, la somme de 100 livres, pour les années où il n'y aurait point de lépreux ; 3° de rétablir la chapelle et d'y entretenir le service divin par un chapelain nommé par le grand aumônier de France ; 4° enfin de payer une pension convenable à Jean de la Rente, qui avait reçu la léproserie en bénéfice, à cause de ses nombreuses blessures. Dans les années qui suivirent cette réunion, le revenu de la léproserie était d'environ 500 livres, et il ne suffisait guère qu'à remplir ces charges.

Cependant, l'hôpital de la Madeleine subissait une transformation imposée par la force des choses. Il était épuisé moins par les malades et les nécessiteux de la ville que par les pauvres et les infirmes qui affluaient de tous les pays circonvoisins ; ce désordre provenait surtout de ce qu'un certain nombre d'établissements hospitaliers de la province étaient détournés de leur destination première par des communautés et des particuliers qui en absor-

(1) Arch. de l'hôp. B. 39.

(2) Voir, pour plus de détails, le Minage d'Auxerre, par M. Demay, *Bull. Soc. des Sciences*, 1886, 2e semestre.

baient le revenu. Les administrateurs de la maison-Dieu d'Auxerre, se basant sur ces faits abusifs, adressèrent une requête à l'évêque d'Auxerre, demandant que les hôpitaux, maladreries, charités, et autres maisons hospitalières du diocèse fussent réunies à leur établissement. Cette pièce est datée du 11 mars 1641 (1). Pierre de Broc jugea-t-il que cette mesure n'était pas le moyen propre à porter remède aux maux signalés ? Quoi qu'il en soit, la demande des administrateurs demeura pour le moment sans résultat.

Les comptes de l'hôpital, pendant cette période, témoignent chez ceux qui avaient la gestion de ses finances, une grande prudence ; c'est par exception que le chapitre des dépenses l'emporte sur celui des recettes. Ils annoncent également un budget beaucoup plus considérable. Alors que les recettes ne se montaient, au milieu du xve siècle, qu'à 70 livres, soit 2,900 fr. de notre monnaie, elles se chiffrent, en 1591, à plus de 800 écus, qui feraient aujourd'hui 14,400 fr. Le compte de 1626, pour 3 années, donne, en recettes, 15,741 livres 1 sol 3 deniers (2) et, en dépenses, 14,441 livres 5 sols. Celui de 1632, pour le même nombre d'années, n'accuse que 11,976 livres 10 sols en actif et 9,296 livres en passif. Les mêmes chiffres se maintiennent à peu près pendant les 20 années suivantes. Le tiers environ des dépenses est consacré aux enfants trouvés et aux mendiants, et le reste à l'entretien et à la nourriture des malades qui sont alors au nombre de 20 et du personnel de l'hôpital. En 1635, on dépense 910 livres 13 sols pour le premier service et 2,406 l. 17 s. pour le second.

Les comptes étaient tenus par les receveurs qui, de même que les gouverneurs de la Maison-Dieu, étaient nommés dans les assemblées générales des habitants, tenues à l'Hôtel-de-Ville. On conserve encore aujourd'hui la série à peu près complète des registres où étaient inscrits ces comptes.

Les receveurs rendaient compte régulièrement de leur gestion devant le lieutenant-général d'Auxerre et le procureur du roi. A cause de cette ponctualité, l'administration de la Maison-Dieu échappa à l'obligation imposée par les édits royaux de présenter l'état financier des établissements hospitaliers à la chambre de réformation générale. Par une sentence du 22 février 1625, Daguesseau, président du grand Conseil, l'exempta de cette formalité, mais à la condition que le grand vicaire de l'aumônier

(1) Arch. de l'hôp. E. 3.

(2) La livre de cette époque équivalait à environ 5 fr. de notre monnaie.

de France serait toujours présent à la reddition et à la clôture des comptes (1).

En ce qui concernait les dépenses d'intérieur, le receveur donnait les sommes nécessaires aux achats soit au chapelain, soit aux religieuses, soit même aux domestiques, ou bien il payait directement les notes aux fournisseurs ; les principales fournitures consistaient en blé (que l'on devait moudre dans la maison), en viande, poisson, pois, fèves, pruneaux et enfin en bois qui servait au chauffage des malades (2).

On a vu plus haut que le règlement de 1568 séparait l'aumônerie de l'hôpital de la cure de Saint-Georges. Quelque temps avant la promulgation de ce règlement, le procureur du roi avait mandé le prêtre de cette paroisse, Me Jean Destroyes, il lui en avait fait connaître les articles, et celui-ci s'était engagé, pour lui et pour ses successeurs, à ne plus s'entremettre en aucune façon dans l'administration de l'Hôtel-Dieu ; en compensation, on devait le tenir quitte de toutes les charges de sa cure à l'égard de cet établissement, excepté de la paille que le curé de Saint-Georges avait l'habitude de fournir pour renouveler celle des lits des pauvres (3).

L'administration de l'hôpital se trouva-t-elle dans l'impossibilité d'avoir un chapelain dans les conditions déterminées par le nouveau règlement ? Il est permis de le supposer, car le 30 août 1571, Pierre Gueneau, curé de Saint-Georges, eut une transaction, en jugement de la prévôté d'Auxerre, avec les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu et les échevins de la ville, par laquelle l'administration de l'hôpital fut réunie de nouveau à la cure de cette paroisse, à charge de remplir toutes les fonctions attribuées au chapelain dans ce règlement, et de payer la pension accoutumée de 36 livres.

Le curé de Saint-Georges n'avait sans doute accepté ce compromis qu'à son corps défendant, car, en 1573 et en 1574, interviennent deux sentences de la prévôté le condamnant à administrer ou faire administrer les sacrements aux pestiférés de l'hôpital, et à payer la pension annuelle de 36 livres. Cependant, en 1584, Jacques Lesseré, prêtre de cette paroisse, fait à l'évêque Jacques Amyot l'offre d'administrer les secours de la religion aux malades de la peste, partout où il s'en trouvera à Auxerre, à condition d'être « hébergé, alimenté, secouru et recongnu honnes-

(1) Arch. de l'hôp., D. 3.
(2) Potel, op. cit., p. 12 ; E. 13, 15, 18, 23.
(3) Arch. de l'hôp., D. 3, fol. 8.

tement » par la ville. Il déclare, en même temps qu'il ne s'engage que pour lui-même et non pour ses successeurs (1).

La situation demeura ainsi indécise pendant quinze ans encore. Enfin, le 19 avril 1599, pendant la vacance du siège épiscopal, le Chapitre prononça de nouveau la désunion, avec le consentement du titulaire, mais à la charge, par le curé de Saint-Georges, de payer à l'Hôtel-Dieu le tiers des dîmes qu'il recevait. Après la décision capitulaire, il devint nécessaire de pourvoir au traitement du chapelain, mais les administrateurs se prêtaient de mauvaise grâce à cette dépense et ils faisaient revenir le curé de Saint-Georges. Trente ans après la décision de 1599, l'évêque François de Donadieu renouvelait l'interdiction de cette espèce de binage; on obéit un moment, mais l'abus se reproduisit longtemps encore avant qu'une solution définitive intervînt.

CHAPITRE III

1645-1698

Réforme et règlement des religieuses. — Luttes entre l'évêque et les échevins. — État prospère. — Recettes. — Unions de maisons hospitalières. — Difficultés. — Receveurs infidèles. — Augmentation du service et du personnel nécessitée par celle des malades. — Dons. — Construction de la halle des charcutiers.

A l'époque où nous sommes arrivés, un changement assez considérable est sur le point de se produire à l'hôpital. Les religieuses venues d'Abbeville au siècle précédent, avaient montré longtemps un dévouement très vif pour le soin des pauvres et des malades; puis leur zèle s'était ralenti, et l'administration en vint à penser que leur service était insuffisant, d'autant plus que le nombre des malades de l'Hôtel-Dieu allait toujours en grandissant. Le maire et les échevins en conférèrent (1640) avec l'évêque, et proposèrent de les remplacer par des Pères de la charité. Pierre de Broc ne voulut pas qu'elles quittassent l'hôpital, et, pour tout concilier, en 1643, il fit venir de Gien des religieuses augustines auxquelles les anciennes religieuses furent réunies, ne formant avec elles qu'une même communauté.

Le droit dont l'évêque avait toujours joui de surveiller et de diriger les établissements charitables de son diocèse s'était étendu

(1) Arch. de l'hôp., B. 72. — Arch. de l'Yonne, H. 2,352.



encore depuis la bulle de Grégoire XV, du 31 mai 1622, qui enlevait à la juridiction du grand aumônier de France les religieuses hospitalières pour les soumettre à celle de l'ordinaire, particulièrement en ce qui concernait la visite, la correction et les autres droits de supériorité spirituelle. Se prévalant de ces pouvoirs, l'évêque d'Auxerre établit un règlement pour la nouvelle communauté, et, le 8 janvier 1645, le maire et les échevins, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le procureur du roi et la nouvelle supérieure, sœur Pélagie de Laval, s'engagèrent à y conformer leur conduite, tout en faisant les réserves suivantes : il ne serait dérogé en rien ni innové au privilège qu'avaient les habitants d'élire les gouverneurs, les administrateurs et le receveur de l'hospice; les comptes continueraient à être rendus par le receveur, de la façon accoutumée, en présence de l'évêque ou de son délégué, du lieutenant-général du bailliage, du procureur du roi, du maire, des gouverneurs, des échevins et des administrateurs; enfin il ne serait point préjudicié à la prérogative des chanoines d'élire l'un d'entre eux comme gouverneur et administrateur, avec les honneurs et prééminences accoutumées.

Les principales prescriptions de ce règlement (1) portaient que l'évêque aurait droit de présenter et de diriger les religieuses, dont la dot était fixée à 1,800 livres, et qui devaient être de préférence originaires de la ville d'Auxerre; que les religieuses ne posséderaient rien en propre, mais que leurs biens appartiendraient à l'hôpital qui leur garantirait un logement convenable pour y mener la vie régulière, ainsi que la nourriture et le vêtement; qu'elles prendraient soin de tous les malades qui leur seraient confiés par les administrateurs, excepté de ceux qui seraient « entachés de lèpres, crouelles, teignes, maladies vénériennes ou mal caduc », et qu'à cet effet il y aurait toujours deux d'entre elles à demeure dans chacune des deux salles des malades; qu'en cas de maladies contagieuses, elles desserviraient l'hôpital Saint-Roch; enfin que les titres anciens et nouveaux de la maison seraient déposés à l'Hôtel-de-Ville, dans un coffre à double serrure dont le maire et les administrateurs auraient toujours une clef, et les sœurs une autre.

Pierre de Broc, jugeant ce règlement insuffisant, ne tarda pas à le compléter et, le 3 janvier 1650, il donna aux hospitalières des « constitutions » très étendues. C'est une règle embrassant tous les actes des religieuses. « Avant toutes choses, leur dit d'abord l'évêque, nous vous exhortons de considérer que la fin de vostre

(1) Voir aux Pièces justificatives le texte complet.



Institut est de servir les pauvres malades pour l'amour de Nostre Seigneur, vous souvenant que saint Augustin a conjoint expressément ces deux commandemans de l'amour de Dieu et du prochain dez les premières parolles de vostre règle, voulant vous enseigner que vous estes obligées de les observer plus parfaitement non seulement que ceux du monde mais encore en quelque degré plus éminent que le commun des autres religieuses, puisque vous faites un vœu particulier de servir les pauvres malades et de les assister par toutes sortes d'œuvres de charité et de miséricorde. C'est là le but auquel vous devez dresser toutes vos pensées et vos actions, vous estimant bien heureuses de leur randre comme leurs petites servantes toutes les assistances possibles à vostre sexe et convenables à vostre condition, puisqu'ils sont les membres de Jésus-Christ. »

. . . .

« Lorsqu'il se viendra presanter ou qu'on fera apporter quelque malade à l'hôpital, la mere superieure le recevra comme un maistre en sa maison avec toute douceur et charité chrestienne, pourvueu qu'auparavant de crainte d'infecter les autres pauvres de quelque mal contagieux, par ordre des administrateurs, ilz aient esté visitez par le medecin ou le chirurgien dudit hospital en la manière accoustumée. Auparavant que de les despouiller et coucher, elle aura soin de luy laver ou faire laver les pieds s'il en a besoin à l'exemple de Nostre Seigneur qui lava ceux de ses apostres, et puis ayant fait preparer son lict de linceux blancs, elle leur donnera un bonnet et une chemise blanche, si elle en a, et se souviendra de n'en point mettre deux dans un même lict tant que faire se pourra. Le malade estant dans le lict, elle prendra soin de resserrer ses habitz les faisants porter au lieu destiné a cela, y mettant un escritteau dessus qui porte son nom, son surnom, son pais et son aage, et s'il a quelque argent, elle lui en tiendra compte en cas qu'il revienne en santé, ou s'il vient à mourir, elle en tiendra compte aux parens s'il s'en presente; sinon qu'ils en eussent fait don au proffit de l'hospital, pourquoy faire elle sera obligée d'avoir un registre dans lequel elle escrira tout ce que lesdits pauvres lui mettront entre les mains entrans dans ledit hospital, n'oubliant d'escrire le jour de leur mort et autres circonstances pour les faire reconnaître. »

Les différentes règlementations que l'évêque d'Auxerre imposa aux religieuses de l'hôpital, en vertu de ses pouvoirs spirituels, touchaient plus ou moins au temporel de cette maison, dont les administrateurs et le corps de ville s'étaient réservé la juridiction. Les droits des deux administrations étaient mal définis, et des

contestations étaient inévitables; elles surgirent bientôt. La première escarmouche se produisit à propos des aumônes que les dames de charité recueillaient dans les paroisses. Les administrateurs revendiquèrent, en 1659, le produit de ces quêtes, alléguant que la bulle de 1640 ne les autorisait qu'à se constituer en confrérie, à ériger une chapelle sous le titre du nom de Jésus dans l'église Saint-Père, et non un hôpital; enfin que cette bulle leur permettait bien de faire des quêtes, mais demeurait muette sur la destination des deniers qui en provenaient, et que leur confrérie n'était même pas approuvée par l'évêque d'Auxerre. Nous ignorons la suite de cette affaire; il y a tout lieu de croire que les dames de charité trouvèrent dans l'évêque un défenseur puissant et dévoué.

L'année suivante, les échevins prirent une délibération pour restreindre les droits de l'évêque relativement au gouvernement des sœurs hospitalières. L'évêque seul pourrait donner l'habit aux religieuses, mais les administrateurs gardaient le droit de les lui présenter, et il n'admettrait, sans leur intervention, que celles dont la dot serait supérieure à 1,800 livres. La supérieure serait élue par les religieuses, mais auparavant les administrateurs seraient entendus en *leurs remontrances*, pour désigner celle qui leur paraîtrait plus apte à remplir cette fonction. Enfin le consentement de l'évêque ne devait pas suffire aux hospitalières pour les sorties nécessitées par les quêtes de vin et de blé que l'on faisait tous les ans; il leur fallait encore le consentement des administrateurs.

Deux ans plus tard, la lutte commença à s'envenimer. L'évêque ayant fait une rature, on ne sait pour quel motif, dans une conclusion du bureau de l'Hôtel-Dieu, celui-ci envoya une députation de deux de ses membres auprès du conseil des échevins pour protester contre cette ingérance, et ce dernier prit aussitôt une délibération dans laquelle, considérant que « lesdites ratures et réformation blessent absolument l'authorité des administrateurs et la nôtre », il approuvait les observations du bureau et se joignait à lui pour maintenir et conserver les droits de la ville sur le temporel de l'hôpital (1). La même année, la supérieure, Catherine Caillaut, sortit de l'établissement, contre la volonté des administrateurs, et demeura pendant trois mois chez les Visitandines. Les administrateurs ne voulurent pas la laisser rentrer, parce qu'elle était partie sans leur autorisation, alors surtout

(1) Arch. de l'hôp., E. 2.

qu'elle avait eu avis d'une délibération du bureau ne permettant sa sortie qu'après qu'il en aurait conféré avec les gouverneurs et échevins de la ville. Sur ces entrefaites, l'évêque ayant défendu aux religieuses de recevoir aucun emploi de la main des administrateurs, ceux-ci prirent de nombreuses conclusions, ainsi que le corps de ville, pour résister à Pierre de Broc; en 1666 notamment ils distribuèrent aux religieuses toutes les dignités, soit de la maison, soit de la chapelle, et nommèrent les sacristines; l'évêque ayant protesté, ils portèrent l'affaire devant le Parlement qui les reçut opposants. On ignore ce que devint ce procès (1).

Heureusement l'hôpital n'avait pas à souffrir de ces rivalités. Au contraire, d'après une réponse faite au ministre qui demandait des renseignements sur l'état de cette maison, en 1665, l'évêque d'Auxerre (2) faisait connaitre qu'il y avait au moins vingt pauvres, sans compter les enfants trouvés et les voyageurs malades, avec un personnel de six religieuses, deux servantes, un chapelain et son clerc, un médecin, un apothicaire et un chirurgien. Cinq ans plus tard, les administrateurs ayant eu à s'expliquer eux-mêmes sur les questions posées par la Chambre établie pour la réformation des hôpitaux, firent constater par deux notaires que l'hôpital disposait de dix-huit lits pour les hommes, seize pour les femmes, qu'il avait à sa charge seize enfants trouvés, et qu'il avait à son service neuf religieuses, trois aspirantes, un chapelain, deux médecins, un chirurgien, un apothicaire, deux servantes et un valet. Malgré ce progrès notable en quelques années, il y a lieu de s'étonner de cette situation qui nous paraît encore bien précaire, d'autant plus que, d'après M. Leclerc, la population d'Auxerre était plus considérable alors qu'aujourd'hui. Mais soit que, jusqu'au XVIIe siècle, il y eût moins de misère qu'à partir du XVIIIe, soit, ce qui est plus probable, que la charité privée, plus expansive, permit à un grand nombre de malheureux de se faire soigner chez eux, ce qui est certain, c'est que ce nombre de lits devait suffire, la maison étant assez riche pour en doubler le nombre, si le besoin s'en était fait sentir.

Les finances de l'établissement devenaient alors de plus en plus prospères. Les revenus augmentent du double dans l'espace d'une vingtaine d'années. En effet, les recettes, de 1650 à 1680, oscillent entre 4 et 6,000 livres, puis elles montent à 33,287 l. 19 s. 8 d. pour les quatre années qui suivent 1688, et parviennent enfin à 20,082 l. 5 s., pour le compte de 1695 à 1697.

(1) Leclerc, op. cit., p. 187.
(2) Chardon, op. cit., p. 252.

Pour obtenir de si beaux résultats, il faut reconnaître que les administrateurs n'épargnaient ni leur temps ni leurs peines. Les livres des « conclusions » nous les montrent s'occupant de toutes les questions, même les plus minimes et les plus diverses, ayant trait aux intérêts de l'Hôtel-Dieu. Une femme qui passait à Saint-Bris et qui y était tombée malade, avait été amenée à Auxerre pour être soignée à l'hôpital (1660). Les administrateurs, dans une délibération, expriment le vœu que les deux hôpitaux de Saint-Bris soient réunis à celui d'Auxerre, vu que l'un est abandonné, l'autre habité par une femme au service de la marquise de Saint-Bris, et que les revenus de ces deux maisons sont tellement détournés de leur première destination que l'on a refusé asile à cette femme qui venait d'Alise-Sainte-Reine et se rendait à Étampes (1). Une coutume immémoriale, dans la paroisse de Saint-Père d'Auxerre, voulait qu'à chaque fois qu'un maître de maison venait à décéder, on donnât un drap à l'hospice de cette paroisse pour l'entretien des lits et l'ensevelissement des pauvres. Cet établissement ayant été réuni à l'Hôtel-Dieu en 1662, le maître et les religieux du monastère de Saint-Père duquel avait dépendu autrefois cette maison, gardaient pour eux ces draps que l'on continuait à donner. Les administrateurs, aussitôt informés, ne manquèrent pas d'adresser à cet effet des plaintes à l'évêque qui les accueillit (2).

L'hôpital de la Madeleine devait encore obtenir, avant la fin du XVIIe siècle, l'accession de l'hôpital de Sainte-Catherine-des-Aulx, d'Auxerre et de la maladrerie d'Ouanne, paroisse de Châtenay, qui lui furent réunis par des arrêts du Conseil d'État du 10 septembre 1695 et du 4 mai 1697 (3).

Ces unions, à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, d'établissements hospitaliers qui cessaient de remplir leur but, si elles lui apportaient des avantages, ne manquaient pas de susciter bien des difficultés. Ainsi en fut-il de la léproserie de Sainte-Marguerite. En exécution des lettres de réunion et en attendant les réparations des bâtiments, l'hôpital payait des pensions aux lépreux dans leur domicile. Mais de nouveaux abus se glissèrent dans ce régime. Des pensions étaient frauduleusement concédées à des personnes qui n'étaient nullement atteintes de la lèpre, et il arriva qu'après la mort de certains lépreux, leurs pensions continuaient à être tou-

(1) Arch. de l'hôp., E. 2.
(2) Ibid., D. 3.
(3) Potel, op. cit.

chées par des gens qui prenaient leur nom (1). M. Leclerc pense que ce fut quand ces fraudes furent constatées que l'on se décida à réparer les bâtiments. M. Quantin (2) affirme, au contraire, que les administrateurs accordaient des pensions à des gens qu'ils savaient en réalité ne pas être lépreux, afin d'éviter que le gouvernement ne s'en emparât pour doter quelques bénéficiers étrangers.

Quoiqu'il en soit, on comptait six lépreux à la maladrerie de Sainte-Marguerite, en 1659. Les revenus de cette maison devaient alors dépasser 3,000 livres, si l'on en juge par une contrainte de 318 livres 19 sols décernée, en 1659, contre les administrateurs pour leur portion contributive dans les décimes du clergé, à raison de ce bénéfice. Tant que la léproserie fut tenue en bénéfice par un ecclésiastique, le bénéficier devait supporter l'impôt; mais depuis la réunion, le revenu appartenant aux pauvres n'y était plus soumis; aussi, le 7 décembre 1659, les administrateurs firent opposition à la contrainte et cette opposition dut être reçue.

Il restait encore deux lépreux à la maladrerie quand survint l'édit de décembre 1672, qui transférait à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel la jouissance de toutes les léproseries. Comme cet édit n'atteignait que les léproseries devenues inutiles faute de malades, l'administration de l'Hôtel-Dieu fit procéder à une enquête devant le lieutenant général pour établir que depuis plus de trente ans il n'y avait jamais eu, à la léproserie d'Auxerre, moins de cinq à six lépreux soignés par le médecin Jodon. Par suite de cette instruction, les choses restèrent dans l'état où elles étaient jusqu'à la fin du siècle. En 1713, il y avait déjà plusieurs années que les bâtiments et même l'oratoire de Saint-Siméon avaient disparu; il ne restait plus, pour rappeler la destination de ce lieu, que la grande chapelle isolée de Sainte-Marguerite. Le 5 juin de cette année, l'évêque autorisa la démolition de cette chapelle, et elle fut remplacée par une autre plus petite qui suffisait pour la station des Rogations. Elle subsista jusqu'en 1808.

L'Hôtel-Dieu n'eut pas toujours à son service des receveurs d'une intégrité parfaite; en 1659, les administrateurs exercent des poursuites contre le sieur Froment qui se refusait à leur rendre ses comptes. Onze ans plus tard, le receveur, Disson, ayant été assassiné, sa veuve présente, inachevé, son compte de gestion, et elle supplie les administrateurs d'avoir égard à ses embarras et

(1) Leclerc, op cit., p. 192.

(2) Quantin, Hist. des rues d'Auxerre, *Annuaire*, 1870.

de faire terminer par un autre le recouvrement des sommes dues. L'opération ne fut pas facile, d'autant plus que Germain Disson avait omis d'inscrire certaines recettes ; pour en finir, en 1690, l'hôpital dut avoir à ce sujet une transaction avec ses héritiers.

Ces désordres dans la gestion des intérêts de l'établissement et d'autres irrégularités indisposèrent un moment la population contre les administrateurs et contre les receveurs, et, dans une assemblée des habitants tenue le 6 janvier 1691, il fut pris différentes résolutions qui imposaient aux administrateurs une plus grande surveillance sur les actes du receveur et restreignaient en même temps leurs prérogatives sur la gestion des affaires de l'hôpital. Il était imposé, entre autres choses, au receveur l'obligation de rendre ses comptes trois mois après l'opération de son exercice. Il devait également prendre livraison de tous les grains qui étaient reçus à l'hôpital pour en tenir état, comme des autres revenus, et dans ce but les clefs du grenier devaient être remises entre ses mains (1). D'après le compte qui fut fait l'année suivante, en vertu de cette dernière clause, on voit que le receveur délivra, du 1er octobre 1691 au 30 septembre 1692, pour la consommation de l'hôpital, la quantité de 294 bichets et demi de froment, 184 bichets et demi de méteil, 12 bichets de seigle, 8 bichets d'orge, et, en plus, 93 bichets de froment achetés au marché (2).

L'accroissement du nombre des malades soignés à l'hôpital nécessita l'augmentation non seulement des religieuses, mais encore du personnel médical. Dès 1660, maître Espaulard est nommé médecin de l'établissement, en même temps que maître Thiennot. Ces places étaient aussi honorées que recherchées, et elles assuraient à ceux qui en étaient investis une brillante clientèle. Les bénéfices importants que faisait l'apothicaire attitré de la maison attirèrent bientôt de la part de ses confrères de vives réclamations. Ils présentèrent une requête aux administrateurs, demandant que chacun d'eux fût admis à fournir à son tour les « médicaments et drogues » nécessaires aux malades; mais ceux-ci, ayant refusé d'en tenir compte, les apothicaires s'adressèrent, le 5 août 1657, au maire et aux échevins de la ville, en faisant valoir que la mesure qu'ils réclamaient était « pour le bien, utilité et soulagement des pauvres malades de l'hôpital de la Madeleine. » Les échevins, avant de délibérer sur cette question, convoquèrent les administrateurs; ceux-ci ayant refusé de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, les échevins passèrent outre et déci-

(1) Voir texte complet, aux Pièces justificatives.

(2) Arch. de l'hôp., E. 36.



dèrent que les apothicaires seraient tous admis successivement, en commençant par le plus ancien reçu en maitrise, à fournir les médicaments ordonnés par les médecins, et qu'il serait fait une déduction d'un cinquième sur le chiffre de leurs fournitures (1).

De même que la charge d'apothicaire, celle du chirurgien attaché à l'hôpital était fort enviée et gardée jalousement par celui qui en était investi. En 1660, Claude Després, chirurgien à Auxerre, se présenta un jour à l'hôpital pour assister à une opération importante qui devait s'y pratiquer, mais Etienne Durocher, le chirurgien attitré, lui ayant refusé l'entrée, Després adressa une protestation aux administrateurs qui réglèrent qu'à l'avenir les « compagnons chirurgiens » seraient admis à assister aux cures faites à l'Hôtel-Dieu. Maître Jean Damasseyne, docteur en médecine, conseiller du roi et médecin ordinaire de Sa Majesté, avait des idées plus larges que ses confrères en chirurgie et en pharmacie, car il demanda, l'année suivante, l'autorisation aux administrateurs d'établir une chaire dans les galeries du cimetière, pour lui permettre « d'expliquer en publicq la doctrine d'Hipocrate et de Galien, selon sa forme et teneur, laquelle concerne la phisionomye, astronomye et autres sciences qui en dépendent pour le pronosticque, connoissance et gérison des maladies épidémiques, doctrine appelée par le même Hipocrate *science divine* » (2). Comme on le voit, la science médicale n'avait fait aucun progrès depuis de longs siècles, elle s'en tenait encore aux doctrines des médecins grecs, obscurcies par les rêves de l'astrologie et d'autres opinions empiriques du moyen-âge. En dehors de la pratique dont Molière a tant médit, ses prescriptions ne recouraient qu'à un petit nombre de médicaments dont les plus en usage étaient la manne, la thérébenthine, la réglisse et un emplâtre du nom de diapalme (3).

On a vu plus haut à combien se montait la consommation en pain de l'hôpital. Un marché passé le 10 juillet 1643 entre les administrateurs et Pierre Hérisson, boucher, nous renseigne sur les fournitures de viande. Ce dernier s'engage à fournir pendant trois ans du bœuf, du veau et du mouton, « en bonne marchandise loyalle et marchande ». Depuis Pâques jusqu'à la Madeleine (21 juillet) il vendra les moutons de 9 à 10 livres la pièce, et s'il

(1) Arch. d'Auxerre, E. 525, fol. 229.

(2) Arch. de l'hôp., E. 2.

(3) Arch. de l'hôp., E. 38. — Le diapalme était une sorte d'emplâtre siccatif composé essentiellement de litharge, de sulfate de zinc et d'un corps gras.

n'en a pas de cette qualité, on en prendra ailleurs à ses frais. Le prix ordinaire de la viande est fixé à 3 sols 6 deniers la livre, et le boucher ne pourra demander d'argent qu'après une fourniture de 100 livres de marchandises (1). Le compte de 1658 porte la somme de 63 livres 1 sol payée au boucher, pour la viande fournie pendant le mois d'octobre (2).

Dans la seconde moitié du xvii[e] siècle, l'hôpital continue à recevoir des dons de toutes sortes. Tantôt c'est un soldat blessé qui lui abandonne son cheval, tantôt ce sont des pensionnaires qui donnent de leur vivant ou en testament tous leurs biens à l'Hôtel-Dieu. En 1674, Gaspard Carré donne ainsi son office d'huissier à Mailly-le-Château; en 1677, Gaspard Charrey, bourgeois d'Auxerre, laisse également tout ce qu'il possède à l'hôpital où il entre comme vieillard pensionnaire, attendu que ses enfants l'ont délaissé sans vouloir lui donner aucun soin. L'Hôtel-Dieu devient ainsi une maison de refuge pour bon nombre de personnes soit de la bourgeoisie, soit du peuple qui, en compensation, lui abandonnent ce qu'elles possèdent.

D'autres donations se font à diverses intentions. En 1687, Claude Couillaut, fille de feu Claude Couillaut, apothicaire, et de Claude Soufflot, sa femme, donne de son vivant, à l'Hôtel-Dieu, différents héritages situés à Ligny et à Monéteau, ainsi qu'une maison à Auxerre, à condition qu'elle recevra une rente viagère de 200 livres, sans qu'elle soit forcée de résider à l'hôpital. Elle déclare, en présence des gouverneurs, que « dès le vivant de ses père et mère elle avait tousiours une intention de donner à Dieu dans la personne de ses pauvres le bien qui lui pourrait eschoir.... et que sçachant le grand nombre qu'il y en a dans ledit Hostel-Dieu et la bonne administration qu'il s'y faict des biens desdicts pauvres » elle veut lui faire cette libéralité.

Parmi les donations à titre gratuit, mentionnons les suivantes. Lazare Ducrot, avocat au conseil d'Etat, fonde, par contrat passé au Châtelet de Paris, le 4 mars 1657, une chapelle ou prieuré à Duaine, paroisse de Ouanne, sous le titre de Saint-Lazare et Sainte-Marie-Madeleine, et il en nomme patron l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. Vers la même époque, M[e] Sottiveau, conseiller du roi, donne aux pauvres de l'hôpital la moitié de la terre et seigneurie de Villeneuve-Saint-Salve. Enfin, en 1676, l'évêque Nicolas Colbert laisse, en mourant, le tiers de sa vaisselle d'argent à l'Hôtel-Dieu, et les deux autres tiers à l'hôpital général.

Le pouvoir royal ne reste pas indifférent non plus à la pros-

(1) Arch. de l'hôp., B. 10.
(2) Ibid., E. 27.



périté de l'établissement. Déjà, en 1635, il lui avait accordé une crue de 12 deniers par minot de sel, vendu au grenier d'Auxerre. Il lui donne, le 11 septembre 1690, des lettres gardiennes le prenant, lui et ses revenus, sous sa protection spéciale, et, pour réduire autant que possible les frais de justice qui pourraient tomber à sa charge par la multiplicité des juridictions devant lesquelles il était exposé à défendre ses droits, le roi réserve les causes qui le concernent au bailli d'Auxerre, et, en première instance, à la cour du Parlement de Paris (1). A deux reprises différentes, en 1653 et 1683, le roi étant venu à Auxerre, les administrateurs reçoivent, à cette occasion, pour les pauvres, la première fois, une somme de 53 livres 9 sols, et la seconde fois, celle de 165 livres 15 sols.

En 1694, le régime de l'aumônerie, après diverses vicissitudes, fut changé par la donation d'un domaine faite par le curé de Saint-Sauveur, l'abbé Brosse. L'aumônier, désormais attaché exclusivement à l'Hôtel-Dieu, devait avoir une pension de 400 livres. Il était choisi parmi le clergé séculier, avec le consentement des administrateurs et l'approbation de l'évêque. Cette situation se perpétua jusqu'à la Révolution.

Terminons ce chapitre par l'affaire de la construction de la halle des charcutiers. Dans le courant de l'année 1690, les administrateurs de l'hôpital demandèrent, dans une assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, et obtinrent l'autorisation de recevoir les remboursements des rentes égales ou inférieures au chiffre de 6 livres, pour éviter de nombreux frais de recouvrement; ce capital devait être destiné aux frais de construction d'une halle pour les charcutiers. Il fut conclu que cette halle serait élevée dans la rue qui allait de la porte de Paris à celle du Temple (2), et que les charcutiers y viendraient vendre leurs produits moyennant une redevance. Les plans de la halle furent dressés par Pernot, célèbre architecte de Paris, qui se trouvait alors à Seignelay où l'avait appelé Colbert pour y construire un palais de justice, une halle et une manufacture importante. Quatorze charcutiers s'installèrent bientôt dans cette halle; en 1710, ils y étaient au nombre de 19 et payaient une location de 426 livres. L'administration de l'hôpital profita de la présence de Pernot à Auxerre pour lui faire diriger la construction d'une nouvelle salle de malades et de différentes dépendances de l'établissement (3).

(1) Arch. de l'hôp., D. 3, fol. 33.

(2) Cet emplacement était celui où se trouve aujourd'hui la maison de M. Drot. libraire.

(3) Arch. de l'hôp., D. 3. — E. 36.

CHAPITRE IV

(1698-1757).

RÉFORMES DANS L'ADMINISTRATION. — FAMINE DE 1709. — LUTTES ENTRE LES ADMINISTRATEURS, LE CORPS DES ÉCHEVINS ET LE CHAPITRE. — NOUVELLES DONATIONS. — RÉCEPTION DES SOLDATS MALADES OU BLESSÉS. — CONSTRUCTION DE LA HALLE AUX GRAINS. — PENSIONNAIRES PERPÉTUELS. — NOMBREUX ENFANTS TROUVÉS. — SERVICE MÉDICAL.

L'édit de 1698 avait pour but de compléter l'organisation des hôpitaux, commencée par des lois antérieures, et de régler dans tous ses détails l'administration de ces établissements. L'Hôtel-Dieu d'Auxerre était bien en avance sous ce rapport, car on a vu qu'il possédait depuis longtemps plusieurs règlements dont la plupart des prescriptions étaient rédigées dans le même esprit qui avait inspiré le décret royal.

La seule innovation importante que l'édit de 1698 introduisit à l'hôpital de la Madeleine fut de créer, à côté du Conseil d'administration, un Bureau ordinaire que nécessitait l'accroissement de plus en plus grand des affaires de la maison. Le Conseil d'administration ne devait se réunir qu'une ou deux fois l'an et ne s'occupait que des questions d'une certaine importance (1). Le Bureau ordinaire de direction avait l'obligation de se réunir une fois chaque semaine ou tous les quinze jours au moins pour traiter toutes les affaires courantes.

Ce Bureau ordinaire se composait, en somme, des administrateurs, dont les prérogatives furent, par ce décret, étendues dans une large mesure. Un de ses premiers actes fut de nommer, comme notaire de l'hôpital, maître Jacques Chardon (22 mars 1669). Le notaire prit, entre autres engagements, celui de délivrer chaque mois les grosses et expéditions en forme des contrats et actes qu'il aurait passés, et de faire inscrire et signer des copies des mêmes actes sur les livres et manuels ordinaires de l'établissement, sans rien prétendre des parties ni de l'Hôtel-Dieu.

Les administrateurs se crurent-ils affranchis désormais de tout contrôle du corps municipal ? Toujours est-il qu'en 1707, le maire se plaignit au Conseil de ville, disant que les administrateurs devaient, suivant l'ancien usage, communiquer aux magistrats de la

(1) Voir texte complet aux Pièces justificatives.

cité, comme premiers et anciens administrateurs de l'hôpital, toutes les affaires concernant l'intérêt et le bien des pauvres, soit pour les nominations, constitutions de dot des religieuses, remplois de deniers, remboursements et tous autres contrats, et que depuis quinze ans qu'il était maire, les administrateurs s'étaient exemptés de cette obligation en faisant tout par eux-mêmes. Les échevins prirent une délibération, concluant qu'il serait porté une requête au Parlement à ce sujet.

Mais une épouvantable calamité vint mettre trève pour quelque temps à ces démêlés. On connaît les désastres amenés par le fatal hiver de 1709. Le 9 janvier 1710, deux administrateurs de l'Hôtel-Dieu vinrent exposer au Conseil municipal l'état d'épuisement dans lequel la misère du peuple venait de faire tomber cet hospice. Des malades et des enfants privés de leurs parents ou abandonnés par eux s'y étaient réfugiés en si grand nombre que, pour les faire subsister et ne pouvant pas en renvoyer, sans les livrer à la mort, les administrateurs avaient consommé, indépendamment des revenus, une partie de deux capitaux de rente dont ils avaient reçu le remboursement. Comme la calamité augmentait chaque jour, ils demandèrent non seulement que cet emploi fût approuvé, mais qu'ils fussent autorisés à disposer de ce qui restait des 5,500 livres, montant de ces capitaux, pour faire vivre la multitude qui encombrait l'hôpital, et même à aliéner en plus d'autres biens pour la valeur de 12,000 livres (1).

Les échevins, dont tous les efforts suffisaient à peine à secourir le surplus de la population, n'hésitèrent pas à leur accorder tout ce qu'ils demandaient, tant étaient notoires et impérieuses les circonstances qui commandaient ce sacrifice ! On évalue à plus de 36,000 livres ce que les administrateurs prirent alors sur le capital de la dotation de la maison. Cette calamité n'avait pas seulement pour effet d'imposer ces dépenses extraordinaires, elle diminuait notablement les recettes de blé. La famine en avait fait monter le prix à 10 livres le bichet, et, à cause de sa rareté, bon nombre de débiteurs ne purent acquitter leurs redevances (2). Ces funestes conséquences se firent sentir pendant plusieurs années. Le chiffre des recettes, qui se montait, en 1711, à plus de 13,500 livres, descendit à 12,700 en 1716, et, dans ce compte, les dépenses dépassaient les recettes de plus de 1,000 livres. La diminution des recettes augmenta encore en 1719, où elles furent inférieures à 10,000 livres. Mais bientôt elles remontèrent, en 1722, à

(1) Chardon, op. cit., p. 392.
(2) Arch. de l'hôp. E. 43.

plus de 15,000 livres, et elles s'élevèrent graduellement, avec des alternatives de hausse et de baisse de quelques milliers de livres, jusqu'à 30,000 livres, vers le milieu du XVIII[e] siècle (1).

Cependant les rivalités qui ont été signalées plus haut allaient bientôt se réveiller et s'étendre encore. Depuis plusieurs années, le chapitre de la cathédrale avait obtenu, nous ne savons comment, que l'administrateur ecclésiastique de l'hôpital fût choisi dans son sein; il ne pouvait oublier l'époque lointaine où cet établissement avait pour unique maître et administrateur un chanoine. En 1694, le membre ecclésiastique du bureau était le chanoine Le Vasseur, et, le 11 juillet, quand le maire se rendit à l'Hôtel-Dieu, dans la salle destinée aux réunions, pour présider le bureau, l'abbé Levasseur voulut s'y opposer et le maire se retira. Comment se régla cette affaire? Nous l'ignorons.

Seize ans plus tard, le même incident se reproduisit, et il ne tarda pas à s'envenimer. Le 11 octobre 1711, le corps municipal, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'hôpital-général se réunissaient sous la présidence de l'évêque, dans son palais, pour le règlement des comptes des deux hospices. L'abbé Moreau, doyen du chapitre et l'un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, voulut y prendre place avant le maire, M. Baudesson, qui s'y refusa. De part et d'autre, on protesta, on verbalisa. Les choses en restèrent là pendant quelque temps, puis, le 22 mai 1712, l'abbé Moreau revint à la charge. Comme le maire, assistant à la séance de l'Hôtel-Dieu, prenait, suivant l'usage, le fauteuil de la présidence, le chanoine voulut s'y opposer, prétendant qu'en sa qualité de doyen du chapitre, il représentait l'évêque et devait présider. En même temps, il tirait le maire par sa robe pour le retirer du fauteuil; mais le maire résista et l'abbé Moreau, courroucé, s'éloigna, annonçant un procès-verbal. A la séance suivante, le maire revint avec les autres administrateurs, mais la porte du bureau se trouva fermée et ils apprirent que l'abbé Moreau, venu avant eux, avait emporté la clé. Ils se rendirent à l'évêché; Mgr de Caylus leur donna une salle pour délibérer et il parvint enfin à assoupir cette misérable contestation. Au reste, le chanoine, qui avait été élu deux fois par le chapitre, ne pouvait plus l'être suivant les règlements et il devait être remplacé pour le 1[er] octobre.

A cette date, l'espoir des officiers municipaux de voir nommer un autre chanoine que l'abbé Moreau, ne se réalisa pas. Le Chapitre n'eut égard ni aux règlements ni aux hostilités existantes, et il

(1) Arch. de l'hôp., E. 43 à 56.



continua ce chanoine dans les fonctions d'administrateur. En vain le corps municipal se pourvut-il devant le bailliage en nullité de cette élection ; elle y fut maintenue par sentence du 10 novembre. Mais il y eut appel au Parlement. Le 1er août 1713, la cause entre la ville, le chapitre et l'abbé Moreau, sur l'appel de la sentence du bailliage, fut portée à l'audience de la Grand'Chambre du Parlement. Trois avocats la plaidèrent pendant deux jours ; enfin il intervint un arrêt qui, réformant la sentence du bailliage, déclara qu'il y avait abus dans l'acte capitulaire par lequel l'abbé Moreau avait été, pour la troisième fois et sans intervalle, nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu, et condamna l'abbé Moreau aux dépens (1).

En même temps que le maire luttait contre le Chapitre au sujet de la préséance dans les bureaux de l'hôpital, les échevins se réunissaient à lui pour arrêter les administrateurs dans leurs empiètements. Le 14 juin 1711, Duverger, receveur de l'hópital, vint prier les échevins réunis à l'Hôtel-de-Ville, d'envoyer deux délégués pour entendre les comptes ; on lui répondit que son invitation était contre les règles et usages et que, n'étant pas faite par les administrateurs, elle était nulle. Duverger ayant déclaré que les administrateurs ne viendraient point faire cette invitation, les échevins lui défendirent de rendre ses comptes, sous peine de nullité. Les administrateurs refusèrent probablement de céder, s'appuyant sur l'édit de 1698, car les échevins obtenaient, l'année suivante, des lettres royaux de commission assignant au Parlement de Paris les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour voir dire et ordonner que les maire et échevins d'Auxerre seraient maintenus dans leurs droits et prérogatives, qu'ils auraient entrée, séance et voix délibérative au bureau de l'Hôtel-Dieu comme premiers et principaux administrateurs nés, et que les administrateurs ordinaires ne pourraient rien faire sans leur consentement.

Un grave procès allait s'ensuivre, quand l'évêque d'Auxerre employa tous ses efforts à l'empêcher. Les deux administrations ayant promis de se soumettre à son arbitrage, se réunirent au palais de l'évêché le 10 novembre 1712, et adoptèrent la transaction suivante :

Les échevins seront reconnus comme premiers et principaux administrateurs et, dans tous les actes où ils assisteront, cette qualité leur sera donnée. Ils n'auront point le droit d'assister aux bureaux ordinaires. Ils ne pourrront pas assister tous ensemble aux bureaux extraordinaires, mais seulement au nombre de

(1) Chardon, op. cit, p. 394.



deux, qui seront députés par conclusion du bureau de l'Hôtel-de-Ville, après en avoir été invités par les administrateurs ou deux d'entre eux. Les échevins délégués auront la préséance avec voix délibérative comme les autres. Les affaires extraordinaires seront : un emprunt de deniers, une aliénation de fonds d'héritages, d'immeubles et de titres, de contrats, de constitutions dotales des religieuses, quand la dot sera inférieure à 1,800 livres, la construction de nouveaux édifices et la démolition d'anciens, quand la dépense ou la démolition montera à plus de mille livres, l'acceptation des dons, legs et fondations à titre onéreux, lorsque les charges excéderont la moitié du produit. Il ne sera point compris dans les affaires extraordinaires les contrats des baux à rente, fonds, batiments ou héritages, baux d'amodiation, loyers, contrats de remplacement et remploi des deniers procédant de remboursements, construction de nouveaux bâtiments et démolitions d'anciens dont la valeur ne sera que de mille livres et au-dessous, acceptation de legs à titre gratuit ou dont les charges imposées ne dépasseront pas la moitié du fonds. Tous ces actes, les administrateurs pourront les faire par eux seuls, comme aussi intenter toutes actions en justice et y défendre les droits, intérêts et biens de l'hôpital. Les médecins, chirurgiens, notaires et procureurs seront élus et nommés à l'ordinaire dans le bureau de l'Hôtel-de-Ville, avec le concours des administrateurs, et ils ne pourront être destitués que du consentement de ces derniers. Enfin, dans tous les cas extraordinaires mentionnés plus haut, ainsi que pour la reddition des comptes du receveur, il sera député aux échevins deux administrateurs qui se rendront au bureau de l'Hôtel-de-Ville, afin de les inviter à envoyer deux délégués du bureau des pauvres (1).

Cette transaction fut complétée par un arrêt du Parlement qui, sur la requête du maire et des magistrats de la ville, ordonna, le 18 juin 1720, que les trois administrateurs de l'Hôtel-Dieu ne seraient plus nommés tous les trois ans ensemble, mais qu'un seul d'entre eux serait remplacé tous les ans.

Cependant, les immenses services que l'hôpital avait rendus à la ville et à toute la contrée pendant la famine de 1710, avaient démontré quels avantages pouvait offrir un tel établissement. C'était une indication donnée aux personnes charitables pour exercer leur libéralité. Dès la fin de 1711, les demoiselles Barbe et Louise de la Faye donnent à l'Hôtel-Dieu divers biens situés à Chevannes, Escamps, Auxerre, Lindry, Laduz, Villefargeau, Saint-

(1) Arch. de l'hôp. E. 525.



Georges, Charbuy, etc., pour une valeur estimée 10,000 livres, à condition qu'il sera construit dans l'hôpital quatre chambres séparées des salles des pauvres destinées pour quatre personnes infirmes ou dans le besoin, lesquelles seront présentées par les demoiselles donatrices, de leur vivant, et seront choisies de préférence, si le cas se présente, dans leur famille (1).

Quatre ans plus tard, le sieur Robelot, d'Auxerre, lègue 10,000 livres à l'hôpital pour l'entretien de trois lits qui porteront son nom écrit en toutes lettres (2).

En 1716, messire Thomas Girardin, sieur de Mouy, conseiller du roi et contrôleur des domaines des Flandres, institue l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général d'Auxerre ses légataires universels, à charge de servir les legs suivants qui se rapportent tous à une œuvre de bienfaisance : 1° Fondation de deux lits à l'hôpital de la Charité des hommes, à Paris, destinés de préférence à des hommes nés à Auxerre ou dans le diocèse, lesquels seront nommés par l'aîné ou l'aînée des enfants d'Etienne Lemuet, son beau-frère, puis par leurs enfants et héritiers ; 2° Legs de 6,000 livres pour fondation perpétuelle, dans l'église de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, d'une grande messe suivie d'un salut et d'un *De Profundis* pour le repos de l'âme du testateur ; 3° Legs de 6,000 livres pour qu'il soit donné à perpétuité chaque année la somme de 150 livres à deux pauvres filles d'Auxerre, lors de leur mariage. Le choix des jeunes filles appartiendra à l'aîné des enfants de son beau-frère et sous la surveillance de l'évêque d'Auxerre. Au cas où des difficultés s'élèveront entre les légataires universels, elles seront réglées par l'évêque et par le procureur du roi au bailliage. En 1720, l'hôpital avait déjà reçu la somme de 13,000 livres sur les droits qui lui revenaient de l'héritage de M. Girardin de Mouy.

Grâce à ces ressources et à d'autres dons provenant de différentes personnes, les administrateurs purent construire non seulement les quatre chambres fondées par les demoiselles de la Faye, mais encore entreprendre la construction d'une vaste salle allant de la cour de la chapelle jusqu'au mur de la ville ; mais bientôt les fonds leur manquèrent pour terminer cette salle. Heureusement, il se trouva trois personnes généreuses qui offrirent de fournir à l'Hôtel-Dieu 7,100 livres, à condition qu'elles seraient employées à achever cette construction et qu'il leur serait payé une pension viagère à raison du denier vingt pour la moitié du

(1) Arch. de l'hôp., B. 76.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 2,353.

capital et du denier vingt-quatre pour l'autre moitié ; ce qui fut accepté.

Quand la salle fut terminée, en 1728, on y installa trente lits, et, pour les desservir, les religieuses, qui avaient été portées déjà à quatorze, par une ordonnance épiscopale de 1723, furent augmentées de deux encore, en 1730.

La plaie profonde qu'avait faite à la France la famine de 1710 était lente à se refermer et la misère continuait à être bien grande partout. Pour permettre à l'hôpital d'Auxerre de n'abandonner aucun malheureux, le gouvernement se décida de venir à son secours. Le 5 décembre 1724, l'Intendant général de Dijon écrit aux administrateurs, en leur recommandant de recevoir à l'Hôtel-Dieu tous les mendiants qui tomberont malades à Auxerre et il leur promet que cet établissement sera remboursé des frais de leur subsistance, depuis le jour de leur entrée jusqu'à celui de leur sortie. Le contrôleur général fixe ce secours à 5 sols 6 deniers par jour, pour chaque mendiant invalide, et, pour les soldats, au prix de leur paye journalière, dont la retenue doit se faire d'après les états certifiés de leur séjour à l'hôpital. Il ajoute qu'en ce qui concerne les enfants trouvés, le roi n'est tenu, en aucune ville, à payer leur entretien auquel il est pourvu partout par les charités (1).

Malgré des pertes considérables que l'hôpital avait subies depuis quelque temps, surtout par le remboursement qui lui avait été fait, en 1720, de toutes ses rentes constituées, en billets de banque, il entretenait encore, en 1726, près de 80 à 100 malades, sans compter les soldats qui y restaient toujours au nombre de 20 à 25 à cause des fréquents passages de troupes à Auxerre (2).

C'est en cette année que les administrateurs pensèrent à construire une halle au blé, comme ils avaient établi déjà celle des charcutiers. Cette opération offrait un double avantage. C'était une occasion pour l'hôpital d'utiliser toutes les petites rentes qui lui étaient remboursées et de les placer plus avantageusement sur cette construction. Les habitants, consultés dans une assemblée générale, donnèrent leur plein consentement à l'établissement de cette halle (3). La conclusion, qui fut prise alors, portait que cet abri serait très utile aux habitants et d'un grand soulagement pour les marchands forains qui venaient au marché, « dont les sacs sont exposés, ainsy que les marchands, à l'injure des

(1) Arch. de l'hôp. D. 3, fol. 42.
(2) Ibid., D. 3, fol. 37.
(3) Ibid., B. 39.

temps et très souvent dans la boue et dans la fange, ce qui fait que partie de ces grains ne se convertit pas aisément en farine dans le moulin et, par ce moyen, aportent préjudice notable principalement aux pauvres habitants qui, de marché à autre, vont chercher un quart ou un boisseau pour la subsistance de leur famille. » Un arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 13 juin 1727, autorisa la construction de cette halle, et il fut établi que tout marchand forain de blé serait tenu d'y conduire son grain, et paierait pour ce droit une redevance de quatre deniers par chaque bichet de blé, et deux deniers par chaque bichet d'orge et d'avoine, plus un sol pour la garde et le chargement de chaque sac de trois ou quatre bichets, pendant la première huitaine, et d'un autre sol pour tout le reste du temps.

Mais pour élever une construction de cette importance, les ressources manquèrent, et il fallut suspendre un moment les travaux; ils reprirent bientôt, malgré les charges accablantes dont était obéré l'hôpital, grâce aux donations qui affluaient alors en grand nombre. Les unes étaient faites sans condition, d'autres moyennant la faveur d'être admis à participer aux prières des pauvres, d'autres encore venaient de personnes qui voulaient rester inconnues. Toutes les classes de la société étaient représentées parmi ces bienfaiteurs généreux; pauvres artisans aussi bien que riches bourgeois, prêtres et nobles rivalisaient de bonne volonté pour secourir les malheureux, soit en donnant leur superflu, soit en prélevant sur leur nécessaire. On se fera une idée de l'importance de ces libéralités qui venaient à jet continu par ce fait que le montant de la recette des « deniers extraordinaires », en 1729, est de 6,984 livres 14 sols 9 deniers (1).

Le second quart du XVIIIe siècle voit inaugurer à l'hôpital de la Madeleine un nouveau service qui va lui donner plus d'importance encore et qui témoigne des bons soins dont on y entourait les malades : c'est celui des pensionnaires perpétuels. Citons quelques exemples. Le 23 juillet 1727, madame et mademoiselle Chevreau, d'Auxerre, âgées de 65 et de 43 ans, sont admises en cette qualité, et, en reconnaissance, donnent à l'hôpital un principal de 2,662 livres en diverses rentes, 800 livres de meubles et d'argenterie dont elles se réservent l'usage leur vie durant, ainsi qu'une somme de 500 livres en argent. Vers la même époque, Jean Gillet, boulanger à Auxerre, donne tous ses biens, sous la condition (2) d'être reçu à l'Hôtel-Dieu pour le reste de sa vie,

(1) Arch. de l'hôp., E. 48.
(2) Ibid., B. 26 et 28.

d'y être nourri comme les religieuses, de recevoir trois chopines de vin par jour, de n'être obligé à aucun travail, et, à son décès, d'être inhumé dans la chapelle de l'établissement. Un autre pensionnaire s'était présenté, en 1721, dans des conditions assez curieuses pour être rapportées ici. Jean Rousseau, âgé d'environ 43 ans, garçon chirurgien, demeurant à Irancy, fils d'Edme Rousseau, chirurgien, et de Marie Duché, avait été reçu à l'hospice, sur sa demande, en qualité de pensionnaire perpétuel, pour travailler à son salut, servir les pauvres en y exercant la chirurgie et faire tout ce qui lui serait ordonné tant par les administrateurs que par les religieuses. A l'occasion de son admission, ses parents avaient donné à l'hôpital une somme de 500 livres en argent et une rente de 29 livres.

Vers la même époque, un autre service prend également à l'hôpital des proportions énormes; les enfants trouvés, qui ne s'y comptaient qu'au nombre de vingt environ vers le milieu du XVIIe siècle, augmentèrent jusqu'au chiffre de cent cinquante au commencement du XVIIIe, et il fallut appliquer plusieurs sœurs au soin exclusif de ces enfants. Ces tristes épaves étaient, la plupart du temps, exposées à la porte de l'Hôtel-Dieu par des personnes qui cherchaient à demeurer inconnues. Parfois, la malheureuse, coupable de cet abandon, était découverte, et alors, on lui rendait son enfant. C'est ce qui arriva le 19 août 1700. La supérieure des religieuses ayant présenté aux administrateurs, dans la chambre de leurs réunions, un enfant qui avait été exposé à la porte de l'hôpital et leur ayant déclaré savoir que cet enfant avait été apporté par la veuve X..., de la paroisse de Notre-Dame-la-d'Hors, les administrateurs considérèrent que, s'ils acceptaient cet enfant, l'Hôtel-Dieu en serait bientôt encombré d'autres, et, d'un commun accord, ils se rendirent chez cette veuve où ils trouvèrent toutes les femmes du quartier ameutées; la veuve étant absente, l'enfant fut remise à son aïeule qui gardait la maison (1).

Cependant la charge de ces enfants étant devenue de plus en plus lourde pour la ville, les habitants décidèrent, dans une assemblée générale tenue le 10 mars 1726, que les administrateurs demanderaient au roi qu'il fût payé à l'hôpital 6 sols pour la nourriture de chaque enfant trouvé, jusqu'à l'âge de 12 ans; ils alléguaient que le roi, par sa déclaration du 10 juillet 1721, avait alloué cette somme en faveur des pauvres mendiants obligés de se réfugier dans les principales villes, que ces enfants étaient beaucoup plus dignes d'intérêt que les vagabonds et que les dépenses faites

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2,352.



pour ceux-ci avaient épuisé l'hôpital. En faisant cette réclamation, les Auxerrois se basaient sur ce fait que l'Hôtel-Dieu était de fondation bourgeoise et non royale, et qu'il n'était pas tenu à l'entretien des enfants trouvés, lesquels devaient être à la charge du Domaine (1).

Cette requête fut entendue, et un arrêt du Conseil d'Etat, du 12 novembre 1726, accorda à l'hospice pour chaque enfant, jusqu'à l'âge de 10 ans, la somme de 5 sols par jour, qui serait payée par le fermier des domaines de la généralité de Dijon sur les ordonnances particulières de l'Intendant (2). L'hôpital reçut, de ce chef, en 1744, par huit paiements, la somme de 176,793 livres 9 sols 3 deniers.

Nous voyons intervenir désormais l'intendant de Dijon dans l'administration des enfants trouvés, et il pose les règles de réception de ces enfants. Le 17 juin 1732, il écrit aux administrateurs la lettre suivante : « J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec le procès-verbal qui a été dressé le 10 de ce mois, de l'exposition faite le même jour d'un enfant à la porte de l'entrée de l'Hôtel-Dieu. Dès que le père de cet enfant est connu, on ne doit pas le recevoir au nombre des enfants trouvés et le particulier qui l'a exposé de concert et du consentement du père serait aussi punissable que lui s'ils étaient poursuivis en justice; mais, puisqu'il est de votre connaissance que le père est véritablement pauvre et que l'on a déjà reçu deux autres de ses enfants à l'hôpital général, il faut que le même motif de pauvreté et de charité détermine à y recevoir le troisième, ou bien obliger son père à le reprendre, cet enfant ne devant point être mis au nombre des enfants trouvés, n'y à la charge du domaine du Roy, que vous devés toujours chercher à soulager (3). »

Lorsque ces enfants avaient atteint l'âge de dix à douze ans, l'hôpital les plaçait soit à l'hôpital général, soit en service chez des particuliers, à la campagne. C'est ainsi que l'enfant Claude de la Croix est reçu (1747) par François Bougault, de Lindry, à condition de l'élever dans la religion catholique et de lui donner, quand il aura vingt ans, « 20 livres d'argent, un habit, une veste, une culotte, quatre chemises, bas, guestres, souliers et chapeaux neufs. »

A côté de ces services multiples, il en est encore un qui prenait

(1) Arch. de l'hôp., D. 3, fol. 36.
(2) Ibid., B. 39.
(3) Ibid., D. 3, fol. 43.



à l'hôpital un grand développement, vers le milieu du XVIIIe siècle : c'est celui des soldats malades que de nombreux mouvements de troupes en Bourgogne amenaient journellement à Auxerre, sans compter les prisonniers hollandais détenus dans la ville et dont les malades ne pouvaient être soignés qu'à l'Hôtel-Dieu. La charge de leur entretien incombait naturellement au pouvoir royal, et le subdélégué fournissait 10 sols par jour pour chaque soldat malade, reçu à l'hôpital. Le jour de son entrée se comptait en entier, mais il n'était dû que 6 sols pour le jour de sa sortie ou de sa mort. Pour régulariser ce paiement, les administrateurs faisaient faire tous les deux mois un double état des soldats qui avaient séjourné à l'Hôtel-Dieu ; le premier marquait la somme qui devait être retenue sur la compagnie du soldat malade, et cette retenue équivalait au montant de sa solde ; l'autre état comprenait le supplément que le roi ajoutait pour compléter les 10 sols par jour. Ces états, signés des administrateurs, étaient remis au subdélégué qui les envoyait à l'Intendant, et ce dernier donnait des mandats pour faire rembourser à l'hospice le montant de ces états par le trésorier de l'Extraordinaire des guerres.

L'hôpital de la Madeleine reçut, en 1744, une instruction détaillée concernant les hôpitaux non militaires où étaient reçus les soldats malades. Cette pièce avait pour but de déterminer principalement les différentes formalités à remplir pour la réception de ces soldats et le remboursement des frais faits à leur occasion (1). Mentionnons seulement deux de ces prescriptions. La première voulait que l'hôpital qui aurait renvoyé trop tôt un soldat fût privé de tout paiement. Dans la seconde, le roi engageait chaque aumônier à tenir une liste des soldats décédés dans l'hôpital. « Cet état, était-il dit, aura l'avantage d'être une espèce d'extrait mortuaire dans lequel les familles pourront trouver la preuve de la mort de leurs parents, ce qui, pour quelques-unes, est d'une extrême importance. Il devait être créé à Paris un bureau où seraient centralisés tous ces extraits et où les familles pourraient en obtenir des copies.

Un tel développement d'activité à l'hôpital devait nécessiter bientôt des perfectionnements nouveaux dans son organisation. La situation du receveur était une de celles de la maison qui ne s'était pas modifiée depuis plusieurs siècles. Il était rééligible tous les trois ans et, comme celle des administrateurs, cette fonction était remplie gratuitement, malgré les occupations qu'elle imposait au marchand qui en était investi. De plus, en chan-

(1) Voir texte complet, aux Pièces justificatives.



geant souvent les titulaires, on devait tomber sur des hommes plus ou moins probes et soigneux, et les administrateurs eurent de temps à autre à réclamer contre des irrégularités et à exercer des poursuites contre certains receveurs (1). Ces fréquentes mutations amenèrent de nouveaux inconvénients quand le budget de l'hôpital monta à 25,000 et 30,000 livres par an. En effet, le nouveau receveur avait à peine le temps de connaître toutes les affaires de l'établissement pendant les trois ans de son exercice, et, comme il ne rendait ses comptes que plusieurs années après, l'administration était obligée, à chaque mutation, de faire des avances pour les dépenses de l'Hôtel-Dieu, ce qui lui causait un tort considérable, en absorbant inutilement bon nombre de rentes rachetées. Les administrateurs se décidèrent à supprimer ces inconvénients et, dans une séance extraordinaire à l'évêché, le 16 août 1740, ils arrêtèrent qu'un receveur serait nommé à perpétuité et qu'il recevrait des gages de 200 livres (2).

C'est vers cette époque que l'on voit également le premier essai d'installation d'une pharmacie à l'hôpital. Le 17 juillet 1746, Germain Mérat est nommé apothicaire de l'hôpital dans l'assemblée générale des habitants. Le motif qui attire l'attention sur lui, c'est qu'il a déjà donné ses soins pour composer et établir « une pharmacie ou apothicairerie restante à l'Hôtel-Dieu » sans se faire payer aucun salaire. Cette nomination fait supposer qu'il n'avait pas été donné suite à la délibération de 1657, par laquelle les échevins avaient établi que les apothicaires auraient tous successivement la clientèle de l'hôpital.

Les chirurgiens tentèrent, malgré cet échec, de faire prendre la même mesure à leur égard, et, le 25 juillet 1753, ils adressèrent une requête aux échevins, demandant que, puisque le chirurgien actuel de l'Hôtel-Dieu réclamait un substitut pour le soulager et visiter les malades en son absence, il leur fût accordé cette qualité pour l'exercer chacun à tour de rôle. Le bureau de ville rejeta leur pétition, nous ne savons pour quel motif, et il décida qu'on ne nommerait point de chirurgien à l'hôpital qu'après la mort ou la démission du chirurgien actuel, le sieur Lesseré.

L'administration était tout à fait hostile à l'idée de faire participer successivement tous les membres du corps médical d'Auxerre au service des malades de l'hospice, car, en 1756, Etienne Housset, docteur en médecine, et Claude Lesseré, chirurgien, furent admis à remplacer dans les mêmes fonctions, à l'hôpital,

(1) Voir Leclerc, op. cit.
(2) Arch. de l'hôp. E 3.



leurs pères qui avaient rendu à cette maison des services importants. Du moins, si les règlements exigeaient le renouvellement, tous les quatre ans, des officiers de santé, l'administration voulait se réserver le droit de confier ces fonctions et même de les continuer à qui bon lui semblerait. Les médecins attitrés de l'hôpital étaient alors au nombre de deux, et ils continuèrent à y exercer gratuitement leur profession (1).

CHAPITRE V

(1757-1789)

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR. — ORGANISATION DU SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS. — REQUÊTE DU CORPS DES CHIRURGIENS. — ZÈLE DÉVOUÉ DES ADMINISTRATEURS. — LEUR DÉFIANCE A L'ÉGARD DU POUVOIR ROYAL. — SECOURS ACCORDÉS PAR L'ÉTAT POUR LES ENFANTS TROUVÉS ET LES SOLDATS. — SITUATION GÉNÉRALE DE L'HÔPITAL. — CHARGES. — RESSOURCES. — EMPLACEMENT. — ÉTAT PROSPÈRE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION.

Le moment était venu où l'extension de plus en plus grande des services allait rendre les anciens règlements insuffisants. Le chiffre des malades et des enfants exposés avait tellement augmenté que de nombreux domestiques, garçons et filles, avaient été adjoints aux religieuses afin de les aider dans leurs occupations trop pénibles, de telle sorte qu'un directeur perpétuel eût à peine suffi à cette administration si chargée.

Déjà, le 24 novembre 1756, dans une séance extraordinaire, le bureau des administrateurs avait rédigé un projet de supplément aux règlements déjà en vigueur. L'année suivante, le 10 juillet, le bureau des pauvres, siégeant avec deux députés du corps des échevins, arrêta le texte définitif de ce nouveau règlement, rédigé en dix articles (2). Chaque administrateur devait, à tour de rôle, exercer sa fonction pendant l'espace d'un mois et les religieuses étaient tenues de le mettre au courant de tout ce qui regardait la direction de la maison. Les médecins exerçaient également chacun pendant un mois et celui qui allait entrer en exercice devait commencer ses visites quelques jours à l'avance avec son collègue

(1) On trouve dans un compte de 1745 (E. 65) une des premières mentions « d'une fille dérangée d'esprit, qui est conduite à Paris. »

(2) Voir le texte complet aux Pièces justificatives.

pour se rendre un compte plus exact de l'état des malades. Toute sortie au dehors était interdite aux convalescents et ceux-ci ne pouvaient se promener et prendre l'air que sous les galeries du cimetière, « conformément à leur destination ». On voulait ainsi les empêcher de vagabonder dans les rues de la ville ou de fréquenter les cabarets. De même, aucun aliment ne devait être apporté du dehors, sans la permission du médecin. La sœur dépositaire avait le droit de faire une dépense allant jusqu'à vingt livres, sans l'autorisation préalable de l'administrateur. Un contrôle sérieux était garanti au bureau sur les enfants trouvés qui sortaient de l'hôpital pour être placés. Enfin des mesures d'ordre et de discipline étaient imposées aux garçons domestiques et aux servantes.

On a déjà vu quelle importance avait pris le service des enfants trouvés. Dès que l'un de ces innocents était trouvé exposé, rapporte un mémoire de cette époque, on avertissait les officiers de la police ; l'un d'entre eux, avec le greffier, se transportait à l'hôpital, il y dressait son procès-verbal qui était transcrit sur un livre de l'établissement destiné à cet effet ; puis on baptisait l'enfant sous condition (2).

Le nombre des enfants dont l'Hôtel-Dieu était chargé se montait alors, en moyenne, à cent, dont soixante, ou à peu près, étaient en nourrice ou en sevrage jusqu'à l'âge de quatre ans, et le reste demeurait à l'hôpital. Deux chambres contiguës, dont l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, leur étaient réservées. Ils étaient confiés à la garde d'une religieuse et de deux filles d'un âge avancé qui ne les quittaient jamais, et passaient leur temps à les instruire, à les élever dans la piété et à leur apprendre à lire. Lorsqu'ils avaient atteint l'âge de sept ans, il étaient placés à l'hôpital général où l'on continuait à les former au bien et au travail, au fur et à mesure qu'ils avançaient en âge. S'il arrivait parfois que quelque enfant fût réclamé par ses parents ou par d'autres personnes, il n'était abandonné qu'après en avoir reçu une décharge valable.

Il n'eût peut-être pas été prudent de diriger un si grand nombre d'enfants vers l'hôpital général pour leur apprendre le même métier, aussi continuait-on à en placer dans les campagnes, chez les paysans qui les gardaient jusqu'à l'âge de vingt ans, à charge de les envoyer à l'école, au catéchisme et aux offices, de leur fournir les vêtements et de leur remettre, à leur départ, la somme

(1) Arch. de l'hôp., B. 1.



de 30 ou 40 sols (1). Pour exciter davantage les cultivateurs à prendre ces enfants à leur service, le duc de Choiseul écrivit à M. de Villeneuve, intendant de Bourgogne, le 5 décembre 1761, l'informant qu'à l'instar du privilège accordé à ceux qui élevaient des enfants trouvés de l'hôpital général de Paris, le roi exemptait de la milice ceux qui élèveraient des enfants des autres hôpitaux, ainsi que leur famille; ces enfants trouvés, s'ils étaient du sexe masculin et en état de porter les armes, devaient tirer au sort à leur place.

Si le pouvoir central prenait ainsi à sa charge de préserver de l'abandon et de la mort ces pauvres enfants, les Etats généraux du duché de Bourgogne venaient, de leur côté, au secours des malheureux habitants de la campagne qui ne trouvaient pas, dans leur pays, un hôpital pour être soignés dans leurs maladies. Dès l'année 1757, nous voyons les Etats de la province fournir un subside annuel de 400 livres à l'hôpital d'Auxerre, à condition que les pauvres malades des « communautés villageoises » y seront reçus et soignés comme ceux de la ville (2).

Devant un accroissement aussi considérable du nombre des malades, le service intérieur prenait une importance de plus en plus grande. En 1761, les administrateurs nomment le sieur Millot comme troisième médecin, pour un espace de quatre ans, et règlent que chaque médecin (les deux autres étaient Thiennot fils et Housset) exercera successivement pendant quatre mois. Sept ans plus tard, ils appellent en qualité de quatrième médecin de l'Hôtel-Dieu, Me Léger, « docteur régent de la Faculté de médecine en l'Université de Paris ».

Vers la même époque (1766), les directeurs imposent aux chirurgiens de l'hôpital un règlement (3) dans lequel l'heure des pansements est fixée à 5 heures le matin et 3 heures le soir, depuis Pâques jusqu'au 1er octobre, et, une seule fois, à 1 heure de l'après-midi, depuis le 1er octobre jusqu'à Pâques. Une clause fort curieuse marque que le chirurgien de service « doit raser ou faire raser les malades et leur donner ou faire donner des lavements ».

C'est l'année suivante, en 1767, que le corps des chirurgiens d'Auxerre présenta aux administrateurs un long mémoire dans lequel il demandait d'attribuer à leur communauté de Saint-Cosme la fonction de chirurgien-major de l'hôpital qui n'était alors exercée que par deux d'entre eux. Le bureau d'administra-

(1) Arch. de l'hôp., B. 32 et 33. — D. 3, fol. 44.
(2) Ibid., B. 76. — D. 3, fol. 53.
(3) Voir texte dans l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1878.

tion ne se reconnaissant pas une autorité suffisante pour prendre une décision sur un sujet si important, en référa au corps des officiers municipaux auquel il remit le mémoire des chirurgiens en même temps qu'un résumé de ses propres observations. Le 4 décembre de cette même année, les échevins ne voulurent point prendre sur eux le règlement de cette affaire et ils décidèrent qu'elle serait soumise à une assemblée des notables qui serait composée à cet effet.

Toutes ces formalités indiquent que la mesure réclamée par les chirurgiens avait une très grande importance (1). En effet, après avoir fait valoir les différents avantages qu'il y aurait à supprimer les deux chirurgiens attitrés de l'hôpital pour confier leur office successivement et à tour de rôle à chacun des membres de leur confrérie, le placet renfermait un règlement, en 33 articles, qui était présenté à l'approbation des directeurs. C'était tout un plan de règlementation de la médecine opératoire dans l'hôpital, l'organisation d'une véritable clinique et d'une école de médecine. Parmi les articles les plus curieux, citons seulement ici le XIe, d'après lequel l'Hôtel-Dieu devrait « fournir tous les ans deux ou trois cadavres à la communauté de Saint-Côme pour faire ses démonstrations où MM. les médecins de l'Hôtel-Dieu seront invités d'assister par affiches mises à leurs portes ».

Devant un projet de réforme ou plutôt de création aussi considérable, une assemblée de notables, réunie le 29 février 1768, demeura dans l'hésitation, et, pour prendre une délibération en connaissance de cause, elle décida qu'il serait nommé 6 commissaires, dont 2 parmi les conseillers municipaux, 2 parmi les notables et 2 parmi les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, dont la mission serait de prendre des éclaircissements tant auprès de M. Lesseré, le chirurgien actuel de l'hôpital, que vers le prévôt de la communauté des chirurgiens, de procéder ensuite à l'examen des divers mémoires et d'en faire leur rapport à une nouvelle assemblée des notables qui prendrait une décision définitive (2). Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de découvrir quelle fut la conclusion de cette curieuse affaire.

Le soin vigilant et le zèle des administrateurs ne contribuaient pas peu à l'état de prospérité de l'hôpital. Toutes les questions, même les plus minimes, qui intéressaient cet établissement éveillaient leur sollicitude et les livres de leurs « conclusions » restent encore pour nous démontrer toute leur attention à bien remplir

(1) Voir texte complet aux Pièces justificatives.
(2) Arch. de l'hôp., D. 3, fol. 56.



le mandat qui leur avait été confié. Leur seul avantage consistait dans l'exemption de certaines charges publiques. Cependant les élus de la province de Bourgogne ayant voulu (1758) les astreindre à la corvée des chemins, ainsi que les médecins et les autres officiers de l'hôpital, les administrateurs prirent une délibération pour protester.

L'année suivante, les administrateurs exposent dans une assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville, tenue le 24 juin, que comme ils ne restent en place que pendant trois ans et qu'ainsi deux d'entre eux se trouvent à sortir en même temps, le bureau se trouve presque désorganisé et privé du concours des membres les mieux au courant des affaires de l'établissement; ils obtiennent de rester en place pendant quatre années, de manière qu'il n'en sorte qu'un d'entre eux chaque année (1).

Les directeurs qui étaient en fonctions dans l'année 1770 parvinrent, par leur vigilance et leur fermeté, à réparer une injustice dont l'hôpital avait été victime cinquante ans auparavant. En effet, le 5 mai 1721, sous la seule autorisation du conseil de ville, les directeurs de l'Hôtel-Dieu avaient vendu à MM. Paultre et Moyeux, pour la modique somme de 800 livres, les deux domaines légués par le curé de Saint-Sauveur. Avec ce capital on avait acheté l'emplacement d'un ancien jeu de paume, près de la place des Fontaines, pour y construire la halle aux blés; mais aucune des formalités requises pour l'aliénation des biens d'hôpitaux n'avait été observée dans cette vente. Informés par la tradition de cet état de choses, les administrateurs, en 1770, se fondant sur les vices de forme, et convaincus que les domaines de l'abbé Brosses avaient été vendus à vil prix, traduisirent les héritiers des acquéreurs devant le bailliage et intentèrent une action en résiliation. Ces derniers, reconnaissant le bien-fondé de ces réclamations, consentirent, par une transaction revêtue de toutes les formes, à créer au profit de l'hôpital une rente de 650 livres au principal de 13,000 livres.

Au reste, le zèle des administrateurs pour le bien des pauvres les portait jusqu'à manquer de sincérité, et nous les voyons, vers cette époque, cacher une partie des ressources de l'hôpital pour obtenir du pouvoir central des secours plus abondants. Dans une requête, adressée au chancelier en 1761, pour une modification à apporter aux termes de l'édit d'août 1749 concernant les gens de main-morte, en faveur de l'Hôtel-Dieu, ils exposent que ses revenus de toute nature ne s'élèvent qu'à 17,521 livres 10 sols, et

(1) Arch. de l'hôp., D. 3, fol. 55.



le produit des quêtes à 50 bichets de grain et 40 feuillettes de vin; que sur ces revenus la maison acquitte de nombreuses pensions viagères, contient de 100 à 120 malades et de 100 à 150 enfants trouvés; qu'à ces charges il faut ajouter l'entretien des bâtiments, de la chapelle et pourvoir aux dépenses d'un nombreux personnel; qu'enfin toutes ces charges portent la dépense totale à 27,285 livres (1). Or, le livre des comptes accuse, pour 1760 et les trois années suivantes, une recette de 122,881 l. 11 s. 1 d., soit environ 30,700 livres par an, et une dépense de 103,670 l. 13 s. 12 d. (2).

De même, sur une requête du Parlement, le receveur accuse, pour les quatre années 1772 à 1776, la somme de 110,056 livres en recettes, tandis que le livre des comptes porte, pour le même laps de temps, le chiffre de 140,462 l. 8 s. 5 d. 5 (3).

Un état fourni le 30 août 1777 à l'intendant de Bourgogne, donne les détails suivants :

ÉTAT DES REVENUS

Rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (fermes générales, aides et gabelles, tailles de l'élection de Paris)........	3.398 l. 10 s.
Rentes sur les tailles de Bourgogne	238 l. 6 s.
— sur la province de Bourgogne......	250 l.
— sur le clergé de France et d'Auxerre	1.830 l. 8 s.
— sur divers particuliers	7.630 l. 19 s. 3 d.
— en blé, 219 bichets de blé, seigle, orge, avoine, estimés 3 l. le bichet.	657 l.
Amodiations en blé, 450 bichets de froment, méteil, seigle, orge et avoine	1.400 l.
Droit d'un sol par chaque minot de sel vendu au grenier..........................	200 l.
Quêtes et aumônes en argent.............	1.000 l.
— — en blé	150 l.
— — en vin	1.000 l.
Amodiations de terres, prés et bâtiments..	2.539 l.
18 arpents de bois à 4 l. chaque...........	72 l.
Total des revenus	20.374 l. 4 s. 5 d.

(1) Arch. de l'hôp., E 3.
(2) Ibid., E. 57.
(3) Ibid., E. 1. — E. 60.

CHARGES

Il y a dans l'Hôtel-Dieu trois salles, une pour les hommes, qui contient 38 lits, et deux pour les femmes, qui renferment 24 lits. Le nombre des malades que l'on soigne monte en moyenne à 1,200, outre les voyageurs qui sont en grand nombre à Auxerre, cette ville étant située sur la route de Paris à Lyon. Souvent le nombre des malades dépasse celui des lits; alors on est obligé d'en mettre deux dans un lit et quelquefois de louer dans le voisinage des chambres et des lits. Outre les malades, l'Hôtel-Dieu est obligé de loger, nourrir et entretenir quatre demoiselles d'une famille honnête, suivant la fondation d'une dame de La Faye.

Le soin des enfants trouvés et des malades est confié à des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, qui sont d'ordinaire au nombre de 16. On est dans la nécessité d'avoir 18 domestiques, tant hommes que femmes, qui sont nourris et payés par la maison, de sorte que le nombre des pensionnaires entretenus chaque jour se monte à 120 personnes.

La dépense de la maison est payée chaque mois par des mandements que tirent les administrateurs sur la caisse du receveur; ces mandements sont donnés d'après les mémoires de dépense que présente la dépositaire.

DÉPENSES

On achète tous les ans 800 bichets de blé froment, la quantité que reçoit la maison ne suffisant pas; ce blé, à raison de 5 l. par bichet, fait	4.000 l.	
La quête de vin n'étant pas suffisante, on achète 25 muids de vin, à 50 l. le muid	1.250 l.	
Viande, à 5 d. la livre	4.500 l.	
400 moules de gros bois et huit milliers de fagots.	2.800 l.	
12 minots de sel	514 l.	4 s.
Huile et chandelle	652 l.	10 s.
Dépenses du marché suivant lettres de la dépositaire	1.300 l.	
Linge à l'usage des malades et des religieuses	1.500 l.	
Entretien des lits	400 l.	
— des religieuses	1.200 l.	
Gages des domestiques	600 l.	
Blanchissage du linge	300 l.	
Apothicaire, drogues, sucre, huile et eau-de-vie.	1.300 l.	
A reporter...	20.316 l.	14 s.

Report...	20.316 l. 14 s.
Taille, capitation et corvée des médecins apothicaires qui n'ont pas d'honoraires.............	100 l.
Entretien de la maison et de ses dépendances..	600 l.
Honoraires du receveur.........................	200 l.
Rentes dues par l'Hôtel-Dieu....................	152 l. 10 s.
Retenues faites sur les rentes dues par l'Hôtel-de-Ville de Paris................................	150 l.
Pour faire apprendre un métier à une pauvre fille, suivant la fondation d'un sieur Girardin....	75 l.
Honoraires du chapelain......................	600 l.
Pour desservir la chapelle des religieuses......	220 l,
Honoraires de 86 messes de fondation.........	43 l.
Pour ornements, livres, vases et luminaire à l'usage de la chapelle des salles..................	200 l.
Il y a toujours à l'Hôtel-Dieu ou chez les nourrices 130 enfants qui ont été exposés à la porte, pour lesquels le roi paye 5 livres par mois par enfant; chaque enfant coûtant au moins 7 livres par mois, cela fait pour la maison une dépense par mois de 260 livres, et, par an, de................	3.120 l.
Total des dépenses........	25.777 l. 4 s.

La dépense excède chaque année la recette de 6,000 livres, cette somme est fournie par la charité des habitants de la ville (1).

Ce mémoire, s'il était exact pour les dépenses, était bien incomplet au chapitre des recettes dont le chiffre réel était supérieur de plus de 10,000 livres et se montait pour les années 1776-1780 à une moyenne de près de 33,400 livres (2).

Au reste, l'administration de l'hôpital avait à se défendre contre ce qu'elle considérait comme des empiètements du pouvoir central. Cet établissement était alors un des quatre de la province de Bourgogne qui avaient été désignés pour recevoir les enfants trouvés et il formait un dépôt, non seulement pour la subdélégation d'Auxerre, mais encore pour les pays circonvoisins dépendant de la généralité jusqu'à Saulieu (1). Cette charge devenait

(1) Arch. de l'hôp, B. 1.

(2) Ibid., E. 61.

(3) Ibid., E. 5. — Il fut question, en 1781, de fonder un dépôt d'enfants trouvés à l'hôpital général, mais l'administration de cet établissement parvint à s'y opposer.

écrasante pour l'hôpital, d'autant plus que la somme de 7 livres par mois fournie pour chaque enfant par le Trésor avait été diminuée à 5, ce qui était insuffisant. Sur les réclamations des directeurs de l'Hôtel-Dieu, un inspecteur général fut chargé de visiter cette maison pour se rendre un compte exact de sa situation. En mai 1784, il dressa un procès-verbal détaillé, dont nous donnons le texte en entier aux *Pièces justificatives*.

En ce qui concernait les enfants trouvés, il reconnaissait que les nourrices ne les admettait pas à moins de 6 livres par mois, avec une somme de 18 livres la première année pour acheter la layette et de 9 livres pour les vêtements dans les années suivantes, et que l'administration ne pouvait se dispenser de fournir au moins un secours équivalent, sous peine de ruiner insensiblement l'hôpital et de priver les pauvres malades des revenus qui leur étaient destinés.

D'après le procès-verbal de l'inspecteur général, l'hôpital était situé en bon air, et ses bâtiments étaient vastes, mais irréguliers; la salle des hommes était saine, mais il en était autrement des deux salles des femmes qui, de plus, étaient mal disposées, à l'entrée même de l'hôpital. Il n'y avait pas de régime fixe établi pour les malades, ni de cahiers de visite pour les médecins, ni de registre d'entrée pour les pensionnaires, ni enfin de bonnes méthodes pour enregistrer les dépenses. La pharmacie était en bon état, mais les salles étaient insuffisantes pour les malades et il était question de demander à l'évêque d'Auxerre la chapelle de la confrérie de la Miséricorde, supprimée depuis peu, pour en faire une nouvelle salle. Les différentes critiques exprimées dans ce mémoire démontrent que l'on attribuait, et avec raison, une importance de plus en plus grande aux questions d'hygiène et de salubrité.

L'hôpital s'étendait alors sur un espace considérable. Depuis 1747, il possédait tout le terrain compris entre la rue Basse-Perrière et le mur de la ville, avec la faculté de percer ce mur pour prendre des jours ou appuyer des constructions (1). On établit, vers cette époque, dans une des cours, une citerne immense, contenant 7 à 800 muids (2), pour remédier à la pénurie d'eau dont la maison souffrait en été. Tout concourait donc alors à faire de l'Hôtel-Dieu un établissement presque parfait dans son genre.

La grande cour qui précédait le cimetière continuait à servir de

(1) Chardon, op. cit., t. II, p. 463.
(2) Arch. de l'hôp., E. 3.



champ de foire, le jour de la Madeleine en particulier, pour la vente des cuirs, de la cordonnerie et des draps. Il arriva même que les marchands et les artisans tentèrent de s'établir à demeure sous les galeries et, en 1725, des menuisiers demandèrent l'autorisation d'y installer leurs ateliers; mais les administrateurs s'y opposèrent en alléguant que les ouvriers incommoderaient par leurs paroles et leur bruit les personnes qui viendraient au cimetière et que, du reste, ils feraient des dégradations d'une valeur bien plus considérable que le prix de location qu'ils pourraient donner (1).

En 1776, un édit ayant supprimé les cimetières des paroisses de l'intérieur de la ville, et un emplacement convenable n'ayant pas été trouvé à l'extérieur pour cette destination, l'évêque, par une ordonnance, établit, en 1785, le cimetière public de la ville dans celui de l'hôpital; cet état de choses devait durer jusqu'en 1790, époque à laquelle on établit le lieu de sépulture dans le clos des capucins.

Dans les dernières années qui précèdent la Révolution, l'hôpital d'Auxerre acquiert un développement de plus en plus grand. D'après une déclaration donnée au receveur général des finances, en 1788, les 63 lits de l'établissement étaient toujours remplis et très souvent les malades y étaient doublés, surtout depuis deux ou trois ans. Parfois même le nombre des malades était si grand que l'on était obligé de louer des chambres et des lits dans le voisinage afin de les y loger, principalement les soldats malades; pour ces derniers le trésor royal fournissait 11 sols par jour. On avait bien soin cependant de n'admettre à l'hôpital ni les incurables, ni les maladies contagieuses, ni ceux dont les infirmités menaçaient de durer longtemps, ni les femmes en couches. Malgré cette élimination, les pauvres et les ouvriers de passage qui tombaient malades à Auxerre formaient encore une charge considérable qui incombait à cet établissement (2). Le nombre des enfants assistés montait alors au chiffre de 246.

Tout en subvenant à ces multiples besoins, l'administration de l'hôpital trouva la situation financière de cette maison dans un état suffisamment florissant pour lui permettre un certain luxe. Le chapitre cathédral possédait alors de magnifiques tapisseries qu'il avait reçues jadis en don de l'évêque Jean Baillet (1477-1513). Ces tapisseries représentaient la vie de saint Etienne. Deux fragments en avaient disparu dans le courant du XVIIIe siècle, et ce fut

(1) Arch. de l'hôp., E. 3.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 2352.

probablement ce motif qui porta le chapitre à s'en dessaisir pour une somme très peu importante. L'hôpital les acquit en 1777 pour le prix de 400 livres (1).

Cet état de prospérité est attesté encore par le livre des comptes qui accuse, pour la période 1784-1788, une recette de 152,268 livres 14 sous 3 deniers, soit pour chaque année une moyenne de plus de 38,000 livres. Ce chiffre énorme, qui n'avait pas encore été atteint, était dû non seulement à la charité toujours grandissante des Auxerrois et au concours du pouvoir central, mais surtout à l'extinction de rentes viagères que l'hôpital avait constituées en grand nombre dans le courant du XVIIIe siècle. Le total des dépenses pour la même période ne montait qu'à 120,428 livres 14 sols 3 deniers. Telle était la situation de l'hôpital de la Madeleine à la veille de la Révolution.

Cet établissement a été transféré, en 1826, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Germain. De l'ancien hôpital d'Auxerre qui a été morcelé et vendu en partie, il ne reste plus que la chapelle presque défigurée par des remaniements successifs, quelques tronçons informes des anciennes galeries et quelques constructions dans lesquelles est installé aujourd'hui le Dépôt de mendicité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Charte attribuant aux bourgeois d'Auxerre l'administration de l'hôpital de cette ville (1379).

« A TOUS CEUX qui verront ces présentes lettres, les bourgeois, jurés et censiers de la communauté des bourgeois et bourgeoises du Roy nostre sire, demeurant en la ville, cité et faux bourgs d'Auxerre : salut (1). Comme à tous soit et appartienne le gouvernement des grandes charitez d'Auxerre, et d'y mettre et establir gouverneurs qui bien et diligemment y puissent vacquer et entendre, afin que l'aumosne accoustumée à donner sur ce auxdits pauvres, ne soit en aucune manière retardée. Sçachent tuit que nous confians du sens, loyauté et bonne diligence de Pierre Chantepinot, Estienne le Saussier et Jean Regnier, tous bourgeois jurés de ladite bourgeoisie, iceux avons fait créer, instituer, establir, constituer et

(1) Ces tapisseries ont été vendues, en 1880, au musée de Cluny, pour la somme de 20,000 francs.

(2) Arch. de l'hôp., D. 3.

ordonner et par la teneur de ces présentes lettres, faisons, créons et instituons, establissons, constituons et ordonnons maistres gouverneurs, ordonneurs, pourvoyeurs, administrateurs et prs. desdites charitez de tout le fait de tous les héritages, rentes issuës, revenus déblures et émolumes d'icelles, et en toutes causes et besognes réelles personnelles et en vue chacune d'icelles et en tout le gouvernement, provision et administration appartenant à icelle charitez et dépendance d'icelle, lesquelles causes besognes réelles et personnelles, possessoire et petitoires, et tout le gouvernement fait, provision et administration d'icelle charitez, garder, demener et déffendre en jugement et dehors pardevant tous juges ordinaires, extraordinaires ou leurs lieutenants de quelconque pouvoir ou autre qu'il eussent ou soient fondez contre toute manière de provision, tant d'Eglise que séculiers, soit en demandant ou en déffendant en telle manière que li trois ou les deux d'eux puissent autant faire, comme si tuit ensemble avoient fait ou commencé à faire, ausquels maistres et gouverneurs à tous ensemble ou ausdits deux des trois : Nous au nom que dessus avons donné et donnons plain pouvoir puissance, authorité et mandement spécial de bailler, admoisonner, arrenter à une personne ou plusieurs, à temps à vie à une année ou à plusieurs, à perpétuité à tel temps et pour tel pris comme ils verront ou les deux d'eux verront que bon sera, toutes une chacune les maisons, places, terres, prez, vignes, saussis, les rentes profits, émolumens, les possessions et autres droits d'héritages appartenant ausdites charitez, de demander, cueillir, lever et recevoir toutes les rentes issuës, déblures, émolumens et profits appartenant ausdites charitez, de faire gréer, passer et octroyer lettres de bail et admoisonnement de arrentement. perpétuel de louage de paye de quittance de garenties, d'obligations et autres lettres quelconques telles comme ils verront que métier sera et comme au fait et cas appartiendra, d'establir constituer et ordonner procureurs, leveurs et receveurs en tous les faits et en toutes les causes droits et besognes desdites charitez meuz et à mouvoir, un ou plusieurs, une fois ou plusieurs fois, tant à plaider pardevant tous juges ou leurs lieutenants, comme à faire toutes autres besognes et choses quelconques touchant le fait et cause desdites charitez, en donnant ausdits procureurs et à chacun d'eux pour soy et pour le tout pouvoir et puissance de faire et substituer ausdits procureurs substituts, un ou plusieurs une fois ou plusieurs fois, et puissance de faire toutes autres choses quelconques que bon semblera ausdits maistres et gouverneurs, tant espécial comme en général, de gréer, passer et octroyer à iceux procureurs, leveurs et receveurs, lettres, procurations ou procuration et autres, telles comme ausdits maistres et gouverneurs plaira, tant de cour laye, comme de cour d'Eglise de demander et requérir bosmages vers tous et contre tous, de bosmer, limiter, treffoncier, transgiger, composer, payer, pacifier et faire paix, accords et compositions de compromettre, de faire compromis de l'affermer et faire valoir par foy par peyne et à temps, et par toute les voyes et manière que compromis faire et valoir peut et doit appartenir, et généralement en toutes et par toutes les choses dessus dites et en tout le fait des charitez dessus dites



et dépendances et circonstances d'icelles et de chacunes dessus dites que maistres, gouverneurs, administrateurs, pourvoyeurs, et procureurs bons et loyaux desd. charitez peuvent et doivent faire et tout autant et a tel, soit en général ou en espécial, tant es choses cy-dessus non exposés, comme en celles qui expressément y sont nommez quelles quelles soient, comme nous ferions et faire pourrions si présens y estions et en nos propres personnes et promettons sous l'obligation de tous les biens de ladite communauté, et desdits bourgeois à tenir et avoir ferme estable et agréable tout ce qui par les dessus dits maistres et gouverneurs par les trois ou les deux d'eux par leur procureur, par l'un d'eux par leur substitut, ou substituts de leur procureur, ou de l'un d'eux sera fait, dit, procuré, baillé, arrenté, admoisonné, receu, quitté ou ordonné, et la chose adjugée rendre et payer si métier est. En témoin de ce, Nous avons scellé ces lettres du scel de ladite communauté. Donné l'an de grâce, mil trois cens soixante-dix-neuf, le lundi veuille de la feste Saint-Anthoine d'Hyver. »

II

Inventaire du mobilier de l'hôpital de la Madeleine (1481).

Inventaire fait par moy Jean Bourdin notaire royal des biens meubles estant en lospital et hostel Dieu de Montartre le jourduy sixiesme de mars 1481 auquel jour messire Jehan Manigot administrateur dudit hospital et maison Dieu ala de vie a trespas, icelui inventoire fait à la requeste des douze bourgeois jurez et maistres des grans charitez d'Aucerre en presences de Pierre Sanglier et Jacques Lestaul sergens.

Et premièrement

En la grant sale dudit hospital dix litz garniz de coiste, coissin de plume, dix couvertures et neuf chaslis, reservé l'un des coissins qui nest que de paille, dont les cinq litz sont bons, les autres telz quelz et sont les couvertures de nulle valeur.

Item en la basse chambre dudit hostel deux litz garniz de coiste, coussin, couvertures et chalit ut supra. Item en la cheminée de ladite grant salle deux gros chenez, une meschant arche (1), trois formes (2) à quatre piez tieulx quieulx de petite valeur. Item en ladite chambre basse ung banc et deux testaux assez bons. Item en ladite chambre deux petites autres debout de bois fermans à clef. Item quatre escuelles et ung plat destain, une pinte, ladite pinte estuple (?) à vie, ung trepié, un petit paslon (3) tel quel et une corde à puis à crochet de fer. Item en ladite chambre une marche devant le lit. Item en la chapelle deux coffres de chesne telz quelz non fermans. Item xxix draps de lit dont les xiii sont assez bons et les autres telz quelz. Item un chandelier de cuipvre. Item

(1) Coffre.

(2) Banc à gradins, stalle.

(3) Poêlon.



une grant poaile d'airain tenant environ troys seillées telle quelle. Item une lumière de cuipvre telle quelle. Item un grilz et un crochet à pot.

En la chambre haulte dudit hospital ung chalit et couchette tel quel et une petite table telle quelle à quatre piedz.

En la grant chapelle ung banc sans perche (?) de VIII pieds de long. Item II formes de sept piez de long, une autre vielle forme de sept piedz de long et ung petit pulpitre de bois. Item.... (suit l'énumération de 10 livres de chœur). Item le Martelouge (1) de ladite chapelle. Item ung petit livre couvert de parchemin ou est le service de la Magdelaine commençant *Cum distribuisset*. Item ung missel tout neuf couvert de jaulne commençant en lestre rouge au premier feuillet *Ad faciendam aquam benedictam*. Item ung petit coffret auquel a deux reliques. Item ung petit livre commençant *Adjutorium nostrum in nomine Domini*. Item trois chasubles, trois aubes, trois amys, un surplix tel quel, deux courtines, un calice destain et ung coffre de chesne. Item une petite touaille de gros fil ouvré. Item deux pièces de parement d'autel de satin blanc figuré. Item deux petites clochettes. Item deux coussinets à mestre soubz le livre. Item deux courtines d'autel de toile perse. Item v chaulderons de fer, ung encensoir, deux burettes destain. Item une grande corde a estendre drappeaulx. Item deux orilliers, ung bien bon de dovet et l'autre moyen. Item ung mortier garny de péstaul (2). Item deux peles de bois et ung petit piot. Item ung tenaul (3) à faire la lexive, ensemble la selle qui rien ne vault (4).

III

Conclusions générales de la ville d'Auxerre.

Cejourd'hui sixième janvier mil six cent quatre-vingt-onze.

Par devant nous André Marie chevalier baron d'Avigneau, conseiller du Roy notre sire, juge magistrat lieutenant général au baillage et juge présidial d'Auxerre à l'heure de dix du matin, en la grande sale de l'hôtel commun de cette ville, en l'assemblée générale tenue par les habitants d'icelle et convoqués de notre ordonance à son de trompe par les carrefours et aux prônes des grandes messes paroissiales où estoient plusieurs officiers procureurs, marchands, bourgeois, artisans, et vignerons, en la présence des avocats et procureurs du Roy, les s[rs] maire, gouverneur du fait-commun, échevins et syndics, par l'organe du s[r] Bellard, ancien président au présidial et maire de ladite ville. Ont dit :

Que lors de l'arresté des comptes du s[r] Angelésime cydevant receveur de l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine de cette ville, ils auroient reconnus

Qu'il étoit avantageux et même nécessaire que le receveur dudit Hôtel-Dieu receût tous les bleds qui sont dus, pour en rendre compte comme

(1) Martyrologe.
(2) Pilon.
(3) Tonneau.
(4) Arch. de l'Hôp., E. 74.

des autres revenus par un chap^{e} séparé, sans pouvoir les distribuer que sur les mandements desd. s^{rs} administrateurs, et qu'à cet effet les clefs du grenier dudit Hôtel-Dieu lui fussent mises entre les mains.

Que lorsque ledit receveur serait pleinement informé de l'insolvabilité des débiteurs, il fût obligé de le faire scavoir par écrit auxd. s^{rs} administrateurs avec les motifs sur lesquels l'insolvabilité serait fondée, afin d'y apporter ensemble les soins et diligences requises.

Que dans le chap^{e} de Reprise des sommes dont il prétendra n'avoir pu être payé, il inscrira les raisons et justifiera des diligences qu'il aura faites. — Qu'il soit tenu dans ses comptes, faire un chap^{e} des immeubles dont on sera emparé pendant les années de sa recette, à l'effet de quoi le procureur dud. Hôtel-Dieu lui donnera copie de l'acte portant la permission et l'estat desd. immeubles et les raisons pourquoi, afin de les inscrire dans led. chapitre.

Qu'il sera obligé de rendre son compte trois mois après qu'un autre sera entré en exercice.

Que le notaire dudit Hôtel-Dieu ne pourra recevoir aucune reconnaissance qu'elle ne soit acceptée par lesd. s^{rs} administrateurs ou l'un d'eux qui sera nommé au bureau.

Que les reconnaissances porteront un compte de tous les arrérages lors échus.

Que tous les contrats de création, reconnaissances de la rente et les noms des personnes qui les auront passés, les biens qui y sont spécialement hypotéqués par nouveaux tenans et aboutissants.

Que l'un desd. s^{rs} administrateurs fera un mémoire de toutes les pièces et assignations qui seront mises entre les mains du procureur, lequel sera tenu d'aporter tous les dimanches au bureau dudit Hôtel-Dieu les dossiers sur lesquels il y aura des jugements et les défenses et moyens qui auront été proposés sur lesdites assignations afin d'aviser aux répliques qu'il faudra fournir.

Que lesd. s^{rs} administrateurs ne pourront prendre en payement d'arrérages aucuns principaux de rente ou autres immeubles, ne faire aucunes acquisitions de pièces d'héritages qu'en acquérant le domaine dont ils dépendent; si ce n'est pour joindre et annexer à un domaine qui aura été acquis afin de le rendre plus considérable, et qu'il est important de se pourvoir pour la résolution des contrats de cette nature.

Que ce qui sera arrêté en cette assemblée sera exécuté par lesd. s^{rs} administrateurs à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms et inscrit au commencement du manuel du receveur.

Sur quoi, ouï Boucher avocat du Roy pour le procureur du Roy, le serment fais desd. habitants présents, ils ont unanimement dit que les propositions faites par lesd. s^{rs} Maire, gouverneur du fait commun, échevins et sindics soient suivies et exécutées par led. s^{r} administrateur dudit Hôtel-Dieu, à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms.

Delaquelle délibération ouï led. Boucher avocat du Roy pour led. procureur du Roy, nous avons fait acte pour servir que de raison.

Fait par nous, juges susdit, les an et jour que dessus, ainsi signé :



Marie, lieutenant général et Regnauldin, procureur du Roy. avec paraphe.

Signé : Chrétien.

IV

Accord concernant les droits de MM. les Magistrats et ceux de MM. les Administrateurs et les officiers ordinaires et extraordinaires, approuvé de Mgr l'Evêque.

Transaction du 10 novembre 1712, homologuée au parlement le 13 aout 1713.

1° Que les magistrats qui composent le corps de Ville seront reconnus premiers et principaux administrateurs, et que, dans tous les actes où ils assisteront, cette qualité leur sera donnée ;

2° Que les d. magistrats n'auront point droit d'assister aux bureaux ordinaires, tenus par les administrateurs les dimanches et jeudis de chaque semaine pour vaquer à la régie du bien des pauvres, et affaires ordinaires ;

3° Que les d. magistrats ne pourront tous ensembles assister aux bureaux qui se tiendront pour les affaires extraordinaires, mais seulement au nombre de deux qui seront deputtez par conclusion du corps de ville, lesquels députtez auront les premiers rangs et séance dans la chambre du bureau avec voix délibérative comme les autres administrateurs et affaires extraordinaires pour lesquelles ils y auront étez invités par les d. sieurs administrateurs, ou deux députtez d'entre eux ;

4° Les affaires extraordinaires où les d. magistrats de ville seront appelez et invitez d'assister seront celles où il s'agira d'emprunts de denrées pour les besoins de l'Hôtel-Dieu, d'aliénations de fonds d'héritages, immeubles, anciens patrimoines de l'Hôtel-Dieu, les titres et contrats consernant la constitution dotale des religieuses hospitalières qui auraient étez admises quand la dote sera moins de 1800. La construction de nouveaux édiffices, ou la démolition des anciens, quand le fond de la dépence pour construire ou édiffier sera de plus de 1000 « et lorsque l'édiffice ou ancien bâtiment à démolir sera de semblable valeur de plus de 1000 » ; l'acceptation des dons, legs et fondations à titre onéreux lorsque les charges y attachées excèderont la moitié du revenu et produit desdits dons, legs et fondations.

Ne sera compris au nombre des affaires extraordinaires les contrats de beaux à rente de fonds, bâtiments ou hérittages, beaux d'amodiation, loyers, les contrats de remplacement et employ des deniers procédans de remboursements qui auront étez faits de principaux de rentes, les constructions, de nouveaux édiffices dont la dépence sera de 1000 « et au-dessous, et la démolition des anciens bâtiments, lorsqu'ils ne seront que de même somme de 1000 » et au-dessous.

Acceptation de dons et legs à titre gratuit, ou dont les charges impo-

sées n'excèderont la moitié de la valeur du fond, ou de la somme donnée ou léguée.

Tous lesquels contrats, actes, constructions, démolitions, acceptations de dons ou legs èsdits cas, les administrateurs en exercice pourront faire à lavenir comme ils les ont faits par le passé, sans la présence ny consentement des magistrats de la ville et comme aussy intenter toutes actions en justice et y défendre pour la conservation des droits et intérêts et biens dudit Hotel-Dieu.

Les officiers ordinaires et permanants dudit Hotel-Dieu, comme médecin, chirurgien, notaire et procureur, seront à l'avenir esluz et nommez à la manière ordinaire dans le bureau de l'Hôtel-de-Ville, les administrateurs en exercice appelez, et ils ne pourront être destituez que du consentement des administrateurs duement appelez, et demeurent ceux qui y sont de présent confirmez dans tous les cas cy-dessus exprimez, ou pour le fait des affaires extraordinaires qui pourront survenir, il sera nécessaire de la présence et du consentement desdits sieurs magistrats comme premiers et principaux administrateurs, les gouverneurs et administrateurs en exercice, députons deux d'entre eux qui se transporteront au bureau dudit Hotel-de-Ville, lorsque les magistrats y seront assemblés pour les inviter à donner deux députez du corps de Ville pour se trouver au bureau des pauvres au jour et heures qu'ils seront requis, ce qui sera pareillement observé dans le cas de la rédition des comptes des receveurs qui se rendent au palais épiscopal.

Tous lesquels articles cy-dessus par la médiation et approbation de Monseigneur l'Evêque d'Auxerre, président né dudit Hôtel-Dieu, ont étez loües et approuvez par lesdits sieurs Martineau et Durand, magistrats députez par conclusion du 6 novembre, présent mois, demeurée jointe et annexée aux présentes, représentants les habitants, seuls et uniques fondateurs dudit Hôtel-Dieu, par lesdits sieurs Jodon, Grasset et Blonde, administrateurs de présent et charge, lesquels ont promis de part et d'autre, tant pour eux que pour leurs successeurs, de maintenir, entretenir, suivre et exécuter de point en point le contenu de la présente transaction et de ny point contrevenir, et pour qu'elle soit stable à toujours, lesdits sieurs administrateurs ont consenti et consentent.

V

Instructions concernant les hôpitaux non militaires où sont reçus les soldats.

(1744).

1° L'intention du Roy est qu'aucun soldat, cavalier ou dragon ne soit reçu dans les hôpitaux, sans un billet d'entrée de son capitaine ou tout autre officier commandant la compagnie en son absence, et dans les cas où les troupes étant en marche laisseroient en arrière quelques traîneurs qui se trouvent malades ne pourroient prendre de leur capitaine des billets d'entrée, les commissaires des guerres et les



subdélégués expédieront sur les mêmes cartouches et les signeront par les capitaines et autres officiers chargés du détail ;

2° Il en sera usé de même par les commissaires des guerres et les subdélégués à l'égard des soldats, cavaliers ou dragons, absens par congé ou sortant des hôpitaux qui tomberont ou retomberont malades en revenans joindre leurs corps ;

3° Chaque soldat, cavalier ou dragon, entrant dans l'hôpital, remettra son billet à l'économe. qui l'enregistrera et le gardera pour pièce justificative à l'état qu'il fera arrêter tous les mois ;

4° MM. les Directeurs des hôpitaux feront remettre tous les mois à M. l'Intendant des états des soldats qui ont été dans leur hôpital, suivant les modèles qui ont été donnés, afin que l'on dresse du tout un état général qui sera envoyé au ministre ;

5° On fournira aussi régulièrement au trésorier les feuilles en bonne forme, à retenir sur les troupes, pour la solde des malades dans le mois qui suivra la fourniture, au défaut de quoy les hôpitaux ne seront pas payés par la caisse de l'extraordinaire des guerres, sauf à eux à en faire le recouvrement, comme ils le jugeront à propos ;

6° Lors de la sortie des soldats de l'hôpital où ils auront été guéris, pour rejoindre leurs corps, il leur sera expédié par l'entrepreneur ou directeur un billet dans le cartouche ;

7° L'intention du Roy est que l'on ne renvoye des hôpitaux aucuns soldats avant que leur santé ne soit assez rétablie pour qu'ils puissent soutenir la fatigue du chemin à pied. S'il arrivoit que l'on eût chassé un soldat ou qu'on l'eût renvoyé malgré lui d'un hôpital, hors d'état de faire sa route, sa Majesté veut qu'en ce cas les hôpitaux ne soient pas paiés des journées des soldats qu'ils auront renvoiés en cet état, pas même de la retenue de leur solde ;

8° Pour faciliter la fixation des retenues à faire pour journées d'hospices sur les apointemens et soldes des officiers et soldats, sa Majesté a fait arrêter un tarif de ces retenues dont on joint un exemplaire ;

9° Enfin, le Roy souhaite que les aumôniers et autres prêtres qui desservent les hôpitaux tiennent un registre de tous les malades et blessés décédés dans l'hôpital confié à leurs soins spirituels et en envoye tous les mois un état au ministre, en la forme contenue au modèle cy-joint. Cet état aura l'avantage d'être une espèce d'extrait mortuaire dans lequel les familles pourront trouver la preuve de la mort de leurs parents, ce qui, pour quelques-uns, est d'une extrême importance ;

10° Il sera tenu à Paris un registre auquel les familles pourront avoir recours et dont il sera délivré des extraits par le bureau qui sera établi à cet effet (1).

(1) Arch. de l'hôp., D. 3.



VI

Nouveau règlement pour l'Hôpital de la Madeleine.

(10 juillet 1757).

Cejourd'hui dix juillet 1757, le Bureau des paroisses tenant par MM. Potherat, Mérat et Petit, tous administrateurs, sont entrés messieurs Jean-Germain Monnot, marchand, demeurant à Auxerre, gouverneur du fait commun, et Thomas Coulard, avocat au Parlement, conseiller du roi, assesseur en l'Hôtel-de-Ville et police d'Auxerre, députés de messieurs les maire et magistrats, premiers et principaux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, suivant la conclusion leur servant de pouvoir, en date du sept de ce mois, par eux exhibée, et à l'instant retirée, pour en conséquence de leur députation donner leur avis comme premiers et principaux administrateurs, sur le projet de supplément aux règlements de cette maison, sans toutefois préjudicier de l'observation des règlements précédemment faits, et à l'instant lecture faite du projet dressé le vingt-quatre novembre dernier, le bureau de l'administration tenant extraordinairement, a été observé que les règlements faits en différents temps pour entretenir le bon ordre de cette maison n'étaient pas assez étendus, eu égard à ce que le nombre des pauvres malades et infirmes qui y sont reçus s'est considérablement accru et que l'exposition des enfants est devenue si fréquente que les religieuses hospitalières ne pouvant suffire aux pénibles fonctions de leur état, on s'est déterminé avec raison à leur fournir, à mesure que les besoins se sont augmentés, un plus grand nombre de domestiques pour les soulager dans leurs travaux, et de choisir un second médecin qui partageât les soins et les fatigues qu'exigent le soulagement des malades et infirmes, l'utilité publique et la libéralité des habitants de cette ville; que le détail de la maison dans l'état actuel ne demanderoit rien moins qu'un administrateur résident qui se livrât tout entier à ce détail, ce qui ne peut se faire, l'administration n'étant que triennale. Pourquoi il convenoit suppléer aux règlements qui d'abord avaient paru comme suffisants pour le bon ordre de cette maison en ce qui concerne l'administration temporelle, dont l'une des plus essentielles obligations est de s'occuper du plus grand avantage des pauvres et de tenir la main à ce que les domestiques que l'on associe aux bonnes œuvres qui se pratiquent et sont à pratiquer dans une maison qui doit être le modèle du recueillement et de la piété qu'inspire un établissement aussi conforme à la sainteté de la religion que l'est celui du soulagement et de l'édification des malades et infirmes et de ceux qui les visitent, invitent par leur bon exemple à rendre aux membres de Jésus-Christ les devoirs qu'il a remplis lui-même, parce qu'il avoit bien voulu devenir le modèle des chrétiens ; qu'au reste, ce supplément ne peut avoir d'autre fin que de prévenir les abus qui pourroient s'introduire, ou les réprimer s'ils étoient introduits.

La matière mise en délibération, a été conclu et arrêté d'une voix una-



nime que, sans préjudice aux anciens règlements faits pour cette maison et qui continueront à être exécutés selon leur forme ordinaire et leur teneur dans les cas qui ne seront pas cy-après exprimés.

I. — Les sieurs administrateurs seront exactement informés par les religieuses de ce qui intéressera l'administration soit des salles, soit de l'intérieur de la maison où ils ont le même droit de visite en ce qui les concerne ; pourquoi celui des sieurs administrateurs de mois, ainsi qu'il sera réglé entre eux, sera appelé dans les cas qui requéreront célérité, pour décider sur le champ ou en référer au bureau suivant qu'il le jugera convenable.

II. — Que le nombre des malades et infirmes ayant déterminé à choisir deux médecins pour les visiter chacun pendant un mois et leur procurer les secours nécessaires, pour le plus grand avantage des pauvres ; le médecin qui devra entrer de mois deux ou trois jours avant commencera les visites avec le médecin en exercice pour prendre connaissance des maladies et des médicaments qui auront été administrés.

III. — Qu'on avertira les religieuses de veiller à ce que les malades convalescents ne se répandent point par oisiveté et sans causes dans les rues de la ville ; que pour le besoin qu'ils auroient de respirer un air plus pur et plus sain, à l'effet de reprendre plus promptement leurs forces affaiblies par les maladies, on les ramènera à l'usage qui est de le respirer sous les grands cloîtres ou galleries du cimetière, conformément à leur destination ; que particulièrement la fréquentation des cabarets leur sera sévèrement interdite, sous peine d'être aussitôt renvoyés ; que la sœur de salle veillera exactement à ce qu'il ne soit apporté du dehors aucuns aliments aux malades ou convalescens, si ce n'est du consentement des médecins ou chirurgiens, suivant le genre de maladie ou d'infirmité, et de la supérieure, et pour faire cesser les plaintes portées plusieurs fois au sujet de ces aliments extraordinaires capables souvent d'empêcher l'effet des remèdes qu'il ordonne et le progrès des pansemens et cures.

IV. — Que le détail actuel de la maison ne permettant pas aux sieurs administrateurs de s'y livrer journellement, la sœur dépositaire sera chargée de celui des menues dépenses qui n'excèderont point la somme de vingt livres, sans en avoir auparavant pris l'avis et consentement des sieurs administrateurs et sans néanmoins que d'aucunes dépenses il soit pour ce obmis de les informer.

V. — Que suivant l'usage observé pour les enfants exposés et que l'on donne à nourrir et jusques à un certain âge, il ne pourra être envoyé à Paris ou ailleurs aucun, sans avoir été pris par le bureau connaissance de la cause dudit envoi, sur le certificat du médecin de mois et du chirurgien de la maison, dans laquelle seront détaillées séparément les causes qui déterminent à l'envoi de chacun desdits enfants, la date de leur exposition et le numéro sous lequel ils se trouveront employés et que dans le cas où il seroit ainsi envoyé, le certificat de réception desdits enfants aux lieux de leur destination sera rapporté au Bureau pour être joint à celui de médecin et de chirurgien pour ledit envoi.



VI. — Qu'aucun des enfants exposés ne sera remis aux personnes qui le réclameroient qu'aux jours et heures du bureau et dans le cas où il y aurait urgente nécessité, qu'en présence de celui des sieurs administrateurs qui sera de mois.

VII. — Que jusqu'à nouvelle disposition et vu le petit nombre de religieuses, il n'y aura qu'une religieuse de salle par semaine avec une domestique, au lieu de deux religieuses qu'il est d'usage d'y avoir.

VIII. — Que désormais tous les domestiques se rendront assiduement, les dimanches et les fêtes, à la messe basse qui se dit par le sieur chapelain de cette maison.

IX. — Qu'à l'heure des repas, on servira en lieux différents, les garçons domestiques, d'une part, et les servantes, de l'autre ; que celles-ci prendront leur repas dans la cuisine et les garçons dans le lieu où est le four.

X. — Que pour tenir la main à l'exécution des règlements faits en différents temps, même de présent supplément, le sieur administrateur en mois sera tenu de faire sa visite afin d'instruire le bureau des contraventions qui pourraient être faites à l'effet d'en arrêter les progrès.

Et sera le présent supplément exécuté suivant sa teneur, à l'effet de quoi en sera délivrée expédition auxdits sieurs députés, ainsi qu'ils l'ont requis, pour être déposée au greffe et être mise au nombre des minutes de messieurs les maire et magistrats de cette ville, premiers et principaux administrateurs dudit Hôtel-Dieu.

Fait et conclu au bureau de l'Hôtel-Dieu, lesdits jour et an que dessus (1).

VII

Requête à Messieurs les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre (1753).

Vous exposent très humblement les maitres en chirurgie de la ville d'Auxerre, qu'ils ont apris que le chirurgien de l'Hotel-Dieu tentoit à se faire donner un substitut, afin qu'en cas de maladie ou d'absence de sa part, le service des pauvres ne soit ni retardé ni interrompu ; on ne peut disconvenir que la démarche du chirurgien ne soit extrêmement sage, car un fardeau si pesant demande plus d'un homme pour le porter. Mais en ce cas les exposans également occupés du bien public et des progrès de la chirurgie en ayant délibéré sont convenus d'offrir leurs services et de vous en demander la préférence. Cet usage est en pratique dans presque toutes les villes du royaume. Les avantages qui en reviendront icy ne peuvent manquer de vous toucher.

D'un côté les malades ne seront plus bornés à l'avis et à la décision d'un seul. Il sera fait un tableau selon lequel on nommera de mois en mois ou dans tel autre tems qui sera réglé, deux chirurgiens, un ancien

(1) Arch. de l'hôp., B. 32.

et un jeune pour faire les opérations et les pensemens convenable. Et en outre lorsqu'il y aura quelqu'opération importante à faire, elle ne sera faite qu'après une consultation des maîtres les plus capables sur la nécessité et sur la manière de la faire.

D'un autre côté la porte de l'Hotel-Dieu n'étant plus fermée aux maitres, ils auront l'occasion de former des élèves capables de recevoir des avis et d'en donner à leur tour; et ainsi de perpétuer d'excellans chirurgiens pour la ville et pour la campagne.

Cet établissement donnera à la chirurgie dans Auxerre un nouveau lustre. Il se trouvera tout à la fois une double école : l'une de théorie et l'autre de pratique. De là cet heureux concert qui a porté dans les autres villes du royaume la chirurgie à ce point de perfection qu'on admire par tout.

La communauté vous suplie de balancer ces puissantes raisons, et elle se flatte que vous saisirez selon l'étendue du zèle qu'elle vous connoit des offres aussi précis qu'interressantes pour le public.

VIII

Rapport, fait en mai 1784, par un inspecteur général sur les hôpitaux d'Auxerre.

Il y a à Auxerre deux hôpitaux, l'un sous le nom d'Hôtel-Dieu de la Magdelaine, pour les malades de la ville et des environs, l'autre sous celui d'hôpital général destiné à l'entretien des pauvres enfants orphelins ou infirmes et de quelques vieillards.

HOTEL-DIEU

Cette maison est située près du boulevard et en bon air, ses bâtiments sont assez vastes, mais irréguliers. — Il n'y a que trois salles pour les malades, dont une seulement (celle des hommes) est salubre, les deux autres n'étant ni assez étendues ni suffisamment aérées. — On entre de la rue immédiatement dans les salles des malades, et la 1re où l'on se trouve après avoir passé la porte, est une salle de femmes. A la droite de cette entrée est une chapelle pour la messe des malades, et à gauche est une grille qui sépare la salle des hommes de celle dont on vient de parler (1). On voit par l'esquisse ci-dessus la situation des dittes salles placées au rez-de-chaussée et il fait aisément connaître que les deux salles des femmes ne sont presque pas aérées.

Ces trois salles ensemble contiennent 63 lits dont 40 pour les hommes qui, dans plusieurs tems de l'année, contiennent chacun deux malades et ne suffisent même pas quelquefois, ce qui oblige l'administration à louer des lits en ville. Ceux des salles n'ont pas de matelas, mais ils sont garnis d'un lit de plume, comme à l'Hôtel-Dieu de Paris.

Cet hôpital est desservi par 12 religieuses et 15 domestiques, un chapolain, quatre médecins et deux chirurgiens. L'administration est com-

(1) Voir le plan à la fin.



posée de quatre recteurs et un receveur qui sont amovibles et choisis : savoir, les recteurs un dans le chapitre, deux dans le bailliage, et l'autre parmi les notables ainsi que le receveur. C'est la ville qui fait ce choix en qualité de recteur primitif et M. l'évêque est président-né de l'administration.

Les revenus fixes de cette maison sont d'environ 21,000 livres, mais il est certain que les charités donnent au moins une moitié de cette somme en sus. Outre cela le prix des journées des soldats est payé par le département de la guerre et le domaine a acquitté jusqu'à présent la dépense des enfants trouvés reçus dans cet l'hôpital.

Tel était l'état des choses lorsque l'administration de cette maison a réclamé une augmentation du prix des mois pour les enfants qui n'est à présent que de 5 livres, tandis qu'il était autrefois de 7 livres. Avant de faire droit sur cette demande, on a jugé qu'il était nécessaire de reconnaître au juste l'actif et le passif des revenus de l'Hôtel-Dieu, ses charges, sa tenue, son régime et notamment le nombre des enfants trouvés, ainsi que le prix qu'ils coutent réellement.

L'administration n'ayant donné que des notions imparfaites sur ces différents objets, l'inspecteur général des hôpitaux s'est transporté sur les lieux et a examiné en détail la situation et le régime de cette maison. Les observations suivantes présenteront le résultat de cette inspection.

OBSERVATIONS

L'inspecteur des hôpitaux a trouvé :

1° Qu'il manquait un portier à l'entrée des salles des malades et qu'il était indécent que toutes les personnes qui y arrivent se trouvassent sur le champ dans une salle de femmes. Il est possible de mettre à cette salle une grille semblable à celle qui est placée à l'entrée de l'infirmerie des hommes et même de la prolonger sur le côté droit pour fermer entièrement l'accès de la chapelle. Par ce moyen on aura un vestibule, la décence sera observée et si l'on place un portier dans le vestibule, les malades ne pourront pas sortir ni recevoir des aliments et du vin que les étrangers leur apportent.

2° La salubrité pourrait être augmentée dans les salles des femmes en aggrandissant les croisées du côté des cours.

3° Il paroit que les lits de plume pourroient être utilement remplacés par des matelas, et c'est l'avis de la supérieure de l'hôpital.

4° Il n'y a pas de régime fixe établi pour les malades, la distribution des aliments et leur qualité sont arbitraires, il paraît nécessaire de fixer ledit régime.

5° La pharmacie est belle; il faudroit que les compositions et son approvisionnement fussent sous l'inspection des officiers de santé.

6° On ne tient point de cahiers de visite, pour la prescription des alimens et des médicamens, ce qui rend nécessairement le service irrégulier, cette forme doit être changée.

7° Il n'y a point de registres d'entrées ni de sorties des malades, ce qui empêche de connoître le prix des journées. L'administration s'occupe de cet objet.

8° Il paroit que le nombre des domestiques est bien considérable, cependant comme il y a souvent beaucoup de malades, et que d'ailleurs les lessives, la cuisine, la boulangerie et quelques autres travaux en exigent en particulier, on croit que la réforme n'est pas bien nécessaire dans cette partie.

9° Il n'y a point de cours pour la promenade des convalescens, ce qui fait qu'on leur permet des sorties trop souvent dangereuses. Cependant il y a près de l'hôpital un immense cimetière dont partie est déjà occupée par des accessoires de la maison, et il paroit que ce cimetière qui est dans la ville devroit être détruit et réuni à l'Hôtel-Dieu pour la promenade des convalescens.

10° Le nombre des salles et des lits n'est pas suffisant, et il est presque intolérable de coucher presqu'en tout temps les malades deux à deux. Il est possible d'obtenir une nouvelle salle, si M. l'Evêque d'Auxerre veut bien accorder à l'Hôtel-Dieu une chapelle de confrérie supprimée qui répond à une des cours de cette maison; il accordera surement cette grâce en faveur des pauvres malades.

11° L'Inspecteur général a trouvé 12 enfants dans la maison revenus de la campagne et entretenus à l'Hôtel-Dieu; il pense qu'il faut deffendre cette pratique qui bientôt engorgeroit cet établissement.

12° A l'égard des revenus fixes, l'Inspecteur général les a vérifiés sur les registres et il a demandé que l'administration en envoyât l'état détaillé à M. le contrôleur général.

13° On n'avoit aucune méthode pour exprimer la dépense, et l'inspecteur général a indiqué celle qui est adoptée dans les hôpitaux les mieux régis.

14° Il y avoit dans une caisse particulière de réserve pour les besoins urgens une somme de 4,000 livres à laquelle on ne touche jamais pour les dépenses journalières; il paroit qne l'administration prête à jour et qu'il lui est dû près de 20,000 livres par différents particuliers. Cependant depuis quelques années elle a pris de l'argent en viager et les rentes viagères qu'elle paye se montent à 6,000 livres. La dernière est du 20 février 1783. On pense qu'il est nécessaire de lui deffendre de continuer de faire ces emprunts qui diminuent journellement ses revenus. A la vérité, il y a lieu de présumer que ces emprunts n'ont été faits que pour subvenir à l'excédent de la dépense qu'entraine l'entretien des enfans trouvés, pour lesquels on paye une somme trop modique ainsi qu'on va le voir.

15° Au 1er octobre 1783, il y avoit 215 enfans trouvés dont 13 sont morts depuis; il en est entré 57 depuis et l'on n'a point d'indice qu'il en soit mort aucun. Les recherches sur le prix des nourrices dans le pays ont fait connoitre qu'on ne pouvoit pas en trouver à moins de 6 livres par mois. On pense qu'il est nécessaire d'accorder cette somme à l'administration, et de fixer à 18 l. la layette pour la première année et à 9 l. les vêtements pour les années suivantes. L'administration sera contente de cet arrangement.

16° Il paroit enfin que cette maison quoique régie par des personnes

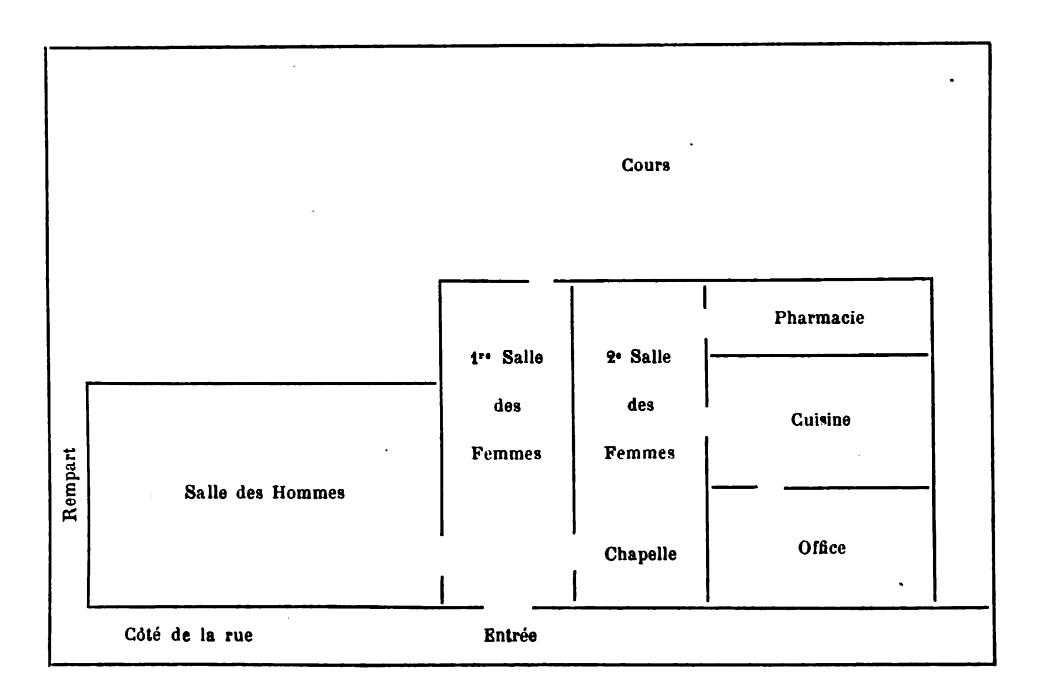


zélées, a besoin d'un réglement qui fixe son régime et sa dépense. L'administration ne s'y refuse pas, et l'on pourroit aisément augmenter les ressources par ce moyen.

Si Monsieur de la Milliere juge à propos de faire connoitre en substance les observations ci-dessus, on pense qu'il seroit nécessaire d'écrire à l'administration sur chacun des objets et de lui proposer le règlement dont elle a besoin, mais il paroit qu'avant tout on ne peut se dispenser d'augmenter le prix des mois des enfants trouvés, puisque sans cela l'Hôtel-Dieu se ruinera insensiblement, ou ne pourra pas recevoir le nombre des malades qui s'y présentent habituellement et pour lesquels il est spécialement fondé.

(*A suivre.*)

PLAN DE L'HÔTEL-DIEU D'AUXERRE.



(Arch. de l'Yonne, E. 5.)

CATALOGUE ET DESCRIPTION

DES

MANUSCRITS DE MONTPELLIER

PROVENANT DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. l'abbé H. VILLETARD.

PRÉFACE

« Les personnes étrangères à Auxerre pourraient se demander comment ces manuscrits ont pu arriver à Montpellier ; mais nous savons, nous, que c'est par un coup de main d'un commissaire du Gouvernement, M. Prunelle (1), qui fit, en 1801 *(lisez 1804)*, une razzia considérable dans le dépôt de la bibliothèque de l'Ecole centrale d'Auxerre, au profit de l'Ecole de médecine de Montpellier ». (*Hist. des bibliothèques du dép. de l'Yonne*, Bull. des sc. de l'Yonne, 1875, p. 339.)

Voici d'ailleurs, pour plus de clarté, les explications dont M. Molinier fait précéder le catalogue des manuscrits d'Auxerre, au tome VI du catalogue général des manuscrits des départements. Il est bon, en effet, de savoir un peu les circonstances qui ont précédé et accompagné cet audacieux coup de main.

« Le P. Laire, religieux minime, fondateur de la bibliothèque d'Auxerre, était, lorsqu'éclata la Révolution, bibliothécaire de Loménie de Brienne, cardinal-archevêque de Sens. En 1791, l'administration du district de Sens le chargea de centraliser au chef-lieu les livres et manuscrits provenant des établissements supprimés, d'en donner l'inventaire et d'en assurer la conservation. Sur sa proposition, dès juillet 1793, le Conseil général du département décida la formation d'une bibliothèque au chef-lieu, c'est-à-dire à Auxerre. Cette décision ne fut, du reste, exécutée qu'en 1796,

(1) M. Prunelle était professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.

date de la fondation de l'Ecole centrale du département. Une bibliothèque était attachée à cet établissement et le P. Laire en fut nommé conservateur. »

Le P. Laire fit donc en sorte d'avoir, pour ce dépôt, les meilleurs ouvrages conservés à Sens, Joigny et Tonnerre. Mais il se heurta souvent à de sérieuses difficultés. Il échoua même plus d'une fois dans son entreprise. Cependant, trop délicat pour léser ses concitoyens, il eut la délicatesse de laisser à Sens les manuscrits du chapitre qui, du reste, avaient peu de valeur. C'est par reconnaissance pour cette ville où il avait reçu asile et n'avait jamais été tracassé qu'il voulut ménager pour l'avenir ses intérêts littéraires. (Voir *Bull. de la Soc. d'Auxerre*, tome IV (1850), pages 165-185. Article de M. Quantin, et *Cabinet historique*, tome II, passim.) (1).

Le P. Laire meurt en 1801 et bientôt après l'Ecole centrale est supprimée. La bibliothèque dont il s'agit est alors mise sous scellés en 1803 et reçoit peu après la visite du trop célèbre Prunelle, chargé par le gouvernement de choisir dans les collections départementales les manuscrits et les livres les plus intéressants et de les envoyer à Paris. C'est ainsi que 33 manuscrits furent distraits de la bibliothèque d'Auxerre pour prendre le chemin de la Capitale et aller ensuite à Montpellier (2) ; et je ne parle pas de 133 ouvrages imprimés dont il sera question à la fin de cette étude.

A plusieurs reprises, la ville d'Auxerre a fait des démarches pour rentrer en possession des volumes enlevés en 1804, mais ses tentatives n'ont eu aucun succès. (Voir, à ce sujet, l'article de MM. Chérest et Lepère, dans le tome X (1856) du *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, pages 543-572).

M. Quantin, dans son histoire des bibliothèques du département de l'Yonne, ainsi que dans son article sur le P. Laire et la bibliothèque publique d'Auxerre (tome IV du *Bulletin*), ne s'est occupé qu'incidemment des manuscrits de Montpellier. Il ne rentrait pas, du reste, dans le plan de son travail de s'y arrêter longuement ni de nous en donner une complète description.

(1) Consulter aussi l'intéressant article que M. F. Chandenier vient de publier sur *le P. Laire, la Bibliothèque et le Musée de Sens*, dans le t. XIX du *Bull. de la Soc. Archéol. de Sens*.

(2) D'autres départements furent encore, à ce point de vue, plus éprouvés que le nôtre. La ville de Langres, par exemple, a fourni le chiffre énorme de 328 manuscrits. Comme celles d'Auxerre, ces raretés, destinées pourtant à la Bibliothèque Nationale, furent expédiées à Montpellier, où professait M. Prunelle qui en avait dressé l'inventaire. Qu'il avait donc bien raison le poète qui a dit : *Habent sua fata libelli !*



De son côté, M. Molinier s'est strictement tenu aux indications nécessaires, lorsqu'il a publié le catalogue des manuscrits d'Auxerre. La liste qu'il donne des ouvrages transportés à Montpellier n'est pas non plus absolument définitive. Nous verrons plus loin qu'il ne signale pas tous les manuscrits qui devraient y figurer. Du reste, cette simple nomenclature, n'étant là que pour mémoire, n'avait pas pour but de nous fournir des documents.

Pour tous ces motifs, il m'a semblé utile d'en dresser comme une sorte de catalogue avec des notes et des remarques nombreuses et inédites. Mais ce qui m'a surtout déterminé à entreprendre ce travail, c'est que, si je ne me trompe, le catalogue de Montpellier où sont décrits ces manuscrits n'existe, à Auxerre, ni à la bibliothèque de la ville, ni à celle de la Société des Sciences. Ce catalogue occupe le tome I (série in-4°) du catalogue général des manuscrits des départements. De sorte que, chez nous, il est impossible de se renseigner sur des ouvrages pourtant fort curieux, puisque c'est en raison de leur intérêt qu'ils nous furent enlevés, et qui donnaient jadis tant de valeur aux belles et riches bibliothèques de notre département.

Obligé, pour des recherches d'un autre genre, d'aller travailler quelque temps dans la fameuse bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier, où j'ai spécialement étudié le manuscrit digrapte dont il sera question dans l'appendice A, j'ai cru rendre service à la Société des Sciences en profitant de mon séjour dans cette ville pour prendre toutes les notes et indications de nature à mieux faire connaître et apprécier les manuscrits dont nous déplorons la perte. Ces notes, je n'ai pas craint de les multiplier le plus possible. Plusieurs d'entre elles paraîtront peut-être bien peu importantes. Je le sais. Mais, parle-t-on jamais trop quand on parle d'un ami absent ? Et, quand cet ami est un exilé ou un captif, n'est-ce pas avec le plus vif intérêt qu'on recueille sur lui, même les plus petits détails ? On écoute, on interroge, on va même au-devant des moindres renseignements ; en un mot, on ne veut rien ignorer de tout ce qui le concerne. Eh bien ! c'est à un sentiment de cette nature que, malgré moi, j'ai obéi en relevant avec un soin jaloux jusqu'aux notes les plus insignifiantes relatives à nos manuscrits. Ces livres ne sont-ils pas pour nous des amis exilés ou proscrits ? — Oui, et il est bien probable que jamais ils ne reverront leur pays d'origine. Ils ont tout l'air d'être condamnés à un bannissement perpétuel. Dès lors, on le conçoit, rien de plus naturel, rien de plus légitime que cette complaisance avec laquelle je m'étends à leur sujet. Ce fut ma satisfaction, comme, je l'espère, ce sera mon excuse.

Et puis, en raison de la grande variété de ces ouvrages, j'ai dû, pour les étudier, faire de fréquentes excursions dans le domaine de la géographie et de l'histoire tant ecclésiastique que profane, excursions pleines d'utilité et de charmes. Et voilà comment, dans un travail en apparence ingrat, l'esprit est amené à goûter de pures et réelles jouissances. C'est le cas, assurément, de répéter la parole bien connue, parce qu'elle est bien vraie : « *Non sunt contemnenda, quasi parva, sine quibus majora constare non possunt* ». Saint Jérôme (EPIST. AD LÆTAM.)

Voici maintenant, en quelques mots, le plan suivi dans les notices consacrées à chaque manuscrit. Tout d'abord, la description fournie par le catalogue de la bibliothèque de Montpellier est intégralement reproduite. Pour la mieux faire ressortir, on l'a placée entre guillemets. Viennent ensuite mes remarques personnelles, ordinairement assez développées, consistant le plus souvent dans l'indication des dimensions du volume, du nombre de ses folios, de sa reliure, etc... Mais quelquefois, il m'a fallu entrer dans une analyse beaucoup plus détaillée. — Enfin, je n'ai pas hésité à donner certaines notions, soit sur l'ouvrage, soit sur l'auteur, surtout quand ils étaient peu connus.

Quant à l'ordre suivi, c'est le même que celui du catalogue. C'était logique! D'où deux numéros : un premier, qui est celui de la présente liste, et un autre, placé entre parenthèses et à gauche de la description, indiquant celui du catalogue de Montpellier. La page elle-même est aussi marquée.

Pour recueillir des notes si nombreuses et de nature si diverse, surtout quand on est éloigné des sources, il faut faire appel, on le conçoit, à l'obligeance de bien des personnes, à la science des bibliothécaires, des archivistes, spécialistes, etc.... J'en ai consulté beaucoup et n'ai eu qu'à me louer de la façon aimable dont ils m'ont aidé. Qu'ils veuillent bien ici recevoir l'expression de mes vifs remerciements.

Je ne puis tous les nommer. Il est cependant quelques noms que je tiens à inscrire ici par reconnaissance. D'abord, M. A. FÉCAMP, bibliothécaire de l'Ecole de médecine, qui, lors de mon passage à Montpellier et depuis, a mis tant de complaisance à me faciliter mes recherches. Son extrême bienveillance, comme celle d'ailleurs de son prédécesseur, M. le docteur Kühnholtz, est, pour ainsi dire, une compensation. Il semble, écrit M. P. Albert, *Préface des Recueils de S. Guichenon* (cf., infrà, n° 17), qu'on regrette moins la privation de tant de richesses, quand on les voit confiées à des mains si sûres, et placées sous la surveillance d'hommes si empressés à les faire connaître !

M. BERNARD FAULQUIER, de l'École des Chartes, en qui j'ai trouvé, en toute occasion, le dévouement d'un ami. — M. L'ABBÉ VELLUZ, de Montpellier, un zélé pour la cause du chant grégorien. — M. L'ABBÉ J. VITEAU, savant helléniste, qui a bien voulu me tirer d'embarras au sujet du grec publié dans ce catalogue. — Enfin, le Révérendissime Père abbé de Saint-Wandrille, DOM J. POTHIER, à qui j'adresse l'expression de ma sincère et respectueuse gratitude.

CATALOGUE

1. **Explanatio in Leviticum,** XIIe siècle.

(12) p. 289. — Grand in-folio sur vélin, XIIe siècle.

« Provient de l'abbaye de Pontigny, diocèse d'Auxerre. Le titre est moderne. Ce traité a été imprimé dans la *bibliotheca Patrum*, Lugdun., in-fol., t. XVII. Voyez archives de M. Pertz, t. VII, p. 194. Il y a à la fin une *annotatio librorum Pontiniacensium*, qui est un catalogue fort important des manuscrits conservés anciennement dans cette abbaye. Voyez à ce sujet l'appendice à la fin du présent volume. »

460 sur 320 millim. — 182 folios. — Les petits trous qui ont servi au réglage du manuscrit sont encore visibles. Au 1er fol., recto, sur papier blanc, on lit : « Il a été reconnu, le 3 janvier 1843, que ce manuscrit H. 12, in-fol. max., était composé de cent quatre-vingt-deux feuillets ». Kühnholtz, biblioth.

Reliure : dos en veau, plats couverts d'un parchemin, avec notation musicale du XVIe siècle, sur quatre lignes rouges. Ces feuillets de parchemin proviennent d'un graduel. — Première couverture : *Gloria in excelsis Deo*, de la Sainte-Vierge, jusqu'au mot : *Bene... (dicimus te)*. 7e mode. Deuxième couverture : Fin du *Kyrie eleison*, de la même messe, 1er mode.

Ecrit à deux colonnes.

Fol. 175 v° : *Liber sce Marie Pontiniacensis.*

Fol. 176 à 181 : Liste des livres de Pontigny indiquée ci-dessus et imprimée, dans le catalogue, p. 697-718. Ainsi que le fait observer M. Quantin, ce catalogue nous révèle un fait important : C'est que Pontigny avait dans toute l'Europe des monastères de sa filiation. Elle avait envoyé des manuscrits de sa bibliothèque en Hongrie, où elle possédait quatre maisons, dont voici les noms avec



la date de leur fondation : Hègres (1200), Sainte-Croix (1219). Zam (1219), Kiers (1259). (Cf. Chaillou des Barres, l'*Abbaye de Pontigny*, p. 231.) On remarque en effet, dans la marge, en face de certains livres, la mention : *Est in Ungaria*. Dans toute la liste des manuscrits, j'ai rencontré cette indication au moins cinq ou six fois.

Quant à l'auteur, c'était un moine nommé Raoul Le Noir, de l'abbaye de Flay, aujourd'hui Saint-Germer, au diocèse de Beauvais. Il vivait vers l'année 1157 et composa, parait-il, des commentaires sur toute la Bible. Le seul de ses travaux qui fut imprimé est précisément le traité qui nous occupe. Il eut trois éditions n'offrant d'ailleurs entre elles aucune variante :

La 1re, à Cologne, en 1536. 1 vol. in-fol.

La 2e, au tome X de la bibl. des Pères, imprimée à Cologne.

La 3e fait partie du XVIIe volume de la même collection, publiée à Lyon.

Malgré son style diffus et sa recherche exagérée des allégories, Raoul de Flay est un auteur estimé. Bellarmin et Corneille de la Pierre font, en particulier, beaucoup de cas de son commentaire sur le Lévitique. (Cf. Dom Ceillier, *Hist. gén. des Aut. ecclés.*, t. XIV, p. 739-740, Paris, 1863, et *Hist. littér. de la France*, t. XII, p. 480 et seq.).

2. **Collectio Decretalium,** XIIe s.

(13) p. 289. — « Grand in-folio sur vélin. Collectio decretalium a Sixto Papa usque ad Eugenium III, XIIe siècle.

« Provient de l'abbaye de Pontigny. Ce recueil commence par une biographie chronologique des papes ; il contient les mêmes choses qui se trouvent dans le second volume du manuscrit de cette même bibliothèque qui porte le no 3. Vers la fin est une lettre d'Innocent II contre Abélard, adressée aux archevêques Sanson et Henri, et à saint Bernard, et publiée par Mabillon, notes sur la lettre 194 de saint Bernard, col. 66, et par D. Brial, *Script. rer. gall.*, t. XV, p. 339, note A. »

480 sur 350 millim. — 197 folios. — « Ce volume était composé de 197 folios ; un quart du 197e manque ». Note du bibliothécaire.

Reliure : dos en veau ; plats recouverts de parchemin, avec chant, comme le no 12. Première couverture : 2e répons du commun d'un martyr, au 3e nocturne : « *Qui pro christi nomine sanguinem fudit.* » Deuxième couverture : autre répons du même office et du même nocturne : « *Domine, prœvenisti eum in benedictionibus.* »

Ecrit à deux colonnes.

Fol. 4 : Deux notes marginales constatant que le fol. 197 est mutilé. Dans le haut du même folio, ces mots : *Bibliotheca Pontiniacensis.*

Fol. 193 v°, col. de droite : « *Incipiunt decreta Innocentii papæ* ».

Fol. 194 r°, col. gauche : « Innocentius episcopus servus servorum Dei venerabilibus fratribus Sansoni Remensi Heinrico Senonensi archiepiscopis eorumque suffraganeis et karissimo in christo filio Bernardo Clarevallis abbati salutem et apostolicam benedictionem ».

Même folio, r°, col. droite : « *Item epistola* ». Même titre que ci-dessus, mais les mots « *eorumque suffraganeis* » sont omis.

Cette même lettre du pape Innocent II a été publiée par Labbe, t. X. et par Mansi, t. XXI. (Cf. aussi Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise cath.*, édit. Letouzey et Ané, t. VI, p. 510-511.) C'est par cette lettre datée de Saint-Jean-de-Latran, le 13 juillet 1140, que le pape confirma la sentence du concile de Sens qui venait de condamner les erreurs d'Abailard.

Le t. II du n° 3, dont il est question ci-dessus est décrit, dans le catalogue, à la page 287. Il est aussi du XII[e] siècle, et porte le titre suivant : « *Chronica Pontificum Romanorum* ». (Collectio conciliorum et decretorum).

Les collections de décrétales sont fort nombreuses; mais rien de plus variable que ces sortes de recueils. Le nôtre est vraiment considérable, puisqu'il comprend une durée de plus de 700 ans. Il va en effet de Sixte III (440) à Eugène III (1145). Notre manuscrit d'ailleurs, qui contient 197 folios mesurant 0[m]48 sur 0[m]35, est déjà un respectable monument.

3. **Liber antiquitatis Judaicæ, Josephi,** XIII[e] s.

(21) p. 291. — « In-folio sur vélin. Liber antiquitatis (Judaicæ) Josephi historiographi, XIII[e] siècle.

« Ce manuscrit provient de l'abbaye de Pontigny. Il n'est pas complet. Les antiquités et la guerre Judaïque se succèdent sans nouveau titre, et sans une nouvelle numération des livres. »

450 sur 330 millim. — Il est composé de 233 feuillets (Note du bibliothécaire, M. Kühnoltz). Il a toujours ses 233 feuillets complets.

Reliure : dos en peau, plats recouverts de manuscrits de plain-chant, notation du XVI[e] siècle. 2[e] couverture : Répons : *Posuisti*

Domine super caput ejus du 3e nocturne du commun d'un martyr.

Ecrit à deux colonnes.

Fol. 1 r°, on lit ces mots : « *Antiquités de Josèphe* », ex bibliotheca Pontiniacensi. »

Ibid., col. de gauche : « Incipit prologus Josephi in libris Judaice antiquitatis. »

Ibid., col. de droite : « In principio creavit Deus cælum et terram ».

Comme on vient de le voir, ce précieux manuscrit est incomplet. C'est regrettable, étant donné l'importance des deux livres de Flavius Josèphe : *Les Antiquités Judaïques et la guerre des Juifs*. On sait en effet la grande valeur de ces ouvrages et combien ils sont indispensables pour l'histoire des Juifs et des Chrétiens.

C'est peut-être ce qui explique pourquoi l'admirable manuscrit des *Antiquités des Juifs* conservé à la Bibl. nationale, n° 6891, a été élevé aux honneurs de l'illustration, car autrefois, c'étaient les manuscrits liturgiques et les livres d'heures qu'on enluminait de préférence. (Cf. infrà, n° 23 (206.) Ce livre contient douze miniatures qui sont des merveilles. Onze furent exécutées par l'illustre Jean Fouquet, bien connu sous le titre de : *Bon painctre et enlumineur du roy Louis XIe*, et certainement un des peintres qui font le plus d'honneur à notre Ecole Française. (Cf. M. le comte de Bastard, *lettre à M. Paulin Paris*, dans l'hist. de l'imprimerie, par Paul Lacroix, p. 52 et seq.)

4. **Chronicon s. Mariani Autissiodorensis,** XIIIe s.

(26) p. 294. — « In-folio sur vélin. (Chronicon s. Mariani Autissiodorensis), XIIIe siècle.

« Provient de l'abbaye de Sainte-Marie de Pontigny. Cet exemplaire est annoté par Camusat, auquel il a servi pour l'édition qu'il a donnée de cette chronique. (Troyes, 1608, in-8°). Dans son édition, Camusat a omis et ajouté différentes choses. Voyez à ce sujet l'abbé Lebeuf, *Mémoires sur Auxerre*. L'original autographe de cette chronique est à la bibliothèque d'Auxerre. Voyez aussi les Archives de M. Pertz, t. VII, p. 195. »

383 sur 286 millim. — 155 feuillets.

Reliure formée d'un parchemin noté, du XVIe siècle, sur quatre lignes rouges avec grosse notation carrée. Initiales rouges et bleues. On lit ces mots :

(Semet) .... *ipsum et tollat crucem suam*.... (et)
.... *sequatur me, dicit Dominus.*



Qui sequitur me non ā ..... (bulat)
In tenebris sed habebit lu.... (men)

Sur les mots : *qui sequitur me* se trouve la mélodie qui accompagne encore aujourd'hui les mêmes paroles, à l'office d'un martyr, 2e antienne des vêpres.

A cause du grand intérêt qu'a toujours offert cette chronique de saint Marien, et aussi des recherches auxquelles elle a donné lieu, il nous a semblé utile d'entrer ici dans quelques détails, tant sur ses différents exemplaires que sur son auteur. Mais d'abord un mot sur l'original. Cet original autographe, on l'a vu plus haut, est conservé à la bibliothèque d'Auxerre, n° 132. (Cf. Quantin, *Cat. des Manuscrits d'Auxerre*, *Bull. des Sc.*, p. 650-651, année 1874, 2e sem.) C'est un grand in-folio sur vélin, à 2 col. et 163 feuillets. Fin du XIIe siècle ou commencement du XIIIe. 433 sur 328 millim. Il a été déposé à la bibliothèque, le 19 juillet 1793, par P. Lelong, curé de N.-D.-La-d'Hors. Voir le Cat. gén. des Manuscrits des départements, t. VI, où il est décrit, p. 59-60, sous le n° 145 (132). (Cf. Lebeuf, *Mémoires sur Auxerre*, 1743, t. I, p. 826 et t. II, p. 490.)

Voici maintenant la liste, que je crois complète, de tous les exemplaires connus de cette précieuse chronique. Je la donne d'après M. Quantin, qui s'est lui-même aidé de la remarquable notice de M. Holder-Egger. (Cf. *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, année 1883, 2e semestre.)

A. — MANUSCRITS DE LA CHRONIQUE.

1°. — *Codex montispessulanus*, n° 26. C'est celui dont on a lu plus haut la description. M. Holder-Egger le fait remonter seulement au XIVe siècle.

2°. — *Codex montispessulanus*, n° 27, gr. in-fol., jadis à l'abbaye des Escharlis, puis à celle de Saint-Germain d'Auxerre ; écriture élégante, sur deux colonnes, vers l'an 1225, 133 folios.

D'après le catalogue de Montpellier, ce manuscrit viendrait de Clairvaux. C'est une erreur. M. Holder-Egger a rétabli la vérité en disant qu'il a d'abord appartenu à l'abbaye des Escharlis. On lit, en effet, au folio 7, ces mots : « *Liber sancte Marie de Escharileiis.* » Il n'y a aucune autre indication de provenance. Ce volume a une préface qui manque au n° 26, et qui débute ainsi : « *Cum infinitis* ». Les six premiers folios ont disparu. Le manuscrit contient, du fol. 133 au fol. 161, qui est le dernier, la chronique du moine Adhémar, et il est relié en parchemin noté du XVIe siècle.

Comme on le voit, ce manuscrit venant de l'abbaye des Eschar-

lis et non de Clairvaux a probablement aussi été enlevé à Auxerre, en même temps que les autres. S'il est vrai, selon M. Holder-Egger, qu'il a ensuite appartenu à Saint-Germain d'Auxerre, c'est donc une preuve évidente qu'il faut l'ajouter à nos 33 manuscrits.

3°. — *Codex Vaticanus reginæ Christinæ*, n° 8, gr. in-fol., XIIIe-XIVe s. Le texte de Camusat est tellement semblable à celui de ce manuscrit que M. Holder-Egger le regarde comme celui de Petau, et qu'il a été copié sur celui de saint Marien, qui est l'autographe. (Cf. Quantin, *Bull. Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1875, p. 380.)

4°. — *Codex Trevirensis civitatis*, n° 1287 (CIX) in-fol., XVe siècle, d'une écriture négligée.

5°. — *Codex Stuttgarensis*, in-fol., XVe siècle, « *est apographum Trevirensis.* »

6°. — A la bibliothèque d'Auxerre, n° 133, il existe un abrégé de cette même chronique, comprenant 105 fol., sur papier, petit in-4°, écrit en 1475. Il vient du fonds du chapitre cathédral de Sens. C'est le P. Laire qui le rapporta de Sens. (Cf. Cat. gén. des manuscrits, t. VI, n° 146 (133), p. 60.)

A la suite de cet abrégé, se trouvent des extraits de divers auteurs, entre autres, fol. 146, de Darès, *Histoire de Troie*. Il sera question de cet historien plus loin, au n° 19 (131).

7°. — Un abrégé semblable existe dans un manuscrit de la bibliothèque Mazarine, n° 1321.

8°. — A la bibliothèque de Sens, n° 125, extraits du manuscrit original de la chronique de Robert d'Auxerre, aujourd'hui à la bibliothèque d'Auxerre. (Cf. Cat. gén. des manuscrits, t. VI, p. 175.)

9°. — A la bibliothèque de Douai, un autre exemplaire, n° 800 du cat., sous le titre BB. 1303. In-4°, parch., 96 ff., XIVe siècle.

Dans l'abbaye de Saint-André de Clermont, il existait, parait-il, une chronique de Robert, écrite au XIIIe siècle. On ne sait ce qu'elle est devenue.

B. — EDITIONS DE LA CHRONIQUE.

1°. — En 1608, une 1re édition en fut donnée par Camusat, chanoine de Troyes, d'après les exemplaires de Pontigny, n° 26 de Montpellier, et de Pétau, actuellement à Rome.

M. Quantin dit que vers 1668, Le Venier, pénitencier de l'église d'Auxerre en préparait une nouvelle publication, mais qu'il mourut avant d'avoir pu mettre son projet à exécution. (Cf. Michaud, *Biographie universelle*, à l'article Robert.)

2°. — La grande collection des *Monumenta Germaniæ historica* vient d'en publier une seconde édition, par les soins de MM. Hol-

der-Egger et Alfred Schone, t. XXVI, 1882. Grâce à ces derniers travaux sur notre chronique d'Auxerre, on sait maintenant quel est l'auteur véritable de cet important monument. Jusqu'alors, sur la foi de l'abbé Lebeuf, les savants avaient cru que c'était Robert Abolant. (Cf. l'abbé Lebeuf, *Mémoires sur Auxerre*, t. II, p. 490) ; mais, d'après la critique, il faut désormais abandonner cette opinion et reconnaître comme auteur de la chronique dite de Saint-Marien un certain Robert, contemporain d'Abolant et prieur de Notre-Dame-la-d'Hors. Relire à ce sujet la dissertation si documentée de M. Quantin, *Bull. des Sc. de l'Yonne*, 1883.

5. **Recueil d'Œuvres diverses**, XIII° s.

(35) p. 300. — « In-folio sur velin (recueil). — 1° (Prudentii) Hymnus et passio S. Vincentii levitæ et martyris. Liber invitatorius ad martyrium qui grece *Perystephanon* dicitur. (Metrice). — 2° Liber (Marbodi) de preciosis lapidibus. (Metrice.) — Incipit : « Evax rex arabum ». — 3° Hildeberti cenomanensis de vestibus ecclesiæ. (Metrice.) — 4° De divinis catholicæ ecclesiæ officiis. (Metrice. — 5° De Monacho dormiente ad vigilias. (Metrice.) — 6° Epitaphium Hugonis episcopi autissiodorensis. (Metrice.) — 7° Proverbia epistolarum Senece. (Metrice.) — 8° (Prudentii opera varia metrice VIII libris contenta), XIII° siècle.

« Ce manuscrit est de diverses mains, tantôt à deux, tantôt à trois colonnes. Le copiste dit, à la fin du volume, qu'il n'a pu trouver le livre « *Exameron de fabrica mundi* », indiqué par Gennadius, parmi les ouvrages de Prudence. La dernière partie du manuscrit est plus belle que les autres. Les titres sont en lettres rouges et bleues. Le n° 5 n'a que quatre vers. »

357 sur 254 millim. — 143 folios. — Aucune indication de provenance.

Même reliure que celle des n°s 1 (12), 2 (13), 4 (26).

Ecrit à deux colonnes, quelquefois à trois.

Fol. 1 r°, Ymnus et passio sancti Vincentii levite et martyris.

Fol. 1 v°, Liber invitatorius.

Fol. 2 r°, Ymnus et passio, etc.

Fol. 2 v°, Liber invitatorius. Il n'y a pas de chant.

L' « *Ymnus et passio sancti Vincentii* » se retrouve aux fol. 31, 32, 33, 34, 35, 36, sur les *rectos* seulement. « L' « *Ymnus* » s'arrête exactement au milieu de la col. de gauche du fol. 36, r°.

Fol. 12 r°, col. droite, épitaphe d'Hugues, évêque d'Auxerre. Je la transcris intégralement :



Epitaphium Hugonis episcopi Autissiodorensis.

« Autissiodori presul preclarus in orbe
Mente polum scandens membra reliquit humi
Sexu stirpe bono prestans illustris honestus
Hugo fuit largus nomine voce manu
Et locuples et inops pauper sibi dives egenis
Et nullis impar et sibi nullus erat
Hunc a justitie norma revocare nequibant
Obsequium terror gratia dona preces
Sola triumphabat virtus pietatis in illo
Cum post justitiam debuit esse pius
Istius ecclesie primus pater amplificavit
Nomen facta locum laude rigore bonis
Bis quinos octobre dies claudente dierum
Finem clausit habens nunc sine fine diem. »

Prudence, le prince des poètes chrétiens (IVe siècle) a laissé deux recueils d'hymnes. Le premier intitulé *Cathemerinôn* ou collection de prières *quotidiennes*. Le second appelé *Peristephanôn* (des couronnes), ainsi nommé parce que le poète y célèbre le triomphe d'un grand nombre de martyrs, entre autres, de *saint Vincent*. (Cf. D. Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. I.) Il est aussi l'auteur de l'hymne si touchante des Saints-Innocents : *Salvete, flores martyrum.*

Marbode, évêque de Rennes (1110), a composé des poésies sur des sujets très variés. Son principal ouvrage est le *Livre des pierres précieuses* qui contient, en 730 vers hexamètres, la description de soixante pierres précieuses.

Incipit : « *Evax, rex Arabum* ». On croit qu'il ne fit que mettre en vers latins, pour Philippe-Auguste, un ouvrage grec attribué à *Evax*, roi des Arabes, qui, dit-on, l'aurait écrit pour Néron. (Cf. D. Ceillier, *Aut. ecclés.*, t. XIV, p. 228, et Ampère, *Hist. litt. de la France*, t. III, p. 448.)

Le vénérable Hildebert, successivement évêque du Mans, puis archevêque de Tours, au XIe siècle, est très connu aussi pour ses poésies sacrées où abondent les allusions mythologiques. (Cf. Ampère, *op. cit.*, t. III.) Ses œuvres complètes ont été publiées dans le t. CLXXI de la Patrologie de Migne. (Cf. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans* et *Hist. litt. de la France*, par les Bénédictins, t. XI, éd. Palmé, 1869.)

L'épitaphe reproduite plus haut est celle du Bienheureux Hugues de Mâcon (1137-1151), 1er abbé de Pontigny, et devenu, comme on sait, le 54e évêque d'Auxerre. (Cf. *Gallia christiana.*) Il mourut à

Pontigny le 10 octobre 1151, et fut inhumé dans la chapelle primitive de ce monastère. Plus tard, quand la basilique actuelle fut construite, on y transféra dans le sanctuaire les restes précieux du saint évêque. Les sept distiques de l'épitaphe étaient gravés, parait-il, mais rien ne le prouve absolument, sur son tombeau qui fut violé, en 1567, par les Huguenots. (Cf. Lebeuf, *Mém. sur Auxerre*, t. I, p. 286 et seq., 1743, Paris.) La version que donne l'abbé Lebeuf de cette inscription offre les quelques variantes que voici :

	Lebeuf :	Manuscrit de Montpellier :
3e vers	« Sensu »	« Sexu »
4e —	« Hugo brevis largus »	« Hugo fuit largus »
12e —	« Vigore »	« Rigore »

Du reste, l'abbé Lebeuf avertit qu'il a « *redressé ces vers, dont les copies étaient très fautives, sur un manuscrit qu'il possédait et qu'il estimait être du même siècle que l'auteur* ». Cette épitaphe avait pour titre : « *Versus magistri Symonis cognomento caprœaureœ, canonici sancti Victoris, summi et celerrimi versificatoris. De episcopo autissiodorensi, rogatu monachorum.* »

Le manuscrit dont parle l'abbé Lebeuf ne serait-il pas celui de Montpellier ?

L'auteur de l'épitaphe, Simon, *Capra aurea*, vivait en effet vers le milieu du XIIe siècle. (Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 487, où se trouve le récit de sa vie.)

6. **Glossarium Papiæ**, XIIe, XIIIe s.

(38) p. 301. — « Deux volumes in-folio sur vélin. Incipit elementarium Papie sive glossarium, XIIe, XIIIe siècles. »

PREMIER VOLUME. — 325 sur 242 millim. — 286 folios.

Reliure : bois recouvert de peau. Plats garnis de cinq clous de chaque côté : un à chaque coin et un au milieu.

Ecrit à deux colonnes.

Aucune note indiquant sa provenance.

DEUXIÈME VOLUME. — 329 sur 244 millim. — 142 folios.

Même reliure que le premier volume.

Ecrit sur deux colonnes.

Aucune indication de provenance.

Papias, grammairien, florissait vers 1053. On connait un manuscrit de son glossaire, datant de 1173. Ce livre de Papias fut imprimé à Milan, en 1476, in-folio. Cette édition, ainsi que celle de

Mantoue, de 1796, est fort rare. C'est un glossaire latin, par ordre alphabétique, et qui constitue pour l'époque un précieux monument. (Cf. Moreri et D. Ceillier, t. XIII, p. 326-327.)

La belle publication de M. G. Goetz, le « *Corpus glossariorum latinorum* » comprendra-t-il un jour le glossaire de Papias? Il faut l'espérer. Jusqu'ici, il en est seulement fait mention dans la longue étude latine de M. G. Loewe, servant d'introduction à cette intéressante collection. (Cf. *Corpus gloss. latino.*, t. I, p. 244.)

7. **Recueil de Pièces diverses,** XIIe s.

(39) p. 301-302. — « In-folio, sur vélin. (Recueil.) — 1° Descriptio cujusdam de locis sanctis. Incipit : « Reverentissimo patri et domino, H. Dei gracia Olomacensium antistiti, R. Fretellus stola jocunditatis indui. » — 2° Epistola odonis (de Diogilo) ad venerandum abbatem sum Suggerium. — 3° (Septem libri historiæ hierosolimitanæ.) Incipit : « Anno verbi incarnati millesimo centesimo quadragesimo VII, gloriosus rex Francorum et dux Aquitanorum. » Desinit : « De religione divinam gratiam conquirebant. » — 4° Calixti papæ præfatio in libro miraculorum s. Jacobi apostoli Galicie. — 5° Translatio s. Jacobi (cum prologo B. Calixti ac epistola B. Leonis de eodem). — 6° Miracula s. Jacobi a papa Calixto conscripta. — 7° Prœmium Domini Calixti papæ in passione s. Eutropii. — 8° Turpini historia famosissimi Karoli magni (cum epistola ad Leoprandum). — 9° De corporibus SS. qui in itinere s. Jacobi requiescunt. — 14° (Versus.) Aimerici Picaudi de Partiniaco. — 15° Versus Calixti pape. — 16 (Versus.) B. Fortunati Pictavensis. — 17° Epistola confirmativa papæ Innocentii. — 18° Vita Amicii et Amelii karissimorum (?), XIIe siècle.

« Le pape Innocent semble croire ici que les récits des miracles de saint Jacques et la vie de Charlemagne sont du pape Calixte. Il dit que cet ouvrage a été donné à saint Jacques de Galice par « Aimericus Picaudus de Partiniaco veteri et Girberga flandrensis socia ejus ». Voyez, à ce sujet, le manuscrit 142 de cette même bibliothèque. Voyez aussi les archives de M. Pertz, VIIe volume, p. 200, et Chiffleti Bernardi claravallensis illustre genus assertum, Divion, 1660, in-4°. Ce manuscrit est incomplet à la fin. »

340 sur 236 milim. — 111 folios.
Reliure : bois recouvert de peau. Cinq clous de chaque côté.
A deux colonnes.
Pas d'indication de provenance.

Le nº	1	commence	au fol.	1	rº		
—	2	—	—	15	vº	colonne	droite.
—	3	—	—	16	rº	—	—
—	4	—	—	42	rº	—	gauche.
—	5	—	—	43	rº	—	droite.
—	6	—	—	50	rº	—	—
—	7	—	—	66	rº	—	—
—	8	—	—	70	rº	—	gauche.
—	9	—	—	97	vº	—	droite.
—	14	—	—	101	rº	—	—
—	15	—	—	101	vº	—	gauche.
—	16	—	—	101	vº	—	droite.
—	17	—	—	102	rº	—	—
—	18	—	—	103	rº	—	—

Le nº 15, Versus Calixti pape : « *Salve, festa dies, Jacobi veneranda tropheo, qua cœlos.* » (Cf. *Rep. Hym.*, d'U. Chevalier, nº 17925.)

Le manuscrit 142, cité dans la description, contient aussi les *miracula sancti Jacobi.* (Cf. *Cat. de la bibl. de la Fac. de Méd.*, p. 339.)

Frétel, archidiacre d'Antioche, vivait à la fin du xiᵉ siècle. Il fit la description de la conquête de la Terre sainte. Son travail a servi à Adrichomius qui a traité le même sujet. (Cf. Móreri.)

Odo ou Eudes de Deuil (de Diogilo), mort vers 1162, succéda à Suger comme abbé de Saint-Denis. Il avait accompagné Louis le Jeune dans la croisade et fit le récit de cette expédition. Son travail est plein de faits intéressants et précieux. Il fut publié en 1660, à Dijon, par le P. Fr. Chifflet. (Cf. *Hist. litt.* t. XII, p. 615.) Le nº 3 du manuscrit doit contenir cette histoire qui est, en effet, divisée en sept livres.

Le nº 8 est le fameux récit intitulé : *Historia de vita Caroli magni et Rolandi.* Il fut longtemps attribué au célèbre Turpin, si souvent cité dans les anciens romans de chevalerie et qui était archevêque de Reims (+ 800). Son véritable auteur est, dit-on, un moine du xviᵉ siècle qui a pris le nom de Jean Turpin. (Cf. Feller. *Biographie universelle.*)

Le nº 18 contient des vers du poète-évêque saint Venantius Fortunat, évêque de Poitiers, au viᵉ siècle. Ce grand lyrique des Gaules a composé plusieurs hymnes encore en usage aujourd'hui dans l'Eglise. J'en cite seulement quelques-unes des plus connues : Le *Vexilla regis; O redemptor, sume Carmen temet concinentium*, du Jeudi-Saint, et surtout le chant solennel du jour de

Pâques : *Salve, festa dies, toto venerabilis ævo*, si bien remis en honneur de nos jours par l'Ecole de Solesmes et par son avant-garde l'Ecole de Saint-Gervais.

8. **Flores psalmorum,** XIIIe s.

(50) p. 306. — « In-folio sur vélin (Flores psalmorum). Epistola Galteri magalonensis episcopi in librum de floribus psalmorum a Lamberto s. Rufi abbate editum et in unum collectum. XIIIe siècle.

« Provient de l'abbaye de Pontigny. A la fin du volume : « explicit pars prior. »

350 sur 250 millim. — 190 feuillets.

Reliure : bois recouvert de peau ; piqué ; garni de cinq clous de chaque côté.

A deux colonnes. Au dos : Flores psalmorum, XIIIe siècle.

Au fol. 190, cette mention : « *Liber sce Marie Pontiniaci.* »

En haut du même fol. v°, col. gauche, d'une main postérieure : « *Fratres sobrii, estote.* »

La même leçon est encore écrite à la fin du même folio, après l'*explicit*, au bas de la col. droite.

Les *Fleurs des Psaumes* sont des extraits des plus beaux et plus poétiques passages des psaumes. Ce recueil est probablement celui que composa saint Prudence, évêque de Troyes, écrivain latin du IXe siècle, connu aussi sous le nom de Galindon. (Cf. Ceillier, t. XII, p. 500.) On a encore du même saint Prudence un *Rituel*, édité dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXV. D. Martène l'a publié aussi et d'une façon plus complète. (Cf. D. Cabrol, *le Livre de la Prière antique*, p. 423.)

9. **Policraticus,** XIIe s

(60) p. 309. — « In-folio sur vélin. Policraticus (Johannes Saresberiensis) de curialibus nugis et de vestigiis philosophorum. XIIe siècle.

« Provient de l'abbaye de Pontigny. »

325 sur 235 millim. — 146 folios.

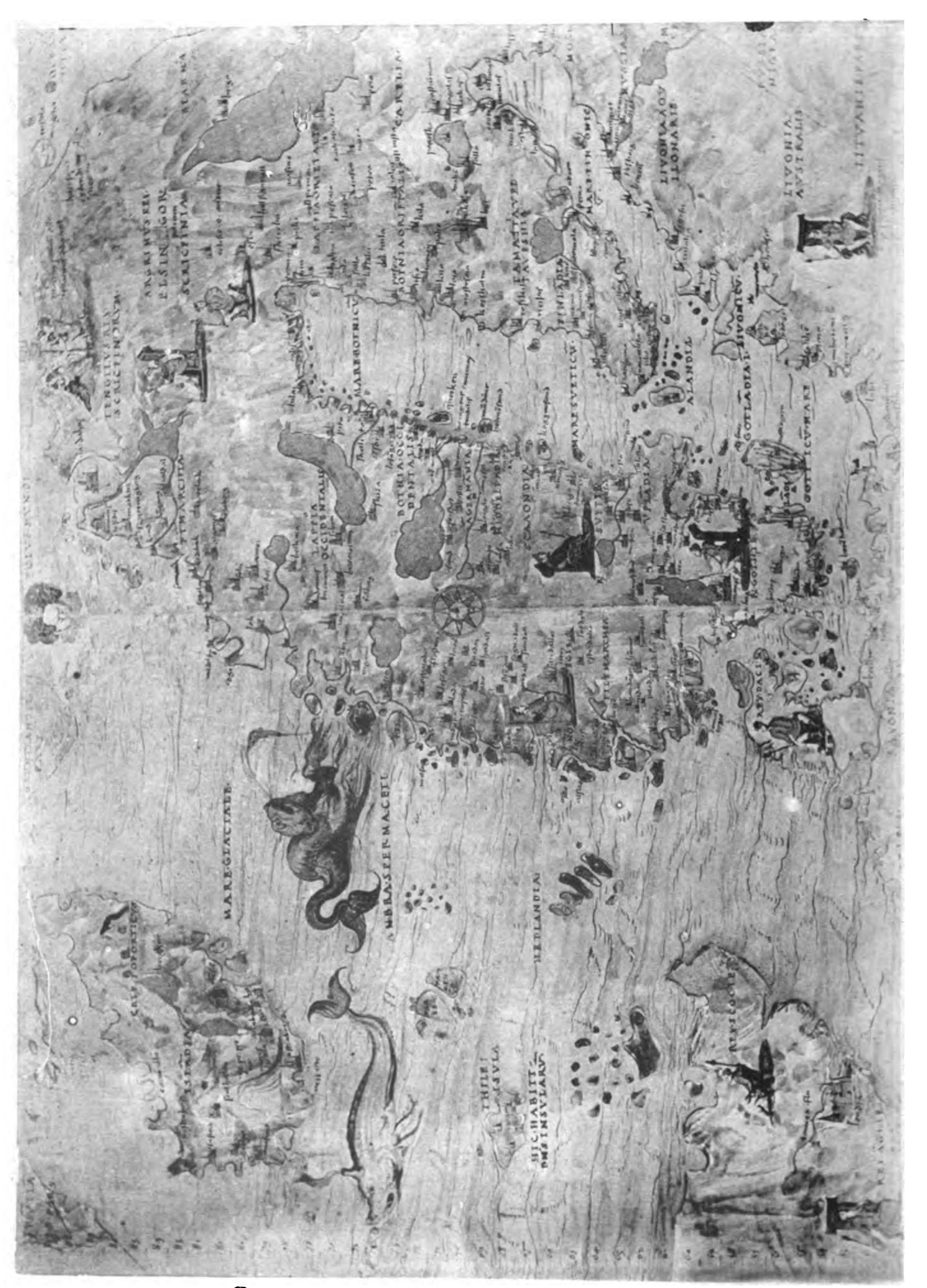
Relié en bois couvert de vélin, peau noire ; quatre clous sur le premier plat et cinq sur l'autre.

Ecrit à deux colonnes.

Fol. 146 r° : Explicit « *Liber sce Marie Pontiniaci* ».

Ibid. : « *Finito libro reddantur jura magistro* ».





Carte de la Suède, voir p. 17.

Ce traité de Jean de Sarisbéry est plein de réflexions sages et philosophiques. Sarisbéry fut évêque de Chartres. Son livre, traduit en français par Denis Foulechat, fut imprimé à Leyde en 1639. (Cf. Feller).

10. **Recueil de Cartes,** XVIe s.

(70) p. 311. — « In-folio sur vélin. Cartes marines, mappemonde, avec quelques cartes géographiques terrestres. XVIe siècle.

« Ce volume précieux de vingt et un feuillets porte, au commencement, les armes de M. de Clugny, membre du Parlement de Dijon, émigré en 1791. La reliure est ancienne et en bois. Dans l'épaisseur de cette reliure, à la fin du volume, est une petite boussole à pivot recouverte par un verre et dont la circonférence est divisée en trente-deux parties. L'aiguille a conservé sa polarité. Entre autres choses, cet atlas contient l'Empire, la France, la Palestine, l'Italie et le Piémont avec Gênes qui sont à la fin. Ces cartes, sur parchemin (coloriées et dorées), ont été faites en Italie, après le voyage de Magellan, dont on voit le détroit, nommé « *El strato de Maglanes* »; mais la côte du Chili est en blanc : elle était donc encore inconnue en Europe, et l'on n'était pas allé du Pérou au détroit de Magellan par mer. Ce détroit se trouve indiqué trois fois. Le navire de Magellan est figuré, ainsi que sa route, sur la mappemonde. C'est le seul voyage maritime indiqué dans ces cartes. La plupart des mots sont en latin ; mais il y a aussi des inscriptions en patois italien et en espagnol. L'Espagne manque. Il y a une mappemonde, la sphère, le zodiaque et une carte de mesures cosmographiques avec les dimensions des orbites des planètes. »

373 sur 258 millim. — 21 feuillets.

Reliure en bois recouvert de peau.

« Ce recueil vient de M. de Clugny, conseiller au Parlement de Dijon, qui s'est expatrié en 1790-91. »

Deux pages de texte : fol. 19 v° et fol. 20 r°.

Le reste du recueil se compose de cartes marines. Une des plus curieuses est certainement la carte de la Suède et de la Norvège que nous reproduisons. Voir planche I.

La boussole signalée dans la description se voit toujours dans l'épaisseur de la reliure.

« Dans le bas de la carte de la Tartarie, l'auteur dit : « *Hic Bajazethus a Tambuslout captus est et victus est* ». Ce qui arriva en 1402. Ce recueil paraît dater du commencement du XVe siècle. Il



(l'auteur) était fixé dans la Ligurie, cette portion du globe étant celle qu'il a le plus détaillée, surtout dans la carte dernière ; mais on ne peut en savoir le nom. »

Cette note n'est pas signée.

11. **Missale Senonense,** XIV, XVe s.

(71) p. 312. — « In-folio sur vélin. Missale Senonense, XIVe, XVe siècles. Provenant de la bibliothèque d'Auxerre. »

320 sur 230 millim.— 271 folios, numérotés en chiffres romains, plus 8 feuillets imprimés, ayant deux gravures sur bois, intercalées entre les folios 105 et 106 du manuscrit. La première gravure représente la Crucifixion et l'autre le Père Eternel. Préfaces et canon imprimés sur vélin. 6 folios pour le calendrier.

Ce très beau manuscrit renferme, dans le texte, des petites miniatures très fines et des lettrines superbes d'or et de coloris.

A deux colonnes.

Fol. 1 : « *Hic incipit missale ad usum ecclesie Senonensis.* »

Propre du temps, du fol. I à C.

Ordo missalis, de C à CII r°.

Préfaces : de CII r° à CV r°.

Ici, se trouvent les 8 feuillets sur vélin provenant d'un autre missel. Ils sont ainsi foliotés LXXXV à LXLII, et commencent par : *Eterne Deus*, chant de la préface. Ces chants divers de la préface occupent les trois premiers folios et le recto du 4me. Le *Pater noster* noté se trouve sur le v° du 7me feuillet et le r° du 8me. Les derniers mots de ces pages intercalées sont : « *In principio erat Verbum et cetera.* »

Te Igitur : de CVI à CXII.

Pâques : CXII.

In Vigilia Sancti Andreæ, fol. CLIII v°.

Reliure : peau noire gauffrée.

Sur la feuille de garde, note assez longue et non signée relative aux premiers imprimeurs de Sens. Je crois intéressant de la copier ici en entier :

« Missel de l'Eglise de Sens, écrit au XVe siècle, bien complet avec peintures et miniatures riches et de belle conservation. Mais il faut observer qu'on y a intercalé 8 feuillets sur vélin contenant les préfaces et le canon de la messe avec deux grandes gravures sur bois qui furent imprimées à Sens, lorsque, sous l'archevêque et cardinal de Bourbon, on y imprima le premier missel de cette église en 1556, car je n'ai rien trouvé qui fut imprimé en cette

ville avant 1552. Le premier imprimeur fut François Girault, qui y imprimait pour le compte de Jean de la Mare, libraire. Gilles Richebois y imprima en 1560 et Jean de Savine en 1569 ; mais celui qui surpassa les autres et égala Vascosan fut Richebois qui, malheureusement, imprima peu et presque des seuls livres ecclésiastiques. »

François Girault, en effet, imprimait déjà à Sens en 1552. L'ouvrage auquel fait allusion plus haut l'auteur de cette note est probablement l'*Antiphonaire Sénonais*, imprimé cette année-là même par François Girault et dont la partie d'été est actuellement conservée au trésor de la cathédrale de Sens. En 1556, il imprima un épistolier sur vélin. (Cf. M. l'abbé Chartraire, *Inventaire du Trésor de Sens*, nos 395-396, Sens et Paris, 1897.)

Gilles Richebois, cité plus haut comme émule de Vascosan, commença à imprimer en 1556. Sa première publication : *Coustumes du bailliage de Sens*, etc..., fut un chef-d'œuvre (1). Cet ouvrage, imprimé sur vélin, est orné de fleurons et de grandes initiales, dessinées par Jean Cousin, ami et compatriote du typographe sénonais.

Richebois a également édité un superbe évangéliaire, dont on peut voir un curieux spécimen à la bibliothèque de la ville de Sens. (Cf. Julliot (G.) : « *Quelques gravures sur bois des premiers imprimeurs sénonais* », dans le *Bull. de la Soc. archéol. de Sens*, t. XII (1880), p. 186.

Pour les autres livres imprimés à Sens, consulter le catalogue de la bibliothèque du Chapitre de Sens, dressé, vers 1750, par le chanoine Mahiet et actuellement aux archives de l'Yonne, G. 724. M. Quantin en a donné un large extrait dans le *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, année 1875, p. 389.

Ce missel a été utilement consulté par H. James Weale, bibliothécaire du musée de Kensington, à Londres, pour la rédaction de sa liste des proses de Sens. (Cf. Analecta liturgica, London, p. 200-220.) Il en a extrait onze. Voici les plus intéressantes avec l'indication de la fête et des nos du *Rép. hymnol.*

Saint Vincent : Præcelsa sæclis dies omnibus..... [15220].

Cette prose a été publiée par Melle Pellechet, dans ses notes sur

(1) Au musée de la ville de Sens, sous le no 288. *Coustumes du bailliage de Sens et anciens ressorts d'iceluy*. Riche reliure du temps, en veau fauve; sur les plats, portrait de Henri II, en médaillon. Nous en connaissons un autre exemplaire, fort beau aussi, conservé dans la bibliothèque personnelle de M. Tonnelier, avocat, à Sens.

les livres liturgiques du diocèse d'Autun, p. 489. On la trouve aussi dans le missel 16 (17) de la bibl. de Sens.

Invention de saint Etienne :

Laudes primi attollamus
Martyris et recolamus [10409]

Saint Louis :

Ludovico
Pangamus corde pudico
Alleluia..... [10712]

(Cf. Missel de Sens, 16 (17).)

Saint Loup : Hic exulta, plebs fidelis. [7800] et [7801]

Saint Savinien :

Læta fano
Cantat plebs Saviniano
Alleluia.. .. [9958]

(Cf. Missel de Sens, 16 (17).)

12 **Homeliæ sancti Gregorii papæ,** IXe s.

(74) p. 314. — « In-folio sur vélin. (Sancti Gregorii papæ homeliæ de lectionibus s. Evangelii), IXe siècle.

« Provient de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, de la congrégation de Saint-Maur. Ce beau manuscrit, dont les rubriques sont en lettres onciales de diverses couleurs, est incomplet à la fin. Il commence par la lettre de saint Grégoire à Sécundin. »

298 sur 221 millim. — 104 folios.
Relié en carton revêtu de peau.
En tête du premier fol. : « Incipit epistola Gregorii papæ urbis Romæ ad epũm Taurominitanum, Reverentissimo et scĩssimo fratri Secundino Gregorius servus servorum. »

Ce manuscrit a conservé les vingt-six homélies dont parle l'abbé Lebeuf, qui en fait la description dans le t. III du *Cri de la Foi*, p. 227. A son époque, il était encore à l'abbaye de Saint-Germain. Cet homéliaire fut donné par l'évêque Alain à son église, vers l'an 1160. Il est écrit en caractères de IXe siècle fort nets. Des quarante homélies qui s'y trouvaient alors, il n'en reste plus que vingt-six. D. Martène cite ce manuscrit dans son *voyage littéraire*. Les religieux de Saint-Germain conservaient aussi, venant de la cathédrale, le *pastoral* du même saint Grégoire, comme on le verra plus

loin, nº 18 (130). (Cf. Quantin, *Hist. des Bibl. du dép. de l'Yonne*, Bull. 1875, p. 393.)

Le titre de *servus servorum* que prend ici saint Grégoire et qu'il a inauguré le premier a été depuis fidèlement conservé par tous les papes.

Quel était l'évêque Secundin auquel il écrit ? — Probablement l'évêque de *Taurominium*, ville maritime de la Sicile, aujourd'hui *Taormina*.

13. **Capitulare Ludovici pii,** XII s.

(85) p. 318. — « In-folio sur vélin. (Capitulare Ludovici pii de vita et reformatione canonicorum), XIIe siècle.

Comme l'indique une note inscrite sur une marge du manuscrit, le traité de *vita et reformatione canonicorum* a été publié par Goldast (*Constit. imper.*, t, III, p. 164). sous ce titre : *Reformatio ecclesiastica Ludovici pii*. Il manque quelques feuillets dans ce volume. Au feuillet 85, commence un fragment d'une règle pour les religieuses, qui, d'après une note marginale, a été publiée par Labbe. Sur la marge du dernier chapitre, on lit : « *In regula ista apud Labbeum ultimum istud caput deest, et loco ejus habetur aliud, in quo tractatur de hospitali sororum.* » Ce dernier chapitre a cinq feuillets; il commence après « *nec sua querant* » par ces mots : « *nocturnis horis cum ad opus divinum de lectulo surrexit soror.* » Voyez archives de M. Pertz, t. VII. »

296 sur 188 millim. — 102 folios.

Reliure avec parchemin sur lequel on peut lire : « *ut videam voluntatem domini..... quoniam abscondit me in tabernaculo....* »

Ecrit sur une ligne, excepté aux fol. 7 vº, 8 rº et vº, 9 rº et vº, 10 rº, qui sont à deux colonnes.

Aucune indication de provenance.

Louis le Pieux ou le Débonnaire fut un médiocre empereur et un trop bon père, mais il sut imiter heureusement certaines qualités du grand Charlemagne, son père. C'était l'usage alors de faire des ordonnances appelées *capitulaires*, touchant les affaires soit ecclésiastiques soit civiles. Plusieurs de ces dispositions législatives étaient respectées comme des canons de Concile. Le titre du capitulaire de notre manuscrit indique suffisamment son importance.

14. **Recueil,** XIVe s.

(90) p. 319. — « In-folio sur vélin. (Bernardi Guidonis.) Catalo-

gus pontificum Romanorum. — Catalogus brevis per modum chronicorum de romanis pontificibus, a beato Petro apostolo ad Dominum Johannem papam XXII, pontificatus sui anno XIIII decurrente. — Imperatores Romanorum (usque ad annum 1329). — De origine prima gentis Francorum. Incipit : « Franci origine fuere Trojani pagano ritui dediti. — Genealogiæ regum Francorum (ad annum 1330). — De comitibus Tholosanis. Incipit : « Legitur in gestis Francorum. » — Tractatus de sanctis synodis (usque ad annum 1317). Incipit : « De sacrosanctis synodis », XIVe siècle. »

« A la bibliothèque des Bénédictins de saint Germain d'Auxerre. Le commencement manque, et l'on a enlevé les initiales. Dans le catalogue des Pontifes, après Jean XXI, on lit ce qui suit : « Huc usque chronica Fr. Martini Poloni protenditur et finitur. » Puis on trouve une vie de Jean XXII fort développée. C'est là un des recueils de Bernard Guidonis. Voyez les archives de M. Pertz, t. VII, p. 198. »

325 sur 220 millim. — 183 folios.

Reliure : dos en peau jaune. Plats recouverts de parchemin noté ; grosse notation carrée du XVIe siècle, sur quatre lignes rouges. Première couverture : « *ut non diminuetur.* »

Bernard Gui, évêque de Tuy, en Castille, puis de Lodève, mort en 1331, est un des bons hagiographes du XIVe siècle. Il a fait entre autres ouvrages un vaste recueil des actes anciens, dont plusieurs sont restés dans la grande collection des Bollandistes. Les originaux des œuvres de Bernard Gui sont à la bibliothèque d'Agen. Un des volumes figurait dans les vitrines du petit palais à l'Exposition de 1900, sous le n° *3382*. Voyez L. Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVII, 2e partie, p. 169 et suiv.

La chronique de Martin le Polonais, dont parle le catalogue, est souvent appelée *Chronique Martinienne*. Elle est rare et contient des particularités qu'on chercherait vainement ailleurs, ce qui ajoute encore à la valeur de notre manuscrit. Martin est mort en 1278. Il a donc pu encore écrire la vie du pape Jean XXI, dont la mort arriva en 1277.

15. **Guillaume de Tyr**, XIIIe s.

(91) p. 319. — « Incipit historia rerum in partibus transmarinis gestarum, a tempore successorum Mahumeth usque ad annum Domini MCLXXXIIII, edita a venerabili Guillelmo Tyrensi archiepiscopo », XIIIe siècle. — Provient de Pontigny. Il manque quelques feuillets à la fin. »

334 sur 240 millim. — 235 folios.

Reliure : parchemin de plain-chant. Grosse notation carrée, sur quatre lignes rouges. « *Adimplebilis me.* »

« *Codex qui fuit Pontiniacensis.* »

Ecrit à deux colonnes.

Ce manuscrit contient l'histoire des croisades, dont voici le véritable titre : « Historia belli sacri a principibus christianis in Palestina et in Oriente gesti. » Elle commence en 1180 et finit en 1184, ainsi que l'indique le titre du manuscrit. Elle fut publiée à Bâle, en 1549.

16. **Recueil,** XIIe s.

(92) p. 320. — « In-folio sur vélin. — 1° Gaufridi monemutensis historiæ regum Britanniæ ; — 2° Divisio Hiberniæ in IV provincias ; — 3° Venerabilis Bedæ presbiteri historia Anglorum, XIIe siècle.

« Le n° 2 est ajouté et n'occupe que deux seules colonnes ; le n° 3 est de la même écriture que le n° 1. Les marges sont gâtées, mais le texte est intact. Voyez les archives de M. Pertz, t. VII, p. 198. »

329 sur 231 millim. — 204 folios.

Reliure : en parchemin de plain-chant. Notation carrée du XVIe siècle, sur quatre lignes rouges.

Ecrit à deux colonnes.

Le n° 1	commence au	folio 1 r°,	colonne gauche.
— 2	—	81 v°,	—
— 3	—	82 r°,	—

Aucune note n'indique sa provenance.

Le n° 1 de ce volume renferme l'*Histoire de la Grande-Bretagne*, de l'évêque Geoffroi de Monmouth, qui, parait-il, florissait vers 1153, sous le règne de Henri II. D'autres en font un contemporain du vénérable Bède. On reproche à cet ouvrage de relater des faits plus ou moins fabuleux.

L'ouvrage de Bède est au contraire très sérieux. C'est l'*Histoire Ecclésiastique des Anglais*, depuis l'entrée de Jules César dans la Grande-Bretagne jusqu'à l'an 731. C'est, du reste, son principal ouvrage. Il fut imprimé à Cambridge, en 1644, in-folio. La dernière édition a été donnée par Alfred Holder, à Friburg-en-Brisgau, (in-12). Le vénérable Bède, qui a laissé un grand nombre d'écrits, a été pour la Grande-Bretagne ce que saint Grégoire de Tours fut pour la France, l'*Historien national*.

17. **Recueil de Guichenon**, de divers âges.

(97) p. 321. — « Trente-deux volumes in-folio, sur vélin et sur papier. (Recueil de Guichenon.)

« Ce recueil contient un grand nombre de pièces originales et de copies d'actes et de lettres relatifs spécialement à l'histoire de France et à celle de la Savoie ; il y a des lettres de plusieurs rois de France et de plusieurs ducs de Savoie, de Papes et de Cardinaux, des cartulaires, des terriers, des vers, des satires, etc., depuis le x[e] siècle jusqu'au xvii[e]. Quelques pièces sont imprimées. Le XXXIII[e] volume qui contenait le cartulaire de Savigny, près Lyon, manque. Le XXXIV[e], qui renfermait une chronique de Savoie, en latin, citée souvent par Guichenon, a été réservé pour une bibliothèque qu'on ne nomme pas. Dans une note placée en tête du premier volume, Laire dit que ce recueil fut acheté par M. Planelli de la Valette, gentilhomme italien, établi à Lyon, et qu'il parvint par succession à M. Planelli de Maubècque, seigneur de Thorigny, près de Sens, qui émigra en 1791. Saisis par la nation, ces volumes furent transportés d'abord à Sens et ensuite à Auxerre, où M. Prunelle les trouva. Ces trente-deux volumes sont de différentes grandeurs et de divers âges. A la suite, il y a un inventaire très exact de toutes les pièces originales et des copies contenues dans ces manuscrits. Il parait y manquer quelques pièces, qui probablement ont disparu depuis la rédaction de cet inventaire, qui semble aussi du xvii[e] siècle. Voyez les archives de M. Pertz, t. VII, p. 198-199. »

Les trente-deux volumes existent toujours à Montpellier. Il y en a de trois dimensions. Voici comment il faut les répartir :

Grand format : 28, 29, 30, 31, 32.
Moyen — 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27.
Petit — 1, 2, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 17, 18.

Voici ce qu'on lit, au t. IV du *Bull. de la Soc. des Sc de l'Yonne*, p. 177 : « Le P. Laire recueillit beaucoup d'objets précieux provenant des cabinets de MM. de Loménie, Mégret d'Etigny et de Planelli. Ce dernier surtout était fort riche. M. de Planelli, d'une famille originaire d'Italie, qui avait habité longtemps Lyon, avait dans son château de Thorigny, près Sens, un grand nombre de manuscrits sur le Lyonnais, et notamment les originaux de ceux de Guichenon, des chroniques sur le Forez, l'abbaye d'Ainay, l'Eglise et la ville de Lyon. Plusieurs de ces ouvrages furent apportés par Laire à Auxerre, et y restèrent jusqu'en 1804, époque où,

comme on le verra plus loin, la bibliothèque en fut officiellement dépouillée. »

Sur la famille de Planelli, voir l'*Hist. de Thorigny*, par M. l'abbé H. Bouvier. (*Bull. des Sc. de l'Yonne*, 1886, p. 98-99.)

Dans la description qui précède, on parle de trente-deux volumes seulement, tandis qu'il y en avait trente-trois, d'après la liste dressée par M. Prunelle lui-même. Le XXXIIIe volume manque à Montpellier, ainsi que le XXXIVe. Ce dernier, dit-on, a été réservé pour une bibliothèque qu'on ne cite pas; mais aujourd'hui, on peut la nommer. C'était pour celle de Bourg en Bresse, la patrie de Guichenon. Voici, en effet, la description qu'on lit dans le *Cat. des Manusc. des dép.*, t. VI, p. 216 :

« 4-5 (3). — Recueil de diverses pièces curieuses servant à l'histoire. Ex bibliotheca Samuelis Guichenon, in præsidiali Sebusianorum curia causarum patroni, consil. regii Franciæ et Sabaudiæ historiographi, equitis et comitis palatini, 1646. Guichenon, J. V. D. »

La bibliothèque de Bourg ne possède que ces deux volumes de la grande collection de titres formée par S. Guichenon. Les trente-deux autres volumes sont à la bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier. M. Paul Albert a publié l'inventaire de ces derniers, précédé lui-même de la table du *Lugdunum Sacroprophanum* de Bullioud (Cf. infrà n° 24). (Lyon, Perrin, 1852, in-8°.)

De tout ceci, il faut conclure tout simplement que les deux volumes de la bibliothèque de Bourg sont les deux qui manquent à la collection de Montpellier.

Samuel Guichenon, avocat à Bourges, est un des plus judicieux historiens du XVIIe siècle. Les trente-quatre volumes dont on vient de parler contiennent en grande partie les actes et les pièces copiées ou originales qui lui ont servi dans la composition de ses ouvrages. Inutile de faire ressortir l'importance et la haute valeur de cette quantité de documents. Inutile aussi d'ajouter de quelles richesses on nous a privés en nous enlevant pareil trésor.

18. **Liber Pastoralis**, IXe s.

(130) p. 333. — In-folio sur vélin. Gregorii papæ liber pastorale. IXe siècle.

« Provient du couvent de Saint-Germain d'Auxerre, congrégation de Saint-Maur. Il est incomplet à la fin. »

300 sur 210 millim. — 120 folios.

Reliure : dos en peau. Plats recouverts de parchemin blanc



noté (XVIe s.), provenant d'un ancien missel ou d'un responsorial. 1re couverture : ... « *ris tu ma...* »; 2me : ... « *et imples omne animal...* »

Fol. 1 : « *Liber pastoralis.* »

Ibid. v° : « Incipiunt capitula libri regule pastoralis Gregorii pape urbis Rome. »

Fol. 120 v° : « Monasterii Sancti-Germani autissiodorensis congregationis Sancti-Mauri. »

Ecrit sur une ligne.

Décrit par l'abbé Lebeuf, dans le *Cri de la Foi*, t. III, p. 227. (Cf. Quantin, *Hist. des Bibl. du dép.* 1875.) Voir plus haut, n° 12 (74).

Le *Pastoral* de saint Grégoire le Grand est un ouvrage très estimé. Divisé en quatre livres, il renferme une doctrine sûre et admirable sur la vocation cléricale, sur sa nécessité ; sur les fonctions, les vertus et autres qualités particulières des pasteurs. C'est peut-être le plus beau traité du gouvernement des âmes. « *Il a fait*, dit Ozanam, *les évêques qui ont fait les nations modernes.* »

19. **Recueil,** XIIe s.

(131) p. 334. — « In-folio sur vélin. — 1° Valerius Maximus de dictis factisque memorabilibus; — 2° Solinus, de mirabilibus mundi ; — 3° Daretis Frigii Trojanorum historia a Cornelio Nepote de greco in latinum translata. XIIe siècle. »

316 sur 210 millim. — 177 folios.

Reliure en parchemin noté. Grosse notation carrée du XVIe siècle, sur quatre lignes rouges.

Ecrit à deux colonnes.

N° 1 commence	au fol.	1 r°,	colonne gauche.
— 2	—	112 r°,	—
— 3	—	165 v°,	—

Aucune indication de provenance.

Valère Maxime, historien latin qui vivait sous Tibère, n'a composé que cet ouvrage qui est divisé en neuf livres.

Solinus (C. Julius) vivait à la fin du Ier siècle. Pour avoir trop souvent copié Pline, il a mérité le nom de *Singe de Pline.*

Darès le Phrygien, célébré par Homère, écrivit une *Histoire de la guerre de Troie*, en grec. Elle est perdue. Celle que nous avons et que quelques-uns disent être une traduction faite par Cornélius Nepos, n'est qu'un ouvrage supposé. Mathurin Héret et Jean de la Lande traduisirent, au XVIe siècle, l'*Hist.* de Darès en français. (*Moreri.*)

20. Recueil, XII[e] s.

(132) p. 334. — « In-folio sur vélin (Recueil). — 1° Alexandri regis magni et Dindimi regis Brachmanorum de philosophia facta per litteras collatio; — 2° Jeronimus de Seneca (in catalogo virorum illustrium); — 3° Senecæ epistolæ CIII; — 4° Cecilii Statii Cypriani episcopi Carthaginiensis epistola ad Donatum; — 5° Solini collectio rerum memorabilium. XII[e] siècle.

« A deux colonnes; le n° 5 est incomplet à la fin. »

356 sur 251 millim. — 88 folios.

Relié en parchemin noté du XVI[e] siècle. Grosses notes carrées, sur quatre lignes rouges.

Deux colonnes.

N° 1	commence au fol.	1	r°, colonne gauche.
— 2	—	6	v°, au milieu de la colonne gauche et finit à la fin de cette même colonne.
— 3	—	6	v°, colonne droite.
— 4	—	63	v°, colonne droite.
— 5	—	65	r°, colonne gauche.

Entre le n° 1 et le n° 2, se trouvent, au fol. 5 r°, les « *Proverbia Senecæ* ».

Pas d'indication de provenance.

Dans son livre « *de illustribus viris* », qu'on pourrait appeler, comme il l'a dit lui-même dans une de ses lettres, « *de scriptoribus ecclesiasticis* », saint Jérôme parle d'écrivains catholiques, juifs, hérétiques et même païens. C'est ainsi qu'il a écrit sur Sénèque, à cause de ses relations supposées avec saint Paul. (Cf. Collombet, *Hist. de S. Jérôme*, t. II, p. 115.)

Saint Cyprien, évêque de Carthage au III[e] siècle, fut converti à la foi chrétienne par un prêtre, son ami Celius. C'est par reconnaissance qu'il voulut joindre son nom au sien. Il est l'auteur de nombreux écrits, dans lesquels il soutient l'Eglise et combat le schisme. On a de lui 81 lettres.

La plupart des éditeurs et biographes ont considéré comme une *lettre*, cette élégante composition. L'écrit *ad Donatum* n'est, en réalité (cela ressort clairement du texte), qu'un *entretien* fictif, dans le genre des Tusculanes. M. K. G. Gœtz (dans les *Texte und Untersuchungen*, IV, 1) a rétabli le vrai caractère littéraire de cette œuvre de saint Cyprien.

Der alte Anfang und die ursprüngliche Form von Cyprian's Schrift « ad Donatum » von K. G. Gœtz. — Publications de la « Commission des SS. Pères » de Berlin.

Pour Solin, voir plus haut, n° 19 (131).

21. Recueil, XIIe s.

(133) p. 334. — « In-folio sur vélin. — 1° Cicero de officiis (cum glossa) ; — 2° Ejusdem de amicitia (cum glossa) ; — 3° Vegetius de re militari. XIIe siècle.

« Ce volume est incomplet et en mauvais état. »

322 sur 228 millim. — 97 folios.
Reliure en parchemin noté sur quatre lignes rouges.
Deux colonnes.
A la fin du dernier fol. 97 v°, on lit : FW. CHARRIER.
Aucune indication de provenance.
N° 1 commence au fol. 1 v°, colonne gauche.
— 2 — 52 v°, —
— 3 — 66 v°, —

Vegetius, auteur qui vivait au IVe siècle, a dédié ses *Institutions militaires* à l'empereur Valentinien II. C'est un traité exact et méthodique sur la milice romaine et qui fut plusieurs fois imprimé.

22. Recueil, XIIIe s.

(145) p. 341. — « In-folio sur vélin. — 1° Incipit Dragmaticon philosophiæ M. G. (Magistri Guillelmi) de Chonchis. Incipit : « Quæris, venerande dux Normannorum » ; — 2° (Adelardi quæstiones LXXVI per dialogum inter Adelardum et nepotem). Incipit : « Meministi, nepos, quod septennio jam transacto, cum te in gallicis studiis, etc. » — Cap. I : « Qua ratione herbe sine preiacenti nascantur semine. » — Cap. LXXV : « Quo cibo utantur stelle, si animalia sint » ; — 3° (Tractatus acephalus de stellis). Incipit : « Omnibus convenit platonicis animam a lacteo circulo » ; — 4° (Claudianus Mamertus, de statu animæ). XIIIe siècle.

« De l'abbaye de Pontigny. — A deux colonnes. — Le premier ouvrage est accompagné de figures coloriées. Les unes représentent la classification des êtres ; d'autres sont relatives à l'astronomie, aux éclipses, à la géographie, etc. ; aux feuillets 17, 38, 43, 44, il y a des cartes géographiques très imparfaites, où tout est marqué par des lignes droites. Le traité de Claudien est précédé de quelques lettres de Claudien à Sidonius ; il y a aussi le petit traité *Ignoti hæretici*, auquel Claudien répond. »

288 sur 195 millim. — 149 folios.
Reliure : dos en peau ; plats en parchemin blanc écrit en grosse

gothique, mais pas de chant. « *Insinuata est in paupertate virtus...* »

Ecrit à une seule ligne.

Le n° 1 commence au fol. 1 r°.

Voici l'indication des folios auxquels on peut voir les figures coloriées dont il est fait mention au catalogue : 9 r°, 15 r°, 17 r° et v°, carte géographique ; 20 r° et v°, 21 r° et v°, 22 r°, 24 v°, 26 v°, 27 r° et v°, 28 v°, 29 v°, 30 r°, 32 r°, 38 v°, carte ; 39 v°, 42 r°, 43 r°, carte ; 44 r°, carte.

Le n° 2 commence au fol. 62 v°.
— 3 — 90 v°.
— 4 — 102 v°.

Le n° 1 est un ouvrage de philosophie composé par *Guillaume, né à Conches* en 1080 et qui professa la grammaire et la philosophie à Paris. C'est, dit-on, une œuvre très médiocre, mais très rare. On y trouve exposé et soutenu le système des atomes ; imprimé en 1474, 2 vol. in-fol. C'est dans ce livre que Guillaume a rétracté ses erreurs sur la Trinité. (Cf. D. Ceillier, t. XIV, p. 388.)

Adélard de Bath, savant bénédictin anglais du XIIe siècle, traduisit de l'arabe les *Eléments* d'Euclide avant qu'on eut découvert l'exemplaire grec. Il est l'auteur des *Questions naturelles*. A en juger par les débuts donnés par le catalogue, ce doit être un ouvrage curieux et bien original.

Claudien Mamert, regardé comme le plus beau génie de son siècle (V^e^), a composé un *Traité de la nature de l'âme*. On lui attribue l'hymne de la Croix pour le Vendredi-Saint : « Pange, lingua, gloriosi proelium certaminis ». Pourtant, la paternité de cette hymne est maintenue à Fortunat par ses récents éditeurs. (Cf. *monumenta Germaniæ historica*, t. IV, p. 27 et XXXIV.)

Les quelques lettres de Claudien dont il est question sont adressées à *Sidoine Apollinaire*, qui fut son ami et à qui, du reste, il dédia son ouvrage sur la *Nature de l'âme*.

23. **Horæ B. Mariæ Virginis**, XVe s.

(206) p. 370. — « Petit in-4° sur vélin. (Horæ B. Mariæ Virginis, cum kalendario ad usum diœcesis Senonensis.) XVe siècle.

« Avec quelques miniatures. »

190 sur 120 millim. — 117 folios.

Reliure : carton recouvert de cuir.

Au calendrier, qui est en français, figure saint Savinien, fol. 10 v°.

Saint Potentien ne s'y trouve pas.

Presque à chaque folio le recto est encadré d'ornements variés qui remplissent les marges. Ce sont des fleurs, des petits compartiments avec dessins géométriques.

Les grandes miniatures, au nombre de six, se trouvent aux folios suivants ; en voici la liste et leurs sujets :

Fol. 13 r°. Saint Jean écrit son Evangile. L'Aigle est devant lui.
Fol. 21 r°. Crucifiement de Notre Seigneur.
Fol. 25 r°. Descente du Saint-Esprit. Scène encadrée d'ornements composés de fleurs, d'oiseaux et d'animaux fantastiques.
Fol. 38 r°. Visitation, avec ornements semblables.
Fol. 55 r°. Fuite en Egypte. Décoration de fleurs.
Fol. 115 r°. La Sainte-Vierge allaitant l'Enfant-Jésus. Les anges l'entourent et jouent des instruments. Cadre de fleurs et d'animaux.

Ce manuscrit est écrit en belle gothique. Sa pagination est moderne.

24. **Histoire littéraire de la ville de Lyon,** XVIIe s.

(256) p. 382 et seq. — « Sept volumes in-folio sur papier. (*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, seu Lugdunum sacro-profanum par Bullioud. S. J.)

Ier et IIe volume. Introductio ; de situ, ingenio et fundatione urbis Lugdunensis ; de claris sanctitate Lugdunensibus.
IIIe volume. Clari dignitatibus ecclesiasticis Lugdunensibus.
IVe volume. Clari scriptis et scientia Lugdunenses.
V^e volume. Clari militia Lugdunenses.
VIe volume. Clari dignitatibus forensibus Lugdunenses.
VIIe volume. Clari dignitatibus..... Lugdunenses.
IXe volume. Institutiones eeclesiarum, collegialium et parochiarum Lugdunenses. Institutiones ecclesiarum regularium. XVIIe siècle.

Provient de la bibliothèque d'Auxerre ? L'ouvrage est divisé par *index ;* il n'y a pas de deuxième volume ; mais on a vu que le premier et deuxième tomes sont réunis. Quant à l'*index* 8 ou tome VIII, il manque. D'après la table détaillée des matières, placée à la fin du tome IX, on voit que le tome VIII contenait : « Clari cives in republica Lugdunensi ; de foro Lugdunensi ; de republica Lugdunensi, de consulibus et scabinis Lugdunensibus,

institutio prœpositi mercatorum ; de capitanio, vulgo gardiatore ; de decurionibus ; nundinœ Lugdunenses ; cambium Lugdunense ; pontes ; de xenodochiis ; de domo charitatis ; de theatro Lugdunensi ; de muro antiquo et novo urbis Lugdunensis. » — Le tome III contient des extraits d'un ancien cartulaire. En tête du neuvième volume, il y a plusieurs pièces détachées relatives à cet ouvrage, et qui sont intitulées : *Collectanea pro ecclesia Lugdunensi.* Il y a aussi le portail de l'église de Saint-Nizier de Lyon, de Saint-Jean de Lyon et de Saint-Maurice de Vienne. Ces trois portails sont à la plume et fort bien faits. Ce manuscrit, qui est une copie, contient des additions et des corrections autographes. Cet ouvrage important et inédit renferme une foule de pièces et de documents relatifs à l'histoire du Lyonnais et à celle de la France entière. »

281 sur 203 millim. — Ecrits sur une seule colonne.

Reliés tous les sept en parchemin. Ils ont aussi tous les mêmes dimensions.

T. 1 et 2. 322 pages.
Tome 3. 671 — (Quelques feuillets non paginés).
Tome 4. 431 —
Tome 5. 363 — (2 ou 3 feuillets non paginés).
Tome 6. 551 — (2 feuillets non paginés).
Tome 7. 330 —
Tome 9. 179 folios (pièces ajoutées après le dernier folio).

Le P. Bullioud, savant jésuite, né et mort à Lyon (1588-1661), a donné plusieurs ouvrages dont le plus important, intitulé : *Lugdunum sacro-profanum*, est resté manuscrit. Nos sept volumes en sont une copie. L'autographe in-4° porte la date de 1647. M. P. Albert en a publié la table, avec celle des recueils de S. Guichenon, à Lyon, en 1852, chez Perrin. (Cf. suprà, n° 17.)

25. F. **Petrarcha,** XV[e] s.

(264) p. 391. — « In-folio sur vélin. F. Petrarcha, de remediis advenæ fortunæ. xv[e] siècle. »

319 sur 235 millim. — 208 folios.

Relié avec des feuillets de parchemin noté en écriture musicale du xvi[e] siècle sur quatre lignes rouges.

Ecrit à deux colonnes.

Aucune indication de provenance.

Ce poème est plus connu sous le nom de : « *de remediis utriusque fortunœ.* »

26. **Plauti Comœdiæ,** XVe s.

(331) p. 420. — « Petit in-folio sur vélin. Testimonia in Plautum. Plauti comœdiæ. XVe siècle. »

« De l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, (Congrégation de Saint-Maur).

« On lit à la fin de ce manuscrit : « Johannes scripsit ».

272 sur 180 millim. — 141 folios.

Reliure en peau gauffrée.

Ecrit sur une seule ligne.

Le premier folio est coupé au bas.

On lit : *M. S. Ger. Autiss.* Une note écrite au crayon indique que des initiales (ou miniatures ?) ont été enlevées aux fol. 47, 100, 125, etc.

27. **Roman des Déduis,** XIVe, XVe s.

(346) p. 426. — « In-4° sur vélin. Icy commence le romant des déduis des chiens et des oyseaux (en vers) (par Gaces de la Buygne). XIV, XVe siècles. »

« Provient de la bibliothèque d'Auxerre. Il y a des notes de Laire. Vers la fin, on lit : « Gaces a fait ceste beisongne
« Por Philippe, duc de Bourgogne. »

« Quelques feuillets ont été refaits. »

232 sur 168 milim. — 97 folios.

Reliure moderne en veau.

Voici en entier la note du P. Laire : « Le roman des déduis des chiens et des oiseaux, par Gaces de la Buygne, dédié au roi Jean, fait par ses ordres, a été écrit sur la fin du XIVe siècle. Il y manquait quelques feuillets, mais ils ont été rétablis avec et par le secours d'un manuscrit de la Bibliothèque du Roi. »

Le roi Jean rachetait son incapacité politique par ses goûts littéraires. Il entretenait des enlumineurs et des copistes. Pendant sa captivité, il se consolait en lisant et en achetant des livres. C'est alors qu'il commanda le ***Roman des déduits de la chasse*** à Gaces de la Buygne.

Ce mot ***déduit*** signifie : plaisir, passe-temps. Il vient de ***deductio***, parce que, dit du Cange, « *cum quis mœrore conficitur*, ***alio deducitur*** ».

28. **Roman de Gérard de Roussillon,** XIVe s.

(349) p. 426. — « In-4° sur vélin. (*Roman de Gérard de Roussillon*). XIVe siècle.

« De la bibliothèque d'Auxerre. Il y a une note de Laire. On a refait plusieurs feuillets au XVIIIe siècle. »

225 sur 158 millim — 103 folios.

Reliure en veau moderne.

Je transcris toute entière la note du P. Laire : « Ce manuscrit du Roman de Gérard de Roussillon, enterré à Vézelay, est infiniment rare. Cet exemplaire a été réparé par les soins et sous les yeux du célèbre *Lacurne de Sainte-Pallaye*, sur celui qui existe à Paris, dans la grande Bibliothèque Nationale. Il y en a eu plusieurs éditions. Le sujet de cet ouvrage est un récit des actions de Gérard de Roussillon. Dans plusieurs endroits, il est fait mention de la ville de Sens et de Pont-sur-Yonne, et il paraît avoir été composé par un homme du pays du Morvan, à raison de plusieurs mots de dialecte de cette province qu'on y trouve. Ce manuscrit est le plus ancien qu'on en trouve tant en France qu'en Italie. Les lacunes y ont été suppléées par de *Lacurne de Sainte-Pallaye*, de l'Académie des Belles-Lettres, par le secours d'un manuscrit plus moderne qui se trouve dans la grande Bibliothèque Nationale de Paris. »

Tout le monde connaît le fameux *Gérard de Roussillon*, ce héros de tant de romans de chevalerie, qui a fondé la célèbre abbaye de Vézelay. C'est à lui aussi, paraît-il, qu'il faut attribuer la fondation du Chapitre de Notre-Dame d'Avallon, qui prit, dans la suite, le nom de Saint-Lazare.

29. **Recueil,** X^e^, XIe s.

(360) p. 429. — « Petit in-folio carré sur vélin (Recueil). — 1° Fragmenta Eusebii historiæ; — 2° Gregorii Turonensis gesta Francorum ; — 4° Passio S. Urbani papæ et martyris ; 5° Passio S. Sydronii ; — 6° Ymnum de S. Urbano ; 7° Prœfatio Anastasii ; — 8° Leontii vita S. Johannis episcopi Alexandrini ; — 9° Passio S. Firmini. Inventio et translatio ejus corporis (cum hymno et musica) in solemnitate S. Germani ; — 10° Fragmentum passionis B. Laurentii (cum hymno et musica) ; 11° Exultatio S. Crucis ; — 12° Passio S. Marcii episcopi ; — 13° Passio S. Eusebii ; 14° (Figura labyrinthi) ; — 15° Sallustii bellum Catilinarium ; 16° Sallustii

bellum Jugurthinum, xe siècle; — 17° Passio S. Dionysii cum sociis ejus; — 18° Lectio evangelii secundum Mathæum, xe, xie siècles.

« De l'abbaye de Pontigny. La plupart des feuillets de ce volume ont été transposés. Sur la couverture se trouvent deux feuillets de parchemin, tirés d'un ancien Pontifical du ixe siècle, en lettres d'or et en lettres rouges. »

260 sur 210 millim. — 189 folios. Les folios 17 et 24 manquent. Les folios 18 à 24 ont été transposés après le folio 40.

Reliure en veau. Plats recouverts de parchemin.

Voici les folios auxquels commencent les 18 numéros donnés au catalogue :

N° 1 commence au folio 1.

— 2 — 2 r°.

— 3, que l'on a omis de mentionner au catalogue, commence au folio 29 v°, où on lit : « Gens Mervingorum de qua Franci reges sibi creare soliti erant usque in Childericum regem. »

N° 4 commence au folio 49 r°.

— 5 — 67 v°.

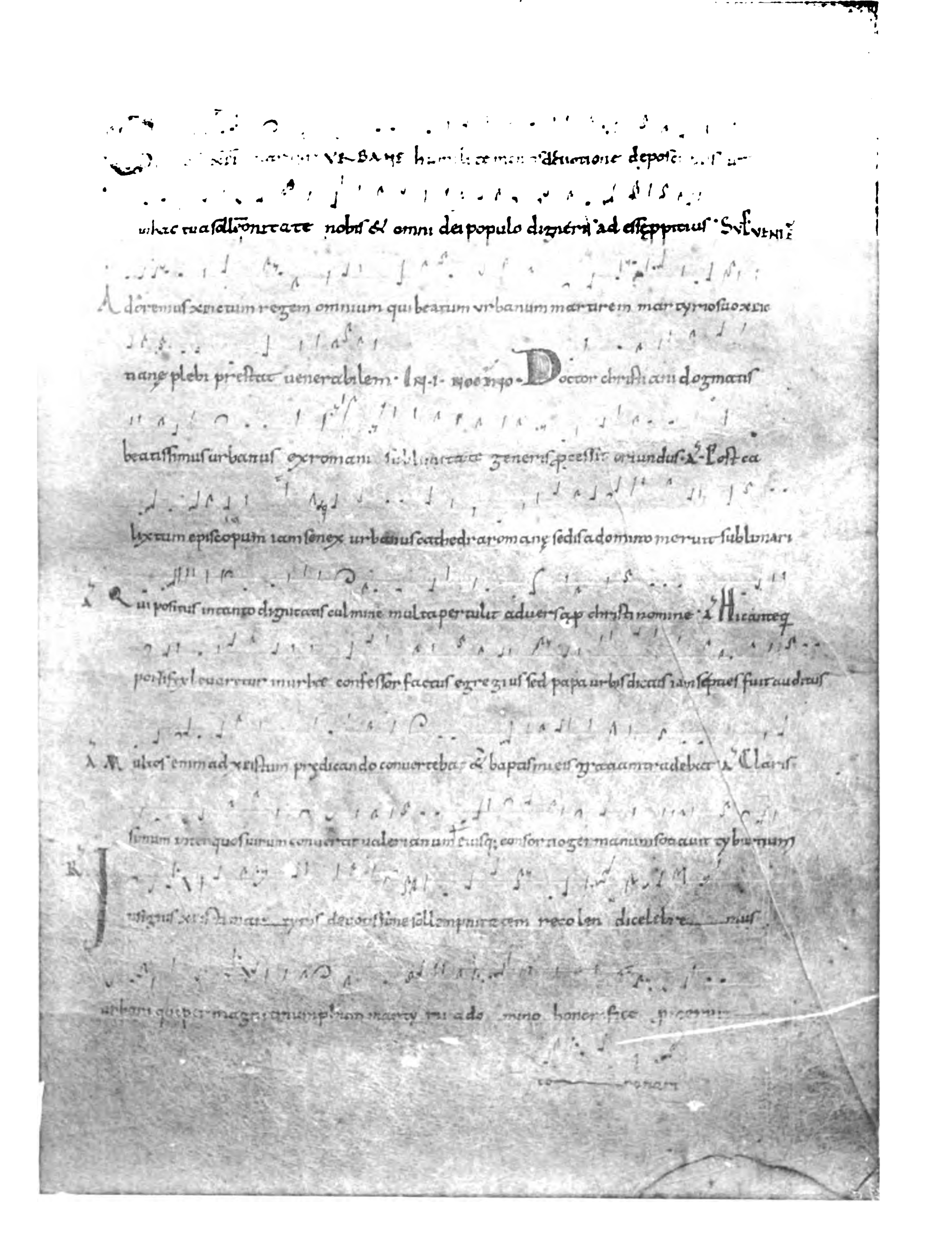
— 6 commence au milieu du folio 73 r°. C'est l'office de saint Urbain Ier, pape et martyr, et non pas l'hymne, comme l'indique le catalogue. Cet office nous intéresse tout particulièrement, car on sait que les reliques de saint Urbain, que l'on croit être saint Urbain Ier, pape, ont quelque temps reposé à Auxerre. Aussi, à la fin de ce travail, nous lui consacrerons une petite étude (Appendice A). Il est noté, mais à partir seulement du folio 73 v° en neumes du xie siècle, fort bien écrits et en partie assez faciles à traduire. En voici les premiers mots : « *Gloriose christi martyr, Urbane, te mentis devotione deposcimus.* » Voir pl. II.

Au début du folio 76 r°, on trouve le répons : « *O Costantia martyrum* » et au milieu, cet autre bien connu aussi : « *Cornelius centurio vir gloriosus* ». Ce sont là les deux fameux répons composés par Robert le Pieux. Il fit croire à sa femme *Constance* qu'il avait écrit le premier pour elle. Quant au second, on raconte qu'il en offrit lui-même au pape la mélodie, comme oblation, à l'offertoire. (Cf. *Institutions liturgiques*, t. I, p. 287 et *Revue du chant grégorien*, 8me année, p. 169 et seq.)

N° 7 commence au folio 76 v°.

— 8 — 77 v°.

— 9 — 115 r°. Au fol. 129 r° : « *Hymnus in solempnitate sancti Germani que est kl. Junii.* » Je copie les premiers vers :



PREMIÈRE PAGE DE L'OFFICE DE S. URBAIN, p. 52.

HYMNE DE S. GERMAIN D'AUXERRE, p. 58.

« Pontificali infula
Redimito celsissima
Germano plaudant agmina
Christo duce, per secula. »

Voir planche III.

On trouve cette hymne dans le *Repertorium hymnologicum* de M. le chanoine U. Chevalier, sous le n° [15145], mais sans autres références que ces mots : *S^tus^ Germanus*. Cette hymne offre un grand intérêt au point de vue de la notation musicale qui est en neumes sans lignes. On trouve encore de cette écriture neumatique, au fol. 48 v°, sur les mots « *Deus Deorum rex* » et : « *Agnus Dei* », et au fol. 91 r°, sur « *Benedicamus Domino* ».

Cette hymne mérite d'être étudiée à part. J'en ferai l'objet d'une note à la fin de ce catalogue, appendice B.

N° 10 commence au fol. 131 r°, où se trouve le début de l'office de saint Laurent : « *Beatus Laurentius dixit domine* », surmontée d'une écriture neumatique semblable à celle dont il vient d'être question. Comme pour saint Urbain, au n° 6, le catalogue appelle hymne ce qui est une partie de l'office. On n'y donne que les premiers mots des antiennes, des versets et des répons ; ce qui permet de supposer que c'est là probablement la copie d'un feuillet de *bréviaire* ou mieux d'un livre à l'usage du préchantre appelé *Norma precentoris*.

N° 11	commence au folio	131 v°.
— 12	—	133 r°.
— 13	—	135 v°.
— 14	—	136 v°.
— 15	—	137 r°.
— 16	—	148 r°.
— 17	—	170 r°.
— 18	—	186 r°.

L'exposé des titres indiqués au catalogue suffit pour montrer la grande valeur de ce recueil. On y trouve, en effet, l'œuvre de saint Eusèbe surnommé le *Père de l'Histoire ecclésiastique* ; l'ouvrage si important de Grégoire de Tours, appelé, lui aussi, le *Père de l'Histoire de France*. Il y a la vie de saint Jean l'Aumônier, écrite par Léonce, évêque de Napoli, dans l'île de Chypre ; les œuvres de Salluste, etc. Mais ce qui doit surtout fixer l'attention : ce sont les trois pièces liturgiques et leur notation. Cette écriture neumatique sans lignes s'appelait autrefois : notation *in campo aperto*. Pourtant le chant de l'office de saint Urbain est écrit sur une ligne tracée à la pointe sèche.

30. **Epistolæ Senecæ,** XVe s.

(365) p. 433. — « In-4° sur vélin. L. Annæi Senecæ epistolæ, xve siècle. De saint Germain d'Auxerre. »

222 sur 152 millim. — 158 folios.
Reliure en parchemin blanc, avec écriture gothique.
Enluminure à la première page. Petites initiales dorées et peintes.
Notes marginales. Colonne unique.

31. **Traité sur la Marine,** XVIe s.

(370) p. 434. — « In-4° sur vélin. Traité de l'équipement et de l'ordonnance des signaux des vaisseaux, xvie siècle.

« De Saint-Germain d'Auxerre. Anonyme et incomplet ; à la fin, on dit que dans le deuxième et le troisième livre « *verrez toutes les autres choses concernant les faicts de la marine et navigaiges.* »

248 sur 178 millim. — 51 folios.
Reliure en parchemin blanc. Ecrit sur une seule ligne.

32. **Recueil,** XVe s.

(405) p. 444. — « In-4° sur papier, de 154 feuillets. (Nous transcrivons les titres des divers articles, avec les fautes nombreuses d'orthographe et d'accentuation commises par les copistes : 1° Εὐγγέλια των ἁγίων παθῶν, α. τῆ ἁγία καὶ μεγαλη πέπτη, εἰς τὴν λειτουργίαν. εκ τοῦ κατὰτθαῖον (l. κατὰ Ματθαῖον), fol. 1-44. — 2° Θρῆνος τῆς ὑπὲρ ἁγίας θεοτόκου, λεγωμένος τῇ αγια καὶ μεγάλη παρασκευῆ, εις τὸν ἐπιτάφιον, fol. 44-48. — 3° Ἐξήγησις περὶ τῆς εξορίας τοῦ Αδαμ καὶ Εὔας, κὰι περὶ της ἑαυτῶν μεταζασεος, fol. 49-60, b. — 4° Διήγησις περί τῆς Ζωῆς καὶ θανατου καὶ τῆς φιλοξενιάς του δικαίου Ἀβραάμ· καὶ πως διελέγετο μετὰ τοῦ αγγελου Μίχαὴλ καὶ μετα τοῦ θανατου, fol. 61-83. — 5° Τό κοντάκιον, fol. 83-91. — 6° Εὐχὴ ἐν τη ανὸμβρίαν, ἣν πιοῖ ο ἱερεὺς εν τη παρακλήση, fol. 91-92, b. — 7° Εὐχὴ τοῦ μεγάλου Βασιλειοῦ, ἐπί χειμαζομένων ὑπὸ πνευμάτων ἀκαθάρτων, fol. 93-97, b. — 8° Κρίσις Δανιὴλ του προφήτου, fol. 99 105. — 9° Διήγησις περὶ των ἡμερων τοῦ Αντιχρίσθου, τὸ πῶς μέλλεί γενέσθε, καὶ περὶ τῆς συντελείας τοῦ αἰῶνος, fol. 105-115, b. — 10° Αλφάβητος παρενεκτικός καὶ ψυχοφελὲς περῖ τοῦ ματαίου κόσμου τοῦτου, fol. 116-121. — 11° Κλαυμὸς σαρκος προς ἤδίαν ψυχῆς, fol. 121-122 b. — 12° Pièce sans titre, en grec moderne, en vers politiques non

rimés, contenant les lamentations d'un prisonnier, fol. 123-141. — 13° Ἑρμηνεία τοῦ κηρ Στεφανου τοῦ Σαγχλήκει, περί τῆς νυκτας τα γήρήσματα, fol. 141-145, b. — 14° Ερμηνεῖα τοῦ Σαγχλῆκί πέρη τὰ ζαρῖα τοῦ πεγνηδίου, fol. 145, b., 150. — 15° Ερμήνεῖα περι τῆς πὸληtικὲς τὰ καμῶμάτα, fol. 150, b., 154 b. — xve-xvie siècles.)

Les titres ci-dessus sont en rouge; quelques ornements très informes, dessinés à la plume et coloriés, se trouvent à la tête et à la fin des premiers articles. Sur la feuille de garde, on lit : « *Manuscrit grec du 18e siècle* », puis, sur le feuillet suivant, une notice de la main d'un savant biographe, portant la date, Paris, 1805, et commençant ainsi : « La note ci-contre du R. P. Laire (ce sont les mots mis en italique plus haut) est une nouvelle preuve de l'ignorance de ce moine. L'écriture et les peintures du manuscrit en font remonter la date au XIIIe ou au XIVe siècle. Il est de la main d'un grec nommé Emmanuel de Lampro, etc. » Mais peut-être le savant critique a-t-il commis ici une erreur dans le sens opposé. Selon nous, le manuscrit n'est ni du XVIIIe siècle, ni du XIIIe ou XIVe siècle, mais du XVe, ou du commencement du siècle suivant. Nous ferons observer ensuite que tout le volume n'est pas de la même main; et le nom du calligraphe, *Emmanuel de Lampro*, a été singulièrement défiguré. Voici la souscription, fol. 154, b : Ἐτελειόθει ὁ Ζαγχλικὴς διὰ χείρὸς ἐμοῖ, φρᾶ Νοὲλ δὲ λα Μπρῶ, ἐκ τῆς Ῥοδῶν καβαλλαρεις. Τέλος. Le nom est *Fra* (c'est-à-dire *frater*, frère) Noël de la Brô, chevalier de Rhodes. La portion du volume écrite par ce dernier ne commence qu'au feuillet 123; c'est la plus fautive, comme on a pu le voir par la souscription elle-même, et par les titres que nous avons copiés ci-dessus, sans nous permettre le moindre changement. Ce qui précède le feuillet 123 est de plusieurs mains grecques un peu plus anciennes. — 2° Ces lamentations de la Sainte-Vierge, à la vue de son fils crucifié, sont écrites en grec ancien et en vers politiques non rimés. Commencement (pour rendre intelligibles les courts extraits que nous allons donner, nous rectifions, en transcrivant, les fautes d'orthographe et d'accentuation dont fourmille le manuscrit) : παρισταμένη τῳ σταυρῷ ἡ πάναγνος Παρθένος, Καὶ τον Σωτῆρα βλέπουσα κρεμάμενον ἐν ξύλῳ, Κατανοοῦσα τὰς πληγάς, βλέπουσα καὶ τους ἥλους. Fin : Μεγαλη δοξα σου, σταυρέ· μεγάλη σου ἡ χάρις· Μέγαλη ἡ δὺναμις, ξύλον ευλογημένον. — 3° Narration fabuleuse sur la vie et la mort d'Adam et Eve. Commencement : Αὕτη ἡ διήγησις τῶν πρωτοπλάστων Ἀδὰμ καὶ Εὔας, μετα τὸ ἐξελθεῖν αὐτοὺς εκ τοὺ παραδεῖσου. Fin (c'est Eve qui parle) : Σὺ γὰρ ἦρας με τοῦ σώματος τῶν μελῶν αὐτοὺ. Ἀλλ᾽ ἀξίωσον με τὴν ἀμαρτωλην εἰσελθεῖν ἐν τῳ παραδείσῳ μετὰ του σκηνώματος αὐτοὺ καὶ ὥσπερ

εν τη παραβάσει ἀπ' αλλήλων οὐκ ἐχωρίαθημεν, οὕτω καὶ νῦν. Καὶ ευθυς παρεδωκε το πνεῦμα καὶ ευθὺς υἱοι αὐτῆς κατεθησαν τὸ σωμα αὐτῆς μετὰ του πατρος αὐτῶν Αδαμ, μετα τοὺ αρχαγγέλου Μίχαὴλ · ᾧ ἡ δόξα καί τὸ κράτος εἰς τοὺς αιώνὰς. Αμὴν. — 4° Légende concernant la vie et la mort d'Abraham, et l'entretien qu'il eut avec l'archange Michel, au moment de sa mort. Commencement : Ἔζησε δὲ Ἀβραὰμ τα ἔτη τῆς ζωῆς αὐτοῦ πάντα ℞ε. ἐν ἡσυχίᾳ καὶ πραότητι καὶ δίκαίοσυνη. — Fin : Καὶ την εἰρήνην καὶ ἀγάπην κτησώμεθα, τὸ ἄλφα τῶν ἀρετῶν ἵνα καὶ ἡμεις τὴν αἰώνιον ζωὴν ἀπολάβωμεν ἐν χρίστῷ τῳ κυρίῳ ἡμῶν, ᾧ ἡ δόξα κ. τ. λ. — 5° Hymne à la Sainte-Vierge. — 6° Prières pendant la sécheresse et pour demander la pluie. — 7° Oraison attribuée à saint Basile, pour guérir les possédés du démon. Elle manque dans les éditions des œuvres de ce père ; mais elle a été publiée par Fabricius, *Biblioth. gr.*, vol. VIII, p. 95 de l'ancienne édition, et par Jacques Goar, *Euchology*, p. 729, avec une traduction latine. — 8° Jugement du prophète Daniel. C'est le chapitre XIII de la version des Septante, tel qu'il se trouve dans le *Velus testamentum græcum*, Paris, t. II, 1839, in-8°, p. 634-637. — 9° Prédiction sur l'époque où paraitra l'Antechrist et sur ce qui doit arriver alors. Commencement : Κατὰ τὴν θεόλεκτον φωνὴν τοῦ Ευαγγελίου. Fin : Καὶ ἡ πλάνη τοῦ διαβόλου πεσεῖται, καὶ ἀνθήσει τὸ φῶς τῆς ζωῆς χρίστὸς ὁ θεὸς ἡμῶν, ᾧ ἡ δόξα κ. τ. λ. — 10° Discours moral sur la vanité du monde. En grec moderne (ainsi que les pièces 12 et 15 qui suivent) et en vers politiques non rimés. Commencement : Ἄνθρωπε πάσχεις καὶ θαρρεῖς, τὸ κάμνεις νὰ κερδήσης. Κακοπαθεῖς, καὶ μαγεσαί· θέλεις διὰ να πλουτήσης. — Fin : Καὶ ημεις ἐκατεσκοτιόθημεν καὶ ου βλέπομεν τον πότον, Καὶ εἴμεθὰ ἀμέτοχοί ζωῆς τῆς αἰωνιόυ.— 11° Pleurs et plaintes du corps contre l'âme. En vers politiques, mais en grec ancien. Comm. Πῶς κάθη, πῶς ἀμεριμνᾷς, πῶς ἀμελεῖς, ψυχή μου ; Πῶς οὐκ ἀπέχεις τῶν κακῶν ὧν ἔπραξας ἐν βίῳ. — Fin : Ἵνα σε ρυση τοῦ πυρὸς ἐκείνου τοῦ ἀσβέστου, Καὶ της μερίδος τάξῃ σε πάντων τῶν σωζομένων. — 13° Poème en vers politiques rimés (comme les deux autres qui suivent). L'auteur, Etienne Sanchliki, adresse des conseils à un jeune homme nommé *Francesco* (φρατζησκης), sur le danger de se promener seul, pour son plaisir, pendant la nuit. Francesco, à ce qu'il paraît, goûtait fort peu les incorrectes mais sages exhortations de son mentor, lequel se plaint de ce que « *ses paroles tombent sur le sable* » ; s'efforçant de redresser les inclinations vicieuses d'un élève peu docile, il se compare à un homme « qui *voudrait aller à Samos sans navire* » : Καὶ, φαίνεται μου, σπερνω τὰ λόγιά μου εἰς τον ἄμμον, Καὶ δίχα ξύλον βουλόμαὶ νὰ πάγω εἰς την Σάμον. Voici le commencement de cette pièce fort singulière : Πολλὰ ἐκοπίασα εὔκαιρα πολλαις φωραῖς δι ἐσένα, Νὰ σε διατάξω, φρατζησκὴ, νὰ

λιπης αυτά ξενα. Fin : Λοιπον το πρωτον λέγω σε, νυκτα μηδὲν γυριζης, Ἀνευ καί θελης τὰ καλὰ, νὰ μὴ τὰ ἀποχωριζης. — 14° Second discours du même au même, pour lui défendre le jeu des dés comme un jeu dangereux. — Comm. : Δεύτερον συμβουλεύω σε τὰ ζαρία μὴ τὰ παίζης. — Fin : Ἄφες καὶ ταὶς πολίτικαὶς, καὶ μίσησε καὶ τὰ ζάρια. — 15° Troisième discours du même au même, pour éviter les courtisanes — Comm. : Τρίτον συμβουλέυω σε, ταὶς πολιτικαὶς ν' ἀφησης.— Fin : Σαχχλικὴς (sic) ἥμουν Στεφανος, τῶν πολιτικῶν ὁ χάρως (le Charon, la mort, l'ennemi mortel des courtisanes) Καὶ ὅταν εἶχαν τίποτε, σε μὲν εἶχαν θαρρος.— Ces trois derniers morceaux, malgré leur style incorrect, ne manquent pas d'un certain intérêt ; ils semblent écrits dans le dialecte populaire tel qu'il pouvait être au xvᵉ siècle de notre ère.

200 sur 143 millim. — 154 folios.
Reliure : carton recouvert de cuir.
Ecrit sur une seule ligne.

Ce manuscrit a tant d'intérêt, que j'ai cru utile d'entrer à son sujet dans d'assez longs développements. Pour cela, j'ai eu recours à la science d'un helléniste distingué, bien connu par ses travaux, en particulier par son étude sur le *Grec du Nouveau Testament*, M. l'abbé Viteau. Grâce à ses nombreuses remarques, je vais pouvoir rectifier l'orthographe et donner la traduction de la description ci-dessus. De la sorte, on appréciera mieux la haute valeur de notre manuscrit.

N° 1. — Il faut lire correctement : Εὐαγγέλιά τῶν ἁγίων παθῶν α' τῇ ἁγίᾳ καὶ μεγάλῃ πέπτῃ, εἰς τὴν λειτουργίαν · ἐκ τοῦ κατὰ Ματθαῖον. — Traduction que je laisse le plus près possible du mot à mot : « Premier récit de la Sainte Passion, pour le saint et grand Jeudi (-Saint), pour l'office religieux, extrait de l'évangile selon saint Mathieu. »

N° 2. — Lire : Θρῆνος τῆς ὑπεραγίας θεοτόκου, λεγόμενος τῇ ἁγίᾳ καὶ μεγάλῃ παρασκευῇ εἰς τὸν ἐπιτάφιον. — « Lamentation de la très sainte mère de Dieu prononcée par elle dans la sainte et grande veille du sabbat, devant la croix. »

N° 3. — Lire : Ἐξήγησις περὶ τῆς ἐξορίας τοῦ Ἀδὰμ καὶ Εὔας καὶ περὶ τῆς αὐτῶν μεταστάσεως. — « Dissertation sur le bannissement d'Adam et d'Eve et sur leur mort. »

N° 4. — Lire : Διήγησις περὶ τῆς ζωῆς καὶ θανάτου καὶ φιλοξενίας τοῦ δικαίου Ἀβραὰμ καὶ πῶς διελέγετο μετὰ τοῦ ἀγγέλου Μιχαὴλ καὶ μετὰ τοῦ θανάτου. — « Narration sur la vie, la mort et le caractère hospitalier du juste Abraam et sur la manière dont il s'entretenait avec l'ange Michel et avec la mort. »



N° 5. — Lire : τὸ κοντάκιον, « petite hymne » : brevis hymnus.

N° 6. — Lire : Εὐχὴ ἐν τῇ ἀνομβρίᾳ, ἣν ποιεῖ ὁ ἱερεὺς ἐν τῇ παρακλήσει. — « Prière pour la sécheresse, que fait le prêtre dans sa supplication. »

N° 7. — Lire : Εὐχὴ τοῦ μεγάλου Βασιλείου ἐπὶ χειμαζομένων ὑπὸ πνευμάτων ἀκαθάρτων. — « Prière du grand Basile sur les gens agités par des esprits impurs. »

N° 8. — Lire : Κρίσις Δανιὴλ τοῦ προφήτου. — « Jugement de Daniel le prophète. »

N° 9. — Lire : Διήγησις περὶ τῶν ἡμερῶν τοῦ Ἀντιχρίστου, τὸ πῶς μέλλει γενέσθαι, καὶ περὶ τῆς συντελείας τοῦ αἰῶνος. — « Dissertation sur les jours de l'Antéchrist, relativement à la manière dont il doit se produire et sur la fin du monde. »

N° 10. — Lire : Ἀλφάβητος παραινετικὸς καὶ ψυχωφελὴς περὶ τοῦ ματαίου κόσμου τούτου. — « Discours par ordre alphabétique propre à exhorter et à être utile à l'âme sur ce vain monde. »

N° 11. — Lire : Κλαυθμὸς σαρκὸς πρὸς ἰδίαν ψυχήν.— « Gémissement du corps contre l'âme. »

N° 13. — Lire : Ἑρμηνεία τοῦ ...... Στεφάνου τοῦ Σαγγλήκει περὶ τῆς νυκτὸς τὰ μερίσματα. — « Explication d'Etienne de Sangkliki sur les divisions (les parties) de la nuit. » Le mot « κηρ » placé entre τοῦ... et Στεφάνου est probablement une abréviation... mais de quel mot? peut-être d'un nom qui signifie *père* ou *frère*. Alors, ce serait une lecture défectueuse d'un mot comme φρατρος par exemple.

N° 14. — Lire : Ἑρμηνεία τοῦ Σαγγλήκεί περὶ τῶν ζαρίων τὸ παιγνίδιον. Ainsi corrigé, le texte signifie : « Explication de Sangkliki au sujet du jeu d'échecs. »

N° 15. — Lire : Ἑρμηνεία περὶ τῆς πολιτικῆς τὰ καμώματα. — « Explication, discours au sujet des peines de la politique, de la vie de courtisan. »

Rapprochée de ce qui est dit au n° 15 dans la deuxième partie de la description du catalogue, la phrase ci-dessus n'a plus la même signification. Si l'autre lecture est bonne, celle-ci doit être fautive, et réciproquement. Lire ensuite : Ἐτελειώθει ὁ Ζαγκλικῆς διὰ χειρὸς ἐμοῦ, φρᾶ Νοὲλ δε λα Μπρῶ, ἐκ τῆς Ῥόδου καβαλλαρης (? . Τέλος. « Zankliki a fini (ce volume) par ma main, à moi, frère Noël de la Brô, des chevaliers de Rhodes. Fin. »

Pour le grec qui va suivre, nous rétablissons les vers, quand il y a lieu : N° 2 :

παρισταμένη τῷ σταυρῷ || ἡ πάναγνος παρθένος,
καὶ τὸν σωτῆρα βλέπουσα || κρεμάμενον ἐν ξύλῳ
κατανοοῦσα τὰς πληγάς, || βλέπουσα καὶ τοὺς ἥλους
....

Fin : Μεγάλη δοξά σου, σταυρέ, || μεγάλη σου ἡ χάρις, μεγάλη σου ἡ δύναμις, || ξύλον εὐλογημένον.

Dans le premier hémistiche du dernier vers, il faut rétablir le mot σου pour avoir les huit syllabes. — Voici le sens de ces vers : « La Vierge toute pure, debout au pied de la croix, et contemplant le Sauveur suspendu au bois, regardait les plaies et contemplait les clous...... Grande [est] ta gloire, ô croix, grande ta grâce, grande ta puissance, ô bois béni ! »

N° 3. — Αὕτη ἡ διήγησις τῶν πρωτοπλάστων Ἀδὰμ καὶ Εὔας, μετὰ τὸ ἐξελθεῖν αὐτοὺς ἐκ τοῦ παραδείσου. — « Voici le récit des premiers créés, Adam et Eve, après leur sortie du paradis. — » Fin : Σὺ γὰρ ἦράς με τοῦ σώματος τῶν μελῶν αὐτοῦ. Ἀλλ' ἀξίωσόν με τὴν ἁμαρτωλὴν εἰσελθεῖν ἐν τῷ παραδείσῳ μετὰ τοῦ σκηνώματος αὐτοῦ, καὶ ὥσπερ ἐν τῷ παραβάσει ἀπ' ἀλλήλων οὐκ ἐχωριάσθημεν, οὕτω καὶ νῦν. Καὶ εὐθὺς παρέδωκε τὸ πνεῦμα· καὶ εὐθὺς υἱοὶ αὐτῆς κατέθησαν τὸ σῶμα αὐτῆς μετὰ τοῦ πατρὸς αὐτῶν Ἀδάμ, μετὰ τοῦ ἀρχαγγέλου Μιχαήλ. ᾧ ἡ δόξα καὶ τὸ κράτος εἰς τοὺς αἰῶνας. Ἀμήν. « Toi, en effet, tu m'as tirée des membres de son corps. Cependant, accorde-moi par ta grâce, à moi pécheresse, que j'entre dans le paradis avec son corps, et que, de même que nous n'avons pas été séparés l'un de l'autre dans notre faute, nous ne le soyons pas non plus maintenant. Aussitôt elle rendit l'âme, et aussitôt ses enfants déposèrent son corps auprès de leur père Adam, avec l'assistance de l'archange Michel, auquel est la gloire et la puissance pour l'éternité ! Ainsi soit-il ! » — Au lieu de μετὰ τοῦ σκηνώματος αὐτοῦ ne faudrait-il pas τούτου ? Il y aurait bien là aussi une faute de lecture ou de copiste.

N° 4. — Lire : Ἔζησε δὲ Ἀβραὰμ τὰ ἔτη τῆς ζωῆς αὐτοῦ πάντα ϡε, ἐν ἡσυχίᾳ καὶ πραότητι καὶ δικαιοσύνῃ. — « Or, Abraham vécut les années de sa vie, en tout.... dans la tranquillité, la douceur et la sainteté. » Le mot ϡε, comme il est écrit, signifie le chiffre 905 ; mais c'est évidemment impossible. Là encore, il y a erreur. Abraham est mort à 175 ans.

Fin : Καὶ τὴν εἰρήνην καὶ ἀγάπην κτησώμεθα, τὸ ἄλφα τῶν ἀρετῶν, ἵνα καὶ ἡμεῖς τὴν αἰώνιον ζωὴν ἀπολαύσωμεν ἐν χριστῷ τῷ κυρίῳ ἡμῶν, ᾧ ἡ δόξα κτλ. — « Et acquérons la paix de l'âme et la charité, commencement des vertus, afin que nous aussi nous obtenions la vie éternelle, en union avec le Christ, notre Seigneur, à qui est la gloire, etc... »

N° 9. — Lire : Κατὰ τὴν θεόλεκτον φωνὴν τοῦ εὐαγγελίου. — « Selon la parole de l'Evangile prononcée par Dieu. » — Fin : Καὶ ἡ πλάνη τοῦ διαβόλου πεσεῖται, καὶ ἀνθήσει τὸ φῶς τῆς ζωῆς, χριστός, ὁ θεὸς ἡμῶν, ᾧ ἡ

δόξα κτλ. — « Et la séduction du démon finira et fleurira la lumière de la vie, le Christ, notre Dieu, à qui est la gloire, etc... »

N° 10. — Ἄνθρωπε, πάσχεις καὶ θαρρεῖς, || τὸ (?) κάμνεις νὰ κερδήσῃς·
κακοπαθεῖς καὶ μάχεσαι, || θέλεις διὰ (?) νὰ πλουτήσῃς.

« O homme, tu souffres, et tu as du courage, tu travailles pour [gagner.
Tu endures des maux et tu luttes ; tu veux t'enrichir. »

το et δια sont des mots douteux. Διὰ rend faux le second hémistiche en lui donnant *huit* syllabes.

Fin : Καὶ ἡμεῖς ἐκατεσκοτιώθημεν καὶ οὐ βλέπομεν τὸν πότον, καὶ εἴμεθα ἀμέτοχοι ζωῆς τῆς αἰωνίου. — « Et nous nous sommes enténébrés, nous ne voyons pas le breuvage, et nous sommes privés de la vie éternelle. »

Le mot ποτον semble douteux.

N° 11. — πῶς κάθῃ, πῶς ἀμεριμνᾷς, || πῶς ἀμελεῖς, ψυχή μου;
πῶς οὐκ ἀπέχεις τῶν κακῶν, || ὧν ἔπραξας ἐν βίῳ ;

« Comment es-tu (assise) oisive, comment es-tu sans souci, comment es-tu indifférente, ô mon âme ? Comment ne t'abstiens-tu pas des choses mauvaises que tu as faites dans la vie ? »

Fin : Ἵνα σε ῥύσῃ τοῦ πυρὸς || ἐκείνου τοῦ ἀσβέστου
Καὶ τῆς μερίδος τάξῃ σε || πάντων τῶν σωζομένων.

« Afin qu'il te délivre de ce feu inextinguible et qu'il te place dans la catégorie de tous les sauvés. »

N° 13. — Lire : Καὶ, φαίνεταί μοι, σπέρνω || τὰ λόγιά μου εἰς τὴν ἄμμον
καὶ δίχα ξύλον βούλομαι || ν' ἀπάγω εἰς τὴν Σαμον.

« Et, me semble-t-il, je répands mes conseils sur le sable, et je veux sans vaisseau (ou rames) m'en aller à Samos. »

Le premier vers est faux, puisqu'il a seize syllabes. On peut le rétablir de plusieurs manières, en supprimant την ou μου.

Début : Πολλὰ ἐκοπίασα εὔκαιρα || πολλαῖς φωναῖς (?) δι' εσενα (?),
νά σε διατάξω, φρατζησκή, || νὰ λίπῃς αὐτὰ ξένα.

Dans le premier vers, il faut lire φωναῖς et non φωραῖς. — εσενα, douteux.

« Je me suis donné beaucoup de peine avec succès, eu beaucoup de paroles envers toi, afin que je t'instruise, Francesco, à abandonner ces choses étranges. »

Le premier vers a dix-huit syllabes et le second doit en compter une de trop au premier hémistiche.

Fin : λοιπόν, τὸ πρῶτον λέγω σοι, || νύκτα μηδεν γυρίζης (?)
ἄνευ καὶ θέλης τὰ καλά, || νὰ μὴ τὰ ἀποχωρίζης.

Ou il y a faute de lecture pour γυρίζης, ou bien c'est un mot d'un dialecte particulier. « Je te le dis en premier lieu, ne.......... rien pendant la nuit. En dehors de cela, désire le bien, afin que tu.... »

En supprimant τὰ du deuxième hémistiche du dernier vers, on aurait d'abord le nombre exigé de quinze syllabes et le sens serait « *afin que tu ne t'égares pas* ». Si on se reporte à ce qui est dit quelques lignes plus haut, dans la description, au n° 13, il paraît hors de doute qu'il faut traduire : « *ne te promène pas pendant la nuit.* »

N° 14. — Lire : Δεύτερον συμβουλεύω σοι || τὰ ζαρία μὴ τὰ παίζης.

« En second lieu, je te conseille de ne pas jouer aux échecs. »

Ce vers a encore seize syllabes ! Y aurait-il des vers politiques de seize syllabes avec deux hémistiches de huit chacun ? ?

Fin : Ἄφες καὶ ταῖς πολιτικαῖς || καὶ μίσησε καὶ τὰ ζαρία.

« Dis adieu aux courtisanes et déteste les échecs. » Ici, c'est dix-neuf syllabes !

Peut-être le second hémistiche doit se lire ainsi : καὶ μίσει τὰ ζαρία.

N° 15. — Lire : Τρίτον συμβουλεύω σοι ταῖς || πολιτικαῖς ν' ἀφήσης

« En troisième lieu, je te conseille de dire adieu aux courtisanes. »

Fin : Σαγκλικῆς ἤμουν Στέφανος, τῶν πολιτικῶν ὁ χαρως
καὶ ὅταν εἶχαν τίποτε, σεμὲν εἶχαν θαρρος

Ces derniers vers ont-ils bien leur véritable orthographe ? Toujours est-il qu'écrits de la sorte, ils ont paru intraduisibles. On n'a pu y trouver aucun sens, si ce n'est pour la première partie du second vers qui signifie : « *Et toutes les fois que j'avais quelque chose que ce soit* ».

Outre cela, le premier a seize syllabes et le second n'en a que quatorze. Χαρως ne rime pas très bien non plus avec θαρρος.

On a vu, dans la description elle-même donnée par le catalogue, combien on s'est mépris sur le nom véritable du calligraphe. Les uns l'ont appelé *Emmanuel de Lampro*, les autres *Noël de la Brô*. Il est probable, pour ne pas dire certain, que cette dernière interprétation est la vraie. Εμοί φρὰ Νοέλ a pu, par quelques-unes de ses lettres, faire songer au nom *Emmanuel*, mais, tout de même,

quelle différence ! Quant à *de Lampro*, si c'est exact *comme orthographe*, ça ne l'est peut-être pas au point de vue phonétique. Voici, à notre avis, la cause de la méprise. D'abord, il faut rappeler que plus probablement ce manuscrit est du xvᵉ siècle et qu'ensuite il est, en majeure partie, écrit en grec moderne. Or, on sait que la façon de prononcer le grec a beaucoup varié. Anciennement, le B (bêta) prononcé comme notre *B* français, est devenu, dans la suite, semblable à notre *V*. Cette transformation s'explique facilement, si on songe que le B et le V sont deux lettres muettes appartenant au même ordre, celui des *labiales*. (Cf. A. Chassang, *Dict. grec*, p. 109.)

Alors, le copiste, ne pouvant employer le B qui aurait donné *Vrô*, a été obligé, pour se rapprocher autant que possible de la véritable prononciation, d'avoir recours à une combinaison de plusieurs lettres..... et il a écrit Μπρω qui ressemble assez à Βρω. Ce procédé, d'ailleurs devenu nécessaire, comme on vient de le voir, est fréquemment employé par les Grecs modernes, qui sont ainsi forcés d'*écrire* d'une manière approximative et par le moyen de combinaisons.

Pour rendre plus facile la lecture et la traduction du grec de notre description, j'ai cru utile d'en modifier l'écriture à certains endroits. Pour cela, j'ai dû faire disparaître de place en place les abréviations et les ligatures employées dans les vieilles éditions et qu'on ne saurait lire qu'à l'aide d'un dictionnaire d'abréviations.

Il est parlé aussi, dans le catalogue, de *vers politiques* rimés ou non rimés. Le *vers politique* est composé de quinze syllabes. La césure se trouve après la quatrième arsis ou la huitième syllabe. Ce vers fut surtout employé, à partir du xiiᵉ siècle, même par les lettrés. Inutile d'en citer ici des exemples, les pages qui précèdent en contiennent suffisamment pour qu'on les ait remarqués.

(Cf. Müller, *Métrique grecque et latine*, 1882, Paris. — Salomon Reinach, *Manuel de Philologie classique*, p. 187.)

33. **Psalterium latinum,** VIIIᵉ s.

(409) p. 448. — « In-4° sur vélin (Recueil). — 1° Psalterium latinum cum Veteri interpretatione ; — 2° Incipiunt canticum Esaiæ prophetæ, canticum Annæ. — Canticum Moysi prophetæ. — Canticum abbacuc prophetæ. — Canticum Moysi ad filios Israel. — Benedictio trium puerorum. — Canticum prophetæ Zachariæ. — Canticum Mariæ ad Vesperas. — Canticum Symeonis ad Comple-



Le Prophète David, p. 45.

Pl. V.



FIGURE DE NOTRE-SEIGNEUR, p. 45.

torium, Hymnus dominicæ diei. — Litaniæ sanctorum, incipit oratio sancta. — Oratio sancti Augustini episcopi. — VIII° siècle, an 772-795.

« Fonds de Bouhier. E. 69. — Manuscrit précieux, provenant de saint Germain d'Auxerre. La première partie, le psaultier, paraît plus ancienne que la suite. On lit à la fin du psaultier, une inscription demi-latine en caractères grecs altérés. — Au commencement des psaumes, il y a deux grandes figures. Les litanies sont tout à fait conformes aux *Litanies carolines* données par Mabillon (*Analecta*, t. II, p. 682-689), avec les pronoms *lo* et *los* en latin. Il les avait tirées d'un manuscrit de Besançon, communiqué à Dachery par P.-Fr. Chifflet. Voyez aussi à ce sujet Raynouard (*Choix de Poésies des Troubadours*). Les dernières pièces ont été ajoutées par différentes mains vers la même époque. »

214 sur 122 millim. — 346 folios à deux colonnes (folio 321 *bis*). Note du bibliothécaire.

Reliure : toile noire, tranche rouge.

Ce manuscrit ne renferme pas de notation musicale.

Au folio 1, figure de David qui est représenté tenant une espèce de harpe. De chaque côté, les lettres suivantes ainsi disposées :

A gauche :	D	A droite :	P
—	A	—	R
—	V	—	F

Ce qui évidemment signifie : *David Propheta*. Les lettres D et P sont surmontées du trait d'abréviation.

Cette figure est placée sous une arcade en plein cintre décorée d'ornements byzantins. (Voir pl. IV.)

Dans l'intérieur, sur le recto de la page hors texte, on lit : « *Psalmi Davidis cum veteri interprete et litaniis tempore Caroli magni.* »

Au folio 2, figure de Notre-Seigneur avec ces lettres :

A gauche :	I	A droite :	X
—	H	—	P
—	S	—	S

Cette image de Notre-Seigneur est aussi entourée d'une arcade recouverte d'entrelacs et de motifs byzantins.

Au-dessous, on lit une oraison dont voici les premières lignes

« *Domine Jesu Christe Rex*, virginum integritatis amator, munda cor meum, etc..... »

Quelques notes marginales.

Le nº 1 commence au folio 10 vº, colonne droite.
Au folio 17 rº, colonne gauche : « *Psalmus David* ».

Nº 2 :	Canticum Esaiæ prophetæ,	folio 331 rº,	colonne	gauche.
—	Scriptura Ezechiæ regis,	folio 331 vº,	—	—
—	Canticum Annæ,	folio 332 rº,	colonne	droite.
—	Canticum Moysi prophetæ,	folio 333 rº,	—	gauche.
—	Canticum Abbacuc prophetæ,	folio 334 rº,	—	droite.
—	Cant. Moysi ad filios Israhël,	folio 335 vº,	—	gauche.
—	Benedictio trium puerorum,	folio 338 rº,	—	droite.
—	Canticum prophetæ Zachariæ,	folio 339 rº,	—	gauche.
—	Cant. Mariæ ad Vesperas,	folio 339 vº,	—	—
—	Canticum Symeonis ad Completorium,	folio 340 rº,	—	—

Au folio 341 rº, colonne droite : *Litanies des Saints*. J'en copie les premières invocations. Pour mieux faire ressortir leur analogie avec les litanies carolines dont parle le catalogue, je mets celles-ci en regard. (Cf. Mabillon, *Vetera Analecta*, p. 170, Paris, 1723.)

Manuscrit de Montpellier :	Mabillon :
Sancta Maria, ora pro nobis.	Sancta Maria, ora pro nobis.
Sancte Michael.	Sancte Michaël.
Sancte Grebyel.	Sancte Gabrihel.
Sancte Rafichel.	Sancte Rafahel.
Sancte Oyhel.	Sancte Orihel.
Sancte Rœguhel.	Sancte Raguhel.
Sancte Robihel.	Sancte Tobihel.
Sancte Cherubin.	Sancte Cherubim, ora pro nobis.
Sancte Seraphin, etc.	Sancte Seraphim, etc.

Une note en tête du manuscrit : « Sub litaniarum finem oratur pro Adriano papa vivente. — Carolo magno. — Pipino et Carolo ejus filiis. — Pipino rege Longobardorum. — Chlodorico rege Aquitanorum et Fastrœdana regina, quæ fuit uxor Caroli magni. » Ces renseignements expliquent évidemment les dates qu'on a lues au catalogue.

Pareilles invocations se lisent aussi à la fin des litanies publiées par Mabillon. Voici, par exemple, ce qui concerne Charlemagne : « *Karolo excellentissimo et a Deo coronato magno et pacifico regi Francorum et Longobardorum ac Patricio Romanorum vita et victoria.* »

Maintenant que nous avons examiné de près chacun de nos trente-trois manuscrits, il y aura quelque utilité à les envisager

sous divers points de vue et d'un coup d'œil d'ensemble. Mais, auparavant, dressons-en la liste complète. Elle facilitera beaucoup nos recherches et servira, en même temps, de table à notre catalogue.

1. Explanatio in Leviticum.
2. Collectio Decretalium.
3. Liber antiquitatis judaïcæ Josephi.
4. Chronicon s. Mariani.
5. Recueil de huit articles (Poésies).
6. Glossarium Papiæ.
7. Recueil (18 articles).
8. Flores psalmorum.
9. Policraticon.
10. Recueil de cartes géographiques (marines et terrestres).
11. Missale Senonense.
12. Homeliæ s. Gregorii papæ.
13. Capitulare Ludovici pii.
14. Recueil de Bernard Gui.
15. Guillaume de Tyr.
16. Recueil de trois œuvres historiques.
17. Recueil de Guichenon (32 vol.).
18. Liber pastoralis.
19. Recueil de trois œuvres diverses (histoire et description).
20. Recueil de quatre articles.
21. Recueil de trois articles.
22. Recueil de quatre articles.
23. Horæ B. Mariæ Virginis.
24. Histoire de Lyon en sept volumes.
25. Petrarcha.
26. Plauti Comædiæ.
27. Roman des Déduis.
28. Roman de Gérard de Roussillon.
29. Recueil de dix-huit articles (Histoire et Liturgie).
30. Epistolæ Senecæ.
31. Traité de la Marine.
32. Recueil de quinze articles (en grec).
33. Psalterium latinum.

Classification de nos manuscrits sous les titres suivants : Nombre, Origine, Age, Nature, Reliure, etc.

A. Nombre.

Le nº 6 (38) comprend 2 volumes.

Le nº 17 (97) comprend 32 volumes.
Le nº 24 (256) comprend 7 volumes.

Ce qui nous donne un total de 71 volumes manuscrits que M. Prunelle a enlevés à la bibliothèque d'Auxerre.

Il a pris aussi des ouvrages imprimés au nombre de 133, qui représentent un ensemble de 168 volumes. Si, à cela, on ajoute encore les 10 ouvrages en double formant 28 volumes, on arrive au chiffre suivant : 196 volumes imprimés. En tout, avec les 71 manuscrits, un total de 267 volumes. Une bibliothèque... et une riche !

B. ORIGINE.

Provenance.	Nombre	Numéros.
1º De l'abb. de Saint-Germain.	7	12, 14, 18, 26, 30, 31, 33
2º De l'abb. de Pontigny.	9	1, 2, 3, 4, 8, 9, 15, 22, 29
3º De Sens.	1	23
4º De la bibl. d'Auxerre.	5	11, 17, 24, 27, 28
5º Provenance inconnue.	11	5, 6, 7, 10, 13, 16, 19, 20, 21, 25, 32

C. EPOQUE.

Siècles.	Nombre.	Numéros.
VIIIe.	1	33
IXe.	2	12, 18
Xe, XIe.	1	29
XIIe.	9	1, 2, 7, 9, 13, 16, 19, 20, 21
XIIe, XIIIe.	1	6
XIIIe.	6	3, 4, 5, 8, 15, 22
XIVe.	2	14, 28
XIVe, XVe.	2	11, 27
XVe.	5	23, 25, 26, 30, 32
XVIe.	2	10, 31
XVIIe.	1	24
Xe, XVIIe.	1	17

D. NATURE.

Œuvres religieuses :

Titres.	Nombre.	Numéros.
1. Liturgie.	5	11, 12, 18, 23, 33
2. Histoire.	4	2, 4, 14, 15

Titres.	Nombre.	Numéros.
3. Ecriture sainte.	2	1, 8
4. Recueils variés.	4	7, 22, 29, 32
5. Poésies (recueil).	1	5
	Œuvres profanes :	
1. Recueils.	3	20, 21, 24
2. Histoire.	6	3, 9, 13, 16, 17, 19
3. Littérature.	6	6, 25, 26, 27, 28, 30
4. Géographie.	2	10, 31

C'est donc un total de 16 ouvrages religieux et de 17 œuvres profanes. Mais il est évident que cette classification ne saurait être qu'approximative, étant donné le nombre de recueils (10) qui contiennent des œuvres diverses. Ce n'est qu'un aperçu qui aidera à se faire une idée de la variété des ouvrages et des auteurs.

A l'exception du n° 17 en partie et du n° 32, tous ces manuscrits sont écrits sur vélin.

Des 133 ouvrages imprimés dont il est parlé plus haut, la majeure partie est formée par des traités de médecine ou qui se rattachent à la médecine. C'est tout naturel, puisque la mission de M. Prunelle consistait surtout à enrichir la Faculté de Médecine de Montpellier. « Mais en fait de manuscrits, écrit M. Aimé Chérest, M. Prunelle paraît avoir oublié complètement l'objet spécial de sa mission. Depuis les épitres de Sénèque, qui figurent en tête de sa liste, jusqu'aux comédies de Plaute qui la terminent, on ne remarque aucune œuvre médicale. C'est une réunion confuse des productions les plus diverses, réunion dans laquelle le *Traité de Végèce* se présente à côté d'un évangéliaire grec ; l'histoire de Guillaume de Tyr à côté d'un missel sénonais, et le roman de Gérard de Roussillon ou le roman des *Déduits des Chiens et des Oiseaux* à côté des manuscrits de Guichenon, etc. »

« Alors, s'écrie à son tour M. Quantin, ne serait-on pas en droit de s'étonner de cette mesure et de demander pourquoi la ville d'Auxerre était destinée à fournir à l'Ecole de Médecine de Montpellier les éléments de ses richesses paléographiques et historiques ? »

E. Reliures.

Si, après cela, nous fixons un instant notre attention sur les reliures de nos manuscrits, nous trouverons matière à plusieurs observations assez curieuses et qu'il n'est pas sans intérêt de faire ressortir.



Reliures.	Nombre.	Numéros.
Avec plats munis de clous.	4	6, 7, 8, 9
Reliure moderne.	5	26, 27, 28, 32, 33
Avec parchemin blanc ou écrit.	11	10, 11, 12, 13, 17 22, 23, 24, 29, 30 31
Avec parchemin écrit en notation musicale.	14	1, 2, 3, 4, 5 14, 15, 16, 18, 19 20, 21, 25

Dans ces quatorze derniers, je compte le n° 27 de Montpellier qui, à mon avis, provient aussi d'Auxerre. (Cf. *suprà*, n° 4 (26), A, 2°.)

Ce qu'il faut aussi remarquer, c'est que *quatorze* manuscrits, c'est-à-dire presque la moitié, sont reliés en parchemin noté.

C'est une nouvelle preuve du triste sort que subirent, à une certaine époque, nos beaux livres choraux du moyen âge. Ces graduels et ces antiphonaires écrits avec tant de luxe et avec un art si parfait par de véritables artistes, furent, vers les XVI[e] et XVII[e] siècles, à peu près tous voués à la destruction. Heureusement encore qu'on eut le bon goût, mais soyons plus exact, l'*idée pratique* d'utiliser leurs feuillets (c'était si solide !) pour en couvrir d'autres manuscrits ! Heureusement aussi qu'on employa de préférence les livres les plus récents, par exemple ceux des XVI[e] et XVII[e] siècles. De la sorte, on rencontre assez fréquemment quelques précieux vestiges de ces livres de chœur. Ce fut toujours autant de sauvé ! Mais quel vandalisme et quelle perte !

Cela m'amène à faire ici tout naturellement une digression qui, je crois, sera utile. Jusqu'au XV[e] siècle à peu près, on écrivit surtout des *missels pléniers*, appelés ainsi parce qu'ils contenaient tout l'office, aussi bien les paroles que prononçait le célébrant que les pièces exécutées, au chœur, par les chantres. Dès lors, il est évident que, pendant la célébration du Saint Sacrifice, le missel devait rester sur l'autel, à l'usage du prêtre. C'est, d'ailleurs, pour cette raison qu'il était, en général, d'un format assez restreint. En outre, ne pouvant servir aux chantres, pendant l'office, ces derniers étaient obligés d'exécuter de mémoire les mélodies liturgiques. Ils n'avaient les livres choraux à leur disposition que pendant le cours des *récordations* ou *répétitions*. Mais aux XV[e] et XVI[e] siècles, une heureuse réforme s'opéra sur ce point : l'usage se répandit de dédoubler en quelque sorte le missel plénier. Le texte seul fut transcrit dans le missel qui, dès lors, ne renferma que les paroles dites par le célébrant et les rares

pièces qu'il chante, tandis que tout ce qui était réservé aux choristes fut copié dans un livre de grand format qui prit place sur le *lutrin* ou pupitre. D'où l'origine de ces graduels parfois immenses que l'on rencontre de temps en temps. Il existe encore des livres de ce genre, mais beaucoup plus récents, puisqu'ils sont du XVIII[e] siècle, dans le *Trésor de la cathédrale d'Auxerre* (1).

Dans des livres de cette dimension, il y avait, n'est-il pas vrai, de quoi se tailler de belles feuilles de parchemin et de quoi relier bien des volumes. Quelle trouvaille pour les relieurs du temps ! Aussi firent-ils ample provision de manuscrits que, d'ailleurs, les églises étaient heureuses de vendre ou d'échanger contre les nouveaux livres imprimés. C'était tout naturel ! Et voilà comment cette simple réflexion nous autorise à voir dans ces couvertures de parchemin, dans ces feuillets de missels ou autres livres comme autant de fragments arrachés autrefois aux manuscrits liturgiques d'Auxerre et de Pontigny.

Lorsque, après un travail long et minutieux, l'esprit s'est attardé à cette quantité de remarques, à cette foule de détails en apparence insignifiants, mais qui ont leur valeur aux yeux des archéologues et des érudits, malgré nous et comme à notre insu, l'imagination tout à coup surgit et nous transporte à ces époques lointaines. Réunissant ces menus détails dans un vivant tableau, elle nous replonge en quelque sorte dans cette vie religieuse, intellectuelle et artistique des siècles passés. Il semble qu'on les voit, ces savants moines de Saint-Germain d'Auxerre ou de Pontigny ! Oui, ils sont là, sous nos yeux. Les uns copient les manuscrits ou les décorent de fines miniatures, travaillant ainsi pour la postérité, nous livrant les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne ou ecclésiastique ; d'autres s'adonnent à la lecture, à l'étude ou à la méditation, mais toujours en compagnie de ces vénérables manuscrits qui ne les quittent jamais. Quel rôle ils ont joué, ces vieux livres ! ces témoins des anciens temps ! seuls survivants de cette époque si blâmée et si vantée qu'on a appelée le *moyen âge*.

Ah ! s'ils pouvaient rentrer en notre possession ! Oui, nous voudrions bien voir encore entreprendre une dernière démarche pour tâcher de les faire revenir chez nous ! Mais, hélas ! après les tentatives et les échecs que l'on sait, ne serait-ce pas une nouvelle

(1) Cf. l'abbé H. Villetard : *Recherche et étude des fragments de manuscrits de plain-chant.* (Mémoire lu aux assises musicales de la *Schola cantorum* de Paris, le 27 septembre 1900.) *Tribune de Saint-Gervais*, n° sept.-oct. 1900.



illusion ? Alors..... puisse du moins ce modeste travail, dans une mesure quelconque, atténuer le vif regret que nous cause la perte de ce trésor littéraire injustement ravi !

C'est, sans doute, encore une illusion. Que celle-là, du moins, nous soit permise !

APPENDICE A

L'Office de saint Urbain I, pape et martyr (222-230).

Les études liturgico-musicales sont plus que jamais à l'ordre du jour. C'est une véritable renaissance. Aussi, les spécialistes me sauront gré de placer ici deux petites dissertations : une sur l'Office de saint Urbain et l'autre à propos d'une hymne inédite de saint Germain, évêque d'Auxerre. Nous donnerons d'abord les textes complets, après quoi viendront quelques observations. Ces deux pièces sont tirées du manuscrit de Pontigny, x^{e}-xie siècles, catalogué plus haut, n° 29 (360).

Office de saint Urbain, fol. 73 v° et suivants. Planche II.

1° Texte :

« Gloriose Xristi martyr Urbane, humili te mentis devotione deposcimus ut in hac tua sollempnitate nobis et omni dei populo digneris adesse propitius.

« *Subvenite.* Adoremus Xrictum regem omnium qui beatum Urbanum martirem martyrio suo xrictiane plebi prestat venerabilem.

« *In I nocturno :* A. Doctor christiani dogmatis beatissimus Urbanus ex romani sublimitate generis processit oriundus.

« A. Post Calixtum episcopum jam senex Urbanus cathedra romane sedis a domino meruit sublimari.

« A. Qui positus in tanto dignitatis culmine multa pertulit adversa pro christi nomine.

« A. Hic antequam pontifex levaretur in urbe confessor factus egregius sed papa urbis dictus jam septies fuit auditus.

« A. Multos enim ad Xristum predicando convertebat et baptismi eis gratiam tradebat.

« A. Clarissimum inter quos virum convertit Valerianum ejusque consortio germanum sociavit Tyburtium.

« ℟. Insignis Xristi martyris devotissime sollempnitatem recolendi celebremus Urbani qui per magni triumphum martyrii * *a domino* honorifice promeruit coronari (74). — ℣. Hic denique plurimos hortabatur suscipere coronam martyrii et ideo venerandus martyr. * *A domino.*

« ℟. Tempore quo Alexander imperator extitit Turgius Almachius urbis prefectus * *ecclesiam* Dei vehementer affligere cæpit. — ℣. Qui beatum Urbanum multis insectans injuriis * *æcclesiam.*

« ℟. Inflammatus zelo diaboli Almachius diligencius inquirere studebat * *sic ubi* cristianorum invenire posset receptacula. — ℣. Ut illorum sanguinem infelix effunderet ardentissime querebat. * *Sic ubi*.

« ℟. Desiderabat infidelicissimus carnes sanctorum dilacerare * *Et ob id* dabat munera et promittebat premia. — ℣. Cum omni aviditate cupiens hec peragere scelera. * *Et ob id*.

« *In II nocturno :* A. Canicie venerandus et aspectu angelicus jam senex Urbanus perduxit eos ad palmam martirii et milites gloriosos effecit in aula Dei.

« A. Plurimis simul cum illis impertiens salutis monita confortabat eos accedere ad Cristi certamina et sic extollebat eos ad celi regna.

« A. Propter quod ejus valde factus emulus Almachius apparitoribus jussit ut quereretur Urbanus.

« A. Erat quidam nomine Carpasius xristianorum nequam captor et dirus captor.

« A. Hic repperit sanctum (74 v°) in antro commorantem Urbanum et psallentem sex cum clericis quos illi junxerat devocio sacri certaminis.

« A. Cum festim retulit que viderat Almachio infelici quos protinus sibi jusit adduci et adducti sunt ante conspectum tyranni.

« ℟. Minister crudelis Carpasius sanctos Dei ante prefecti presenciam statuit plurimum letabatur et in ergastulo, ut jussum fuit, * *sanctum* cum eis inclusit Urbanum. — ℣. Ad quem multi venerunt sancti merentes et gratulantes in Domino quod nequissimus actor. * *Sanctum*.

« ℟. Aiebant ergo ad eum : O sanctissime presul, pater pauperum, omnium tribulatorum altor et xristianorum infatigabilis consolator * *sanctarum* sollertissime litterarum seminator. — ℣. Qui ne lupus insidians aliquem rapperet ipse spiritu sancto repletus teipsum inferre non recusasti. * *Sanctarum*.

« ℟. Surgite, fratres, dixit sanctus, ne dormientes nos repperiat ille pestifer hostis * *qui interimere* sanctos semper... . — ℣. Monebat.....
. . . . * *qui interimere*.

« (75). ℟. Jam mane facto, cuncti fratres commendarunt se beato viro Urbano, * *ut ejus* sanctis precibus adjuvari a domino mererentur. — ℣. Quoniam tempus persecucionis fortiter imminebat, cum fletu magno discesserunt orantes. * *Ut ejus*.

« *Ad Cantica.*— A. Tunc intuens sanctum cum furore prefectus dixit : An iste est Urbanus seductor hominum ? — Ait sanctus : non seduco, sed ut foveam iniquitatis contempnant et ad viam veritatis tendant moneo.

« ℟. Respiciens Almachius in sanctum Urbanum et in clerum ejus infit : jam deponite magice perfidiam artis et recedite * *hab is* insaniis quibus involuti estis. — ℣. Jam enim pene quinque milia hominum vestro dogmate obligati perierunt, quapropter cicius discedite. * *Ab his insaniis*.

« ℟. Beatus Urbanus respondit : non, ut tu miserrime putas, perierunt, sed ad regna celorum feliciter migraverunt * *et nobis* a deo pro illis duplicatum premium in celis comppensabitur. — ℣. Illi enim cristum secuti sancte fidei unanimiter adheserunt * *Et nobis*.

« ℟. Dixit sancto Urbano infelix Almachius : non putes te a me dimitti,



nam (75 v°) in mente ingens mihi dolor extat, quod Ceciliam illam sacrilegam tuis magicis irretisti simulque cum illa illustrissimos decepisti viros * *Tyburtium* et Valerianum. — ℣. Idcirco non egredieris de mea presentia quia tuis incantationibus male perire fecisti : * *Tyburtium.*

« ℟. Inclitus dixit Urbanus Almachio principi : Stulte et omni fallacia plene fili diaboli, ideo talia dicis quia creatorem tuum non agnoscis pro cujus nomine illi sanguinem suum fuderunt * *et modo* cum eo sine fine regnant. — ℣. Æquales enim angelis in celis facti Deum deorum vident in Sion. * *Et modo.*

« *Ad Vesperas.* — ℟. Cum duceretur beatus Urbanus una cum fratribus ut capite plecteretur, hanc orationem ad Deum fudit : Deus angelorum et omnium rex sanctorum, suscipe animas nostras et ascribe nos inter cœlestium agminum turmas, in vita perenni. ℣. Extensis brachiis et manibus..... »

Ici s'arrête le texte de notre office.

Au moment où je m'occupais à le transcrire, la *Paléographie musicale* m'apportait une agréable surprise. Cette importante revue commence cette année (1900) la publication du fameux *codex* bilingue de Montpellier (1). Or, le folio 12 (recto et verso) de ce précieux antiphonaire contient précisément une grande partie du même office de saint Urbain. Th. Nisard qui fut, comme on sait, officiellement chargé, en 1850, d'en relever une copie exacte, s'exprime ainsi au sujet de cet office : « L'écriture est de la fin du XIIe siècle ; elle est illisible en beaucoup d'endroits et offre çà et là des traces de neumes ». (Cf. *Archéologie musicale*, p. 131.)

Comme on le voit, la reproduction de cet office peut avoir de bons résultats et rendre de sérieux services, au double point de vue des paroles et de la notation, puisqu'il est entièrement noté et, sauf une ou deux lignes, très facile à lire. D'ailleurs, nous l'espérons bien, les Bénédictins, avec la science qui les caractérise, consacreront quelques remarques à cet office et viendront ainsi nous fixer sur son origine, son âge,

(1) Ce codex, n° 159, de la bibl. de Montpellier, ainsi que le précieux n° 33 (409) de notre catalogue, provient du fonds Bouhier. (Fonds Bouhier, C. 54 et E. 69.)

Coïncidence pour le moins curieuse et qu'il me plaît de noter ici : le président Bouhier a entretenu toute une correspondance avec l'avocat Marais qui venait souvent, au château de Serrigny, dans ma paroisse, passer un ou deux mois de la belle saison, chez le marquis de Tenance. Cette correspondance a été publiée par M. E. Petit. On y trouve des lettres charmantes et quelques contes échangés entre la marquise de Tenance, qui « *aime la lecture et le chant* », et le grave président qui ne dédaigne pas de composer, à l'occasion, « *des petits contes et autres badineries à sa façon.* » (Cf. *Lettres de Serrigny*, par M. E. Petit. Plaquette de 20 pages.) Ce château, dont la fondation remonte au XIIe siècle, était destiné, semble-t-il, à être habité et fréquenté par de grands avocats. Il est devenu, il y a 40 ans, la propriété de Falateuf, l'illustre Bâtonnier. C'est là, « dans cette propriété, qu'il avait agrandie et complètement restaurée, qu'il était heureux de se reposer des luttes de l'année judiciaire. »

Serrigny ! que de doux souvenirs évoque ce nom, pour ceux qui furent et sont encore conviés à y accepter l'hospitalité !

(Cf. *Discours et plaidoyers* de Me Oscar Falateuf, Paris, 1901.)

sa valeur liturgique et ses beautés musicales. Voici, en attendant, les variantes légères que j'ai notées :

D'abord, quatre ou cinq mots omis, soit dans l'une, soit dans l'autre des copies. Au 3e nocturne, il y a interversion d'un répons. *Beatus Urbanus*, 2e répons de notre manuscrit, se trouve le 3e dans l'office de la *Paléographie*.

Au 4e répons, après le verset : ÆQUALES, la reprise est ici : ET MODO dans notre office, tandis que dans l'autre elle se fait aux mots : *Pro cuius nomine*. — Au manuscrit de Pontigny, les laudes manquent. Immédiatement après le 4e répons du 3e nocturne, vient la rubrique : *ad vesperas* et le répons de vêpres : *Cum duceretur*, lequel, par contre, ne se trouve pas dans le manuscrit de Montpellier.

2° Notation.

Pour plus de simplicité, je désignerai notre office par P. (Pontigny) et celui de Montpellier par M. — P. est noté en entier. La notation de M. ne va que jusqu'au verset du 3e répons du 1er nocturne : *ut illorum sanguinem*. On la retrouve ensuite sur les trois dernières lignes, au bas du verso.

Nous n'aurons pas la témérité de nous engager ici dans une dissertation sur l'origine de la notation de M., nous dirons seulement que très différente, *comme écriture*, de celle de P., elle offre certains caractères qui permettent de lui attribuer une origine *messine*. Ce qui viendrait corroborer une opinion émise, dès 1869, par G. Chastain, dans une étude archéologique sur M.. Bien entendu, je ne parle ici que du folio 12. Le corps du manuscrit est, en effet, d'une notation toute différente. (Cf. *Paléographie musicale*, t. III, pl. 189, 190.) Quoi qu'il en soit, ce qui subsiste de la notation de M. suffit pour faire constater une analogie parfaite avec le chant de P. Preuve nouvelle d'une tradition unique.

La notation de P. est diastématique, c'est-à dire que les neumes sont disposés à des hauteurs proportionnelles, mais elle n'a qu'une ligne tracée à la pointe sèche. Point de *lettres-clefs*. Les signes neumatiques sont fins, délicats, d'une netteté vraiment rare. On peut faire rentrer ces *neumes-accents*, sans hésitation aucune, dans la notation appelée *Française* par les Bénédictins et qu'ils ont si bien décrite au t. I de la *Paléographie*.

Comme les exemples qu'ils donnent, notre notation se fait remarquer par les traits amplifiés des neumes liquescents. La volute ou crosse de l'*Ancus* est en particulier très accentuée. (Cf. *Planche II*, ligne 1, sur le mot *martyr*. — Ligne 7, sur *culmine*, et 9, sur *convertebat*.)

Dans le *cephalicus*, le trait de la Virga est écourté. Il en résulte une sorte d'accent circonflexe arrondi. (Pl. II, l. 5, sur *Urbanus*, et 7, sur *tanto*.)

L'*Epiphonus* ressemble au *podatus*, sauf qu'il est arrondi au bas et effilé à l'extrémité supérieure. (Même pl. Exemples de *podatus* : 1re ligne, sur *ri*, dans *gloriose*, sur *li*, dans *humili*. Exemples d'*épiphonus* : 1re ligne, sur *Ur*, dans *Urbanus*, sur *men* dans *mentis*.)

Du reste, cette notation oratoire Française a fleuri surtout dans le centre de la France ou plutôt dans l'Ile-de-France. Qui sait si l'abbaye de



Saint-Germain d'Auxerre, si célèbre par la réputation de son école de chant, n'a pas été un centre de notation neumatique? Peut-être qu'un jour un ensemble de recherches dirigées dans ce sens nous permettra d'aboutir, à ce sujet, à d'intéressantes conclusions.

3º Liturgie.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte reproduit plus haut pour se convaincre que c'est un office régulier, et non pas une *Hymne*, comme l'indique par erreur le catalogue de Montpellier. Sa disposition, sans doute, n'est pas la même que celle des offices contenus dans nos bréviaires actuels, mais, par contre, elle est en tout point conforme à celle des livres bénédictins ou monastiques. C'est donc un office monastique et qui a servi aux moines de Pontigny. A-t-il été copié à Pontigny ? Si l'âge attribué à notre manuscrit est bien le sien, ce serait douteux. Pontigny n'a été fondé qu'en 1114. Mais peu importe. Ce qu'il faut retenir, c'est que cet office a été composé pour des religieux. En voici la disposition :

D'abord, *une antienne* de *Magnificat*, aux premières vêpres : *Gloriose martyr*, ou, si on veut : *Antiphona in evangelio*, comme le porte M, et comme on disait dans l'ancienne liturgie pour désigner les antiennes de *Magnificat* et de *Benedictus*.

L'invitatoire : *Adoremus xrictum*.

1er nocturne : Six antiennes pour les six psaumes et quatre répons.

2e — : Six antiennes et quatre répons.

3e — ou *cantica* : Une antienne : *Tunc intuens* et quatre répons. Les antiennes de Laudes manquent. On trouve ensuite cette rubrique : *Ad Vesperas* suivie d'un répons. C'est le répons que, dans la liturgie monastique, on chante encore après le *capitule*. M. est plus complet ; il donne les antiennes des Laudes, celle du *Benedictus* et l'antienne des secondes vêpres, qu'il fait précéder de la rubrique : *in evangelio*.

C'est donc bien un office. Pourquoi, alors, le catalogue l'appelle-t-il *Hymne* ? Ce n'est pas, du reste, la première fois qu'on a à regretter les inexactitudes des catalogues, surtout en matière liturgique. Le savant chanoine U. Chevalier en a souvent signalé, et bien d'autres avec lui. Citons-en encore un exemple : La *Bibliothèque historique de l'Yonne* a publié, t. II, p. 431, le texte d'un office de saint Savinien, composé par Odoranne et conservé, à Rome, à la bibliothèque du Vatican. On y remarque le même titre d'*Hymne*, quand il saute aux yeux que c'est un office parfaitement régulier. Le cardinal Maï a donc commis la même erreur que Libri, le rédacteur du catalogue de Montpellier.

Cet office de saint Urbain appartient au rit appelé *de douze leçons*. Il tombe le 8 des calendes de juin, soit le 25 mai. C'est un des plus anciens, car on le voit déjà figurer, à cette même date, dans le calendrier de l'office romain tel qu'il existait au temps de Charlemagne. (Cf. Batiffol, *Hist. du brév. romain*, p. 126.)

Maintenant disons un mot de saint Urbain, puisque son corps, parait-il, a reposé à Auxerre dans les cryptes de Saint-Germain.

4° Histoire.

En l'an 862, le pape Nicolas Ier donna le corps de saint Urbain Ier, pape (222-230), aux moines de Saint-Germain d'Auxerre. La translation eut lieu solennellement l'année suivante et fut, dit-on, accompagnée de nombreux miracles. Deux ans après, en 865, le B. Chrétien, évêque d'Auxerre, pria Archenraüs (Erchanré), évêque de Châlons-sur-Marne, de consacrer les fameuses cryptes de Saint-Germain dont on venait d'achever la construction. Par reconnaissance, il lui offrit, conjointement avec les religieux, des reliques de saint Urbain. D'après l'abbé Lebeuf, « il lui donna une grande partie du corps d'un saint Urbain, martyr, qui avait été nouvellement apporté de Rome, et il le reçut sous le nom du saint pape Urbain Ier. » Erchanré confia ce précieux dépôt à un monastère qu'il avait fait construire aux environs de Joinville (diocèse de Langres), aujourd'hui Saint-Urbain.

Mais ces reliques sont-elles bien authentiques ? Est-ce bien de saint Urbain Ier, pape, qu'il s'agit ici ?

D'abord, faisons une importante remarque : quand l'Eglise approuve les légendes du bréviaire, elle n'entend nullement consacrer de son autorité l'exactitude de leurs récits, et on peut, sans la moindre irrévérence, discuter les détails historiques qu'elles renferment ; pourvu, évidemment, qu'on n'ait en vue que la seule vérité historique, et qu'on n'agisse pas par esprit de système. Les données de la tradition ne sont pas moins nécessaires à la science qu'à la foi.

D'après notre office, c'est bien Urbain Ier, pape, qui a baptisé Tiburce et Valérien, l'époux de sainte Cécile. Tel est aussi l'enseignement de la tradition.

Le corps de saint Urbain fut transporté, en 821, avec ceux de sainte Cécile et des autres martyrs, dans l'église de Sainte-Cécile, au Transtévère. En 1599, il y fut retrouvé et on l'a vu encore (cette année 1900), au cours des travaux qui furent exécutés dans les cryptes de la basilique cécilienne. Dès lors, on le comprend, en face de faits si positifs, il était difficile de croire à la translation, à Auxerre, du corps de saint Urbain. Nous avons vu plus haut le sentiment de Lebeuf. On a supposé que c'étaient les reliques d'un saint évêque, nommé Urbain, et martyrisé sous les empereurs Marc-Aurèle et Commode. (Cf. Bollandistes.)

Mais voici que cette tradition est fortement ébranlée de nos jours. Actuellement, il n'est plus permis, grâce à de remarquables découvertes, de placer le martyre de sainte Cécile et de ses compagnons sous le règne d'Alexandre Sévère, qui n'a jamais persécuté l'Eglise, et les plus savants historiens n'hésitent pas à le reporter au règne de Marc-Aurèle et de Commode, à la fin du IIe siècle.

Cette opinion, du reste, n'est pas si nouvelle qu'on serait tenté de le supposer. Déjà, au siècle dernier, le savant jésuite Lesley a reconnu que le saint Urbain des actes de sainte Cécile ne pouvait être qu'un évêque vivant sous Marc-Aurèle. Sa thèse fut défendue plus tard par le P. du Sollier, le docte Mazzochi, et finalement par de Rossi, dans son ouvrage célèbre : *Rome souterraine*. D. Guéranger, dans son histoire de sainte



Cécile, a embrassé cette opinion. Il parait donc bien démontré, de nos jours, que c'est là une vérité incontestable. Aussi, inutile d'entrer dans de plus longs développements sur cet objet si captivant. Mais ce que nous venons d'en dire suffira à prouver que le fait de la translation, à Auxerre, du corps de saint Urbain, pape, est moins invraisemblable qu'on l'a cru. A notre humble avis, étant donné la certitude de la thèse soutenue par de Rossi, ce sont bien vraiment les reliques de saint Urbain Ier qui furent données aux religieux de Saint-Germain, et qui, aujourd'hui, reposent à Saint-Urbain, au diocèse de Langres.

L'importance de cette question n'échappera à personne, et nous nous devions d'en disserter quelques instants. Souhaitons que d'autres s'attachent à traiter plus amplement un sujet si intéressant par lui-même et qui nous touche de si près.

Resterait à rechercher si l'antique liturgie auxerroise a possédé cet office. C'est bien probable. En tout cas, rien de plus logique que de le rencontrer dans un manuscrit provenant de l'abbaye de Pontigny, autrefois du diocèse d'Auxerre.

—

APPENDICE B.

Hymne de saint Germain, évêque d'Auxerre (418-448).

No 29 (360), fol. 129 recto. Planche III.

—

Hymnus in sollempnitate sancti Germani quœ est kalendis junii.

1

Pontificali infula
Redimito celsissima
Germano plaudant agmina,
Xristo duce, per secula.

2

Qui singulari merito
Enituit in seculo,
Electus est a Domino
Ut proesset in populo.

3

Autrico sua patria
Prosapia clarissima
Ducatus gubernacula
Adeptus est amplissima.

4

Ubi phalangas militum
Movit et exercituum,
Ibi cœlorum principi
Catervas rexit populi.

5

Abjectis nempe funditus
Inlecebris carnalibus,
Fulsit vita mirabili,
Pene inenarrabili.

6

Ordinatus sollempniter,
Doctrinam fudit largiter,
Plebem colebat dulciter,
Instruebat feliciter.

7

Cujus superna gratia
Inradiarat pectora,
Ut angelorum curie
Interesset assidue.

8

Ora pro nobis, petimus,
Pater calamitatibus
Aufer a nobis noxia,
Oratu da proficua.

9

Regi regum sit gloria,
Deo cum prole unica,
Utrius quoque Flammini
Regnum et laus sit perpetim.

AMEN.

1º NOTATION.

La notation de cette hymne est absolument semblable à celle de l'office de saint Urbain La *clivis*, en particulier, est à remarquer, car elle offre, mieux encore que dans l'exemple précédent, les caractères propres à la notation française décrits minutieusement au t. I de la *Paléographie musicale*, p. 117. « En haut, la virga se recourbe vers la droite pour rejoindre le sommet de l'accent grave qui descend et s'arrête brusquement..... limité par un point. » Voir planche III, 1re ligne, sur les syllabes *to* (de redimito), *sis* (de celsissima) *dat* (de plaudat) ; 2e ligne, *it* (de enituit) *se* (de seculo).

2º TEXTE.

Comme on l'a vu au catalogue, cette hymne figure au *repertorium hymnol.* d'U. Chevalier, sous le nº 15145, mais avec ses deux premiers mots seulement et sans autre référence que le nom de saint Germain. C'est donc que le docte chanoine n'a trouvé à son sujet qu'une simple indication. Ce qui le laisse encore supposer, c'est qu'il ne fait mention d'aucun manuscrit. Il y a donc tout lieu de croire que notre hymne est

inédite. Qu'on me permette d'en citer une ou deux en l'honneur de saint Germain :

1° Ave presul gloriose
Germane, sidus aureum (... XIIIe s.) — rep. hym. n° [2055].
2° Celebret plebs solemnia
Germani cum letitia — id. [2733].

L'hymne *Pontificali infula* se compose de 9 strophes de 4 vers chacune. Au moyen âge, dans la poésie liturgique, les vers le plus généralement employés sont les *iambiques dimètres*. De bonne heure, l'iambique dimètre devint un vers rythmique à pénultième brève. Notre hymne en fournit la preuve. De plus, il est facile d'y remarquer qu'il y a tendance à la *rime* qui est sur le point d'éclore. En effet, sur 36 finales, 24 sont *assonancées* et 12 *rimées*. On sait que l'assonance a précédé la rime.

L'assonance n'affecte que la dernière syllabe du vers. Exemp., celsissim*a*
Agmin*a*,
tandis que la rime, s'adressant plutôt aux yeux qu'à l'oreille, porte sur les deux dernières. Exemples : ins*ula*
sec*ula*. (Cf. L. Gautier, *Œuvres d'Adam de Saint-Victor*, et l'abbé Pimont, les *Hymnes du Bréviaire romain*, t. II, préface.)

3° CHANT.

Quant à la mélodie de notre hymne, comme elle est notée sans ligne, il est plus difficile de s'en faire une juste idée. Espérons qu'un jour une notation précise nous tombera sous la main. Faisons, toutefois, observer que le chant est le même pour chaque strophe. A l'examen des neumes, on se rend compte cependant de son rythme et de son allure. Le 1er et le 3e vers finissent par un groupe ternaire suivi d'une note unique sur la dernière syllabe, tandis que les 2e et 4e ont un rythme binaire bien accusé. Ce mélange est d'un heureux effet et produit une sorte de balancement et de réponse des plus gracieux.

D'où vient cette hymne ? Il semble bien naturel, n'est-il pas vrai, de supposer que paroles et musique ont été composées à l'abbaye même de Saint-Germain d'Auxerre. N'avons-nous pas des témoignages précis que la composition grégorienne y était en grand honneur ? On lit la remarque suivante, dans le *Traité historique du Chant ecclésiastique*, de l'abbé Lebeuf, p. 18, Paris, 1741 : « Héric et Rémi, scavans moines de l'abbaye de Saint-Germain (d'Auxerre), avaient composé la mélodie du chant des répons en l'honneur de saint Germain. L'Eglise d'Autun, qui avait l'office entier du même saint Germain d'Auxerre, y avait trouvé tant de goût, qu'elle en fit pareillement usage pour la fête de saint Lazare dès le douzième siècle » (1).

(1) Le répons de l'office de saint Lazare, à Autun, « *Quam felix est Gallia*..... » avait emprunté sa mélodie à celui de saint Germain, « *Gloriosus Domini Germanus* », qui date du IXe siècle. Naturellement, l'Eglise d'Avallon l'avait plus tard adopté, et on le chantait encore au début de ce siècle, comme le prouve un ancien office de



Du reste, tout le monde sait la réputation universelle dont, aux IXe et Xe siècles, jouissait l'école de chant de l'abbaye de Saint-Germain. N'a-t-elle pas compté au nombre de ses élèves d'illustres personnages, tels que Rémi, Héric, le fameux Hucbald et même le roi, quelque peu musicien, Charles le Chauve ? Dès lors, rien d'étonnant qu'on ait tenu, dans la suite, à conserver les pures traditions de la musique liturgique, hélas ! si bien détruites aujourd'hui ! Rien d'étonnant qu'on ait continué, à l'abbaye de Saint-Germain, à cultiver avec un soin jaloux le chant appelé grégorien, du nom de saint Grégoire le Grand, qui en fut tout au moins l'organisateur.

Je n'ignore pas que l'attribution traditionnelle des mélodies sacrées à ce grand pontife est actuellement, comme elle le fut déjà au XVIIe siècle, du temps de l'abbé Lebeuf (Cf. Aubry, *Musicologie médiévale*, p. 41), fortement attaquée par une certaine école. Mais c'est en vain. En tout cas, les arguments produits jusqu'ici ne paraissent guère probants aux critiques sérieux, et saint Grégoire, l'auteur de tant d'admirables écrits, restera longtemps, sinon toujours, en possession du titre qu'on s'efforce de lui ravir. Toujours, il sera considéré comme l'organisateur et en partie comme l'auteur du beau chant liturgique si cultivé jadis dans l'école de Saint-Germain d'Auxerre.

saint Lazare, copié sur papier et daté de 1789 et même de 1802 et 1818. En voici le début : *Quam felix es* et pia Avallonis ecclesia dum excipis eximium amicum Dei Lazarum..... » Sur le mot *Lazarum* et ceux qui le suivent, la mélodie s'élève, prend de l'ampleur et de l'enthousiasme. Ce répons est du 8e mode.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPAUX NOMS

(N. B. — Les chiffres renvoient aux pages.)

RECUEIL DE DOCUMENTS

TIRÉS DES ANCIENNES MINUTES DE NOTAIRES DÉPOSÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

(*Suite*) (1)

Par M. Eugène DROT.

VI

CONTRATS DIVERS (2)

MARIAGES, PARTAGES. — DONATIONS. — TESTAMENTS. — APPRENTISSAGES. — BAUX A NOURRITURE. — LOUAGES D'OUVRIERS. — ASSOCIATIONS, ETC.

Les documents contenus dans ce chapitre étant des actes de notariat pur, nous nous contenterons d'appeler l'attention sur les actes les plus importants ou les plus curieux, sans entrer dans des détails qui ne seraient que la répétition des documents eux-mêmes.

Contrats de mariage (3). — 1476, de Dreux Chappon, de Cézy, écuyer; — 1508, de Pierre Gramain, « imageur » à Auxerre (4); — 1517, d'un lépreux hospitalisé avec une femme non lépreuse (5); — 1549, de Jean Leclerc, écuyer, seigneur de l'Ile-sous-Tronchoy;

(1) Voir Bulletins des 1er et 2e semestres 1899 et 1er semestre 1900.

(2) Cf. Quantin, De l'intérêt historique des anciens dépôts d'actes notariés. (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1848, p. 445.)

(3) Le régime en usage était généralement celui de la communauté, mais avec conditions diverses. (Cf. *Annuaire de l'Y.*, 1894, A propos du contrat de mariage d'un vigneron auxerrois en 1483.)

(4) Nous avons donné *in extenso* ce contrat intéressant un artiste de talent. (Voir note sur ce sculpteur au ch. III, Arts et Artistes.)

(5) Cf. Molard, De la capacité civile des lépreux (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1888, p. 31.)

— 1550, de Louis de Scacabaroce, seigneur milanais en garnison à Tonnerre; — 1560, de Réné de Geresme, seigneur de Ponthieu, etc., avec Louise aux Épaules; — 1564, de Philippe de Bournonville avec Barbe de Thoisy; — 1568, acte annulant un traité de mariage; — 1577, attestation du mariage de Claude de Rochechouart avec Charles de Belleville, comte de Costac; — 1605, mariage de Louis d'Anlesy, avec Rénée d'Étampes; — 1623, de Jean Lièvre, tailleur d'habits, *suivant la Cour*, natif de Spire.

Partages. — 1475, des biens de Catherine Chacerat; — 1507, entre un lépreux et sa femme; — 1586, des meubles d'un religieux décédé.

Donations. — 1476, par Pierre de Dinteville et Louise d'Alègre, sa femme, à Jean de Dampierre et Jeanne de Brainville, sa femme; — 1509, par Jean Baillet, évêque d'Auxerre, à son frère Thibault, président au Parlement de Paris; — 1553, par Jean de Courcelles, seigneur de Ravières, à François de Coligny, seigneur d'Andelot, Tanlay, etc. (1); — 1562, par Hugues de Changy, seigneur de Villeneuve-les-Presles, à ses fils aîné et puiné.

Testaments. — 1504, de Catherine Burat, âgée de 16 ans; — 1507, de Pierre Thiellant, bourrelier à Auxerre; — 1562, de Regnauld Guiard, chanoine d'Auxerre; — 1564, de Jacques Fortin dit Dampierre, de Lorris, se rendant en ambassade pour les affaires du roi et de la reine mère; — 1578, de Didière Poinsot; — 1578, de Catherine Caillé, veuve Barrault; — 1587, de Regnault Leclerc et de Catherine Levuyt, de Tonnerre; — 1603, de François Faudemert, chanoine d'Auxerre; — 1607, de Guillaume Boyvinet, procureur à Tonnerre; — 1671, de Liger Clément, curé de Montsauche.

Contrats d'apprentissage. — Apothicaire, 1586; armurier, 1553; bonnetier, 1566; boucher, 1490, 1603; boulanger, 1508, 1521 (2),

(1) François de Coligny étant à cette date « détenu prisonnier de guerre au chasteau de Millan, » est représenté par Thomas de Forquembergue, son maître d'hôtel. A la suite de cette donation sont insérées des lettres royaux de Henri II, datées de Paris, 25 mai 1553, commettant le cardinal de Châtillon pour administrer les biens de son frère pendant sa détention.

(2) Dans ce contrat de 1521, l'apprenti, en donnant six ans de son temps à son patron, éteint une dette de 10 l. due par son père. C'est le seul acte dans ces conditions que nous avons rencontré.

Généralement les apprentissages étaient *à temps*, comme on dit encore, c'est-à-dire sans redevance; quand la durée était réduite, le patron était indemnisé en raison de cette réduction. A rapprocher ce contrat de celui de 1586, où pour la même profession un apprenti ne fait qu'un an mais paie au patron 10 écus d'or.

1586; bourrelier, 1483; carreleur, 1576; chambrilleur (menuisier), 1481, 1504; chapelier, 1495; charpentier, 1476, 1481, 1490, 1667; charpentier de bateaux, 1483, 1518, 1527, 1571; charron (voy. royer); chaussetier, 1511, 1522, 1538; chirurgien barbier, 1511 (1), 1565, 1576, 1630, 1635, 1639, 1642; cordonnier, 1475, 1476, 1490, 1497, 1568, 1570; corroyeur, 1476; couturier, 1475, 1481, 1498; couturière, 1570; drapier, 1481, 1483, 1485, 1490, 1491, 1502, 1509, 1519, 1521, 1563; libraire, imprimeur, relieur, 1497, 1504; maçon, 1481, 1485, 1491; marchand (commerce indéterminé), 1495; maréchal, 1483, 1491, 1497; marinier (voiturier par eau), et pêcheur, 1491, 1505; menuisier (voy. chambrilleur) (2), 1513, 1668, 1672; mercier, 1491, 1513; pâtissier, 1493, 1521; potier d'étain, 1504, 1571; royer (charron), 1490; sellier, 1504; sellier-lormier, 1560; serrurier, 1481, 1483, 1565; taillandier, 1508; tailleur d'habits, 1568, 1570; tanneur, 1483; tisserand (de toile), 1481, 1483, 1485, 1653; tonnelier, 1476; tonnelier et vigneron, 1483, 1490, 1496, 1508, 1511, 1516; vigneron, 1483, 1485, 1509 (3).

Baux à nourriture. — 1483, bail de deux enfants mineurs, à leur mère remariée, avec obligation de les envoyer pendant deux ans à l'école; — 1497, bail pour 9 ans, à son grand'père, d'un orphelin âgé de 3 ans. Il devra l'envoyer à l'école pendant deux ans *entiers*, et « luy faire aprendre sa créance (4), ses peaulmes » (5);

(1) Par le contrat de 1511, on voit que la tirelire pour recevoir les pourboires des clients était déjà d'usage chez les barbiers. M. Quantin, cite bien cet acte dans un article de 1848 (*Bulletin Soc. Sc. Y.*), mais comme il ne signale pas cette particularité curieuse, nous avons cru devoir y revenir. D'autre part, cet auteur dit en thèse générale que « l'apprenti barbier et « chirurgien demeure cinq ans chez un maître qui lui doit à la fin de son « apprentissage un étui garni de 4 rasoirs, d'un peigne et d'une paire de « ciseaux ». Or, on peut voir par les contrats de 1565, 1576, 1630, 1635, 1639 et 1642 que les conditions sont loin d'être aussi invariables qu'il l'avance.

(2) Voir à ce sujet une note au bas de la page 149 du *Bulletin de 1899* (page 19 de ce recueil).

(3) Sont donnés *in extenso* à titre de spécimens, les contrats d'apprentissage de charpentier (1481), couturier (1498), libraire-imprimeur (1504), maréchal (1497), tanneur (1483). — Dans quelques contrats, le patron devra envoyer l'apprenti à l'école.

(4) Créance, pour éducation. — Le dictionnaire historique de Lacurne dit à ce mot : « Comme l'idée de confiance est nécessairement attachée à celle « de l'éducation que reçoivent les enfans de la part des instituteurs aux- « quels ils sont confiés, les Italiens se servent du mot *creanza* pour signi- « fier éducation, et nos pères disaient aussi *créance* dans le même sens ».

(5) On disait aussi « faire avoir *coronne*, *tonsure* », sans pour cela des-

— 1520, bail à nourriture pour dix ans portant contrat d'apprentissage.

Contrats de louage d'ouvriers, etc. — Nous en donnerons simplement la liste :

Maçon, 1481 (1), 1567 (2), 1659; charpentier, 1485; demoiselle de magasin, 1491; marinier, 1505, 1568, 1570, 1581; coutelier, 1515; menuisier, 1521; tisserand de drap, 1521 (3); commis apothicaire, 1522; vigneron, 1560, 1562; tonnelier, 1570, 1578; pêcheur, 1574; cardeur, 1581; laboureur, 1641, 1673; charretier, 1667.

Contrats d'association. — Associations : entre des mariniers d'Auxerre pour transport de marchandises ou d'exploitation de lots de pêche (1511-1574); entre *joueurs d'instrumens* (1565); entre *bisetiers*, pour entreprendre et servir en commun des banquets, etc. (1571); entre maîtres maçons (1673) (4).

CONTRATS DE MARIAGE (1476-1677).

1476 (E. N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or.) Traité de mariage entre Dreux Chappon, de Cézy, écuyer, et Marguerite, fille de Jean Le Mignot, écuyer, *viconte de Chablies*, seigneur des péage et minage de Tonnerre et de feue Catherine Chasserat. La dot de la future est importante mais mal définie. Elle est subordonnée au partage des biens de sa mère qui a eu lieu l'année précédente, acte relaté plus loin. Le père s'engage à donner à sa fille deux

tiner les enfants à la prêtrise. C'était une espèce de préparation des enfants pour assister le clergé, faire les *répons*, porter les cierges, etc. Actuellement on peut en voir l'équivalent dans les enfants qui servent de *clercs* ou d'enfants de chœur. Lacurne dit du reste au mot *tonsure :* « clercs de « la première « *tonsure* », qui portaient les cierges et les torches ».

(1) Ce contrat a été choisi par M. Levasseur, de l'Académie des Sciences morales et politiques, pour l'insérer *in extenso* dans la réédition de son important ouvrage, *l'Histoire des classes ouvrières en France.* En rendant compte à cette assemblée de sa mission d'exploration dans les archives des départements, M. Levasseur s'exprime ainsi à notre sujet : « M. Drot, « employé aux archives de l'Yonne, a tiré des dossiers du notariat des « pièces curieuses et il a bien voulu me communiquer celles qui sont « relatives au contrat de louage. Je cite sans commentaire la plus an- « cienne qui est datée de 1481 ». (Procès-verbaux de l'Académie des Sciences morales et politiques.)

Ce très honorable emprunt prouve l'intérêt de notre recueil. Nous ne nous en prévalons que pour ce motif.

(2) Le salaire de ces ouvriers est fixé à 7 s. par jour chacun.

(3) Ce contrat très intéressant a été donné *in extenso.*

(4) Idem.



robes, deux chapperons, deux ceintures dorées, deux *troussouères* (1) et son lit garni. Un de ses parents maternels, Antoine Chasserat, écuyer, seigneur d'Aillant et de Villiers-sur-Tholon, demeurant à Avignon, lui donne 50 l. t. Parmi les témoins on remarque Erard le Mignot, seigneur de Rameau (2) et de Montvalois (?), valet de chambre du roi, garde de la prévôté de Villeneuve-le-Roi et élu de Tonnerre, cousin de la future; Pierre de Vones, écuyer, seigneur *Doschemilly* (*sic*); Jean Guérin, curé de Saint-Pierre de Tonnerre. — 1505 (E. 374). Contrat de mariage de Pierre Gramain, sculpteur à Auxerre, avec Ysabeau, veuve de Barthélemy Chervyn (*in extenso*) :

1er février 1505. « Furent présens en leurs personnes : Pierre « Gramyn, ymageur, demeurant à Aucerre, pour luy d'une part, « et Ysabeau vefve de feu Barthélemy Chervyn, en son vivant « marchand à Aucerre, pour elle d'autre part. Lesquelles parties, « par l'advis et conseil de plusieurs leurs parens et amys, confes- « sèrent avoir fait, et en la présence dudit juré firent assemble- « ment de traictié, accords et convenances de mariage qui sen- « suivent, cestassavoir : que lesdits Pierre et Ysabeau auront et « prandront et ont promis avoir et prandre lun lautre par ma- « riage, se Dieu et saincte eglise à ce se consentent et accordent. « Et le mariage fait et consommé assembleront ensemble en « communaulté de tous biens meubles, immeubles, propres, « conquestz et autres quelzconques, quilz ont et auront, et qui « leur pourront advenir et escheoir de quelque costé ou ligne que « ce soit, selon les us et coustumes des bourgeoys et bourgeoises « de diverses seignories manans et demeurans au dit Aucerre. « Sauf et réserve à ladite Ysabeau ce quelle a et possède de « présent es lieux, finages, justices et territoires de Grandchamp, « Villiers-Vineux et Geaulges. Et non obstant la dite communaulté, « accordé a esté entre icelles parties que sel advient la dite « Ysabeau allant de vie à trespas avant le dit Pierre Gramyn, en « ce cas le dit Pierre aura et prendra avant tout partage son lict « garny de coete, cuissin, couverture, lodier ciel, doulzciel, cour- « tines, six draps, deux orilliers, six couvrechefz, avec sa cou- « chète garnye, ses robbes et habillemens servans à son usage, « avec les utilz de son mestier et son cheval de selle saucun en a, « ou pour icelluy la somme de huit escuz dor et sa monstre dar- « gent. Et semblablement se le dit Pierre Gramyn va de vie a « trespas avant ladite Ysabeau, en ce cas elle aura et prandra

(1) Ceintures. (Lacurne, aux mots *troussoire*, *troussouaire*.)
(2) Hameau de la commune de Collan (Yonne).

« premier et avant tout partage son lict et couchete garniz comme « dessus, ses robbes, chapperons, saintures, heures, bagues et « joyaulx servans à son usage. Car ainsi, etc... Présens à ce : véné- « rables et discretes personnes maistre Jehan Saujot penancier « [penitencier] et chanoine de léglise d'Aucerre et official du dit « lieu, Pierre Lescoffier, ouvrier de Saint-Germain du dit Aucerre « [religieux et ouvrier de l'abbaye de Saint-Germain] ; honorables « hommes Jehan Ancelot, François Petiot, Estienne de Brye, Jehan « Martin, Renobert Souef, Simon Leprince, Jehan Jannequin et « plusieurs autres bourgeoys d'Aucerre. »

1505 (E. 374). Traité de mariage de Adam Laborier, dit Dinry, vigneron à Auxerre, et de Jeanne, fille de défunts Jean Marie et Jeanne, ses père et mère. La future est assistée de Jean Masle, Blaise Masle son fils, bourgeois d'Auxerre, et de Perrette, femme dudit Blaise, ses maitres sans aucun doute, car en récompense des « *loyers et services qu'elle leur a faitz par cy devant et jusques à présent* », ils lui promettent « *pour laugmentacion de son futur mariage* », un quartier de vigne « *de présent en désert* », situé au finage d'Auxerre, lieu dit Burlon, « ung lict garny de coite, cuissin, « couverture, six draps, quatre couvre chez, icelle vestir bien et « honnestement selon son estat, luy paier et bailler la somme de « 10 l. t. ; et pour faire et suppourter les fraiz de leurs nopces, luy « bailler la somme de 60 s. t., deux bichets de blé froment avec « le vin qui convient avoir le jour de la solempnité de leurs « nopces. Item et avec ce ont promis de délaisser à ladite Jehanne « sa demourance en une chambre par bas de leur maison ou « pend pour enseigne les ymages de saint Pelerin et saint Ju- « lien (1), avec leur aisance ou jardin de derrière dujourduy jus- « ques à six ans. »

1507 (E. 374). Traité de mariage de Hector Garnier (2), natif de Troyes, orfèvre à Auxerre, et de Barbe Chardon. Il devra « en- « jeoler (3) ladite Barbe, sa future, selon son estat ». S'ils n'ont pas d'enfants, le survivant prendra avant tout partage : la femme, son lit garni, six draps, ses effets, ceintures, bagues, joyaux, heures et 25 l. t. ; le mari, son lit garni, ses effets, les outils de son métier d'*orfévrie* et son cheval de selle s'il en a un.

(1) L'acte n'indique pas la rue où existait l'établissement portant cette enseigne, mais il ne pouvait être que dans la partie basse de la ville, Saint-Pèlerin ou Saint-Julien.

(2) C'est cet orfèvre qui, en 1508, fait un tambourin d'argent pour un vigneron d'Auxerre. (Voir chap. III, *Bulletin*, 1900, p. 66.) (P. 248 de ce recueil.)

(3) Donner des joyaux. *Enjoiller*. (Lacurne.)

1508 (E. 374). Traité de mariage de Jean Gillet, dit Corne, fils de Jean Gillet, dit Corne, barbier, avec Germaine, fille mineure de défunt Jean Hervillon et de Germaine sa mère, présente, tous d'Auxerre. La mère et les tuteurs, en faveur de ce mariage et pour tout le droit paternel revenant à ladite mineure, délaissent aux futurs et à leurs hoirs et ayants-cause, un demi-arpent de vigne à Auxerre, lieu dit *Coste-d'Or*. « Et oultre ce ont seddé, baillé et « transpourté à icculx mariez, la moitié par indivis de cinq na- « celles et bateaulx tant corbeez que sangles à ladite vefve et « mineurs appartenant, avec ung estuyt et une boticle estant sur « leaue, et icelle future habiller bien et honnestement de deux « robbes nupcialles, lune fourrée de gris et lautre de menuz veez « [vair], et faire la moitié des fraiz des nopces saucuns en sont « faitz, et la rendre franche et quicte de toutes debtes à cause « dudit feu son père. Et oultre, icelle vefve, pour lavancement « du dit mariage, a promis paier et bailler aux ditz mariez la « somme de dix escus dor au soleil, ung lict garny de coete, « cuissin, couverture, huit draps, six nappes, six couvre chez. Et « avec ce la demeurance en lune des chambres de la maison « d'icelle vefve, du jour de leurs espousailles jusques à huit ans « après ensuyvant sans en paier aucune chose. Et ou cas que les « dits mariez ne veulle (*sic*) faire leur demeurance en la dite « chambre et ilz s'en veullent aller demeurer ailleurs, la dite « vefve ne tuteurs ne seront tenuz leur bailler aucune reconnois- « sance et demourrent quictes. Et a esté accordé que durant le « temps que les dite vefve et futeurs mariez tiendront ensemble « les bateaulx et nacelles dessus dits, que le prouffit qu'il en « viendra sera partir par moitié, et se soustiendront et maintien- « dront par moitié et à fraiz communs. Et moyennant les choses « dessus dites, ont renoncé à la succession dudit feu Hervillon au « prouffit des autres myneurs... Et ledit Jean Gillet, pour laug- « mentacion du dit mariage, a promis paier et bailler à Jean Gillet « son fiz, la somme de vingt escuz dor au soleil, lhabiller bien et « honnestement dhabitz nupciaulx, le rendre franc et quicte de « toutes debtes, paier la moitié des fraiz des nopces saucuns en « sont faitz, et une sainture dargent de la valeur de dix livres. » Le survivant prendra avant partage son lit garni, ses effets et joyaux.

1508 (E. 375). Mariage de Nicolas Boutevillain, praticien en cour d'église, avec Jeanne de Troyes, fille de défunt noble Hector de Troyes et Germaine, demeurant à Auxerre. Au mariage assiste notamment François Vivien, bourgeois d'Auxerre, comme procureur de noble Guillaume de Troyes, écuyer, seigneur de Maulcou-

vant en Brie, tuteur de la future; — 1508 (E. 438). Mariage entre noble Guillaume de Barges, écuyer, seigneur de Barges, et Madeleine Compaing, fille de noble Jean Compaing, « alias de Champignolles », écuyer, et de Huguette de Guerchy. Philippe de Chastellux est un des témoins; — 1517 (E. 412). Mariage de Nicolas Le Beau, de Coulours, avec Anne de Cloan, fille d'Etienne et de Claudine, demeurant à *Soyères* [Sougères-sur-Sinotte] (1). Anne de Cloan reçoit en dot 100 l. t., 2 vaches, 25 chefs de bêtes à laine, son lit garni et ses vêtements nuptiaux.

Traité de mariage entre un lépreux hospitalisé et une femme non lépreuse (in extenso) (2).

1517 (E. 412). « Le XXIIIe jour du moys de juillet ou dit an, « comparurent en leurs personnes, Claude Maulcardet, malade de « lèpre en la maladerie Sainct Siméon lez Aucerre, pour luy dune « part; et Vincende vefve de feu Jehan Didier et Adrianne sa fille « et dud. feu Jehan Didier, demourant à Branches, pour eulx « daultre part. Lesquelles parties ont faict les traictez, accordz et « convenances de mariage qui sensuivent, cest assavoir : que les « d. Claude Maulcardet et Adrianne auront et prandront, et ont « promis avoir et prandre lung laultre par nom et loyaulté de « mariage si Dieu et saincte Eglise en ce consentent et accordent. « Et le mariage faict et consommé, se assembleront ensemble en « communaulté de tous biens quilz ont de présent et auront au « temps advenir et qui leur pourront advenir et eschoir de quelque « coustel ou ligne que ce soit. Le tout selon les us et coustumes « des bourgeois et bourgeoises des diverses seigneuries, manans « et demeurant aud. Aucerre. Et a esté accordé entre lesd. « parties que si led. Maulcardet va de vie à trespas sans hoirs « de leurs corps lors vivans, en ce cas lad. Adrianne aura avant « tout partage son lict garny de coette, cuissin, couverture, quatre « draps, ensemble ses vestemens, cinctures et joyaulx. Et en

(1) En 1514 (E. 411), Etienne de Cloan achète ou prend à bail, de parents de Martinet Duchesne, l'un des maîtres de la forge de Sougères, une maison et des biens dans cette localité et à proximité de l'usine. Il était sans doute ou l'associé ou le successeur de ces industriels, (Voir ch. V, Biens.) Il est à remarquer que le futur vient de Coulours, qui était également un centre important d'extraction de minerai.

(2) Ce traité est en tout semblable à ceux de même nature en faveur de personnes bien portantes. Tout ce qu'on peut y remarquer, c'est qu'il n'y est pas question de la dot de la future — qui sans doute ne possédant rien ou ne recevant rien de ses parents — estime que c'est déjà un grand sacrifice que d'apporter un corps sain à un homme malade.

« pareil cas si lad. Adrianne va de vie à trespas avant ledit Maul-
« cardel sans hoirs de leurs corps, en ce cas il aura et prendra
« son lict garny comme dessus avec son cheval que pour lors il
« aura. Promettant, etc., renonçant, etc. Présens : Pierre Qua-
« tranvault, Guillemin Collot lesnel, Anthoine Martin, Philippe
« Mynot et Gaulcher Marchant, demeurant à Aucerre. »

1527 (E. 415). Mariage de Etienne Gerbault, voiturier par eau à Auxerre (1), fils de feu Germain, ayant exercé la même profession, avec Germaine, fille de Jean Ramonet, avocat au bailliage d'Auxerre, et d'Antoinette Girardin. La dot de la future est de 500 l. t.

1529 (E. 439). Par son contrat de mariage, Jean Goguelet, licencié en droit, s'il survit à sa femme, aura le droit de prendre, avant tout partage, outre les objets accoutumés, « son cheval et har- « noys, et toute sa librayerie en quelque vailleur quelle pourra « lors estre » ; — 1537 (E. 383). Mariage de Jean Mammerot, orfèvre à Auxerre (2), « aagé suffisamment », fils de Phelisot Mammerot, de *Joigny*, avec Jeanne, fille d'Etienne Callard, orfèvre audit Auxerre, et de Reine de Bierne. Dot de la future : le trousseau ordinaire et 150 l. t. Le survivant prendra avant partage ses effets personnels, outre, à leur choix : pour la femme ses joyaux et bagues ou 10 écus sol; le mari, ses outils, sa montre d'argent ou pour icelle 4 écus; — 1538 (E. 420). Mariage de Guillaume de Monneau, secrétaire du seigneur de Saint-Amand (3), avec Marie, fille

(1) Les descendants de cette famille enrichie par le commerce sont devenus marquis de Champlay et hauts fonctionnaires à Paris.

(2) L'abbé Lebeuf, dans son *Histoire de la prise d'Auxerre*, accuse, « d'après les mémoires du tems », un orfèvre de ce nom, *habitant la paroisse Saint-Eusèbe*, d'avoir reçu en dépôt des Huguenots, en 1567, une grande partie de l'argenterie, chaînes et ornements des églises de la ville, Il ajoute que cet orfèvre accompagna le sieur de Loron, lorsqu'il emmena dans son château de la Maison-Blanche (commune de Crain, Yonne) dix ou onze charrettes chargées de ces dépouilles.

C'est évidemment le même que celui dont il est question ici. D'après nos recherches, Jean Mamerot est le premier de ce nom établi orfèvre à Auxerre. Il est cité pour la première fois en 1535 (E. 422, f° 124), *orfèvre, demeurant dans la paroisse Saint-Eusèbe*. D'autre part, on voit, par son contrat de mariage, qu'il est originaire de *Joigny*. On trouve encore un Jean Mamerot, orfèvre, en 1574 (E. 400, f° 24). Est-ce encore lui? Enfin figure un Pierre Mamerot, orfèvre, en 1582 (E. 405, f° 6) et en 1594 (E. 429, f° 166). Dans ce dernier acte, où il est qualifié d'honorable homme, il prend à bail pour 15 ans, de Sébastien Le Royer, doyen du chapitre d'Auxerre, une pièce de 10 arpents de pré à Escamps.

(3) Voir son inventaire après décès. (E. 409), *Bulletin de la Société des Sciences*, 1899, p. 195.

de François Petifou, bourgeois d'Auxerre, et de Jeanne Barrault. Dot de la future : 400 l. t., un arpent de vigne « *en Graffigneau* » (finage d'Auxerre), une rente de grains sur Chemilly près Seignelay, et un logement pour 5 ans ou 20 l. t. pour le loyer de chaque année ; — 1543 (E. 385). Mariage entre Germain Verdot, taillandier à Auxerre, et Perrette Robert, orpheline. « Pour l'augmentation de ce mariage », la grand'mère de la future lui donne 100 l. t., son lit garni, 6 draps, un ciel de toile, 2 nappes, 6 serviettes, 1 pinte, 1 chopine, 1 aiguière, 1 salière, 2 plats, 6 écuelles, 6 saucières, le tout en étain ; 1 paire de chenets, 1 table, 1 banc, 2 tréteaux, 4 escabelles, 1 crémaillère, 1 pelle de fer, 2 chaudières, 2 chandeliers de cuivre, 1 *met de fol* (1) ; — 1543 (E. 385). Mariage entre Etienne, fis de Nicolas Dufourt, marchand bourgeois de Paris, et Huguette, fille de Pierre Miquelet, voiturier par eau à Auxerre, et de Marie. Dot de la future : « Deux bateaux neufs garnys de leurs équipages de la « valeur de 300 l. t. », un demi-arpent de vigne, ses habits nuptiaux « scavoir est de deux bonnes robbes, lune fourrée de pane « de Lombardie et laultre doublée de demy ostade, à pougnets « de satin, avec ses habis filliaux qu'elle a de présent, et luy « bailleront son serpault (2) bien et honnestement selon son « estat ». Le futur, sur ses biens personnels, constitue à sa future épouse un douaire de 200 l. t. ; — 1549 (E. 650). Mariage de noble Jean Leclerc, écuyer, seigneur de L'Ile-sous-Tronchoy, fils de feu Jean Leclerc, seigneur dudit L'Ile (3), et d'Adrienne de Piget, des consentement et avis de Guillaume de Mandelot, écuyer, seigneur de Fontaine-Géry (4), et de Gilles de Frétard, écuyer, seigneur de Vézannes, avec Edmonne, fille de noble Jean de Chévreville et de Suzanne de Viviers, assistée de Hélion de Goye, écuyer, seigneur de Jaulges, et de Gaspard de la Roche, écuyer, seigneur de Percey.

La dot de la future est de 8,000 l. t. (5) dont la moitié seulement entrera dans la communauté. La future « sera honnoré de bagues et de joyaulx de la somme de 500 l. t. » ; — 1550 (E. 651). Ratification par Jeanne Germain, fille d'un hôtelier de Tonnerre, d'un

(1) Maie en bois de hêtre. – C'est le seul traité de mariage où nous avons trouvé des objets mobiliers et des ustensiles de ménage. Il est vrai qu'ils proviennent d'une grand'mère qui en avait peut-être en excédent ou qui en avait eu la garde lors du décès des parents de la future.

(2) Serpol, trousseau. (Glossaires français Ducange et Lacurne.)

(3) Hameau, commune de Tronchoy (Yonne).

(4) Ferme, commune de Tonnerre.

(5) Pour le 2e quart du XVIe siècle, Leber évalue cette somme à 119,944 francs de notre monnaie.

traité de mariage conclu le jour précédent par devant Rogelin, notaire à Saint-Florentin, et qui lui donne pour futur époux Louis de Scacabaroce, alias de Laude, seigneur de Virolle en partie, en l'évêché de Laude, au duché de Milan, homme d'armes du duc de Nivernais. Sont témoins à cet acte : nobles Jean de Bercher, Bernard Viguast, écuyers, etc. Par des actes subséquents, Blaise Lhermitte, prêtre à Tonnerre, donne en faveur du mariage de Jeanne Germain avec Louis de Scacabaroce, 200 l. t., et Jeanne Tubey, veuve de Aignan Lhermitte, donne à la même, sa petite fille, la récolte pendant 6 ans de 2 arpents de pré sis à Tonnerre; — 1553 (E. 653). Mariage entre noble Raoul de Parceval, receveur des aides et tailles à Tonnerre, et Huguette de Charmes, fille d'un marchand de Tonnerre. Dot de la future, 1,500 l. t.;—1560 (E. 448). Mariage entre noble Réné de Geresme, seigneur dudit lieu, de Ponthieu, Larpine et Dompmartin, avec Louise aux Epaules, fille de feu Jacques aux Epaules et de Christine de Ferrières, dame dudit Ferrières, Pisy et Presles (1). La dot de la future est fixée à 20,000 l. t. représentées par l'abandon aux futurs de la terre et seigneurie de Ferrières. De cette dot, une moitié seulement entrera dans la communauté, l'autre « *sortira en nature de propres de lad. demoiselle* ». Le survivant prendra avant tout partage sa chambre garnie, plus : si c'est la femme, ses habillements tant *cothidiens* que précieux, ses haquenées et ses joyaux ou à son choix 400 écus soleil; si c'est l'homme, ses habits, chevaux et harnais ou la même somme; — 1560 (E. 656). Mariage entre Jean Thierriat, écuyer, seigneur de Véron, demeurant à Saint-Florentin, jouissant de ses droits, et Claude, fille de feu noble Jean Piget, grenetier à Tonnerre, et de Anne de Parceval. Claude de Dinteville est grand'mère de la future. Dot, 1,500 l. t.; -- 1561 (E. 492). Mariage de noble Jean David, trésorier de l'évêque d'Auxerre, avec Anne, fille de Potentien Hodouard, écuyer, seigneur de Michery, et de feue Anne de Bolangiers. En faveur de ce mariage, l'évêque d'Auxerre, Philippe de Lenoncourt, donne au futur 1,000 écus sol. à employer en héritages qui lui seront propres. Le père de la future la dote de même somme avec le même effet; — 1564 (E. 448). Mariage entre Philippe de Bournonville, écuyer, seigneur de Champeigny, et Barbe, fille de Rolland de Thoisy, écuyer, seigneur de Poligny, et de Savinienne de Tornebranle. Sur la dot de 3,000 l. t. de la future, un tiers lui sera assigné en propres. Les parents de la future s'engagent à la vêtir des habits nuptiaux suivants : 2 robes, l'une de velours, l'autre de damas, avec 2

(1) Presles, hameau, commune de Cussy-les-Forges (Yonne).



devants de cotes, l'un de velours et l'autre de satin. Le futur a promis de « *lenjoueller* (1) jusques à la somme de six vingt escuz ». Les futurs pourront se faire des donations mutuelles tant entre-vifs que par testament; — 1568 (E. 392). Acte annulant un traité de mariage consenti depuis un an environ entre Eusèbe, fils de feu Germain Delacourt, avocat au bailliage d'Auxerre, et Florentine, fille de feu Alexandre Piardat, procureur au bailliage de Saint-Florentin. Ce mariage, « pour plusieurs occasions depuys « cogneues entre les parties, se seroyt trouvé ne pouvoir estre « consommé et avoir lieu entre icelles ». Des deux côtés on se « clame quitte », mais lorsque le procureur de la future rend « un demy seing dargent, deux bagues dor, une pièce de velours « viollet, une pièce de velours noir et aultres bagues et joyaulx « que le d. Eusèbe a dict avoyr cy devant donnez à la d. Floren- « tine en faveur du futur mariage... le dit Eusèbe a protesté de « tous despens, dommages et interestz allencontre de la d. Flo- « rentine et tous aultres, de recouvrer ses bagues, *aultres bagues « et joyaulx que celles présentement délivrez* ». Le procureur de la future fait une protestation contraire; — 1572 (E. 662). Mariage entre Benjamin Baude, peintre verrier à Tonnerre, et Marguerite Cabasson (2), veuve Jean Frémyn. Les deux futurs jouissant de leurs droits, il n'y est pas question de dot; — 1577 (E. 493). Demande de certificat attestant le mariage de Marie Claude de Rochechouart, fille de feu Charles, seigneur de Saint-Amand, avec Charles de Belleville, comte de Costac; — 1581 (E. 675). Mariage entre Guillaume Bocherat, notaire de la châtellenie de Charmes, avec Nicole, fille de Georges Testevuyde, peintre verrier à Tonnerre, et de Jeanne Regnard (3); — 1583 (E. 404). Mariage entre Hugues de Vézon, écuyer, seigneur de Cussy-le-Châtel (4), y demeurant, fils de feu Hugues de Vézon, écuyer, seigneur d'Annoux, et de Michelle de Marsay, assisté de Jean et Sébastien de Vézon, écuyers, ses frères; et de Gabrielle de Boniers, fille de défunts Gilles de Boniers, seigneur de Ris, et de Louise Lesourt, assistée de : Jean Lesourt, chanoine et trésorier du chapitre

(1) *Enjoiller*, donner des joyaux. (Lacurne.)

(2) Cette Marguerite Cabasson est de la famille des peintres verriers de ce nom. Quatre Cabasson signent à ce traité : Hugues, religieux de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre, Aignan, François et Jean, *verriers*.

(3) Jean Germain, sculpteur à Tonnerre, doit être un des proches parents de la future, car il lui donne 10 livres tournois en faveur de son mariage.

(4) Château détruit, commune de Blacy (Yonne).

d'Auxerre, Robert Lesourt, écuyer, seigneur de la Maison-Neuve, demeurant à Magny-le-Ougre, ses oncles, et de Jean de Marsay, écuyer, seigneur de Monéteau, son frère et cousin germain du futur (1). Le survivant prendra avant tout partage ses habits et sa chambre garnie ou 50 écus sol. *pour la d. chambre*. De plus, la femme, si elle survit, aura encore droit à ses « bagues, ceintures « et joyaulx » ou à 100 écus, « oultre son cheval et charrette avec « ses chevaux, harnoys et garniture diceulx »; si c'est l'homme, il aura droit à ses chevaux de service ou 100 écus. Le futur constitue à sa future un douaire de 33 écus 1/3 de rente viagère s'il n'y a pas d'enfants issus de leur mariage; dans le cas contraire ce douaire sera réduit à 26 écus 2/3; — 1584 (E. 406). Mariage de Jean Lemuet, procureur au bailliage d'Auxerre, et d'Edmée, fille de Jean Bérault, également procureur, et de Marie Boirot. La future reçoit en dot de ses parents 333 écus sol. et une rente de 20 l. t. et 100 écus sol. de son oncle Pierre Bérault, chanoine d'Auxerre. Son futur sera tenu de *lengeoller* (2) jusqu'à la somme de 100 écus et de lui constituer un douaire de 20 écus de rente; — 1586 (E. 408). Mariage de François Boucher, avocat au bailliage d'Auxerre, fils de Philibert, également avocat, avec Germaine, fille de Guillaume Bérault, marchand à Auxerre (3); — 1603 (E. 433). Mariage de Pierre Dupin le jeune, marchand à Varzy, fils d'André, avocat au bailliage d'Auxerre et bailly de Varzy, avec Marie, fille de Etienne Sotyveau, avocat au Parlement de Paris, et de Marthe Tribolé; — 1605 (E. 492). Mariage de Louis d'Anlezy, chevalier, seigneur de Chazelles, etc., avec Rénée, fille de feu Claude d'Estampes, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, baron de la Ferté-Imbault, seigneur de Mont-Saint-Sulpice et de Villefargeau, et de Jeanne de Hautemer (4) (remariée à François de Canouville, chevalier), et assistée de François de Gauville, chevalier, etc., etc.

(1) Il n'est pas question des apports des futurs.

(2) Donner des joyaux,

(3) Dots importantes mais trop longues à énumérer, c'est le cas de beaucoup d'actes, quand elles sont insérées, ce qui fait souvent défaut.

(4) Dans sa notice historique sur le Mont-Saint-Sulpice, l'abbé Cornat dit de Jeanne de Hautemer (*Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1849, p. 38), que « cette femme était d'un caractère très énergique. Après la mort « de son mari (Claude d'Estampes), tout en s'occupant activement de « l'éducation de ses enfants (au nombre de quatre), elle ne négligea point « les affaires politiques ; elle se montra, en toutes circonstances, ennemie « des ligueurs et royaliste ardente ».

Claude d'Estampes « l'un des gentilshommes de la province les plus « dévoués au roi et aussi l'un des plus puissants. » Il fut tué lors de la

Cet acte a été passé au château de Villefargeau en présence d'un grand nombre de seigneurs parmi lesquels on remarque : Michel du Fort, seigneur de Pibrac; de Gentil, seigneur de Fleury; de Lenfernat, baron de Prunières(1); de Maslan, baron de Seignelay et d'Hauterive, etc.; — 1616 (E. 733). Mariage de Jean Guillier, président de l'élection de Clamecy, fils de Jean, seigneur de Saint-Gervais, maître des requêtes de la feue reine Marguerite, duchesse de Valois, et de Elisabeth de Croeilg; avec Elisabeth, fille de François Chevalier, écuyer, sieur de Pressures, président en l'élection de Tonnerre et de Suzanne Veluet. Le futur reçoit de son père tant pour droit maternel que pour dot, l'office de président en l'élection de Clamecy, 300 l. pour l'aider à se faire pourvoir dudit office et un domaine à Surgy « qui sera garny de bestiail « jusques à la somme de 300 l. t. » Les parents de la future la dotent de 2,000 l. dont 1,000 seulement entreront dans la communauté (les 1,000 autres seront employés à acquérir des héritages propres), un domaine sis à Creux, avec le bétail qui « demeureront propres à la future »; 400 l. pour aider son futur à se faire pourvoir de l'office de président en l'élection de Clamecy, ses habits nuptiaux, son trousseau et les frais des noces. En cas de dissolution de mariage ou de survivance, chacun des conjoints reprendra avant partage ses effets personnels ou 1.000 l. et sa chambre garnie; — 1623 (E. 741). Mariage de Jean Lièvre, tailleur d'habits, *suivant la Cour*, natif de Spire (Allemagne) « estant de présent à Tonnerre ». A défaut de ses parents, il est assisté de Charles Henry de Clermont, comte de Tonnerre; de Francois, comte de Clermont; de Charles de Clermont, abbé de Molosme et de Henry de Clermont, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, enfants du comte de Tonnerre. Ils ont tous signé à l'acte qui a été passé en l'hôtel du comte de Tonnerre; — 1627 (E. 747). Mariage entre Réné Jazu, écuyer, seigneur en partie de Villiers-les-Hauts et Méreuil (2), et exempt des gardes du corps du roi, demeurant à Ravières, et Madeleine d'Origny, veuve de Jacques Haubert, seigneur de Junay et lieutenant général (*sic*) en l'élection de Tonnerre. La future sera par son futur « honorée de bagues et joyaux jusques à la somme de deux « mil livres ». Le survivant prendra avant tout partage sa chambre garnie et ses habits, en outre l'homme ses armes et ses

tentative devant Avallon, en septembre 1591 (Challe, Histoire du Calvinisme et de la Ligue, etc., *Bull. Sc. des Sc. de l'Yonne*, 1864, p. 140, 201, 202.)

Voir chap. X, la signature de Jeanne de Hautemer.

(1) Commune de Branches (Yonne), autrefois fief avec manoir.

(2) Mareuil, village détruit, commune de Fulvy (Yonne).



chevaux ou 2,000 l.; la femme ses bagues et joyaux ou la même somme;—1628 (E. 746). Mariage de Charles Haubert, conseiller et lieutenant en l'élection de Tonnerre, seigneur de Junay, assisté de Réné Jazu, écuyer, seigneur de Méreuil, exempt des gardes du corps du roi, et de Madeleine d'Orbigny (*sic*), femme dudit Jazu et mère du futur, et de Pierre Leclerc, élu en l'élection de Tonnerre, son oncle et son curateur; avec Marie Arquier, veuve de Joachim Bargedé, bailli de Cruzy-le-Châtel. Au futur sera délaissé l'office de lieutenant en l'élection, évalué 6,000 l. ; — 1636 (E. 758). Mariage entre Pierre Millon *le jeune*, fils de Pierre Millon *l'aîné* et de Catherine Dudot, et Marguerite, fille de Etienne Tallenaix et de Marguerite Bernard, tous vignerons à Tonnerre. Les parents du futur lui donnent 130 l., ses habits nuptiaux, manteau, pourpoint, haut et bas de chausses de drap « selon son estat, avec un chaslit »; la future reçoit de ses parents six *hommées* (1) de vigne en trois pièces, estimées 130 l., 20 l. d'argent, payables trois ans après son mariage, une robe et une cotte de serge, un lit garni de traversin, ciel et custode de serge, une *couverte* de drap blanchet, sept draps, deux nappes, deux banquetières et deux douzaines de serviettes. Le futur devra « honnorer la d. future de bagues et joyaux jusques à la somme de 40 l. » Le survivant prendra avant partage ses habits, un lit garni de traversin, ciel, custode, couverte, 4 draps, une table et un coffre fermant à clef « *à choisir* ». En outre la femme, ses joyaux ou 40 l.; le mari, ses outils et armes ou 20 l. t.

Dans cet acte on remarque la clause suivante : « Il sera loysible « ausd. futurs mariez de demeurer en la maison dud. Tallenaix « pour y estre nouris pendant trois années, à la charge et condition « que les d. futurs travailleront aux héritages et affaires du d. « Tallenaix ainsy quil leur sera commandé licite et raisonnable, « pendant lequel temps les d. futurs mettront à leur proffict par- « ticulier les fruits de leurs héritages qui seront fassonnés « aux frais du d. Tallenaix, sans pour ce contracter aucune com- « munaulté de meubles pendant la d. demeure, entre les d. Tal- « lenaix et Millon » (2);—1677 (E. 492). Mariage de Pierre-Charles Destiennot, écuyer, seigneur de la Serrée, major du régiment de

(1) L'hommée ou ouvrée, mesure particulière aux vignes, variait dans le département, d'après M. Quantin (Tableau des poids et mesures, 1839), de 4 ares 22 centiares à 6 ares 38 centiares.

(2) C'est, moins l'obligation, la clause qui figure au traité de mariage de 1483 de vignerons d'Auxerre que nous avons publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1894.

Vendôme, demeurant à Cisery-les-Grands-Ormes, fils de feu Pierre Destiennot et de Claude de Changy, avec Marguerite de Morant, fille de feu Claude de Morant, sieur de la Resle (1), et de Charlette le Boucher, assistée de Raphaël de Damoiseau, écuyer, sieur de Provency, son curateur. Cet acte, passé au château de la Resle, est signé de membres des familles : de Morant, de Boucher, de Changy, de Damoiseau, de Lenfernat, de Drouas et de Davout.

PARTAGES (1475-1586).

1475 (E. N. N. Protocole réintégré par les archives de la Côte-d'Or). Important partage entre les six héritiers de Catherine Chacerat (2), femme de Jean Le Mignot, écuyer, vicomte de *Chablies* (*sic*) et seigneur du péage, panage (3) et minage de Tonnerre, dans lequel on remarque, à Sens, les maisons nommées : « lostel Me Jehan Seurreau », la maison de la *salle aux deux cheminées*; la maison de la *salle aux Rois*; la maison « devant Saint-Pierre, » la maison Mérégaud, avec la chapelle qui en dépend, la maison du *puits de la halle*, et la maison du *coing du cheval*; les terres et seigneuries de Malesherbes, de la Grange-Barrault, de La Celle-Saint-Cyr, de Sépeaux, de Salles et l'étang de Domats; de nombreux biens ou rentes sur Fleury, Aillant, Rosoy, Trainel, Armeau, Rousson, Sens, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-le-Roi, Paron, Mâlay-le-Vicomte, Verlin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Césy, Villecien, Villevallier, Joigny, et enfin 540 écus d'or dûs par les héritiers du sieur de Guitry (4); — 1502 (E. 375). Partage entre la veuve Jean Lamirault d'Auxerre et son fils mineur, des effets mobiliers laissés par son mari. La veuve hérite des parts revenant à trois de ses enfants auxquels elle a survécu. La quatrième part délivrée à Jean son fils se compose de : « ung coffre ouvré, de chesne, de cinq à six pieds, fermant à « clef, une robbe de tanne sanglé, à usage d'homme, ung motar-« dier de mort estain; deux escuelles, une saucière, une pinte

(1) Resle (la), ferme, autrefois château, commune de Montigny (Yonne).

(2) Nom d'une vieille famille de Sens. En 1391, un Jean Chacerat, drapier, bourgeois de Sens, pour être enterré dans l'église des Célestins où sa femme est inhumée, donne à cette maison, outre d'autres biens sis à Sens, un héritage appelé le Cimetière aux Juifs, situé au faubourg Saint-Pregts, sur le chemin de Sens à Villeneuve. (Archives de l'Yonne, H. 496.)

(3) Panage. Droit de faire paître les troupeaux dans une forêt. (Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, etc. de la France*.)

(4) Voir aux traités de mariage, celui d'une fille de Catherine Chacerat avec un Chappon, de Césy (1476).

« destain, ung pot de cuivre tenant environ troys pintes, troys « draps de lict de deux toilles, une nappe, une serviette ouvrée, « deux couvre chefz, une cortine avec les bocles, ung orillier, six « escheveaux de plain et deux destoppes », objets dont la délivrance est reconnue par les tuteur et curateur du mineur; — 8 février 1507 (E. 374). Partage de biens entre un lépreux et sa femme. « Comparurent en leurs personnes, Pierre Pornot alias « Nyot, malade de lèpre, demourant à la maladerie Saint-Siméon « [d'Auxerre], séparé quant aux biens par M. l'official d'Auxerre, « comme par lectres peult apparoir dont la teneur sensuit (1), « d'une part, et Johanne Jourran sa femme pour elle d'autre part. « Lesquelles parties par le conseil et advis de plusieurs leurs « parens et amys, confessèrent avoir fait entre elles, les partages « et divisions des héritages et biens meubles qui estoient com- « muns entre eulx, en la manière qui sensuit ». Suit le partage de : maisons rue Saint-Germain et de biens lieux dits : Boivin, Chapote, Clérion, Brelon, etc.

1581 (E. 405). Partage après décès de Jeanne Vinot, femme de Nicolas Goureau, marchand à Auxerre, des meubles de la communauté, entre le mari et les tuteur et curateur d'un enfant mineur, Palamèdes. Par son traité de mariage, le mari ayant droit avant tout partage à la somme de 25 écus pour son lit garni et à 25 autres écus pour ses armes, son cheval et sa montre d'argent, il est convenu que « pour les d. sommes le d. Nicolas Goureau a « prins les meubles qui sensuivent, assavoir :

« Ung chaslit de boys de noyer, prisé...	IIII écus.
« Ung lit garny de son cuissin avec deux draps, prisez........	VII écus.
« Ung bahu de cuyr bolly avec son soubassement, prisé........	V écus.
« Ung coffre de boys de chesne, prisé ...	III écus.
« Une arquebuze en fason de pétrinat, prisée........	III écus.
« Quatre vesseaux dizains, prisez.......	XLVIII s.
« Une met de boys de charme, prisée....	XL s.
« Ung bas de chausse à us de femme, prisé........	XXV s.
« Ung demy cent de sentiers à flot-	

(1) Malgré cette mention, la lettre de l'official prononçant la séparation des biens n'a pas été insérée à l'acte. En doit-on conclure que la séparation a été prononcée pour cause de maladie contagieuse? C'est ce qui paraît ressortir du texte.

ter (1) prisé.............................. xv s.

« IX aulnes de coisty (coutil?), prisé..... I écu II l. XVI s. t.

« Huit muidz et demy de vin clairet, prisé chascung muid 10 livres t................ XXVIII écus I l. t.

« Et du surplus desdictz meubles a esté faict deux lotz qui ont « esté gettez par Marye Frigolette, femme de Jacques Geoffroy « vigneron demeurant à Aucerre, le premier desquelz est escheu « et advenu au d. Nicollas Goureau assavoir :

« Une robbe de drap noir garnye de ses mancherons de velours, « laquelle doblée de damas noir et bandez alentour dune bande « de velours, prisée quinze escus sol...... XV écus sol.

« Une cotte destamet cramoysy roge, prisée................................ III écus I tiers d'écu.

« Une cotte destamet bleue telle quelle, prisée.................................. XL s.

« Une robbe de serge dascot [d'Escaut] telle quelle, prisée. .... I écu.

« Troys qz [quarts] estamet gris, prisé. I écu VII s. t.

« Ung chaperon doblé de velours chigné [chiné], prisé............................ I écu.

« Ung aultre chaperon my usé, prisé.... XXXV s.

« Une peire de manchettes de creize (2) blanc, prisée......... .... L s.

« Deux bagues d'or, prisées. .... I écu et demi.

« XXXVI aulnes toille de plain en deux pièces, prisées VII s. t. laune, pour ce..... IIII écus XII s.

« IIII aulnes III quartz toille de plain à faire serviette, prisée VIII s. laune......... XXXVI s.

« IIII serviettes ouvrée, priséez ensemble XXX s.

« VI draps de plain de deux toille, prisez IIII écus.

« Ung drap destoppe, prisé............. XXV s.

« Ung ciel de tapisserye non achevé avec deux tabouretz de tapisserye achevez, prisé. II écus.

« Deux banquetière de lun, prisées..... L s.

« Une dozaine de serviettes de lung (lin), prisée....... .... II écus et demi sol.

(1) Sans doute des petites pièces de bois servant à faire la carcasse d'un radeau et dans l'intervalle desquelles on pouvait mettre des fûts de vin destinés à voyager.

(2) *Crezé*. Espèce d'étoffe. « C'est peut-être celle que nous appelons croisé... » (Lacurne de Sainte-Pallaye.)



« Une toeille ouvrée, prisée	II tiers d'écu.
« Ung tablier ouvré, prisé	L s.
« Une cortine de toille blanche, prisée ..	I écu.
« VI serviette telle et quelle, prisées	XXV s.
« Ung crouvecher [couvre-chef] de toille, prisée................................	VI s.
« Ung drap de plain, de deux toilles et demy, prisé.......................... ..	L s.
« Une nappe de plain, prisée...	XVIII s.
« Quarante livres destain, prisées 5 s. t. la livre................................	III écus 1 tiers.
« Quatre chandeliers comprins une lumière à pomme, prisez..................	XL s.
« Une bassinouere dazin, prisée	XXX s.
« Une poesle ronde dazin, prisée	VII s.
« Une petite marmite garnye de son quievescle [couvercle] et cuillier, prisée...	X s.
« Une chauldière dazin tenant environ ung seau, prisée........................	IX s.
« Deux seilles a eaue, priseez	II s.
« Une peire de pantofle et une peire de solliers, prisez.....................	XX (s.)
« Quatre livres fil de plain, priséez......	XXXVI s.
« Une livre fil destoppe, prisée...	IIII s. VI d. t.
« Une livre fil de lun, prisée............	XVII s. VI d. t.
« Une chauferette de cuyvre, prisée.....	X s.
« Une petite lavouere [baignoire] (puisqu'à la suite il y a) à ung enfant (mots rayés), prisée..	II s.

« Et le deuxiesme des dictz lotz advenu au dict Palamède Gou-
« reau myneur, asçavoir :

« Ung collet de velours à uz de femme garny de sa garnyture, prisé........	III écus.
« Ung chaperon de drap noir doblé de sattin, prisé.......	II écus.
« Ung aultre chapperon à demy, doblé de velours chignée, tel quel, prisé...........	XL s.
« Troys quartiers cramoysy rouge, prisez	I écu X s.
« Troys quartiers destamet gris, prisé...	I écu VII s. V d. t.
« Une robbe de camelot sans onde (*sic*), tel quel, prisée.........................	I écu.
« Une robbe de drap noir, my usée, ban-	

dez de velours, tel quel, prisée........... III écus 1 tiers.
« Une cotte descarlatte violette, bandez de velours, prisée........................ V écus.
« Une robbe de drap noir froncez, neufve, bandez de velours, prisée .... VII écus.
« Une nappe de toille de plain, prisée... XVIII s.
« Ung drap de toille blanche, de deux toilles, prisé... .... I écu 1 l. t.
« Une nappe de lun, prisé.............. I écu 1 l. t.
« VI draps de plain, de deux toilles, prisez .... IIII écus.
« Ung drap destoppe de II toilles........ XX s. t.
« Une dozaine dé serviette de lun, prisée II écus et demi.
« Une coiffure de toille dor avec ung dedevantier et tour de liez [cordelière], ouvré de soie noire, prisée.. .... I écu.
« Un tour de liez de drap vert avec deux linges de treillis, prisé.................... XV s.
« Ung mantelet et ung ciel en reiseau [réseau, filet] non achevé, prisé........... I écu.
« Une toeille ouvrée telle et quelle, à mettre sur le buffect, prisée............ . XX s.
« Une cortine de toille de plain, prisée... XXX s.
« Une banquetière de lun, prisée....... XXX s.
« Troys serviettes ouvrez, priséez.. .... XXII s. VI d. t.
« Un crouvecher [couvre-chef] tel et quel, prisé .... V s.
« Six serviettes telles et quelles, priséez. VIII s.
« Vingt trois aulnes de la ville toille de plain, prisez VII s. l'aune pour ce.......... II écus II l. I s.
« Treize aulnes toille de plain, priséez comme dessus.......................... I écu et demi I s.
« Quatre aulnes iii quartiers toille de plain à faire serviette, priséez VIII s. laune, pour ce................................ XXXVIII s.
« Quatre livres de plain, prisez......... XXXVI s.
« Une livre destoppe, prisée............ IIII s. VI d.
« Une livre de lun, prisée.............. XVII s. VI d.
« Quarante livres destain, prisez V s. t. la livre .... III écus I l.
« III quartiers camelour noir, prisez .... XV s.
« Deux chandeliers de cuyvre, prisez ... XX s.
« Ung petit aubenoistier, prisé......... X s.

« Ung petit bahu, prisé .... XII s.
« Une petite chaudière tenant environ deux pintes, prisée .... X s.
« Ung coquemar, prisé...... .... XXXV s.
« Ung chappelet de cuyvre, prisé .... VII s. VI d.
« Une chaudière tenant environ demy seau, prisée.............................. VII s. VI d.
« Une poesle de fer, ronde, prisée ...... VIII s.
« Ung pot de chambre, dazin [d'airain], prisé................................. V s.

1586 (E. 407). Transaction entre l'abbé de Saint-Père d'Auxerre (Laurent Petitfou) et Jean Froment, marchand à Auxerre, au sujet du partage des meubles laissés par frère Étienne Froment (frère dudit Jean), religieux de ladite abbaye et prieur de Cours « décеddé puis six sepmaines en ça de la *maladie contagieuse* ». Malgré que les meubles d'un religieux appartiennent de droit à son abbé, dit l'acte, ils sont laissés en partie à la famille, par considération et pour avoir subvenu aux frais d'entretien du défunt pendant sa maladie. L'abbé ne se réserve que les fruits de son prieuré de Cours, « le calice, plataine, potais et une coupe, le « tout dargent », ladite coupe en forme de *gondoulle* (gondole), appartenant au défunt. De plus, le sieur Froment payera à l'abbé la somme de cent écus d'or soleil destinés aux réparations du monastère, et, suivant la volonté du défunt, devra faire terminer à ses frais un « quanton de cloistre ».

DONATIONS (1476-1571).

1476 (E. N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or). Donations : par Pierre de Dinteville, panetier du roi, seigneur de Lézinnes, Vireaux et Sambourg, et Louise d'Alègre, sa femme, à Jean de Dampierre, écuyer, et Jeanne de Brainville, sa femme, « pour « les bons et aggréables services, secours et courtoisies quilz « leur ont faiz le temps passé, et espérans que leur feront encores « le temps advenir », de deux maisons à Lézinnes, de deux autres à Vireaux et de nombreuses parcelles en vigne, jardin et terre dans ces deux localités, sans autre charge que d'en acquiter les droits seigneuriaux et d'en rendre foi et hommage au seigneur de Lézinnes; — 1491 (E. 372). A l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, par Guillaume Quatranvault, tonnelier audit lieu, d'un arpent de terre lieu dit *Caillottes*, « en faveur de ce que puis trois ans en ça, « il a pleu aux vénérables religieux de prandre et recepvoir leur « confrère et religieulx dicelle église et monastère Jehan Quatran-

« vault son fils, et aussy pour luy et Germaine sa femme estre « associez ès biens faictz dicelle église »; — 1504 (E. 374). Par Guillaume Laborreau, vigneron, paroisse Notre-Dame-la-D'Hors, à la fabrique de Saint-Loup d'Auxerre, de 3 s. 4 d. t. de rente foncière et perpétuelle « pour la singulière dévocion quil a à la « fabrice Saint-Loup et pour estre associé et accompaigné en tous « les biens faits qui se feront en la d. église »; — 1505 (E. 374). Donation de tous ses biens à charge d'entretien, à son fils Jean Pertuys, marinier à Auxerre, par Marguerite, veuve Jean Coquard, en son vivant boucher à Cravant, « considérant qu'elle est vielle « et ancienne et fort décrépitée et détenue malade, en telle manière « que longtemps a quelle ne sauroit gaigner sa vie, ne soy susten- « ter se elle ne vendoit et alienoit ses biens tant meubles que he- « ritages, lesquelz ne sauroient suppourtez les fraiz de sa maladie « ne sa nourriture, et autres choses à elle necessaires, nestoit les « grands gratuités et services que luy a faiz et fait de jour en « jour Jehan Pertuys marinier demeurant à Aucerre, avec lequel « ja pieça elle fait sa demeurance. Lesquelles choses considereez « non volant estre ingrate des biens et services que le dit Per- « tuys son dit filz luy a faiz et fait de jour en jour, etc. »; à la charge par ledit Pertuys de pourvoir à tous les besoins de sa mère, d'accomplir son testament et de payer les dettes qu'elle pourrait devoir lors de son décès; — 1509, 9 juin (E. 376). Donation entre vifs par Jean Baillet, évêque d'Auxerre, à son frère noble Thibault Baillet, seigneur des Seaulx, président au Parlement de Paris : d'une maison assise à *Eschancus* et environ 35 arpents de terre; d'un muids de blé de rente à la mesure de Meaux, dû par Jean Pressouer, demeurant à Meaux; de 64 arpents de terre (1); de 8 l. t. de rente sur un moulin à blé appelé le moulin de Clarault, avec une maison, cour, jardin, aulnaie et prés; d'une pièce de 7 ou 8 arpents de bois assise à Vaucefroy; de 7 *tenures* de maison, étables, jardin et 8 arpents 1/2 de terre assises à Tresmes; de 8 l. t., 2 chapons et un setier d'avoine de rente sur les biens sis à Rieux *lès le dit Tresmes*; « et généralement tout « ce que led. donateur a et peut avoir acquis ausd. lieux Des- « chancu, de Tresmes, de Rieux et ès terrouer de Nuiron. Ceste « présente donacion, cession et transport fais pour la bonne et « vraie amour et affection que led. révérend avoit et a au d.

(1) L'acte n'indique pas sur quel territoire se trouvent ces 64 arpents, mais il fait connaître que l'évêque les a achetés « au pris de six liv. t. chacun », le 7 mai 1509, c'est-à-dire un mois et deux jours avant la donation.

« Thibault Baillet, et à ce quil ait mieulx de quoy plus honneste-
« ment vivre, soustenir et entretenir son estat, et en accroisse-
« ment de son bien et chevance. Et soubz telle condicion que
« lesd. héritages, rentes et possessions seront et sortiront en
« nature de propre et non autrement..... Car ainsi a il esté passé,
« promis, consenty et accordé par le d. révérend donateur, lequel
« a promis et juré en parolle de prélat la main mise à son pictz (1),
« et soubz l'obligation de tous ses biens... »; — 1513 (E. 410). Donation sans charges par Nicolas Guyart, hôtelier à Auxerre, « pour la bonne amour naturelle quil a » à noble Jehan Boussier, écuyer, *son frère*, demeurant à Cézy, de 33 arpents 1/3 de terre, faisant la tierce partie de 100 arpents indivis avec Rollet Consemant et Jean Mitairie, assis au finage de Saint-Aubin, lieu dit le bois de la Pierre, tenant aux usages de *Villechien* (Villecien) et 13 arpents 1/3 de terre dans une pièce de cent arpents aux mêmes finage et lieu dit; — 1514 (E. 411). Donation par Perrette, veuve de noble Jean de Tassart, demeurant à la Brosse (Venoy), à noble Gilles de Braizes, archer pour le roi dans la compagnie de Mgr Haubercourt, époux de Jeanne de Tassart, sa fille, de tous les biens qu'elle possède par indivis avec Charles de Tassart, son fils, sur La Brosse et Quenne, à charge d'entretien et d'accomplir les conditions de son testament; — 1521 (E. 379). Donation entre-vifs par noble Claude Le Marchant, chevalier, sieur du Bouchet (2), élu pour le roi à Auxerre, à Germain Boisard et Jeanne Champion (3), sa femme, sœur maternelle dudit Le Marchant, pour eux et leurs héritiers, de la moitié de la Mothe des Champs, sise paroisse de Gurgy (4), la moitié des doubles fossés, la moitié d'un « canton » de terre sise derrière ladite mothe « *ouquel y a ung vyvier* », avec 3 arpents de terre, à prendre dans les dépendances. Et dans le cas où ils désireraient avoir des eaux, ils les feront passer « par dedans les vieux foussez qui descendent au poncelot et traversent les terres labourables de la mytairie de la dite Mothe ». L'acte indique comme ancien propriétaire de cette terre, noble Jean Dappoigny. — 1522 (E. 494). Donation par Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre, à Amatre de Brie, son neveu, étu-

(1) Le serment des prêtres se prêtait « *ad pectus* », la main sur la poitrine.

(2) Bouchet (le), commune de Mailly-la-Ville (Yonne).

(3) Un acte subséquent fait connaître que le père de Jeanne Champion était de son vivant « *maistre queulx et garde de la vaisselle du roi.* »

(4) Ce lieu est aujourd'hui détruit. Il n'est pas cité dans le *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, par M. Quantin.

diant en l'Université d'Orléans, de dix écus qui lui sont dûs par frère Jean Bourgeois, curé de Notre-Dame-la-D'Hors, pour cession d'une « verge d'or en laquelle estoient deux pierres pré« cieuses ». — 1541 (E. 384). Donation entre vifs par Jean Olivier, prêtre à Auxerre, à : Pierre Thierry, procureur au bailliage, du dit lieu, à Jacquette, sa femme, nièce du dit Olivier, à Jean Thierry, leur fils, âgé de 3 ans, son filleul, et à Samuel de Chosses, âgé de 10 ans, de biens meubles et immeubles, parmi lesquels on remarque notamment : une métairie contenant environ 100 arpents, sise sur le territoire de Charbuy; les objets mobiliers ci-après existant dans différents bâtiments : « lictz, couvertures, cielz, courtines, bancs, tables, chaizes, sca« belles, huict *lencieulx* [linceuils] (1); les habillemens de sa « chapelle pour dire messe, deux robbes, lesquelles le dit Thierry « vouldra choisir, une robbe violecte, une robbe courte, de demye « ostade, fourrée de blanc, ung prepoinct de satin, ung saye de « damas, ung messe (missel), demye douzaine descuelles, troys « plactz, deux pintes justes, une grant pinte de quarte, une « esguyère, ung grant broc contenant de sept à huict pintes, « deulx potz de fert et ung de cuyvre, deulx chandeliers, une « chauldière, une pesle ronde, une lumière à pomme (lampe), une « couppe d'argent à pied, douze cotteaulx estant en une guyne « (gaîne), troys cuillers d'argent, ung grant plat destaing estant « sur le buffet de la dicte chambre, troys cuillers d'argent, ung « prépoinct de velours noir, ung allecret (2) de taphetas renforcé, « avec toutes les pièces d'armuses [d'armure], pendant auprès « lestude, avec troys platz, demye douzaine descuelles, deux potz « de fert et ung pot de cuyvre, deulx chandeliers, deux brocs « moyens, le grant broc, ung grant plat destain estant sur le « buffet. Item lun des grand coffres de cuyr et ung coffre de « bahu avec un petit coffre de *Genesve*, ensemble deulz des « aultres petits coffres de bahu estant en lestude, en lun desquelz « y a de présent plusieurs lectres obligatoires et en lautre plu« sieurs petitz coffres ». — 1541 (E. 384). Donation entre vifs par noble Jean de Chuyn, curé de Fins (3), « diocèse de Sens », à noble Guillaume de Chuyn, écuyer, seigneur de Chéry (4) ; d'une maison et dépendances, fossoyée, avec étang, verger, etc.,

(1) Draps de lit.

(2) *Halecret* ou *anime*, corps d'armure formé de lames articulées en queue d'écrevisse. (Larousse, au mot *armure*).

(3) Feins, canton de Briare (Loiret).

(4) Hameau de la commune de Coulangeron (Yonne).

contenant 6 arpents, sise sur Chevannes, chargée de 50 s. t. de rente envers le curé de Chevannes, pour l'anniversaire de feu Pierre de Chuyn, seigneur de Chéry; du moulin des Molinards, situé sur la paroisse d'Escamps, et de nombreuses pièces de terre disséminées; sous condition d'acquitter les droits et rentes dont ces biens sont grevés, outre la rente annuelle de 20 l. t. que le donateur impose pour services religieux. — 1541 (E. 488). Donation par Germain de Charmoy, chanoine d'Auxerre, ancien curé de Druyes et *de présent* curé de Merry-Sec, à son frère Nicole, écolier à l'Université de Paris, de 83 l. qui lui sont dues par les amodiataires de ces cures, pour l'aider à subvenir à son entretien. — (1543 E. 648). Donation par noble Pierre de la Mousse, doyen curé et maître de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Tonnerre, à la fabrique de l'église Notre Dame, de 30 s. de rente et une obole de cens « en faveur de l'œuvre et bastiment qu'il se « faict à présent ». — 1553, (25 mars 1552) (v. s). (E. 653). Donation entre vifs par noble Jean de Courcelles, seigneur de Ravières en partie, à François de Coligny, seigneur d'Andelot, Tanlay, Saint-Vinnemer et Paisson (1), représenté par noble Thomas de Forquembergue, seigneur du Buisson, son maître d'hôtel, de tout le droit qui lui appartient dans la seigneurie, du fief de *Plancy* (2), « assiz ou finage dud. Sainct-Vinemer, ainsi quil consiste, tant en « bastiment, maison, logis, grange, estables, court, foussez, co- « lombier, jardin, prés, terres..., lequel fief est mouvant et tenu « de mond. seigneur Dandellot, à cause de sa seigneurie dud. « Sainct-Vinemer », et de terres et prés sur Saint-Vinnemer.

A l'appui de cette donation, le notaire (Petitjehan) a transcrit des lettres royaux de Henri II, datées de Paris, 25 mai 1553, commettant le cardinal de Châtillon pour gérer et administrer, pendant sa détention, les biens de François de Coligny, son frère, « *détenu prisonnier de guerre au chasteau de Millan* ». Le cardinal donne procuration à Galéas de Bérulle pour recevoir la donation de Courcelles. — 1562 (E. 448). Donation par Hugues de Changy, écuyer, seigneur de Villeneuve [les Presles] (3), à ses deux fils aînés, de ses deux meix de Changy et de Guillon, « considérant « la multitude de ses enffans masles et femelles, lesquels pour- « roient causer la diminution et ruyne de mes meix de Changy et

(1) Hameau de la commune de Cruzy-le-Châtel (Yonne).

(2) Ce Plancy, aujourd'hui détruit, n'est pas cité dans le dictionnaire topographique de l'Yonne qui ne mentionne que deux localités de ce nom, et toutes deux sont dans la Puisaye, à l'opposé de Saint-Vinnemer.

(3) Hameau de la commune de Sainte-Magnance (Yonne).

« Guillon, par partage; ainz désirant conserver lesd. meix en « bon estat, les noms et armes de la maison ancienne dont mes « frères et seurs et moy sommes partys, etc. ». A François, l'aîné, est donné le meix de Changy et à son frère puîné, Jacques, celui de Guillon, sis « le long de la rivière de Guillon en la paroisse « de Savigny [en Terre-Plaine]. » Cette donation est faite sans diminuer leurs droits à la succession paternelle. — 1565 (E. 448). Donation au dernier survivant entre Mre François du Deffend, chevalier, seigneur du dit lieu (1), de Genouilly (2), et du Prey (3), et Louise aux Epaules, sa femme. — 1567 (E. 391). Donation par Gilles Cochon, chanoine d'Auxerre, prieur-curé de Villefargeau, à l'hôpital de la Madeleine d'Auxerre « appellé le grand hospital » de 4 arpents 1/2 de terre, sur les justices de Lain et du Deffand (4), pour la nourriture des pauvres. Cette donation est faite sous condition qu'il sera participant aux prières qui se diront au dit hôpital et que ces biens ne pourront être ni aliénés, ni même donnés à bail perpétuel, sans entraîner la révocation de la donation. — 1570 (E. 393). Donation entre vifs par Edme de Moncorps (5), écuyer, seigneur de Beauvais, demeurant à Valligny-le-Mognat, en Bourbonnais, « estant de présent en garnison en la ville d'Aucerre, de la compagnie de Monsieur de Rochefort », à Jean de Moncorps, écuyer, homme d'armes de la compagnie du comte de Clermont, son frère, absent; de tout le droit qu'il peut avoir sur la terre et seigneurie de Saint-Liébault, par suite du décès de Jacques de Moncorps et Anne de Montreuil, leur père et mère « en cas quil y ait hoirs soit masle ou fumelle procrées de « son corps en loyal mariage ». Dans le cas où son frère ne se trouverait pas dans ces conditions, les biens qu'il lui donne reviendront au donateur ou iront à ses héritiers naturels. — 1571

(1) Le Deffant, château situé dans les bois de ce nom, commune d'Island (Yonne). Aujourd'hui détruit.

(2) Hameau de la commune de Provency (Yonne).

(3) La Tour de Pré, hameau de la commune de Provency. Il y avait autrefois en ce lieu un château-fort, aujourd'hui détruit. Il s'appelait *Préy* en 1346 et la *Tour-de-Prés* en 1591. *(Dictionnaire topographique de l'Yonne)*.

(4) Hameau, commune de Saints (Yonne).

(5) La famille de Moncorps s'est implantée dans l'Yonne vers la fin du XVIIe siècle par des alliances avec les familles de La Bussière et d'Assigny. Ils étaient seigneurs de Chéry (commune de Coulangeron), du Chesnoy (commune de Leugny), etc. L'un d'eux, le comte Jean-Baptiste-Lazare-René fut député de la noblesse du bailliage d'Auxerre aux Etats généraux de 1789.

(E. 395). Donation par Michel Kerner, chanoine d'Auxerre, au chapitre du dit lieu, de 486 l. 14 s. 6 d. t., à lui dûs par divers, sous condition que le donateur et ses père et mère participeront aux prières ordinaires de la dite église et qu'ils seront compris au nombre des bienfaiteurs.

TESTAMENTS ET DONATIONS TESTAMENTAIRES 1504-1683).

1504 (E. 375). Testament de Catherine, fille de feu Jean Burat, bourgeois de Sens, et de Etiennette Montigny, âgée de 16 ans « ou environ, gisant au lit malade en la ville d'Aucerre ». Elle veut : être inhumée dans l'église des Cordeliers de Sens, près de la sépulture de son père ; que le jour de son obit, il soit dit, en la dite église, trois grand'messes et quatre petites avec vigiles et recommandations ; qu'il soit célébré deux *tranteines*, l'une à la paroisse Saint-Hilaire, l'autre aux Cordeliers, et qu'il y soit offert *pain*, *vin* et *chandelle* ; que les treize curés de Sens soient présents « comme on a acostume au dit lieu de Sens, « en l'inhumacion de son corps, et quilz soient paiez comme « ilz ont acostume » ; qu'il soit célébré un demi-annuel où elle sera inhumée ou « ainsi que verra par ses exécuteurs » ; qu'un luminaire soit ordonné à la volonté de sa mère ; donne 10 s. t. pour qu'il soit célébré « chascun an et à tousjours, « en la dite église Saint-Hilaire, à deux quatre temps assavoir : temps des brandons et l'exaltacion Sainte-Croix Nostre Seigneur » ; que tout ce qu'elle a et peut avoir par le décès de son père soit partagé entre ses sœurs Denisette, Jeanne et Gabrielle, pour *l'augmentation* de leur mariage, avec reversibilité entre elles en cas de décès. Elle élit pour ses exécuteurs testamentaires sa mère et Nicolas de Noyon, son oncle (1). — 1504 (E. 375). Testament de Perrette, femme Guion, d'Auxerre, par lequel elle choisit sa sépulture dans l'église des Frères prêcheurs et sur la « sépulture de ses père et mère ». Elle veut qu'il soit donné un drap de lit à chacune des maisons-Dieu de la ville et deux muids de vin aux pauvres « pour l'amour de Dieu » ; qu'il soit employé 30 l. en offices pour le repos de son âme, et de son luminaire de *cire*, au gré de ses exécuteurs testamentaires, mais que le prix des draps ci-dessus soit défalqué de cette somme. — 1507 (E. 375). Testa-

(1) On trouve dans un acte de 1508 (E. 374, f° 269) un Nicolas de Noyon désigné « en son vivant marchand et bourgeois d'Auxerre ». C'est le seul Noyon que nous avons rencontré. C'est sans doute chez lui qu'elle est morte.



ment de Pierre Thiellant, bourrelier à Auxerre. Il veut être enterré dans le cimetière Saint-Eusèbe, sous la tombe qu'il a fait faire; que le jour de son obit il soit employé trois livres de cire; nombreux services mortuaires; qu'il soit donné à chaque maison-Dieu d'Auxerre 13 d. t.; qu'aussitôt son trépas il soit délivré en « aulmosne pour lamour de Dieu, ung muy de vin du meilleur de « sa maison aux pouvres, en sa maison, et un bichet de bled « froment »; qu'il soit donné 10 l. t. (1) aux religieux de Saint-Eusèbe pour fonder son anniversaire; qu'il soit donné à Mr Moreau, vicaire de Saint-Eusèbe, « pour les visitacions à luy faictes et quil « soit tenu prier Dieu » 20 s. t.; que « pource que en contractant « et faisant le mariage de luy et de Ysabeau, à présent sa femme, « elle auroit esté déceue et trompée parce quelle nauroit esté en « communaulté avec luy en la maison où ilz font leur demeu-« rance (2), assavoir au bourg Saint Eusèbe; considérant aussi « que la dite Ysabeau la bien et honorablement servy durant leur « mariage, et quelle avoit de beaulx biens quant il espousa et avec « ce, quelle a esté cause daugmenter sa maison, il veut quelle « jouisse sa vie durant seullement de la dite maison et dépen-« dances ». — 1513 (E. 376). Donation testamentaire par Pierre Poignat, chanoine d'Auxerre, à la fabrique de l'église de Coulanges-la-Vineuse, de huit denrées de vigne au dit Coulanges, pour fondation de deux messes par semaine, à célébrer les vendredis en l'honneur des *cinq plaitz Nostre-Seigneur* et les samedis en l'honneur de *Nostre-Dame*. — 1515 (E. 377). Testament de Jean Ménigot, prêtre à Auxerre, dans lequel on remarque qu'il veut être inhumé dans l'église Saint-Pierre-en-Château, « au cueur « d'icelle devant le grand autel, et sur sa fousse estre mise une « tombe insculpée et escripte »; qu'il donne à sa servante (Mahiette) qu'il a eu à son service pendant vingt-trois ou vingt-quatre ans, un demi-arpent de vigne en Champ-Chardon, autrement dit « *la Guette* », « son lit garni de coette, cuissin, couverture, lodier, « ciel, douciel, courtines, 12 draps, 6 couvrechefz, 6 nappes, « 6 serviettes, 2 oreillers, ung tablier, 2 longières, 6 escuelles, « 3 platz, 2 pintes, une tierce, une choppine, 6 saulcières, une « chaudière darin contenant environ une seillée, 2 poilles darin, « une pelle de fer, 2 chandeliers, un petit peslon darin, ung buf-« fet, une met de fou (3), ung grant coffre fermant à clef estant en

(1) 270 francs d'après Leber.

(2) Cette disposition est évidemment inspirée par un remords de conscience.

(3) Maie en bois de hêtre.

« la chambre, une table, un banc à perche, 2 tréteaulx, 2 sca-« belles, avec lune de ses grans tasses, 2 cuillers d'argent et la « somme de 40 l. t. (1) en argent, sa robe noire fourrée de mar-« tres; et ne luy soit demandée aulcune chose de ses robes, « bagues et joyaulx quelle a et aura au jour de son dit décès »; qu'il donne à la fabrique de Saint-Pierre-en-Château » son calice « dargent avec une pièce de soye de colleur perce, contenant envi-« ron deux aulnes, et ung corporalier et les corporaux estans en « icelluy, ung oreiller de soye, une pierre de marbre, affin destre « participant ès biens faitz que la dite fabrice faict faire en la dite « église pour les bienffaicteurs dicelle ». — 1551 (E. N. N. Minutes Chevillotte). Testament de Michel Billy, chanoine prébendé de « la collégiale d'Avallon, dans lequel on remarque, outre les services religieux (2), qu'il veut que le recteur des écoles d'Avallon et « tous ses escoliers assistent au service et accompaigne son corps « au lieu de sa sépulture » et qu'il soit donné au recteur 2 s. t. et à chaque écolier 3 d. t. — 1562 (E. 389). Testament de Regnauld Guiard, chanoine semi-prébendé d'Auxerre. Legs : à l'Hôtel-Dieu de Paris, 10 s. t.; aux Quinze-Vingts, 10 s. t.; aux pauvres de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, pour « la pitance de leur repas le jour de « son obit », 30 s. t.; à sa servante Catherine Lambert, de nombreux objets mobiliers, un muid de vin, 6 bichets de blé, 4 moules de bois, la moitié des « javelles estant en sa maison » et 77 l. t. pour ses gages de 11 ans, à 7 l. t. par an (3). Par un codicille, il lègue à frère Maugin, cordelier d'Auxerre, docteur en théologie, les livres de théologie qui se trouveront « en sa librairie, sans ce « qu'il en paye aulcune chose, avec une chappelle de plomp à faire « des eaux par distilation ». — 1562 (E. 389). Testament de noble Sébastien Le Royer, chanoine d'Auxerre. Il veut être inhumé dans la chapelle Sainte-Marthe, en l'église Saint-Etienne d'Auxerre, où est enterré son frère Edme Le Royer, également chanoine. Il fonde son anniversaire à Milly (4), dont sa famille est seigneur et où

(1) 1.080 francs d'aujourd'hui (Leber).

(2) Généralement, nous négligeons les services religieux ordinaires et fondations d'anniversaire prescrits au moins par l'usage aux ecclésiastiques. Le principe est à peu près le même pour tous; seule, l'importance varie en raison de la situation de fortune ou de la générosité des défunts. Il sera cependant fait exception dans des cas particulièrement intéressants.

(3) Ce renseignement est intéressant en ce qu'il fait connaître les gages donnés à une domestique à cette époque.

(4) Canton de Chablis (Yonne).

est inhumé son père ; il fonde des services religieux à Auxerre et à Saint-Aubin-Château-Neuf. Il désigne pour ses exécuteurs son frère Jean Le Royer, écuyer, et Pierre Colas, chanoine d'Auxerre, son cousin, auxquels il lègue 10 écus à chacun. — 1562 (E. 389). Testament d'Etienne Lamoignon, chanoine d'Auxerre. Legs : à sa servante, des objets mobiliers, parmi lesquels on remarque « ung « coffre de boys de chaisne faict à panneaux, avec ung petit mar- « chepied, fermant à clef » ; à Pierre Cothier, chanoine semi-prébendé d'Auxerre, un « corporalier garny de corporaulx et une « boete pour mettre le pain à chanter ». — 1562 (E. 389). Testament de Michelette Garnier, femme Léonard Faillot, fournier à Auxerre. Legs : de 10 s. t, en faveur des « pauvres mandians « allant demander laulmosne en lhonneur de Dieu aux maisons » ; de meubles et objets à son mari « attendu quil ny a contract de « mariage passé entre eulx ».

Testament de Jacques Fortin, dit Dampierre, seigneur du Gué-Neuf, capitaine de Meulan (1), *l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, ambassadeur du roi de France.*

(E. 494).

« Du XIXe may 1564,

« Comparut en sa personne, Jacques Fortin, dit Dampierre, seigneur du Guéneuf, cappitaine de Meullen, lung des cent gentilz hommes de la maison du Roy et homme darmes de la compaignie du seigneur de Peron, sain de sa personne, de bonne mémoire, et de propos délibéré; considérant que la mort est à tous commune et certaine, mais lheure dicelle réservée au seul Dieu. Se retrouvant en ceste ville d'Auxerre, depesché du Roy et de la Royne, sa mère, pour leurs affaires importans en loingtain païs, comme en Prouvence, Itallye, Venize et Constantinoble ; à aller et retour duquel voiaige il y escherra de grandz et éminens dangiers ; a voulleu disposer des biens quil a pleu à Dieu luy donner de son labourieulx travail, et disposer de sa dernière volunté testamentaire, en la forme et manière qui sensuyt :

« En premier lieu, il recongnoist ung vray Dieu auquel il recommande son âme comme chrestien qui cest soubmis à sa miséricorde et obeissance.

« Il faict son exécuteur testamentaire Monsieur Fillon, greffier du bailliaige d'Avallon, contrerolleur du grenier à scel d'Auxerre et lieute-

(1) Dans les quelques mots que M. Quantin dit sur ce personnage (*Bull. de la Soc. des Sc.*, 1848, p. 473), il le qualifie à tort de seigneur *de Queneuf* et de capitaine de *Melun*. C'est seigneur *du Gué-Neuf* et capitaine de *Meulan* qu'il faut lire.



nant de monseigneur le grand maistre de l'artillerye de France (1), son vray et parfaict amy, duquel il se confie comme de sa propre personne, lequel il supplye avoir mémoire de accomplir les chouses cy-après desduictes, en reverence de lamytié et union fraternelle entre eulx, continuée dès leurs premiers ans.

« Le testateur veult, en cas quil viegne à décéder en son voiage, presentement commencé, son corps estre ensepvelly au cimetière du lieu où il plaira à Dieu lappeller, le privant de vye, duquel le cueur sera tiré et pourté au cimetière de la ville de Lorriz (2) et enterré à la fousse de ses père et mère.

« Il remect les exeques (3) et cérémonies en tel cas requises à la discrection du d. sieur Fillon, son fidelle amy et exéquteur, et les despens qui en sortiront seront payez par son héritier cy-après nommé.

« Il donne cent livres, par pitié et aulmosne, aux cent plus pauvres personnes vieulx, tant hommes, femmes que pauvres filles, qui se trouveront à la ville ou environs du d. Lorriz, c'est à sçavoir : à chascun diceulx et dicelles vingt solz pour une foys; le rolle desquelz sera faict par le d. sieur Fillon, sil luy plaist, et scellez icelluy, le d. argent distribué.

« Il donne cinquante livres t. qui seront emploiez en lictz et meubles pour meubler une chambre de lhospital du d. Lorriz.

« Il donne à Madame Barbe Le Coq, dame de la Herce (4), son hostesse, en récompence des services quil a receuz delle, logeant à sa maison, à Paris, envers laquelle il est fort tenu, les cent escuz quil testateur luy a prestez pour marier une de ses filles, appelée Jehanne, desquelz cent escuz la d. dame de la Herce est obligée envers luy, laquelle obligation il veut estre nulle et de nul effect et valleur.

« Et daultant que tout testament est invallide, sil ny a institution dhéritier; considérant icelluy testateur le grand nombre denfans que Jullien Fortin, son frère, a procréés en loyal mariaige, desquelz il est fort chargé, mémoratif du bon naturel du d. Jullien, son frère, duquel il a tousjours tiré de bons et agréables plaisirs et services, les recongnoissant, la nommé son héritier universel en tous et chascuns ses biens, meubles, immeubles, tant paternelz que maternelz, acquestz et

(1) Cette dernière fonction permet de supposer que ce Fillon pourrait bien être le même que Albert Fillon, mentionné par M. Ernest Petit dans son ouvrage *Avallon et l'Avallonnais*, pages 292 et 420, comme capitaine d'Avallon en 1570.

(2) Lorris (Loiret).

(3) *Exeques*. Obsèques, funérailles (*Dictionnaire Lacurne de Sainte-Pallaye*, d'après Cotgrave et Oudin).

(4) Hôtel ayant pour enseigne *La Herse*.



conquestz, quelz quilz soient ; desquelz il pourra jouir sans contredict ; et le faict encoures son héritier de plusieurs sommes de deniers deues aud. testateur, qui peuvent revenir à seize mil livres ou environ (1), la déclaration et asseurance desquelles se trouvera après son décès dans ung sien portebonnet quil faict pourter ordinairement avecques luy.

« Veult que après le décès du d. Jullien, son frère, tous ses enfans masles jouissent des biens présentement testez, esgallement, lesquelz il substitue, et veult que à chescune des filles de son d. frère, il soit fourny trois cens livres t. sur son bien plus liquide, pour aider à les marier.

« Et ne voullant icelluy testateur priver de son bien, du tout neziez (2) et les Fortins, ses frères, et Jehanne Fortin, leur sœur commune, il leur laisse à chascun six vingtz livres, qui sont trois cens soixante livres, qui est aultant quil leur pourroit advenir de lhérédité du d. testateur, prouvenant du patrimoine de ses père et mère, mortz pauvres comme ilz sçavent.

« Il laisse à Monsieur Fillon, sond. vray amy, pour achepter deux chevaulx de service quil montera en souvenance de son pauvre amy mort, deux cens escuz sol. à prendre du premier denier liquide de tout son bien.

« Et désire, en considération de lamytié quil pourte au d. Jullien Fortin, son frère, que le d. Jullien envoye ses enfans masles aux escolles, les y face entretenir sans y riens espargner, ad ce que la vertu par eulx acquises ès estudes pleust (?) la postérité en la personne de ses d. enfans, nepveux dud. testateur.

« Signé : Jacques Fortin d. Dampierre ».

Le présent testament, receu par moy, notaire royal à Aucerre soubzsigné (3), le xixe jour de may, lan mil cinq cent soixante-quatre, ès présences de honnorable homme Jehan Geuffron le jeune, marchand, et Jehan Theurreau, cordonnier, demeurant à Auxerre, tesmoings.

Signé : Jacques Fortin d. Dampierre,
J. Geuffron, Jehan Turreau.

Nota : que à veoir faire et passer le présent testament, le d. Fillon y estoit présent, avec ses serviteurs et coulx du d. testateur.

1565 (E. 390). Testament de noble Guillaume Lotin, chanoine d'Auxerre. Legs : au Chapitre d'Auxerre : 100 écus d'or soleil pour la fondation de son anniversaire ; 100 autres écus pour la fonda-

(1) 164.800 francs, d'après Leber.

(2) Léser.

(3) Malgré cette mention, le notaire (Armant Pierre) n'a pas signé cet acte.

tion et *l'augmentation* du service de la fête de sainte Geneviève, les 4 tasses d'argent, dont « *il se sert tous les jours* chez luy, pour « faire calices, etc. »; une rente de 4 écus d'or sol. qui lui est due par Jean de Baugis, pour le chauffage des enfants de chœur, à la charge de dire sur sa sépulture, à la fin de la messe ordinaire de saint Alexandre, *De Profundis avec Inclina ;* à l'hôpital d'Auxerre, 100 écus d'or sol. pour achat de 8 écus de rente, à donner par moitié à un barbier qui visitera et soignera les malades et à un apothicaire qui fournira les médicaments ordonnés par les médecins. Ces deux praticiens seront élus tous les trois ans par les *trois* gouverneurs de la Madeleine ; à la fabrique de Dompierre en Morvan (1) « dont naguières *estoit curé*, 25 l. t. *pour une foys* »*;* pour les réparations de son prieuré d'Azy (2), 25 l. t. ; à la fabrique de Laduz, 10 l. t. à charge de services religieux ; à M. François Delabarre, doyen du chapitre d'Auxerre, sa meilleure robe ou 10 écus ; à Etienne Perruchot, son serviteur, 25 l. t. pour lui faire apprendre un métier ; à Symphorien Robin, son confesseur, 100 s. t. ; à sa sœur Marie Lotin, abbesse de Longchamps, 10 écus sol. pour lui avoir un habit ; à l'abbaye du dit Longchamps, 10 l. t. pour services religieux ; à Etienne Lotin, curé d'Oisy, tous ses meubles, effets d'habillements et objets qui se trouvent dans sa maison canoniale. — 1568 (E. 392). Testament de François Bezacier (3), vigneron à Auxerre. Il donne à chacune des fabriques Saint-Regnobert et Saint-Pèlerin un écu sol. *pour une foys*, et à sa femme un « chalit garny de lict, coete, cuissin, couverture, sciel et « courtines », 6 draps et 10 l. en argent avant tout partage de ses biens « en considération du bon traitement quelle luy a faict, « aussi quilz nont poinct denffans et quil ny a traicté de mariage « passé entre eulx ». — 1571 (E. 396). Testament de noble Jean de Lagrange, chanoine d'Auxerre. Il veut : être inhumé en l'église Saint-Etienne devant ou près « les fonds » ; que le jour le plus commode après son décès, il soit fait en la confrérie Saint-Alexandre *ung obsequette* pour lequel il donne 60 s. t. ; que sa « patenostre « soit publiée par la ville, ainsi quon a accostume et quil soit paié « pour ce à la discrétion de ses d. exécuteurs ». — 1574 (E. 399). Testament suivi de cinq codicilles, de Jean Thibault, chanoine

(1) Le *Dictionnaire topographique de la Nièvre* en cite deux : Dompierre-sur-Héry, canton de Brienon-les-Allemands, et Dompierre-sur-Nièvre, canton de Prémery. Duquel s'agit-il ?

(2) Azy-le-Vif, canton de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

(3) Vrai nom de vigneron auxerrois, où la besace joue un si grand rôle.

d'Auxerre. Il veut : être inhumé en l'église Saint-Etienne « auprès « de M. Bertel, son maistre, si deuement se peut faire » ; qu'il soit célébré en l'église de Lavau, dont il est natif, vigiles, trois grand'-messes solennelles et fait des processions sur les corps de ses frères et mère. Pour cela, il sera payé 25 s. t. au vicaire du dit lieu. Il laisse à la fabrique de Lavau son calice d'argent. Il donne à M. Noël Roy « sa robbe fourrée, son saiz fourré et ses chaulses « ou il y a ung bas tout neuf, avec une paire de chausses et ung « bonet, pour quil prie Dieu pour sa pauvre âme ». — 1576 (E. 401). Testament de Guillaume Thibault, chanoine d'Auxerre. Il donne à chacune de 13 pauvres femmes veuves, une quarte de blé froment. — 1576 (E. 401). Testament de Germain Cornevin, prêtre, demeurant à Saint-Cyr [les Colons], dans lequel on remarque, outre les nombreux services religieux qu'il fonde à Saint-Cyr et à Sacy, qu'il veut être inhumé devant le grand autel de l'église de Saint-Cyr. Il donne à cette fabrique 20 l. t. pour la réparation de l'église, 40 s. t. pour l'entretien des « *habictz des trespassez* », son calice d'argent « pourveu que les procureurs le donneront quand « on dira les cervisses et anniversaires pour led. Cornavin ; veult « et ordonne quil soyt faict une chappelle de satin de Beurges « pour laquelle il sera employé la somme de cens livres t... ; estre « mis et apposé sur sa fousse une tumbe... ; quil soyt faict ung « placart de cuyvre auquel sera mis les héritaiges ypothecquez « pour son anniversaire ». Il veut aussi qu'il soit donné en aumône à 12 ou 15 femmes veuves chacune 20 d. t. et aux petits enfants et pauvres, 4 l. t. — 1578 (E. 402). Testament de Didière Poinsot, servante de noble Charles Thiot, chanoine d'Auxerre, par lequel, après des fondations religieuses, elle veut « que son corps « soyt mis dans ung coffre de bois pour mectre en terre (1) ». — 1578 (E. 402). Testament de Catherine Caillé, veuve François Barrault qui, après avoir fondé de nombreux services religieux, veut être inhumée dans l'église Saint-Regnobert, auprès de ses père et mère « soubz leur tumbe, près des fonds », et donne pour cette faveur un écu soleil pour la réparation de l'église ; elle donne en outre, à la même église, 20 écus d'or sol. pour la construction d'une verrière près de l'endroit où elle veut être inhumée, 3 nappes d'autel et une chasuble de « camelot changeant dont elle a les « offrois en sa maison ». — 1586 (E. 487). Testament de Guillaume Delorme, marchand à Auxerre. Il désire être inhumé dans l'église Saint-Regnobert, vis-à-vis le grand autel, où sont enterrés

(1) Cette disposition, que l'on retrouve encore dans un testament de 1586, permet de supposer que l'usage du cercueil n'était pas général.



sa femme et plusieurs de ses enfants et parents ; il veut que son corps soit porté de sa maison à l'église par « *six pauvres hommes* » auxquels il sera donné à chacun 5 s. ; il donne à la fabrique un écu sol. et 5 s. au curé pour être *nommé au martelouge* (1). — 1586 (E. 407). Testament de Guillaume Gendre, religieux novice aux Frères mineurs d'Auxerre. Considérant : que son intention est « de se présenter pour estre profex aud. couvent, s'il plaist à « MM. les gardien et relligieulx à ce le recepvoir » ; qu'un religieux de cet ordre ne peut rien posséder, mais que par suite du décès de ses parents, il est propriétaire de certains biens, délaisse ce qui lui appartient à M. Guillaume Gendre, prêtre et son tuteur, à Edme Gendre, son frère, et à Denis Chevallard, son beau-frère, à la condition de payer au dit couvent, qui accepte par Germain Bourgoin, marchand, père spirituel de la maison, 33 écus et 1/3 d'écu, « pour icelle somme estre employée à lentretenement « du d. frère Guillaume aux escolles à Paris, et le tout ainsi que le « d. sieur gardien (2) advisera et verra bon estre ». — 1586 (E. 407). Testament de noble Jean Lesourd, chanoine et trésorier du Chapitre d'Auxerre. Il veut être inhumé dans l'église Saint-Etienne, devant « lymaige et la remembrance du crucifix », près du jubé et de la sépulture de son oncle. Il donne à la dite église trois grandes nappes d'autel ouvrées, avec une aulbe ; aux fabriques des églises de Billy (Nièvre) et Courgis, chacune 100 s. t. — 1586 (E. 407). Testament de Guillaume Robin, chanoine semi-prébendé d'Auxerre, curé de Charbuy. Il veut être inhumé dans l'église de Charbuy, auprès de son oncle, Guillaume Guérin, son prédécesseur à la cure du dit lieu, et qu'on lui fasse un cercueil de bois pour « *mettre son corps en terre* ». — 1586 (E. 407). Testament de Catherine Chauchefoing, veuve de Laurent Tabard, d'Auxerre. Outre les services religieux fondés, elle veut être inhumée dans l'église Saint-Père-en-Vallée d'Auxerre, devant l'autel paroissial, près de la sépulture de sa mère. Legs : aux Jacobins, 4 écus sol. ; pour la réparation de l'église de Saint-Amatre, un écu ; aux prisonniers d'Auxerre, un écu ; aux pauvres de l'hôpital de la Madeleine, un écu ; à 12 pauvres veuves, 5 s. t. à chacune, revenant à un écu, et autant à 12 pauvres aveugles d'Auxerre (3). — 1587

(1) C'est-à-dire inscrit au nécrologe ou au martyrologe de la paroisse. Pour plus amples détails, voir Ducange, Chéruel (*Dictionnaire des Institutions*).

(2) Le gardien du couvent des Cordeliers d'Auxerre était, à cette époque, le fameux Claude Trahy, bien connu par ses démêlés avec Jacques Amyot, évêque d'Auxerre. Il est, du reste, cité dans l'acte.

(3) Il y avait donc plus d'aveugles autrefois qu'aujourd'hui ? Malgré

(E. 429). Testament de Jacques Magnen, chanoine d'Auxerre. Il désire être inhumé dans l'église Saint-Étienne, devant l'autel Saint-Éloi, *à lendroict de lorloge* et près de la sépulture de Edme Thévenon, ancien chanoine et chantre du chapitre. Il donne 100 écus au chapitre pour fonder son anniversaire, 10 l. à la fabrique de Saint-Regnobert pour participer aux prières; 20 écus à Jean Ravier, pour son entretien aux écoles; il veut qu'il soit acheté une tombe de la « perrière de Champ-Rotard, qui sera grande, et « y sera mis et escript ce qui est contenu en ung billet que je « donneray à mesd. exécuteurs, laquelle tumbe sera posée au « milieu des deux sépultures du deffunt sieur Thévenon et de « moy ». Dans un codicille du 8 septembre 1594, où, du reste, il confirme son testament de 1587, il est désigné chantre du chapitre d'Auxerre. Par un autre du lendemain (9 septembre 1594), où il modifie son testament, mais pas en ce qui concerne les clauses ci-dessus, il ajoute un legs d'un écu et 2/3 d'écu à la fabrique de Saint-Pierre-en-Château, pour être compris dans les prières de cette église, et nomme de nouveaux exécuteurs testamentaires. — 1587 (E. 683). Testament de Regnault Leclerc, procureur fiscal au comté de Tonnerre pour M. du Bellay, comte de Tonnerre en partie, et de Catherine Levuyt, sa femme, par lequel ils veulent, outre de nombreux services religieux détaillés, être inhumés dans l'église Saint-Pierre de Tonnerre, devant l'autel Notre-Dame-de-Pitié, le plus près possible de la sépulture de M. Maclou Levuyt, prévôt de Tonnerre, père de la dite testatrice. Ils veulent : que, préalablement à l'enterrement, leurs corps soient exposés à l'entrée de leur maison; que les corps soient levés par le curé de Saint-Pierre ou son vicaire, assisté des prévôt et chanoines du chapitre de cette église, des doyen et chapelains de Notre-Dame, des religieux de l'abbaye Saint-Michel et de ceux de l'hôpital; que leurs corps seront portés, de leur domicile à Saint-Pierre, par six cordeliers de Tanlay; qu'à chacun des obits, il soit employé pour le luminaire 12 torches et 6 cierges garnis chacun d'un écusson, que ces torches et cierges soient ensuite donnés à autant de pauvres enfants orphelins qui recevront, en outre, chacun une aune de drap gris, à l'aune de Paris, et 12 d. t.; qu'il soit donné : à chaque porteur de croix, 12 d. t.; aux prêtres qui assisteront à l'office mortuaire, ainsi qu'au « maistre descolle et son subal- « terne, s'ils y sont », 2 l. 6 d. t. à chacun; « aux pauvres femmes « veufves, enfans orphelins et autres jusques à la somme de cent

l'augmentation de la population d'Auxerre, on n'en trouverait pas autant actuellement. Tant mieux.



« escuz sol., dont sera en premier lieu prins ce qu'il conviendra « pour faire apprendre mestier à cinq pauvres enfans orphelins, « assçavoir : deux enfans masles et trois filles, à tel estat et mes- « tier quilz (les exécuteurs) adviseront ; et le reste à pauvres « femmes veufves et enfans orfelins, à la discrétion de leurs d. « exécuteurs, les prians de rechercher préalablement leurs pa- « rens nécessiteux des biens de ce monde, pour estre participans « des d. aulmosnes » ; qu'à la fin de chaque service religieux qu'ils veulent, il soit donné aux pauvres 2 écus sol. ; veulent : qu'il soit donné à la fabrique de l'église Saint-Pierre, leur paroisse, 15 écus sol. pour les réparations de l'église ; à la confrérie de Saint-Didier, dont ils font partie, 2 écus sol. au lieu de leurs bonnes robes. Ils délaissent, *dès à présent*, par donation entre vifs, à la fabrique de l'église Saint-Pierre, 11 écus sol. et 40 s. t. de rente annuelle et perpétuelle ; laquelle rente sera constituée et assise sur des biens qu'ils indiquent. Ce testament est signé des testateurs et de vingt-neuf autres personnes. — 1593 (E. 429). Testament de Toussaint Calendre, marchand à Auxerre. Il veut qu'il soit employé pour services religieux et legs pieux, 10 écus sol. Il déclare : qu'il lui est dû par un nommé Rogetot, de Ravières, auquel, étant à Chablis, il a vendu une cuirasse 3 écus 1/2 ; que se trouvant au dit Chablis, il a prêté un demi-écu à François Massé dit la Vannoise ; que Sébastien Courseron, *dit le capitaine la Rivière*, lui doit, pour argent presté, 50 s. t., et que Germain Friquet lui doit « un pétrinat garny de son rouet à petit ressort, « quil luy a presté au voiage d'Aillant (1) ». — 1593 (E. 429). Testament de Edme Champeaux, chanoine semi-prébendé d'Auxerre. Il désire être inhumé à Saint-Étienne, près de la sépulture de M. Blanchet David, son maître ; il veut qu'en passant devant la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, « son corps, estant posé sur deux « escabelles, soit chanté *Salve Regina*, le verset *Ora pro nobis* et « l'oraison *Gratiam tuam* » ; il donne : pour un service à l'église d'Héry, où il a reçu le baptême, 50 s. t., une livre de cire pour un service funèbre, et à la fabrique d'Héry, un écu sol. pour la réparation de l'église. — 1594 (E. 429). Testament de Louis Varlet, chanoine semi-prébendé d'Auxerre. Il désire être inhumé dans l'église Saint-Étienne, devant le jubé, du côté de l'église Saint-

(1) Probablement des camarades de combat pendant les guerres de la Ligue. Ni M. l'abbé Lebeuf, dans ses *Mémoires*, ni M. Challe, dans : *Le Calvinisme et la Ligue* (*Bull. Soc. sc.*, 1863 et 1864) ne les citent. Cependant, ce dernier mentionne bien un capitaine surnommé la Rivière, mais il s'appelait Charles Boilier.

Pierre-en-Château. Il veut qu'après la satisfaction du service funèbre *accoustumé pour les chanoines*, et de trois legs peu importants, le surplus de ce qu'il possède, tant en meubles qu'en immeubles, soit délivré à Jean Varlet, « pauvre petit enffant de« meurant en sa maison, pour la bonne amitié quil luy porte ». — 1594 (E. 429). Testament *dhonneste fils*, Jean Leprince, fils de Laurent Leprince, marchand à Auxerre, seigneur de Soleine (1), par lequel, considérant les bons soins qu'il a toujours reçus de sa belle-mère, notamment dans sa maladie, il lègue 200 écus sol. « à « les prendre sur le plus cler de ses propres », à Germain Leprince, son frère de père seulement, « et entend que ses aultres frères et « héritiers disputent, ny quil y ait aulcune quérémonie (2) pour « raison du dit legs ». — 1594 (E. 429). Testament de Claude Delorme, chanoine d'Auxerre. Il veut être inhumé en l'église Saint-Étienne, entre les deux pilliers de la chapelle Saint-Sébastien. — 1594 (E. 429). Testament de Madeleine Seurrat, femme de Pierre Lenfant, marchand à Auxerre. Elle désire être inhumée dans l'église Saint-Étienne, *au même lieu et place* où est enterré Pierre Lenfant, chanoine de la dite église, son fils (3). Elle veut qu'un service à trois grand'messes, libera, etc., y soit célébré pour son décès, « lequel sera paié selon que lon a accoustume ». Elle fonde, dans la même église, un anniversaire *tel qu'on le fait pour un chanoine*, et donne, à cet effet, une rente annuelle de 3 écus sol. et 1/3 d'écu, ou un capital de 40 écus sol.; elle donne à la confrérie Saint-Alexandre, pour un anniversaire, 4 l. t. de rente rachetable à 50 l.; elle veut qu'un service à trois grand'-messes soit célébré en l'église Saint-Loup d'Auxerre, pour lequel elle donne un écu sol.; elle y ajoute 20 s. t. au profit du curé pour être « *nomée au marteloge* » (martyrologe). Elle laisse ce qu'elle possède à M. Germain Lenfant, chanoine d'Auxerre, son fils et héritier. — 1603 (E. 434). Testament de François Fandemert, chanoine semi-prébendé d'Auxerre. Il donne à la fabrique de Chitry « une chazuble de satin de Burge [Bruges] coulleur de « bleu céleste, avec les aufraiz [orfrois], une aulbe, un hamy « [amict], un corporalier sans corporaulx et ung calice destain », à la charge de célébrer un service solennel à vigiles, trois grand'-

(1) Hameau de la commune de Venoy (Yonne).

(2) *Quérimonie*, Plainte en justice (La Curne de Sainte-Pallaye).

(3) Pierre Lenfant, chanoine d'Auxerre, fut tué, le 12 octobre 1591, dans une sortie contre les troupes royales qui voulaient surprendre la ville d'Auxerre (Challe et Quantin, réédition des *Mémoires* de l'abbé Lebeuf, t. III, p. 441).

messes et *recommandaces*. Dans le cas où la fabrique ne voudrait pas faire célébrer ce service, les objets ci-dessus seront vendus pour « faire prier Dieu pour lâme du testateur ». — 1603 (E. 434). Testament de François Journée, marchand à Auxerre. Il veut : être inhumé dans l'église Saint-Regnobert; qu'une somme de 150 l. t. soit employée en prières et en aumônes, mais que, sur cette somme, il soit prélevé : 60 s. t. pour la fabrique de l'église de Champlay, 6 l. t. pour celle de Saint-Regnobert, 60 s. t. pour celle de Saint-Eusèbe, et les « fraiz quil conviendra pour faire les « voyages quil doit à Nostre-Dame-de-Liesse, Saint-Lazare, et « Nostre-Dame de Bonne-Adventure, quil veult estre faitz et « accompliz ». Il veut, en outre, qu'il soit donné à Edme Piat, religieux profès de Saint-François d'Auxerre, 30 l. t. et un habit de cordelier. — 1607 (E. 700). Testament de Guillaume Boyvinet, procureur au bailliage de Tonnerre et greffier en l'élection du dit lieu. Il veut être inhumé dans l'église Saint-Pierre de Tonnerre, sa paroisse, devant l'autel « Saint-Agnain et ymage saint Guil« laume qui y est, et au pillier où est le dit autel, et sera engravé « en une pierre, les nom et surnom dud. Boyvinet, avec le jour « de son debcez, et que lescripture soit entière, sans abréviations « ny chiffres »; il veut que vingt-quatre heures après son décès, son corps soit mis devant la porte de sa maison avec les « parre« mens et ornemens des trespassez, auquel lieu et pour la levée « du d. corps, seront commencez les suffrages accoustumez avec « les vigilles. Au partir de là, sera le d. corps reposé sur la croix du « Perron (1) devant laquelle seront dites les oraisons propres, etc. » Il veut qu'il soit donné : 5 s. t. à chacune des 13 femmes veuves qui assisteront à son service, et autant à chacun des 13 orphelins « autres que ceux des d. veufves »; 2 s. 6 d. t. à chacun des ermites qui assisteront à son convoi; en aumônes, aux pauvres, 3 bichets de blé méteil convertis en « petitz pains comme demy « miches »; 12 l. t. à la confrérie du saint nom de Jésus et autant à celle de Saint-Didier, fondée en l'église Saint-Pierre, plus sa bonne robe, « selon les statuz »; à la fabrique de l'église Saint-Pierre, 12 l. t. et à chacune « escuelle (2) », 2 s. 6 d. t.; 6 l. t. à

(1) Le Perron est la partie centrale de la ville de Tonnerre, située sur le flanc de la colline, que l'on appelait aussi la ville basse, par opposition à la ville haute, bâtie primitivement autour du château de Montmillian (Challe, Histoire du Comté de Tonnerre, *Bull. Soc. sc.*, 1875, p. 165).

(2) *Escuelle*. Voici la définition qu'en donne La Curne de Sainte-Pallaye dans son dictionnaire historique, etc. : « *Escuelle de bois*. — On dit des « funérailles du duc de Bourgogne : Unze cent vingt-cinq *escuelles de*

l'église Notre-Dame, où il a été baptisé ; à celle de Saint-Nicolas, 3 l. t. ; 5 s. t. à chacune des chapelles : Notre-Dame du Pont, Montsarra, Le Reluet (?), Saint-Esprit, Saint-Antoine et Saint-Blaise ; 5 s. t. à chacune des quatre châsses : le mont Saint-Bernard, Saint-Esprit de Dijon, Saint-Fiacre et Saint-Hubert ; au marguillier de l'église Saint-Pierre, « qui portera la clochette par la ville pour « annoncer le decebs du d. testateur, lieu et heure de la sépulture, « une tunique des mortz » et 10 s. pour son salaire ; à Guillemette Michellet, sa filleule, 30 l. t. pour lui aider à apprendre l'état de couturière ; à chacun de ses serviteurs, 60 s. t., outre leurs gages ; 110 l. t. à la fabrique de l'église Saint-Pierre pour fonder son anniversaire ; à Marguerite Chollier, 20 l. t. « qui luy seront « payées quant elle sera mariée et après la consommation de son « mariage et non aultrement » ; à Jean Boyvinet, étudiant à Paris, 20 l. t. pour subvenir à ses études et trois « grandz livres et tom- « mes intitulés : *Disputarium Roberti Bellarmin, policiani, societati* « *Jesus* » ; à Jean Cerveau et Théodore Jazu, autres étudiants à Paris, 6 l. t. pour subvenir à leurs besoins. Il veut que le contrat portant cession à Guillaume Cerveau, avocat à Tonnerre, son fils, de la vente du greffe de l'élection de Tonnerre « porte son plain et « entier effect, comme layant ainsi trouvé bien juste et raison- « nable, et pour lassistance, soulagement et service quil a receu « du d. Cerveau ». Il recommande à ses enfants de vivre en bonne intelligence, et, s'il survenait entre eux des difficultés, « de les « vuyder en conscience et par ladvis de deux hommes de bien « pour éviter procès ». — 1671 (Liasse n° 13 des minutes déposées par M. Chevillotte, N. N.). Testament de M. Liger Clément, curé de Montsauche (2), demeurant « pour le moment » au presbytère de Quarré (les-Tombes). Il veut que son corps soit transporté en l'église de Montsauche et « ensépulturé en la place ordinaire des « prebstres » ; il donne à la fabrique de l'église du dit lieu, une somme de 300 l., à charge d'y célébrer annuellement et à perpétuité, le jour de son obit, une messe de *Requiem*, pour laquelle le curé recevra 20 s., et « afin que la dite fondation subsiste et que « la mémoire ne se perde pas, il veut et entend que lon grave sur « une pierre qui sera enclavée dans la muraille de la dicte esglize « ce qui sensuict et en cette forme : M[re] Liger Clément, prebstre, « curé de Montsauche, qui decedda le un tel jour de une telle

« *bois* employez tout autour du dit chœur, comme des chapelles, estans « illec à mettre chandelles de cire » (*Preuves sur le meurtre du duc de Bourgogne*, p. 311).

(1) Chef-lieu d'un canton de la Nièvre.



« année, a donné à la fabrique de céans la somme de trois cens li-
« vres en principal, à condition de luy dire une messe de Requiem
« le jour de son obeiit; pour laquelle messe il sera payé vingt solz,
« et le surplus des interestz des d. trois cens livres, estre employé
« à la réparation de lad. esglize ». Il veut qu'il soit dit 300 messes pour compenser celles qu'il aurait pu oublier. Il donne : à sa sœur Jeanne Clément, femme de Jean Thibault, marchand à Nataloux (1), un grand « tableau de Nostre-Dame, qui est dans son cabinet » ; à Jean Thibault, son beau-frère, et à ses deux gendres « ses trois « fuzilz » ; à deux prêtres qu'il désigne, à chacun 6 volumes des plus beaux livres qui se trouveront dans son cabinet, et après ce choix, donne les 4 autres plus beaux à un troisième prêtre ; à un quatrième, son beau surplis, et son manteau de campagne de camelot noir à un cinquième. — 1683 (E. N. N. Liasse n° 16 des minutes Chevillotte). Testament de demoiselle Catherine Damoiseau, fille majeure. Elle donne : aux curés de Quarré, de Saint-Germain-des-Champs, de Saint-Andheu (2), aux capucins d'Avallon, et aux frères de la doctrine chrétienne du dit Avallon, 30 l. à chacun, à charge de célébrer, pendant un an, une messe chaque semaine ; à la fabrique de l'église de Quarré (les-Tombes), 5 aunes de toile fine, la plus grande nappe qu'elle possède, pour le grand autel, et 36 l. qui devront être employées en ornements pour le service divin ; aux 6 filles qui porteront son corps en terre, une aune de toile blanche à chacune ; pour les pauvres les plus nécessiteux de Quarré, 30 l. à distribuer par le curé ; à l'épouse de Raphaël Damoiseau, de Blacy, sa bague d'or où il y a un petit diamant et 6 cuillers d'argent ; à la femme de Nicolas de Branche, écuyer, seigneur de Chaveret (?), demeurant à Thisy, une écuelle d'argent ; à M[lles] Marie Damoiseau, ses nièces, son lit garni, ses habits et son linge ; à demoiselle Claude de Gorlier, femme de Jean Damoiseau, écuyer, demeurant à Quarré, sa belle-sœur, un manteau, jupe, etc., noirs, à charge de « pourter le dœuil des d.
« habillemens pour sa mémoire ».

CONTRATS D'APPRENTISSAGE (3).

Apothicaire. — 1586 (E. 407). Nicolas Coutant, apothicaire à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans, Prix, fils de Jean Soufflot, marchand au dit lieu. Ledit Coutant devra le nourrir, le loger

(1) Hameau de la commune de Montsauche (Nièvre).

(2) Saint-Andeux, commune du canton de Saulieu (Côte-d'Or).

(3) Nous avons cru plus logique de les classer par ordre alphabétique de professions.



et « luy monstrer à son pouvoir bien et loyaulment le d. estat « dappoticcaire et aultres choses licites et honnestes » ; il recevra à la fin de la troisième année la somme de 36 écus sol.

Armurier. — 1553 (E. 653). Nicolas Fleury, armurier à Tonnerre, prend en apprentissage pour 5 ans Bonnet Droynet. Il devra, pendant ce temps, le nourrir, le loger, l'entretenir d'habits et de chaussures ; « luy monstrer lart et la science de frobisseur et aultre « art dont il se mesle ». A la fin des dites années, il devra l'habiller « dune paire de chaulses, ung saiz, ung propoinct », le tout de drap de couleur, et un bonnet. Mais il recevra du tuteur du dit Droynet, 1 bichet de blé, 1 de méteil, 1 de seigle, 1 d'orge et une demi-feuillette de vin « bien envaissellé ».

Bonnetier. — 1566 (E. 508). Félix Chesneau, bonnetier à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans Luc Lemaître, de Villy. Il recevra 18 l. t., mais il devra le loger et le nourrir.

Boucher. — 1490 (E. 371). Jaquot Billard, boucher à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans Lignard Berthier. Durant ce temps, il devra le nourrir, loger, chausser, vêtir, « luy administrer « toutes ses necessitez, luy monstrer son dit mestier et luy bailler « 3 robes, 3 jaquettes, 3 paires de chausses, 3 chemises, 3 seurpe- « lis, 3 chapeaulx, 3 bonetz et un propoint à son usage ». — 1603 (E. 434). Laurent Bijon, boucher à Auxerre, prend en apprentissage pour un an, Bon Laponge, du dit lieu. Il devra le nourrir, le loger, l'entretenir de souliers et lui donner, à la fin de son année, 6 l. t.

Boulanger. — 1508 (E. 375). Pierron Ferrant, boulanger à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans Jean Marion. Il devra lui « monstrer et enseigner le mestier de bolangerie et patisserie, « le soigner de boire, manger et habillements et, à la fin des dites « années, le rendre habillé à neuf et luy demourrant les vielz ha- « billemens quil aura ». — 1521 (E. 379). Gillet Guiard, boulanger à Auxerre, prend en apprentissage pour 6 ans Jean, fils de Antoine Guiard, du dit lieu, à la charge de *tout entretien*. A la fin des dites années, il sera tenu de l'habiller à neuf, savoir : « Une « jaquette, pourpoint, bonnet, chappeau, chausses, le tout de « drap blanc (1), soliers et deux chemises, avec la somme de 5 s.t., « outre la somme de 10 l. t. que luy doibt le dit Antoine ». — 1586 (E. 408). Edme Guignebert, boulanger à Auxerre, prend en apprentissage pour un an Pierre Clérin. Il devra le nourrir et le loger, mais à la fin de l'année, il recevra 10 écus d'or sol.

(1) C'était sans doute déjà l'usage pour les boulangers et meuniers de préférer les étoffes blanches sur lesquelles la farine se voit moins.

Bourrelier. — 1483 (E. 369). Pierre Darme, bourrelier à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Jean Chevalier, aux conditions ordinaires, c'est-à-dire logement, nourriture et habillement complet, chaussures et coiffures.

Carreleur. — 1576 (E. 401). Maurice Chartier, *carleur* à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Jean, fils de Mathieu Colon, vigneron et laboureur à Laborde (commune d'Auxerre). Il devra le nourrir, le loger et le fournir de souliers, mais il recevra 30 l. t. (1).

Chambrilleur (menuisier). — 1481 (E. 368). Guillaume Gobillat, *chambrilleur* et tonnelier, prend un apprenti pour 3 ans. Outre l'entretien, le logement et les vêtements ordinaires, il devra lui donner, à la fin de son apprentissage, 30 s. t. en argent, « une « doloère, hasse colome, david, trétoère, rabot, jobloère, compas, « cloant, tyrefons, feuillet, et autres utis servant au mestier de « tonnelier ». — 1504 (E. 374). Antoine Pourran, chambrilleur (2) à Auxerre, prend en apprentissage pour 7 ans, Jean, fils de Simon Béry, chambrilleur audit lieu, aux conditions ordinaires d'entretien. Il devra lui enseigner son « mestier de chambrilleur, tant à assembler qu'à tailler », et à la fin desdites années, le rendre « honnestement vestu et habillé ».

Chapelier. — 1495 (E. 373). André de Lyens, chapelier à Auxerre, prend en apprentissage pour 5 ans, Colas Labre, âgé de 12 ans, aux conditions ordinaires d'entretien. A la fin de son apprentissage il devra l'habiller et chausser à neuf.

Charpentier. — 1476 (E. N. N. Archives versées par la Côte-d'Or). Jean Veignen, charpentier à Tonnerre, prend en apprentissage pour 6 ans, Edmond Rollet. Il devra pourvoir à tous ses besoins, c'est-à-dire « boire, manger, vestir et chausser », et à la fin de son apprentissage l'habiller d'une jacquette de *pers* ou de *vert* doublée *raisonnablement*, un pourpoint et une paire de chausses de blanchet, un chapeau, un bonnet, lui donner une cognée *à charpentier*, un *joinctouer* et 10 s. t. en argent; — 1481 (E. 368). « Ce dit jour

(1) Doit on voir dans cette profession l'ouvrier qui pose le carreau ou celui qui raccommode les vieilles chaussures? Nous pensons que par la durée de l'apprentissage et la somme de 30 l. donnée au patron, on doit interpréter dans le sens de la première profession, très délicate autrefois où les carreaux émaillés étaient employés. Du reste, La Curne (*Dictionnaire*, etc.) ne considère que cette profession aux mots : *Carlerie*, *Carlis* et *Carrelerie*.

(2) Menuisier. En 1513 (E. 376) ce même Antoine Pourran est qualifié menuisier.



(16 mai) fut présent en sa personne Guénin Tissier, lequel reco-
« gnut et confessa soy estre à louer à Jehan La Leurre, charpen-
« tier demeurant à Thorigny (1) pour luy servir du jourduy jusques
« à trois ans prochains et après ensuivant, en son mestier de char-
« penterie et autres ses affaires licites et raisonnables, en telle
« manière que le dit La Leurre sera tenu et a promis pendant le
« dit temps nourrir, vestir, chausser et luy administrer toutes
« ses nécessités et luy monstrer son mestier de charpenterie; et à
« la fin des dites années, sera tenu ledit La Leurre paier et bailler
« quarante solz, ensemble et avec un bec aygu (2), une cognyé,
« une cople de tarières, une sye, et le vestir, chausser et abiller
« tout à neuf, de robe, propoint, chauses, soliers, chapeau et
« bonet et deux chemises. Promectant, etc... (3); » — 1490 (E. 371).
Robin de Beauvois, charpentier à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans, Jaquot Morin, natif de Cheuryn, paroisse de Saint-Maur-lès-Verdun. Il devra le « nourrir, alimenter et aberger, luy
« montrer et enseigner de son pouvoir son dit mestier, le soigner,
« entretenir de soliers; luy bailler pendant ledit temps quatre
« chemises, deux seurpelis de toille, deux paires de chausses, ung
« chapeau, ung bonnet, ung propoint, tous neufz; et à la fin des
« dites années luy paier 40 s. t. et une cognyé de charpentier; —
1667 (E. N. N., minutes Chevillotte, liasse n° 5). Dimanche Finot, charpentier à la *Troussoye* (4), prend en apprentissage pour un an Jean Rollot, de *Crottefoux* (5). Il devra le nourrir et le loger, mais il recevra la somme de 20 l. t.

Charpentier de bateaux. — 1483 (E. 369). Pierre Foucher, marinier et charpentier de bateaux à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans Thienon Duversain, natif de Vermenton, aux conditions ordinaires. Il devra lui donner 8 l. t. à l'expiration; — 1518 (E. 375). Jean Gambert dit de Melun, charpentier de bateaux à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans Germain Joly, de Vermenton (6). A la fin desdites années il devra lui donner 6 l. t., une robe, une paire de chausses, un pourpoint de drap, une jaquette, un chapeau, un bonnet, une « deloère, ung marteau, ung oyau ou
« une herminette ». En cas d'abandon par l'apprenti, *sans cause raisonnable*, il devra payer à son patron 10 l. t. d'indemnité ou

(1) Hameau de la commune de Bleigny-le-Carreau (Yonne).
(2) Besaiguë ou bisaiguë.
(3) Contrat donné *in extenso* à titre de spécimen,
(4) La Troussoie, hameau de Marigny-l'Eglise (Nièvre).
(5) Crottefou, hameau de Marigny-l'Eglise (Nièvre).
(6) Dans ce contrat il n'est question ni de nourriture ni d'entretien.

finir son temps; — 1527 (E. 380). Jean Gormant, marinier et charpentier de bateaux à Auxerre, prend en apprentissage pour 5 ans, de ses tuteur et curateur, Pierron Daussone, du dit Auxerre. Il devra pourvoir à tous ses besoins, même d'habillement; et à la fin des dites années l'habiller « dune jacquette de drap de gris, « d'une paire de chausses blanchet, dun bonnet, et luy bailler une « couple de chemises, une doloère, une herminete et ung mar- « teau ». Mais pendant 8 ans, il jouira d'un quartier de vigne appartenant audit mineur, sous condition d'en acquitter les charges et de l'entretenir en bon état; — 1571 (E. 396). Edme Tiercellain, charpentier de bateaux à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 années, *la saison d'été seulement*, Bon Santier, fils de Simon Santier, voiturier par eau au dit Auxerre. Il devra le « nourrir et « héberger et lappeller avec luy pour luy monstrer le dit mestier « quand icelluy Tiercellain besongnera de sond. mestier ou d. « temps desté ». Il recevra 30 l. pour la nourriture de l'apprenti. A la fin des 3 années, il devra lui donner une « doulloère, ung « marteau, une hermynette et une plaine servant aud. estat de « charpentier ».

Charron. — Voy. *Royer*.

Chaussetier. — 1511 (E. 376). Lambin Caillaut, chaussetier à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Thiénon, fils de Guillaume Burdin, laboureur à Coulangeron. « Pendant lequel temps « ledit Lambin a promis et sera tenu de monstrer et enseigner de « son povoir, son dit mestier de chaussetier et luy administrer « toutes ses néccessitez corporelles pendant et durant le dit temps; « et le dit Burdin de chaussure, soliers (*sic*) et autres habillemens « à luy necessaires. Et en ce faisant le dit Guillaume Burdin a « promis et sera tenu paier chacun an, durant les dites années au « dit Caillaut, douze bichetz de blé froment, mesure d'Aucerre, « ung muy de vin de son creu et ung porceau dun an et demy « bon et convenable, avec 40 s. t. durant les dites deux autres « années subsécutives. Et sera tenu ledit Lambin envoyer le dit « Thiénon à lescolle deux ou troys hyvers, le jour, pour aprandre « à lire et escripre, et sera tenu ledit Burdin paier le maistre de « lescolle »; — 1522 (E. 508). Germain Rigollet, chaussetier à Auxerre, prend en apprentissage pour deux ans Pierre Théveneau dudit lieu. Les tuteur et curateur de l'apprenti l'entretiendront d'habillements et payeront au patron 8 écus d'or à la couronne; — 1538 (E. 508). Michel Caillaut, chaussetier à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans, Jean Mignard, fils d'un marchand de Noyers. Il devra le nourrir et le coucher, mais recevra 40 l. t.

Chirurgien-barbier. — 1511 (E. 481). Pierre Denis, chirurgien et

barbier à Auxerre, prend en apprentissage pour 5 ans Regnon Pertuisot, de Blacy, fils de feu Jacob. Ledit Denis sera tenu de lui « monstrer et enseigner ledit mestier de barbier et cisurgien, luy « administrer toutes ses nécessitez corporelles, lentretenir dabil- « lemens et luy rendre et paier à la fin des d. années la somme de « cent solz t. Et touchant le droit qui pourroit advenir au d. « Pertuisot de la tirelire durant les quatre anneez premières, il « ny prendra aulcune charge et la derrenière lui demeurra. Et « avec ce sera tenu luy bailler ung estuyt garny de quatre raroez « [rasoirs], un pigne et une paire de soreaux [ciseaux] à la fin « des d. années »; — 1565 (E. 475). Jean Chéron, chirurgien à Villeneuve-l'Archevêque, prend en apprentissage pour 3 ans, Pierre Régnier, des Sièges, « pour luy monstrer et enseigner lestat « de cirurgien et ce dont il se mesle ». Il lui sera payé 24 l. t.; — 1576 (E. 481), Jean Lauverjat, chirurgien à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, François Josmier du dit lieu. Il devra le nourrir, loger, etc. et lui montrer et enseigner « à son possible « lart et estat de barbier et syerurien ». Durant les 3 années, le tuteur lui délaisse pour l'entretien de son pupille, le revenu de toutes les vignes qui lui appartiennent. Il n'y est question ni de participation au produit de la tirelire, ni d'objets à donner à l'apprenti à la fin du contrat; — 1630 (E. 481). Acte par lequel Jean Fernier, chirurgien à Auxerre, s'engage envers l'évêque d'Auxerre, Gilles de Souvré, à prendre en apprentissage pour 3 ans, Louis Laurin (1), natif de Cosne, « ci-devant serviteur domestique » du dit évêque. Il devra le « nourrir et héberger bien et honnestement » et lui apprendre « lart de la chirurgie à son pouvoir... moyennant « la pention de deux cens livres pour les d. trois années » (2) — 1635 (E. 481). François Brisset, chirurgien à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans, Louis, fils de Nicolas Rigault, procureur au bailliage d'Auxerre. Il devra le nourrir, le loger et lui apprendre sa profession. Il recevra du père 135 l.; — 1639 (E. 481). Etienne Carrouge, chirurgien à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Edme, fils de Nicolas Rogelin, procureur au bailliage de Saint-Florentin, aux mêmes conditions que dans le contrat précédent, mais il recevra 200 l.; — 1642 (E. 481). Etienne Boucheron, chirurgien à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans, Antoine Duchesnoy, mineur émancipé, aux mêmes conditions que ci-dessus, mais moyennant 150 l.

Cordonnier. — 1475 (E. N. N. Protocole Tartarin provenant de la

(1) Il signe Lorin.

(2) Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre (1626-1631), signe cet acte.

Côte-d'Or). Edmond de Pierrenfot, cordonnier à Tonnerre, prend en apprentissage pour 5 ans, Pierre Moreau, dudit lieu. Il devra pourvoir à tous ses besoins et à la fin de son apprentissage l'habiller d'une robe de *brunéte*, d'un pourpoint de futaine, d'une paire de chausses de couleur, d'un bonnet et d'un chapeau; — 1476 (E. N. N. Minutes de la Côte-d'Or). Geoffroy Petitfiot, cordondonnier à Tonnerre, prend en apprentissage pour 5 ans, Guillaume Petitfiot. Il devra pourvoir à tous ses besoins et à la fin de son apprentissage l'habiller « tout à neuf » et lui donner « deux « devantiers, un tranchet et deux aloignes » (1); — 1490 (E. 371). Jean Fauchot, cordonnier à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans, Jean Grégoire, de Chemilly, aux conditions ordinaires. Le père s'engage à entretenir son fils de chemises; — 1497 (E. 373). Jean Lessoré, cordonnier à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans, Pierre Camuset, de Chevannes « lès Montenoison » (2). Il devra seulement le nourrir et l'entretenir de « chausseure de « soliers » et à la fin de l'apprentissage, lui donner « une robe, un « pourpoint, chapeau, bonet et chausses bons et honnestes selon « son estat et tout neufz. » En cas d'abandon par l'apprenti la famille paiera 10 l. t. d'indemnité; — 1568 (E. 392). Jacques Malaquin, cordonnier à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans, Germain, fils de Jean Maignain, sergent royal au dit lieu. Le père nourrira et logera son fils la première année, le patron la deuxième. Il lui sera payé 4 écus d'or soleil; — 1570 (E. 394). Le même patron prend en apprentissage pour un an, Jean Guiot. Il devra le nourrir et le loger, mais recevra 10 écus d'or sol.

Corroyeur. — 1476 (E. N. N. Minutes de la Côte-d'Or). Jean Lhermitte, corroyeur à Tonnerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Pierre Bourbon, dit Moreau. Il devra pourvoir à tous ses besoins, et à la fin l'habiller d'une jaquette de pers doublée de doublure commune et lui donner « ung couteau à ranvers ».

Couturier. — 1475 (E. N. N. Min. Côte-d'Or). Denis Mamussot, couturier à Tonnerre, prend en apprentissage pour cinq ans, Jean Froment. Il devra pourvoir à tous ses besoins, même habillement et chaussure, et à la fin de son apprentissage l'habiller d'une robe de gris, doublée, d'un pourpoint de futaine, d'une paire de chausses de tanné, d'un chapeau et d'un bonnet; — 1481 (E. 368). Guillaume Lemaire, couturier à Auxerre, prend en apprentissage pour 5 ans, Edmond Bazou. Il devra pourvoir à tous ses besoins,

(1) *Alène.* La Curne de Sainte-Pallaye donne les variantes : *alesne, alaine, alerne, aloine, aloisne* (*Dictionnaire historique*).

(2) Chevannes, canton de Brinon (Nièvre).



moins l'entretien de chemises. A la fin de son apprentissage il devra lui donner une paire de ciseaux.

1498, 20 juillet. — (E. 373). Contrat *in extenso* comme le spécimen le plus complet des actes de ce genre :

« Comparurent en leurs personnes Phelisot Mamerot laisné « bourgois d'Aucerre, Phelisot Mamerot le jeune son filz. Lequel « Phelisot laisné recongnut et confessa avoir baillé à tiltre de « louaige le dit Phelisot Mamerot le jeune son filz, à Benoist Bu- « cière costurier demourant à Aucerre à ce présent, et le dit « Benoist a pris et retenu du dit Phelisot laisné le dit Phelisot « Mamerot le jeune pour estre son apprentis ou dit mestier de « costurier, durant le temps et terme de deux ans commençans le « premier jour d'aoust prouchainement venant et finissant à sem- « blable jour les dits deux ans accomplis; durant lequel temps « icelui Benoist sera tenu et a promis monstrer et apprandre « au dit Mamerot le jeune le dit mestier de costurier et aussi la « taille d'icelluy, de tout son povoir, et lui administrer sa vie et sa « chausseure de souliers bien et honnestement selon son estat. Et « le dit Mamerot le jeune, sera tenu et a promis de lauctorité de « son dit père, servir le dit Benoist durant le dit temps, en toutes « ses besongnes licites et honnestes ; et en ce faisant le dit Phelisot « Mamerot laisné sera tenu paier au dit Benoist la somme de cent « solz tournoys à la fin des dits deux ans. Et a esté accordé entre « les dites parties que se le dit Phelisot le jeune délaisse son dit « service sans l'accomplir entièrement, en ce cas le dit Phelisot « Mamerot laisné sera tenu paier au dit Benoist les dits cent solz « tournoys, ou faire sans long délay par achever par le dit Phe- « lisot le jeune son dit service sans linterrompre ne délaisser. Et « sera tenu le dit Benoist de donner congié au dit Phelisot le « jeune ung moys entier durant les dits deux ans, pour durant « iceluy aller à lescolle de lire et escripre, lequel moys icelui « Mamerot le jeune sera tenu de servir le dit Benoist oultre les « dits deux ans passés. Car ainsi, etc..... »

Couturière. — 1570 (E. 394). Guillemette Callendre, couturière, demeurant chez son père, à Héry, prend en apprentissage pour 6 mois, Claudine Mesgrot, fille d'un cordonnier du dit lieu. Elle recevra 6 l. t., mais nourrira et logera son apprentie.

Drapier (1). — 1481 (E. 368). Jean Dangois, drapier et « foleur de « drap », à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans, Simon Sourdeau, du même lieu, aux conditions ordinaires d'entretien.

(1) Sont compris dans cette profession, les foulonniers, tisseurs, cardeurs et peigneurs de drap.

Il devra le « rendre bien et deuement abillé et vestu dune robe de « coleur ». — 1183 (E. 369). Colas Lemoyne, drapier à Auxerre, prend de Pierre Langlois, tanneur à Avallon, en apprentissage pour 3 ans, Jean Martin, son pupille, aux conditions ci-après : Lemoyne sera tenu, pendant le dit temps, « introduyre et ensei- « gner son dit mestier au dit Martin, et avec ce, le vestir, chaus- « ser, nourrir, alimenter et luy administrer toutes ses nécessitez ; « et à la fin des dites annéez, le rendre bien et deument abillé. Et « pour ce plus convenablement faire, sera tenu et a promis le dit « Langlois, ou dit nom, paier, rendre et bailler au dit Lemoine, « chascun an des dites trois annéez, en cette ville d'Aucerre, seize « bichés par moitié froment et avoine et ung boisseau de pois ou « fèves ». — 1485 (E. 370). Jean Dangois, « tisserand de drap » à Auxerre, prend en apprentissage pour 5 ans, Louis Brethon, natif de « Narbou en Bresse, du gré, congié et licence » de Georges Chasne, maréchal à Auxerre, Guillaume et Jean Chasne, ses oncles, aux conditions ordinaires d'entretien. Il devra lui donner, à la fin de son apprentissage, 10 s. t., « une paire de pignes et une « paire de cardes ». — 1485 (E. 370). André Masurier, cardeur à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans, Jean Panchan, de Cham- « paignac-les-Enseau, ou conté de Bourgongne », aux conditions ordinaires. A la fin de son apprentissage, il devra le « vestir et abiller « à neuf de robe, propoinct, chausses, chapeau et bonnet, et avec ce, « luy bailler une paire de pignes et une paire de cardes toutes neuf- « fes » et demy escu dor... Et au cas que le dit Panchant se despar- « tit du dit service, en devant ung an, en ce cas, Jehan Bouchet, « demourant à Aucerre, à ce présent, cest constitué debteur et a « promis paier au dit Masurier tous les vestemens quil baillera au « dit Panchant pendant le dit an ». — 1490 (E. 371). Simon Sourdeau (1), « cardeulx, pigneulx et tisserand de drap » à Auxerre, prend en apprentissage pour 4 ans, Nicolas Maulnoury, de Ligny en Barrois, aux conditions ordinaires d'entretien et d'habillement. En outre, il devra lui montrer à tondre les draps ; et à la fin de son apprentissege, l'habiller à neuf et lui « bailler une paire de « pignes et une paire de cardes reparoèses (2) ». — 1491 (E. 372).

(1) Voir plus haut, Simon Sourdeau, entrer en apprentissage en 1481, pour 4 ans, chez Jean Dangois.

(2) Ce contrat est du 17 novembre 1490. Deux mois après, le 20 janvier 1491 (v. s.), un Nicolas Maulnoury, également de Ligny-en-Barrois (sans doute le même) entre pour 3 ans chez Jean Leclerc, « cardeulx et « pigneux » à Auxerre. Par ce dernier acte, il devra être habillé à neuf et recevoir « une paire de pignes et deux paires de cardes, une *brisoères* et « lautre *parouères* ».

Jean Boucher, « tisserand de drap, cardeulx et pigneulx » à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, « du consentement de « son père », Martin Pelletier, de Chaussy en Beauce (2) », aux conditions ordinaires d'entretien. A la fin de son apprentissage, il devra l'habiller à neuf de : « une robe au pris laune de 20 s. t., « chausses et propoinct de drap de semblable pris, de chapeau et « bonet au pris de 12 l. 6 d. t., de soliers neufz », et lui donner « deux paires de cardes, lune reparouères et lautre brisères, une « paire de pignes ». Durant ce temps, il devra le tenir deux mois « ensuivant à lescoulle pour apprandre à lire et escripre ». — 1491 (E. 372). Jean Maillart, drapier à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Anthoine Barthet, de Saint-Julien-du-Sault. Il devra, pendant ce temps, le *soigner* de souliers, lui fournir une paire de chausses et un pourpoint ; et, à sa sortie d'apprentissage, lui donner « une paire de pignes, deux paires de cardes, lune bri-« seures, lautre répareuses ». — 1502 (E. 508). Jean Martin, drapier à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Claude de Brinon. Il devra pourvoir à toutes ses « nécessitez corporelles et « de bouche », mais il recevra de ses tuteurs 9 l. t. par an. — 1509 (E. 376). Louis Berton, drapier, cardeur, tisserand de drap et foulonnier à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Étienne Richard, de Neuilly. Il devra pourvoir à tous ses besoins et, à la fin de son apprentissage, lui donner « une robbe de colleur, une « paire de chausses de drap roge, ung propoinct de drap vert, « une paire de chausses, ung chapeau, ung bonet et deux paires « de cardes convenables ». — 1519 (E. 413). Jean Dangois, drapier à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Mathieu Peslier, de Noyers. Il sera tenu de le « garder de faim et de froit, « luy enseigner son mestier, assavoir : pigner, carder, tiltre et « feuller », et, à la fin des trois années, lui donner une jaquette de drap de couleur, un pourpoinct et une paire de chausses de couleur, un chapeau, un bonnet et une paire de souliers. — 1521 (E. 379). François Johan, « drapier, cardeur et pigneur » à Auxerre, prend en apprentissage pour 5 ans, Guillot Friolot, de Migennes. Il devra l'entretenir de tout et l'habiller à neuf à la fin de son apprentissage. — 1563 (E. 475). Toussaint Blanchard, drapier à Villeneuve-l'Archevêque, prend en apprentissage pour 3 ans, Paul Jubin, de Foissy-sur-Vanne. Il devra l'entretenir de tout et, à la fin du contrat, le « rendre bon ouvrier foulonnier et drapier ». Il recevra 12 l. t.

(1) Chaussy, arrondissement de Pithiviers (Loiret) ou Chaussy, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).



Libraire, imprimeur, relieur. — 1497 (27 novembre) (E. 373). Jean de Maisantaiz, « libraire et relieur de livres » à Paris, rue Saint-Denis, à l'hôtel des Filles-Dieu, prend en apprentissage pour 4 ans, Jean Orry, d'Auxerre. Il devra le nourrir, loger, vêtir et chausser, lui « monstrer le mestier et marchandises de libraire « et autres denrées et marchandises dont il se mesle et entre- « mect », et, à sa sortie, l'habiller et chausser « selon son estat ». — 1504 (E. 375) (Acte *in extenso*). « Le xxi[e] jour de décembre, lan « mil v[c] et quatre, Jehan Rapy, natif d'Amilly (1) ou diocèse de « Sens, usant de ses droiz comme il disoit, confessa soy estre aloué « à Jehan Gally, libraire, demeurant à Aucerre, à ce présent, pour « le servir en son mestier de libraire et autres choses licites et « honnestes, du jour de la Magdeleine derrenierement passée, « jusques à troys ans après ensuivant. Pendant lequel temps le « d. Gally sera tenu et a promis nourrir et coucher led. Rappy et « luy administrer toutes ses neccessités corporelles, luy monstrer « et enseigner de son povoir led. mestier de libraire, assavoir : « à imprimer, relier et autres choses dud. mestier. Et oultre, sera « tenu led. Gally paier aud. Rappy la somme de cent solz tour- « noys, avec une paire de chausses et une chemise, sans autre « chose et par porcion du temps quil servira. Et ou cas que led. « Rappy sen va hors de sa maison, sans cause raisonnable, en ce « cas il sera tenu et a promis paier aud. Gally pour ses interestz, « la somme de xv l. t. Car ainsi, etc... (2) ».

Maçon. — 1481 (E. 368). Guillaume Guillemynot, maçon à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Pierre Canon. Il devra l'entretenir de tout et, à la fin des trois années, lui donner 60 s. t., une robe de drap gris ou pers (bleu), un pourpoint et une paire de chausses, le tout de drap neuf, « ung marteau taillant, un « testu, une truelle, ung ciseau, ung maillet et une esquarre (3) ». —1485 (E. 370). Guillaume Guérin, maçon à Auxerre, prend pour

(1) Amilly-Saint-Firmin, canton de Montargis (Loiret).

(2) Par un acte du même jour et qui suit, Gally prend pour le même temps Thibault Amyer, natif de Bourbilly-lez-Semur ». Il devra « lui admi- « nistrer toutes ses neccessités corporelles tant seullement, sans luy four- « nir ne bailler habillemens ne aucunes choses, fors la somme de cent « cinq solz t., une paire de soliers... et luy monstrer et enseigner de son « povoir le d. mestier de libraire ». (Il n'est question ni d'impression ni de reliure.) En cas de rupture de contrat du fait de l'apprenti, il devra 15 l. au patron pour indemnité.

(3) Par cette série d'outils, on voit qu'alors la profession de tailleur de pierres se confondait avec celle de maçon et *vice versa*.

6 ans, Jean, fils de Jean Lescole, de Sementron, aux conditions ordinaires de nourriture, logement et entretien. A sa sortie d'apprentissage, il devra lui donner, outre son habillement, « ung « marteau taillant, ung testu, une truelle et deux ciseaulx ». — 1485 (E. 370), Perrinet Guillemynot, maçon à Auxerre, prend pour 3 ans, Jean Gardembois, de Breugnon (1), aux conditions ordinaires d'entretien. A la fin de son apprentissage, il devra le « vestir « tout à neuf dune robe au pris dun escu dor, bonet, chapeau au « pris de 10 s. t., chausses, propoinct et soliers tous neufz au pris « dun escu dor, deux chemises neufves, deux marteaulx, lun « taillant, lautre testu, une truelle et ung cyseau ». — 1491 (E. 372). Guyon Davyot, maçon à Auxerre, loue pour un an, Germain Cotenon, *maçon*, natif de « Cuson, paroisse d'Ozouez en Morvant ». Il devra le nourrir, le loger, l'entretenir, « luy monstrer son mes- « tier », et, à la fin de la dite année, lui donner 8 l. 10 s. t. (2).

Marchand (indéterminé). — 1497 (E. 373). Jean de Cambray, marchand à Paris, prend à nourriture et en apprentissage pour 8 ans, Germain Guillon, d'Auxerre, son neveu. Durant ce temps, il sera tenu de le « nourrir, gouverner, vestir et habiller selon son « estat, lui faire apprendre le mestier et marchandise dont il se « mesle; et à la fin des dits huit ans, lui bailler la somme de 10 l. t. « Durant lequel temps, il prendra à son profit les louages des « héritages du dit Germain, lesquelz héritages, les tuteurs et cu- « rateurs bailleront à faire au mieulx et plus proufitables que « faire se pourra ».

Maréchal. — 1483 (E. 369). Georges Chasne, maréchal à Auxerre, prend pour 3 ans, Jean Clerc, de Nuits-sous-Ravières, aux conditions ordinaires d'entretien. A la fin de son apprentissage, il devra lui donner 4 l. t., 3 chemises et un bonnet. — 1491 (E. 372). Edmond Colinet, maréchal à Auxerre, prend pour 3 ans, Guéneau Mesnageot, natif de Genève. Entretien complet. Il devra lui donner, à la fin de son apprentissage, « ung marteau, une tenailles et « ung botouet ». — Acte *in extenso*. 1497 (E. 373). « Le pénultième « jour de décembre mil IIII C IIII^{xx} XVII (1497), Laurens Charbuy, « filz de feu Colin Charbuy, en son vivant demourant à Escan- « Saint-Germain (3), aagié de XVI ans ou environ. Lequel de « lauctorité et licence de Robert Griveaul, à présent mary de la « mère du d. Laurens, et de Perrin Fabuseaul, son oncle, à ce

(1) Breugnon, canton de Clamecy (Nièvre).

(2) On doit voir dans ce acte autant un contrat de *fin* d'apprentissage qu'un louage d'ouvrier non *accompli*.

(3) Escamps, canton de Coulanges-la-Vineuse (Yonne).

« présent et consentant, s'est alloué et baillé à tiltre de louage à « Jehan Michaul, maréchal, demourant à Aucerre, à ce présent, « pour le servir comme son apprentis au d. mestier de mareschal, « et en toutes autres choses licites et honnestes, durant le temps « et terme de trois ans, commençans le premier jour de janvier « prouchain et finissant à semblable jour les d. trois ans finis et « acomplis; durant lequel temps icelui Laurens sera tenu et a « promis de servir le d. Jehan Michaul, son maistre, son proufit gar- « der et son domaige, esthever (1) comme bon serviteur et apprentis « doit faire. Et en ce faisant, led. Jehan Michaul sera tenu lui « monstrer et apprendre sond. mestier de mareschal, et lentre- « tenir de tous habillemens, tant vesture et chausseure que autres « durant led. temps. Et à la fin dicelui le habillera tout de neuf, « ou à tout le moins ung demy an avant la fin du d. terme, bien « et honnestement, de tous habillemens selon son estat. Et « avecques lui baillera ung marteault triquoyses, botoer et devan- « tier, bons et convenables, avec dix solz t.. Et se le d. Laurens « delaisse son d. service avant les d. trois ans, sans bonne et rai- « sonnable cause, en ce cas le d. Laurens sera tenu de paier au « d. Jehan Michaul la somme de dix livres t., et à ce a obligé et « oblige son corps et ses biens. Promectant, etc... »

Marinier (Voiturier par eau), *pêcheur*. — 1491 (E. 372). Etienne Gerbault, marinier et pêcheur à Auxerre, prend pour 3 ans, Jean Chaumard, de « Bierry-lez-Moustier-Saint-Jehan », aux conditions ordinaires. A sa sortie d'apprentissage, il devra lui donner « une « robe de drap pers à son usage, une paire de chausses, ung pro- « poinct de blanchet, ung seurpelis et deux chemises, et luy payer « 6 l. t. ». — 1505 (E. 374). Robin Regnart, marinier et pêcheur à Auxerre, prend, de son oncle, pour 4 ans, Jean Nicole, de Cravant. Entretien complet. A la fin de son apprentissage, il devra l'habiller et lui donner 6 l. t. « Et au cas quil sen voise hors de la « maison du d. Regnart, sans cause raisonnable, le d. Pierre « Nicolle [son oncle] sera tenu le ramener et faire continuer le dit « service, ou luy payer les interestz et dommages qui pourra avoir « pour deffautt de service non accompli ». — 1505 (E. 375). Germain Gerbault, *voiturier par eau* à Auxerre, prend pour 3 ans, Edmond Ferrant, de Cousin près Avallon, à charge de nourriture et logement, de 20 l. t., d'une paire de chausses, et de le *soigner* de souliers.

Menuisier (2). — 1513 (E. 508). Guillaume Cormier, menuisier à

(1) Esquiver, éviter. (Voir La Curne, *Dictionnaire historique* au mot *eschiver*).

(2) Voir *Chambrilleur*.

Auxerre, prend pour 5 ans, Charlot Tremblay, du dit lieu, à charge d'entretien complet. — 1668 (E. 444). Jérôme Bourgeois, menuisier, « demeurant et travaillant de présent au château de Chastel« lux », prend pour 4 ans, Léonard Taboureau, de Brassy (1). Il devra le nourrir, le loger, le chauffer et lui donner un habit de drap dans l'intervalle des deux premières années. — 1672 (E. N. N. Minutes Chevillotte, liasse n° 5). Regnault Martin, menuisier à Bousson (2), prend en apprentissage, du *12 décembre 1672 au 1er avril suivant* (3), Jean Pasquellet, du *pays de Dauphiné*. Il devra le nourrir et le loger, mais recevra 7 l. t.

Mercier (marchand). — 1491 (E. 372). Louis Barrault, marchand mercier à Auxerre, prend pour 2 ans, Guillaume Forestier, « mer« cier », natif de Montbard (Côte-d'Or), du consentement d'Antoine Disson, son frère, teinturier à Auxerre, aux conditions ordinaires. Il devra lui « monstrer et enseigner le mestier de ses « marchandises et ouvrages ». — 1513 (E. 376). Barthélemy Gontier, marchand mercier à Seignelay, prend pour 2 ans, Louis Sanglé, d'Auxerre. Entretien complet, moins de l'habillement, « quil sera tenu cependant de faire réparer ». A la fin de l'apprentissage, il recevra 8 l. t. des parents.

Pâtissier. — 1493 (E. 373). Jacquinot Barbier, pâtissier à Auxerre, prend pour 5 ans, Toussaint, fils de Jean Saiget, tisserand en toile, âgé de 9 ans, à charge d'entretien et d'habillement. A la fin de son apprentissage il devra le « vestir de robe, chausses, pour« point, souliers, chapeau et bonnet tous neufz, selon son « estat ». En cas de rupture du fait de l'apprenti, il sera payé cent sols d'indemnité. — 1521 (E. 379). Guillaume Bailly, pâtissier à Auxerre, prend pour 3 ans, d'Antoine de Bandouillers, chanoine d'Auxerre, seigneur de Varennes près Montereau, Charles Corault, natif dudit Varennes, âgé de 14 ans. Il devra pourvoir à tous ses besoins, moins d'habillements, et recevra 100 s. t. à la fin de l'apprentissage.

Potier d'étain. — 1504 (E. 508). Claude Viguereux, potier d'étain à Noyers, prend pour 5 ans, Pierron Delyc d'Auxerre. Il devra lui « administrer toutes ses nécessités corporelles » et l'entretenir de souliers. — 1571 (E. 396). Germain le Bergue, potier d'étain à Auxerre, prend pour 2 ans, Germain Bonneprinse. Il devra le

(1) Canton de Lormes (Nièvre).

(2) Hameau de la commune de Quarré-les-Tombes (Yonne).

(3) C'était probablement un apprenti qui n'avait pas fini son apprentissage, car il semble impossible d'apprendre une profession en trois mois et dix-huit jours.

nourrir et le loger et recevra 6 écus d'or soleil, pour la première année seulement.

Royer (charron). — 1490 (E. 371). Jean Lebon, royer à Auxerre, prend pour 2 ans, Benoit Lausmonier, de Saint-Aubin-en-Charolais, aux conditions suivantes : Il devra le « soigner de bouche et « laberger tant seullement, luy bailler trois chemises, et à la fin « des dites années luy bailler une ache, une plaine, deux tai- « sières, ce est assavoir ung tortis et ung gojonier ». Il recevra du dit Lausmonier 20 s. t. à sa sortie d'apprentissage.

Sellier. — 1504 (E. 374). Jacquinot Leconte, sellier à Auxerre, prend pour 3 ans, Jean Petit, dit Hardy. Il devra lui « administrer toutes ses nécessités corporelles ». Mᵉ Vincent Souef, chanoine d'Auxerre, s'engage à l'entretenir d'effets et à payer au patron 4 écus d'or.

Sellier-lormier. — 1560 (388). Blaise Huder, sellier-lormier à Auxerre, prend de M. Claude Gonthier, chanoine d'Auxerre, en apprentissage pour 3 ans, Pierre Bobain, *son serviteur*. Il devra le nourrir, le loger et lui enseigner « son estat tellement que au bout « des trois années le dit Robain puisse gaigner vie du dit estat ». Il recevra du dit chanoine 12 écus sol.

Serrurier. — 1481 (E. 368). Eliot Fortin, serrurier à Auxerre, prend pour 3 ans, Bertrand Charron, natif de « Chasteney, près « la ville de Bourgoing en larchevesché de Lyon ». Entretien et un habillement convenable à la fin de son apprentissage. — 1483 (E. 369). Jean Douet, serrurier à Auxerre, prend pour 8 ans, Laurent Thomas. Entretien complet et 4 l. à la fin de l'apprentissage. — 1565 (E. 475). Jacques Charpentier, serrurier à Villeneuve-l'Archevêque, prend pour 3 ans, Jacques Callot, de Chigy. Nourriture et logement ; mais recevra à la fin de l'apprentissage 15 l. t. par tiers à la fin de chaque année et 20 s. pour « *les vins du* « *marché* ». En cas de fuite par l'apprenti, il lui sera dû 100 s. t. d'indemnité.

Taillandier. — 1508 (E. 375). Bail à nourriture et contrat d'apprentissage (*in extenso*) :

« Comparut en sa personne Hymbert Colas laboureur demou- « rant à Bessy sur Queure, lequel a confessé avoir aloué Denis « Colas son filz aagé de six ans à Edmon Verdot, taillandier de- « mourant à Aucerre, à ce présent et acceptant, pour le servir ou « dit mestier de taillandier et autres choses licites et honnestes, « du jourduy jusques à quatorze ans prouchains venans. Pendent « lequel temps le dit Verdot a promis nourrir, vestir, chausser, « habiller, alimenter et administrer toutes ses neccessités corpo- « relles, luy monstrer et enseigner de son povoir le dit mestier

« de taillandier et luy faire aprandre à lire et escripre et faire « avoir sa tonsure. Et à la fin des dites annéez, le rendre bien et « honnestement habillé, et luy rendre et paier 35 s. t. Et s'il « advient quil sen voise hors de la maison du dit Verdot sans « cause raisonnable, en ce cas le dit Colas a promis le ramener et « faire continuer le dit service durant ledit temps ou en deffault « de ce, luy paier dix l. t. pour ses interestz. « Promectant, etc... »

Tailleur d'habits. — 1568 (E. 392). Edme Delapierre, tailleur d'habits à Auxerre, prend en pension et en apprentissage pour 3 ans, de ses tuteurs, François Baudesson, du dit Auxerre. Il lui sera payé 20 l. t. par an. — 1570 (E. 394). Yves Bescot, tailleur d'habits à Auxerre, prend de Claude Le Prince, chanoine d'Auxerre, pour 2 ans, François Desgranges, son serviteur. Il devra le nourrir et le loger, mais il recevra du chanoine 20 écus d'or sol.

Tanneur — 1483 (E. 369). Contrat *in extenso* :

« Le xiie jour du dit mois d'aoust ou dit an (1483) fut present en « sa personne Gillet Thoiseau, natif de Tannay (Nièvre), usant de « ses drois, lequel recognut et confessa soy estre aloue à Guillemin « Hainnot tanneur demourant à Aucerre, à ce present, pour luy « servir dujourdhuy jusques à la feste de Toussains, et de la dicte « feste jusques à trois ans prochain et après ensuivant, en son « mestier de tanneur et autres choses licites et honnestes, en telle « manière et soubz telles condicions que le dict Guillemin Hainnot « sera tenu et a promis pendant le dict temps le dict Gillet « nourrir gouverner et luy administrer toutes ses necessitez de « pié et bouche tant seullement, et lui monstrer son dict mes- « tier etc. Et aussy que le dict Gillet sera tenu paier et bailler au « dict Guillemin Hainnot, en dedans la feste de la Nativité Nostre « Seigneur prochainement venant soixante solz t., et soixante solz « t. en dedans la feste qui sera lan mil IIII^c IIII^xx et quatre (1484). « Pour lequel service mieulx et plus seurement entretenir et faire « entretenir par le dict Gillet au dict Hainnot, Simon Bigny, « laboureur demourant à Nanteau (1) à ce présent, a promis faire « entretenir au dict Gillet le dict service, à paine de dix livres « et autres interestz. Promectant, etc. »

1483 (E. 369). Claude Dozeau, tanneur à Auxerre, prend en apprentissage pour 2 ans, Guillaume, fils de Jean Bertram, drapier à Noyers, aux conditions suivantes : ledit Dozeau a promis durant ce temps de nourrir, loger et entretenir de souliers « *bien et deuement* » le dit Guillaume, « et lui monstrer de son povoir son « mestier de tanneur. Et pour ce faire plus convenablement, le dit

(1) Hameau, commune de Migé (Yonne).

« Jean Bertram en a paié et baillé content au dit Dozeau la « somme de soixante solz tournois; et avec ce sera tenu et a promis « paier et bailler au dit Dozeau la somme de neuf livres t., en « dedans les termes qui sensuivent, cest assavoir : soixante solz « en dedans la dite feste de Noé (*sic*) prochainement venant et six « livres t. en dedans ladite feste de Noel qui sera lan mil IIII^c « IIII^xx et cinq (1485). Et sil advient le dit Guillaume Bertram « aler de vie à trespas pendant les dits deux ans, en ce cas le dit « Jehan Bertram ne sera tenu paier au dit Dozeau, dicelles neuf « livres t. que au pris du temps quil aura esté et demoré en lostel « dicelluy Dozeau ».

Tisserand de toile. — 1481 (E. 368). Jean Joly, tisserand de toile à Auxerre, prend pour 5 ans, Guérin Johannot, de *Comps* (*sic*), près Château-Chinon (1). Il pourvoira à tous ses besoins et à la fin de son apprentissage, il devra le « vestir de chausses, propoint et « robes toutes neufves, de drap au pris de 8 gros l'aulne, et luy « bailler ung bonet et ung chapeau tous neufz et une navette ». — 1483 (E. 369). Pierre Legendre, d'Auxerre, prend pour 10 ans, Guérin, fils de Perrin Jarry, laboureur à Provency. Entretien complet. Il devra lui donner 10 l. t. à sa sortie d'apprentissage (2). — 1485 (E. 370). Jacquemin Le Coureulx, tisserand en toile à Auxerre, prend pour 3 ans, Guillaume Guyche, aux conditions ordinaires. A la fin de son apprentissage, il devra lui donner 100 s. t., son « *devantier* » (tablier) et une navette. — 1653 (E. N. N. Minutes Chevillotte, liasse n° 5). Pierre Ficquet, *tissier* en toile, single (3) et autres toiles, à *La Chaume* (4), paroisse de Saint-André en Morvan (*sic*), prend pour un an, Germain Leriche, fils d'un vigneron de Sœuvre (5). Il n'est question ni de nourriture, ni de logement, ni d'entretien. Il recevra 12 l. t. en argent et un muid de « boisson à prendre à chasteau de Chastellux et telle quelle sera délivrée au dit Leriche » (6).

(1) Sans doute *Comme* (*La*), hameau de Château-Chinon-Campagne, dont la forme ancienne du nom était *Cons* (*villa de Cons, 1311*, Dictionnaire topographique de la Nièvre.)

(2) La durée de ce contrat permet de croire qu'il y faut voir en outre un bail à nourriture. *Dix ans* pour faire un tisserand!!

(3) *Sangle.* (Voir La Curne, au mot *Saingle.*)

(4) La Chaume est une ferme dépendant aujourd'hui de la commune de Chastellux.

(5) Hameau de la commune de Fontenay près Vézelay (Yonne).

(6) Le père était probablement un des vignerons de M. de Chastellux, qui possédait à Sœuvre un clos de 140 ouvrées. (Voir au ch. V un marché à façon de ces vignes en 1669.)

Tonnelier. — 1476 (E. N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or). Jacquot Clocher, tonnelier à Lignières, prend pour quatre ans, Colas Doranges. Entretien complet. A la fin de son apprentissage, il devra lui donner 100 s. en argent, une jaquette de gris, un pourpoint de blanchet, une paire de chausses de gris, un chapeau, un bonnet, « une doloère, ung chien, ung david, une planchecte, « ung rabot, une jablouère, ung bondonnet, une frette et une « hasse ».

Tonnelier et vigneron. — 1483 (E. 369). Guillaume Guyart, d'Auxerre, prend pour 4 ans, Pierre Mathieu, aux conditions ordinaires d'entretien. Il devra lui apprendre ces deux professions et lui donner 60 s. t. à sa sortie. — 1490 (E. 371). François Hérard, d'Auxerre, prend pour 4 ans, Jean Senet, de Semur en Auxois. Entretien complet. A la fin de son apprentissage il devra l'habiller à neuf et lui donner « dolouère, david, tretouère, clouet, « maillet et tyrefons ». — 1496 (E. 373). Contrat d'apprentissage et de louage d'ouvrier ou domestique. — Etienne Malines, tonnelier et vigneron à Auxerre, prend à son service pour 2 ans et 1 mois, Huguenin Breiny, de Courson, pour le « servir en toutes « choses licites et convenables, tant au mestier de tonnelerie que « des vignes, et aussi aller à Paris, à Rouan et ailleurs, là où il « plaira au dit Malines de l'envoyer, tant pour le fait de la mar- « chandise des vins que autrement. Et moyennant ce, le dit « Malines sera tenu et a promis de nourrir, gouverner et ali- « menter le dit Breiny, luy montrer et apprendre le mestier de « tonnellerie, le fournir de chaussure de souliers, lui bailler ung « surpelis, une chemise, ensemble et avec la somme de 6 l. t., qu'il « sera tenu paier au dit Breiny à la messure et ainsi quil le ser- « vira.... ». — 1508 (E. 375). Apprentissage et louage d'ouvrier. — Engagement par Marc Tallard, de Maizières près Saint-Liénard, de se « louer à Jean Tranchant, tonnelier et vigneron à Aucerre, pour « le servir au mestier de tonnelerie et vigneron pendant troys « ans, pendant lequel temps, le dit Tranchant sera tenu le nourrir « et laberger bien et convenablement et luy administrer ses né- « cessitez corporelles, le soigner de soliers et guettres, lui bailler « chacun an deux chemises et ung surpelis, luy monstrer le mes- « tier de vigneron, luy rendre et bailler la somme de 18 l. t. « payables au bout des dites années. Et sil a besongne dargent « pour acheter une robe, pourpoint au chausses, il sera tenu luy « avancer sur la dite somme ». — 1511 (E. 376). Jean Chappon, vigneron et tonnelier à Auxerre, prend pour 4 ans, Léger Moret. Il devra pourvoir à tous ses besoins, et à la fin de son apprentissage l'habiller à neuf « de robbe, jaquette, chappeau,

« bonet, chausses, pourpoint et soliers, sans y comprendre ses « bagues (1) qu'il aura pour lors », luy donner 4 l. t. en argent, une « doloère, une tretoère et davyd, et luy fera avoir sa tonsure « à ses despens dedans Pasques prouchain venant ». — 1511 (E. 376). Pierron Regnault, d'Auxerre, prend pour trois ans, Gillet des Roizes dit Chambéry. Il devra lui apprendre ces deux métiers, lui « administrer toutes ses nécessités corporelles et l'entre-« tenir de soliers et guestres seullement, et à la fin desdites « années lui bailler 10 l. t., ung davy, une tretoère, une doloère, « une colome et quatre chemises. Et se durant le dit service le « dit Chambéry a besongue d'habillement, le dit Regnault a « promis luy en aider et bailler sur la dite somme de 10 l. t. » ; — 1516 (E. 377). Jean Gauthier, tonnelier et vigneron à Auxerre, prend en apprentissage pour 3 ans, Jean Drot, dudit lieu, orphelin. Nourriture et logement. Il devra le « soigner et guestrer, « et chascun an luy bailler deux chemises et deux suppeliz à son « usage, et avec ce luy payer 12 l. t., » 50 s. chacune des deux premières années et le reste à la fin de la troisième. Par contre, il recevra une indemnité de 10 l. t. si lapprenti « sen va hors de « sa maison sans cause raisonnable avant le dit service ac-« compliz ».

Vigneron. — 1483 (E. 369). Guillemain Belaine, vigneron à Auxerre, prend pour 3 ans, Jean de Bussy. Entretien complet. A la sortie d'apprentissage, il devra lui donner 8 l. t. en argent, « avec une robe toute neufve doblée de blanchet, le drap au pris « chacune aulne de 12 s. 8 d. t., et au seurplus bien et deuement « abillé selon son estat ». — 1483 (E. 369). Guillemin Monin, vigneron à Auxerre, prend pour 3 ans, Huguet Loyet, aux conditions suivantes : il devra pendant « le dit temps le nourrir de « bouche, lui soigner toute chausure, luy bailler pendant le dit « temps, trois chemises et trois seurpelis neufs à son usage » et lui donner 7 l. t. à sa sortie. — 1483 (E. 369). Jean Bedan, vigneron à Auxerre, prend pour 3 ans, Mathelin Sourdeau, aux conditions ci-après : il devra le « nourrir, aberger, luy soigner « pié et bouche, de guestres et soliers, et pendant le dit temps, « luy bailler trois seurpelis, trois chemises, un chapeau et un « bonnet à son usage » et à sa sortie lui donner 100 s. t. — 1485 (E. 370). Jean Bernard, vigneron et *tisserand de drap* à Auxerre, prend pour 5 ans, Jean Henry, aux conditions ordinaires. Il devra lui apprendre ces deux professions et à sa sortie, l'habiller et

(1) Synonyme de *bagage*, ce qui composait l'avoir meuble. (Voir Larousse au mot *bague*.)

chausser à neuf et lui donner une « bonne sarpe à tailler et ung « serceau » (1). — 1509 (E. 376). Louage de domestique et contrat d'apprentissage. — Robert Pourcin, curé de Saint-Regnobert d'Auxerre, prend à son service pour 2 ans, Charles Noblet. Il devra pourvoir à tous ses besoins, même habillement et chaussure, *lui faire apprendre le métier de vigneron*, et à la fin des deux années, l'habiller à neuf et lui donner 40 s. t. — 1509 (E. 376). Guillemin Dubois, vigneron à Auxerre, prend pour 3 ans, Jean, fils d'Etienne Aucernet, menuisier au dit lieu. Il devra pourvoir à tous ses besoins *corporels* et l'entretenir d'habillement, et à sa sortie l'habiller à neuf. « Et se le cas advenoit que le dit Duboys « alast de vie à trespas avant le temps accomply, en ce cas le dit « Jehan sera tenu parfaire son service en ce qui restera, à la « femme du dit Duboys ou à Jehan Duboys son filz ».

Baux a nourriture d'enfants mineurs.

1483 (E. 369). Bail à nourriture de mineurs, à leur mère, remariée (*In extenso*) :

« Le VIe jour du mois de décembre ou dit an (1483), furent pre-
« sent en leurs personnes Jehan Monin et Guillaume Monin,
« vignerons, demourant à Aucerre, au nom et comme eulx disant
« et portans tuteurs et curateurs de Germain et Guillemin, mi-
« neurs dans, enfans de feu Guillemin Monin et de Johanne, en
« son vivant sa femme, pour eulx dune part; Jehan Navarre et la
« dite Johanne, a present sa femme, pour eulx dautre part. Les-
« quelles parties recognurent et confessèrent avoir fait assemble-
« ment les bail et prise diceulx mineurs, qui sensuivent, cest
« assavoir : les dits Jehan Monin et Guillemin Monin avoir baillé
« ausdits Jehan Navarre et Johanne, sa femme, et iceulx Navarre
« et sa dite femme de lauctorité etc., avoir pris à nourrir, gouver-
« ner, vestir, alimenter lesdits Germain et Guillemin, et leur
« administrer toutes leurs necessites du jourdhuy et feste de la
« Nativité Nostre Seigneur jusques a six ans prochains et après
« ensuivant, pour les pris et sommes qui sensuyvent, cest assa-
« voir : por le dit Germain, de la somme de huit livres tournois,
« et le dit Guillemin pour le pris et somme de dix-huit livres
« tournois, ensemble et avec toutes les revenues des héritages

(1) *Houe*. La Curne, dans son Dictionnaire historique, donne *cercel*, *cerceau*, *chercel*. Les éditeurs de son dictionnaire ajoutent : « Au registre « J.J. 176, p. 624, année 1448, *chercel* doit désigner une houe : « Le sup- « pliant qui tenoit un *chercel* à ouvrer *ès vignes* ».

« diceulx mineurs, lesquelz héritages les dits Navarre et sa dite « femme seront tenus chascun an faire de toutes facons deuez, et « iceulx soustenir, maintenir et delaissier a la fin des dites six « anneez en bon et suffisant [estat]. Et avec ce seront tenus et ont « promis iceulx Navarre et sa dite femme, tenir et entretenir « chascun diceulx mineurs deux ans à lescolle. Promettant, etc. »

1490 (E. 371). Les tuteur et curateur de Jeannette Pignon, d'Augy, la confient pendant sa minorité à son père, Thomas Pignon, aux conditions ci-après : Ils abandonnent en toute propriété au dit Pignon « tous les héritages et biens meubles à la dite Jehannette « advenus par le trespas de sa dite feue mère », à l'exception d'un demi arpent de vigne et d'un demi-arpent de *désert*, « moyennant « que le d. Pignon sera tenu et a promis la dite Jehannette, sa fille, « nourrir, vestir, chausser et luy administrer toutes ses necessitez, « dujourduy jusques à huit ans prochainement venant ; icelle ac- « quicter de toutes debtes et marier et assigner selon son estat, et « faire les frais de robes nupcialles, despens de bouche, et luy « bailler ung lict garny de quattre draps, deux chefz de robes « nupcialles, ung chaperon, et aussy que le dit Pignon aura et « tiendra durant le dit temps les dits héritages appartenant à la « dite myneure, et iceulx fera et sera tenu faire et maintenir, « rendre et délaissier à sa dite fille à la fin des dites anneez en « bon et suffisant estat. » — 1491 (E. 372). Bail à nourriture pour 8 ans par les tuteur et curateur de Pierre, fils de feu Guillot Mangin, d'Auxerre, à Edmonne, sa mère. Elle devra le « nourrir, gar- « der, gouverner, vestir, chausser, luy administrer ses nécessitez, « luy apprandre sa créance et luy faire avoir couronne », moyennant l'abandon de la moitié des biens meubles « demorez du « décès du dit feu, et qui au jour et heure du trespas du dit Guillot « Mangin estoient communs entre elle et le dit deffunct, sauf « et réserve au dit myneur demy millier de merrien, un millier de « souches à faire muys et ung cent de merrien nommé *bobillat* « et trente moles dozier de quartier, que les dits tuteurs et cura- « teurs ont réservé au dit myneur ». Ce bail est suivi d'un acte contenant partage de biens entre la mère et l'enfant. — 1495 (E. 373). Bail à nourriture et louage à leur père par les tuteurs et curateurs de Etienne (12 ans) et Jeanne Chasseigne (14 ans), enfants mineurs de Pierre Chasseigne, vigneron à Auxerre, et de feue Anne Bruant. Le père devra garder son fils 6 ans et sa fille 4 ans. Ils devront le « *servir en toutes choses licites et honnestes* » ; il devra pourvoir à tous leurs besoins et « *à la fin diceluy temps* « les délaisser bien et honnestement habillez suivant leur estat. Et « aussi sera tenu de faire avoir coronne au

« dit Estienne, lui faire aprandre sa créance et lui monstrer et « aprandre le mestier des vignes. Et quant à la dite Jehanne, il « sera tenu de la tenir ung an a cousture pour lui faire apprendre « le mestier de couture. Et avec ce sera tenu icelui Chasseigne paier « et bailler a ses dits enfans a chascun deulx par chascun an durant « les années du dit alouage, la somme trente solz tournois qui « sont trois frans par chascun an; durant lesquelles années du « dit alouage et moyennant icelui, le dit Chasseigne joyra et pran- « dra les fruits et revenues dun arpent de vigne ou environ, appar- « tenant ausditz enfans, assis au finage dAucerre, partant par « indivis avec leur dit père, ès lieux ditz la *Plastrière*, *Brisecher*, « *Montblanc*, *Boussicaz* et *Boyvin* et ung cloux seant près la porte « dEsgligny, soulz tele condicion quil sera tenu faire et entre- « tenir les dits héritaiges de toutes façons bien et convenable- « ment, etc... » — 1497 (E. 373). Bail à nourriture pour 9 ans par les tuteur et curateurs, commis par le bailly d'Auxerre, de Simon Charpin, orphelin de père et mère, âgé de trois ans, à son grand-père Guillot Chaillot. Il devra, durant ce temps de « neuf ans « entiers et ensuyvans lun lautre, le nourrir, gouverner et alimen- « ter, le vestir, chausser et habiller et garder de fin et de froit, « bien et convenablement selon son estat, et le tenir à lescolle le « temps et terme de deux ans entiers et luy faire aprendre sa « créance, ses pseaulmes, et à la fin des dits neuf années le vestir « et habiller de tous habillemens neufz... » Il lui est fait abandon de tous les biens meubles advenus au mineur par le décès de sa mère, et des revenus des immeubles lui appartenant, à charge de les maintenir en bon état. En cas de décès de l'enfant avant l'expiration du contrat, le grand-père n'aura pas à rendre les meubles ci-dessus. — 1497 (E. 373). Bail à nourriture pour 8 ans de Claudine Guillon, d'Auxerre, à Jean Guillon, son oncle. Entretien complet. Il devra lui donner, même au cas où elle se marierait avant la fin du contrat, deux robes neuves, une noire et une rouge, un chaperon et 6 l. t. Il aura droit, pendant ce temps, aux revenus des biens appartenant à la mineure. — 1505 (E. 374). Bail à nourriture pour 10 ans par les tuteur et curateur de Jean Lebrun, mineur, fils de défunts Jean Lebrun, en son vivant boucher à Auxerre, et de Jeanne Rogeot, à Etienne Rogeot, tonnelier au dit Auxerre. Il devra le nourrir, vêtir, chausser, etc., et « lentretenir aux escolles en façon quil puisse lire, escripre et luy « faire avoir sa tonsure ». Pendant ce temps, il jouira de tous les biens du mineur à la charge de les entretenir en bon état. Il prendra à son profit les laines des brebis et moutons et les « *fruitz* « *venant des mosches* », mais « sil advient vendre aucuns moutons

« ou brebis durant le dit temps, il sera tenu mectre largent au « prouffit du dit myneur ». — 1506 (E. 374). Baux à nourriture des enfants mineurs de Germain Borotte, d'Auxerre, et de Marie, sa femme. 1° Jean Boneau prend pour 5 ans Pelerine Borotte. Il devra pourvoir à tous ses besoins, l'envoyer à l'école, lui faire apprendre ses « pseaumes et ses heures et la mectre à la cou- « ture ». Il jouira du revenu de ses biens, à charge de les bien entretenir. Au cas où elle se marierait avant l'expiration du contrat, il devra se désister du présent bail et lui rendre, outre ses biens, la somme de 27 l. 10 s. t. qui lui appartient. 2° Toussaint Hynnot prend Jean Borotte pour le même temps et aux mêmes conditions d'entretien et d'envoi à l'école. Il jouira de ses revenus; à la fin du contrat, il rendra, outre les biens, 10 écus au soleil « de largent du dit mineur ». 3° Germain Ancelot, boucher à Auxerre, prend pour la même durée et aux mêmes conditions (1) Guillaume Borotte. Il devra lui apprendre le métier de boucher. A la fin des cinq ans, en lui rendant ses biens, il devra lui rembourser la somme de 23 l. 10 s. t. et payer à Pelerine et à Jean, 4 l. 10 s. t. à chacun. — 1517 (E. 412). Par un acte qui suit le traité de mariage de Hugues Suet, menuisier à Auxerre, avec Marguerite, veuve Guillaume Mercier, les tuteur et curateurs des deux enfants nés du mariage Mercier, Guillaume et Simonne, consentent aux nouveaux époux un bail à nourriture de ces deux enfants, aux conditions suivantes : Ils seront tenus de garder la fille jusqu'à 12 ans et le garçon jusqu'à 18, de les « nourrir, gouverner, alimenter, leur « administrer toutes leurs nécessitez corporelles, les garder de « faim et de froict, les entretenir durant le d. temps de tous « vestemens et habillemens servans à leur usage et selon leur « estat; les envoyer à lescolle, faire avoir coronne au d. Guillaume, « mectre la d. Simone à cousture et le d. Guillaume apprendre « son d. mestier de menuzier, tant seullement sil plaist au d. « Guillaume et non aultrement. Et à fin desd. années iceulx « myneurs seront tenuz les rendre bien vestuz et abillez selon « leur estat. Et quant lad. Simone sera marié ilz seront tenuz luy « bailler un lict garny de coettes, cuissin, couverture, six draps, « ciel et dociel, chaslit, une robe noire doublée de frize de coleur, « ung chapperon et ung cotton, avec la somme de 10 l. t. Et aud. « Guillaume, avec les choses dessus dites, luy bailler à la fin des « d. années, la somme de 100 s. t. ». Pour subvenir à tous ces frais, les tuteurs abandonnent aux dits époux tous les biens

(1) Moins cependant l'obligation de l'envoyer à l'école. On voit que c'est en même temps un contrat d'apprentissage.

paternels appartenant aux mineurs. Il est en outre convenu que si les enfants meurent avant leur mère, une somme de 9 l. sera employée à « faire prier Dieu pour lâme du d. feu Guillaume Mer- « cier, leur père, en ensuivant lordonnance par luy faite par son « testament et non aultrement ». — 1520 (E. 413). Bail à nourriture pour 10 ans, portant contrat d'apprentissage, de Alexandre Châlon, par Thienette, sa mère et tutrice, à Jean Dutartre, vigneron à Auxerre. Il devra subvenir à tous ses besoins, lui montrer son métier de vigneron et, à la fin des dites années, lui donner les objets ci-après : habillements neufs : un pourpoint de drap de couleur, une paire de chausses de drap rouge, une jaquette de drap *morée* (?), un chapeau, un bonnet, deux chemises ; une serpe, un *piot*, un *pict*, une maigle et, en argent, un écu soleil. — 1526 (E. 414). Bail à nourriture pour 6 ans, portant contrat d'apprentissage, par les tuteurs de Jean Monyn, chez son oncle Pierre Monyn, vigneron à Auxerre. Il devra l'entretenir complètement, lui enseigner son métier de vigneron, « le faire tailler (1) à ses « despens, luy faire avoir couronne aussi à ses despens » ; et à la fin des six années, « le rendre bien vestu et habillé tout à neuf ». Il lui est abandonné en toute propriété les biens meubles appartenant au mineur « à cause de son père » et le revenu des immeubles, à charge d'entretien. — 1642 (E. N. N. Minutes Chevillotte, Liasse n° 5). Acte par lequel Clément Regnard, de Marigny-l'Eglise (Nièvre), prend à bail à nourriture pour un an, Edme et Blaise, fils de Edme Bachelin, son beau-frère, moyennant 10 quartes de froment, 4 bichets d'orge, 5 bichets 1/2 de seigle et 2 pintes de sel.

Contrats de louage de commis, ouvriers et domestiques.

1481 (E. 368). « Le 24e jour du mois de septembre, ou dit an ; fut « présent en sa personne Phelisot Blandin, maçon, lequel recognut « et confessa soy estre aloué à Denis Buteau, maçon, demorant à « Aucerre, à ce présent et acceptant, pour luy servir dujourduy « jusques à Pâques prochainement venant, et du dit jour jusques à « ung an après ensuivant, en son mestier de maçonnerie, pour le

(1) S'agit-il de la taille de la vigne ou de l'opération guérissant de la pierre ? On sait qu'autrefois, par suite de la mauvaise qualité du sel délivré par la gabelle, la maladie de la pierre était fréquente. (Voir Rambaud, *Histoire de la Civilisation française*, et l'inventaire des archives de l'hôpital d'Auxerre, qui contient de nombreuses mentions d'opération). Il est probable cependant qu'il est question de la taille de la vigne.

« pris et somme de chacun mois de huit solz dix deniers obole tour-
« noiz, que le dit Buteau sera tenu et a promis leur paier au bout
« dun chacun mois. Et avec ce, que le dit Buteau sera tenu et a pro-
« mis pendant le dit temps, le dit Blandin soigner de boise [boire],
« manger et le aberger bien et convenablement, et pendant le dit
« temps luy bailler deux chemises et deux paires de soliers à son
« usage. Obligeant, etc. Présens à ce : Estienne Johannon, Andoche
« Blandin et Huguet Desserlaines, demorans à Blain-les-Chasteau-
« Chignon. Et soubz telle condicion que se le dit Buteau deffault à
« paier le dit Phelisot au bout de chacun mois ou huit jours après,
« la dite somme de huit s. dix d. obole t., que le dit Phelisot pourra
« licitement délaissier et corrumpre son alouage et service ». — 1485 (13 janvier, v. s.) (E. 370). Pierre Picart et Jean, son fils, demeurant à *Brasnay-lez-Dolot* (1), se sont loués à Jean Pageot, charpentier à Auxerre; « pour eulx servir ou dit mestier et autres
« choses licites et honnestes, dujourduy jusques à la feste de la
« purification Nostre-Dame prochainement venant, et dicelluy pour
« jusques à ung an après ensuyvant. En telle manière et soubz
« telles condicions que le dit Pageot sera tenu et a promis les dits
« Pierre Picart et son dit filz, nourrir et aberger, et leur adminis-
« trer leurs neccessitez de boire, manger, chausser et coucher. Et
« avec ce, pendant le dit temps, paier au dit Picart la somme de
« vint livres t. par esgalles porcions à la fin dun chascun mois.
« Promettant... » — 1491 (5 mars, v. s.) (E. 372). « Comparut
« Claude Blonde, mercier, demourant à Rouvray-lez-Avallon (2),
« lequel confessa avoir baillé et aloué Marie, sa fille, à Colas
« Lemoyne, drapier, demourant à Auxerre, pour luy servir en
« toutes choses licites et honnestes, dujourduy jusques à six ans
« prochainement venant. En telle manière et soubz telles condi-
« cions que le dit Lemoyne sera tenu et a promis la dite Marie,
« pendant le dit temps, nourrir, vestir, chausser et luy adminis-
« trer toutes ses neccessitez; et à la fin des dites années rendre et
« paier à la dite Marie la somme de trante solz t. ». — 1505 (E. 374). Germain Gerbault, *voiturier par eau* à Auxerre, prend pour 3 ans Jean Ylaire, de Clamecy, pour le « servir en son mestier de *marinier* (3) ». Il devra le nourrir, lui « administrer toutes ses neccessités corporelles, et le soigner de soliers tant seullement » et, à la fin des trois années, lui donner 20 l. t. et un pourpoint *selon son estat*.

(1) Brannay, canton de Chéroy (Yonne).

(2) Rouvray (Côte-d'Or).

(3) On voit, par cet acte, que les termes voiturier par eau et marinier étaient employés indistinctement.

« Et sil advient que le dit Ylaire a besongne dargent pendant le « dit service, le dit Gerbault sera tenu luy en bailler pro rata ». — 1515 (E. 508). Edme Du Clou, coutelier à Auxerre, prend à son service pour un an, comme ouvrier, Simon Sécart, du diocèse de Besançon, sans indication d'autres charges que celle de lui payer la somme de 10 l. t. Au cas où le dit Du Clou décéderait, avant la fin du contrat, cet ouvrier devra finir son temps avec son fils. — 1521 (E. 379). Colas Perrot, ouvrier menuisier, natif de Chalons en *Champaigne* (sur Marne), s'engage à travailler pendant 2 ans chez Guillaume Darlot, menuisier à Auxerre, qui devra lui « adminis- « trer toutes ses nécessités corporelles » et lui payer 100 s. t. pour la première année, et 9 l. t. pour la seconde. — 1521 (E. 379). Contrat de louage et marché à façon (*in extenso*) : « Le 22e jour de « juillet, lan 1521, Simon Sourdeau et Jehan Le Bon, cardeux, « pigneux, tisserant de draps [à Auxerre], ont promis et promec- « tent à Françoys Johan, aussi tisserant, cardeur et pigneur, de « le servir ou dit mestier, et aussi le dit Johan de leur bailler à « besongné, dujourduy jusques à la purification Nostre-Dame « prouchaine venant (la Chandeleur, 2 février), et les paier pour « chacune aulne de drap, demy blanc 20 d. pour le pezon et 10 d. « pour la livre destam, qui leur sera paiée en besongnant. Et où « deffault y aura et seront deloyaux de servir où dit mestier le dit « Johan, ils seront tenuz et promectent paier au d. Johan, pour « chacun jour 20 d. chacun deulx ; et aussi le dit Johan pour « faulte de leur bailler la besongne et pour leur séjour et pour « chacun jour à chacun deulx, sera tenu leur paier 20 d. Car « ainsi... » — 1522 (E. 508). Un sieur Masson, apothicaire, natif de Nevers, se loue pour un an à Jean de Charmoy, apothicaire à Auxerre, pour le prix de 10 l. t. Il n'est question à l'acte ni de logement ni de nourriture. — 1560 (E. 388). Engagement par Girard Périer, vigneron à Auxerre, de servir pendant un an Germain Blanchard, voiturier par eau, « de son estat de vigneron et autres « choses licites et honnestes » aux conditions suivantes : il devra être nourri, logé, fourni de souliers et recevoir 2 chemises, « ung « rocquet de thoille (1) » et 8 l. t. — 1562 (E. 389). Marché par lequel François Bigne, vigneron, s'engage à servir pendant 3 ans Simon Bourgoing, voiturier par eau à Auxerre, « de son estat de vigne- « ron, de aller par la rivière, et de faire toutes choses licites et « honnestes », pour le prix de : 100 s. t. la 1re année, 6 l. t. la 2e « et 7 l. t. la 3e. Il devra en outre être nourri, logé, entretenu de

(1) *Blouse* de toile (La Curne de Sainte-Pallaye, *Dictionnaire historique*, voir *rocquet*, *rochet*, dérivé du mot *roque*, aube courte, surcot).

souliers et recevoir un bonnet chaque année. — 1562 (E. 389). Engagement par Bonnet Gelé, vigneron à Auxerre, et Simon Regnauld, ***son serviteur***, de servir M. Etienne Lamoignon, chanoine d'Auxerre, de leur « mestier de vignerons et à toutes autres « choses licites et honnestes, « du 15 février 1562 (v. s.) au jour de Pâques *prochain venant* (1), pour la somme de 12 l. t., la nourriture et le logement. — 1567 (E. 659). Engagement par François Rouard et Dominique Guilleminot, maçons à Tonnerre, de travailler au château d'Yrouère pour le compte et sous la direction de Guillaume Petit et Jean Chollier, maçons au dit Tonnerre, du 28 février 1567 (v. s.) au 15 août prochain (1568), sans discontinuer, pour le prix de 7 s. t. par jour chacun. Au cas où l'un d'eux serait malade durant ce temps, il ne sera tenu ni de continuer ni de se faire remplacer. — 1568 (E. 392). Marché par lequel Etienne Farleau, marinier et charpentier de bateaux, s'engage à servir, du 1er octobre 1568 à Pâques (1569), Jean Froby, voiturier par eau au dit lieu, moyennant la nourriture, le logement et 27 l. t. — 1570 (E. 394). Engagement par Pierre Aniquier, compagnon de rivière et manouvrier, de servir, du 1er octobre 1570 à Pâques 1571, Georges Bezanger, voiturier par eau au dit lieu, « à toutes ses « affaires et coucher au batteau quand requis en sera », moyennant la nourriture, le logement, 17 l. t. en argent, « deux paires « de soulliers entretenuz de carlures, un rocquet (blouse) de « thoille, ung bas de chausse de valleur de 12 s. t. ». — 1570 (E. 394). Lazare Dhostel, tonnelier, se loue pour un an à Colas Evrat, tonnelier à Auxerre, « pour le servir de son mestier de ton- « nelier ou à toutes autres choses », moyennant la nourriture, le logement, 100 s. t. en argent, une paire de souliers avec une *carleure* (ressemelage), un bonnet de la valeur de 8 s. t. et une chemise. — 1574 (E. 399). Engagement par Pierre Gléron, pêcheur à Auxerre, de servir, du 24 avril à la saint Rémy (1er octobre), les sieurs Loiseau et Colon, voituriers par eau, « de son estat de « pescheur, et à aller par la rivière tant nuit que jour ». Il sera nourri, logé et recevra 35 l. t. payables « par esgalle portion de « sepmaine en sepmaine ». Le dit Gléron leur prête, pour jusqu'au jour de la Toussaint, « cinq *portes* (*sic*) à pescher ». — 1578 (E. 402). Marché par lequel Baptiste Chevalier, tonnelier à Auxerre, s'engage à travailler chez Laurent Demyn, du 13 juillet jusqu'au commencement des vendanges, pour le prix de 5 s. t. par jour. Son

(1) 1563. L'année commençait à Pâques. Ce n'est qu'à partir de 1582, lors de la réforme *officielle* du calendrier par le pape Grégoire XIII que l'année a commencé au 1er janvier.



patron devra le nourrir et le fournir d'outils. — 1581 (E. 402). Engagement par Jean Lagrange, marinier à Appoigny, de servir, pendant un an, Etienne Blandin, voiturier par eau à Auxerre, en qualité de marinier, et de coucher dans le bateau quand il en sera requis, pour la somme de 6 écus et 2/3 d'écu, la nourriture, le logement, l'entretien de souliers, un bas de chausses de drap de la valeur de 35 s. t. et un chapeau du même prix. — 1581 (E. 403). Engagement par Jean Collinet, cardeur à Auxerre, de servir de son métier Jean de Beaulche, cardeur au dit lieu, du 10 septembre à « saint Martin d'hiver » (11 novembre) 1581, pour le prix de 2 écus sol. et un tiers d'écu, la nourriture, le logement et la fourniture des outils. — 1641 (E. N. N. Minutes Chevillotte. Liasse nº 9). Engagement par Lazare Rousseau, laboureur à Querson (1), de servir pendant 6 mois, à partir du 1er mai, Simon Sagette, marchand à Chamon (2), pour 24 l. en argent et une « carrelure de soulliers ». — 1563 (13 juillet) (E. N. N. Minutes Chevillotte. Liasse nº 9). Edme Girard, manouvrier à Marigny (Nièvre), s'engage à servir « pendant la présente desbleure durant un mois », Aubbin Normand, *apothicaire à Crotefoux* (3), moyennant 6 l. en argent et une gerbe de froment. — 1659 (E. N. N. Minutes Chevillotte. Liasse nº 5). Jean Petitjean, maçon du *pays de la Marche*, s'engage à travailler pour le compte de Paquet Chevrison, maçon également du *pays de la Marche*, du 15 mars à la saint Martin (11 novembre 1659). Pendant ce temps, il devra être nourri « feste et non feste » ; il recevra 45 l. t. et aura droit à quatre journées dans la saison des moissons. — 1667 (E. N. N. Minutes Chevillotte. Liasse nº 6). Fiacre Robert, de Marigny-l'Eglise, s'engage à servir pendant un an, comme charretier, et autres services qui lui seront commandés, Gabriel Thollot, « *voiturier par terrre* » à Tormancy (4), moyennant la nourriture, le logement, 36 l. t. en argent, une paire de souliers, un bas de chausses de drap et un chapeau. — 1673 (E. N. N. Minutes Chevillotte. Liasse nº 9). Engagement par Simon Bernard, de Marigny, de servir Georges Bernard, laboureur au dit lieu, du 8 juin à la saint Martin (11 novembre) 1673, moyennant 23 l. t. et deux *jougs de bœuf*.

(1) Queuson, hameau, commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

(2) Cette localité n'existe pas dans l'Yonne. Le *Dictionnaire topographique de la Nièvre* en mentionne cinq ; duquel s'agit-il ?

(3) Crottefou, hameau de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

(4) Hameau de Massangis (Yonne).

CONTRATS D'ASSOCIATION.

1511 (E. 376). Association pour 2 ans entre Jean Rothy et Jean Huet, mariniers et pêcheurs à Auxerre, pour la pêche de deux lots dans la rivière d'Yonne, l'un à Lézigny (1), l'autre à la Rippe (2). Comme ils sont amodiataires d'un lot chacun, ils seront de moitié, tant pour la location que pour le produit. Mais s'il « advient que lun deulx voise en voyage sur leaue et « lautre voise pescher ès dites rivières durant le voyage, celluy « qui sera empesché es dites rivières aura et prendra la moitié du « dit voyage ». — 1530 (E. 381). Association entre Tholart et Oger, mariniers à Auxerre, pour transport de marchandises « à pertes « et acquetz », du 15 septembre à Pâques suivant. Leurs bateaux seront en communauté. « Et sil advient que lun deulx face aulcun « marché touchant marchandise qui se conduit par eaux, lautre « laura pour aggréable ». — 1565 (E. 390). Association pour un an entre Edmond La Conche et Jean Froby, mariniers à Auxerre, pour « conduire et mener en leurs batteaux toutes marchandises « quils verront bon estre ». Ils fourniront chacun deux bateaux garnis, l'un de 8 pilles et l'autre de 7; seront moitié dans les bénéfices et pertes, même dans les blessures des bateaux, et ne pourront durant ce temps « faire aultre voicture ». — 1565 (E. 390). Association pour 3 ans entre Etienne Pillard, Léger Pillard, Pasquet Yore et Louis Loppin « joueurs d'instrumens » à Auxerre, « pour jouer de leurs instrumens à toutes festes et aultrement, « ainsi que les affaires se présenteront, et les proufficts quilz en « feront se partiront entre eulx par égalle portion, etc. ». En outre, il est convenu que si l'un d'eux refuse de concourir à un marché consenti, il n'aura pas sa part des bénéfices. — 1568 (E. 392). Association pour un an entre Jean Memet et Jean Creux, voituriers par eau à Auxerre, pour transporter, de perte et de gain, jusqu'au 1er octobre prochain, la marchandise qui se présentera. A l'expiration du contrat, chacun reprendra ses bateaux, avec les « ancres, singes, mas, quillettes, polaie et polies «; les autres agrès se partageront par moitié. — 1568 (20 novembre) (E. 392). Association entre Ursin Favas et Toussaint Horset, mariniers à Auxerre, pour conduire « ès batteaux quilz ont de pré- « sent » toute la marchandise qui se présentera de ce jour jusqu'au 1er octobre prochain. Ils seront de moitié dans les pertes, mais le

(1) Hameau, commune de Mailly-la-Ville (Yonne).

(2) Hameau de Merry-sur-Yonne (Yonne).

sieur Horset n'aura droit qu'au tiers des bénéfices. — 1571 (E. 506). Association pendant un an par les sieurs Gallerand, Gendre, Finot et Chamaillard, *bisetiers* (1) à Auxerre, pour entreprendre et servir en commun des banquets, dîners et soupers, sous peine d'amende pour ceux d'entre eux qui entreprendraient pour leur propre compte. — 1574 (E. 399). Jean Loiseau, voiturier par eau à Auxerre, prend Pierre Colon, du même état au dit lieu, pour associé par moitié dans l'amodiation de la pêche des « rivières appellé « le bouchet Preuilly (2), leaue Levesque et Orgelaine (3)... En ce « faisant, le d. Loiseau a vendu au d. Colon la moictié de vingt- « sept tant *portes* (?) que non (*sic*), deux bachotz, deux grands et « ung petit fillé (filet), une scisaie (?), ung batour (4), ung tra- « millon (5) et ung hablier (6), deux sacqs, deux hallier (7), vingt « nasserons, troys roybles et aultres ustancilles que le d. Loiseau « a servant à pescherie ; desquelz ustancilles cy-dessus sen servi- « ront par ensemble pendant le temps de la présente association ». « Cette vente est faite pour la somme de cent livres sur laquelle « Loiseau a reçu celle de 60 l. t. « et ung bateau de sept pilles » (8). — 10 décembre 1673 (E. 445). Association entre maçons, pour un an, avec conditions particulières (*in extenso*) : « Sont comparus en « leurs personnes, Nicolas Grosset, m^e^ maçon du pays de la Mar- « che, du village de Ratheau, paroisse de Bonnas (9), d'une part ; « André Gallynat, aussy m^e^ maçon du d. pays et paroisse, daultre « part ; tous deux travaillant de présent en ce pays de Bourgongne.

(1) La Curne donne bien *biset*, pain moins noir que le pain bis, puis *bisette*, petit pain. — Larousse désigne égalemeut *bisette*, petit pain bis pesant un demi-kilogramme. Ni l'un ni l'autre ne mentionne *bisetiers*. Cependant, la profession ne fait aucun doute.

(2) Preuilly, commune d'Auxerre.

(3) Aujourd'hui les Iles, ferme, commune d'Auxerre. Une terre en orgelaine avec quatre îles y attenant avait été donnée en 1229 par Guillaume, comte de Nevers, et Mahaut, sa femme, aux religieuses des Celles (commune de Saint-Georges) pour y transférer leur monastère. (Quantin, Histoire de la rivière d'Yonne. *Bull. Soc. des Sc.*, 1885).

(4) Batour, *battue*. Battre l'eau avec des perches pour rassembler le poisson (La Curne).

(5) Trémail, trammail ou hallier. Genre de filet (Littré).

(6) Hablier, abléret, filet carré attaché au bout d'un bâton pour pêcher des ables ou petits poissons (La Curne).

(7) Voyez trémail ou abléret.

(8) Le 29 avril, c'est-à-dire cinq jours après cet acte, un autre annule cette association dont les conventions nous ont paru, quand même, intéressantes à faire connaître.

(9) Bonnat, commune de la Creuse.



« Lesquelz ont déclaré et confessé estre associés ensemble de « tous les ouvrages, tant maçonnerie que tailles, queulx et les « valetz feront lannée prochaine, à frais commungs et ce par moy- « tié, tant de marchef passé par escript que verballement, lesquelz « ilz seront tenus de rapporter et rendre compte lun à laultre en « conciense et fidellité, pour les sommes en revenant estre par- « tagé par moytié, à la réserve de vingt livres que led. Grosset « prandra sur la masse et totalité de leurs marchefz et avant le « partage des deniers en provenant (1). Laquelle scociété ilz seront « tenus de commenser à travailler aussytot que led. Grosset sera « de retour de son pays ou il sen va à présent, et sera tenu le « d. Gallynat de tenir les marchés des louages quil fera pour les « ouvriers et valletz quil amènera dud. pays de la Marche, et luy « tenir compte ce quil aura desbourcé, tant pour les advances que « deffraye quil aura faict pour les amener en ce pays. Lesquelz « seront payés à commungs frais et par moytié aussy bien que les « d. louage et tous utilz et aultre chose comme noriture seront « fourny par moytié. Et a esté accordé entre lesd. parties que les « despence que lun ou laultre fera hors de la compagnie de leurs « ouvriers nentra en compte, si ce nest pour aller faire des mar- « chefz, tirer payement diceulx, ou agir à leurs affaires com- « munes; comme aussy tiendront compte lun à laultre des jour- « nés quilz manqueront par faulte, soit pour aller en leurd. pays, « malidie ou aultre chose, à raison de dix solz pour chascugne « journé. Et à lesgard de leurs ouvriers, silz en ont besoing pour « parachever les ouvrages quilz ont achevé de la présente année, « ils les payeront lun à laultre suivant quilz en demeureront dac- « cord. Deans laquelle société demeure comprise tous les marchefz « quilz ont faict et passé despuis la St Martin, lesquelz demeure à « commenser pour l'année prochaine, à la réserve de celuy qua « faict led. Gallynat avec Mgr. le comte de Chastellux pour rom- « pre la roche au-dessoulz du grand canal qui luy demeure en son « particulier. Et a led. Gallynat donné présentement en présence « du juré soubzsigné et des tesmoings soubzscripts aud. Grosset, « la somme de dix livres pour ayder à subvenir aux frais des « louages et amener des valetz de leurd. pays, desquelz dix livres « led. Grosset tiendra compte sur lesd. deffrais. Le tout ainsi « accordé, etc., etc. »

(1) Ce privilège de 20 l. t. en faveur de Grosset est assurément la conséquence de la réputation dont il jouissait dans le Morvan comme entrepreneur, car nous le voyons choisi par M. de Chastellux pour réparer son château et construire le chœur de l'église de Saint-André-en-Morvan.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES



CINQUANTE-QUATRIÈME VOLUME

TOME IV DE LA 4e SÉRIE

—

1900

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL
(Sciences physiques et naturelles)

Conservateur :
M. Henri MONCEAUX.

Classificateurs :

Botanique : M. E. RAVIN.

Conchyologie et minéralogie : M. GUYARD fils.

Géologie : M. PERON.

Zoologie (Vertébrés) : M. H. MONCEAUX.

Zoologie (Invertébrés) : M. GIRARDIN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1900.

II

SCIENCES NATURELLES

LES GROTTES DE LA CURE

XIII

LE REPAIRE DE VOUTENAY (1)

Par M. l'abbé Parat.

En remontant la Cure, du village de Saint Moré, on entre dans le terrain de la Grande-Oolithe, et les grottes se font rares ; on ne les trouve plus, par groupe, que dans le vallon dit de Vau-de-Bouche. Cependant, la rivière a déjà quelque chose des allures qu'elle affectera dans la région des grottes de Saint-Moré et d'Arcy : son cours, dirigé sud-nord en amont de Voutenay, se porte au bord droit du thalweg jusqu'au pied de la colline de Boulu, puis, tout d'un coup, il se rejette au bord gauche, en venant battre la côte du Vieux-Château, décrivant de l'est à l'ouest un méandre encaissé, de grande courbe. C'est dans cette côte, qui porte les bois du Tartre (Tertre) peuplés de tumulus, qu'on trouve une petite grotte, sur la ligne de rochers qui, de la côte de Sermizelles (rive gauche), court tout le long des pentes jusqu'à la hauteur de Saint-Moré.

Cette grotte, qu'on désigne dans le pays sous le nom de la Roche-Percée, je l'appellerai le Repaire pour qu'il n'y ait pas confusion avec la Roche-Percée de Saint-Moré, et parce qu'elle offre une particularité rare, celle d'avoir servi de refuge à l'ours des caver-

(1) Les notices détaillées sur les grottes de la Cure paraissent dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, depuis 1894. La notice générale a paru dans *l'Anthropologie* de 1900. Paris, Masson et Cie.

Il restera à publier la grotte de Nermont, mais cette étude se fera attendre, car elle demande de nombreuses recherches.

nes. On y arrive par la ligne qui sépare les bois communaux des bois particuliers et qui part de la route de Voutenay à Mailly-la-Ville. Cette ligne est visible près du Vieux-Château, en face du coude de la rivière et, pour être plus exact, entre les petites bornes 42.3 et 42.4.

Quand on a gravi cette côte rapide, d'une inclinaison de 39°, on se trouve au pied des abrupts qui à cet endroit s'élèvent jusqu'à 20 mètres de hauteur. Une brèche dans la muraille forme l'extrémité de la ligne ; et l'on voit, à gauche, le rocher portant à son flanc une curieuse aiguille de pierre qui se détache, droite et mince, du massif, sur 7 mètres ; elle est assez semblable à celle de la Côte-de-Chaux, qui est plus longue (12 mètres), mais l'aiguille de Voutenay est plus légère. C'est là un des effets de la corrosion des roches calcaires par les eaux d'infiltration, et ils sont bien prononcés dans cette bordure rocheuse, singulièrement fendillée et disloquée. On n'y voit pas de grotte, mais en face du Château on remarque dans l'escarpement, à 5 mètres de hauteur, une petite cavité qu'on a agrandie et aménagée. On y monte en s'accrochant aux saillies et aux racines, et l'on trouve une vraie cellule d'anachorête meublée d'une table et d'un siège rustique ; mais l'ermite sûrement ne doit pas être un vieillard !...

A la bordure de droite des rochers, en face de l'aiguille, s'élève, en pain de sucre, un massif enguirlandé de lierre, de fougère et de mousse jusqu'au sommet ; c'est là que se cache la petite grotte de la Roche-Percée ou le Repaire de Voutenay.

Cette cavité est située à environ 133 mètres de la Cure et à 86 mètres de hauteur; elle est dominée elle-même par la côte du Tartre dont l'altitude est de 241 m., c'est-à-dire 113 m. au-dessus de la vallée. Le plateau a pour prolongement la plaine de Saumon dont la couche superficielle présente des traces de l'ocre rouge tertiaire qu'on a voulu exploiter autrefois et qu'on retrouve dans le remplissage de la grotte où les eaux de ruissellement l'ont amenée.

Le rocher qui abrite la grotte est isolé de trois côtés, et une fissure le sépare encore du massif, de sorte que la fente élargie qui le traverse figure une sorte de passage couvert plutôt qu'une véritable grotte; et le sol de remplissage a la même pente que le sol extérieur dont il forme une suite naturelle. La longueur de ce talus abrité est de 12 mètres ; l'entrée mesure 5 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur, et l'issue supérieure a 3 mètres de largeur avec un passage de 50 c. de hauteur.

La direction de la grotte est un peu différente de celle des autres, qui s'alignent constamment du sud au nord ; elle est assez

près d'être S.-E.-N.-O. et cela tient à ce que son creusement s'est fait par des diaclases qui sont orientées comme partout, mais qui coupent obliquement l'axe de la galerie, ainsi qu'on peut le constater sur ses parois.

Le Repaire de Voutenay était connu des archéologues ; on avait enlevé du haut en bas une couche de terre, comme si ce talus eût pu être un sol de grotte ; on avait surtout fouillé au pied, et M. le docteur Ficatier, d'Auxerre, qui l'a signalée dans *l'Yonne préhistorique* (1), avait pratiqué une tranchée qui lui permettait de reconnaître une station néolithique. On n'osa poursuivre les fouilles parce qu'à l'extrémité du plan très incliné de la grotte se trouve, planté debout, un gros bloc qui est un danger ; de plus, on était arrêté par la difficulté de placer les matériaux sur cette pente rapide du bois ; d'ailleurs, on pouvait douter que cet abri exposé au ruissellement eût pu servir aux Primitifs. Le doute fut levé lorsque, après avoir pratiqué à 3 mètres dans l'intérieur une tranchée transversale de 2 mètres de profondeur, je trouvai les matériaux de remplissage, non pas inclinés suivant la pente du talus de la grotte, mais dans la position horizontale : on découvrit, ce premier jour, la couche à poterie primitive, puis au-dessous les ossements d'ours. Le Repaire était donc une véritable grotte comme les autres, car le passage ouvert du sommet du talus était plus récent que la couche néolithique, laquelle est parfaitement horizontale.

Après avoir obtenu l'autorisation, j'ai opéré le déblaiement sur 5 mètres, c'est-à-dire sur près de la moitié, afin qu'une fois la fosse creusée, on put y faire rouler le bloc dangereux. Le remplissage de la grotte se composait d'abord de la couche d'éboulis des pentes, terre jaune et pierres en forme de dalles surtout, dont l'épaisseur, à 5 mètres de l'entrée, était de 2 mètres et pouvait atteindre 6 mètres à l'extrémité. Puis venait une couche tassée de pierraille mélangée d'argile rougeâtre, sur 1 mètre 60 ; c'était le terrain proprement dit de la grotte disposé horizontalement comme dans toutes les cavernes. A ce niveau commençait une couche surtout pierreuse, de 2 mètres d'épaisseur, où se voyait, à la partie supérieure un lit de terre fine, grise, semblable à la terre végétale. La première couche, de pierraille et d'argile, reparaissait tout-à-coup sur 50 c., et enfin, les éboulis secs reprenaient encore, mélangés de débris de stalactites, preuve de l'humidité de l'abri à cette époque.

Le remplissage varié n'était pas uniforme sur tous les points,

(1) Page 26, Voutenay.

car du côté gauche une masse calcaire, séparée de la paroi, occupait en hauteur et en largeur, une partie notable de l'espace. Est-ce un pan de muraille qui a glissé, est-ce la roche elle-même, en place, dont une tranche a été détachée de la masse par les eaux d'infiltration, comme cela est arrivé pour l'Aiguille ? On ne peut pas le dire, puisqu'elle n'a pu être dégagée. Ce rétrécissement a été cause qu'à la profondeur de 5 mètres au-dessous du sol de l'entrée, le travail est devenu impossible. Il a fallu s'arrêter, à regret, avant de toucher le plancher rocheux que les stalactites signalaient comme proche, c'était la première fois que pareille chose arrivait. On a dû, de même, abandonner le projet de déblayer le reste de la grotte devant l'impossibilité de placer les matériaux sur les pentes. On peut voir encore toutes ces couches dans la coupe très nette du talus qui forme, d'un côté, une hauteur de 7 mètres de terre ; on n'y trouve pas comme dans les grottes de Saint-Moré et d'Arcy soit la couche d'alluvion argilo-sableux, soit le dépôt supérieur de limon brun des plateaux.

Toutes ces couches d'éboulis contenaient des débris d'animaux et de traces de l'homme ; et c'est là ce qui fait l'intérêt de la découverte. Sa première couche, c'est-à-dire celle du niveau inférieur, était presque stérile, cependant la fausse commence, au plus profond, avec une abondance de marmotte : 4 mandibules et 8 dents incisives isolées ; puis vient, en remontant, le cheval, avec une phalange et une molaire, et le renne, avec un tibia inférieur et un astragale : ce sont les premiers apports des Primitifs.

De cette épaisse couche pierreuse on passe à la petite couche tassée d'argile et de pierraille de 50 cent., qui forme comme un sol et ici les trous de l'homme sont plus nombreux. Le cheval fournit des ossements variés : canon, phalanges, stylet, astragale, calcanéum, tarsiens ; l'aurochs ou bison, qui peut être aussi le bœuf primitif, donne des phalanges ; le renne, seulement une molaire ; mais la marmotte, toujours plus abondante, est représentée par 8 mandibules, 3 fragments de mâchoires supérieures et plusieurs ossements. Le mobilier de l'homme est des plus rares : un seul éclat large en silex, de la craie, fait connaître son outillage.

On arrive à la grande couche pierreuse, et le changement est remarquable ; sur 2 mètres, on ne trouve plus que des ossements de l'ours des cavernes en assez grande quantité, à l'exception pourtant d'une incisive de marmotte. Il semble bien qu'on se trouve dans un repaire, car on y voit presque toutes les parties de l'animal, ossements entiers ou cassés en travers : os longs, rotule, fragments de crânes, vertèbres, côtes, métacarpiens, phalanges,

griffes et dents variées ; il y a des mandibules de tout jeunes oursons et des débris d'os et de côtes dont les épiphyses manquent, ce qui annonce des sujets non adultes. On pense, en voyant le lit de terre végétale intercalé dans l'éboulis qu'il pourrait être la litière des feuilles consommées du repaire.

La couche supérieure, de 1 mètre 60 d'argile et de pierraille tassées, contenait aussi des dents et des ossements entiers d'ours qui devenaient plus nombreux au voisinage de l'autre couche ; mais les apports de l'homme sont mélangés à ces débris : ce sont des ossements cassés en long, un astragale de lynx trouvé à 80 cent., deux griffes d'aigle, à 1 mètre 20 de profondeur, un canon de renne, un sabot de cervidé et un autre de petit ruminant ; puis des galets et 4 éclats du type moustérien, dont l'un en silex et les trois autres en calcaires siliceux ou *forune*. Les dents d'ours se sont montrées dès la première piquée dans le sol de la grotte, c'est-à-dire à 25 cent., et sur le sol même on a trouvé un poinçon en bois de renne, ou peut-être une pointe de sagaie.

A ce niveau, qui correspond à la plate forme de l'entrée, le remplissage profond était interrompu par une couche brune, mince, qui dénotait un ancien foyer : terre noirâtre, pierres rougies, charbons, mais point de cendres. On a récolté dans cette couche, contre la muraille de droite, c'est-à-dire au soleil levant, de nombreux morceaux de poterie, un galet entier, deux éclats de silex blond, non patiné : une lame et un perçoir, ainsi qu'une griffe d'ours largement percée ; on n'a rencontré dans ce gisement, de peu d'étendue, aucun autre débris de faune. Le remplissage reprenait son allure encore 20 cent. au-dessus des foyers et l'éboulis en talus le recouvrait.

Sans doute, des fouilles complètes, surtout dans le fond du repaire, auraient donné des résultats plus nombreux ; mais d'autres fouilleurs, plus tard, sauront trouver le moyen de parfaire les recherches. Ce qu'on a mis au jour suffit pour faire connaître le caractère de cette petite grotte intéressante, dont voici l'ensemble de la faune et du mobilier.

COUCHE PALÉOLITHIQUE

Ours des cavernes. — *Dents* : 10 canines, dont 5 de lait, 11 molaires, 12 incisives, dont 4 de lait. *Tête* : 1 fragment de mâchoire supérieure avec 3 molaires, 10 fragments de mandibules d'ourson, 8 fragments de crâne. *Colonne* : 16 vertèbres, dont 2 atlas et 1 axis, 21 côtes fragmentées. *Membres* : 1 humérus, 1 cubitus, 2 radius, 1 fémur, 1 tibia, 2 péronés, 1 rotule, 1 astragale, 2 calcanéums, 9 métacarpiens et métatarsiens, 3 phalanges, 4 griffes.

LYNX. — Un astragale.

CHEVAL. — *Dents :* 7 molaires, dont une de petite espèce, 1 fragment de mâchoire supérieure avec une canine. *Ossements :* 1 canon entier, 1 stylet, 1 astragale, 1 calcanéum, 2 phalanges.

BŒUF. — 2 phalanges.

RENNE. — Une dent molaire, 1 omoplate, 1 humérus entier, 1 humérus fragmenté, 2 radius fragmentés, 1 tibia, 1 canon, 1 astragale.

MARMOTTE. — 12 mandibules, 3 fragments de mâchoires supérieures, 16 dents incisives, 1 tête d'humérus, 1 coxal, 1 cubitus.

AIGLE. — 2 phalanges, unguéales ou os des griffes.

DIVERS. — 1 sabot de cervidé, 1 sabot d'ovidé, 17 fragments épais d'os, 2 minces, 1 rongé, 1 carbonisé.

MOBILIER. — 3 galets entiers, 2 cassés. *Silex de la craie* : 2 éclats larges. *Calcaire siliceux* ou *forune* : 3 éclats triangulaires. *Os ouvré* : 1 poinçon ou une pointe de sagaie en bois de renne, la base manque.

Nous avons donc ici la faune la plus ancienne de l'époque des cavernes ; mais parce que l'homme, qui est le principal agent des dépôts ossifères, a peu fréquenté cet abri, elle se trouve incomplète ; ainsi elle manque du rhinocéros, de l'hyène et de l'éléphant qui accompagnent constamment le grand ours En revanche, la faune de la Cure s'enrichit de deux nouvelles espèces : le lynx et l'aigle. Le premier échantillon du lynx a été reconnu à Voutenay, mais j'avais trouvé le même os, un astragale, à la grotte des Fées, d'Arcy. Il a été déterminé par M. Dupont, directeur du Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles ; je m'étais adressé à lui parce que nos grottes ressemblent beaucoup, pour la forme et le mobilier, aux célèbres grottes de Belgique fouillées par ce savant.

Il s'agit d'un lynx de très grande taille, car il avait été d'abord regardé comme une sorte de grand léopard (*felis antiqua*) ; et l'astragale de Voutenay est une fois plus gros que celui du lynx de Bruxelles, lequel mesure déjà 1 mètre de longueur, ce qui ferait du nôtre « une espèce énorme ». Il existe encore un lynx en France, dans les Alpes dauphinoises ; c'est un gros chat grimpant sur les arbres, de la taille d'un chien ordinaire ; mais le nôtre se rapporterait plutôt à la grosse espèce du nord de l'Europe qui aurait dégénéré.

La présence de l'aigle est peut-être un fait unique dans les grottes et ses vestiges sont tout simplement deux os des griffes ; mais cela a suffi à M. Milne Edwards, directeur du Muséum de Paris, pour reconnaître le roi des oiseaux « un aigle de moyenne

ou de petite taille (1) ». Une de ses phalanges mesure 4 cent. de développement, ce qui donnerait 7 à 8 cent, de longueur à la griffe de ces serres puissantes. L'aigle royal, commun en France, a 90 cent. de longueur et 3 mètres d'envergure ; mais on le voit bien rarement aujourd'hui quitter les montagnes pour s'aventurer dans nos plaines ; il n'en était pas de même autrefois.

La marmotte s'est trouvée dans presque toutes les grottes, mais dans aucune avec autant d'abondance qu'à Voutenay ; elle était la première occupante de l'abri. C'est donc au moins sept espèces qui étaient réunies dans ce remplissage ancien, et l'os rongé fait supposer l'hyène ou le loup.

COUCHE NÉOLITHIQUE

La couche supérieure du Repaire est intéressante et embarrassante, car, comment classer ce petit gisement à poterie dont le terrain est exactement celui de la couche inférieure à faune d'ours et qui est encore recouvert de 20 cent. du même remplissage, sans qu'il y ait trace de passage de l'un à l'autre. Est-il vraiment de l'époque néolithique, comme les gisements des autres grottes qui se trouvent souvent dans le dépôt de limon brun des plateaux avec une faune actuelle, ou bien serait-il un niveau paléolithique où la poterie ferait sa première apparition ?

On ne peut rien décider, puisque la faune est inconnue ; il n'y a qu'une griffe d'ours, et c'est chose insuffisante pour déterminer l'espèce. Ce peut être l'ours brun des Alpes que les montreurs promènent encore dans les villages. En l'absence de preuves directes, on peut penser que cette grotte est semblable à toutes les autres de la région, où jamais la poterie, après des fouilles méthodiques, n'a été trouvée en place avec la faune ancienne : ce serait donc un gisement néolithique.

Disons d'abord que, dans la tranchée qu'on dut faire sur la pente pour se mettre au niveau de la fosse et brouetter les terres, on a trouvé, à 1 mètre de profondeur, de la poterie et un clou en fer ; ces débris appartiennent à quatre vases dont les rebords ainsi que le clou dénotent l'époque romaine. A 50 cent., il y avait aussi des

(1) C'est l'occasion de faire admirer l'obligeante condescendance de nos maîtres de la science pour les modestes chercheurs de province ; l'éminent Directeur à qui je m'adressai au commencement de mars me répondit d'abord en m'accusant réception des échantillons et en me promettant de les examiner ; une semaine plus tard, il m'envoyait la détermination en s'excusant de retard pour cause de maladie. Quelques semaines après il mourait de l'influenza dont il souffrait alors.

morceaux de rebords qui paraissent d'une poterie moins ancienne. On ne s'étonnera pas de cette découverte de débris romains à cet endroit, car la voie d'Agrippa passe au pied de la côte, et la grotte a pu être, à certains moments, un poste d'observations ; d'ailleurs les Gallo-Romains fréquentaient les grottes, et dans presque toutes on trouve de leurs vestiges. La profondeur du gisement s'explique par le barrage que les éboulis faisaient à l'entrée de l'abri, car depuis ces temps lointains, les terres ont voyagé, quoique insensiblement, comme le prouve l'enfouissement de la voie romaine recouverte d'un mètre de terre à Saint-Moré et à Voutenay.

Il est intéressant d'étudier la poterie des Néolithiques, dont les débris sont si communs partout ; à défaut du mobilier de silex, d'os ou de métal, elle donne une idée de leur industrie, de leur recherche du beau dans la forme. Les nombreux tessons de la grotte appartiennent à huit vases différents que l'on reconnaît facilement à l'épaisseur et surtout au profil des rebords. On ne trouve pas la céramique variée de la grotte de Nermont : il manque la sorte fine, légère, à vernis noir, brillant, inaltérable et souvent ornée de dessins et de moulures ; il manque aussi la sorte grossière dont la pâte est simplement pétrie et porte même l'empreinte des doigts ; c'est ici une bonne moyenne de fabrication : la poterie est mince ou épaisse et recouverte d'une engobe d'argile fine bien lissée. Il va sans dire que la pâte est pétrie de grains de quartz, et de couleur rouge et noire à la cassure, par suite de sa cuisson à l'air libre.

Le vase le plus remarquable est une sorte de jarre, plus large que haute, de 31 cent. de diamètre, à l'ouverture, et ayant 18^{mm} d'épaisseur en bas ; il a un col allongé et une panse arrondie ; près de la gorge qui les sépare, s'attachent quatre mamelons cannelés, percés d'un trou horizontal pour le passage de la corde de suspension ; ce qui est particulier, c'est que les mamelons ne font pas corps, ils sont seulement plaqués et se décollent. Le fond du vase est plat mais il n'y a pas de fond distinct.

D'autres vases ont de 6 à 8 millim. d'épaisseur ; un d'eux porte des mamelons carénés, percés et pris dans l'épaisseur ; un autre a des mamelons allongés horizontalement, non percés et seulement collés : ils servaient pour la prise de la main. Il y a plusieurs vases en poterie assez fine, de 4 millim. d'épaisseur ; un d'eux est en terre noire, un autre a le rebord fait d'une moulure soignée ; un autre enfin, qui devait être globulaire, est parsemé de petits mamelons arrondis et pointus. On doit signaler encore un petit galet ou plutôt une amande de quartz trouvée avec

ces débris ; elle servait à donner le poli à l'argile avant la cuisson ; on en a récolté à Nermont qui sont très usées.

RÉSUMÉ

La corrosion s'est largement exercée dans la ligne d'escarpements du Tartre : la nature de la roche est une des causes, mais les diaclases nombreuses, surtout ont donné prise aux eaux d'infiltration, et il s'est formé des aiguilles, des brèches et une grotte dont la galerie peut bien se prolonger dans le massif.

La grotte, isolée de trois côtés, n'est pas une simple fente élargie, traversant obliquement le rocher, c'est une véritable grotte fermée, avec son plancher horizontal, ses éboulis de la voûte et des parois pour seul remplissage détritique ; mais au lieu d'être allongée, elle se présente en hauteur et ressemble plutôt à un puits.

Elle était primitivement crevassée à l'extrémité et les eaux du plateau lui apportaient l'argile rougeâtre qui formait le ciment des détritus. Il en fut ainsi jusqu'après le stationnement des Néolitiques ; à cette époque, marquée par le retour du régime humide, la paroi du fond se disloqua et livra passage aux éboulis de l'extérieur qui, en formant un talus dans la grotte, lui firent perdre son cachet primitif.

La rivière a-t-elle visité cette cavité et concouru à sa formation ? Le plancher n'ayant pas été découvert, on ignore si les sablons et les argiles tertiaires le tapissent, comme c'est le cas pour les grottes élevées de Saint-Moré ; mais il ne faudrait pas prendre pour un effet des eaux courantes les surfaces adoucies de l'abri, car sous les éboulis, jusqu'à fond, on trouve au contraire des surfaces anfractueuses ; ce modelé des roches abritées appartient surtout aux infiltrations.

Après le creusement vint le remplissage, indice d'un régime pluvieux et froid ; d'abord de gros blocs se détachèrent et formèrent en se brisant, car la pierre est très cassante, la première couche d'éboulis. La marmotte, animal des montagnes neigeuses, apparaît la première ; mais l'homme arrive bientôt, car il était dans les grottes d'Arcy avant même les débuts du remplissage ; il laisse là des débris de son alimentation : cheval, bœuf, renne. Puis il semble qu'il reste longtemps sans visiter cet abri dont l'ours fait son repaire ; mais l'absence de vestiges signifie tout au plus que l'homme ne s'y est pas installé : cet ardent chasseur d'ours, qui allait sans crainte au milieu du grand repaire des Fées, ne pouvait négliger les abris voisins. L'homme reparait, d'abord de commun avec l'ours, puis seul ; et il nous fait con-

naître deux nouvelles pièces de son gibier : le lynx et l'aigle. Comment ces animaux se trouvent-ils dans la grotte ? Si l'on imaginait une histoire, on pourrait dire que l'aigle fondant sur sa proie a été supris par l'agile lynx, et que lui-même s'est laissé surprendre par le hardi chasseur primitif.

Cet homme, contemporain de l'ours, est celui qu'on appelle l'homme moustérien, le premier occupant des grottes ; il ne connaissait pas le travail de l'os, et ses outils faits de silex et surtout de calcaire étaient simples et massifs. Après lui est venu l'homme magdalénien qui fabrique des poinçons et des pointes de sagaie en bois de renne, connaît la parure et le tatouage, et taille dans le silex un outillage compliqué et délicat. C'est lui sans doute qui s'est révélé à la partie supérieure du remplissage ancien, où l'ours accompagne encore le renne.

Enfin, selon toute probabilité, le remplissage s'arrête, la faune s'appauvrit, le renne émigre ou s'éteint, et l'homme ne donne plus signe de vie. Après ce régime de temps secs et froids, cause de la décadence, revient la période d'humidité et de chaleur, c'est l'époque des tourbières, et l'homme apparaît de nouveau ; mais c'est l'homme d'une autre civilisation : il connaît la culture, et élève des troupeaux, quoiqu'il soit aussi chasseur ; il est armé de l'arc et de la flèche et son gibier c'est maintenant le cerf, le chevreuil, le sanglier, le bœuf. Avec lui se montre une industrie nouvelle, l'art du potier, le tissage des étoffes, et d'autres procédés inconnus du chasseur de renne ; bientôt le premier métal, le bronze, arrive aux mains de l'homme néolithique comme un objet d'importation. L'homme de Voutenay s'est-il servi de la hache de bronze ? on ne peut le dire. On a trouvé, non loin, sur la côte, une petite hache polie, en roche noire (collection Charlot, à Voutenay) qui peut être de cette époque, car le métal n'a pas fait abandonner la pierre tout de suite. La poterie, de même, est déjà perfectionnée ; mais depuis qu'on a trouvé dans les fonds de cabane une céramique très en progrès, avec la pierre polie à ses débuts, on ne peut conclure du perfectionnement de cette poterie à l'existence du métal. Le problème est donc toujours là dans ces gisements si pauvres, mais celui-ci n'en est pas moins un document à ajouter à l'histoire des grottes de la Cure.

Cette petite vallée, si solitaire et presque sauvage, il y a moins d'un siècle, a été visitée par les derniers progrès. Si les anciens pouvaient revenir, ils seraient émerveillés à la vue de ces chars de feu qui passent comme l'ouragan. Mais remontons plus haut : quel spectacle n'était-ce pas pour les Primitifs de voir s'avancer, du pied de la Roche-Percée, à travers les hautes herbes de la

prairie, le rhinocéros et l'éléphant, de voir défiler les troupes de chevaux, de bœufs, de grands cerfs, de rennes et d'antilopes; de voir courir dans la forêt vierge l'ours, l'hyène et le loup, le lion et le lynx, tandis que l'aigle se déployait dans les airs! Oui, quel spectacle indéfinissable pour l'homme qui se sentait, de par Dieu, alors comme aujourd'hui, le roi de la création!

XIV

LA ROCHE-MORICARD

Du Repaire de Voutenay, en descendant la Cure, on peut remarquer combien la rivière s'appauvrit insensiblement; et si le réservoir des Settons ne l'alimentait, on pourrait compter facilement, comme autrefois, les gués succédant aux gours, sur toute la traversée de la grande oolithe et du corallien dont ils sont un des signalements. L'eau qui se tamise dans ce parcours va-t-elle ressortir aux sources de Crisenon et de l'Abîme de Reigny? C'est assez probable. On trouve donc le gué de la Cour, en amont de Voutenay, le gué Fleuri en aval, le gué Moricard en face des roches de ce nom, le gué de Nocret, au bout du clos du château, servant de passage à la voie romaine, le gué de Nailly où se trouve actuellement le pont, le gué de l'Ile des Serpents, en face de la fontaine de Nailly, le gué de Gaudrée à l'extrémité ouest des escarpements, le gué des Chèvres près de la grotte des Fées, le Grand gué ou gué de Fontenelle un peu en aval de la Grande grotte; soit neuf gués, grands et petits, sur une distance de 8 kilomètres, ce qui rendait facile aux Primitifs, pendant les eaux basses, le passage d'un bord à l'autre et la récolte des galets.

L'encaissement du méandre de Voutenay, commencé par la côte du Tartre, se continue par la côte de *Chora* ou de *Ville-Auxerre*, qui forme au bord de la rivière de petits escarpements. Plusieurs cavités s'enfoncent dans les roches: en aval du pont du chemin de fer, on trouve l'Abri du lavoir qui mesure 7 mètres de largeur sur 3 de longueur; il est presque au niveau de la vallée et n'a point de remplissage. Un peu plus loin, à l'endroit même où la voie entame le rocher, il y avait une petite grotte, bien connue des enfants, appelée la Roche-à-Vinaigre; elle pouvait avoir 10 à 15 mètres de longueur: là se bornent les renseignements.

C'est en amont du pont que l'on voit apparaître une belle ouverture de grotte qu'on nomme dans le pays la Roche-Moricard, et

qui demande une description. Elle est à 6 mètres de hauteur et 35 mètres de distance de la rivière. On voit, à l'examen de la carte géologique, qu'elle se trouve à la base de la grande oolithe dont les derniers bancs, à silex zonaires, couronnent la butte de Chora à une hauteur de 112 mètres au-dessus de la Cure.

La grotte est une galerie simple qui a 6 mètres de largeur à l'entrée, qu'on peut suivre ou mesurer jusqu'à 25 mètres et qui, d'après son plan assez uniforme, pourrait atteindre 50 mètres. La hauteur est de 2 mètres 70 à l'entrée, puis bientôt de 1 mètre 50. Le plafond est plat et sillonné de trois faibles diaclases qui sont orientées sud-nord, dans la direction de la grotte. Le plancher est uni comme un dallage, mais les parois sont percées d'une quantité de petits canaux qui communiquent avec les cavités nombreuses du voisinage.

Le remplissage était composé d'abord de l'argile sableuse gris-verdâtre des autres grottes; sur cette couche, de 20 centimètres d'épaisseur, s'étalait l'argile jaune, quelquefois pure comme de l'ocre, colorée, par places, en noir par le manganèse; elle avait de 30 à 60 centimètres d'épaisseur et contenait un mélange d'éboulis; c'est cette couche superficielle, remaniée par les fouisseurs, qui a fourni un gisement néolithique.

L'argile jaune, déposée par les eaux courantes, comme la couche sous-jacente, l'a-t-elle été durant la visite de l'homme ou bien a-t-elle précédé son arrivée? Il est difficile de préciser, dans ces niveaux bouleversés par les animaux. Toutefois, la hauteur de 6 mètres au-dessus de la vallée n'était pas inaccessible aux rivières de l'époque néolithique; et l'on a vu qu'à l'époque romaine la Cure a charrié le sable et les galets à 6 mètres 50 de l'étiage dans la grotte de la Cabane à Saint-Moré. Il est à remarquer que les morceaux de poterie ont leurs angles émoussés et leurs bords quelquefois arrondis.

Le remplissage, épais de 80 centimètres, ne laissait donc que 60 à 80 centimètres, ou s'il on admet l'arrivée de l'homme en même temps que le dépôt supérieur, 1 mètre au plus d'espace jusqu'à la voûte, ce qui ne permettait pas une installation commode; aussi les débris sont ceux d'une halte et non d'une résidence.

Aucune fouille n'avait été faite jusqu'ici; et à l'entrée seulement, des foyers peu anciens indiquaient le stationnement des hommes employés au flottage. Comme toujours, la récolte devenait moins fructueuse à mesure qu'on s'éloignait de l'entrée, et l'on s'est arrêté à 13 mètres. La faune et l'industrie paléolithiques étaient totalement absentes de la grotte, ce qui montre que les Primitifs

avaient leurs stations préférées : ils choisissaient la côte, et dans cette côte l'abri qu'ils fréquenteraient.

Les Néolithiques ont laissé de leurs débris partout, car où ne trouve-t-on pas leur poterie ? Mais comme la Roche-Moricard est près de la voie d'Agrippa et au pied du camp probablement romain de Chora, on devait y rencontrer l'industrie des conquérants : elle s'y montre juste assez pour constater leur présence : deux débris d'amphore, un rebord de vase, et ce qui est caractéristique, des morceaux de poterie samienne avec dessin. Comme d'ordinaire, on n'y voit pas de vestiges du moyen-âge ; nos pères redoutaient les cavernes.

La faune est peu abondante, mais elle est variée ; la plus grande part des espèces néolithiques s'y trouve. Il y a, dans ces terres remuées pendant des siècles par les fouisseurs, fort peu de débris du renard, du blaireau et du lapin, et certains de leurs os peuvent être rapportés à l'époque de la poterie.

Bœuf : 1 mandibule de jeune, 1 tibia fragmenté.

Cerf : 1 molaire, 1 omoplate, 1 radius, 1 canon, 1 astragale, 1 sabot.

Chevreuil : 1 tibia, 1 canon.

Mouton, petite espèce : 2 mandibules, 1 humérus, 1 tibia, 1 canon, 1 calcanéum.

Cochon ou sanglier : 1 dent incisive, os tarsien, 1 astragale.

Loup : 1 mandibule, 1 humérus, 1 tibia.

Renard : 1 mandibule, 1 radius.

Blaireau : 1 mandibule.

Il y a de plus quelques os indéterminés : 3 vertèbres, 1 coxal, 1 côte et deux os d'oiseau.

Le mobilier est aussi pauvre que la faune, et il suffit de constater la rareté de la poterie pour voir le peu d'importance de la station : une centaine de morceaux qui appartiennent, d'après le profil des rebords, à onze vases différents.

Cette poterie comprend, comme à Nermont, trois variétés ; il manque seulement la sorte fine à vernis noir. La variété grossière, dont la pâte mélangée de gros grains de quartz a seulement été pétrie, est représentée par trois rebords ; l'un d'eux appartient à un petit vase qui, au lieu d'être en forme de calotte, comme à Nermont, formerait un creuset conique ; on pourra le restituer. Un autre rebord, droit, porte une série de grands coups d'ongle près du bord. La poterie mi-grossière, c'est-à-dire ayant été lissée, comprend un grand morceau à rebord droit, très large, orné au col d'une ligne de creux faits sans doute avec le bout d'une baguette ou d'un os, car ils sont réguliers. Ce devait être un grand

vase ; son ouverture avait 26 cent. de diamètre, et sa panse très arrondie pouvait mesurer 45 cent. Un rebord a 16 m/m d'épaisseur ; deux autres ont le sommet élargi, plat, avec deux ou trois cannelures soignées ; c'est un modèle inconnu à Nermont. La poterie commune ou mi-fine, généralement peu épaisse, dont la pâte pétrie avec du sable fin a reçu une engobe d'argile pure, est représentée par quatre rebords dont l'un est orné d'un filet. Mais aucune de ces poteries n'est décorée de dessins, ce qui ne prouverait pas l'absence de l'art, car nous n'avons là que la vaisselle d'une petite halte.

Les autres objets comprennent les galets que l'on rencontre partout où l'homme a passé ; il y en avait 11 entiers, 6 cassés net, et 1 étoilé à l'extrémité. Les silex sont en petit nombre : 1 nucléus, 4 éclats, 4 petites lames, 1 perçoir et 1 gros éclat en quartz du Morvan. Le perçoir est une de ces petites lames à tranchant rabattu et à pointe acérée si communes à l'époque du renne ; c'est une rareté dans un gisement néolithique et c'est la première qui s'y récolte. M. Adrien de Mortillet les montre associés à une industrie particulière du néolithique consistant en petits silex taillés, de forme géométrique, et qu'il retrouve disséminée dans la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Pologne, dans tout le bassin de la Méditerranée et jusque dans l'Inde. Ce sont, d'après lui, des stations franchement néolithiques avec survivance des types de la Madeleine ; et selon son habitude il en fait encore une division qu'il appelle le Tardenoisien (la Fère-en-Tardenois, Aisne). Le travail de l'homme se révèle encore dans deux os qui, peut-être, ont été sciés par le silex.

L'homme lui-même avait laissé de ses restes dans le remplissage ; on y a recueilli la partie supérieure d'un fémur de jeune sujet : c'est la sixième grotte néolithique où la dépouille humaine est associée aux ossements d'animaux. Cet os est marqué d'une série de stries au-dessous du grand et du petit trochanter ; sont-ce des incisions faites par les dents de petits rongeurs ou produites par le silex ? Cela nous amènerait à la question de l'anthropophagie ; or il faut écarter cette hypothèse, en présence de la régularité des incisions ; toujours est-il que les premiers occupants des cavernes n'ont pas laissé traîner leurs dépouilles dans nos grottes comme les derniers, pourtant plus civilisés,

Cet homme de la Roche-Moricard et du Repaire de Voutenay serait-il le même que celui de la grotte de la Cabane, à Saint-Moré ? C'est la pareille poterie commune avec de la variété dans les rebords ; mais à la Cabane, où le bronze s'y mêle, il y avait en outre le dessin de lignes sur un tesson et surtout une perle en

terre cuite décorée de figures diverses, de lignes courbes, simples, croisées ou réunies. Ces signes sont assez semblables à ceux qui ornent les fusaïoles d'Hissarlik (Troie), et que des philologues allemands ont regardés comme la plus ancienne écriture cypriote. Je les ai soumis, depuis l'impression de la dernière notice, à l'examen de plusieurs savants : M. Salomon Reinach, conservateur-adjoint du Musée national de Saint-Germain-en-Laye, n'y verrait que de simples égratignures ; M. Philippe Berger, professeur au Collège de France, y trouverait des caractères graphiques, sans partager toutefois l'opinion des savants allemands : il était utile d'en prendre note (1).

XV

LA GROTTE DE L'HOGANE

Quand on a dépassé la butte de Chora, en descendant la Cure, on a devant soi la plaine de Saint-Moré, sorte de cirque étroit que la Cure a creusé dans le massif calcaire. De Chora, la côte se dirige au nord en formant quelques escarpements connus sous le nom de côte de la Dame ; puis elle fait un angle vers l'est en dressant une ligne d'abrupts qui borde la route de Montillot, ou Chemin-Neuf. L'escarpement s'interrompt au milieu et forme un col par où passe la voie romaine, puis il reprend, mais en s'avançant sur le village, pour former le Rocheton qui vient se dresser à quelques mètres de la rivière.

La côte du Chemin-Neuf, où se trouve excavée la grotte de l'Hogane, est formée partie par la Grande-Oolithe et partie par le Corallien inférieur; et l'on peut étudier là ces assises que nous retrouvons aux grottes de Saint-Moré et d'Arcy. M. Jules Lambert, notre savant collègue, qui a exploré avec une grande compétence la géologie de la région, donne à la côte cette composition (2) : 1. Calcaire oolithique, brun, dur, paraissant sans fossiles, avec silex jaunâtre à *Echinobrissus clunicIaris*, visible sur 5 à 6 mètres. — 2. Calcaire compacte, fissile, avec bancs marneux et calcaires gris oolithiques à *Am.* cf. *lunula*, *A. plicatilis*, *A. perarmatus*,

(1) *Ilios (Troie)*, par Schiemann, Paris, Didot. *Grotte de la Cabane*. Bull. 2e sem. 1889.

(2) *Etude sur le terrain jurassique du département de l'Yonne*. Bull. de la Soc. des sciences de l'Yonne, 1er semestre, 1884, page 56.

Terebratula insignis, *Pholadomya ampla*, Pleuronomyes, Goniomyes, etc., radioles du *Rhabdocidaris copeoïdes:* 12m. 3. Calcaire gris à chailles : 3m. — 4. Calcaire blanchâtre, dur, avec parties jaunâtres plus tendres, donnant naissance à des excavations irrégulières, formant un escarpement rocheux sans stratification apparente, environ 25 m. Les couches bathoniennes n° 1 et argoniennes n° 2 sont les seules ; à Saint-Moré, il n'y a aucune trace de Callovien, ni d'Oxfordien ferrugineux à *A. cordatus*. Plus haut, dans les bois, les calcaires caverneux sont surmontés par l'oolithe blanche à Polypiers des Bois-Chauds. »

Inutile de dire que cette division est exacte ; mais pour la simplifier, et compléter en même temps la faune, je ramènerai ces couches à trois seulement : 1° L'assise de la Grande-Oolithe, formée d'abord de gros bancs, sur 40 mètres de puissance : ce sont les escarpements du Rocheton; puis couronnée par une série de bancs minces, avec lits ou lentilles de silex zonaire, sur 15 mètres. — 2° Un calcaire à gros bancs fissiles, fendillés, quelquefois marneux, à Ammonites, de 15 mètres d'épaisseur. — 3° Le calcaire à chailles, dur, blanchâtre, sans stratification, comprenant : à la base, sur 14 mètres, une roche caverneuse, à chailles arrondies, détachées, et au sommet une roche pleine où les chailles sont noyées dans la masse, soit 20 mètres, en tout 34 mètres jusqu'au plateau où paraissent les calcaires blancs tendres, à polypiers et à dicérates. Cet ensemble, sillonné de nombreuses diaclases, se retrouve tel à la Côte-de-Chaux où les silex zonaires sont peu au-dessus de la vallée, et à Arcy où ils ont disparu.

Les fouilles faites à l'Abri-des-Chaumes à un niveau un peu supérieur aux bancs à silex, dans les couches des Ammonites, m'ont fourni une collection de fossiles déterminés par M. Peron. Ce sont : *Nautilus hexagonus*, d'Orb., *Aspidoceras Babeanum*, d°., *Harpoceras Henrici*, d°., *Ammonites bullatus*, d°., *Perisphinctes*, cf., *Martelli*, *Perisphinctes*, sp., *Pterocera*, sp., *Pholadomya paucicosta*, Rœm., *Ph. hemicardia*, Agas,. *Gœniomya trapezicosta*, Agas., *Panopœa tremula*, Buv., *Periploma lævigata*, Cot., *Myoconcha Rathieri*, d'Orb,, *Pinna sublanceolata*, d'Orb., *Lima pectiniformis*, Sow., *L. halloyana*, *Pecten subarmatus*, Muns., *P.* sp., sp., *Ostrea dilatata*, Desh., *Waldheimia censoriensis*, Cot., *Terebratula Rollieri*, Haas, *Collyrites bicordate*, des Moul., plusieurs échinides et gastéropodes sont indéterminables. Entre Précy-le-Sec et Joux-la-Ville, ce niveau donne les mêmes fossiles, de plus : *Opis arduennensis* ; mais la couche à spongiaires n'existe plus, elle s'arrête à Villiers-la-Grange. Cette faune confirme bien la decouverte faite par M. Lambert, de l'Argovien, zône de passage entre l'Oxfordien et le Corallien, dans la vallée de la Cure.

La grotte de l'Hogane est à 17 mètres au-dessus de la vallée, marquée par un mince fronton de roche qu'on voit du chemin, à droite, dans un petit bouquet d'arbres. Au-dessus s'élève, sur 22 mètres, la colline de vignes qui est recouverte de sable granitique et de galets d'alluvion, indices du cours primitif de la Cure. Il doit s'y trouver même une poche remplie de ces dépôts, car on voit sur le bord de la voie romaine une sablière de cette nature qui descend à 6 mètres sans qu'on ait trouvé le rocher : c'est un sable sans mélange de galets, ni de débris calcaires et jusqu'ici aucun ossement n'a été signalé ; c'est lui qu'on va retrouver dans la grotte.

L'Hogane est le nom que l'on donne aux champs qui bordent la route vers la ligne des escarpements ; il viendrait du curé Hogan qui exerça le ministère à Saint-Moré pendant 14 ans et mourut en 1720 ; d'après la tradition il aurait possédé ces champs et en mourant les aurait légués à l'église.

La grotte est une petite salle de 6 mètres de largeur, à l'entrée, et de 7 mètres de longueur visible ; elle est dirigée sud-nord et la diaclase médiane qui la sillonne est excavée ; son plafond uni se tient à 50 ou 75 centimètres du remplissage ; tout y indique la sécheresse. Cette exposition aurait dû séduire les Primitifs, tout au moins les Néolithiques, et cependant les fouilles faites à l'entrée n'amenèrent aucun résultat, et cette déception fit arrêter les travaux, car l'absence de tout débris à cet endroit est un signe qui ne trompe pas.

Le remplissage se composait d'une couche superficielle de pierraille de 30 cent., d'une seconde couche de sable granitique mélangée d'éboulis calcaires sur 50 cent. et d'une troisième couche de sable de granit et de galets reconnue sur 2 mètres 90. Le remplissage d'alluvion était un dépôt ancien, et son épaisseur ne laissait guère que 80 cent. d'espace, ce qui était insuffisant pour offrir un abri commode ; de là l'absence de toute station.

La grotte est donc une poche couverte que la rivière a comblée des mêmes dépôts que ceux de la colline. La partie supérieure est du sable pur, puis les galets se montrent vers le milieu et ils diminuent à la base ; ce sont des quartz jaspoïdes du Morvan, jaunes, bruns ou rouges, du quartz du filon, et du quartz à texture grossière ; les galets de granit sont très rares. Cet ensemble se rapproche des alluvions des hauts-niveaux où les galets sont presque tous quartzeux. Dans cette masse sableuse se trouvaient des blocs de la roche encaissante, mais on n'y voyait pas la pierraille d'éboulis, comme dans la couche supérieure.

Tout indique que ce dépôt est des plus anciens et on peut le

rattacher aux alluvions qui recouvrent le plateau, à l'ouest, entre la Cure et l'Yonne jusqu'au rû de Brosses. Dans ce dernier dépôt, les graviers de quartz et les sables granitiques pénètrent partout la couche superficielle d'argile jaune ou rouge; on retrouve les sables dans des puits de 10 mètres de profondeur, et une sablière de cette nature, dans un puits naturel, existe à l'ouest de Lac-Sauvin (220 mètres). Il y a donc, à l'altitude de 240 mètres et à 110 mètres environ de hauteur du niveau actuel de la vallée, des alluvions anciennes qui indiquent une ébauche de creusement que la Cure et le Cousin ont opéré dès le début des courants fluviatiles. Cette vallée primitive de Bois-d'Arcy, qui fera l'objet d'une notice, avait été signalée par M. Moreau, d'Avallon; et Belgrand dans son son magistral ouvrage : *La Seine*, en a fait une étude et donné même un profil.

On peut aller plus loin dans cette investigation et se demander si ces dépôts peuvent avoir une signification plus générale. Serait-il possible, par exemple, de les relier à certains dépôts des autres régions et, de cet ensemble, conclure à des phénomènes d'inondation de grande étendue ? C'est l'occasion de dire un mot du déluge dont la question est revenue dernièrement à l'étude dans la « magistrale synthèse de la science géologique », admirée de tous les géologues : *La Face de la Terre* (1) de M. Suess, professeur de géologie à l'Université de Vienne. D'autant plus que très souvent les visiteurs des grottes vous demandent si les populations de l'âge de la pierre vivaient avant ou après le déluge. Cet événement considérable, qu'il soit unique ou multiple, général ou partiel, qui s'inscrit aux premières pages de l'histoire sacrée et de l'histoire profane de presque tous les peuples anciens, aurait-il laissé des traces appréciables de son passage ?

Un pareil sujet demande, pour être traité, les plus amples connaissances; il faut savoir apprécier le jeu des forces naturelles et posséder la stratigraphie des couches quaternaires, c'est-à-dire s'orienter sur le champ le plus vaste et le plus obscur. Peu de géologues modernes de marque ont abordé cette question à la suite de Cuvier, Deluc, Constant-Prévost, Boué, Buckland, etc. On peut citer cependant l'abbé Lambert (2), savant distingué, auteur de plusieurs ouvrages de géologie. Sa thèse, appuyée de nombreuses observations prises dans les dépôts d'alluvions et dans le remplissage des cavernes, conclut à une invasion des eaux qui aurait successivement parcouru le globe à l'époque de la pre-

(1) *La Face de la Terre*, par Ed. Suess. Paris, Armand Colin, 1897.
(2) *Le déluge mosaïque*, par Ed. Lambert. Masson, Paris.

mière occupation des cavernes par les Primitifs; nous y trouvons mentionnée la coupe des couches de la grotte des Fées d'Arcy, relevée par M. de Vibraye. Il faut mentionner aussi une étude toute récente et très étendue de M. de Girard, professeur à l'Université de Fribourg (1).

Avec Suess, la question s'agrandit : les soixante-dix premières pages de son livre sont consacrées à l'étude des forces qui, en Orient, s'exerçent encore parfois avec des effets grandioses et qui seraient la cause principale du déluge : tremblements de terre, cyclones, ras de marée, jaillissement des eaux souterraines. L'éminent géologue restreint l'étendue de l'invasion au bassin inférieur de l'Euphrate et du Tigre et il ne trouve pas un rapport fondé entre ce phénomène et les dépôts appelés *diluvium*. Mais ce qu'il importe de retenir, c'est sa reconnaissance de causes puissantes et désordonnées à toutes les époques, en opposition avec le principe absolu de Charles Lyell « sur l'action continuelle des petites forces naturelles ». « Les convulsions, dit-il, qui bien plus fréquemment qu'on ne se l'imaginait, il y a quelque temps, ébranlent certaines parties de la charpente rocheuse de la terre, nous montrent bien clairement combien serait étroite une conception de la géologie qui n'admettrait que les actions lentes. Les tremblements de terre actuels ne sont que des échos affaiblis des bouleversements d'une force, d'une intensité si effrayante que l'imagination se refuse à suivre la raison en ses démarches et à se faire de ces événements terribles le tableau complet. »

On ne trouve rien dans notre région qui porte la marque de grandes commotions, à part les failles du Morvan qui sont antérieures à l'époque quaternaire; mais quand les grands phénomènes, qui, d'après Suess, expliquent le mieux le déluge, se seraient produits autrefois dans notre zone tempérée, une action violente mais transitoire comme celle-là aurait-elle laissé des effets apparents jusqu'à nos jours ; le désordre superficiel ne se serait-il pas réparé avec les siècles ? On peut bien le penser lorsqu'on retrouve à peine quelques lambeaux des alluvions de l'époque précédente ou pliocène, que des actions intenses et prolongées avaient accumulées.

Les alluvions des terrasses, des vallées et des cavernes offrent un point de repère encore plus incertain ; ce sont des dépôts ordinaires dont la cause naturelle ne peut être attribuée qu'au creusement progressif des terrains par les cours d'eau. S'il se trouvait

(1) ***Etudes de géologie biblique***, **par M. de Girard, 3 vol. Fribourg, 1893.**

par hasard une couche produite par un phénomène extraordinaire et généralisé, comment distinguerait-on son dépôt des autres ? Quant aux couches anciennes du plateau de Bois-d'Arcy, elles indiquent une action de durée, et surtout limitée, puisqu'on ne les retrouve plus au-delà des collines de 300 mètres d'altitude qui longent le vallon des Brosses.

Les recherches sont donc vaines sur ces données confuses, et vraiment la face de la terre, dans nos régions, est voilée d'une grande obscurité ; mais ces recherches sont justifiées, puisque la géologie moderne témoigne, comme l'histoire, du grand fait diluvien. Aussi, dernièrement, dans une feuille locale, pourtant sérieuse, on pouvait lire cette grosse annonce : *le Déluge aux âges préhistoriques dans la vallée de la Cure ;* et au milieu d'une longue digression étrangère au sujet, on trouvait exposée en quelques lignes la raison de ce titre. L'auteur trouvait « une preuve vraisemblable » de l'événement dans les blocs éboulés du remplissage des grottes, et « s'étonnait » d'avoir vu des silex taillés rangés le long des parois en grand nombre, ce qui ne pouvait être que par l'effet des eaux. Un géologue n'eût pas pensé à ces détails ni même un archéologue ayant fait seulement une fois quelque fouille régulière et complète. Pour les blocs éboulés, ils sont à tous les niveaux, mais toujours plus nombreux et plus gros dans la couche inférieure, et leur décollement est dû aux eaux d'infiltration, car des inondations remplissant nos grottes, presque toutes fermées, n'auraient eu aucune action. Ces blocs sont précisément plus rares à la fin de l'époque du renne où l'auteur place le cataclysme et ils ne sont jamais accompagnés de graviers ou de sable, dont l'absence constante à ce niveau est significative.

Les silex, il est vrai, sont généralement plus nombreux au pied des murailles, mais le fait qui domine dans la répartition des fossiles c'est qu'ils abondent là où la grotte est saine. C'est une question d'hygiène : certaines grottes sont riches, d'autres à côté sont pauvres ; ou bien même, une partie est fossilifère et une autre stérile ; et la raison se lit sur le plafond. Les diaclases ou fentes qui laissent passer les infiltrations sont presque toujours au milieu de la voûte ; mais quand, par hasard, il en existe sur le côté, la récolte faite sous la cheminée sera maigre, tandis qu'en dehors elle se trouvera abondante. De plus, dans l'obscurité des cavernes, les Primitifs ne pouvaient commodément marcher qu'en suivant les parois ; de même leur stationnement se faisait le long des murs auprès desquels ils avaient un appui ; ce qui l'indique c'est le poli des saillies de la roche produit par le frottement aux endroits secs. Il est donc tout naturel de récolter beaucoup à ces



places fréquentées; et ce n'est pas là une simple hypothèse, car les eaux eussent rejeté avec le silex le sable d'alluvion, seul indice pouvant fournir une preuve; or les dépôts de rivière manquent partout dans les niveaux de l'époque du renne.

XVI

L'ABRI DES CHAUMES

Un peu plus haut que la grotte de l'Hogane s'embranche sur la route un chemin qui longe à quelques mètres la voie romaine cachée dans les terres; on suit ce chemin environ 300 mètres et l'on aperçoit à gauche, au pied de la pente des chaumes, une petite ligne d'abrupts masquée par des broussailles. C'est dans cette bordure de roches, qui mesure 16 mètres de longueur et 5 mètres au plus d'élévation, qu'on a trouvé les traces d'une halte des Primitifs.

Tout le long de l'escarpement, le banc inférieur est excavé et il y a quelques trous de fouisseurs; plusieurs racontaient aussi qu'à cet endroit on avait entendu un jour un bruit de tonnerre, comme d'un éboulement, suivi d'un nuage de poussière; on pouvait donc soupçonner une grotte; et l'on mit la pioche dans la masse d'éboulis qui encombrait, sur 3 mètres de hauteur, le pied du rocher.

Ce premier travail n'était pas dépourvu d'intérêt, car tout en devisant sur les chances de l'entreprise, on faisait de l'histoire naturelle; on ne s'imagine pas à combien de bestioles ces éboulis exposés au soleil du midi servent de retraite. A chaque instant c'est une surprise: on dérange bientôt de leur sommeil quatre vipères qui attendaient que le soleil d'avril vint réchauffer leur couverture; ailleurs c'est un magasin aux provisions qui apparaît: la réserve d'une centaine de noisettes que l'écureuil avait entassées pour les jours mauvais; et quelles noisettes! car l'animal sait attendre que la parfaite maturité détache le fruit. Puis voici le gîte du lapin; le poil qu'il a laissé aux pierres le trahit; mais le solitaire, heureusement ou malheureusement, disent les ouvriers, s'est absenté. Le plus intéressant, ce sont les fossiles qui s'échappent des roches débitées et les ouvriers y prennent un vif intérêt; ils oublieraient bien l'objet principal des fouilles. Là se trouve un niveau fossilifère, les couches à Ammonites comprises entre la Grande-Oolithe et le calcaire à chailles.

Après le déblaiement complet du rocher, il faut se rendre à l'évidence : il n'y a pas même trace de grotte ; mais il s'y trouve un abri indiqué par deux niveaux de foyers. Au pied de la roche excavée on a enlevé d'abord 80 cent. de terre rouge-brun mélangée de pierres : c'est le limon des plateaux, terre à briques ou *obue* qui provient de la décalcification du calcaire. Cette couche représente le dépôt de même nature des grottes dont il est le dernier remplissage, celui qui sert de gisement à l'industrie néolithique.

Au-dessous de cette couche brune, stérile, commençait brusquement le dépôt des éboulis, de couleur jaune, sur une épaisseur de 2 mètres 50 jusqu'au sol rocheux. L'escarpement, après une apparence d'excavation, au niveau du sol, descendait droit avec une surface presque plane. La couche d'éboulis était formée de pierraille provenant de la roche voisine, presque sèche et peu tassée : c'est un dépôt tout différent du précédent, indice d'un régime tout autre ; il représente très probablement le remplissage moyen des cavernes produit par le froid humide de l'époque du renne.

Au milieu de cette masse se trouvaient deux lignes de foyers, l'une à 1 mètre 50 du sol et à 60 cent. dans la couche jaune, et l'autre à 50 cent. plus bas, c'est-à-dire à 1 mètre 50 du plancher rocheux. Ces foyers consistaient en un petit lit de terre grasse, noirâtre, mélangée à de la pierraille rougie et même calcinée et à de petits charbons. Le foyer supérieur, plus charbonneux, était à quelque distance du rocher ; l'autre, plus large, touchait à l'abri qui, avant la chute des blocs, pouvait surplomber de 2 mètres. On a reconnu ces foyers sur 2 mètres de longueur ; mais comme aucun débris d'os ou de silex ne venait encourager les recherches, on a abandonné ces traces qui peuvent exister tout le long de l'escarpement : d'autres fouilles réclamaient les ressources disponibles.

C'est sous de semblables abris que les Primitifs de la Vézère s'installaient et leurs éboulis contiennent une accumulation de débris de toute sorte. Ici, rien de semblable, mais c'est un document tout de même, et l'on peut y voir une halte des chasseurs de renne qui, au retour d'une expédition, s'arrêtaient un instant autour d'un bon feu pour se reposer.

XVII

LA GROSSE BORNE

Dans une notice sur les grottes, ne semble-t-il pas étrange de parler d'une pierre dressée dans les bois au bord d'un chemin ? Cependant, un rapport étroit existerait entre deux choses si dissemblables qu'on n'en devrait pas être étonné. C'était la coutume de certains peuples de la pierre, dits néolithiques, d'élever des monuments pour consacrer peut-être le souvenir d'un événement important ou la mémoire d'un mort illustre ; et les pierres les plus longues qu'ils pouvaient trouver, plantées bien en vue, étaient pour eux ces monuments. La Bretagne est couverte de ces pierres énormes ou mégalithes, tantôt isolées (*menhirs*), tantôt disposées en lignes (*alignements*) ou en cercles (*cromlechs*) : l'une de ces aiguilles de granit mesure 21 mètres de longueur. Chez les peuples civilisés, la coutume n'est pas différente, car le génie de l'homme se ressemble partout dans ses manifestations ; les obélisques des anciens Egyptiens qui décorent nos places, les colonnes de marbre et de bronze des Romains et des peuples modernes en sont la preuve saisissante. Aurions-nous dans la Grosse Borne un diminutif de ces monuments ? c'est au moins une question à se poser.

Sur le chemin forestier de Voutenay ou de Saint-Moré à Lac-Sauvin et à Montillot, à 1 kilomètre environ du Repaire ou de la Roche-Moricard, à 2 kilomètres des grottes de Saint-Moré et à 3 kilomètres de celles d'Arcy, se dresse une grande pierre formant la limite des communes de Voutenay et de Saint-Moré et que les gens appellent la Grosse Borne ; elle se trouve dans le climat désigné au cadastre sous le nom de vallon de la côte Corbay. Pour y arriver, on prend, à droite, sur la route de Voutenay à Mailly-la-Ville, le chemin qui s'embranche près de la cabane du cantonnier, à la petite borne 42. 3, dont elle est distante de moins de 500 mètres ; ou si l'on passe par la route, venant du bas ou du haut, on s'arrête entre les bornes 41. 5 et 41. 6, d'où l'on peut apercevoir la pierre à 30 mètres, et il n'y a qu'à descendre la pente du vallon.

La Grosse Borne est, pour le vulgaire, une limite de finage ; et nulle légende ne s'y rattache, comme c'est l'ordinaire en Bretagne. Des archéologues l'ont regardée comme un indicateur, une sorte de dieu-Terme placé là par les Romains pour faire reconnaître

aux soldats la position du camp de Chora ; les auteurs de l'*Yonne préhistorique*, MM. Salmon et docteur Ficatier, l'ont mise dans le catalogue des menhirs du département. Seulement, au lieu d'un ils en comptent deux : le second qui existerait sur Saint-Moré et s'appellerait la Pierre-qui-Chante, n'est pas différent de la Grosse Borne, et ce nom de Pierre-qui-Chante n'est pas celui qu'on lui donne couramment. Toutefois, il se conserve une coutume, parmi les enfants, qui explique cette appellation : les plus grands disent aux petits qui visitent la Borne pour la première fois, qu'en approchant l'oreille on entend la poule chanter ; les naïfs s'empressent d'obéir, tandis que le moqueur leur pousse la tête contre la pierre.

Cette pierre, dont on voit ci-contre le plan d'élévation, est une belle dalle de forme grossièrement triangulaire, qui mesure 2 mètres 75 dont 60 cent. en terre ; sa plus grande largeur est de 1 mètre 60 et son épaisseur de 50 à 25 cent. Elle est placée au bord d'un chemin creux, dans le fond du vallon encaissé qui descend du plateau de Lac-Sauvin au gué Fleuri et à 3 mètres 50 de la ravine. Elle provient sans doute des rochers qui forment abrupts à peu de distance sur la pente et dont les débris gisent aux alentours. On peut voir dans le petit escarpement voisin comment des dalles de cette grandeur peuvent se détacher naturellement : une excavation montre des bancs gélifs qui se délitent, tandis qu'une table résistante la recouvre. A un moment donné les supports disparaissent, et la dalle fissurée à une certaine distance tombe sur la pente.

La Grosse Borne, ainsi plantée en bordure du chemin creux dont le déblai a été fait de main d'homme, ayant une face bien dégagée et l'autre appuyée contre le terre-plein qui la masque sur 1 mètre, pourrait être prise pour une limite voyante comme nos pères les aimaient. Il est commode de dire « que toute borne, qui sert de limite à plusieurs communes, est tout bonnement un ancien mégalithe qu'on a utilisé en lui donnant une destination nouvelle » (1). On aimerait mieux trouver un ensemble de caractères pour déterminer les menhirs avec le moins de chances possible d'erreur ; la critique doit donc examiner :

1° *Le travail intentionnel* qui sera d'abord constaté, c'est-à-dire que le géologue interviendra pour voir si le bloc n'appartient pas à ces roches de grés siliceux ou ferrugineux qui sont les témoins de couches sableuses disparues, ou à des pans de roches granitiques que le départ de parties moins résistantes a isolés.

(1) *Le Préhistorique*, p. C. de Mortillet. Paris, 1885. Page 586.



2° *Le nom et les légendes* : nom de la pierre et du lieu-dit, histoires, coutumes ; mais leur valeur est minime, car la tradition est muette sur la véritable destination des mégalithes et des grottes.

3° *La dimension* et tout ce qui s'y rapporte ; nature de la roche, forme, état brut ou autre, car ce sont toujours les plus grandes pierres de la région, ou même d'ailleurs, qui sont choisies et enfoncées en terre juste assez pour leur solidité, afin de donner le plus de hauteur possible ; certaines pierres aussi ont été dégrossies.

4° *Le site :* c'est presque toujours un endroit en vue, un plateau ou le sommet d'un mamelon.

5° *Les vestiges :* la rencontre, au pied des menhirs présumés, de débris de poterie néolithique ou d'autres objets de ce genre, fournit une indication précieuse, sinon concluante. On a fouillé avec succès au pied des menhirs de Châtel-Gérard et d'Egriselles ; et aucun ne devrait être admis sans cette précaution.

6° *Le voisinage des dolmens :* c'est un indice des plus favorables, car les menhirs sont du même peuple, associés à eux, au moins dans l'ouest et le centre de la France ; et les dolmens ou sépultures sous pierres sont datés par leur mobilier.

Notre Borne satisfait-elle à toutes ces conditions ? Celle du site lui est contraire ; de plus, on a fouillé dans le terre-plein, mais seulement à 80 cent. à cause du bois, et l'on n'a trouvé que des charbons provenant sans doute du glissement des terres. Mais l'objection la plus forte qu'on puisse faire, c est que la pierre est le long d'un chemin évidemment creusé dans le terre-plein de la ravine, ainsi que le montre le profil de l'ensemble, ce qui donnerait au passage et à la Borne une date historique. Si, au contraire, la pierre a été plantée avant l'établissement du chemin, elle se trouvait avoir 1 mètre 55 en terre et seulement 1 mètre 20 au-dessus du sol, ce qui est inadmissible. Mais le glissement des terres explique cette apparente anomalie ; le menhir enfoncé de 50 cent., par exemple, s'est vu enterré d'un mètre d'argile descendue des plateaux, ce qui n'est pas énorme et serait une preuve de son antiquité.

La présomption la plus forte lui viendrait du voisinage des dolmens, mais ces sortes de chambres sépulcrales artificielles, qui sont assez nombreuses dans le Sénonais, sont très rares dans la région. Celui d'Island, détruit depuis fort longtemps, n'a laissé qu'un simple renseignement et l'on peut douter de son existence ; celui de Vault-de-Lugny, détruit aussi, est assez bien décrit et paraît authentique. Mais s'il n'y a pas de dolmens, il y a l'équi-

valent : ce sont les grottes dont l'une, à Saint-Moré, est un petit ossuaire, et d'autres ont fourni un mobilier néolithique qui a certains traits frappants de ressemblance avec celui des dolmens de Bretagne. On a trouvé, par exemple, le vase en tulipe, la fusaïole de plomb, qui sont des raretés appartenant presque exclusivement, en France, à la race des Mégalithiques. Le plomb ne se trouve qu'en Bretagne, coulé en forme de haches votives. Le menhir de la Grosse Borne peut donc avoir sa place dans la liste des mégalithes de l'Yonne au même titre que les plus favorisés.

Le premier inventaire, dressé par la Commission des monuments mégalithiques en 1880, compte dans l'Yonne 10 dolmens, 41 menhirs, 3 cromlechs, 8 polissoirs, 6 pierres à bassin et 256 pierres diverses. Les éléments en ont été fournis par le *Dictionnaire archéologique de l'Yonne, époque celtique* (1877) de M. P. Salmon ; et l'*Yonne préhistorique* en a donné les détails. Cette liste, qui est une œuvre de valeur, s'appuie quelquefois sur de simples renseignements ; elle aurait besoin d'être serrée de plus près pour le nouvel inventaire qui se prépare. C'est ainsi que sur les indications fournies sans doute par M. Salmon, le *Préhistorique* de M. de Mortillet annonce que, dans l'Yonne, beaucoup de menhirs supportent des croix ; et M. Cartailhac, dans son judicieux ouvrage, la *France préhistorique*, le répète, ajoutant que « à la suite des efforts des évêques pour proscrire le culte des pierres, les superstitions chrétiennes avaient remplacé les païennes » Or, pour l'Yonne, il n'y a pas lieu de jeter de ces phrases malheureuses qui trahissent des préoccupations étrangères et déparent des livres de pure science ; on ne trouve pas trois menhirs qui portent le signe de la Rédemption ; mais les vulgarisateurs et les compilateurs colporteront longtemps l'erreur.

La science archéologique paie ainsi de temps en temps son tribut aux récits fantaisistes qui tenaient lieu d'histoire sur ces monuments si énigmatiques ; les Guides, les Géographies régionales, qui visent pourtant à l'exactitude, y puisent encore trop souvent. On retrouve parfois de ces pages colorées dans les feuilles locales et les monographies : l'amour de la description, le plaisir d'étonner le lecteur et d'illustrer son pays entrainent l'amateur d'antiquités loin de toute vérité ; s'il s'agit de mégalithes, on peuple la contrée de menhirs, debout ou couchés, sans compter les disparus qui étaient légion ; et les dolmens *druidiques* s'identifient avec toutes les roches plates de granit. S'il s'agit de grottes, antres mystérieux que nos pères évitaient avec frayeur, on ne se contient plus : on dira, par exemple, « qu'on a sondé tous les

abîmes de la Côte-de-Chaux à Saint-Moré ». Les abîmes, se sont ces petits trous et ces étroits couloirs qu'on est convenu d'appeler des grottes et qui n'ont absolument rien d'abyssal; on peut en croire celui qui les a fouillés toutes et qui en a découvert pour la première fois le plancher rocheux; il a le devoir de rétablir la vérité et de remettre les touristes de l'effroi que ces récits à la Jules Verne pourraient leur causer. Il est temps aussi de ramener l'attention des savants sur nos publications de province qui, trop souvent, leur paraissent des faits divers sans portée.

Ce n'est pas que le chercheur doive s'en tenir à la description exacte mais sèche des découvertes; il aimera, au contraire, à vulgariser ces études et le *Bulletin de la Société des sciences* lui fournit ce moyen. Aussi bien, il ne peut parfois contenir son émotion, il se sent enlever, et sa plume devient un pinceau; mais il se souvient alors de la parole d'un maître à ses élèves: pour faire un bon tableau, faites un bon dessin et mettez de la couleur dessus; ce qui revient au mot du poète: *Rien n'est beau que le vrai...* même en archéologie.

N. -- Avant de terminer la série des notices sur les grottes de Saint-Moré, pour prendre celles des grottes d'Arcy, je dois adresser l'expression de ma reconnaissance à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique qui m'a grandement aidé en m'accordant pour mes fouilles près de mille francs en trois allocations.

LE PRÉHISTORIQUE

A BLEIGNY-LE-CARREAU (Yonne)

Par M. Henri Bouvier

Chaque jour l'étude du préhistorique amène de nouvelles découvertes et on en trouve des vestiges de plus en plus nombreux, épars sur le sol dans notre région. Dans beaucoup d'endroits, des amateurs éclairés se constituent de belles collections et c'est ainsi que M. le curé de Bleigny-le-Carreau, l'abbé Piat a recueilli, dans l'espace de deux ans, un très grand nombre d'outils en silex parfaitement caractérisés. Ces instruments appartiennent à toutes les époques du préhistorique, à l'exception du solutréen. Nous les mentionnons dans l'énumération suivante (1).

Chelléen

Belle hache de cette époque, en silex de la craie, recouvert d'une patine blanchâtre. Elle a 12 centimètres de long, 8 dans sa plus grande largeur et 35 millimètres dans sa plus grande épaisseur. Elle a moins la forme d'une amande que celle d'un triangle dont les côtés sont légèrement arrondis. L'une des deux faces de la hache est un peu plus bombée que l'autre. Des brèches assez nombreuses indiquent qu'elle a dû beaucoup servir.

Il y a encore un certain nombre d'outils analogues, mais en mauvais état.

Moustérien

Les deux instruments caractéristiques de cette époque, le râcloir et la pointe, sont très nombreux.

Les râcloirs sont formés d'un simple éclat, avec le conchoïde

(1) Cette notice, lue à la séance du 6 décembre 1894, n'a été remise au Secrétariat que le 7 décembre 1899.

de percussion et l'éraillure sur la face intérieure. Ces râcloirs sont retouchés, pour la plupart. Sur quelques outils seulement, et généralement les plus petits, on voit des retouches faites avec finesse et dans l'intention d'arrondir une partie du biseau.

La forme de ces râcloirs est très variée ; les uns sont presque ronds, les autres ovoïdes ; le plus grand nombre présente la figure d'un triangle aigü ou d'une lame ; l'extrémité la plus large est toujours celle où se trouve le bulbe de percussion ; l'a tre extrémité, plus ou moins arrondie, indique que ces instruments n'étaient pas destinés à servir de p intes pourdes lances ou des armes de jet.

Les pointes moustériennes, bien caractérisées, sont plus rares que les grattoirs, mais encore assez nombreuses. Elles affectent, en général, la forme d'un triangle aigü et elles ont été détachées du nucléus de la même façon que les grattoirs à lame ; elles ne se distinguent de ceux-ci que par la pointe qui est plus ou moins régulière. Quelques-unes de ces pointes sont très soignées ; le sommet aigu est régularisé au moyen de retouches sur les bords.

Solutréen

Le solutréen n'est représenté par aucune pièce caractéristique de cette époque. Il est à remarquer, du reste, que cette forme se rencontre très rarement dans le département de l'Yonne.

Magdalénien

Les outils du magdalénien sont très rares ; ils se bornent à la lame et au grattoir. Il y a deux couteaux bien caractérisés, dont l'un a 9 centimètres de long sur 3 de large. Les lames sont étroites et allongées, plus ou moins régulières, légèrement arquées ; elles présentent sur la face intérieure un plan uni de détachement, et, sur l'autre face, une ou deux arêtes longitudinales.

Un troisième instrument offre bien le caractère d'un grattoir magdalénien ; c'est une lame de 35 millimètres de longueur, dont l'extrémité la plus large est munie de nombreuses retouches et légèrement arrondie.

Néolithique

Cette période est représentée par deux espèces d'instruments.

Flèches. — Elles varient beaucoup de forme. Une de ces pointes a la forme amygdaloïde, avec de nombreuses retouches ; deux autres ont une extrémité en pointe allongée, tandis que l'autre est légèrement échancrée des deux côtés et présente une base rectiligne taillée en lame. Enfin deux pointes triangulaires ont un pédoncule et des barbelures bien caractérisées.

Haches polies. — Elles sont assez nombreuses. Beaucoup ne

sont plus qu'à l'état de morceaux, ce qui porte à croire qu'elles ont été brisées dans des combats. Plusieurs de ces haches sont en jadéite. Il y en a deux, très petites, qui devaient servir d'amulettes.

Cette collection, réunie en un temps relativement court, permet de penser que les débris préhistoriques sont abondants sur le territoire de Bleigny-le-Château. Comme ces instruments sont trouvés pê e mêle un peu partout sur le sol, on ne peut guère tirer de renseignements que de leur forme qui permet de les attribuer aux différentes périodes de préhistorique et de conclure que ce territoire a été habité par l'homme dès les plus anciens âges.

Si l'on considère la position géographique de Bleigny-le-Carreau, on voit que ce fait n'a pas lieu d'étonner. Ce village se trouve situé sur le sommet du plateau, entre l'Yonne et le Serein. Les argiles néocomiennes qui constituent le sol ont dû être de tout temps fertiles. Près de là se dressait le thureau de Saint-Denis, d'où l'œil embrasse un immense horizon. Grâce à ces conditions avantageuses, les hommes s'y sont installés et ils y sont demeurés durant les longues périodes du préhistorique, abandonnant sur le sol les débris indestructibles de leurs outils primitifs que nous retrouvons aujourd'hui.

UNE STATION PRÉHISTORIQUE A BASSOU

SUR LES BORDS DE L'YONNE

Par M. Henri Bouvier

Il y a quelques années, un entrepreneur ouvrit une importante carrière de sable sur la rive droite de l'Yonne, à quelques centaines de mètres en amont du confluent du Serein, dans un endroit qui porte le nom de « Crot aux Moines ». A cette place, le niveau de la vallée est supérieur d'environ deux mètres à celui du chemin de hâlage ; aussi le peu d'épaisseur de la couche de terre arable, la beauté du gravier calcaire, bien homogène, et enfin la proximité de la rivière qui permettait une exploitation facile, firent-ils établir une large tranchée jusqu'au niveau du chemin.

Les travaux de déblaiement amenèrent la découverte, presque à fleur du sol et sur un espace d'une centaine de mètres environ, de nombreux vestiges de l'époque préhistorique qui permettent de penser qu'il se trouvait à cet endroit ce que l'on appelle une station. Cette station paraît d'autant plus intéressante qu'elle se trouve en face d'un ancien gué de la rivière; elle est la première, il nous semble, qui ait été signalée sur les bords de l'Yonne.

Malheureusement, là comme dans beaucoup d'endroits, les débris préhistoriques ont été dispersés de tous côtés et en partie perdus. Cependant un certain nombre ont été recueillis par M. l'abbé Gru, curé de Charmoy, et M. Chaudet instituteur à Bassou. Ces messieurs m'ont permis de les examiner et de les étudier. En voici la nomenclature :

La collection de M. Chaudet renferme les objets suivants : une hache, en granit, faite vraisemblablement avec un débris des alluvions quaternaires de la rivière ; elle est grossièrement martelée et mesure 20 centimètres de long. — Un nucléus, en silex. — Une hache en jadéite, de 8 centimètres de long. — Plusieurs

haches taillées ou polies, en silex, de diverses dimensions. — Plusieurs grattoirs et petits couteaux, en silex. — Une belle flèche barbelée, en bronze, avec un petit pédoncule. — Deux fers de lance, barbelés. — Un autre un peu plus fort, non barbelé. — Divers fragments de poterie primitive et grossière, modelée à la main. — Trois cols d'amphore, entourés, dans la partie la plus étroite, d'un cordon grossièrement strié ; la pâte est grisâtre, avec fragments siliceux. — Divers éclats de poterie romaine, terrines et amphores, en pâte fine, soit blanchâtre, soit rougeâtre.

La collection de M. l'abbé Gru comprend les débris suivants : Une hachette en jadéite. — Une petite hachette en silex, avec retouches nombreuses et taillant acéré. — Plusieurs nucléus de petite dimension. — 10 beaux couteaux, de 8 centimètres environ de longueur et très fins. — Nombreux éclats de lame. — Très nombreux grattoirs de dimension moyenne. — Plusieurs pointes de flèches, en silex. — Une aiguille en os. — Un petit bois de cervidés. — Dents de carnassiers et de ruminants. — Un petit bois de cervidés, taillé par un instrument primitif. — Divers fragments de poterie, analogues à ceux de la collection de M. Chaudet.

En faisant nous-même des recherches sur les talus de la carrière, nous avons trouvé un certain nombre de grattoirs, parfaitement taillés et plusieurs belles lances de silex, fines et taillées en pointe à l'une de leurs extrémités.

Enfin un ouvrier carrier nous a signalé qu'on avait découvert plusieurs foyers, avec restes considérables de cendres et de charbon ; l'un de ces foyers était, parait-il, creusé au milieu d'une dépression circulaire de plusieurs mètres de large.

Ces différents renseignements, recueillis au hasard, donnent à penser que si cette station avait été étudiée avec soin et méthode au fur et à mesure du déblaiement de la carrière, elle nous aurait fait connaître des particularités curieuses pour la science préhistorique dans nos contrées.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons regarder comme acquises les données suivantes : Parmi les vestiges de cette station, quelques-uns pourraient à la rigueur être attribués à l'époque moustérienne ; un grand nombre appartiennent certainement au magdalénien ; une certaine quantité ne datent que du néolithique, et d'autres enfin doivent être reportés à l'âge de bronze et de fer et même plus tard encore, au temps des Gaulois et des Romains.

Pour juger de l'importance de cette station préhistorique qui s'est perpétuée ainsi pendant de longues périodes, il est nécessaire de constater qu'elle est située près d'un gué, en face de Bassou — Bandritum — la station romaine de la carte de Peutinger. Là

devait s'amorcer, sur la voie romaine d'Auxerre à Sens, une voie secondaire, non ferrée, passant par la vallée du Serein et se dirigeant sur Avallon et Autun.

Le gué de la rivière auquel la station préhistorique servait de campement, avait lui même une importance d'autant plus grande que, en amont et en aval, le passage est plus difficile ; en amont, l'Yonne s'est creusé un lit profond dans les sables néocomiens ; en aval elle est augmentée des eaux du Serein et elle était bordée, jadis, jusque vers Joigny, de marécages qui sont aujourd'hui en partie desséchés.

L'histoire rapporte qu'au commencement du VIII[e] siècle, les Vandales qui assiégeaient la ville de Sens, ayant été repoussés par l'archevêque Ebbon, s'enfuirent en suivant la voie romaine d'Auxerre, mais que, craignant d'avoir affaire également aux habitants de cette ville, ils traversèrent l'Yonne, furent atteints quand même et mis en déroute près de Seignelay. L'endroit présumé de la bataille est peu éloigné de la station préhistorique en question, et c'est là que les barbares passèrent probablement la rivière.

Dans la suite, cet emplacement a pris le nom de « Crot aux moines » qu'il porte encore aujourd'hui.

Ce qui semble certain, c'est que le gué de Bandritum fut à toutes les époques anciennes une grande *voie d'hommes*, et que la station préhistorique du « Crot aux moines » formait le point *terminus* — s'il est permis d'employer un terme si nouveau pour une chose si ancienne — où les habitants de la vallée du Serein se reposaient et campaient avant de traverser l'Yonne et de s'engager sur la grande voie romaine.

NOTICE

SUR LE

PROFIL EN LONG GÉOLOGIQUE DE LA LIGNE D'AUXERRE A GIEN

(Partie comprise entre Toucy et Auxerre)

Par M.-A. Raoul.

Nous avons l'honneur de présenter à la Société le profil en long géologique de la ligne du chemin de fer d'Auxerre à Gien pour la la partie comprise entre les gares de Toucy-Moulins et d'Auxerre.

Ayant été amené par notre service à nous occuper des études et des travaux de certaines parties de cette ligne, nous avons eu l'occasion d'étudier différentes particularités géologiques qu'il est peut-être bon de ne pas laisser ignorer.

Nous croyons devoir faire remarquer que ce profil ne donne qu'un aperçu bien incomplet des mouvements de terrain qui se sont produits; l'échelle adoptée ne nous a permis d'y faire figurer que les principales dislocations; nous en avons constaté beaucoup d'autres soit dans les tranchées, soit dans les fouilles des ouvrages d'art, soit dans les puits des maisons de garde.

Nous allons essayer, dans cette courte notice, de compléter les indications du profil en long et de donner notre appréciation personnelle sur les faits que nous avons pu observer.

De la gare de Toucy-Moulins au kilomètre 13, il n'y a aucune dislocation apparente; néanmoins, des affleurements de couches à des hauteurs anormales indiquent d'une manière à peu près certaine qu'il s'est produit des mouvements dans le terrain. A partir du kilomètre 13, les dislocations sont très apparentes : la première correspond au fond du vallon des Boivins où les argiles ostréennes sont soulevées au niveau des argiles à plicatules; la deuxième se trouve en face le ruisseau des Godeaux, sous le rem-

blai de la Fenasse (kilomètre 16). Nous devions établir un ponceau de deux mètres sur la faille même; mais ne trouvant que des terrains disloqués, mélangés et sans consistance, nous avons dû reporter cet ouvrage à quelques mètres plus loin ; là, nous avons rencontré le bord de la lèvre relevée de la faille et les fondations ont pu être assises sur les bancs solides du calcaire à spatangues.

Les dislocations qui viennent ensuite se suivent d'assez près et toutes se présentent dans les mêmes conditions.

Dans le calcaire portlandien ou du Barrois, on rencontre, en outre, des dislocations peu importantes et cependant très visibles qui n'ont pu être représentées sur le profil; ces dislocations sont nombreuses, surtout vers les kilomètres 27 et 28.

Le sol, aux environs d'Auxerre, a donc été fortement disloqué et remanié; indépendamment des deux failles principales de Quennes et de Chevannes qui se dirigent du Sud au Nord, et précisément dans le prolongement de la chaîne des Puys, on rencontre encore d'autres failles moins importantes, ayant à peu près la même direction, et qui sembleraient former les charnières des premières; mais on constate surtout un grand nombre de dislocations obliques ou perpendiculaires aux failles principales; elles déterminent des inclinaisons anormales dans les couches qui plongent généralement vers le Nord en ayant l'air de se superposer les unes aux autres; nous ne pouvons mieux les comparer qu'à des glaçons gigantesques au moment où se produit une débâcle.

Le phénomène que nous signalons s'observe surtout dans les couches du calcaire portlandien.

Dans les terrains argileux et plastiques, ce ne sont plus des cassures brusques, mais des plissements ou ondulations avec étirements. Les couches d'argiles ostréennes ou à lumachelles offrent, en particulier, des phénomènes d'étirements remarquables.

Il est certain que, dans les sables ayant peu de consistance, les dislocations ne peuvent pas laisser de traces bien apparentes, surtout si les affaissements ou soulèvements se sont produits alors que ces terrains étaient immergés.

Les failles et dislocations dans le calcaire portlandien sont toujours masquées par des dépôts dont nous parlerons tout à l'heure; lorsqu'elles ont été mises à jour par des tranchées ou des sondages, on remarque que les fentes ou fissures affectent toutes sortes d'inclinaisons. Il y en a qui se rapprochent de l'horizontalité; on dirait que ces dernières ont été formées par suite de l'affaissement des couches inférieures, tandis que les couches

supérieures restaient en place pour former voûte. Les fentes plus ou moins larges sont toujours remplies par des limons rouges avec veines de sable verdâtres ou noirâtres ferrugineux, au milieu desquels se rencontrent assez souvent des blocs de calcaire néocomien, de grès ferrugineux et même de grès tertiaire identique à celui de la forêt d'Othe.

Ces formations, d'après les matériaux qu'elles renferment, se rapportent certainement à la fin de l'époque éocène ou au commencement de l'époque miocène.

Des courants souterrains, plus ou moins violents, ont opéré ces dépôts à travers les fentes qui formaient de véritables grottes ; sur les parois, on trouve des concrétions calcaires et quelquefois des stalactiques et des stalagmites ; il arrive aussi, mais très rarement, que les fentes sont vides, mais leurs parois portent néanmoins des traces d'érosions indiquant le passage des eaux.

Ainsi que nous le disions plus haut, les fentes sont toujours masquées par des dépôts formés sous l'action de tourbillons ou de remous ; les matériaux dont ils sont composés ont été empruntés aux couches sous-jacentes ; dans les terrains calcaires, ces dépôts affectent la disposition lenticulaire, et les fragments qui les composent, sont souvent agglutinés et forment de véritables poudingues calcaires ; c'est ce que les carriers appellent la coiffe du rocher.

Dans les terrains argileux, il arrive parfois que l'argile a disparu presque complètement, et l'on ne voit plus guère que des fragments de coquilles brisées.

Dans les sables, ces dépôts sont plus difficiles à reconnaître ; toutefois, ceux de Seignelay, qu'on peut tailler à pic, nous paraissent rentrer dans cette catégorie ; la craie, qui existait à proximité, aurait cimenté, en se délayant, les sables de la Puisaye. Une preuve, qui nous paraît convaincante du remaniement de ces sables, c'est que nous y avons trouvé des éclats de silex de la craie.

Ces dépôts roulés, qu'on rencontre toujours dans le voisinage des failles, sembleraient indiquer que les dislocations se sont produites d'une manière brusque dans des terrains immergés, en déterminant des raz de marée considérables.

On trouve également dans l'Auxerrois des dépôts situés à différentes hauteurs, mais ils peuvent être classés en deux groupes.

Ceux du premier groupe, qu'on rencontre sur les plateaux ou même sur les terrasses, sont généralement formés par des limons rouges argileux ou sablonneux ; certains géologues pensent que ces limons ont été formés par la décalcification des terrains sur



lesquels ils reposent; cette explication nous paraît en contradiction avec les observations que nous avons pu faire. Il arrive quelquefois que la même couche de limons repose, d'une part, sur des terrains calcaires et, d'autre part, sur des terrains argileux et même siliceux; de plus, des strates indiquent parfaitement la succession des dépôts produits par les eaux. Nous avons également constaté dans ces mêmes couches des nodules de phosphates de chaux et même des squelettes de sauriens, ce qui semble bien caractériser les formations lacustres ou fluviales. Il ne nous a pas été possible de conserver le moindre fragment de ces squelettes qui tombaient en poussière, dès qu'ils étaient exposés à l'air. Nous inclinons à penser que les matières formant ces dépôts proviennent, il est vrai, en grande partie, de la décomposition des calcaires, mais qu'elles ont été entraînées sur des terrains presque plats ou très peu mouvementés où elles se sont déposées en couches plus ou moins épaisses; on les voit encore aujourd'hui dans les parties qui n'ont pas été atteintes par les ravinements postérieurs.

Ceux du second groupe sont situés à différentes hauteurs sur les côteaux bordant certaines vallées; mais les matériaux dont ils sont composés proviennent surtout de tous les terrains situés en amont. Ces dépôts sont beaucoup plus récents que ceux du premier groupe sur lesquels ils reposent quelquefois, et nous attribuons leur formation aux alluvions des cours d'eau actuels avant et pendant l'ouverture de la brèche, en aval de Joigny, si bien accusée sur le plan en relief de M. l'abbé Bouvier. Du reste, de nos jours, on a encore pu constater l'abaissement du lit de la rivière d'Yonne.

Nous avons remarqué que la partie supérieure du calcaire portlandien a une tendance toute particulière à se laisser affouiller et même dissoudre; aussi les eaux qui traversent ces couches sont-elles toujours saturées de carbonate de chaux qu'elles déposent pendant les chaleurs, sous forme de concrétions, sur les corps avec lesquels elles se trouvent en contact. On peut voir à une certaine distance des sources de Vallan et d'Escamps des seuils de dépôts pisolithiques en formation.

Dans tous les cas, le peu de résistance qu'offrent ces calcaires, favorise singulièrement la formation de ces ravins si nombreux dans les environs d'Auxerre, et dont l'origine s'explique avec la plus grande facilité. L'étage portlandien est surmonté par des terrains imperméables dont les couches les plus importantes sont formées par les argiles ostréennes ou à lumachelles. Au moment des grandes pluies et des fontes de neiges, les eaux s'é-

coulent à la surface des terrains imperméables et, dès qu'elles quittent les bancs du calcaire à spatangues qui sont encore assez résistants, elles se creusent avec rapidité un lit très encaissé à travers les calcaires cariés de la partie supérieure du terrain portlandien ; on nous a cité quelques cas de ravins qui se sont creusé un lit de plusieurs mètres de profondeur, dans une seule journée, à la suite de pluies torrentielles ou de fontes rapides de neiges.

Il arrive encore que les eaux, à la surface des terrains imperméables, se rassemblent sur un point bas d'un plateau et qu'à la longue elles finissent par se faire jour à travers les terrains argileux et par pénétrer ainsi dans le calcaire portlandien qu'elles dissolvent et entraînent en déterminant, d'abord, un affaissement de terrain, puis un gouffre ou emposieu ; pour nous ce gouffre est destiné, dans la suite, à devenir tête de ravin ; nous avons vu se former ainsi un emposieu sur la commune de Diges, près du hameau de Volvent.

Nous croyons devoir rappeler ici un phénomène qui nous a été signalé et qui serait déterminé par des causes analogues : Il y a une trentaine d'années, nous étions sur l'emplacement du champ de manœuvre actuel et un vigneron âgé nous a affirmé que dans sa jeunesse, du point où nous nous trouvions, on n'apercevait que le coq du clocher de Venoy, tandis qu'à ce moment, on découvrait déjà tout le toit et même un peu de maçonnerie ; nous sommes retourné, il y a peu de temps, au même endroit et nous avons pu voir le haut des abat-sons.

Nous croyons encore pouvoir affirmer qu'il se produit un affaissement lent vers le col des Cassoires, tandis qu'en deçà et au-delà on ne constate aucun mouvement ; de ces faits on pourrait conclure que certains terrains aux environs d'Auxerre s'affaissent lentement et que ce phénomène doit être attribué à l'action des eaux souterraines.

En consultant le plan en relief de M. l'abbé Bouvier, on remarque une dépression bien accusée du terrain traversant tout le département du sud-ouest au nord-est et, précisément, cette dépression correspond au calcaire corallien qui a une grande puissance et qui est très perméable. Ne faudrait-il pas voir là également un phénomène d'affaissement considérable occasionné par les eaux souterraines ? Ce qui vient encore à l'appui de cette thèse, c'est que les grottes du département sont toutes situées dans cette zône.

Quoiqu'il en soit, si l'hypotèse que nous émettons n'était pas vraie, il y aurait malgré tout une anomalie curieuse de voir une



dépression correspondant à une bande de terrains solides, tandis que parallèlement il existe une ligne de faîte correspondant aux marnes et argiles kimméridiennes qui n'ont aucune consistance.

Encore un fait que nous ne devons pas oublier : En creusant le puits de la maison du garde, au passage à niveau de la Fenasse, entre les kilomètres 15 et 16, nous étions descendu à 4 ou 5 mètres en contre-bas du niveau du ruisseau de Beaulches sans rencontrer aucun suintement à travers les argiles ostréennes, et désespérions de trouver la moindre goutte d'eau, lorsque nous eûmes l'idée de faire donner un coup de sonde dans le fond du puits ; à ce moment l'eau jaillit du trou de sonde et le puisatier n'eut que le temps de se faire remonter bien vite pour ne pas être noyé. L'eau était tellement abondante qu'elle déborda par dessus la margelle et qu'il fallut établir un drain en contrebas du terrain pour assainir les alentours du puits. C'est le cas d'une nappe jaillissante démontrant d'une manière évidente les ondulations des couches ostréennes.

Des faits qui viennent d'être cités, nous croyons devoir conclure :

1° Que les dislocations des terrains aux environs d'Auxerre se sont produites à la fin de la période éocène ou au commencement de l'époque miocène;

2° Que ces dislocations doivent avoir une corrélation avec le soulèvement de la chaîne des Puys ;

3° Que les dislocations principales se sont produites brusquement dans un terrain immergé, déterminant ainsi des remous et tourbillons qui ont formé des dépôts particuliers empruntés aux terrains sous-jacents ;

4° Que la présence de dépôts roulés est, pour ainsi dire, un signe caractéristique du voisinage d'une faille ;

5° Enfin, qu'indépendamment des anciens mouvements brusques, il se produit encore des affaissements lents dans certains terrains calcaires du département de l'Yonne, et que ces affaissements sont dûs à l'action des eaux souterraines.

LES GROTTES DE LA CURE

COTÉ D'ARCY

Par M. l'abbé A. Parat.

INTRODUCTION

L'anse de la Cure, entre Saint-Moré et Arcy, se développe sur 2 kilomètres 1/2 au milieu d'escarpements qui encaissent la rivière, tantôt sur un bord, tantôt sur un autre; et dans ces rochers s'enfoncent vingt-sept grottes disposées en deux séries topographiques et géologiques.

La branche d'amont, bordée sur la rive droite par la Côte-de-Chaux en compte quinze qui sont excavées dans un massif continu de l'aspect le plus imposant et le plus sauvage. La bordure rocheuse, d'une faible hauteur à l'extrémité Est du cirque, s'élève en se dégageant des pentes et atteint au milieu sa plus grande élévation; puis, de 60 mètres, elle s'abaisse et finit à rien à l'extrémité Ouest, où commence le tournant de l'anse. En face, sur la rive opposée, au contraire, se dresse brusquement une colline boisée qui encaisse à son tour la courbe de l'anse sur la gauche; à l'autre tournant, la colline devient un escarpement des plus hauts qui longe sur une partie de son parcours la branche d'aval en s'abaissant graduellement, comme l'autre, et en se morcellant. Douze grottes se cachent, et des plus importantes en dimension, dans les trois tronçons de cette bordure de proportions plus modestes que l'autre. Le paysage de cette partie de l'anse forme un contraste avec celui de Saint-Moré, mais il le complète; il emprunte à sa position entre deux collines, aux bois et aux prairies de la rive un aspect qui respire la fraîcheur et la solitude des ombrages, bien faits pour charmer et pour reposer l'esprit.

Les douze grottes d'Arcy, toutes situées au niveau de la vallée,

appartiennent à la même série géologique que les treize grottes de Saint-Moré situées au niveau supérieur, de 50 à 30 mètres dans la Côte-de-Chaux. Le massif calcaire est, en effet, dans cette dernière côte, composé des derniers bancs du Bathonien recouverts des caillasses à silex zonaire ou rubané ; puis viennent les couches à ammonites et à bivalves assimilées à l'Argovien ; et c'est à la jonction de ces deux étages que se trouvent les deux grottes du niveau inférieur ; enfin, sur une grande épaisseur, s'élèvent les calcaires coralliens (rauraciens), formant la plus grande partie des escarpements et contenant à leur base, au contact de l'Argovien, les treize grottes du niveau supérieur.

Par suite de l'inclinaison des strates suivant l'axe du bassin, laquelle est ici exagérée, ces couches n'affleurent pas toutes à la côte d'Arcy, distante seulement de 600 mètres environ de l'autre, au nord ; les caillasses ont disparu ainsi que la partie inférieure de l'Argovien ; mais on reconnaît que les grottes sont au même horizon géologique que celles de Saint-Moré, c'est-à-dire à la jonction de l'Argovien et du Corallien ; car on voit des bancs réglés supporter un mur de blocailles, et l'on trouve dans les éboulis des grottes les ammonites et les bivalves du premier comme les cidaris et les polypiers du second. Ce fait montre que la position, en série, des grottes et leur formation tiennent avant tout à la composition de certaines assises plus favorables que d'autres à la production des diaclases et à leur agrandissement par corrosion.

La côte d'Arcy n'offre pas le même front d'escarpements que la Côte-de-Chaux, elle est déchirée par deux brèches ou cols assez profonds qui la divisent en trois tronçons inégaux. Ce morcellement est déjà l'indice des effets de la corrosion et de l'érosion qui ont découpé et fouillé les surfaces et surtout excavé les massifs quelquefois dans toute la largeur. Le premier tronçon, celui de l'extrémité de la branche de l'anse, renferme cinq cavités, dont plusieurs sont importantes : la Grande Grotte, longue de 876 mètres, tapissée de dépôts de calcite variés ; puis, en remontant, la grotte du Cheval, le trou de l'Hyène, la grotte du Trilobite et celle de l'Ours, toutes de longueur inconnue, mais probablement considérable.

La côte, à son sommet, est elle-même recoupée par de nombreux pans de roche de 50 centimètres à 2 mètres et plus de largeur qui s'alignent régulièrement suivant la direction des diaclases ; ces restes de murs, hauts de 2 à 4 mètres, descendent plus ou moins sur la pente et viennent quelquefois du haut en bas, en simulant des dykes, dresser leur base élargie et escarpée dans l'in-

tervalle des grottes. Cet ensemble, qui était curieux à examiner à la coupe fraîche du taillis, donne l'idée d'une série de grottes d'un étage supérieur dont la voûte entière et les parois en grande partie auraient disparu sous l'action lente des eaux d'infiltration et de ruissellement.

Le deuxième massif, isolé des autres, et de 100 mètres de longueur, est le plus excavé ; il comprend la grotte des Fées, de 150 mètres de développement, flanquée de plusieurs chambres, dont l'une la Chambre-Haute ouverte sur le devant, semble former une grotte distincte à un étage supérieur ; le Gouffre, qui forme un étage inférieur, s'enfonçant sous les Chambres, et qui dérive l'eau de la rivière aux grandes crues, la conduisant de l'autre côté de la colline probablement au Moulinot ; le Petit et le Grand Abri des Fées qui ont peu de longueur, mais qui occupent, en largeur, la moitié du massif. Le sommet des rochers, surtout au-dessus des Fées, est lui-même très fouillé ; et à cet endroit on peut y voir trois excavations superposées : le gouffre, la grotte et le toit du massif.

Le troisième tronçon, le plus élevé et le plus considérable, ne présente que trois petites cavités ou abris et la grotte des Goulettes, étroit canal souterrain, mais le plus long puisqu'il dérive les eaux de la Cure en tout temps jusqu'au Chastenay d'Arcy, c'est-à-dire à la distance d'un kilomètre environ.

Il se trouve donc, dans cette côte d'Arcy, un sujet d'études plus variées et d'un plus grand intérêt qu'à la côte de Saint-Moré : les dimensions et la structure des grottes, certains dépôts curieux de concrétion, les nappes d'alluvions, les remplissages détritiques considérables, les débris nombreux de la faune et de l'industrie humaine forment un ensemble peu commun de documents intéressant à la fois la géologie, la paléontologie et l'archéologie préhistorique.

Un sujet qui s'impose tout de suite à l'attention du géologue en étudiant ces grottes, c'est le régime fluvial de la Cure à l'époque quaternaire, puisque les galeries ont servi quelquefois de passage à la rivière qui y a laissé ses alluvions grosses et fines tout comme dans le talweg de la vallée. Il est donc utile avant d'aborder l'étude de chaque grotte, de résumer les observations faites sur les alluvions anciennes du petit bassin de la Cure auxquelles sont liées celles des cavernes.

Le cours rapide d'une rivière à travers des assises résistantes, et sa vallée formée de cirques reliés par des étranglements sont des conditions favorables à l'alluvionnement ; aussi trouvons-nous sur les bords de la Cure de nombreux dépôts de cailloux roulés et

de sable à toutes les hauteurs. A Vermenton, près du confluent, il y a vers l'extrémité Sud de la ville un notable placage de sable, de 200 mètres environ de longueur. Une ancienne sablière située à 25 mètres de hauteur montre, sur 8 à 10 mètres, de l'argile jaune au sommet et du sable jaune micacé à la base. Hors du faubourg, deux nouvelles exploitations situées à 15 mètres au-dessus de la vallée fournissent, sur 3 mètres, du sable granitique presque entièrement exempt de grève calcaire, et contenant quelques cailloux peu roulés de quartz. A la base, le sable est quelquefois agglutiné et forme un grès solide (*calcin*) ; au dessous de cette couche on a trouvé dernièrement une molaire de l'éléphant antique, la première découverte dans l'Yonne, et des débris de l'aurochs ou bison et du cerf.

En aval de Lucy-sur-Cure, près du cimetière, une petite sablière, ouverte environ à 10 mètres de hauteur, présente sur 2 mètres, une couche inférieure de sable granitique pur et un épais revêtement de ce sable mêlé de galets de granit et de cailloux calcaires arrondis, ce qui est la règle quand il s'agit, comme ici, de bas niveaux. A Arcy, on voyait autrefois devant l'entrée du château, à 20 mètres de hauteur, une sablière sans grève calcaire. Le cirque de Saint-Moré est riche en alluvions anciennes ; elles sont dans la grotte même de l'Hogane, à la montée de la route de Montillot ; à 17 mètres au-dessus de la vallée, sur une épaisseur de 3 mètres. La colline où s'enfonce la grotte est recouverte, à 42 mètres de hauteur, de sable et de galets jaunes provenant des chailles de la grande oolithe qui sont caractéristiques des hauts niveaux ; il existe même une poche, à 38 mètres, qui montre sur 8 mètres de profondeur, le même sable pur. On n'y a pas trouvé de fossiles, c'est dans les alluvions seulement de la vallée, au fond d'un puits de 9 mètres qu'on a recueilli l'éléphant primitif. A Sermizelles, rive droite, un peu en aval, les dépôts anciens s'étalent sur une grande étendue ; ils commencent à se montrer à 15 mètres et forment une carrière à 32 mètres de hauteur ; ce sont des sables granitiques où les galets nombreux comprennent plus de cailloux jaunes des chailles calcaires que de cailloux de granit.

Les dépôts s'élèvent jusqu'à 41 mètres, mais ils sont presque entièrement sableux, et des trous les montrent sur 5 mètres d'épaisseur. La dernière couche est mêlée de grève calcaire ; il s'y rencontre aussi des lits de galets et du sable formant *calcin*. On a trouvé à ce niveau le plus haut et dans ce sable agglutiné un fragment de mâchoire d'animal, de la taille du loup, portant deux dents ; mais la couronne ayant été brisée, la détermination n'est plus possible.

Le Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon, de 1871-1872, enregistre la découverte d'un os de mammouth (éléphant primitif), d'une vertèbre complète et d'autres os dans les alluvions prises pour le ballast à « un kilomètre en aval du pont de Sermizelles, au débouché des eaux de la vallée de Voutenay. »

La vallée de la Cure au-delà de Sermizelles ne montre plus d'alluvions anciennes en terrasses ; mais on les retrouve dans la vallée du Cousin, son affluent, jusqu'auprès d'Avallon. A Givry, près du bourg, au Sud, il y a de petites sablières à 15 mètres environ de hauteur ; on y voit du sable avec quelques galets de quartz et de granit et beaucoup de grève calcaire en lits distincts ou mêlée de sable.

A Vault-de-Lugny, on voit aussi les alluvions remonter sur les pentes, mais il n'y a pas de carrière. Il faut aller à Pontaubert et surtout à Orbigny pour trouver les dépôts bien développés et haut montés. Ils atteignent 32 mètres de hauteur à Pontaubert, d'après M. J. Martin (Les Glaciers du Morvan); mais dans le bourg, à 20 mètres, une carrière donne une bonne coupe, sur 4 mètres 50 ; on y voit quatre couches assez distinctes de galets mêlés de sable, dans le haut, de sable avec quelques galets, de galets quelquefois très gros avec un peu de sable, et à la base, une couche de 1 mètre 40 de sable sans galets reposant sur la dalle rocheuse. Tous les éléments, sable et galets, sont de granit ; à peine trouve-t-on quelques fragments de quartz. La carrière d'Orbigny est à 56 mètres de hauteur, suivant M. Martin, et aurait 26 mètres de puissance ; on voit le dépôt sur 7 à 8 mètres, et il est composé seulement de sable englobant de rares cailloux de granit, parfois très gros et aux angles émoussés. A la base, le sable est grossier, il est fin au sommet et entrecoupé de lits d'argile fine jaunâtre et feuilletées en stratification parfois régulière.

En résumé, dans les vallées de la Cure et du Cousin, les terrasses d'alluvion sont nombreuses et situées à toutes les hauteurs jusqu'à près de 60 mètres. Leurs matériaux sont empruntés aux terrains que les cours d'eau traversent, avec des différences suivant la position des dépôts. Ainsi la grève calcaire appartient aux bas niveaux, les autres en sont dépourvus ; les galets jaunes provenant des chailles jurassiques sont abondants depuis le confluent du Cousin, parce que la Cure traverse ces terrains sur une grande longueur ; mais au-dessus, il ne se trouve plus que le granit et quelque peu de quartz. Cette absence de tout autre élément n'est pas en faveur de la théorie glaciaire du Morvan, car si cette région eut été recouverte par les étages jurassiques et crétacés, condition nécessaire pour faire du massif un condenseur suffisant, les allu-

vions des deux vallées, et surtout celles qui sont au pied du Morvan et qu'on a attribuées aux torrents sous-glaciaires, auraient retenu quelques épaves de ces assises considérables. Or ces alluvions sont bien anciennes puisqu'on a trouvé à 15 mètres l'éléphant antique se rapprochant même de l'éléphant méridional, espèce des dépôts pliocènes.

Il n'était pas sans intérêt de jeter un coup-d'œil sur les alluvions de la Cure puisque nous les retrouvons dans les grottes d'Arcy, et qu'elles ont été, comme les autres remplissages, l'objet de recherches, dans le but de connaître leurs éléments et d'y trouver des fossiles. Cela ne pouvait se faire qu'à la condition de sortir et de placer les matériaux, ce qui était difficile au milieu des prés ; et cela s'est fait, grâce au bon vouloir de défunt M. Morinat, marchand de bois et maire de Saint-Moré. Cet homme, qui n'avait reçu que l'instruction de son village, s'intéressait à ces recherches, et je dois à sa sympathie pour les chercheurs d'avoir pu exécuter avec toute la méthode désirable des fouilles importantes et décisives. Si d'autres travaux sont restés inachevés, c'est qu'il avait disparu trop tôt pour l'histoire des grottes où son nom doit être placé au premier rang.

Autrefois les grottes d'Arcy se réduisaient à trois : la Grande Grotte, où M. Bonnard fouilla en 1833 et découvrit l'hippopotame; ce fut le premier coup de pioche donné dans nos grottes. La grotte des Fées, que fouillèrent successivement, en 1853, M. Robineau-Desvoidy, en 1858 M. de Vibraye et, depuis, MM. Cotteau, Monceaux, le docteur Ficatier, et moi-même pendant cinq ans. La Grotte des Goulettes, servant de passage à la Cure et où personne n'a jamais pénétré bien avant. On pensait bien que la côte broussailleuse devait cacher d'autres galeries entre la Grande Grotte et celle des Fées ; et, en effet, M. Ficatier en ajoutait deux nouvelles en 1886 : les grottes du Trilobite et de l'Ours. Moi-même, tout en fouillant les anciennes et les nouvelles, je mettais à découvert, en 1898 et 1899, le trou de l'Hyène et la grotte du Cheval. Ce sont toutes ces grottes que je vais passer en revue en rappelant aussi exactement que possible les fouilles anciennes et nouvelles qui ont été faites pour retrouver les traces de l'homme primitif et pour essayer d'en ébaucher l'histoire.

Les résultats de ces travaux, pour lesquels j'ai obtenu près de mille francs d'allocations de M. le Ministre de l'Instruction publique, ont été présentés déjà à plusieurs congrès de la Sorbonne, au congrès scientifique international des catholiques de Fribourg, 1897, de Munich, 1900 et aux congrès internationaux de géologie et d'anthropologie de Paris, 1900.

XVIII

LA GROTTE DE L'OURS

—

DESCRIPTION

C'est en 1886, en fouillant la grotte du Trilobite, que M. le docteur Ficatier remarqua au pied, à gauche de cette grotte, une cavité abritée d'un médiocre fronton de roche ; il y fit une petite tranchée que j'ai retrouvée, à l'ouverture ; mais le sondage ne lui ayant donné que des dents d'ours il la délaissa tout en la signalant sous le nom de cet animal. Je l'ai complètement déblayée en 1894, sur 15 mètres, jusqu'à l'épuisement de la couche fossilifère ; j'ai vu que la grande abondance de dents d'ours, relativement au volume du remplissage, était le trait caractéristique de cette grotte, et je lui ai laissé le nom donné par mon devancier ; les gens du pays l'appellent *la roche ès blaireaux*, et j'ai eu l'idée de l'appeler la grotte du *Saïga* pour perpétuer le souvenir de la découverte de cet animal rare qui n'a laissé qu'un débris et dans une seule grotte de notre région.

La grotte s'ouvre à 20 mètres de la Cure, comme les autres de la même série, et son plancher rocheux, un peu en contrebas de la vallée, s'élève à 3 mètres seulement au-dessus de l'étiage : c'est dire qu'elle a dû être souvent inondée à l'époque quaternaire, puisque dans notre siècle la rivière a monté en 1866 et 1896 à 3 mètres 60, et 3 mètres 75, et en 1836, à 4 mètres ; aussi trouve-t-on les alluvions sur une notable épaisseur.

La simplicité du plan dispensera de le figurer, car la grotte se présente sous la forme d'une galerie droite et régulière qui mesure 7 mètres de largeur, à l'entrée, et va en se rétrécissant peu à peu. Le profil longitudinal n'offre pas non plus de grands accidents topographiques : le plafond est incliné et assez raboteux à l'entrée ; il y a même vers 5 mètres un petit dôme de 1 mètre 50 d'élévation ; de 2 mètres 50 de hauteur en devant, la voûte s'abaisse rapidement à 1 mètre 50 au quinzième mètre ; elle est couverte de nombreux trous et fissures que la concrétion a bouchés en partie en formant des bourrelets. Le plancher rocheux est fortement corrodé ; à l'entrée, il s'abaisse rapidement vers la rivière dont il doit rejoindre le fond solide ; ailleurs, il est excavé d'un canal et de plusieurs poches.

Le remplissage comprenait trois couches distinctes : les allu-

vions, la masse d'éboulis et la terre brune ou argile des plateaux. Les alluvions formaient deux niveaux : à la base, sur le plancher, une nappe de 30 centimètres de cailloux roulés granitiques pesant jusqu'à 2 kilogr. étaient mêlés de sable où se voyaient des amandes de quartz du crétacé; au sommet s'étalait un lit de 20 centimètres de limon de rive gris-verdâtre et jaune, sableux, d'épaisseur inégale. Sur le plan incliné de l'entrée les dépôts se dressaient en forme de mur sur plus de 1 mètre 50 de hauteur; soit que la violence des eaux ait rejeté ainsi naturellement les alluvions, soit que la couche, d'abord continue, ait été ensuite démolie et enlevée à cet endroit. Le sable, sur plus d'un mètre, était à la base de cette couche caillouteux et dans l'épaisseur se trouvait une poche vide de la dimension d'un gros galet. Devant le mur existait donc une petite fosse que les détritus de la voûte avaient remplie et qui était limitée de l'autre côté par un talus de cailloux et de limon analogues aux autres.

La couche d'éboulis, provenant des parois et des terres amenées par les infiltrations et les crues, avait à l'entrée 1 mètre 50 d'épaisseur, puis, à 8 mètres, elle n'avait plus que 90 centimètres et, à 15 mètres, elle était presque nulle. A l'entrée, sur plusieurs mètres, l'éboulis était formé de grosses pierres que la concrétion avait soudées et qui ressemblait à un blocage difficile à entamer; puis venait le terrain ordinaire des grottes, c'est-à-dire la pierraille tassée dans une argile jaune, calcarifère. La gangue argileuse était singulièrement grasse et faisait supposer que le limon de rive en formait la majeure partie; mais il n'existait aucun dépôt stratifié d'alluvion et seulement quelques grains de quartz et de feldspath mêlés à la terre. Il n'est pas douteux que la rivière a visité la grotte pendant son remplissage puisque le Trilobite, à côté, montrait des alluvions sableuses à la hauteur de 6 mètres 50 dans un remplissage de faune et d'industrie magdalénienne.

La couche supérieure de remplissage formée d'une argile rouge-brun, semblable à l'argile des plateaux dite Terre à briques, avait 50 centimètres d'épaisseur à l'entrée, mais, en s'éloignant, elle gagnait ce que la couche d'éboulis perdait et mesurait 60 centimètres, à 15 mètres; elle arrivait à 30 ou 50 centimètres de la voûte. Son lavage fait voir, par la présence du sable granitique fin, que son dépôt est dû, en grande partie du moins, aux apports de la rivière. Cette terre à blaireaux, comme on l'appelle ici, contenait seulement quelques pierres, et elle présentait des traces de remaniement par les fouisseurs; tandis que la couche jaune sous-jacente, très tassée, paraissait intacte et se séparait nette-

ment de l'autre. L'une est la couche ancienne, paléolithique, la seconde est néolithique. Comme cette dernière est aussi pauvre dans sa faune que dans son mobilier, c'est d'elle qu'on parlera d'abord pour laisser toute l'attention au niveau inférieur, le plus important.

Ces fouilles des grottes d'Arcy étaient vraiment attrayantes, après celles de Saint-Moré si restreintes et si pauvres; on devinait, à l'étendue, à la position et surtout aux résultats déjà obtenus, que les Primitifs avaient dû laisser des documents précieux pour la faune et pour l'industrie. Tout se réunissait pour entretenir l'ardeur du chercheur et des ouvriers : l'espoir chaque jour alimenté par une découverte nouvelle, l'entrain qui existe toujours quand plusieurs ouvriers font un travail commun (et les dimensions du chantier permettaient d'avoir trois ou quatre hommes), voire les petites réjouissances auprès d'un bon feu d'hiver qui marquaient les belles trouvailles, la visite même des promeneurs et des bûcherons qui regardaient ébahis sortir de ces terres parfois dures comme une maçonnerie les os énormes et les dents étranges. Chacun devisait et, sans s'en douter, faisait de la préhistoire : les bûcherons surtout, nos visiteurs journaliers, venaient au dîner avec leur gros morceaux de pain flanqué invariablement d'un hareng; ils trouvaient d'abord le sort des Primitifs bien supérieur au leur parce qu'ils mesuraient en pensée les bons morceaux que les os de cheval, de bœuf ou de renne annonçaient; mais quand paraissaient les *crocs* de l'ours et les dents de l'éléphant, ils avaient changé d'avis en constatant qu'il fallait aussi avoir pour voisins *ces messieurs-là*. Il eût été inutile de leur dire que M. Gaudry n'accorde pas une grande férocité à l'ours des cavernes; leur opinion était faite et ils s'arrêtaient à l'idée que le bûcheron du XIX[e] siècle était plus tranquille que l'homme contemporain des grosses bêtes.

Le travail avait donc ses agréments, mais il avait aussi ses déceptions et ses dangers : des jours se passaient quelquefois dans des recherches stériles; et quand il y avait des blocs de pierre à remuer et à faire éclater à la mine, il pouvait se produire des fausses manœuvres. Les surprises venaient surtout des pans de murs décollés du rocher, mais recouverts sur les fentes d'un enduit de concrétion qui faisait croire à l'adhérence. C'est ainsi qu'un de mes meilleurs piocheurs, le père Nicolas Villers, de Nailly, faillit être écrasé dans cette grotte de l'Ours en excavant sous un bloc qui paraissait solide; et pareille chose m'arriva à la grotte du Trilobite. Grâce à Dieu, durant les huit années que j'ai déjà employées aux fouilles de la Cure et de l'Yonne, aucun des



neuf ouvriers dont je me suis servi n'a reçu la moindre blessure.

LA FAUNE

Contrairement à l'ordre usité, c'est la couche brune supérieure qui fournira d'abord ses quelques renseignements. Elle offre, comme ses semblables, des traces de la faune actuelle et de l'industrie néolithique. La faune est représentée par le chat, une mandibule; le cochon, une incisive; le cerf, une astragale; le chevreuil, un tibia; le mouton, une mandibule; le bœuf, une phalange et une cheville de la corne. Le mobilier se réduit à deux éclats de silex et deux débris de grosse poterie; on aurait aussi trouvé dans l'arène masquant l'entrée des médailles romaines.

La faune des alluvions est nulle, seul le remplissage d'éboulis était fossilifère; on commençait à récolter des os et des dents sur le limon de rive, mais en petite quantité; un niveau relativement abondant s'établissait à 15 centimètres et mesurait environ 30 centimètres d'épaisseur; au-delà, on ne trouvait plus que de rares fragments d'os et surtout des dents d'ours qui arrivaient à 20 centimètres de la limite supérieure de la couche. De même, la fréquence des débris diminuait en avançant dans la galerie et, à 15 mètres, c'était le désert. On n'a récolté que 250 fragments d'os épais et 1,412 d'os minces, ce qui est peu pour un pareil volume. Il s'est trouvé 11 fragments d'os brûlés, et un seul était rongé. Les échantillons de la faune ont été, comme toujours, déterminés au Muséum par M. Boule; un fragment de vertèbre d'éléphant l'a été par l'éminent professeur, M. Gaudry. Voici l'ensemble des trouvailles :

OURS DES CAVERNES (*Ursus spelæus*) : molaires, 110; canines, 142; incisives, 104; soit 356 dents, 1 tibia entier d'ourson, 3 métacarpiens, 2 phalanges.

HYÈNE DES CAVERNES (*Hyena spelæa*) : molaires, prémolaires et canines, 80; un fragment de mandibule avec 3 dents.

LOUP (*canis lupus*) : molaire, 1; canine, 1.

RENARD (*canis vulpes*) : canine, 6.

ÉLÉPHANT (*Elephas primigenius*) : fragments de molaire, 7; apophyse épineuse de vertèbre, 1; fragments d'os, 7.

RHINOCÉROS (*Rhinoceros tichorhinus*) : molaires, 2; métacarpien, 1; astragale, 1.

CHEVAL (*Equus caballus*) : molaire, 1,204 (11 de petite espèce); canine, 5; incisives, 344; soit 1,548 dents; humérus, 2; tibias, 6; os carpiens et tarsiens, 32; astragales, 10; calcanéums, 4; canons, 37; stylets, 20; phalanges, 18; sabots, 2; soit 131 os.

Cerf (*cervus megaceros* ou *canadensis*) : molaires, 3; une mandibule avec 2 dents.

Renne (*cervus tarandus*) : molaires, 28 ; un fragment de mandibule avec 3 dents; fragments de bois, 4; cubitus, 1; tibia, 1; canon, 1 ; calcanéums, 3; phalanges, 3.

Antilope saïga (*saïga tartarica*) : une cheville osseuse de la corne.

Bœuf (*bison priscus* ou *bos primigenius*) : molaires, 76; une mandibule avec 3 dents; omoplate, 1; radius, 1; astragales, 11; calcanéums, 2; canons, 9; phalanges, 7.

Les os déterminables sont rarement entiers sauf les os courts, il ne reste guère que l'extrémité articulaire rognée courte; d'os longs intacts, il ne s'est trouvé que 4 canons de cheval et 1 de bœuf; toutes les diaphyses sont cassées dans le sens de la longueur. Certaines parties du squelette ne sont pas représentées, comme la tête, les côtes, les vertèbres, les coxaux, et c'est une rareté de trouver un débris de vertèbre d'éléphant; d'autres parties sont rarement en entier, comme les os volumineux de membres, ce sont leurs extrémités qui forment le principal contingent. Les dents sont les plus abondantes et les meilleures pièces pour la détermination.

On voit que l'ours était commun, et ses canines annoncent un animal de grande taille. L'hyène est rare, au moins dans cette grotte, car ailleurs elle a laissé plus de débris. Le loup n'est jamais commun, il est représenté par une molaire carnassière que M. Boule a remarquée : « Je n'ose dire que c'est du chien », m'a-t-il déclaré ; il resterait donc un doute. Le chien domestique, se rapportant à deux races, a été trouvé dans les cités lacustres de la Suisse, et Steenstrup croit le reconnaître dans les *Rebuts de cuisine* du Danemarck qui sont plus anciens. A l'époque paléolithique, on signale dans plusieurs grottes la présence d'un canidé qui faisait admettre à Picté comme certaine l'existence d'une ou plusieurs espèces sauvages plus voisines du chien domestique que ne le sont aujourd'hui le loup, le chacal et le renard. Ce serait le *canis familiaris* de de Blainville, l'ancêtre de notre chien d'Europe, de races si variées. Etait-il domestiqué à cette époque, on ne saurait le dire ; mais il est significatif que les artistes de la Madeleine n'aient pas reproduit ce type avec les autres animaux s'il eût été le compagnon de leurs chasses. Le renard paraît bien être d'un enfouissement aussi ancien que les précédents, et l'on aura remarqué combien les fouisseurs sont rares à l'époque ancienne. Ici, le blaireau et le lapin, qui accompagnent toujours ailleurs le renard, manquent totalement.

L'éléphant n'a pas fourni beaucoup de débris, car les sept fragments de molaires peuvent appartenir à un très petit nombre de dents. La découverte d'un fragment de vertèbre est curieuse, les vertèbres d'animaux plus petits étant si rares. Le rhinocéros aussi a laissé très rarement de ses ossements ; quelques molaires seulement indiquent sa présence. Le cheval, on le devine à ses nombreux débris, formait la principale alimentation, et si chaque dent était un trophée que le chasseur rapportait après une capture, il y aurait un beau total de pièces, mais c'est bien peu relativement au remplissage. La petite espèce, si rare, serait-elle vraiment l'âne, comme certains naturalistes le prétendent ; les dents seules pourraient le faire croire, mais une pièce unique, un canon entier de cette espèce trouvé dans la Roche-au-Loup, près de Merry-sur-Yonne, a sa longueur presque égale à celle d'un canon ordinaire, tandis que la largeur est notablement plus petite ; ces caractères se rapportent au cheval plutôt qu'à l'âne.

Le cerf élaphe est extrêmement rare dans les grottes de la Cure, mais on y trouve toujours dans les niveaux inférieurs le cerf de grande taille; les dents récoltées ici annoncent de gros individus. Le renne, qui rivalise de fréquence avec le cheval dans les couches magdaléniennes, est représenté par des débris peu nombreux ; c'est ainsi dans tous les niveaux inférieurs. Une nouvelle espèce de ruminant vient s'ajouter à la liste ordinaire, c'est l'antilope saïga, espèce émigrée qu'on ne trouve plus qu'en Russie d'Asie ; il était, à la fin de l'époque quaternaire, en compagnie d'une autre antilope, le chamois, qui est resté dans nos montagnes. Lartet a fait connaître, le premier, l'existence en France de ce « mouton tenant de l'antilope », et M. Albert Gaudry l'a étudié spécialement et fixé ses caractères (1). Il est assez commun à l'Est, au Midi, et on le trouve en Belgique ; les Primitifs l'ont représenté en gravure sur os. Le seul débris qui l'a signalé aux grottes de la Cure est une cheville osseuse de la corne qui pouvait être prise pour la base d'un jeune bois de renne, et peut-être d'autres échantillons de ce genre ont-ils passé inaperçus. On remarquera que cette antilope, trouvée ailleurs dans les niveaux magdaléniens ou de l'âge du renne, est associée ici à une faune plus ancienne. Le bœuf, aurochs ou bison ou encore bœuf primitif, est assez constant partout comme proportion de débris ; les os et les dents indiquent des sujets jeunes et aussi des animaux de grosse taille.

(1) *Matériaux pour l'Histoire des temps quaternaires*, fasc. II, Albert Gaudry, Masson, Paris.



LE MOBILIER

La position et le nombre des pièces du mobilier sont presque toujours en rapport avec ceux des débris de faune ; dans la grotte de l'Ours, on voyait, en effet, les éclats de silex sur le sol limoneux, mais l'abondance commençait vers 20 centimètres et se maintenait 30 à 40 centimètres au-dessus ; plus haut, tout devenait rare, et je n'ai trouvé qu'un seul outil, un burin, qui était à 20 centimètres du sommet de la couche jaune, dernière limite des fossiles. A l'entrée, où des blocs s'étaient éboulés, on récoltait moins qu'ailleurs et, à gauche, où le remplissage était soudé par la concrétion, on n'a pas ramassé un seul objet ; ce devait être un endroit humide. Aucune trace de foyer n'a été révélée, quoi qu'on ait trouvé quelques fragments d'os carbonisés et deux silex blanchis par le feu ; s'il en existait, il devait être peu important.

Un caractère de ce mobilier, c'est le grand nombre de galets et l'abondance de la roche locale. On a compté 750 galets, presque tous de granit, dont 389 étaient intacts et 361 étaient cassés net par le milieu ou à la pointe ; il y en avait quelques-uns, en très petit nombre, qu'on pouvait croire étoilés à l'extrémité. Un des galets pesait bien 10 kilogr. ; on a trouvé aussi un morceau de grès tendre et une grande plaquette de grès ferrugineux dur. Le calcaire siliceux, appelé silex zonaire ou rubané, l'emportait sur le silex de la craie ; il y en avait 586 éclats contre 334 de silex pyromaque ; on a ramassé aussi 2 éclats de quartz de filon et 10 éclats de quartz jaspoïde noir provenant sans doute du Morvan ; au total 932 éclats, ce qui est peu pour la masse du remplissage.

Le calcaire siliceux, tout grossier et de taille difficile à cause de sa ténacité, a reçu, comme le vrai silex, des formes régulières évidemment intentionnelles, et il forme des séries ; on a les éclats triangulaires, qui composent bien la moitié de la récolte ; les éclats ovalaires, dont le bulbe de percussion est au milieu d'un bord long ; les éclats courts en forme de lame. Chose étonnante, à l'exception de deux, aucun de ces éclats, qui ont d'un côté le plat d'éclatement et, de l'autre, de larges retouches, n'a subi la fine retaille du bord comme les pièces de silex. Il faut admettre qu'ils servaient sous cette forme ébauchée, et plusieurs, de fait, présentent des traces d'usure. L'éclat frais du calcaire dur a un tranchant, sinon aussi vif que celui du silex, du moins plus résistant, et il pouvait être utilisé pour certains ouvrages. Une pièce de ce calcaire a une forme particulière, elle mesure 6 centi-

mètres 1/2 sur 5 et présente le type d'une amande ovalaire (1) retouchée sur ses deux faces convexes (fig. 1), les bords sont tranchants et, chose à remarquer, on voit sur une face, au centre, à l'endroit où se place naturellement le pouce pour saisir l'instrument, une surface polie semblable aux saillies de rocher que le passage ou le toucher des hommes ont comme cirées. L'autre pièce retouchée est un calcaire jaunâtre, plus fin que la sorte commune provenant sans doute des chailles roulées des alluvions anciennes, ou elles ont toujours cette couleur. C'est un éclat épais, ovale allongé, de 8 centimètres de longueur sur 32 millimètres et retouché sur tous les bords (fig. 3); la pièce est soignée et montre que le calcaire, selon sa nature et sa destination, pouvait recevoir la même retaille que le silex.

Le silex employé est de belle qualité et toujours patiné; ses 334 éclats comprennent 264 éclats menus, 33 épais, de forme ovalaire ou triangulaire, 10 lames, 2 petits nucléus et 41 outils : racloirs, grattoirs, burins, perçoirs et pointes. Un seul os est travaillé, c'est un éclat façonné en poinçon. Il y a 3 pointes triangulaires du Moustier ne dépassant pas 6 centimètres de longueur (fig. 4), 1 racloir de 8 centimètres 1/2 sur 4 1/2, de forme ovalaire très régulière et de taille parfaite (fig. 2). Les grattoirs forment deux séries, les latéraux, au nombre de 9, sont des lames épaisses retouchées à un ou deux bords; plusieurs burins et perçoirs ont aussi leurs bords retaillés. Les grattoirs terminaux sont des lames courtes, mais généralement épaisses, retouchées en biseau, en demi-cercle, à l'une des extrémités; une d'elles, ovalaire, a 3 centimètres 1/2 de largeur (fig. 5 et 6). Les 13 burins sont presque tous faits d'éclats épais, l'un d'eux mesure 9 centimètres sur 3, un autre porte vers la base une échancrure soigneusement retouchée comme pour la prise (fig. 7). Les perçoirs sont aussi de gros éclats et mesurent jusqu'à 8 centimètres sur 3 1/2 (fig. 8), il y en a 5. Les pointes sont de minces esquilles, de 5 centimètres de longueur moyenne, qui sont appointées à l'extrémité par des retouches qui descendent sur le dos pour faciliter la prise (fig. 9); il y en a 4.

Le seul échantillon d'os travaillé représente un gros poinçon fait d'un éclat de diaphyse de cervidé; il a 11 centimètres de longueur et il a été appointé sur 3 centimètres (fig. 10), mais le som-

(1) Cette sorte de disque se voit au musée de Saint-Germain, dans le mobilier de Saint-Acheul (c'est cette même dimension), dans le mobilier moustérien ou magdalénien de Tayngen, de Solutré, Laugerie-Haute, de la Grotte de l'Eglise.



met de la pointe manque sur environ 1 centimètre. Il n'a pas la régularité des poinçons qui ont passé au polissoir, et il paraît avoir été façonné par un simple râclage.

Il y a là, dans cet ensemble, un mélange peu commun : ce sont les formes du Moustier, avec l'amande de Chelles, associées aux types de la Madeleine; et l'on peut se demander si ce mélange n'existe pas seulement dans la récolte, d'autant plus que le gisement n'est pas proprement une couche ou un lit fossilifère où il est évident que les objets sont contemporains. Ce fait est rare dans les grottes de la Cure; je l'ai constaté à la petite grotte des Blaireaux, à Saint-Moré, mais le mobilier, réduit à une pointe triangulaire et à deux grattoirs terminaux, ne peut guère servir de preuve; partout ailleurs, les industries sont tranchées, le magdalénien succède au moustérien sans se confondre avec lui. A la grotte de l'Ours, voici l'état de la question : dans tout le remplissage, à la base où se trouvaient les outils, dans le reste où il n'y avait que des éclats, le calcaire siliceux en gros morceaux était mêlé au silex, comme cela se voit dans les seuls gisements moustériens. Il y avait surtout dans la petite fosse de l'entrée, creusée dans les alluvions, une donnée précieuse parce que son remplissage correspondait à la couche inférieure de l'éboulis. Je l'ai fouillée à part et j'y ai trouvé, en faune : hyène, 6 dents; ours, 15 dents; cheval, 5; bœuf, 7; éléphant, 1; renne, 1; en mobilier : calcaire siliceux, 15 éclats; silex, 23; outils, 2 burins, 1 pointe à dos retouché et le râcloir en calcaire jaune retaillé, sur le pourtour; le mélange est donc là constaté dans des conditions suffisamment probantes.

Il est tout de même singulier cet outillage composé d'amande, de pointes et de racloir, de facture moustérienne, et aussi de burins, de perçoirs et de grattoirs du type magdalénien. On peut remarquer dans ce mobilier l'absence de tout objet de parure et de minerai colorant, et aussi combien les burins et perçoirs sont massifs, et quelle est la rareté des lames et des grattoirs terminaux; on peut voir encore dans le racloir ovalaire en calcaire le passage du grattoir latéral au grattoir terminal. La grossièreté du poinçon en os indiquerait aussi un art dans l'enfance.

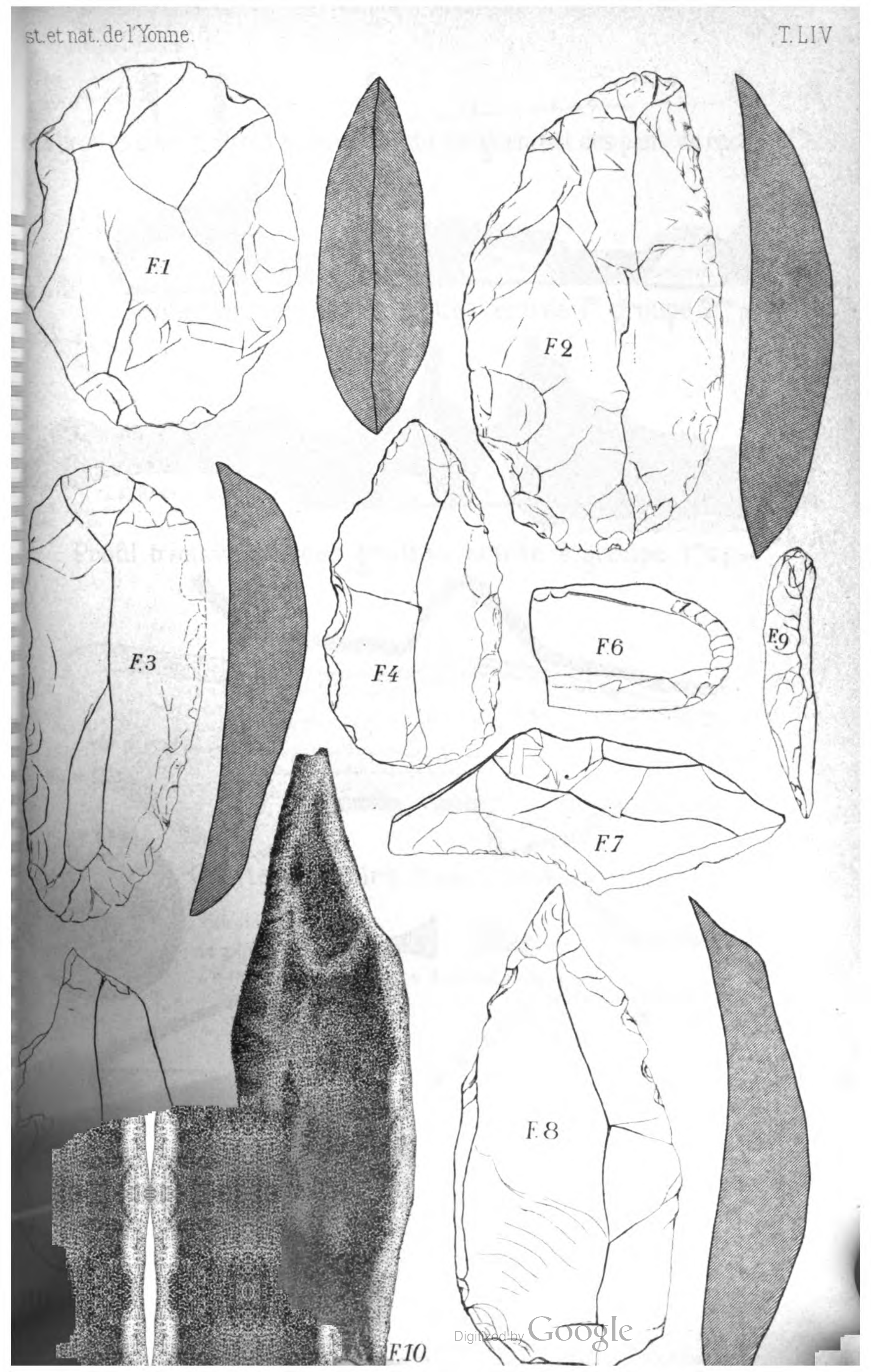
Cette industrie de transition qui peut, théoriquement, être regardée comme un développement naturel, mais qui, de fait, ne compte que pour une exception aux grottes de la Cure, n'est pas une découverte : en Belgique, il y en a des exemples, et, dans le Midi, M. Piette a trouvé plusieurs gisements de cette sorte où même l'os sculpté, qui a précédé l'os dessiné, accompagne ce mélange.



CONCLUSIONS

La faune de la grotte de l'Ours est celle des bas niveaux des cavernes; le mobilier, dans quelques-unes de ses pièces, est l'analogue de celui des plus anciens dépôts, ce qui indique une des premières occupations de l'homme; mais la place des débris, posés seulement sur le limon de rive, et le caractère mixte de l'industrie indiquent que cette occupation viendrait après une autre de caractères plus primitifs. Quand les hommes visitèrent l'entrée de cette galerie, ils trouvèrent, au début du remplissage détritique, un abri de 2 mètres de hauteur en devant et qui, 50 mètres plus loin, n'atteignait pas 1 mètre 50; la grotte ne fut donc pas longtemps d'un accès commode; et le niveau vraiment fossilifère, qui s'arrêtait à 30 ou 40 centimètres au-dessus des alluvions, montre bien qu'à partir de ce moment, où il restait à l'entrée à peine 1 mètre 50 d'espace jusqu'à la voûte, l'homme fit de rares apparitions. L'humidité dut être aussi une cause de l'éloignement des troglodytes; à ce niveau, la rivière faisait de fréquentes incursions dans la grotte, et les infiltrations devaient être abondantes, car la concrétion avait soudé une grande partie des cailloutis et certains endroits étaient totalement dépourvus de débris. Tout, dans les résultats et les observations, annonce donc une station temporaire, jusqu'à l'absence du moindre foyer.

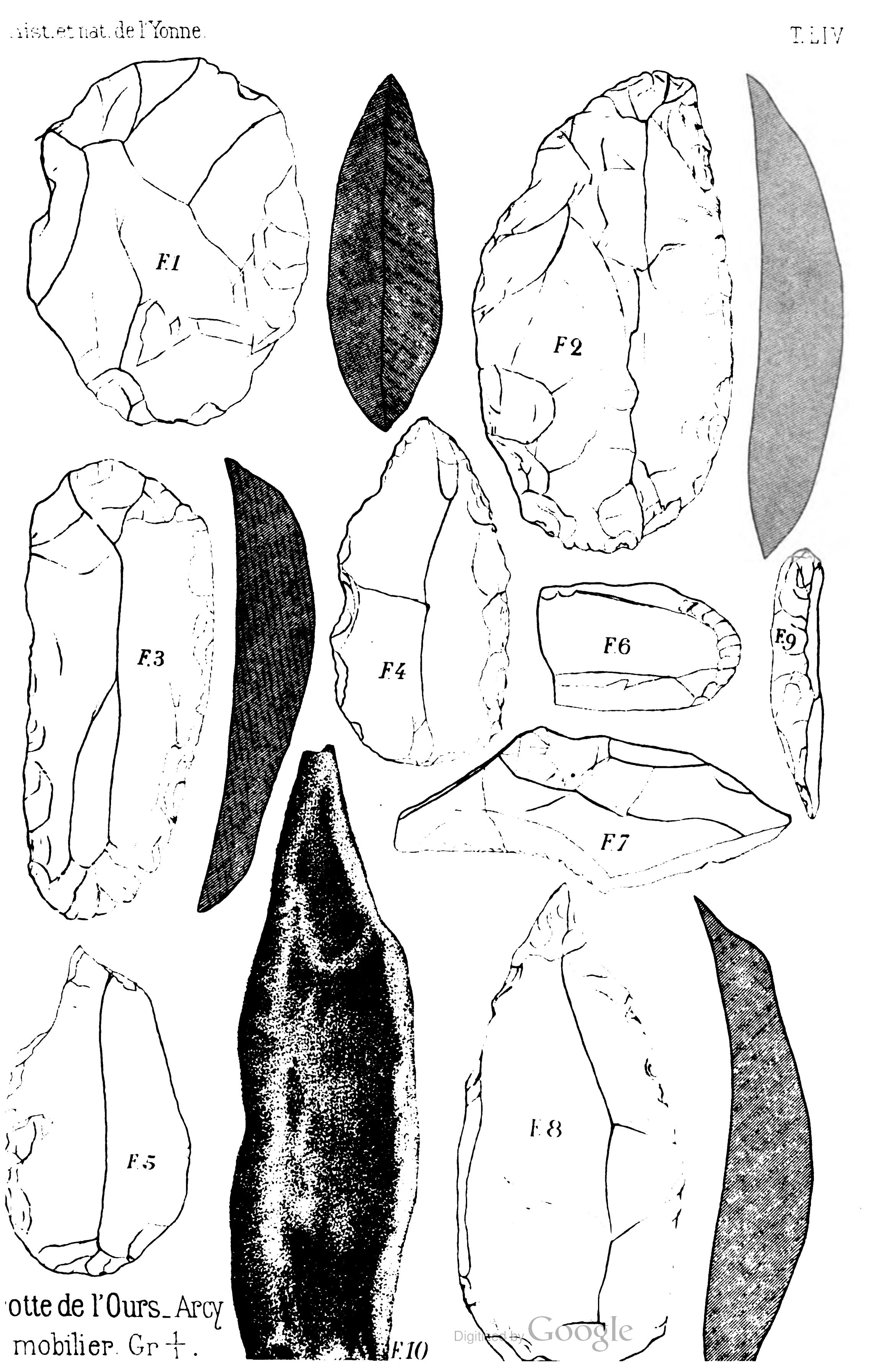
Cependant, l'industrie offre une variété de titres suffisants [illegible]; elle se présente avec un ca[illegible] [illegible] des gros instruments des [illegible] avec les outils légers des [illegible] Faut-il voir en [illegible] [illegible]


F.1
F.2
F.3
F.4
F.6
F.9
F.7
F.8
F.10

CONCLUSIONS

La faune de la grotte de l'Ours est celle des bas niveaux des cavernes; le mobilier, dans quelques-unes de ses pièces, est l'analogue de celui des plus anciens dépôts, ce qui indique une des premières occupations de l'homme; mais la place des débris, posés seulement sur le limon de rive, et le caractère mixte de l'industrie indiquent que cette occupation viendrait après une autre de caractères plus primitifs. Quand les hommes visitèrent l'entrée de cette galerie, ils trouvèrent, au début du remplissage détritique, un abri de 2 mètres de hauteur en devant et qui, 8 mètres plus loin, n'atteignait pas 1 mètre 50; la grotte ne fut donc pas longtemps d'un accès commode; et le niveau vraiment fossilifère qui s'arrêtait à 50 ou 60 centimètres au-dessus des alluvions montre bien qu'à partir de ce moment, où il restait à l'entrée à peine 1 mètre 50 d'espace jusqu'à la voûte, l'homme fit de rares apparitions, L'humidité dût être aussi une cause de l'éloignement des Primitifs : à ce niveau, la rivière faisait de fréquentes incursions dans la grotte, et les infiltrations devaient être abondantes, car la concrétion avait soudé une grande partie des éboulis, et certains endroits étaient totalement dépourvus de débris. Tout, dans les récoltes et les observations, annonce donc un abri temporaire, jusqu'à l'absence du moindre foyer.

Cependant, l'industrie offre une variété de titres sufffsante à faire reconnaître ces Primitifs; elle se présente avec un caractère particulier, celui du mélange des gros instruments des plus anciens occupants des cavernes, avec les outils légers des derniers habitants de l'époque quaternaire. Faut-il voir en eux le même peuple, et, par suite, admettre la naissance, dans cette station, d'une industrie nouvelle? ou bien seraient-ce deux tribus contemporaines qui auraient fréquenté tour à tour la grotte, y laissant quelquefois en contact des pièces de type différent? Les Moustériens se seraient-ils rencontrés avec les Magdaléniens vivant dans le voisinage ou même s'alliant entre eux? On peut se poser cette question aux grottes de la Cure, puisque la faune des couches inférieures de la Madeleine est la même que celle du niveau supérieur du Moustier. La meilleure hypothèse me semble être pour un peuple primitif inaugurant une nouvelle voie dans l'industrie : les instruments du type moustérien sont, en effet, d'une exécution parfaite, et deux d'entre eux peuvent être regardés comme une transition au grattoir terminal de la Madeleine; le travail de l'os est grossier, les burins formant la série la plus nombreuse sont de grosse facture, les lames sont



..otte de l'Ours_Arcy
mobilier. Gr $\frac{1}{1}$.

…e des grottes d'Arcy _ Profil transversal de l'alignement des pans de roche 2mm _ p. m.

Profil transversal des grottes, entrée 1er groupe 2mm _ p. m.

Profil transversal des grottes, entrée 2e groupe _ 1mm 5 p. m.

Grotte de l'Ours, Coupe longitudinale 1 c. p. mètre

Fusaïole de plomb (dessous)

Coupe de la Fusaïole

Trou de l'Hyène
Coupe transversale 2 c. p. m.

Grotte du Cheval
Coupe longitudinale 2c p. m.

fig. 1

fig. 3

a

fig. 2

b

a

fig. 7

b

b

fig. 5

b

fig. 4.

fig. 6

a

Couche 1ère b a

Trou de l'Hyène _ Arcy. Gr. $\frac{1}{1}$

b

b

fig. 9

croute

fig. 8

Couche 2e

rares et épaisses, les grattoirs magdaléniens, si communs ailleurs, sont en petit nombre, comme aussi les pointes. On ne voit rien de la parure. Il y a donc des caractères mixtes où le type moustérien garde la note dominante et forme un passage; on ne peut s'empêcher de penser à une nouvelle manière de taille venant prendre la place de l'ancienne.

Le plus difficile est de classer ce remplissage au milieu des autres qui offrent si nettement l'une ou l'autre industrie. Suivant la théorie des lois du progrès, il faudrait intercaler cette industrie entre le dernier niveau du moustérien et le premier du magdalénien du type pur; ce qui n'est guère possible, car il n'y a nulle part entre eux de couche stérile; et il faudrait supposer un temps d'arrêt d'éboulis dans les autres grottes, tandis que se produisait le remplissage détritique de la grotte de l'Ours sur 1 mètre d'épaisseur. Or, pour des cavernes creusées dans les mêmes bancs et voisines, et de plus, situées à la même distance, et à la même hauteur de la rivière, on doit supposer des actions parallèles d'alluvionnement et de remplissage détritique. Dans les autres grottes, la couche moustérienne pure serait la plus ancienne parce qu'elle commence dans le limon de rive et qu'elle existait, par suite, avant les premiers éboulis, ce qui n'est pas le cas de la grotte de l'Ours; mais celle-ci, dont les débris reposaient sur le limon, aurait précédé, à son tour, les gisements à industrie magdalénienne, puisque c'est à une certaine hauteur dans les éboulis qu'on les trouve. Il faudrait donc admettre que les hommes de la grotte de l'Ours, de même tribu ou de tribus différentes, mais de même industrie, ouvriers de la transition, vivaient avec les derniers représentants du Moustier et les premiers représentants de la Madeleine du type pur.

XIX
LE TROU DE L'HYÈNE

—

DESCRIPTION

Cette station préhistoriqne n'a pu être soupçonnée que par des chercheurs en quête d'une grotte nouvelle; et de fait plusieurs avaient remarqué dans les broussailles, à droite et au pied de la grotte du Trilobite, un vide presque insignifiant sous la bordure oblique d'un rocher; ils y avaient ramassé des dents de cheval et des fragments d'os dans la terre brune de la cavité;

mais le passage était trop étroit pour s'y introduire, car les éboulis des pentes avaient masqué l'entrée présumée sur 2 mètres de hauteur ; aussi les chercheurs, qui ne travaillent que par tolérance, ne voyaient pas le moyen pratique d'ouvrir une tranchée au bord d'un pré et de loger les matériaux. J'ai donc pu, en 1898, ajouter une station des plus intéressantes et un document d'une certaine valeur pour l'histoire des premiers occupants de la vallée de la Cure.

Ce nom de *Trou de l'Hyène*, que j'ai donné à la grotte, indique l'abondance peu ordinaire de cette espèce à cet endroit et, en même temps, la petite dimension de cette cavité, telle du moins qu'elle existe actuellement. Comme elle se présente, en effet, elle mesure seulement 5 mètres de longueur sur 1 mètre 50 de largeur ; mais à l'extrémité on voit la grotte s'élargir sur la droite et, de même, sur la pente, derrière un groupe de trois chênes, on peut sonder une excavation sur 6 à 7 mètres ; de sorte que le trou de l'Hyène serait un abri de 8 mètres de largeur sur 5 à 6 mètres de longueur et 3 à 4 mètres de hauteur, à moins qu'il ne soit l'entrée d'une galerie semblable à celle de l'Ours ou du Trilobite. J'ai travaillé tant que la bonne volonté m'a été acquise et les résultats sont satisfaisants ; mais il reste encore beaucoup à faire, et l'avenir, je l'espère, verra cette œuvre complétée.

L'entrée du trou, qui n'est que le bord de l'abri, c'est-à-dire un endroit surbaissé, mesure 2 mètres à 2 mètres 70 de hauteur, du plancher rocheux à la voûte qui s'élève obliquement ; sur le côté droit, une roche éboulée, sur 2 mètres, ne laisse que 70 centimètres de hauteur. Le plafond n'a point de diaclase, mais à gauche, la paroi offre un enfoncement surmonté d'une cheminée. Le plancher rocheux se trouve à 50 centimètres au-dessus de la vallée et à 2 mètres 30 au-dessus de l'étiage ; il est uni et horizontal comme un dallage ; à l'extrémité seulement il forme un creux.

Le remplissage s'élevait sur 2 mètres de hauteur et comprenait quatre couches distinctes : la première étalée sur le plancher, sur 10 centimètres en moyenne, était formée de limon argilo-siliceux, gris-verdâtre, stratifié et intercalant un lit de sable granitique ; cette couche, d'inégale épaisseur et manquant même sur plusieurs points, ne contenait ni pierres, ni débris d'animaux, ni coquilles. La deuxième couche, forme de limon jaune très gras, sur une épaisseur de 50 à 70 centimètres, et reposant parfois sur le rocher, en l'absence de l'autre limon, contenait dès la base des galets, des ossements, des dents et des éclats de calcaires siliceux ; il s'y trouvait quelques rares pierres. La troi-

sième couche, sur 1 mètre, était de pierraille mêlée à une terre jaune grasse à la base, et maigre au sommet, toujours très tassée. La dernière, qui recouvrait le tout, était la terre brune qui se séparait nettement de l'éboulis.

La couche inférieure fossilifère était, sur 1 mètre 20, riche en roche locale et en gros éclats de silex ; on y reconnaissait tout de suite l'industrie du Moustier : le gisement avait deux niveaux fossilifères, l'un surtout, à 80 centimètres du plancher ; plus haut, les débris étaient rares, mais la présence du calcaire siliceux abondant le faisait suivre facilement. A cette hauteur, une couche nouvelle commençait par un lit de fine pierraille teintée de sanguine ; les éclats étaient tous en silex de la craie, simples ou retaillés en fins outils du type de la Madeleine ; ce lit était très fossilifère, mais le reste de la couche était très pauvre. La couche brune, mêlée de quelques pierres, n'a fourni que de rares débris de la faune actuelle et des moreeaux de poterie primitive.

Il y a une particularité à ce remplissage qu'on doit faire connaître : les blaireaux, qui se donnent libre carrière dans les couches supérieures, avaient, cette fois, attaqué avec succès la couche jaune, moins dure ici que dans les autres grottes par suite de l'épais dépôt de limon sans pierres ; mais le couloir qu'ils avaient creusé était nettement tracé, et, sur tout le passage, j'ai tiré à part la terre remuée dont les os et les silex sont sur une liste distincte ; on verra que ce petit accident n'a pas d'influence sur les résultats.

LA FAUNE

La liste des débris animaux comprendra trois parties dans le niveau paléolithique, celle de la couche inférieure, celle de la couche supérieure et celle des terres remuées.

1. *Couche inférieure.* — OURS DES CAVERNES, 3 molaires, 3 incisives, 9 canines, 1 cubitus, 1 astragale, 1 phalange.

HYÈNE DE CAVERNES, 4 molaires, 8 canines, 2 incisives, 1 radius.

LOUP, 2 canines.

ELÉPHANT, 2 fragments de molaires, 1 fragment d'omoplate.

RHINOCÉROS, 1 molaire.

CHEVAL, grande et petite race, 278 molaires, 44 incisives, 1 canine, 4 tibias, 1 carpien, 4 astragales, 2 calcanéums, 24 canons, 4 stylets, 6 phalanges, 1 sabot.

CERF DU CANADA ou à grand bois, 2 molaires.

RENNE, 2 molaires, fragment de mandibule avec 2 dents, 2 humérus, 1 radius, 1 tibia, 3 astragales, 1 calcanéum, 3 fragments de bois.

Bœuf, aurochs ou bison, 18 molaires, 2 astragales, 4 canons, 2 phalanges.

2. *Couche supérieure.* — Hyène, 4 molaires.

Loup, 2 canines.

Eléphant, 1 fragment de molaire, 1 fragment d'os.

Cheval, 14 molaires de grande et de petite race, 2 canons.

Renne, 24 molaires, 1 fragment avec 3 dents.

Bœuf, 1 molaire, 1 incisive, 1 radius.

3. *Couche remaniée.* — Ours, 1 molaire, 4 incisives.

Hyène, 1 prémolaire, 1 canine, 1 fragment de mandibule avec 3 dents.

Loup, 1 canine.

Eléphant, 1 fragment de molaire.

Rhinocéros, 1 molaire.

Cheval, 59 molaires, 1 canine, 4 incisives, 1 tibia, 1 calcanéum, 2 canons, 1 phalange, 1 sabot.

Bœuf, 5 molaires, 1 humérus.

La couche superficielle de terre brune n'a donné qu'une mandibule et 1 canon de mouton.

La faune de la couche inférieure est la plus ancienne de l'époque des cavernes, car on y remarque, avec la présence des espèces habituelles, la rareté du renne et l'abondance du cheval. Il se trouvait à l'extrémité, dans le creux du plancher, une accumulation de gros débris d'ossements qui s'étaient ramollis et soudés par suite du séjour de l'eau ; on y ramassait 13 fragments de canons de cheval ; mais beaucoup d'os étaient indéterminables. Il y avait plusieurs ossements entiers d'ours et d'hyène qui donnent à penser que la grotte, si elle était déblayée, livrerait peut-être un repaire.

La couche supérieure était beaucoup moins riche, parce que la distance jusqu'à la voûte n'était plus que de 1 mètre 50 ; on ne peut donc noter l'absence de l'ours et même du rhinocéros comme une disparition ; ils sont restés bien plus longtemps dans d'autres grottes.

LE MOBILIER

Le trou de l'Hyène est aussi riche en mobilier qu'en faune, eu égard à son médiocre remplissage qui ne représente guère plus de 10 mètres cubes. Deux couches paléolithiques occupaient sa hauteur : la couche inférieure, d'industrie moustérienne, allait du plancher rocheux jusqu'à 1 mètre 25 ; elle débutait par une abondance d'éclats de calcaires siliceux et quelques silex. Le rem-

plissage, tout limoneux d'abord, s'élevait en englobant des pierres en petite quantité jusqu'à la couche magdalénienne franchement pierreuse. On a trouvé dans la masse du remplissage 341 galets.

La couche inférieure a fourni 210 galets entiers et 92 cassés nettement; il y en a de très petits, mais les plus gros peuvent être tenus à la main, et il n'y a pas trace d'étoilure. Le calcaire siliceux a compté 1,349 éclats, et le silex 108 seulement; ce sont des morceaux généralement gros et rarement en lames, l'un d'eux mesure 10 centimètres sur 9. Il s'est trouvé 86 rognons de calcaire, de forme grossièrement globulaire et taillés à facettes; ils ont une grosseur au-dessous du poing et n'ont rien du mucléus: on ne trouve pas d'ailleurs de nucléus en calcaire qui devraient être d'assez grande dimension, puisqu'on en tirait les pointes et les racloirs moustériens. Que sont ces rognons dont la taille et le nombre indiquent une destination ? Seraient-ce des pierres de jet ou de fronde, comme on l'a avancé ?

Les outils ou pièces retouchées en calcaire sont au nombre de 30, et une particularité de cette grotte, c'est la retaille de la roche locale si grossière : tous les autres éclats ont le type des racloirs et des pointes du Moustier et il y a quelques lames. Parmi ces outils, notons une amande de Chelles formée d'un éclat, de 9 centimètres sur 7, provenant d'un caillou d'alluvion ; 8 pointes triangulaires dont la plus grande mesure 7 centimètres 1/2 sur 5 1/2 ; 17 racloirs dont le plus caractéristique est un bel éclat Levallois, épais, retouché sur presque tous les bords et de 11 centimètres sur 8.

Le mobilier de quartz comprend une douzaine d'éclats appartenant au quartz jaspoïde jaune et noir du Morvan ; au quartz de filon et au silex des cailloux roulés, de l'époque tertiaire, arrêtés sur les plateaux ; les autres sont en beau silex de la craie tous patinés, l'un d'eux de couleur orange, 2 seulement ont été au feu. Les éclats façonnés en outils sont au nombre de 40, et il y a 15 pièces retouchées ou usées sur le bord. Ce sont 12 pointes triangulaires épaisses ou longues, 7 centimètres sur 3 (fig. 6), ou courtes, 5 centimètres sur 4 1/2 (fig. 7). Ce sont, de plus, 28 racloirs de forme ovale ou trapézoïde, dont le plus grand mesure 7 centimètres sur 5 (fig. 1 et 2), et le plus petit 4 centimètres 1/2 sur 2 1/2. Les 15 pièces ayant servi sont d'épaisses lames plus ou moins ovales et formant le passage aux grattoirs latéraux. Il faut noter à part 5 pièces épaisses, ovales, avec ou sans extrémité pointue, et retouchées sur tout le dos à grands éclats ; elles sont tout à fait selon le type de l'amande dont elles formeraient une moitié; elles mesurent au plus 7 centimètres sur 3 cen-



timètres 1/2, plusieurs se trouvaient à la base de la couche (fig. 3, 4 et 5).

La couche supérieure était aussi riche que l'autre, vu son peu d'épaisseur : on y a récolté 12 galets entiers et 7 cassés, 712 éclats de silex, dont 18 lames, 3 nucléus et 97 outils; il se trouvait quelques morceaux de calcaire siliceux. Les outils comprennent 11 racloirs formés d'un éclat large, plat, de forme circulaire ou ovolaire, mesurant, le plus grand, 6 centimètres sur 4 ; il y en a deux qui ont un bord convexe et un autre concave ou encoche évasée, retouchés tous les deux. Les grattoirs latéraux, au nombre de 11, sont des lames épaisses retouchées sur un bord. L'un d'eux est aussi retouché à l'extrémité. Il y a seulement 10 grattoirs terminaux (fig. 8), dont 3 sont en calcaire; mais il y a 35 burins, de toute forme, épais ou minces, longs ou courts, avec ou sans retouches à la base et sur le côté pour la prise, à tranchant étroit ou large. Les perçoirs, au nombre de 21, affectent aussi de la variété, ils sont courts ou longs, et l'un d'eux a 8 centimètres (fig. 9), droits ou arqués, épais ou minces, retouchés seulement à l'extrémité ou le long des bords ; ils sont presque tous ébréchés. Les 11 lamelles, à section triangulaire et appelées pointes, ont une face rendue rabotteuse par des retouches et tantôt la pointe seule est retaillée, tantôt c'est tout un côté. Il y a aussi une lame épaisse qui peut être prise pour une scie; mais cette sorte d'outil est très rare et d'usage douteux.

Dans la couche remaniée, on a récolté 61 galets entiers et 20 cassés, 92 éclats de calcaire et 45 de silex ; il n'y avait qu'un silex retouché, c'est un éclat épais, ovale en pointe de 7 centimètres 1/2 sur 4 1/2 (fig. 5), dont le dos est entièrement retouché ; je l'ai attribué à la couche inférieure, parce qu'il est l'analogue des demi-amandes et qu'aucun échantillon de la couche supérieure ne présente ces retouches du genre de Solutré.

CONCLUSIONS

Le trou de l'Hyène, qui ne représente certainement que le bord d'une entrée d'abri ou de grotte, est différent de la grotte de l'Ours; et les découvertes abondantes et variées de son niveau inférieur appellent quelques réflexions. Quant au niveau supérieur, on peut le croire incomplet puisqu'il manque du travail de l'os; il n'a donc d'autre intérêt que de montrer l'outillage de la Madeleine, sans mélange, succédant brusquement à l'industrie du Moustier également pure. Le déblaiement entier relèverait sans doute dans cette couche des nouveautés, car à cet endroit la hauteur du toit ne permettrait pas une installation commode, mais plus loin l'on serait en pleine station.

De l'ensemble des observations, il faut assigner au trou de l'Hyène, pour le niveau inférieur, la plus haute antiquité dans l'époque dite des cavernes : sa faune est ancienne et, avec l'abondance des grosses espèces, il y a la rareté du renne; le calcaire siliceux utilisé est d'une particulière affluence, le type des outils est celui de l'époque des alluvions. Si à la grotte voisine, celle de l'Ours, la faune n'est pas sensiblement différente avec un mobilier mixte, les débris de faune et d'industrie reposent sur le limon de rive, dans la masse des éboulis, au lieu qu'au trou de l'Hyène l'outillage moustérien était sur la planche même dans la couche épaisse de limon jaune dont le dépôt a précédé le remplissage détritique. Cette indication suffirait à placer cette dernière station bien avant l'autre.

Les Primitifs seraient donc venus s'abriter quelques fois au trou de l'Hyène aussitôt que la Cure, à la saison sèche, aurait permis l'accès des grottes; on pourrait les regarder comme les premiers occupants, et peut-être leur faune comporterait-elle la présence de l'hippopotame qui est le dernier représentant des espèces *chaudes* caractéristiques de l'époque des alluvions. Un fragment de mâchoire et un os de cet animal ont été en effet trouvés, tout à côté, dans la Grande grotte, au niveau de la rivière, dans le même limon jaune, sous 4 mètres d'épaisseur, et si ce rapprochement n'est pas une preuve de la contemporanéité, il est utile de le signaler.

XX

LA GROTTE DU CHEVAL

Lors de la coupe du taillis sur la côte des grottes, il fut facile de rechercher les moindres cavités; après quelques visites, mon attention se porta sur le niveau que tracent les grottes connues, au raz de la vallée, dans la ligne de petits escarpements bordant la colline. C'est là seulement que je trouvai des indices de grottes, et, d'après eux, deux nouvelles galeries furent découvertes; des recherches prolongées sur ce point en feraient peut-être surgir d'autres, mais je ne crois pas qu'ailleurs, dans la côte, il puisse s'en trouver.

En examinant un petit fronton de roche émergeant de 2 mètres de l'éboulis des pentes, je vis une crevasse étroite où le soleil, plongeant droit, éclairait une petite cavité : était-ce une grotte? Il n'y avait aucune trace de passage de fouisseurs à travers la

fente, pas plus que dans l'arène d'éboulis ; mais le niveau paraissant favorable, on attaqua, en 1899, le talus, épais à la base de 5 mètres. Le travail semblait ingrat à l'ouvrier et je lui disais en riant : « Amenez-moi seulement un os de cheval, et je réponds du succès. » Quelques instants après il piquait une phalange de cet animal, et le doute était levé. En arrivant au sommet de l'éboulis on vit paraître une grande cavité que, faute de mieux et à cause de l'abondance des débris, j'appelai la grotte du Cheval. Que cette bête, qui a fourni une si grande part à l'alimentation de l'homme avant de devenir *sa plus noble conquête*, ait son nom inscrit sur nos grottes ! J'y aurais de préférence attaché le souvenir du renne, cet autre gibier si recherché des Primitifs, et le dernier survivant de la grande faune comme le dernier aliment dans leur détresse ; la grotte du Trilobite, la plus riche en débris de renne, était désignée pour cela, si son nom, heureusement choisi, n'était inattaquable.

La grotte du Cheval est située tout près, en aval du Trou de l'Hyène et à 200 mètres environ de la Grande grotte ; elle a 7 mètres de largeur à l'entrée et 14 mètres de longueur dans sa partie accessible, car la galerie doit se prolonger ; sa voûte, assez unie, est très fissurée et menace ruine ; le plancher rocheux, plat et uni comme à l'Hyène, s'incline vers la rivière, il se trouve juste au niveau de la vallée. Le remplissage, qui le recouvrait sur 3 mètres 25 de hauteur, se composait des alluvions et de la masse d'éboulis, sans la dernière couche habituelle de limon brun. Les fouilles se sont arrêtées à 2 mètres du seuil, et ne peuvent guère compter pour un résultat. La pauvreté du gisement, le volume de terre à enlever et le danger d'éboulement que présente la voûte ne m'auraient pas arrêté, mais il eût fallu pour pareille entreprise une large permission qui m'a manqué : c'est du travail assuré pour les collègues de l'avenir.

Les alluvions comprennent, sur 50 à 80 centimètres d'épaisseur : 1° une couche de 30 à 50 centimètres de cailloux roulés pesant jusqu'à 1 kilogr. mêlé au sable granitique et fortement coloré en brun par le manganèse ; 2° une couche d'argile sableuse grise de 10 à 15 centimètres ; 3° une couche de pareille épaisseur d'argile jaune ou limon de rive qui forme partout le niveau supérieur des alluvions ; il contenait quelques rares pierres des parois de la grotte. Sur ces dépôts s'élevait le remplissage détritique, blocs et pierres empâtés dans une argile jaune, grasse, abondante, qui semble n'être que le limon de rive. Cette masse, très tassée, formant une sorte de blocage sur 1 mètre 40, était recouverte par deux bancs de roche de 1 mètre d'épaisseur qui paraissent s'é-

tendre sur toute la salle. Devant cette masse, qui n'arrivait qu'à 50 centimètres du seuil, un remplissage de fine pierraille formait le dépôt; sur cet ensemble s'étalait une couche d'éboulis secs arrivant à 30 ou 50 centimètres du plafond.

Il s'est rencontré trois niveaux fossilifères dans ce remplissage : le premier commençait dans la couche de limon jaune de rive où les galets et les ossements étaient nombreux, et se continuait dans la masse d'éboulis terreux dont la base était assez riche et le sommet presque stérile; il y avait là les faune et industrie des niveaux moustériens. Le deuxième gisement, très restreint, se trouvait dans la fine pierraille entassée devant les bancs éboulés et représenterait le magdalénien. La troisième couche, superficielle, serait néolithique.

Première couche. — La faune est relativement abondante et complète, vu le peu d'étendue, elle comprend :

L'OURS DES CAVERNES. — 7 dents canines, 4 molaires, 1 incisive.

L'HYÈNE DES CAVERNES. — 1 canine, 1 prémolaire, 1 molaire, 3 fragments de mandibules avec plusieurs dents.

LE LOUP. — 1 canine.

LE RENARD. — 1 mandibule, 2 humérus, 1 fémur, dans le limon de rive.

L'ÉLÉPHANT PRIMITIF. — Débris d'os et d'une omoplate.

LE RHINOCÉROS. — 1 molaire.

LE CHEVAL. — 32 molaires, 14 incisives, 1 tibia, 2 os tarsiens, 2 astragales, 4 canons, 2 stylets, 4 phalanges, 1 sabot.

LE RENNE. — 1 molaire, 1 fragment de bois, 1 astragale, 1 calcanéum, 1 canon.

LE BOEUF. — 5 molaires, 1 radius, 1 humérus, 3 astragales, 1 canon, 1 phalange, 1 sabot.

LE CASTOR. — 3 métacarpiens.

Il y a un calcanéum d'un petit ruminant de la taille d'un mouton; déjà à la grotte de l'Homme on a signalé une mandibule d'un ruminant qui est une espèce du genre chèvre ou mouton.

Les fragments d'os indéterminables sont au nombre de 35 épais, 2 minces, 1 rongé. Les autres ossements sont presque tous fragmentés; il y en a cependant plusieurs entiers : le radius de bœuf, trois canons de cheval dont un de la petite race si peu commune. On remarquera la rareté du renard, comme c'est la règle dans les bas niveaux, et la présence du renard qui est une exception. Le castor paraît pour la première fois dans la couche paléolithique; il serait

plus commun dans le niveau néolithique, et l'homme se servait de ses métacarpiens percés pour pendeloques; cependant M. de Vibraye a récolté plusieurs ossements de cette espèce dans le niveau inférieur des Fées.

Le mobilier est loin d'être aussi satisfaisant que la faune; il s'est trouvé 32 galets dont 10 cassés et 22 intacts, l'un d'eux pèse au moins 6 kilogr.; le mobilier le plus intéressant ne comprend que 8 éclats de calcaire siliceux du type du moustérien et 1 large éclat de silex de la craie retouché sur un bord en grattoir latéral.

Deuxième couche. — Elle était à 80 centimètres dans le remplissage et signalée par un petit foyer situé au seuil et en partie en dehors de l'abri : c'était un lit de terre et pierres rougies sur 30 centimètres de longueur et 10 centimètres d'épaisseur. Cette couche était formée par la pierraille entassée contre les bancs éboulés; et l'éboulis ayant précédé manifestement le dépôt, il fut impossible à l'homme d'aller plus loin. Aussi la faune se réduit à une phalange de cheval, un humérus et une phalange de renne. Le mobilier se compose de 7 pièces de silex : 1 nucléus, 4 petites lames, l'une de 5 centimètres de largeur et 2 grandes lames qui mesurent 19 et 23 centimètres. A en juger par ces lames fines, les plus longues que j'aie récoltées, ce serait la plus belle époque de la Madeleine; mais c'est insuffisant pour établir une comparaison avec l'industrie des autres grottes.

Troisième couche. — C'est un amas d'éboulis secs plus ou moins épais et s'élevant quelquefois à moins de 30 centimètres de la voûte, ce qui indique assez l'impossibilité d'un stationnement; il y avait cependant quelques débris animaux de la faune actuelle qui font connaître l'attrait que les Néolithiques avaient pour les cavernes. Ce sont : *le cochon*, un fragment de mandilule; *le chevreuil*, 2 radius; *le bœuf*, un calcanéum; *le mouton*, grosse espèce, 1 mandibule et 3 canons; petite espèce, 3 mandibules et un astragale; il faut ajouter 3 vertèbres indéterminées. C'est la première fois qu'à la petite espèce de mouton, particulière aux stations néolithiques, se trouve associée une espèce se rapprochant des nôtres.

Il y avait absence complète de mobilier dans la grotte, mais on a récolté, à 1 mètre du seuil et à 1 mètre de profondeur, dans l'arène calcaire des grottes, une fusaïole en plomb (1) très encrassée; son disque n'est pas parfaitement rond et le trou, de 7 millimètres de diamètre, est un peu hors du centre. Elle mesure

(1) Voir le dessin sur la planche des profils et coupes de grottes.



28 millimètres de diamètre et 7 millimètres d'épaisseur au milieu, où le dos est bombé; elle pèse 30 grammes, le poids moyen des fusaïoles en terre. Le dos est rugueux, le plat est entamé par une gouttière circulaire bordée de nombreuses bavures, comme si on l'avait creusée après le coulage; sur tout le pourtour du bourrelet extérieur on voit une série de lignes transversales tracées sans régularité et semblables aux coups d'ongle des fusaïoles en terre : c'est un travail de fonte des plus grossiers. La façon de l'objet et surtout la place qu'il occupait dans l'arène ne permettent pas de l'attribuer à l'époque gauloise; il faut y voir un échantillon de l'époque du bronze; et on pourrait être moins affirmatif s'il avait été trouvé dans une grotte ouverte, tant les niveaux néolithiques sont remaniés. Le plomb était un métal peu connu ou plutôt peu apprécié à l'époque du bronze; il n'offrait aucune utilité à l'industrie primitive. On a rencontré dans les dolmens de Bretagne des haches votives en plomb, à douille, associées aux haches en bronze de même forme; d'ailleurs, depuis qu'on fait l'analyse des bronzes primitifs on reconnait qu'il s'y trouve quelquefois du plomb. M. Chauvet donne, entre autres, la composition d'une perle de bronze de la cachette de Vénat, elle accuse 7.31 pour 100 de plomb (1).

Une chose particulière à la grotte du Cheval, c'est la nappe d'éboulis d'arène qui l'avait entièrement masquée. On comprend qu'à l'épque des alluvions, l'entrée devait être libre puisque l'homme y venait et qu'aucune trace d'arène ne s'est trouvée dans le limon; les eaux toujours fortes charriaient au fur et à mesure les détritus de la côte, et ce n'est que plus tard, quand le courant se fut affaibli, que les éboulis purent s'entasser devant la grotte et s'élever peu à peu en même temps que le remplissage. On a remarqué le foyer, peut-être néolithique, en partie dans l'arène, et à moins d'un mètre de la voûte; et les débris de la faune actuelle indiquent bien que les hommes de la pierre polie abordaient encore l'ouverture.

ÉPOQUE DES CAVERNES

Les grandes fouilles étant terminées, je n'attendrai pas les dernières publications pour esquisser en gros la chronologie relative de nos grottes de la Cure. De l'ensemble des observations faites sur la géologie, la faune et le mobilier, on pourrait diviser *l'époque*

(1) Statistique et bibliographie des sépultures pré-romaines de la Charente, C. Chauvet, *Bulletin archéologique, 1899* (Notice, p. 56).



dite des cavernes, faisant suite à *l'époque des alluvions*, en quatre périodes ou phases.

PREMIÈRE PÉRIODE. — *Le creusement* des grottes par corrosion s'opère toujours, indice d'une humidité constante des parois et d'une température assez douce et uniforme. *Les alluvions* de sable fin et de limon, succédant aux dépôts caillouteux, s'élèvent à une hauteur considérable. *La faune* comprend toutes les grandes espèces *froides* de l'époque quaternaire et peut-être l'hippopotame, ce sont : les grands cerfs, le rhinocéros, l'ours, l'hyène, le mammouth, le renne, ce dernier rare. *Le mobilier*, fait surtout de roches locales, est du type moustérien toujours associé à quelques amandes plates de Saint-Acheul.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Le creusement s'arrête, *le remplissage* détritique commence, indice d'un refroidissement prononcé et d'une humidité intermittente des grottes, produisant des alternatives de sécheresse et d'humidité favorables à l'éboulis. *Les alluvions* fines atteignent, au début, un niveau bien supérieur aux plus grandes crues actuelles et s'intercalent dans les détritus (1). *La faune* comprend les mêmes espèces qui disparaissent peu à peu, à l'exception du renne qui se propage; le saïga, le bouquetin et le renard bleu se montrent. *L'industrie* est, à la base, du type moustérien, mais la plus grande partie est du type magdalénien; il y a l'os dessiné et plus haut le type solutréen.

TROISIÈME PÉRIODE. — *Le remplissage* d'éboulis continue, mais borné à quelques grottes; dans les autres, il s'est arrêté sur la faune de l'ours ou du mammouth. *Les alluvions* ne paraissent plus dans la masse des détritus mêlée à une argile maigre et calcarifère. *La faune* ne compte plus que le renne fournissant à l'alimentation avec le cheval et le bœuf. *L'industrie* est du magdalénien sans rien de particulier.

QUATRIÈME PÉRIODE. — *Le remplissage* s'est arrêté complètement partout, indice d'un régime très sec et sans doute très froid. *La faune* est inconnue, en l'absence de tout remplissage postérienr à la couche fossilifère précédente et de tout apport de l'homme. *L'industrie* ne se montre nulle part. Cette dernière phase se déduit : 1° de la marche normale des phénomènes de l'époque des

(1) Dans la grotte du Trilobite, le sable fin granitique, en plusieurs lits, s'intercalait dans le remplissage détritique, sur 1 mètre d'épaisseur, au sommet de la couche moustérienne et à la base de la couche magdalénienne, à la hauteur de 6 mètres 50 de l'étiage.



cavernes; 2° de l'apparition brusque de l'argile rouge-brun, acide, au-dessus de la couche jaune d'argile maigre, calcarifère, dont elle se sépare nettement, ce qui suppose un arrêt du remplissage quaternaire représentant le loess, et l'action prolongée de causes nouvelles transformant à l'extérieur le loess en limon gras rubéfié et acide; 3° de la présence, sans transition, d'une faune toute différente de l'ancienne et d'une industrie *sui generis*. L'homme et les derniers animaux de la faune quaternaire auraient émigré ou se seraient éteints au début de cette période.

OBSERVATIONS AU SUJET D'UNE ROCHE

DONT L'EXPLOITATION EST EN PROJET DANS LA PUISAYE

Par M. Peron.

Il est beaucoup question depuis quelque temps de projets d'exploitation d'une certaine roche dont des gisements importants existeraient dans les environs de Toucy et d'autres localités voisines. Des conventions, en vue d'obtenir la concession de droits d'extraction, ont même été conclues avec des propriétaires de terrains par les industriels qui se proposent d'utiliser cette roche.

Nous ne savons pas encore dans quel but et pour quel usage précis la roche en question doit être exploitée, mais de tous les côtés on désigne cette roche sous le nom de kaolin et on a parlé de fabrication de porcelaine, de faïence, etc. Nous savons d'ailleurs que déjà, il y a 25 ans, cette même question a été agitée. Des échantillons de ce soi-disant kaolin ont été présentés à notre Société dans sa séance du 2 mai 1875, et divers essais ont été faits à Montereau avec cette même terre de Toucy pour la fabrication de la faïence ou de la porcelaine (1).

Il n'est donc pas téméraire de supposer qu'il s'agit encore de ce même emploi et, sans rien préjuger des intentions, tenues secrètes jusqu'ici, des exploitants, nous pouvons toujours sans inconvénients examiner la question dans cette éventualité.

Notre Société, en effet, ne saurait rester indifférente à une question qui, par ses côtés scientifiques, entre dans son domaine et qui, par ses côtés économiques, peut intéresser à un haut degré plusieurs localités de notre département. Je vous demande donc la permission de vous en dire de nouveau quelques mots.

(1) *Bull. Soc. des Sc. de l'Yonne*, t. 29, p. LII.

Tout d'abord, il convient de déclarer nettement que la roche en question, quoi qu'il ait pu être dit à ce sujet, n'est pas du kaolin et qu'elle ne peut même être assimilée à ce minéral.

Le kaolin est un minéral argiloïde, blanc, qui résulte de la décomposition du granite ou, plus exactement, de l'un de ses éléments, le Feldspath, qui, sous certaines influences externes, s'altère et prend une texture lâche, terreuse et parfois grenue.

C'est donc exclusivement dans les régions dont le sol est granitique que le kaolin peut exister et, en effet, les seuls gisements connus en France de ce minéral sont situés dans les régions à terrains primordiaux de la Lozère, de l'Ariège, du Puy-de-Dôme, etc.

Quand un kaolin a la texture et la composition favorables, ce qui n'a lieu que rarement, son existence dans une région est un grand élément de prospérité, car il est toujours très recherché et activement exploité pour la fabrication de la porcelaine.

Son mode d'emploi et son nom lui-même nous viennent de la Chine, où, comme vous le savez, la fabrication de la porcelaine remonte à une haute antiquité. C'est la découverte de gisements analogues à ceux de la Chine, à Kaschna, près de Meissen, en Allemagne, qui a permis le développement dans ce pays, au commencement du XVIIIe siècle, de la fabrication de la vraie porcelaine, ou porcelaine dure, qu'on a appelée le « Vieux Saxe ».

En France, ce sont les gisements d'excellent kaolin de Saint-Yrieix et de quelques autres localités qui fournissent les belles porcelaines de Limoges et aussi les magnifiques produits de la manufacture de Sèvres.

La composition chimique des divers kaolins connus est assez uniforme. C'est un alliage de silice, d'alumine et d'eau, en proportion variable, avec une très petite quantité de chaux, de magnésie et autres alcalis. Le kaolin de Limoges, qui peut être considéré comme un des meilleurs types connus, se compose de 42,07 parties 0/0 de silice, 34,65 0/0 d'alumine, 12,17 0/0 d'eau et 1,33 0/0 de divers alcalis.

De ce qui précède, il résulte immédiatement qu'on ne saurait songer à trouver du vrai kaolin dans la Puisaye où le granite n'existe pas et où le sol est exclusivement formé par les assises sédimentaires des sables ferrugineux albiens, de la craie glauconieuse cénomanienne qui les surmonte et de l'argile à silex superficielle.

C'est donc improprement que ce nom de kaolin a été appliqué à la roche plus ou moins analogue qui existe dans cette région et dont il convient maintenant d'examiner les caractères distinctifs.

Une partie des gisements actuellement connus de ce pseudo-kaolin et, en particulier, celui d'où proviennent les échantillons que je mets sous vos yeux, sont recouverts et masqués par la nappe superficielle et parfois épaisse des argiles à silex. C'est dans des puits ou excavations profondes que l'on cherche la roche utile, et dès lors il est bien difficile d'étudier la nature de son gisement. Mais, heureusement, sur d'autres points, les recherches ont lieu à ciel ouvert, et nous avons pu facilement nous rendre compte de la situation stratigraphique. Je signale, particulièrement, sous ce rapport, la ferme des Corneaux, au nord-ouest de Toucy, où de nombreuses recherches ont été faites. Le sol, au moins dans la partie basse, n'y est pas recouvert par l'argile à silex. Les excavations à ciel ouvert sont creusées immédiatement au-dessus d'une importante marnière, où l'on peut facilement examiner la nature et la situation des couches qui composent le sol et le sous-sol. D'ailleurs, dans les excavations d'où l'on a extrait de notables quantités de la roche kaoliniforme, j'ai pu recueillir d'assez nombreux fossiles, *Pecten*, *Ostrea carinata*, etc., qui ne laissent aucun doute sur l'âge géologique et sur la provenance de ladite roche.

C'est vers la base de notre étage cénomanien, au-dessus du niveau des graviers à nodules de phosphate de chaux et au-dessus des argiles ferrugineuses exploitées pour la fabrication de l'ocre, que se trouve la zone stratigraphique d'où provient la roche dont nous nous occupons.

Cette roche, d'ailleurs, n'est pas nouvellement découverte. Elle est connue depuis longtemps dans ses principaux caractères. Son horizon stratigraphique a été nettement déterminé. J'ai moi-même, il y a 35 ans, signalé son existence dans les environs de de Saint-Fargeau (1) sous la forme d'une craie argilo-siliceuse, légère, friable, légèrement jaunâtre (2).

M. Barrois (3), en 1875, l'a signalée à Chassy comme constituant un grès argilo-sableux, un peu calcarifère, très léger et de couleur grisâtre. Enfin, comme je viens de le dire, elle a été présentée comme du kaolin à notre Société en 1875 et une analyse dont nous parlerons tout à l'heure en a été faite.

En ce qui concerne les départements voisins, les géologues ont

(1) *Bull. Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1er sem. 1865, p. 11.

(2) C'est vraisemblablement sur le prolongement du gisement que j'ai signalé que sont faites actuellement des fouilles entre Saint-Fargeau et Saint-Amand.

(3) *An. Soc. géol. du Nord*, t. II, p. 10.

constaté que, dans le Cher, la gaize glauconieuse renferme sur certains points des sables kaolineux assez purs pour donner un biscuit de porcelaine d'une blancheur satisfaisante.

Enfin, cette roche est incontestablement un représentant stratigraphique et pétrographique rudimentaire de cette puissante assise qui se développe vers le Nord-Est du bassin parisien et qu'on connaît dans l'Argonne sous le nom de Gaize ou Pierre-Morte.

Quoique dans son ensemble la roche en question ait partout une composition et une structure analogues, elle présente cependant, suivant les gisements et d'un point à un autre, une extrême instabilité dans les proportions des parties composantes et ces différences suffisent souvent pour modifier considérablement les conditions de son emploi au point de vue industriel. C'est ainsi que la présence de simples traces de fer dans sa composition rend une terre impropre à la fabrication de la porcelaine; or, dans la plupart de ses gisements, notre roche ou, pour l'appeler par son véritable nom, notre gaize, contient une notable proportion de peroxyde de fer.

Aux environs de Toucy, cette gaize prend parfois un aspect particulièrement blanc et la roche devient très friable, très homogène et comme farineuse. C'est, sans doute, cette pureté relative qui a attiré l'attention des ingénieurs et déterminé l'industrie à chercher à l'utiliser.

Réussira-t-on dans cette entreprise? Il serait insensé de répondre par la négative, alors que nous ne savons pas même dans quelles conditions l'emploi de notre minéral est projeté. Si, comme on l'a supposé, il s'agit de la fabrication de la porcelaine, nous sommes en mesure d'étudier la question sur ce point spécial et de donner, dès lors, un avis motivé.

Tout d'abord, il convient de rechercher quelle est la composition minéralogique exacte de notre gaize et d'examiner si cette composition se rapproche de celle du kaolin, ce qui, dans l'affirmative, permettrait de conclure, *a priori*, qu'on peut en tirer une certaine porcelaine plus ou moins semblable à celle qu'on fabrique avec le vrai kaolin.

Cet examen a déjà été fait. Nous sommes en possession de plusieurs analyses de notre gaize faites sur des échantillons tirés des environs de Toucy. Ces analyses nous ont été données par l'un de nos confrères, propriétaire de terrains dans cette localité. Elles lui ont été communiquées par M. Lesire, et l'une d'elles a déjà été publiée dans notre bulletin en 1875. Elle avait été demandée, d'après la notice, au laboratoire d'essai de l'École

des Mines par M. Lavollée, ancien ingénieur des ponts et chaussées. L'autre analyse aurait été faite à l'École des ponts et chaussées. Quoique sensiblement concordantes dans leur ensemble, ces deux analyses présentent, dans les proportions relatives des minéraux composants, de notables différences.

Il est utile de reproduire aujourd'hui ces analyses qui avaient permis à l'un des services de conclure que cette terre de Toucy serait, sans doute, très propre à la fabrication de la faïence blanche et même de la porcelaine.

	Analyse de l'école des mines.	Analyse de l'école des ponts et chaussées.
Silice	75,66	80,40
Alumine	12,66	13,20
Peroxyde de fer	0,25	traces
Chaux	traces	0,60
Magnésie	»	0,40
Perte au feu	9,66	5,40
Total	98,23	100

Il nous a paru utile de corroborer ces renseignements par une nouvelle analyse bien détaillée et bien authentique et, après avoir reçu de notre confrère une bonne quantité de gaize de Toucy, nous en avons prélevé quelques morceaux qui nous ont paru des meilleurs et nous avons demandé à M. l'ingénieur en chef Douvillé, professeur à l'Ecole des Mines, de vouloir bien en faire faire l'analyse minutieuse au laboratoire de l'Ecole des Mines. Voici le résultat authentique de cette analyse :

ÉCOLE NATIONALE SUP[re]
DES MINES
—
LABORATOIRE
N° 14806
—

EXTRAIT
des Registres du bureau d'essai pour les substances minérales.

Paris, le 2 juillet 1900.

Echantillon remis au nom de M. Peron comme craie du cénomanien d'Auxerre-Sud. Cet échantillon n'est pas de la craie, mais de la silice.

Silice soluble dans une solution de potasse caustique	41,10
— insoluble — —	54,70
Peroxyde de fer	0,60
Chaux	0,10
Eau	3,30
	99,80

Le chimiste,
LÉON RIOULT.

L'inspecteur général des mines,
directeur du Bureau d'essai,
A. CARNOT.

Cette nouvelle analyse présente, avec celles que nous avons reproduites ci-dessus, des différences qui montrent quelle variabilité présente la proportion des éléments composant la roche. Dans mes échantillons, en effet, la quantité d'eau est beaucoup moindre, les alcalis se réduisent à une proportion très minime, un minéral très important, l'alumine ou argile, qui donne la compacité à la roche et le liant à la pâte, a complètement disparu et, enfin, le fer, malgré la blancheur de la roche, y existe en quantité très notable.

Si maintenant nous rapprochons cette composition de celle du bon kaolin où la silice ne forme pas la moitié du poids total et où l'alumine en forme plus du tiers, nous sommes en mesure de conclure qu'on ne saurait en aucune façon espérer remplacer le kaolin par notre gaize et que, pour employer celle-ci à la fabrication de la porcelaine, de la faïence, du cristal ou du verre, l'industrie sera dans l'obligation absolue de lui faire subir un traitement et des modifications considérables qui consisteront dans la suppression, bien difficile, des éléments nuisibles et dans l'addition des éléments nécessaires manquants.

Il semble que c'est là une préparation qui sera bien onéreuse.

Ces conclusions que l'on peut ainsi formuler *a priori*, sur la simple comparaison des analyses chimiques, ont été confirmées de la plus complète façon, au point de vue technique, par des essais de fabrication qui ont été exécutés, en 1875, et dont nous devons la connaissance à notre distingué et sympathique confrère, M. Demay.

Ces essais ont été exécutés à la fabrique de faïences de Montereau sur la demande de M. Demay, par les soins d'un de ses parents, M. Lesseré, employé depuis longtemps à cette fabrique.

Une lettre de M. Lesseré à M. Demay a fait connaitre en détail les intéressants résultats de ces essais, et notre confrère a communiqué cette lettre à notre Société dans sa séance du 1er novembre 1875.

Comme cette lettre est insérée *in extenso* dans notre Bulletin, il n'est pas nécessaire de la reproduire ici. Je veux seulement en rappeler les conclusions.

La fabrication des ustensiles en biscuit n'a pu réussir avec la terre de Toucy. La pâte faite avec cette terre n'avait aucune consistance et ce défaut doit être attribué à la trop grande quantité de silice que cette terre renferme et à sa trop faible teneur en alumine. Les ustensiles fabriqués n'ont pu supporter le four à biscuit et encore moins le four d'émail. On n'a pu parvenir à en



produire quelques-uns en biscuit qu'à la condition de mélanger la terre de Toucy avec une grande quantité de terre de Montereau, de silex et de kaolin.

La conclusion de M. Lesseré a été celle-ci : « Mon avis est que « ces terres de Toucy ne conviennent pas à notre fabrication et je « ne sais à quoi elles seraient bonnes. »

Dans une deuxième lettre qui n'a pas été publiée et dont je dois la communication à M. Demay, M. Lesseré donne le résultat d'un dernier essai fait avec un mélange de terre de Toucy et d'autres roches, principalement d'argile, et il annonce l'envoi de quelques-uns des objets fabriqués, notamment deux tasses en biscuit et une soucoupe.

M. Demay possède encore une de ces tasses. Il a bien voulu me la communiquer et je la mets sous vos yeux pour que vous puissiez apprécier la qualité de ce produit. Vous remarquerez d'ailleurs que cette tasse n'est qu'un simple biscuit impropre à tout service.

Ainsi, de tout ce qui précède, il résulte nettement qu'au point de vue de l'emploi pour la fabrication de la porcelaine, la qualité de la roche de Toucy est très variable et laisse le plus souvent beaucoup à désirer. Il convient donc, sur ce point, de ne pas s'exagérer l'importance des exploitations possibles, d'appporter une grande prudence dans les transactions à intervenir à ce sujet, et surtout d'éviter cette fièvre de spéculation qui s'est emparée des populations dans certains pays, dont les terrains recèlent un minéral utile.

Nous ne devons cependant aucunement désespérer de voir se développer ce nouvel élément de prospérité qui viendrait s'ajouter à ceux que nous fournissent déjà nos terrains stratifiés de la Puisaye et, en particulier, la base de la craie glauconieuse. Les ressources de l'industrie sont infinies et rien ne nous permet de croire qu'elle ne trouvera pas quelque procédé pour l'emploi avantageux de notre gaize blanche.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES



CINQUANTE-QUATRIÈME VOLUME

TOME IV DE LA 4e SÉRIE

—

1900

MEMBRES DU BUREAU AU 1er JANVIER 1900.

	MM.
Président	PERON.
Président honoraire......	E. PETIT.
Vice-Présidents	JOLY.
—	H. MONCEAUX.
Secrétaires..............	E. DROT.
—	N...
Archiviste...............	U. RICHARD.
Archiviste honoraire.....	LORIN.
Trésorier	DEHERTOGH.
Membre honoraire.......	POUBEAU.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur-Conservateur :
M. H. MONCEAUX.

Conservateurs :

MM. BIARD, Peinture et Sculpture.
MONCEAUX, Archéologie et Céramique.
MANIFACIER, Numismatique.

SALLE D'ECKMÜHL

Conservateur honoraire :
M. le marquis D'AVOUT, à Vignes.

Conservateur titulaire :
M. Ch. JOLY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1900

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1900.

PRÉSIDENCE DE M. JOLY, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Décès d'un membre. — M. le président fait part du décès de notre collègue, M. Vincent, de Brion.

M. Vincent, membre de la société depuis 1862, suivait avec le plus vif intérêt nos travaux et était, malgré son éloignement, assidu aux séances.

Elections. — M. le président soumet au vote de l'assemblée l'admission de M. Daumin, notaire à Charbuy, présenté à la séance précédente par MM. Mignot et Drot. M. Daumin est élu membre titulaire de la société.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires : M. Protat, propriétaire, à Auxerre, par MM. Raoul et Joly ; M. C. Rolland, pharmacien, à Sens, par MM. Victor et Firmin Gauthier ; M. Jacquelin, ancien conducteur principal des travaux du chemin de fer P.-L.-M., à Auxerre, par MM. Emile Bouché et Drot.

Correspondance. — M. le président annonce que M. le Ministre de l'Instruction publique vient d'accorder à la société une subvention de 300 fr. pour 1900.

Médaillier bourguignon. — M. Manifacier, présente, avec une liste qui en donne la description, onze monnaies ou jetons achetés pour le médaillier Gariel.

Comptes de 1899. — M. Dehertog, notre dévoué trésorier, présente les comptes de la société pour 1899 et fait connaître la situation financière qui en réalité est bonne. Ces comptes, conformé-

ment au réglement, sont renvoyés à la Commission de vérification pour rapport.

Budget. — M. le trésorier dépose sur le bureau les propositions de budget pour 1900, après en avoir donné connaissance à l'assemblée qui les approuve.

Lectures. — La parole est donnée à M. Drot pour lire l'avant-propos du 3e chapitre de son recueil de documents. Ce chapitre est consacré aux marchés de travaux d'arts et artistes. Les documents qui le composent, si restreint qu'en soit le nombre, sont cependant en quantité suffisante pour permettre de se faire une opinion assez générale du mouvement artistique dans nos contrées à la fin du moyen-âge et au commencement de l'ancien régime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la prochaine fixée au 11 février 1900.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1900

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Décès d'un membre. — M. le président fait part du décès de M. Coste, sénateur de l'Yonne. M. Coste était membre de la Société depuis 1884; il s'intéressait à ses travaux et assistait assez souvent aux séances qui coïncidaient avec les sessions du Conseil général du département dont il était le président.

Élections. — Il est soumis au vote de l'assemblée, l'admission des membres présentés à la séance précédente. Sont successivement élus membres titulaires de la Société :

M. Protat, propriétaire à Auxerre, présenté par MM. Raoul et Joly;

M. C. Rolland, pharmacien à Sens, présenté par MM. Victor et Firmin Gauthier;

M. Jacquelin, conducteur des travaux du chemin de fer P.-L.-M., en retraite, présenté par MM. Bouché et Drot.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

M. Charles Porée, archiviste de l'Yonne, par MM. Demay et Drot;

M. Léon Foin, attaché à l'administration centrale de la Compagnie du chemin de fer P.-L.-M., à Paris, présenté par MM. Lasnier et Drot.

Élection à l'Académie des sciences. — M. le président vient d'être élu membre correspondant de l'Académie des sciences. M. Joly,

au nom de la Société tout entière, lui adresse des félicitations au sujet de la haute distinction qui vient couronner sa longue et laborieuse carrière.

M. Peron, en quelques paroles émues, remercie M. Joly des félicitations et des sentiments qu'au nom de la Société il vient d'exprimer. Il y est très sensible, mais de l'honneur qui lui est fait, ajoute-t-il, une grande part revient à la Société qui a toujours favorablement accueilli ses mémoires depuis 1864 qu'il en fait partie, et à ses présidents successifs qui n'ont cessé de l'encourager dans ses travaux.

Correspondance. — Il est donné communication d'une lettre ministérielle qui demande un certain nombre de planches publiées dans notre Bulletin et qui prendront place dans l'album des Sociétés savantes à l'Exposition. Ces planches sont : les 28 insérées dans le « Trésor de la Cathédrale d'Auxerre », par M. Molard; 15 choisies dans les « Le Rouge de Chablis », par M. Monceaux; les 5 jointes au travail « Les Marques et Sigles », par M. Guillon, et enfin le plan de la cathédrale annexé au travail de M. Demay « L'Évêque d'Auxerre et le Chapitre cathédral au xviiie siècle ».

Congrès des Sociétés savantes de 1900. — M. le Ministre de l'instruction publique, par une circulaire en date du 15 janvier, fait connaître que le Congrès se tiendra à la Sorbonne à Paris et que les séances auront lieu du 5 au 9 juin. En outre, il demande que la liste des délégués qui ont l'intention de s'y rendre lui parvienne avant le 1er mai. Sont désignés pour y assister : MM. Peron, Richard, Lasnier, Drot et l'abbé Parat.

Dons à la bibliothèque. — Il est offert par les auteurs les travaux suivants : M. Joly : « Phare d'Eckmülh », « Davout, compte-rendu de l'ouvrage du comte Vigier », « Essai d'histoire financière de la ville d'Auxerre, le compte de 1790 » ; extraits du bulletin de 1898; M. l'abbé Bonneau : « Les Verrières de Saint-Bris »; extrait du même bulletin; M. l'abbé Villetard, curé de Serrigny : deux notices : l'une sur un manuscrit de chant liturgique du xve siècle de la bibliothèque d'Avallon, publiée à Tours; l'autre sur Annibal Gantez, maître de chapelle d'Auxerre au xviie siècle, publiée à Paris; de M. G. Gauthier, instituteur à Champvert : 7 plaquettes ou articles intéressant l'histoire du Nivernais, publiés dans différentes revues de la Nièvre; des mémoires préhistoriques (brochure) publiés par M. Rolland, pharmacien à Sens, dont M. Peron donne une analyse.

Comptes de 1899. — Rapport de la commission de vérification.

Au nom de la commission de vérification, M. Raoul lit le rapport suivant :

Messieurs,

Je suis chargé par la commission de comptabilité de vous rendre compte de la mission que vous lui avez confiée.

Voici quel a été le résultat de l'exercice de l'année 1899 :

Le total des recettes se composant des cotisations, droits de diplôme, subventions, arrérages de rentes, gratifications à la Société et intérêts des fonds, se monte à la somme de 7 559 14
et le total des dépenses à celle de. 7.036 02

D'où un excédant de recettes de........................ 523 12
à reporter à l'exercice de 1900.

Votre commission a vérifié avec soin les comptes du Trésorier et les pièces à l'appui. Elle en a reconnu l'exactitude et la régularité parfaites dans toutes leurs parties, et vous propose, en conséquence, de les approuver et de voter des remerciements à M. Dehertogh pour les soins et le zèle qu'il n'a cessé d'apporter dans ses fonctions

RAOUL.

Sur la proposition de M. le président, l'assemblée, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapport et vote des félicitations à son dévoué trésorier.

Lectures. — M. Richard donne lecture de la suite de son étude sur l'église Saint-Germain d'Auxerre. Dans cette partie de son travail, M. Richard s'attache à en faire la description archéologique au IXe siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la prochaine fixée au dimanche 4 mars 1900.

SÉANCE DU 4 MARS 1900

PRÉSIDENCE DE M. JOLY, VICE-PRÉSIDENT.

M. le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté sans observations.

Académie des Sciences. — M. PERON PROPOSÉ COMME MEMBRE CORRESPONDANT. — M. le président lit le rapport suivant :

RAPPORT PRÉSENTÉ A L'ACADÉMIE DES SCIENCES PAR M. DE LAPPARENT

M. Peron mérite d'être considéré comme un des plus actifs pionniers de la Géologie française. Son activité scientifique a cela de particulier qu'elle s'est exercée sans relâche, au cours d'une longue carrière militaire dont elle n'a jamais entravé le développement, tandis que le géologue trouvait, dans de fréquents changements de résidence, l'occasion

d'étudier, tour à tour, les régions les plus diverses de la France, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie.

Initié, de bonne heure, à la Paléontologie par son compatriote, M. Cotteau, M. Peron n'a cessé, dans ses travaux, de combiner les indications fournies par une judicieuse étude des fossiles, avec celle d'une stratigraphie dont il s'appliquait à recueillir lui-même les éléments sur place.

Il lui a été donné ainsi de contribuer, d'une façon très utile, à la solution de plusieurs problèmes intéressants. Dans le nombre, il convient surtout de citer la question des calcaires à hippurites du midi de la France. M. Peron est le premier qui ait clairement entrevu la situation si longtemps méconnue de ces calcaires, ainsi que la diversité des niveaux qu'ils peuvent occuper dans la Provence, les Corbières et les Pyrénées.

En Algérie, il a su reconnaître la présence des horizons supérieurs du terrain jurassique, en même temps que ses études fixaient, avec précision, la position des diverses assises crétacées, dans la province de Constantine et la Tunisie

D'autre part, les recherches sur la formation crétacique, en Champagne, ont élucidé beaucoup de points de détail ; et le soin avec lequel il a suivi les travaux exécutés, aux environs de Reims, lui a permis d'apporter de nouvelles lumières sur les divisions paléontologiques de la craie des pays d'apparence si uniforme.

Enfin, c'est aussi M. Peron qui, l'un des premiers, a défini les relations stratigraphiques des gisements de phosphate du Quercy, en montrant combien quelques uns d'entr'eux sont subordonnés à des calcaires tertiaires d'âge oligocène.

Par la sagacité et la conscience qui ont toujours présidé à ses recherches sur le terrain, par la précision et la sobriété de ses publications déjà nombreuses et dont plusieurs sont des modèles de discussion serrée autant que courtoise ; enfin, par le désintéressement absolu avec lequel il a constamment poursuivi ses travaux scientifiques, M. Peron a conquis, parmi les géologues, une autorité qui justifie pleinement son inscription en première ligne comme candidat à une place de correspondant.

Elections de membres titulaires. — L'admission des membres présentés à la séance précédente est soumise au vote de l'assemblée. Sont successivement élus : M. Porée Charles, archiviste de l'Yonne, et M. Foin Léon, attaché à l'administration du P.-L.-M., à Paris.

Décès de membres. — M. le président fait part du décès de MM. Salmon, Prudot et Monceaux, notre vice-président.

M. Salmon, membre depuis 1855, a pris une part active aux travaux de la Société. Il a publié dans notre Bulletin une série d'articles dont le plus remarquable est le Dictionnaire archéolo-

gique du Département de l'Yonne, pour la période celtique. Il ne manquait jamais, chaque année, d'adresser à la Société le programme des cours gratuits qui se font à l'Ecole d'anthropologie dont, depuis nombre d'années, il était sous-directeur.

M. Prudot, avoué à Avallon, faisait partie de notre Société depuis 1880 et suivait nos travaux avec intérêt. Son concours ne nous a jamais fait défaut ; il en a donné une grande preuve lors de l'excursion faite dans l'Avallonnais, à l'occasion du cinquantenaire de la Société.

Quant au décès de M. Monceaux, notre regretté vice-président, M. le président prononce l'allocution suivante :

Notre sympathique collègue, M. Henri Monceaux, est décédé à Paris, le 21 février dernier, enlevé brusquement aux siens qui ne pouvaient soupçonner toute la gravité de sa situation. Ramené à Auxerre, il a été inhumé le 25 février, au milieu d'une grande affluence d'amis et de collègues. M. Monceaux était âgé de 69 ans. Né à Versailles, il avait depuis longtemps conquis droit de cité parmi nous. Depuis 43 ans, il était membre de notre association. Pendant 40 années consécutives, il a exercé les fonctions de secrétaire de notre compagnie. Les années s'écoulaient, les présidents se succédaient, les membres du bureau se renouvelaient ; il restait immuable, rivé à son poste, gardien fidèle de nos traditions. C'était la cheville-ouvrière de notre association, le bras droit de nos présidents. Lors de la célébration de notre cinquantenaire à laquelle il a pris une part si active, vous avez pu admirer son ardeur, son entrain quasi juvéniles. En 1899, vous l'avez élu vice-président. Jusqu'au dernier moment, il a fait preuve de la plus rare énergie, cachant ses souffrances même aux siens. Je ne saurais oublier qu'à la séance de janvier dernier où, par suite de l'absence de notre honoré président, m'est échu le périlleux honneur de présider, pour la première fois, vos délibérations, M. Monceaux, quoique mortellement atteint, a trouvé la force de venir s'asseoir à mes côtés, me réconforter par sa présence et me prêter l'appui de sa vieille expérience. Ses funérailles ont eu lieu dans le plus profond recueillement. A son grand regret (ses lettres en témoignent), notre honoré président n'avait pu assister à la cérémonie funèbre. En son absence, notre vice-président s'était empressé de se mettre à la disposition de la famille. Une magnifique couronne avait été offerte, au nom de votre association. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe. Avant même l'inhumation, la presse auxerroise avait consacré à M. Monceaux plusieurs articles des plus élogieux. Notre cher collègue avait de nombreuses et affectueuses relations, à Paris et même à l'étranger où ses travaux étaient, comme cela arrive trop souvent, plus appréciés peut-être que dans sa ville quasi natale. Deux journaux parisiens très en vue, le *Temps* et le *Figaro*, lui ont consacré des articles émus signés d'écrivains de marque.

Conservateur du musée, bibliothécaire de la ville, collectionneur ardent, d'une érudition étendue, M. Monceaux était, comme son toujours re-



gretté collègue M. Molard, serviable à tout venant, ouvrant à tous les travailleurs les trésors de ses connaissances et de ses collections.

Officier d'instruction publique, M. Monceaux avait, en 1896, obtenu le second prix Brunet décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

L'analyse des ouvrages de M. Monceaux, l'énumération des articles publiés successivement dans diverses revues locales aussi bien que dans notre Bulletin et dans le journal *l'Art*, exige un travail spécial que mes occupations multipliées ne me permettaient pas d'accomplir en quelques jours. Le travail de M. Monceaux : Essai sur les Débuts de la Gravure et de l'Imprimerie au xve siècle, intitulé : *Les Lerouge de Chablis*, mérite, à lui seul, une longue étude. Aussi, avec l'adhésion de notre honoré président, nous n'avons pas hésité à faire appel à la plume de l'un de nos collègues les plus autorisés, l'un de nos plus vaillants travailleurs, M. Charles Moiset, de Saint-Florentin, l'ami intime de M. Monceaux. M. Moiset a accepté cette mission, de la meilleure grâce. J'espère que vous voudrez bien ratifier ce choix provisoire et m'autoriser à le notifier à M. Moiset. Ce n'est que dans quelques mois que notre collègue pourra donner lecture de son mémoire qui, par suite, ne paraîtra que dans le Bulletin du premier semestre 1900. Mais votre décision figurera dans le procès-verbal de notre séance. Ce sera là une première satisfaction aux nombreux amis de notre regretté collègue.

Puis il propose de déléguer un membre qui sera chargé de rappeler dans notre Bulletin le souvenir de notre savant collègue. M. Moiset qui, depuis longtemps, était en relations avec M. Monceaux, est désigné à cet effet.

Election d'un vice-president et d'un secrétaire. — Après avoir informé l'assemblée qu'il y aura lieu, à la prochaine séance, de procéder à l'élection préparatoire d'un vice-président et d'un secrétaire, M. le président lève la séance en signe de deuil.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1900.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance adopté sans observations.

Présentation d'un membre. — M. Coste, huissier, à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Amand et U. Richard. Il sera statué sur cette présentation à la séance de mai.

Vote préparatoire pour l'élection d'un vice-président et d'un secrétaire. — M. le président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'avis donné à la réunion de mars, elle doit procéder au vote pour la confection de la liste préparatoire de candidats en

remplacement de MM. Monceaux, vice-président, décédé, et Pavaillon, secrétaire démissionnaire.

Pour permettre aux membres de se concerter et de préparer leurs bulletins, la séance est suspendue. Les bulletins recueillis, elle est reprise, et MM. Dehertogh, Manifacier et Petit, ancien architecte, sont désignés comme scrutateurs.

Copies de M. de Chastellux. — M. le président fait observer que par suite du décès de MM. Molard et Monceaux, qui s'en étaient successivement chargés, il y a lieu de désigner un membre de la société pour faire un rapport sur les nombreuses et intéressantes copies tirées par M. de Chastellux du Trésor des Chartes et dont il fait hommage à la société. M. Porée, le nouvel archiviste de l'Yonne, est choisi pour remplir cette mission que nul mieux que lui ne peut mener à bien.

Conservateur du musée. — M. le président adresse les félicitations de la société à notre collègue M. Porée qui vient d'être nommé bibliothécaire de la ville et conservateur du musée. Au sujet du musée, il présente les observations suivantes :

Le président souhaite la bienvenue à M. Porée, archiviste départemental, élu membre de la société dans la dernière séance. Il exprime l'espoir que, suivant l'exemple de ses éminents prédécesseurs, Quantin et Molard, M. Porée voudra bien prendre une grande part à nos travaux et contribuer à élever encore le niveau des sciences historiques qui forment le principal sujet des études de la société.

Le président annonce ensuite que M. Porée vient d'être nommé conservateur du musée départemental. Cette nomination intéresse tout particulièrement la Société des Sciences et, tout en mettant complètement en dehors de la question la personnalité très sympathique de M. Porée, le président croit devoir exprimer le regret que la société ne soit intervenue en rien dans sa nomination et qu'elle n'en ait même pas été informée.

Le musée cependant est l'œuvre de la Société des Sciences dont le but est, aux termes des statuts, de rechercher, étudier et réunir en collections les manuscrits, livres, chartes, gravures, etc., ainsi que les êtres organisés et matières diverses pouvant servir à l'histoire du département. Comme conséquence, les fondateurs de la Société des Sciences de l'Yonne ont créé ce musée auquel ils ont donné le nom de Musée départemental tout en attribuant à la ville d'Auxerre, sous certaines conditions, la propriété des collections.

En outre, pendant les 53 années de son existence la société n'a cessé, par les achats qu'elle a faits, par les dons qu'elle a reçus, par les fouilles qu'elle a exécutées, d'accroître la richesse du musée et d'en faire l'un des plus intéressants de la province.

Cette salle même d'Eckmuhl, qui fait l'admiration de tous et qui attire tant de visiteurs, c'est à notre ancien président, Ambroise Challe, et à ses excellentes relations avec Mme la marquise de Blocqueville que la ville d'Auxerre la doit.

Jusqu'à ces dernières années, c'est la société elle-même qui, par son conseil d'administration, par son président et par un groupe de membres spécialistes désignés comme classificateurs, s'occupait exclusivement des intérêts du Musée.

Après la mort de Gustave Cotteau, en l'absence du président, notre ancien secrétaire, Henri Monceaux, fut nommé conservateur du Musée. Je n'ai pu savoir par suite de quelles démarches cette désignation fut faite mais c'est par le préfet lui-même, notre président d'honneur, M. de Luze, qui participait à nos travaux avec tant d'assiduité que Monceaux a été nommé.

Aujourd'hui, c'est par le maire de la ville d'Auxerre que la nomination du conservateur a été prononcée.

Nous n'avons pas la pensée de faire une objection à ce sujet, mais nous pensons qu'il eut été juste d'appeler la société à émettre au moins un avis au sujet du choix du conservateur.

Avec la manière de procéder qui vient d'être adoptée on peut craindre qu'un jour le conservateur de notre musée ne soit même pas membre de la Société des Sciences, et qu'il résulte de cette situation de fâcheuses difficultés.

Puis il offre pour la bibliothèque de la société, de la part de M. l'abbé Villetard, curé de Serrigny, une conférence qu'il a faite sur le chant grégorien et sa restauration.

Dépouillement du scrutin. — Les scrutateurs ayant terminé leurs opérations, M. le président en fait connaître le résulat.

Votants : 31.

Ont obtenu pour les fonctions de vice-président :

M. Ch. Moiset......... 24 voix.
M. Fr. Lasnier........ 5 —

Pour celles de secrétaire :

M. Th. Petit, professeur à l'école d'agriculture de La Brosse... 25 voix.

En conséquence, la liste de ces candidats sera envoyée à tous les membres de la société, l'élection définitive devant avoir lieu à la séance de mai.

La parole est ensuite donnée à M. Joly, pour lire au nom de M. l'abbé Parat, un mémoire sur les « Additions à la faune des grottes de la Cure. » L'auteur a trouvé des débris de quatre espèces quaternaires inconnues jusqu'ici : le lion et le renard bleu aux grottes d'Arcy ; le lynx et l'aigle à la grotte-repaire de Voutenay.

L'heure étant avancée, la séance est levée et la prochaine fixée au jeudi 10 mai.

SÉANCE DU 10 MAI 1900.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Décès de membres. — Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, adopté sans observations, M. le président fait part du décès de M. Loriferne, ancien pharmacien à Sens, membre de la société depuis 1862, et de M. Goupilleau, inspecteur des forêts, en retraite à Auxerre, membre depuis 1896.

Election d'un membre. — Il est procédé à l'élection de M. Coste, huissier, à Auxerre, présenté à la séance précédente. M. Coste est admis membre titulaire.

Election d'un vice-président et d'un secrétaire. — Le scrutin est ouvert pour l'élection définitive d'un vice-président et d'un secrétaire, en remplacement de MM. Monceaux, décédé et Pavaillon, démissionnaire. A cet effet, M. le secrétaire dépose les bulletins de vote sous enveloppe cachetée qui lui sont parvenus par la poste ou qui ont été déposés chez lui.

Sont choisis comme scrutateurs : MM. Dehertogh, Manifacier, Petit, ancien architecte, et Guillemain fils.

Dons à la bibliothèque et aux archives. — M. le président offre de la part de M. Schmidt, ancien archiviste de l'Yonne, une notice sur « un cours de bibliographie à la fin du XVIIIe siècle » publiée dans le Bibliographe moderne nos 2 et 6 de 1899. Cette plaquette intéresse d'autant plus particulièrement notre société, que le cours dont il est question a pour auteur le P. Laire, ancien bibliothécaire du cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, organisateur des bibliothèques de l'Yonne, bibliothécaire du district de Sens, puis bibliothécaire de l'Ecole centrale à Auxerre. Ce cours a été tiré de deux volumes manuscrits de la main du P. Laire, déposés à la bibliothèque de Besançon, son pays natal ; — de celle de notre collègue M. Mignot, de Charbuy, une lettre autographe du comte du Deffand du Tremblay, de 1782, adressée à un magistrat d'Auxerre et relative au payement d'une rente due par lui à M. Baudesson des Boisseaux.

Dons au musée. — M. le président offre au nom de M. Vally, artiste graveur, à Lyon, premier prix de l'Ecole des Beaux-Arts de cette ville, l'épreuve de la gravure d'un tableau du musée de Lyon, *Chez l'Armurier* qui lui a valu une première médaille au Salon Lyonnais. M. Vally n'est pas notre compatriote ; mais ayant été en garnison à Auxerre pendant les années 1891 et 1892, l'hommage qu'il fait au musée est dû au bon souvenir qu'il a gardé de notre

ville et de ses habitants. Une lettre de remerciements lui a été adressée.

M. l'abbé Parat offre pour le musée : deux moulages d'objets préhistoriques de la collection Guignepied Gustave, de Saint-Moré; l'un est le moulage d'un couteau de bronze, type lacustre, grotte de Nermont, à Saint-Moré ; l'autre, le moulage d'un couvercle de poterie néolithique, orné d'un dessin de lignes, grotte de la Cuiller, à Saint-Moré, plus un échantillon de roche recueilli à Toucy. Au sujet de cet échantillon, M. le président fait des remarques qu'il présentera dans une note destinée au Bulletin.

Don au médaillier bourguignon. — MM. Manifacier et Mignot offrent une obole de la ville d'Auxerre, du XIIe siècle, à la légende ALTISSIODORI, obole inédite et de la plus grande rareté.

Médaillier. Acquisitions. — M. Manifacier présente quelques médailles achetées ainsi qu'un billet de 5 francs émis par la ville de Villeneuve-l'Archevêque en 1870.

Correspondance. — M. le président informe l'assemblée que l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon vient de lui décerner une médaille d'or pour l'ensemble de ses travaux de paléontologie et de géologie.

Résultat du scrutin. — Les scrutateurs ayant terminé le dépouillement des bulletins, M. le président en fait connaître le résultat :

Votants : 116.

Ont obtenu :

Pour les fonctions de vice-président :

MM. Moiset......... 92 voix.
Lasnier........ 16 —

Pour les fonctions de secrétaire :

M. Petit........... 102 voix.

En conséquence, sont élus : M. Moiset, vice-président et M. Petit, secrétaire.

Lectures. — M. l'abbé Parat a la parole pour faire une communication sur le « trou de l'Hyène et les grottes du Cheval et de l'Ours, » à Arcy.

Elle est ensuite donnée à M. le chanoine Jobin, qui lit la première partie d'une étude historique sur la commune de Gigny.

Enfin, M. l'abbé Villetard termine la séance par la lecture du catalogue et la description des manuscrits de Montpellier, prove-

nant du département de l'Yonne et enlevés à la bibliothèque d'Auxerre en 1804.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la prochaine fixée au dimanche 10 juin.

SÉANCE DU 10 JUIN 1900

PRÉSIDENCE DE M. PERON

A l'ouverture, M. le président souhaite la bienvenue à MM. Moiset et Petit, élus à la réunion précédente, vice-président et secrétaire, et les invite à prendre place au bureau. M. Moiset, sensible à cette haute marque de sympathie, adresse ses remerciements aux membres de la Société.

Mort d'un membre. — M. le président fait part du décès de M. Oscar Falateuf, une des célébrités du barreau de Paris. M. Falateuf était membre de la Société depuis 1895. Quoique n'ayant pas pris une part active aux travaux de la Société, il les suivait avec intérêt.

Présentation d'un membre titulaire. — M. Fernand Boivin, entrepreneur de constructions métalliques à Auxerre, est présenté par M. E. Bouché et Drot. Il sera statué sur cette élection à la prochaine réunion, conformément au règlement.

Correspondance. — M. le président donne communication d'une réponse du Ministre de l'instruction publique à une demande de subvention pour 1901. Il ne pourra la soumettre au comité des travaux historiques et scientifiques qu'à la fin de l'année courante.

Don au musée. — M. Protat, notre nouveau collègue offre, pour le musée, un bois sculpté qui fait l'objet d'une note qu'a bien voulu rédiger M. Demay et qui figurera au Bulletin avec une reproduction de l'objet.

Médaillier bourguignon. — M. Manifacier présente une médaille d'or de François Ier frappée à Dijon, acquise pour la collection Gariel.

Lectures. — M. Moiset lit une notice nécrologique sur M. Monceaux, vice-président, notice dont il avait bien voulu se charger à la séance de mars dernier. M. Moiset met en relief les nombreuses et importantes publications, dans toutes les branches de la science, de ce modeste et infatigable travailleur, qui fut membre de la Société pendant quarante-trois ans et l'un de ses secrétaires pendant près de quarante.

M. Demay a la parole pour faire une communication très intéressante sur l'étymologie des noms des lieudits du finage

d'Auxerre. Par ses recherches, M. Demay a, pour beaucoup d'entr'eux, rétabli le sens primitif, dénaturé ou rendu tout à fait incompréhensible par suite de traductions erronées ou d'altérations successives.

Communication verbale. — M. Manifacier informe l'assemblée que des travaux entrepris rue des Fourbisseurs, viennent de mettre à découvert, sur la corniche de la maison portant le n° 4, un écusson sculpté sur pierre, des armes de la famille de Thyard, seigneurs du Mont-Saint-Sulpice au XVI[e] siècle et marquis de Bissy dans les siècles suivants. Elles portent : *D'or a trois écrevisses de gueules, deux et une.* Les mêmes armoiries figurent sur le fronton d'un puits de la maison portant le n° 12 de la rue de la Madeleine à Auxerre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la prochaine fixée au dimanche 8 juillet.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1900.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Lecture, par M. le Secrétaire, du procès-verbal de la dernière séance.

Election d'un Membre titulaire. — Il est soumis au vote de l'assemblée l'admission de M. Boivin Fernand, entrepreneur de travaux métalliques, à Auxerre, présenté à la séance précédente par MM. Bouché et Drot. M. Boivin est élu membre titulaire de la Société.

Don au Musée. — M. le Président présente de la part de M. Protat, qui en fait don au Musée, trois bois sculptés provenant de maisons d'Auxerre, et invite M. Demay à donner lecture de la note qu'il a bien voulu rédiger à ce sujet :

Messieurs,

Les trois objets que vous avez sous les yeux, provenant de maisons d'Auxerre démolies, sont un nouveau don de M. Protat ; nous lui devons donc de nouveaux remerciements.

Le premier est un linteau de porte sur lequel est profondément entaillée une arcade en forme d'accolade, avec rosace au centre, comme il était d'usage d'en faire à l'époque de la Renaissance. La partie supérieure de cette accolade devait se terminer par un fleuron, dont on ne voit que la base. Les deux autres pièces sont les parties terminales de deux pinacles en application, dont l'emploi était très fréquent à la même époque pour l'ornementation des pilastres, ou des grandes pièces de charpentes, soit des angles, soit du centre des constructions en bois, pour en masquer la nudité et ajouter à la richesse de la façade. Sur l'une de ces deux pièces, on remarque un très joli motif formé de rinceaux artistement fouillés; sur l'autre deux oiseaux dos à dos se détachent en haut relief et représentent des cigognes. Ces hôtes habituels de Strasbourg et des villes du Nord, où ils nichent familièrement sur les faîtes des cheminées, assurés de la protection des habitants, venaient-ils alors visiter notre vieille cité, et aurait-on voulu, en sculptant leur image, en rendre témoignage, ou, ce qui est encore supposable, le sculpteur, étranger à la localité, a-t-il voulu représenter les formes de ces oiseaux en souvenir de son pays natal ? Ces deux hypothèses peuvent se soutenir.

Un fait digne de remarque, c'est la quantité de maisons en bois ou en pierre qui furent élevées à cette époque à Auxerre. Ce qui peut s'expliquer par l'état de vétusté dans lequel se trouvaient les constructions du Moyen-Age, et aussi par l'engouement général pour l'art nou-

veau, que l'on a qualifié de Renaissance, engouement poussé à tel point que, sans souci du disparate, on l'employait dans les édifices gothiques inachevés, comme notre cathédrale nous en offre un exemple.

Aujourd'hui, de ces vieilles maisons il n'en reste plus d'intactes que quelques-unes ; toutes les autres ont été couvertes d'un affreux enduit, et les sculptures en saillies, détruites à la hache. Aussi ne saurions-nous accueillir avec trop d'empressement pour notre Musée ces épaves d'un style qui a brillé dans l'histoire de l'art, et qui compte encore de nombreux admirateurs.

Dons à la Bibliothèque de la Société. — M. le Président offre au nom de M. Badin de Montjoie une histoire généalogique des maisons de Beaufort, de Maumont et de la Celle, seigneurs de Monteil-Sunier, qu'il vient de publier dans la *Revue des Questions héraldiques de France ;* et, au nom de M. Quesvers, de Montereau, trois bonnes feuilles de son tome III des Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, en cours d'impression. Ces trois feuilles contiennent une généalogie complète de la famille Régnier de Guerchy, dont le plus illustre membre est le poète Jean Régnier, bailli d'Auxerre. Les notices publiées par MM. Ravin, Challe et Moreau sur Jean Régnier, Guerchy et ses seigneurs, sont fort incomplètes à ce point de vue, et M. Quesvers y a relevé un certain nombre d'erreurs qu'il signale. Ce chercheur, aussi infatigable qu'érudit, n'est pas un étranger pour nous ; il est le neveu du savant abbé Duru et a été élevé à Auxerre.

Correspondance. — M. le Président fait part à l'assemblée du décès de M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie.

M. de Marsy n'était pas membre de notre Société, mais il a assisté aux fêtes de notre cinquantenaire. Chacun de nous doit se souvenir de sa bonne humeur et des deux éloquents discours qu'il prononça à cette occasion.

Congrès géologique. — En présentant les notices sur les excursions que fera le Congrès au mois d'août, M. le Président fait part à l'assemblée que celle qui devait se faire dans le Morvan n'aura pas lieu, six adhérents seulement s'y étant fait inscrire. Au Morvan les excursionnistes ont préféré les côtes de Bretagne.

— La parole est donnée à M. l'abbé Jobin pour lire la suite de son étude historique sur Gigny.

— Puis M. Demay termine la lecture de ses *Recherches historiques et étymologiques sur les noms des lieux dits du finage d'Auxerre.*

Après cette lecture, l'heure étant avancée, la séance est levée.

SÉANCE DU 12 AOUT 1900.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet est lu et adopté sans observations.

Félicitations à un Membre. — M. le Président adresse les félicitations de l'assemblée à M. U. Richard, vice-président de la Société de Secours mutuels Saint-François-Xavier, à qui M. le Ministre de l'Intérieur vient d'attribuer une médaille d'argent.

Acquisitions pour le Médaillier Gariel. — Un certain nombre de monnaies et de médailles, acquises pour le médaillier Gariel, sont présentées par M. Manifacier.

Communications et Lectures. — M. Drot donne lecture du chapitre IV de son recueil de documents. Ce chapitre est relatif au clergé et aux affaires religieuses.

— M. Peron fournit de nouveaux renseignements sur la roche dont un échantillon a été envoyé par M. l'abbé Parat à l'occasion de la dernière séance et qui, d'après certains bruits, va être exploitée dans les environs de Toucy. Il résulte en substance de ces renseignements que cette roche n'est pas du kaolin et que, sans mélange ou préparation onéreuse, elle paraît impropre à la fabrication de la porcelaine.

— M. Peron donne ensuite à la Société un compte-rendu sommaire du Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences qui a eu lieu cette année, à Paris, du 2 au 10 août 1900.

LE CONGRÈS DE L'AFAS A PARIS EN 1900. — COMPTE-RENDU

L'Association française pour l'avancement des Sciences avait fixé, en raison de l'Exposition universelle, le siège de son Congrès annuel, en 1900, à Paris.

Cette désignation était, en effet, très rationnelle et presque obligatoire et elle avait été votée à l'unanimité. On voulait, en effet, faire profiter le Congrès du voyage que tous les membres de l'Association ne devaient pas manquer de faire à Paris pour l'Exposition et, en même temps, faciliter ce voyage par les réductions de prix accordées aux membres du Congrès.

En réalité, si le nombre des inscrits a été considérable, il est incontestable que l'Exposition a plutôt fait tort au Congrès, car le nombre des présents aux séances a été fort restreint.

La séance d'ouverture a eu lieu le 2 août, à 10 heures du matin, dans la salle des fêtes de l'hôtel des Sociétés savantes, rue Serpente, 28. Elle était présidée par M. le général Sebert, membre de l'Institut,

administrateur de la société des forges et chantiers de la Méditerranée. Son discours d'ouverture a été très intéressant et très écouté. Il avait pour sujet les progrès réalisés par la mécanique depuis un demi-siècle, et le savant orateur nous a montré quelle révolution avait apportée dans les arts mécaniques l'introduction des moteurs à vapeur, à pétrole, à électricité, etc.

Après le président, M. le docteur Bergonié, secrétaire de l'Association, a lu le compte-rendu du Congrès de Boulogne-sur-Mer et des visites échangées entre l'Association française et la *British association.* Ce discours, plein d'esprit et d'humour et rempli de petites anecdotes, a beaucoup amusé et intéressé l'assemblée.

Enfin, la séance a été close par le compte-rendu de la situation financière établie par le trésorier de l'Association. Je n'en dirai qu'un mot : c'est qu'aujourd'hui l'Association possède un capital placé de 1.400.000 francs et environ 95,000 francs de revenu net.

A l'occasion du Congrès de 1900, l'Association avait fait éditer plusieurs volumes qui ont été distribués aux membres du Congrès. Le premier est une notice historique sur l'Association depuis sa création, en 1872. Un autre intitulé : *L'Exposition pour tous*, est un véritable guide pratique pour les membres du Congrès à travers les palais de l'Exposition. Il est illustré d'innombrables vues, plans, etc., et constitue un résumé de toutes les merveilles qu'on peut admirer dans les diverses parties de l'Exposition.

Enfin, l'ouvrage le plus important consiste en un volume intitulé : *L'Enseignement supérieur à Paris.*

Il se compose d'un grand nombre de chapitres dans lesquels on fait connaître l'organisation, l'historique, l'installation, le but, les moyens d'action, etc., etc., de tous les grands établissements scientifiques de Paris, tels que l'Institut, le Muséum, le Conservatoire des Arts et Métiers, les Facultés et Académies, les Ecoles des Mines, des Ponts, etc., l'Institut Pasteur, etc.

La lecture de cet ouvrage devait former une préparation utile aux visites que les congressistes devaient faire à ces divers établissements.

Dans l'après-midi du 2 août, commencèrent les séances particulières des Sections.

C'est à l'Ecole des Ponts et Chaussées, rue des Saints-Pères, mise par le Ministre à la disposition de l'Association, que se réunirent les diverses sections du Congrès. La 8e Section, dont j'ai suivi plus spécialement les travaux, a été installée dans le musée de Minéralogie et de Pétrologie de l'Ecole.

Cette Section a été présidée par M. le docteur Sauvage, de Boulogne-sur-Mer, désigné à cet effet au Congrès de l'année dernière.

L'assistance était fort peu nombreuse, et il est évident que les congrès internationaux de géologie, dont l'ouverture est prochaine, ont fait grand tort au congrès de l'Afas.

Les mémoires communiqués ou envoyés à la section ont été cependant assez nombreux :

M. Ramond nous a entretenus des études stratigraphiques qui lui ont permis de faire certains grands travaux exécutés autour de Paris; M. Lennier a parlé de Dinosauriens découverts dans les terrains des environs du Havre, et M. Stanislas Meunier de ses recherches expérimentales sur la sédimentation souterraine. M. Cossmann a continué ses descriptions de coquilles crétaciques recueillies en France, et, à ce propos, j'ai été amené à formuler des observations sur plusieurs de ces coquilles qui appartiennent à la faune de nos régions et qui me paraissent n'avoir pas été bien connues de l'auteur.

M. le docteur Guébhart a présenté un travail sur la tectonique de certaines montagnes du département du Var, et enfin M. Dolfuss a communiqué ses idées sur l'âge des failles du Morvan et sur l'âge de la dernière communication du bassin de la Loire avec celui de la Seine.

L'ordre du jour a été épuisé dès la troisième séance; mais, indépendamment des séances de lecture et de discussions, la 8e section a tenu une réunion au Muséum d'histoire naturelle, où, sous la direction de l'éminent professeur, M. A. Gaudry, elle a visité les principales collections.

La 8e section a également eu une réunion avec la 11e section ou section d'anthropologie, pour étudier et discuter en commun quelques questions relatives à la succession des assises quaternaires.

A ces diverses séances s'est bornée ma coopération aux travaux du congrès de l'Afas à Paris. Rappelé ici, comme tout bon Auxerrois, par nos fêtes et notre retraite illuminée, je n'ai pu prendre part aux deux grandes excursions générales organisées à l'occasion du congrès.

La première comprenait la descente de la Seine en bateau jusqu'à Saint-Germain et la visite du château avec promenade dans la forêt et, dans l'après-midi, la visite, par le chemin de fer Decauville, du parc agricole d'Achères, de l'usine élévatoire de Pierrelaye et des champs d'épandage de Méry.

La seconde excursion générale, qui a eu lieu mardi dernier, avait pour but la visite des forges de Montataire, de la clouterie et tréfilerie de Creil et surtout du château et du musée de Chantilly. Vous voyez que ce programme était fort attrayant et c'est avec regret que j'ai renoncé à suivre ces excursions.

Pour terminer ce compte-rendu, beaucoup trop sommaire, je dois vous faire connaître que l'Association a décidé que son congrès de 1901 serait tenu en Corse, et, enfin, c'est à Dijon qu'aura lieu celui

dc 1902. Il serait bien à souhaiter que ce choix d'une ville aussi rapprochée de nous décide quelques-uns de nos confrères à venir prendre part à ces congrès qui, tout en offrant aux participants des distractions variées et soutenues, n'occasionne que des dépenses fort modestes.

— Enfin M. U. Richard continue la lecture de son histoire de l'église Saint-Germain d'Auxerre. Le chapitre qu'il développe aujourd'hui se rapporte à l'époque dite « de transition ».

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1900

PRÉSIDENCE DE M. PERON, VICE-PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la séance du 12 août 1900 est lu et adopté.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires de la Société :

1° M. Beaujard Eugène-Arthur, de Grandchamp, par MM. Peron et Joly; 2° M. Mayan Marc, trésorier-payeur général de l'Yonne, par MM. Peron et Joly; 3° M. Petit Georges, notaire à Guerchy, par MM. Fauchereau et Moreau.

Commissions. — M. Porée est élu membre de la Commission des publications en remplacement de M. Monceaux, décédé, et M. Th. Petit, membre de la commission de comptabilité en remplacement de M. Pavaillon, qui a quitté le département.

Correspondance. — A l'occasion de la vente de la bibliothèque de feu M. Monceaux, Mlle Pellechet, notre collègue, a mis à la disposition de la Société une somme de 100 francs destinée à l'acquisition des publications intéressant le département. Des remerciements sont votés à la généreuse donatrice.

— M. le baron d'Avout, notre collègue, prépare une généalogie complète de sa famille pour être lue à une de nos prochaines séances. M. le Président demandera à M. le baron d'Avout de vouloir bien lui faire parvenir son manuscrit.

— La Société des naturalistes de l'Ain offre des reproductions en terre cuite de champignons comestibles et vénéneux. Les ressources de la Société ne lui permettent l'achat d'aucune des collections proposées, dont les prix varient de 55 à 300 francs.

Récompense. — M. le Président annonce qu'une médaille de bronze a été décernée à la Société pour sa participation à l'Exposition universelle de 1900.

Dons au Musée. — M. Marlot, notre collègue, fondateur de la Société des carrières et des mines du Morvan, présente trois

échantillons des roches que cette Société se propose d'exploiter et qui sont particulièrement riches en galène argentifère, en calamine et en blende. Il y ajoute un fragment de lumachelle avec nombreuses mouches d'azurite et de malachite. M. Marlot donne divers détails relativement au gisement de ces différentes roches et dépose sur le bureau le rapport rédigé en vue de leur exploitation.

Dons à la bibliothèque de la Société. — M. Peron offre un exemplaire de la brochure *les Terrains de la vallée de l'Yonne*, qu'il avait rédigée en vue de l'excursion projetée à l'occasion du VIIIe Congrès géologique international, excursion qui n'a pu avoir lieu en raison du faible nombre des adhérents.

Dons au Médaillier bourguignon. — M. Manifacier offre, de la part de M. L.-T. Paris, de Pesselières (Sougères-en-Puisaye), trois médailles, dont deux en cuivre et une en argent, de Philippe IV, roi d'Espagne pour les Flandres.

Acquisitions pour le Médaillier bourguignon. — La Commission du médaillier a acheté : 1° à la vente Monceaux, un coin en fer de la manufacture royale de Seignelay, probablement destiné à la marque des draps; 2° de M. Houchot, horloger, à Auxerre, une médaille d'argent grand module attribuée en 1858 à J.-B. Valluet, par le Comice agricole et viticole de Chablis.

Communications et lectures. — M. le Président donne lecture d'une note de M. l'abbé Parat intitulée : *le nouvel inventaire préhistorique de l'Yonne :*

LE NOUVEL INVENTAIRE PRÉHISTORIQUE DE L'YONNE

Le Dictionnaire archéologique de la Gaule pour l'époque préhistorique poursuit lentement son cours, comme tous les grands dictionnaires. Il vient d'être confié à M. Cartailhac, l'un des fondateurs de la préhistoire, et c'est assez dire qu'il aura toutes les garanties de science et toute la diligence possibles. J'ai eu le plaisir de pouvoir répondre à son appel pour le département de l'Yonne et de lui fournir des documents nouveaux sur sept communes des lettres M et N, en préparation. Ainsi notre région aura fourni son contingent à l'histoire primitive de la Gaule.

Ce m'est une occasion pour rappeler aux archéologues de la Société qu'il n'est pas permis de s'endormir avec un tel chef que M. Cartailhac; il ne faut pas que notre département soit passé sous silence, lui si riche de ces sortes de souvenirs. J'ai déjà réclamé le concours des amis du préhistorique; il doit s'affirmer plus que jamais et pour l'œuvre générale et pour l'intérêt spécial de la région.

MM. S. Salmon et le docteur Ficatier ont composé, en 1888, un

Inventaire préhistorique, communiqué au Congrès d'Oran et publié par l'*Association française pour l'avancement des sciences*; voilà bientôt dix ans, et c'est une longue durée à notre époque de recherches. La voie a été brillamment ouverte par nos savants collègues; il reste à compléter et à développer leur œuvre. Sur 486 communes, il en est 181 seulement qui sont signalées, et encore beaucoup le sont pour un objet isolé. Or, c'est partout que l'homme nomade a laissé ses outils de silex et les pièces isolées sont des jalons qui doivent amener la découverte des stationnements dont l'ensemble formera l'histoire des Primitifs dans le bassin de l'Yonne.

C'est une campagne qui se continue et qui appelle l'attention des connaisseurs et même de toutes les bonnes volontés, puisqu'il s'agit surtout de fournir des renseignements.

— Le Président entretient ensuite la Société d'une très intéressante expérience qui a été faite récemment devant l'Académie des Sciences et dont il a pu être témoin. Il s'agit de l'application à l'homme d'un procédé de régénération de l'air confiné au moyen du bioxyde de sodium. L'expérimentateur, enfermé dans un appareil analogue au scaphandre, a pu rester un très long temps sans respirer d'autre air que celui contenu dans son appareil. Cet air, à mesure qu'il était vicié par la respiration, était régénéré par un moyen des plus ingénieux. Un dispositif contenu dans une boite métallique placée sur le dos de l'expérimentateur assure la chute, par mouvements successifs, de petites quantités de bioxyde de sodium dans un petit réservoir d'eau. Au contact de l'eau, le bioxyde de sodium se décompose. Il se dégage alors : d'abord de l'oxygène libre qui vient remplacer dans l'air confiné dans l'appareil celui absorbé par la respiration et, en second lieu, de la soude qui absorbe l'acide carbonique exhalé par l'expérimentateur.

Un mécanisme d'horlogerie assure le fonctionnement du dispositif et un petit ventilateur électrique opère le mélange et le renouvellement des éléments de l'air.

Cette importante découverte permettrait à l'homme dė pénétrer librement dans des milieux irrespirables sans être obligé, comme avec le scaphandre, de rester en relation par un tuyau avec l'air extérieur.

Il pourrait ainsi pénétrer dans les couloirs d'un théâtre envahis par la fumée, dans les galeries d'une mine, etc.

— Enfin M. l'abbé Jobin donne lecture de la suite de son étude historique sur Gigny.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1900.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre est lu et adopté sans observations.

Présentation. — M. Callon, ingénieur en chef, est présenté comme membre titulaire de la Société, par MM. Peron et Joly.

Election de Membres titulaires. — M. le Président soumet au vote de l'assemblée l'admission des candidats présentés à la séance précédente. Sont successivement élus membres titulaires : MM. Beaujard Eugène-Arthur, de Grandchamp ; Mayan Marc, trésorier-payeur général de l'Yonne, à Auxerre, et Petit Georges, notaire, à Guerchy.

Correspondance. — M. l'abbé Lacroix, curé d'Annesse, par Razac-sur-l'Isle (Dordogne), demande des renseignements sur Philibert de Beaujeu, 41e évêque de Bethléem. Satisfaction n'a pu lui être donnée, faute de documents.

— M. le Président signale tout l'intérêt que présente le Bulletin publié par la Société d'études scientifiques de l'Aude. Les articles relatifs à l'archéologie seraient, en particulier, très goûtés des amateurs.

Dons à la Bibliothèque de la Société. — M. l'abbé Bonneau, curé-doyen de Chablis, offre la brochure qu'il vient de faire imprimer sous le titre de : *Notes pour servir à l'histoire du Clergé de l'Yonne pendant la Révolution* (*1790-1800*).

Dons au Musée. — M. Protat, notre collègue, offre un lot d'objets trouvés dans son ancien chantier, près la tour de Villiers. On y remarque un jeton de Nuremberg (Bavière) et un méreau d'église de l'époque de Charles VI avec l'écusson aux trois fleurs de lys et la légende AVE MARIA GRATIA.

Acquisitions pour le Médaillier bourguignon. — M. Manifacier présente quatre jetons et une médaille de vicomtes-majeurs de Dijon, achetés à la vente Raymond Serrure du 26 octobre 1900.

Communications et Lectures. — M. Peron communique un compte-rendu du 8e Congrès international de géologie, qui s'est tenu cette année, du 16 au 28 août, au palais des Congrès, à l'Exposition.

Ce Congrès, pour lequel plus de mille souscriptions avaient été réunies et pour l'organisation duquel on a disposé d'une somme de plus de 60.000 francs, a été des plus importants au point de vue scientifique et admirablement réussi sous tous les rapports.

Plus de trois cents adhérents y sont venus de toutes les parties

du monde et les séances ont été constamment très animées et très suivies.

Les travaux en séance, dont M. Peron donne un résumé en signalant sommairement les communications les plus remarquées, ont été coupés par des explorations dans les environs de Paris, par des visites aux établissements scientifiques de la capitale et, enfin, par des fêtes et des réceptions nombreuses et brillantes.

C'est le 28 août, qu'un grand banquet, à l'hôtel du Palais d'Orsay, a clôturé le Congrès, et l'assistance s'est séparée en se donnant rendez-vous à Vienne (Autriche), en 1903.

— La parole est ensuite donnée à M. Foin, pour la lecture de l'étude intitulée : *Une Bête du Gévaudan dans l'Auxerrois, de 1732 à 1734*. A la suite de cette lecture, M. Drot fait remarquer que l'autorité supérieure ne s'est pas désintéressée des ravages commis par le fauve, comme le dit M. Foin. Par une ordonnance de mars 1732, le gouverneur de Bourgogne a prescrit les mesures à prendre pour sa chasse, et, par une ordonnance d'avril de la même année, il a offert au nom du roi une prime de 200 livres pour sa destruction. D'autre part, M. Porée consteste l'opinion de M. Foin lorsque celui-ci avance que les actes rédigés par le clergé étant des actes d'inhumation et non de décès, le nombre des victimes a pu être supérieur à celui desdits actes.

— Enfin, M. Peron donne lecture du travail de M. l'abbé Parat sur la grotte du Trilobite, que M. le docteur Ficatier avait fouillée sur 1^{m}50 d'épaisseur. M. l'abbé Parat est descendu jusqu'au plancher rocheux, c'est-à-dire jusqu'à 5 mètres de profondeur. Il décrit successivement chacune des six couches de remplissage qui y étaient surperposées, au triple point de vue des matériaux constituants, de la faune et du mobilier et signale la première découverte dans nos grottes du dessin sur os. M. l'abbé Parat termine en disant que la grotte du Trilobite, relativement riche, présente surtout un ensemble varié d'industrie de l'époque de la Madeleine et offre des remarques intéressantes sur la faune et le régime des eaux.

En raison de l'heure avancée, la lecture des autres communications est renvoyée à la séance de janvier 1901.

II

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, la Société a placé dans sa bibliothèque : 1° Deux exemplaires de son Bulletin, t. LIV (4e de la 4e série) divisé en deux semestres; 2° un exemplaire de chacun des tirages à part des articles parus dans le corps du Bulletin.

La Société délivre gratuitement à chaque auteur de mémoires publiés dans le Bulletin, 40 exemplaires de son travail, sous forme de tirage à part, avec couverture imprimée et sans remaniements.

Lorsque des changements de texte seront apportés par l'auteur après le tirage du Bulletin, le tirage spécial qu'il aura fait faire à ses frais, ne devra point porter la mention : *Extrait du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, obligatoire pour tous les tirages conformes au Bulletin.

III

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1900.

§ I. — *Dons en argent.*

1° Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. 300
2° Le Département de l'Yonne........................... 1000
3° La ville d'Auxerre, pour le Musée..................... 400

§ 2. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Les noms des donateurs sont inscrits sur les objets d'art.

Le Conservateur du Musée rappelle que des vitrines spéciales sont consacrées à l'archéologie régionale et départementale. Il invite les membres de la Société, ainsi que toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire de la contrée, à coopérer à l'augmentation de ces collections, en prévenant le conservateur, soit des trouvailles qui pourront être faites sur le territoire des diverses communes, soit en signalant la présence d'objets intéressants entre les mains de personnes disposées à les offrir ou à les céder au Musée.

Une croyance, malheureusement trop répandue, c'est que les trésors ou objets anciens découverts appartiennent à l'État. Aussi combien d'objets sont-ils vendus en secret et à vil prix par les ouvriers et terrassiers, et échappent ainsi aux collections publiques.

Nous croyons devoir rappeler le texte de la loi qui règle cette question, afin que nos collègues puissent le faire connaitre à l'occasion :

Art. 716 du Code civil. — La propriété d'un trésor appartient à celui

qui le trouve dans son propre fonds ; si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Le trésor est toute chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par le pur effet du hasard.

ARCHÉOLOGIE.

Parat (abbé). — Deux moulages d'objets préhistoriques (un couteau en bronze, un couvercle de poterie) provenant dé la collection Guignepied Gustave, de Saint-Moré.

Protat. — Sculpture sur bois représentant saint Maurice (XVIe siècle), provenant d'une maison d'Auxerre.

Le même. — Trois bois sculptés (un linteau, deux pointes de pinacles), même provenance.

Le même. — Plusieurs objets trouvés à Auxerre près la tour de Villiers, parmi lesquels un jeton de Nuremberg et un méreau d'église de l'époque de Charles VI.

BEAUX-ARTS.

Vally, artiste graveur, à Lyon. — Epreuve de la gravure d'un tableau du musée de Lyon, *chez l'Armurier*, qui a obtenu la 1re médaille au salon lyonnais.

GÉOLOGIE.

Marlot. — Fragments de roches argentifères, etc., provenant du Morvan.

Parat (abbé). — Echantillon de roche recueillie à Toucy.

NUMISMATIQUE

DONS

MM. Manifacier et Mignot. — Une obole de la ville d'Auxerre, au XIIe siècle, à la légende : ALTISIODORI. (Pièce inédite et très rare.)

M. L.-T. Paris, de Pesselières (Sougères-en-Puisaye). — Trois médailles, une en argent et deux en cuivre, de Philippe III, roi d'Espagne, pour les Flandres.

ACQUISITIONS

A M. Bourgey, expert à Paris (1er décembre 1899).

Jeton d'argent de la dauphine Marie-Adélaïde, duchesse de Bourgogne, 1712.

Jeton d'argent des notaires de l'arrondissement de Mâcon (sans date).

A Ilmesfoort (Pays-Bas) (12 et 14 décembre 1899).

Briquet de Marie de Bourgogne, pour le duché de Gueldre (1477).

Double gros ou vierlander de Philippe le Bon, pour le comté de Hollande (1433 à 1467).

Demi gros au même type.

Gros à l'M fleuronnée, de Marie de Bourgogne, pour le comté de Hollande (1477 à 1482).

Sou de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht (1457 à 1496).



Double sol de 1478, du même, contremarqué d'une fleur de lys.

Double sol aux armoiries du même.

Double patard à l'écusson trilobé, de Philippe le Bon, pour le duché de Brabant, de 1430 à 1467.

Double patard de Charles le Téméraire, pour le même duché, de 1467 à 1477.

A M. Florange, à Paris (16 décembre 1899).

Médaille d'argent, naissance du duc de Bourgogne.

Grande médaille de bronze de Louis XVI, canal de la Saône à l'Yonne (canal de Bourgogne).

A M. Florange (janvier 1900).

Demi franc de Henri II, de 1560, frappé à Dijon	argent.
Pièce de 6 sous de Louis XV, 1729, —	argent.
Blanc de Henri II, de 1561, —	billon.
Demi blanc de Charles IX, de 1574, —	billon.
Médaille de l'académie de Dijon, en 1740, Louis XV. . . .	bronze.
— de Lafayette, garde nationale de Dijon, 1789-1830 .	bronze.
— de Mâcon, 5 août 1871.	cuivre.

A M. Boudeau, à Paris (11 février 1900).

Médaille de bronze, naissance du duc de Bourgogne.

A divers (avril 1900).

Empreinte argentée, avec portrait de Lepelletier de Saint-Fargeau.

Médaille de Jacques Amyot, bronze.

Médaille à plusieurs effigies, dont celle de Théodore de Bèze, bronze.

Médaille d'argent, prix de dessin décerné par la ville de Châtillon (Côte-d'Or), à l'élève J. Bergère, en 1862.

Billet de 5 francs, émis par la commune de Villeneuve-l'Archevêque, en 1870 (très rare).

Jeton des notaires de l'arrondissement de Bourg (Ain), argent.

A M. Etienne Bourget, à Paris (7 juin 1900).

Ecu d'or de François Ier, frappé à Dijon.

Vente Schœu-Lemblin, de Mulhouse, faite à l'hôtel Drouot, à Paris (11-14 juin 1900).

Obole de Philippe Ier, frappée à Mâcon, de 1060 à 1108.

Petit blanc aux écus de Henri VI, roi d'Angleterre, frappé à Dijon, de 1422 à 1453.

Grand blanc aux lys de Charles VII, frappé à Mâcon, de 1422 à 1461.

Liards Delphinals de Charles VIII, frappés à Mâcon, de 1483 à 1498 (deux variétés).

Demi teston de François Ier, frappé à Dijon, de 1515 à 1547.

Liard au C de Charles IX, légende commençant en haut, frappé à Dijon en 1572.

Quart de franc de Henri III, frappé à Dijon, en 1578.

Denier tournois de Charles X (cardinal de Bourbon), frappé à Dijon, en 1593.

Quart d'écu aux insignes de Louis XIV, frappé à Dijon, en 1701.

A la vente Monceaux, d'Auxerre (octobre 1900).

Un coin en fer, de la manufacture royale de Seignelay.

(Ce coin devait servir à marquer les draps).

Une médaille d'argent, grand module, du Comice agricole et viticole du canton de Chablis, décernée à J.-B. Valluet en 1858.

A la vente veuve Raymond Serrure (26 octobre 1900).

Vicomtes-Majeurs de Dijon.

Jeton de Nicolas Labotte, 1713.
— de Etienne Humbert, 1627.
— de J. Soirot, 1645.
— de Ch. E. de Mouget, 1649.
Médaille de Pierre Jeannin.

A M. Florange, à Paris (novembre-décembre 1900).

Double tournois, dit miquet, de Charles VI, frappé à Dijon.
Blanc à la couronne, de Charles VII, —
Double tournois, à la fleur de lys couronnée, de Charles VIII, frappé à Dijon.
Grand blanc au soleil, de Charles VIII, frappé à Dijon.
Demi franc, de 1638, de Louis XIII, —
Demi louis d'or aux 8 L, de 1710, de Louis XIV, frappé à Dijon.
Louis d'or aux lunettes, de 1726, de Louis XV, —
Double sol aux L entrelacées, de 1739, de Louis XV, —
Deux deniers de Châlons-sur-Saône.
Médaille de Laverne, maire d'Auxonne, en 1617.
— de Denon, né à Châlons-sur-Saône.
24 méreaux du chapitre de Beaune.
Médaille de Cabet, né à Dijon.
— de Lamartine, né à Mâcon.

A M. Etienne Bourgey, à Paris (novembre-décembre 1900).

Médaille du canal de la Saône à l'Yonne. . . . . argent.
— de l'exposition de Dôle. . . . . bronze.
Méreau de Belley. . . . . —
Jeton de 1627, de de Frasan . . . . —
— de 1701, de Fr. Baudot . . . . —

Vente Ch. Dupriez, à Bruxelles (12 au 14 décembre 1900).

Gros vierlander de Charles le Téméraire.
Petit gros de Marie de Bourgogne.

IV

LISTE

DES

OUVRAGES, BULLETINS, MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Adressés à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne

PENDANT L'ANNÉE 1900.

I

PUBLICATIONS PARISIENNES

---

§ I. — *Publications et Envois du Ministère de l'Instruction publique* (1).

ANNUAIRE des bibliothèques et des archives.
Année 1900.

BIBLIOGRAPHIE des travaux historiques et archéologiques, par M. de Lasteyrie.
Tome III, livraisons 1, 2, 3.

COMITÉ des travaux historiques (Publications du).

1° Bulletin des travaux archéologiques.
Année 1899, numéros 1, 2, 3.
Année 1900, numéros 1, 2.

2° Bulletin des travaux historiques et philologiques.
Année 1899, numéros 1 et 2, — 3 et 4.

3° Bulletin de la section des Sciences économiques et sociales.
Année 1899, Congrès de Toulouse.

(1) La Commission de publication ayant jugé à propos de substituer à l'ancien mode des listes mensuelles, perdues dans les procès-verbaux, une liste unique à la fin de chaque année, il nous a paru normal aussi de lui donner un nouveau cadre et de rapprocher des publications et envois du ministère comme reçus dans l'année écoulée, ceux des Sociétés dont le siège est à Paris, comme étant plus nombreuses et généralement plus importantes, au lieu de noyer parmi les autres départements français celui de la Seine, qui ne contient guère que la capitale et sa banlieue.

La même observation comme récépissé s'appliquera à tous les envois de France et de l'étranger.

4° Revue des travaux scientifiques et congrès.
Année 1899, Congrès de Toulouse.

5° Réunion du comité des Beaux-Arts.
Année 1899, 24e session.
Année 1900, 25e session.

CATALOGUE GÉNÉRAL des manuscrits des bibliothèques de France :
Bibliothèque de l'Arsenal, son histoire.
Tome VIII.
Bibliothèque de Lyon (1re et 2e partie).
Année 1899, tome XXX.
Bibliothèque de Besançon (1re partie).
Année 1900, t. XXXIII.
Bibliothèque de Carpentras.
Année 1899, t. XXXV.
Bibliothèque de Tours (1re partie).
Année 1900, t XXXVII.

DISCOURS de M. Aulard, directeur de l'enseignement supérieur.
Année 1900, séance de clôture du congrès.

GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE (Nouveau dictionnaire de), par Vivien de Saint-Martin et Louis Renault.
Supplément numéros 17, 18, 19.

JOURNAL DES SAVANTS.
Année 1899, novembre et décembre.
Année 1900, janvier à octobre.

MUSÉE CUIMET. Annales et publicat'ons d'études — Année 1900.
Si-do-in-dzou. Gestes de l'officiant, in-8°.
Annales in-4°, 2. — Tome XXVII.
Introduction à la philosophie Vedanta. Revue de talismans Laotiens.
Petit guide illustré du musée Guimet — Année 1900.

§ 2. — *Sociétés savantes correspondantes et Publications périodiques de Paris.*

ACADÉMIE des Inscriptions et Belles-Lettres.
Comptes-rendus des séances. Année 1899, septembre à décembre.
— — Année 1900, janvier à octobre.

ANTHROPOLOGIE de Paris (Société d').
Année 1900, IVe série, tome X, numéros 4, 5, 6.
— Ve série, tome I, numéros 1 et 2.

ANTIQUAIRES de France (Société des).
Année 1898.

ARCHÉOLOGIE (Société française d').
Congrès de Nîmes, 1897; — de Brest, 1898; — de Morlaix. 1899.

BIOLOGIE (Société de).
Comptes-rendus et table, année 1900.

ENTOMOLOGIQUE de France (Société).
Bulletin mensuel, année 1899, numéro 21
— — 1900, numéros 1 à 17.

GÉOLOGIQUE de France (Société).
Bulletin, 3e semestre, 1899, t. XXVI, feuilles 41 à 60.
— — — t. XXVII, feuilles 29 à 38.
— — 1900, t. XXVIII, feuilles 1 à 33.

HISTOIRE de France (Société de l').
Année 1900.

JEUNES Naturalistes (Feuilles des).
Année 1900, numéros 354 à 362.

PROTESTANTISME (histoire du). Bulletin historique et littéraire.
Année 1900, numéros 1 à 12.

PHILOMATHIQUE de Paris (Société).
Année 1899, t. VII.

PHILOTECHNIQUE de Paris (Société).
Année 1899, tome LVIII.

ZOOLOGIQUE de France (Société).
Mémoires, année 1900, tome XII.
Bulletin année 1899, tome XXIV.

REVUE des Etudes grecques.
Année 1900, janvier à juin.

REVUE des Etudes historiques.
Année 1899, janvier à décembre.

REVUE historique. Publication bi-mensuelle.
Années 1899, tome LXXIII, janvier à juin; tome LXXIV, juillet à décembre.

REVUE de l'histoire des Religions.
Année 1899, novembre et décembre ; — année 1900, janvier à juillet.

II

PUBLICATIONS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

§ I — *Sociétés correspondantes des départements et colonies françaises.*

AIN . . . . . BOURG. Société des Sciences naturelles et archéologiques.
Année 1899, 3e et 4e trimestres, numéros 19 et 20.
— 1900, 1er et 2e trimestres, numéros 21 et 22.

AISNE. . . . CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique.
Années 1898 et 1899.

— LAON. Société académique de Laon.
Année 1899, tome XXXIII.

— SOISSONS. Société archéologique, scientifique et historique.
Année 1895, tome VI, 3e série.

AISNE. . . . SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

ALLIER. . . MOULINS. Société d'émulation des Beaux-Arts du Bourbonnais.

Année 1899, tome VII.

ALPES (BASSES). DIGNE. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Année 1899, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

ALPES (HAUTES). GAP. (Bull. de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes).

Année 1899, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

ALPES-MARITIMES. NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts.

AUBE. . . . . TROYES. Société académique d'agriculture, Sciences et Arts.

Année 1899.

— ARCIS-SUR-AUBE. Revue de Champagne et de Brie.

1899-1990, 12 fascicules.

BELFORT (Territoire de). Société belfortaine d'émulation.

Année 1900, numéro 19.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Académie des Lettres, Sciences et Arts.

Années 1896 à 1899.

— — Répertoire statistique de Marseille.

CALVADOS. . CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Années 1895 à 1899.

— — Société linnéenne de Normandie.

Année 1900.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société d'histoire et d'archéologie.

CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE (Annales de l'Académie).

Année 1900, tome VI. Flore de France.

— SAINTES. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Année 1899, tome XIX, liv. 4 à 6; — 1900, t. XX, liv. 1 à 6.

CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.

Mémoires 1899, tome XXIII.

— — Société historique, littéraire et artistique.

Année 1899, 4e série, tome XIV.

CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles.

Année 1890, année XIX, numéros 227, 228.

Année 1900, année XX, numéros 229 à 233.

COTE-D'OR. . BEAUNE. Société littéraire, d'histoire, et d'archéologie.

Année 1898-99

— CHATILLON. Société archéologique du Châtillonnais.

— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— — Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Années 1895 à 1899, tome XIII, fascicules, 1, 2, 3.

— — Société bourguignonne de Géographie.

Année 1900, tome XVI.

COTE-D'OR. . DIJON Revue bourguignonne de l'enseignem[t] supérieur.
Année 1898, tome X, numéros 1 et 2.

— SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.
Année 1900, 3e série, tome IV.

CREUSE. . . GUÉRET. Société des Sciences naturelles et archéologiques.

DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.
Année 1898, 7e série, tome III; — 1899, 7e série, tome IV.

— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation de Montbéliard.
Année 1900, tomes XXVII et XXVIII.

DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuse du diocèse.
Année 1899, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres; — 1900, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société dunoise d'Archéologie et d'Histoire.
Année 1900, numéros 121 à 124.

FINISTÈRE. BREST. Société académique.
Année 1898-99, série in-8e, tome XXIV.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard.
Année 1899, 7e série, t. XXII.

— NIMES Société d'études des Sciences naturelles.
Année 1899, tome XXIV.

GARONNE (HAUTE-). TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.
Année 1899, juillet à décembre; — 1900, numéros 1, 2, 3, 4.

— TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France.
Année 1899, numéros 25 et 26.

— TOULOUSE, Société d'histoire naturelle de Toulouse.

— TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles.
Années 1895-96-97-98-99-1900.

— TOULOUSE. Bulletin de l'Université.
1900, XII série.

GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Année 1897, 3e série.

— BORDEAUX. Société linnéenne de Bordeaux.
1898, tome XLIII; — 1899, 6e série, tome XLIV.

HÉRAULT. . BÉZIERS. Société d'étude des Sciences naturelles.
1899. tome XXI.

— MONTPELLIER. Académie des Lettres.
1899, 2e série, tome II, mémoires.

— MONTPELLIER. Académie des Sciences.

— MONTPELLIER. Académie de Médecine.
1899, 2e série, numéro 1.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département.
1899, tome XXIV, 4e série, tome XIII.

ISÈRE. . . . GRENOBLE. Académie delphinale.
1899-1900, 1 vol.

JURA. . . . . LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.
1898, 6e série, tome III ; — 1899, 6e série, tome IV.

LOIR-ET-CHER. BLOIS. Société des Sciences et des Lettres.
Centenaire d'Auguste Thierry.

— VENDOME. Société archéologique et littéraire.
Année 1898, tome XXXVIII.

LOIRE (HAUTE-). LE PUY. Société d'agriculture, Sciences et Arts.
Tome X.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société académique de Nantes.
1899, 7e série, tome X.

— NANTES. Société archéologique de Nantes.
1899, numéros 1 et 2.

— NANTES. Société des Sciences naturelles du Sud-Ouest.
1898, tome IX, numéros 3 et 4 ; — 1899, t. X, numéros 1 et 2.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais.
1899, bull. tome XII, 2e et 3e trimestres, numéro 164-65,
1900, bull. tome XIII, 1er trimestre, numéros 166, 167, 168.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture Industrie, Sciences et Arts.
1899, tome LI, numéros 10, 11 et 12 ; 1900, t. LII, numéro 1.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Mémoires 1900, 5e série, tome II.

— ANGERS. Société d'Études scientifiques d'Angers.
Bulletin 1900, nouvelle série, 29e année.

MANCHE. . . CHERBOURG. Société académique.
Mémoires 1898-1900.

— CHERBOURG. Société des Sciences naturelles.
1899, tome XXI, (4e série, tome 1er).

— SAINT-LO. Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire.
1899 (mémoires et documents), tome XVIII.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
1898-99.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts.
1896-99, tome IX.

MARNE (HAUTE-). LANGRES. Société d'Histoire et d'Archéologie.
1898-99, tome V.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie Stanislas.
Mémoires 1899-1900, 5e série, tome XVII.

— NANCY. Société d'Archéologie lorraine.
Mémoires, tome XLIX (3e série, tome XXVIII).

— NANCY. Société de médecine de Nancy.
1898-99.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.
Année 1899.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique.
1898, 1 vol. ; — 1899, 1er et 2e semestres.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.
. 1899. 3e série, tome VIII ; 1er, 3e et 4e fascicules.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture et Arts.
Mémoires 1895-97, 3e série, tomes VI et VII. (Bulletin du Cinquantenaire.)
Bulletin du Comice agricole, Sciences et Arts.
1897, 2e partie ; — 1898, 1re et 2e parties ; — 1899, 1re partie.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise des Lettres, Sciences et Arts.
1899-1900, in-8°, tome XXXIII.

— LILLE. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Année 1896.

— LILLE. Commission historique du département du Nord.
1899, petit in-8° ; — 1900, grand in-8°, t. XXII, XXIII, XXIV.

— LILLE. Société géologique du Nord.
1899, annales, tome XXVIII.

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts.
...., tome VII, 2e partie.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences et Arts d'Arras.
1899, 2e série, tome XXX ; 1900, 2e série, tome XXXI.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement.
Années 1896-97-98, 1 vol.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.
Année 1900, 49e année, tome X, numéros, 1, 2, 3, 4.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et des Arts.
...., mémoire 2e série, fascicules 12, 13.

— Bulletin, revue historique et scientifique de l'Auvergne.
Années 1899, numéros 6, 7, 8 ; — 1900, numéros 1 à 8.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire.
...., tome XLI, 1 vol.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— LYON. Société d'Agriculture, Sciences et Arts utiles.
Année 1898, 7e série, tome VI.

— LYON. Société littéraire, historique et archéologique.
Année 1898.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne.
Mémoires, année 1899, nouvelle série, tome XXVII.

— AUTUN. Société des Sciences naturelles.
Année 1898, bull. 11, 2e partie ; — 1899, bull. 12, 1re partie.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
Année 1898.

SAONE-ET-LOIRE. CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles.
Année 1899, bull. numéro 12; — 1900, numéros 1 à 17.
— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
...., 3e série, tome IV.
SAONE (HAUTE-) GRAY. — Société grayloise d'émulation.
1899, 1er et 2e trimestres.
— VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Année 1899, 3e série, numéro 30.
SARTHE . . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Année 1899-1900, tome XXIX, fascicules 1, 2. 3.
— LE MANS. Société historique et archéologique du Maine.
(Revue) Année 1899, 2e semestre; — 1900, 1er semestre.
SAVOIE. . . CHAMBÉRY. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Année 1899, 4e série, tome VII.
— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
Mémoires et documents, tome XIII, 2e série.
SAVOIE . . . CHAMBÉRY. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.
Année 1897.
SAVOIE (HAUTE-) ANNECY. Société florimontane d'Annecy.
1899, XL volume; — 1900, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.
SEINE-INFÉRIEURE. LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.
1899, 2e 3e et 4e trimestres: — 1900, 1er trimestre.
— LE HAVRE. Société géologique de Normandie.
Année 1896-97, tome XVIII; — 1898-99, tome XIX.
— ROUEN. Société des amis des Sciences naturelles.
1899, 1er et 2e semestres, table générale.
— ROUEN. Société libre d'émulation.
Bulletin 1899-1900, annales 4e trim.; — 1897-99, table générale.
SEINE-ET-MARNE. FONTAINEBLEAU. Société historique et archéologique du Gâtinais.
1899, 4e trimestre, table générale de 25 volumes; — 1900, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.
SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique de Rambouillet.
— VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts.
Mémoires, 1900.
SOMME. . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville.
— AMIENS. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
1899, tome XLVI, mémoires.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France.
1899, tome XIV, numéros 13 à 21.
TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
1899, tome XV, numéros 1, 2, 3, 4.
VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'agriculture, commerce et industrie.
...., tome XIV, numéros 1 à 11.

VAR . . . . . Toulon. Société académique de Toulon.
1899, nouvelle série, tome XXII.

VIENNE . . . Poitiers. Société des Antiquaires de l'Ouest.
1900, 2e série, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

VIENNE (HAUTE). Limoges. Société historique et archéologique du Limousin.
1899, tome XLIX, 2 volumes.

VOSGES. . . Épinal. Société d'émulation des Vosges.
1900, tome LXXII.

YONNE.. . . Avallon. Société d'études de l'Avallonnais.
Année 1898.

— Joigny. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Année 1897.

— Sens. Société archéologique de Sens.
Année 1900, tome XIX.

ALGÉRIE. . . Alger. Société des sciences physiques et naturelles.

— Bone. Académie d'Hippone.
Comptes-rendus des séances, de 1896 à 1898, 1 fascicule.

— Constantine. Société archéologique de la province.
Année 1899, notes et mémoires.

§ II. — *Sociétés étrangères, de langue française.*

ALSACE-LORRAINE. — Metz. Académie des Lettres, Sciences et Arts.
1896-97, mémoires, 3e série, tome XVIII.

— Metz. Société d'Histoire et d'Archéologie.

— Metz. Société d'Histoire naturelle.

— Colmar. Société d'Histoire naturelle.

— Strasbourg. Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace.
Année 1900, tome XXXIV, 1 à 12.

BELGIQUE . Bruxelles. Analecta Bollandiana. (textes latins et grecs).
tome XVIII, fascicule 4 ; — t. XIX, fasc. 1, 2, 3.

— — Société royale belge de géographie.
1900, livres 1er à 6. — Expédition au pôle antarctique.

— — Société belge de microscopie
Bulletin 1898-99, annales, tomes XXIV et XXV.

— — Société malacologique de Belgique.

— Liège. Institut archéologique de Liègeois.

— Mons. Cercle archéologique de Mons.
1898, tome XXVIII ; — 1899, tome XXIX.

— Mons. Société des Sciences, Arts, Lettres du Hainaut.
1900, mémoires.

SUISSE. . . . Fribourg. Société fribourgeoise des Sciences naturelles.
...., tome VIII, fascicules 3 et 4.

— Genève. Société d'Histoire et d'Archéologie.

SUISSE . . . LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.
. ., 4e série, t. XXXV, nos 132 à 134; — t. XXXVI, nos 135 à 137.
— NEUFCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
1899-1900.
— Société Murithienne de botanique.
1898, tome XXVII; — 1899, tome XXVIII.

§ III. — *Sociétés étrangères, de langues diverses.*

(Langue anglaise).

ÉTATS UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

BOSTON. Proceddings of natural history.
...., tome XIX, numéro 1er.
— Proceddings of the annual meeting.
... , numéros 1 à 8.

BUFFALO. Société of naturals sciences.
The paleontology of Sciences.

NEW-YORK. Academy of Sciences.
The devonian Samprey paléospondylus
Five like versebrates Basfort Dean.
Charted order and List of members of academy.

PHILADELPHIE. Academy of natural sciences.
Proceddings of the academy, 1900, parties 1re, 2e, 3e.

SAN FRANCISCO. Californiam academy of Sciences.
New malla phaque III, 1899, tome VI.
Proceddings of the academy of Sciences, — geology, tome 1, numéros 5 et 6 ; — zoology, tome 1, numéros 11 et 12; — botany, tome 1, numéros 6, 7, 8, 9.

WASHINGTON. Annal report.
Board of the smithtonian institution.
Report of the nationnal museum, 1899, partie 1re.
Biological Survey, 19e année, 1897-98, parties 1re et 2e ; — 20e année 1897-98, 3e partie et supplément.
Geological Survey département of agriculture.
North american Faüna, numéro 18.
Revision of the Pocket mit assist., no 19.
Revision of américan Voles of the genus microps.
Tuffs college (scientific série).
— The assicula anditus.
Biological Survey département of agriculture.
Food of the babolinck and grakles.

UPSAL. University geological institution.
1899, tome 1er, partie 2e, numéro 8.

COLOMBUS. OHIO. American association for the advencement of Sciences.
Proceddings Porty-Erght meeting, 1899, 48e session du Congrès.

HALIFAX. New. Scottiam.

AMÉRIQUE DU SUD. (Langues espagnole et portugaise).

BRÉSIL. RIO DE JANEIRO. — Revista trimensal do Instituto historico e geographico brazilero.

LA PLATA. BUENOS-AYRES. Communicacions del museo nacional.
1899, tome 1er, numéros 3 à 7.

MEXIQUE. MEXICO. Instituto géologico.
Boletino del instit. géolog. de Orizaba, 1899, numéros 12 et 13.

URUGAY. MONTÈVIDEO. Anales del Museo nacional.
....., tome II, fascicules 12; — tome III, fascicules 13 à 16.

ALLEMAGNE ET PAYS DE LANGUE ALLEMANDE.

AUTRICHE. VIENNE. Jarhbuch der kaiserlich koeniglischen reischsanstalt.
1899, volume XLIX, 4e trim.; — 1900, vol. L, numéros 1 et 2.

— VIENNE. Verhandlungen der kaiserlich koenigischen reischsanstalt.
1899, livr. 1 à 12; — 1900, livr. 13 à 18.

— BRUNN. Météorologischen commission des naturforchenden vereins.
1897-98, XVIIe Béricht.

— HEIDELRERG. Verhandlungen der naturhistorich medizinischen vereins.
1899, vol. VI, 4e trimestre

PRUSSE. KOENISBERG. Scriften der physicalisch okonomischen gesellschaft. (Zu kœnisberg).
1899, tome XXVI.

ITALIE (langue ital.) MODÈNE. Academia royal dei Scienze.
Litteze ed arti mémoria, 1898, série 3, volume 1er, bull. XVI.

NORWÈGE. (langue suéd.) UPSALA. Scrifter utchena of kongl.
Humanitska vétempkaps some fundet 1898-99, tome VI.

SUÈDE. STOCKHOLM. Bihang-Till kongl svenska vetempskaps. Academiens handlingar.
1° mathematik, — 2° chimie minéralo, — 3° botanik, — 4° zoology paléontol., — (25e année, 4 volumes in-8°.)

— — Ofversight of kongl. vetempskaps academiens forhandlingar.
1899, un volume.

RUSSIE (langue russe). MOSCOU. Mémoire de la Société des Naturalistes de Moscou.
1898, 2e, 3e, 4e trimestres; — 1899, 1er trimestre. — Livraisons grand in-f°, 1er et 2e.

— KIEW. Société des Naturalistes de Kiew.
1898, 1er fascicule.



III

PUBLICATIONS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

PÉRIODIQUES OU PRIVÉES

Envoyées d'office à titre d'hommage ou de spécimens par les auteurs ou éditeurs.

§ 1. — *Publications périodiques.*

PARIS. . . . . Art (L'), ancien et moderne, bulletin hebdomadaire d'octobre à juin, bi-mensuel de juin à octobre.
1899, numéro 40, spécimen.

— Intermédiaire (L') du chercheur et du curieux.
5e série, 1re année, tome XXXVI, numéro 25.

— Revue des revues d'histoire naturelle. (Sciences naturelles pures ou appliq.), bi-hebdomadaire (spécimen).

ANGERS . . . Société d'horticulture, annales trimestrielles.
1898. 3e et 4e trimestres; — 1899, 1er et 2e semestres.

BEAUNE (Côte-d'Or) Société horticole de l'arrondissement de Beaune.
1900, 1er trimestre, numéro 5.

DIJON (Côte-d'Or). Société horticole et viticole de la Côte-d'Or.
1900, 3e série, tome XXI, numéros 1, 2, 3, 4, 5.

LYON (Rhône). Société historique du diocèse de Lyon.
Bulletin de 1900, spécimen.

MEAUX (S-et-M.) Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux.
1900, numéros 1 à 12.

PROVINS (S.-et-M.) Bulletin archéologique de l'arrond. de Provins.
1899, tome III, numéro 6; numéro 5, spécimen.

TARARE (Rhône). Société des Sciences naturelles et d'enseignement populaire.
1900, numéro 1er. spécimen.

AMÉRIQUE DU SUD. — Chapel-Hill. Elitah mitchell scientific society.
1899 (journal mensuel), janvier à juin, 1re et 2e parties.

§ 2. — *Envois privés et à titre gracieux à la Société, d'auteurs ou d'éditeurs de nouveaux ouvrages.*

Badin de Monjoie. — Histoire généalogique des maisons de Beaufort, Maulmont et de La Celle.
Année 1900.

Bonneau (L'abbé), curé doyen de Chablis.
Notes pour servir à l'histoire du clergé de l'Yonne, pendant la Révolution, 1789 à 1800.

Cercha Max-Stanislas. — Spécimen de monuments à Gracovie.

CHASTELLUX (M. le comte de). — Envois de pièces manuscrites, copiées aux Archives nationales.

J J. 157, numéros 5, 9, 23, 44, 100, 163, 169, 198, 241, 314, 315, 316, 323, 324, 325, 332, 334, 343, 348, 360, 445, 446, 447, 455, 472, 473, 479.

COLOMBIER (Docteur). — De l'occupation temporaire en matière de concession et d'exploitation de mines.

Toulouse, 1896.

FOIN Léon. — Notice historique sur Mailly-la-Ville.

GARRIGOU Félix, médecin consultant, à Luchon. — Cas d'empoisonnement par la strychine. — Observé sur lui-même.

GAUTRON DU COUDRAY. — Terre de Bruyères. — Sphaignes du Morvan.

Année 1900.

LEMOINE Georges. — Notice biographique sur Charles Friedel.

Extrait du compte-rendu des séances de l'académie des Sciences, tome CXXXI, p. 205.

LETEINTURIER, sous-préfet de Châteaudun. — Le Duel soumis à l'arbitrage.

MARSAUX (Le chanoine). — La statue de Tonnerre (Vierge au buisson ardent). (Beauvais, 1900).

MINGAUD Gallien. — Notes zoologiques sur divers sujets. (Nîmes, 1900).

— Brudus irrésectus (parasite du haricot).

RASCOL (Docteur Paul). — De la mort subite dans la pleurésie.

Thèse, Toulouse, 1900.

THIERRY Emile. — Du Rôle des Vétérinaires dans l'enseignement agricole.

Rapport présenté au Congrès national des Vétérinaires. 1900.

ROLLAND. — Etude sur les temps préhistoriques. — Silex taillés. — Origine de l'homme. (Paris, 1898).

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

COTE D'OR. — Dijon. Archives départementales.
— — Bibliothèque de l'Université.
SEINE . . . . Paris. Bibliothèque nationale.
— — Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— — Bibliothèque de l'Institut.
— — Bibliothèque de la Sorbonne.
YONNE.... Auxerre. Archives départementales.
— — Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Collége.
— — Bibliothèque du Lycée de jeunes filles.
— — Bibliothèque de l'École normale de garçons.
— — Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— Avallon. Bibliothèque de la Ville.
— Joigny. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— Sens. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du grand Séminaire.
— Tonnerre. Bibliothèque de la Ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE
AU 31 DÉCEMBRE 1900 (1).

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
M. le comte de CHASTELLUX.

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.

CHAILLOU DES BARRES (baron), premier Président de la Société (1847-1858).

CHALLE Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

COTTEAU Gustave, troisième Président de la Société (1883-1894).

MEMBRES DU BUREAU

	MM.
Président	PERON.
Président honoraire	Ernest PETIT.
Vice-Présidents	JOLY. MOISET.
Secrétaires	DROT. Th. PETIT.
Archiviste	RICHARD.
Archiviste honoraire	LORIN.
Trésorier	DEHERTOGH.
Membre honoraire	POUBEAU.

---

(1) Dans sa réunion du 29 avril 1899, le Bureau a décidé que la liste complète des Membres de la Société ne serait publiée que tous les deux ans, mais que le bulletin de l'année intermédiaire comprendrait celle des Membres admis et décédés durant cette année.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

1884. Amand, propriétaire, à Auxerre.
1884. Andry Joseph-Maximilien, clerc de notaire, 10, rue Chauchat, à Paris.
1884. Arnaud Joseph, propriétaire à Villechétive, par Cerisiers.
1884. Aubron, notaire honoraire, à Paris, rue de Stockholm, 5.
1896. Audibert Raoul, procureur de la République, à Thonon (Savoie).
1884. Badin de Montjoie Réné, à Châtel-Censoir.
1895. Bailly Alfred, propriétaire, à Nogent-le-Rotrou.
1896. Barbou, pharmacien de 1re classe, à Entrains.
1891. Bardier Maurice fils, ingénieur civil des mines, à Auxerre.
1894. Barrey, avocat à Auxerre.
1893. Baudenet Xavier, maître des requêtes au Conseil d'Etat, 6, rue Villersexel, à Paris.
1884. Baudouin, notaire à Ligny-le-Châtel.
1895. Bauffremont (Prince de), duc d'Atrisco, 87, rue de Grenelle, à Paris.
1890. Beau, notaire à Saint-Florentin.
1900. Beaujard Eugène, propriétaire, à Granchamps.
1895. Bénard Lucien, propriétaire, à Joigny.
1898. Bercier (L'abbé), curé de Courgis.
1895. Bertail, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
1884. Berthelot, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. Berthet, ancien négociant, à Auxerre.
1891. Berthier Georges, banquier, à Auxerre.
1873. Bertin, directeur d'assurances, à Auxerre.
1876. Biard, artiste peintre, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1887. Bidault, de l'Isle, conseiller à la Cour d'Appel de Paris 156, boulevard Haussmann.
1867. Bigault Amédée, propriétaire, à Auxerre.
1883. Blondel, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1900. Boivin Fernand, entrepreneur de constructions métalliques, à Auxerre.
1891. Bonaparte (Prince Roland), 22, Cours-la-Reine, à Paris.
1895. Bondoux Réné, propriétaire, à Villeneuve sur-Yonne.
1895. Bondoux, juge à Paris, rue de Longchamps, 123.
1891. Bondy (comte Lionel de), à Paris, rue des Mathurins, 51.
1884. Bonneau (L'abbé), curé doyen de Chablis (Yonne).
1891. Borniche, avoué à Auxerre.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1887. Bornot (Jules-Marc), notaire, à Montigny-la-Resle.
1885. Bouché Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.
1855. Boucher de la Rupelle (comte Paul), ancien magistrat, 5, rue de l'Université, à Paris.
1891. Boucheron, docteur en médecine, rue Pasquier, 11 bis, à Paris.
1867. Boullay, conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Paris, à Auxerre.
1885. Bouvier Henri, 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris.
1865. Breuillard, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
1895. Breuillé, ingénieur des ponts-et-chaussés, à Auxerre.
1884. Brillié Paul, huissier, 6, place d'Italie, Paris.
1856. Brincard (baron), membre du conseil général de l'Yonne, 10, avenue Montaigne, à Paris.
1885. Bureau (L'abbé), curé à Sens.
1880. Cambuzat Alexandre, propriétaire, à Auxerre.
1884. Camus, ancien notaire, à Vermenton.
1897. Carré (L'abbé), curé de Cerisiers.
1893. Casis, rédacteur en chef du journal *le Nouvelliste*, à Auxerre.
1884. Chailley-Bert, secrétaire général de l'Union Coloniale française, à Paris, 44, rue de la Chaussée d'Antin.
1882. Chandenier Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, avenue Morand, à Paris.
1870. Chanvin aîné, propriétaire, à Chablis.
1894. Chapotin, colonel en retraite, à Vermenton.
1887. Chardon, propriétaire, à Villeneuve-l'Archevêque.
1872. Chastellux, (comte Henri de), à Chastellux.
1893. Chéreau, membre du Conseil général de l'Yonne, à Serbonnes.
1884. Chevillotte, notaire, membre du conseil général, à Quarré-les-Tombes.
1895. Chotier, docteur en médecine, à Noyers.
1890. Clermont-Tonnerre (Duc de), au château d'Ancy-le-Franc.
1900. Coste, huissier, à Auxerre.
1897. Côte (L'abbé), aumônier du lycée de Sens.
1893. Coutura, notaire, à Auxerre.
1895. Couturier Charles, propriétaire, à Joigny.
1900. Daumin, notaire, à Charbuy.
1895. D'Avout (Baron Auguste), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon.
1884. Degoix, vétérinaire, membre du Conseil général, à Avallon.
1887. Dehertogh, ancien chef de bataillon d'infanterie territoriale, à Auxerre.
1873. Dejust, ancien notaire, à Auxerre.
1883. Dejust Camille, négociant, à Auxerre.
1897. Delage, architecte, à Auxerre.
1868. Demay Charles, propriétaire, à Auxerre.
1897. Denis (L'abbé), curé de Venoy.

1869. DENORMANDIE Ernest, sénateur, 42, boulevard Malesherbes, à Paris.
1892. DENORMANDIE fils, avoué, 89, boulevard Hausmann, à Paris.
1883. DESNOYERS, rue Barbey de Jouy, 41, à Paris.
1898. DÉZERVILLE, avocat, à Dijon.
1857. DIONIS DES CARRIÈRES, docteur en médecine, à Auxerre.
1862. DONDENNE, architecte du département, en retraite, à Auxerre.
1896. DOUGY, journaliste, à Auxerre.
1895. DROT Eugène, employé aux archives de l'Yonne, à Auxerre.
1886. DUBOIS Henri, industriel, à Pontigny.
1897. DUBOIS, principal au collège de Beaune.
1848. DUCHÉ, docteur en médecine, ancien membre du conseil général, à Ouaine.
1898 DUJON, percepteur en retraite, à Champs.
1898. DUPLESSIS, chef de bataillon au 149e d'infanterie, à Epinal.
1893. DUPONTEIL, secrétaire général à la préfecture de l'Hérault, à Montpellier.
1887. ÉCLUSE (de l'), négociant à Paris, rue Jouffroy, 94.
1894. ESMELIN Gilbert, directeur du journal l'*Indépendant*, à Auxerre.
1876. ESNOU, propriétaire, à Auxerre.
1876. FAUCHEREAU, libraire, à Auxerre.
1896. FAULQUIER, archiviste paléographe, 2, rue Villersexel, à Paris.
1896. FAURE Emile, fabricant de ciments, à Thisy.
1884. FÉNEUX Edouard, propriétaire, à Sens.
1885. FERNEL, négociant, à Paris, rue Denfert-Rochereau, 40.
1896. FÈVRE (L'abbé), curé de Druyes.
1878. FLAMARE (de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.
1884. FLANDIN Etienne, membre du Conseil général de l'Yonne, 96, boulevard Malesherbes, à Paris,
1900. FOIN, attaché à l'administration de la Cie P.-L.-M., 123, rue des Dames, à Paris.
1884. FOLLIOT, président du Conseil général de l'Yonne, à Chablis.
1874. FORESTIER, docteur en médecine, à Seignelay.
1889. FOUGEROLLE, ingénieur civil, à Auxerre.
1896. GAFFAREL Paul, professeur à la Faculté des Lettres, à Dijon, président de la Société d'Histoire et de Géographie.
1866. GALLOT Albert, député de l'Yonne, conseiller général, à Auxerre.
1879. GAUCHERY, ingénieur civil, à Auxerre.
1885. GAUNÉ, ancien juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.
1889. GAUTHIER, professeur honoraire, à Sens.
1892. GAUTHIER Firmin, professeur au lycée de Sens.
1877. GEMEAUX (Loppin de), propriétaire, à Auxerre.
1897. GÉRARD, notaire, à Chablis.
1876. GERMETTE Alfred, propriétaire, à Auxerre.
1884. GIRARDIN, tapissier, à Auxerre.

1898. GIRARDOT (L'abbé), professeur au petit séminaire, à Joigny.
1891. GODEAU, propriétaire, 42, boulevard des Invalides, à Paris.
1899. GOUSSARD, président du tribunal civil, à Avallon.
1894. GRENAN, propriétaire, à L'Isle-sur-Serein.
1858. GRENET, docteur en médecine, à Joigny.
1897. GUÉNIER Jules, propriétaire, à Auxerre.
1893. GUILLEMAIN Eugène, instituteur-adjoint, à Auxerre.
1884. GUIMARD, ancien notaire, à Auxerre.
1891. GUIMARD Victor, instituteur, à Courlon.
1863. GUINOT, docteur en médecine, à Lézinnes.
1880. GUYARD fils, propriétaire, à Auxerre.
1874. HERMELIN Camille, propriétaire, à Saint-Florentin.
1891. HORSON (l'abbé), curé de Villeneuve-sur-Yonne.
1895. HOUDÉ, docteur en médecine, membre du Conseil général de l'Yonne, à Coulanges-la-Vineuse
1894. HOUDÉ, pharmacien, 29, rue d'Albouy, à Paris.
1892. HURLAUT, ancien inspecteur des mines, à Auxerre.
1900. JACQUELIN, conducteur principal des travaux au chemin de fer P.-L.-M , en retraite, à Auxerre.
1886. JACQUINET Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.
1897. JAQUOT, sous-inspecteur des forêts, à Nevers.
1891. JAUFFRET, propriétaire à Montmercy, commune de Saint-Georges, près Auxerre.
1872. JAVAL, membre de l'Académie de Médecine, conseiller général de l'Yonne, 5, boulevard La Tour Maubourg, à Paris.
1896. JEANNEZ Camille, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vermenton.
1865. JOBERT Eugène, propriétaire, à Arces.
1897. JOBERT (L'abbé), curé d'Escolives.
1889. JOBIN (l'abbé), à Gigny, par Cruzy le Châtel.
1865. JOLY Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1878. JOSSIER Albert, trésosier-payeur général, à Mézières.
1894. JOUBY Lucien, avocat, rue Monthabor, 5, à Paris.
1897. JULIEN Joseph, professeur à l'École d'Agriculture de La Brosse.
1893. KIELMANN, ancien négociant, à Auxerre.
1900. LA BROSSE (de), Inspecteur des eaux et forêts, à Auxerre.
1883. LA BRULERIE (de), contrôleur principal des contributions directes, à Paris, rue de Verneuil, 23.
1888. LA LOGE (de), propriétaire, à Paris, rue d'Assas, 83.
1877. LA LOGE (de), juge, à Clamecy
1849. LAMBERT, président du tribunal civil, à Troyes.
1895. LAMBERT fils, propriétaire, à Tanlay
1891. LANGIN Auguste, docteur en médecine, à Noyers.
1895. LAPEYRÈRE (de), ancien attaché d'ambassade, au château des Granges, près Avallon.
1895. LAPOINTE docteur en médecine, à Auxerre.
1858. LASNIER, inspecteur des écoles primaires, en retraite, à Auxerre.

1897. **Lavielle, pharmacien, à Auxerre.**
1883. Lavollée, ancien juge de paix, à Toucy.
1872. Leblanc-Duvernoy Paul, **propriétaire,** à Auxerre.
1889. Lemoine, ingénieur des ponts et chaussées, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.
1899. Lemoine, licencié ès-sciences mathématiques, 76, rue Notre-Dames-des Champs, à Paris.
1895. Le Paulmier, docteur en médecine, 48, rue Taitbout, à Paris.
1884. Leriche, docteur en médecine, à Joigny.
1895. Leroy-Moutheau, propriétaire, à Auxerre.
1898. Le Teinturier, sous-préfet, à Châteaudun.
1893. Loiseau, notaire, à Auxerre.
1891. Lordereau, docteur en médecine, sénateur de l'Yonne, à Saint-Florentin.
1847. Lorin Emile, ancien maire de la ville d'Auxerre, à Chevannes.
1895. Lortat Jacob avoué, à Paris, 14, place Louvois.
1884. Loup Henri, député de l'Yonne, maire de Bussy-en-Othe.
1888. Maès Georges, propriétaire à Clichy-la-Garenne, 15, rue du Réservoir.
1880. Maillet, photographe, à Auxerre.
1878. Manifacier Victor, ancien négociant, à Auxerre.
1898. Marchal. professeur du collège d'Auxerre, en retraite, à Auxerre.
1875. Marie, ancien magistrat, 16, rue de Grenelle à Paris.
1877. Mariotte, ingénieur civil, à Paris, 5, rue de Navarre.
1898. Marmottant fils, avocat, à Auxerre.
1861. Marquot (L'abbé), curé de Tanlay.
1896. Martenot Charles, propriétaire, à Maulnes, par Cruzy-le Châtel
1895. Martin, substitut du procureur de la République, à Paris, boulevard Saint-Michel, 87.
1880. Martin, de Chanteloup, conseiller honoraire, à Auxerre.
1880. Martinot Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
1897. Mathieu, notaire, à Joigny.
1900. Mayan, trésorier-payeur général de l'Yonne, à Auxerre.
1885. Mersier, président de chambre, rue d'Aumale, 19, à Paris.
1887. Mignard, ancien receveur de l'asile des aliénés d'Auxerre, à Avallon.
1861. Mignot, ancien négociant, à Charbuy.
1893. Milliaux Félix, vice président du conseil de préfecture de l'Yonne, à Auxerre.
1895. Milon, imprimeur, à Auxerre.
1894. Mirot, archiviste aux archives nationales, 23, rue Denfert-Rochereau, à Paris.
1885. Moiset Charles, propriétaire, à Saint Florentin.
1884. Moreau, agriculteur, à Branches.
1873. Morillon (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
1893. Morio Alexandre, propriétaire, à Avallon.
1895. Mochon Just-François-Xavier, propriétaire, à Joigny.
1861. Munier, ancien principal du collège, à Auxerre.

1878. NAVARRE, commissaire-priseur, à Auxerre.
1877. OSMONT D'AMILLY, architecte, à Auxerre.
1889. PARAT (L'abbé), curé de Bois d'Arcy.
1881. PARQUIN Léon, ancien industriel, à Auxerre.
1895. PATRIAT (L'abbé), curé de Cravant.
1864. PERON, intendant militaire en retraite, membre correspondant de l'Académie des Sciences, à Auxerre.
1884. PÉROUSE, ingénieur, 50, quai de Billy, à Paris.
1895 PESLIER, orfèvre, à Avallon.
1858. PETIT Ernest, lauréat de l'Institut, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, rue du Bellay, 8.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général de l'Yonne, maire de Pont-sur-Yonne.
1884. PETIT Paul, négociant, à Auxerre.
1890. PETIT Théodore, professeur à l'école de La Brosse, à Auxerre.
1893. PETIT, ancien architecte, à Auxerre.
1900. PETIT Georges, notaire, à Guerchy.
1886. PEYROUX (Vicomte du), 21, rue Saint-Dominique, à Paris.
1885. PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre.
1895. PIED, docteur en médecine, à Auxerre.
1897 PINSON (L'abbé), archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre.
1897. PIOT Stéphane, avocat, à Paris, boulevard Haussmann, 89.
1897 PISSIER (L'abbé), curé de Saint-Père sous-Vézelay.
1894. PLAIT Paul, pharmacien, à Auxerre.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1900. PORÉE, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.
1893. POTHERAT, docteur en médecine, à Paris, rue Barbey de Jouy, 35.
1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre.
1897. POULIN, chef de section du service des eaux de la ville de Paris, à Meaux.
1900. PROTAT, propriétaire, à Auxerre.
1879. QUILLOT Camille, docteur en médecine, membre du conseil général de l'Yonne, à Frangey (Vireaux)
1893. RAINCOURT (vicomte de), membre du Conseil général de l'Yonne, à Saint-Valérien.
1885. RAOUL Auguste, propriétaire, à Auxerre.
1891. RAOUL, conducteur principal des ponts-et-chaussées, à Auxerre.
1852. RAVIN Eugène, ancien pharmacien, à Auxerre.
1866. RÉTIF, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.
1888. RIBAIN, avocat, Auxerre.
1887. RIBIÈRE (Marcel), membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre, et à Paris, 14, avenue du Trocadéro.
1857. RICHARD Ulysse, ancien greffier, à Auxerre.
1880 RICHARD fils, receveur d'enregistrement, à Clamecy.
1894. RIGOLLET, notaire, à Chablis.
1897. RIZIER Camille, maire de Ravières
1894. ROBIT DE CLUGNY, percepteur, à Fontaines-sur-Saône (Rhône).

1891. ROBLOT, architecte, à Sens.
1861. ROCHÉ Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1886. RODIER, instituteur, au Mont-Saint Sulpice.
1900 ROLLAND, pharmacien, à Cornant (Yonne).
1873. ROUILLÉ Georges, banquier, à Auxerre.
1888. ROUMET, notaire, à Auxerre.
1862. ROUX Anatole, propriétaire à Paris, 8 bis, avenue Percier.
1870. ROUX, ancien architecte, à Auxerre.
1896. ROUYER Camille, avocat, 11, rue Ferron, à Paris.
1893 ROY, docteur en médecine, à Laferté-Loupière (Yonne).
1897. ROYER COLLARD, ancien magistrat, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 8, à Paris.
1874. SAINTE-ANNE (Albert de), propriétaire, à Champvallon, et à Paris, rue Richepanse, 9.
1899. SAPPIN, banquier, à Auxerre.
1887. SAULNIER, membre du Conseil général de l'Yonne, 27, boulevard Saint Germain, à Paris.
1885. SOMMET Jules, instituteur en retraite, à Vézelay.
1885. SURUGUE, maire de la ville d'Auxerre.
1887. SUSINI, directeur de la Compagnie des eaux de Calais, à Calais, et à Auxerre, 6, rue de la Tournelle.
1856. TAMBOUR Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 7, rue Scribe.
1884. TANLAY (Marquis de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
1889. THIERRY Edouard, docteur en médecine, à Noyers.
1891. THIERRY Maurice, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
1876. TISSIER, imprimeur, à Joigny.
1899. TISSIER, greffier du tribunal de Commerce, à Auxerre.
1891. TOUTÉE, conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 152, avenue des Champs-Elysées.
1896. TRAINEL (de), propriétaire, au château de Viviers (Yonne).
1891. TRÉMOILLE (duc Louis de Lévis de la), avenue Gabrielle, 4, à Paris.
1894. TROMBERT, inspecteur des forêts, à Bar-sur-Seine.
1898. VALETTE (Dom Aurélien), aumônier du couvent de Sainte-Colombe, près Sens.
1895. VALLERY-RADOT Réné, homme de lettres, à Paris, 14, rue de Grenelle.
1893. VATHAIRE, (de) chef de bataillon, en retraite, à Dijon, 51, boulevard Thiers.
1897. VÉROLLOT, ancien notaire, à Saint-Florentin.
1884. VIAL Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
1890. VIAULT, instituteur en retraite, à Saint-Georges, près Auxerre.
1897. VIGIER (Comte), propriétaire, à Vineuil, près Chantilly
1897. VIGNOT Charles, propriétaire, rue Saint-Guillaume, 31, à Paris.
1895. VILLEJEAN, député de l'Yonne, professeur agrégé, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

1894. VILLETARD (l'abbé), curé de Serrigny.
1893. VINCENT Henri, propriétaire, à Saint-Florentin.
1895. YTHIER, ancien maire de la ville d'Auxerre.
1894 YTHIER, notaire, à Maligny.

MEMBRE LIBRE

1850. BILLEAU, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benôit.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1870. BAUDIOT, notaire, à Mâcon.
1866. BELTRÉMIEUX Edouard, conservateur du musée de La Rochelle.
1855. BÉNARD, ancien directeur des contributions directes, à Coutances.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Alger.
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois.
1879. BERTRAND Arthur, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. *BIOCHE, avocat à la cour d'appel, à Paris, rue de Rennes, 58.
1894 *BOURGOING, propriétaire, à Cross (Gard).
1856. BULLIOT Gabriel, à Autun.
1877. CACHARD (de), professeur à Bruxelles.
1867. CAILLETET, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1882. CAMUS, inspecteur primaire en retraite, à Cravant.
1887. CARON (Emile-Jean-Louis), vice-président de la Société de numismatique, à Paris, 40, boulevard Haussmann.
1887. *CHASTELET Antoine, propriétaire, à Paris, 10, rue Mansart.
1865. CHATEAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1894 *CLAUDIN, libraire, rue Dauphine, à Paris
1899 *COLAS Fernand, clerc de notaire, à Paris, boulevard Malesherbes, 19.
1861. CONSTANT-REBECQUE (de), à Poligny.
1873. COUROT, président de chambre, à Paris, rue de Médicis, 13.
1879. CROIZIER (marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1885. CUISSARD, professeur, à Rennes.
1857. DANTIN, colonel en retraite, à Paris.
1863. DAVOUT (le général), duc d'Auerstaedt, grand chancelier de la Légion d'Honneur, à Paris.
1874. DEFRANCE Gustave, directeur des affaires départementales à la préfecture de la Seine, 13, rue de la Cerisaie, à Paris.
1894. *DELISLE Léopold, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothéque Nationale, à Paris.
1887. *DIENNE Louis-Edouard (comte de), propriétaire à Kasideroque, par Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne.)

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.



1888. *Dubois Charles, professeur de rhétorique au collège de Beaune.
1887. *Dubois, avocat, à Paris, 120, faubourg Saint Honoré.
1895. Fels Georges, inspecteur des contributions directes, à Quimper.
1863. Franchet, naturaliste, attaché au Muséum de Paris.
1849. Frémy Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1847. Garnier, archiviste de la Côte d'Or, à Dijon.
1886. *Gascard, professeur d'histoire au lycée de Marseille.
1852. Gaudry, membre de l'Institut, professeur au Muséum, à Paris.
1882. Gauguet Elie, homme de lettres, 26, rue de Seine, à Paris.
1893. *Gauthier, instituteur, à Champvert, (Nièvre).
1890. *Gautron du Coudray, propriétaire, à Grandry, près Sainte Péreuse (Nièvre).
1872. Giraut, médecin à l'asile des aliénés de Quatre-Marres, près Rouen.
1868. *Guérin de Vaux, ancien magistrat, 54, rue Bonaparte, à Paris.
1889. *Guerne (baron de), naturaliste, à Paris, rue de Tournon, 6.
1872. Jarry, recteur de l'Académie, à Rennes.
1870. Joly Henri, ancien professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
1896. *Joly, directeur de la Banque de France, à Saint-Quentin.
1862. Jouan Arsène, propriétaire, à Avigneau, près Escamps.
1892. Konarski, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1889. Larrazet, géologue, à Paris.
1885. *Lechevallier, libraire, à Paris, 39, quai des Grands-Augustins.
1887. Lippert (le docteur), à Dresde (Saxe).
1867. Loret-Villette, pharmacien, à Sedan.
1876. *Loriol de Perceval (le), géologue, à Frontenex, par Genève (Suisse).
1896. *Luze (de), percepteur, à Saint-Germain en-Laye.
1863. Mabile, professeur à Paris.
1893. *Marlot, industriel, à Arleuf (Nièvre).
1893 *Millot, industriel à Paris, 14 *bis*, boulevard Morland.
1894. *Milne Edwards, membre de l'Institut, directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
1900. *Monceaux, professeur au lycée Henri IV, à Paris, 1[illegible], rue de Tournon.
1893 *Munier-Chalmas, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Paris, 75, rue Notre-Dame-des-Champs.
1872. Paparel, percepteur, à Mende.
1887. Passepont, professeur à l'école des Arts décoratifs à Saint-Etienne (Loire).
1889. Peynot, statuaire, à Paris, 89, rue Denfert-Rochereau.
1885. *Piétresson de Saint-Aubin, professeur au lycée de Troyes.
1877. Pinel, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1874. *Potier, ingénieur des mines, membre de l'Institut, à Paris, 89, boulevard Saint-Michel.
1864. *Poulain, préfet honoraire des études, 14, villa Molitor, à Paris (Auteuil).



1892. Prou Maurice, professeur de diplomatique à l'école des Chartes, à Paris.
1883. Rance (l'abbé), ancien professeur de théologie, à Aix.
1852. Raulin Victor, ancien professeur de géologie, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).
1873. Rivière, docteur en médecine, 50, rue de Lille, à Paris.
1894. Rozerot, archiviste paléographe, à Paris, rue Sainte-Placide, 60.
1868. Saporta (comte de), géologue, à Aix.
1892. Sauvage, directeur de la station aquicole, à Boulogne-sur-Mer.
1861. Servais, directeur des contributions indirectes, à Mâcon.
1887. Simonnet-Révol, propriétaire, à Semur.
1860. Soland (Aimé de), 32, rue de l'Hôpital, à Angers.
1892. *Thierry, directeur de l'école d'agriculture de Beaune.
1899. Thomas, vétérinaire principal au ministère de la guerre, géologue à Paris.
1878. Uzanne Octave, homme de lettres, 38, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1878. Uzanne Joseph, 17, quai Voltaire, à Paris.
1879. Vossion Louis, consul de France à New-York.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1900.

1884. Coste, sénateur de l'Yonne, à Saint-Julien-du-Sault.
1895. Falatecf Oscar, avocat, à Paris.
1896 Goupilleau, inspecteur des forêts, à Avallon.
18[illegible]2. Loriferne, ancien pharmacien, à Sens.
1857. Monceaux Henri, pharmacien, à Auxerre
1895. Pellechet (Mlle Marie), propriétaire, à Paris.
1869. Poitou (l'abbé), curé de Flogny.
1880. Prudot, avoué, à Avallon.
1855. Salmon, avocat, à Paris.

QUATRIÈME PARTIE

—

I.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE LIV[e] VOLUME, IV[e] DE LA IV[e] SÉRIE.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE LIVe VOLUME, IVe DE LA IVe SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE LIVe VOLUME, IVe DE LA IVe SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES

Sciences historiques.

Sciences naturelles.


Princeton University Library
32101 076523958